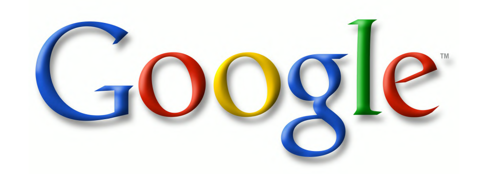
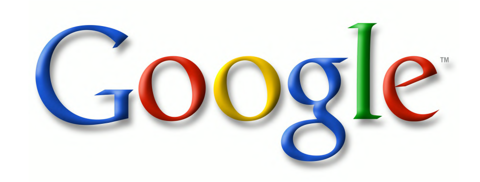
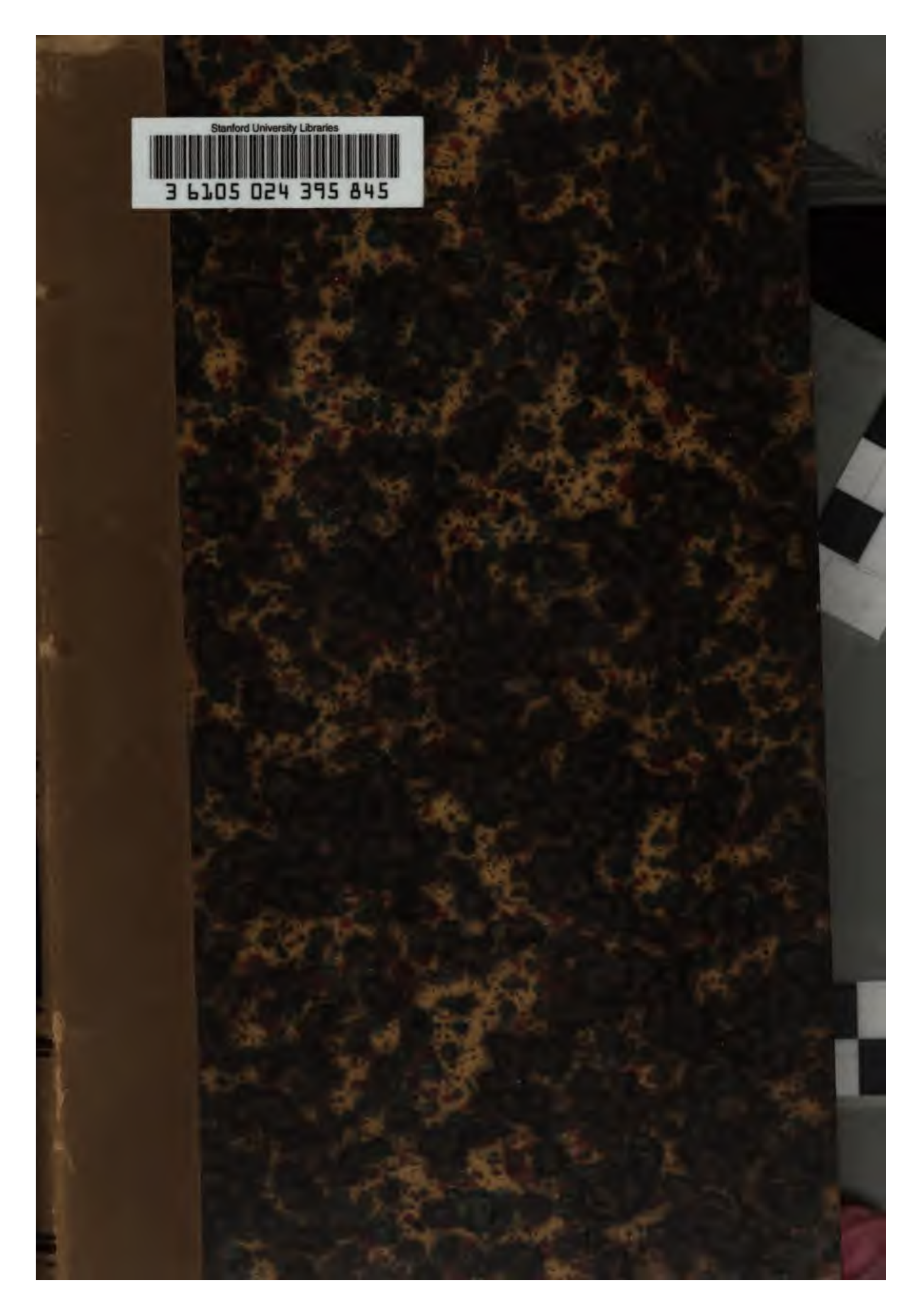
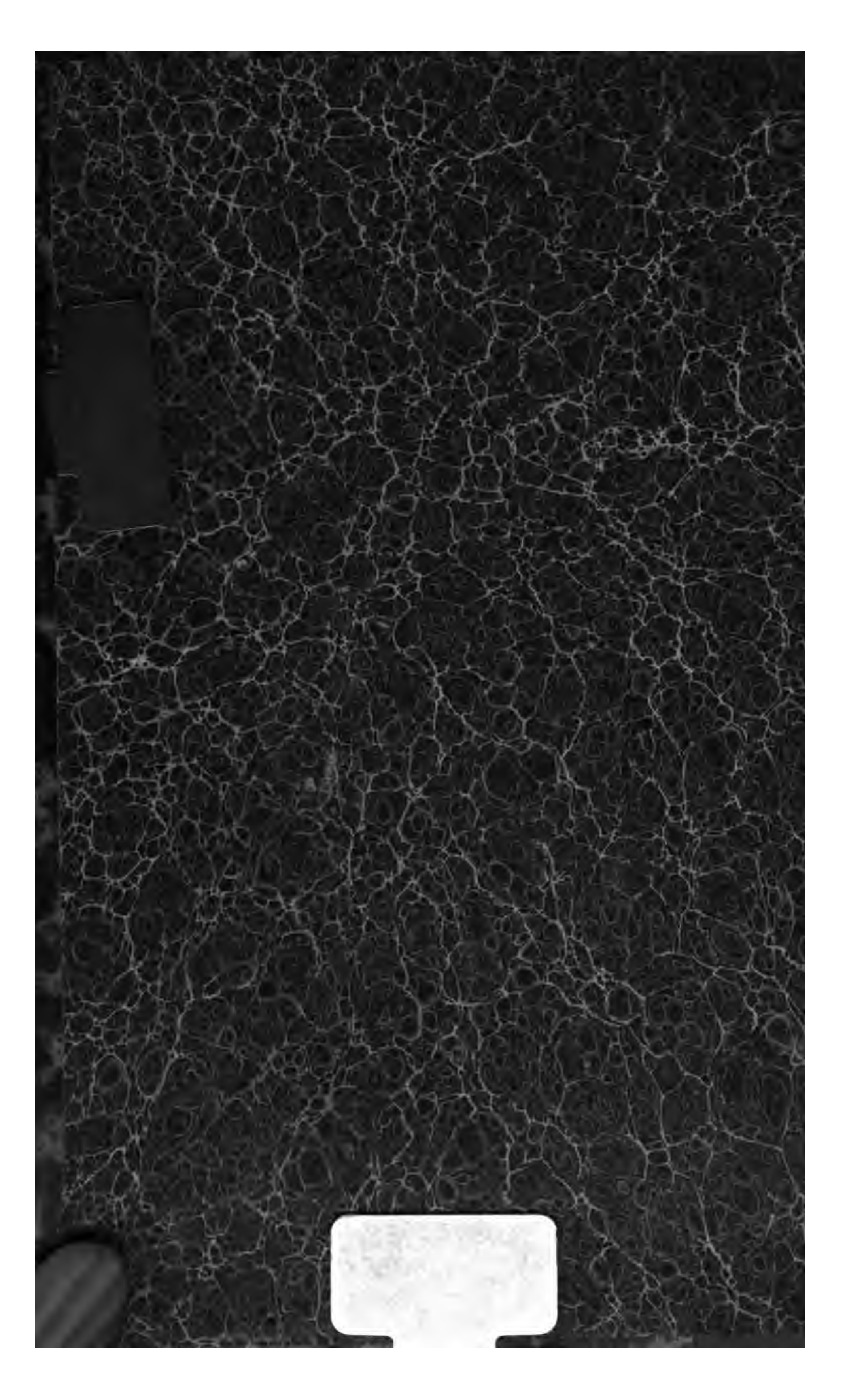





Stanford University Libraries
3 6105 024 395 845





HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

IMPRIMERIE DE A. WITTERSHEIM,
RUE MONTMORENCY, 8, A PARIS.

HISTOIRE

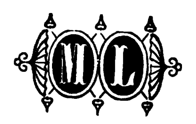
DE LA

RESTAURATION

PAR

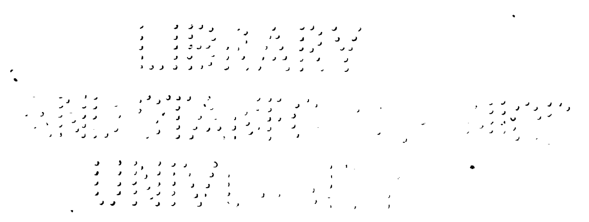
M. LOUIS DE VIEL-CASTEL

TOME SIXIÈME



PARIS
MICHEL LÉVY FRERES, LIBRAIRES-ÉDITEURS
RUE VIVIENNE, 2 BIS, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15
A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1863



HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

CHAPITRE XXXIV

— 1817 —

Réformes administratives. — Disette; mesures prises pour y remédier — Amélioration de la situation financière et du crédit. — Adoucissement progressif du système rigoureux de 1815; actes de clémence. — Acquittement de l'assassin de M. de La Garde; condamnation dérisoire de ceux du général Ramel. — Réveil de l'esprit d'opposition. — Missionnaires. — Enseignement mutuel. — Naufrage de la *Méduse*. — Obsèques de Masséna. — Troubles à la première représentation de *Germanicus*. — *Manuscrit de Sainte-Hélène*. — Affaire de Fualdès. — Journaux, pamphlets. — *La France et la Coalition*, de M. de Salvandy. — Procès de presse; condamnations rigoureuses. — Crise produite par le retour à Paris de M. de Blacas. — Prétendues révélations de Martin. — Crédit croissant de M. Decazes auprès du Roi. — Opposition de plus en plus vive de Monsieur. — Sagesse du duc d'Angoulême. — Violences du duc de Berry. — Disgrâce de M. de La Ferronnays. — Le duc d'Orléans autorisé à rentrer en France.

Le gouvernement n'avait pas attendu la fin de la session pour opérer, dans les branches diverses de l'administration publique, les économies dont les discussions

des Chambres avaient signalé la convenance et la nécessité. Après la séparation des assemblées législatives, il poursuivit activement ce travail de réforme.

Le ministre de l'intérieur avait déjà supprimé les sous-préfectures des chefs-lieux de département en chargeant les préfets d'en exercer les fonctions; il supprima encore les secrétaires généraux des préfectures, à l'exception de celui du département de la Seine.

La direction générale des forêts fut réunie à celle de l'enregistrement et des domaines, et la direction de la poste aux chevaux à celle de la poste aux lettres. Les emplois des administrateurs qui formaient les conseils établis auprès des directeurs généraux des postes, des douanes, des contributions indirectes, cessèrent d'exister. On conserva les administrateurs de l'enregistrement et des domaines, mais en réduisant leur traitement aussi bien que le traitement de tous les directeurs généraux.

Le ministère de la guerre fit subir de nombreux retranchements aux états-majors, qui n'étaient pas en proportion avec la faiblesse numérique de l'armée. Il ne dut plus y avoir de maréchaux de camp pour commander les subdivisions militaires dont le chef-lieu était aussi chef-lieu de division, et leurs attributions furent remises aux lieutenants généraux commandants de ces divisions. On diminua de moitié le traitement des gouverneurs pour tout le temps pendant lequel ils n'auraient pas de lettres de service. On abaissa également le taux des indemnités

que touchaient les généraux et officiers sans troupes. On régla que les officiers employés dans la maison civile du Roi et des princes ne recevraient plus de l'État que le traitement de non-activité militaire. Un peu plus tard, des mesures d'économie atteignirent les corps même de la maison militaire du Roi, protégés pourtant par de si puissantes influences. Les gardes du corps en furent quittes pour quelques sacrifices, mais la compagnie des gardes de la prévôté de l'hôtel, dont le nom même rappelait une juridiction incompatible avec le régime nouveau, fut abolie; celle des cent Suisses, à laquelle on donna le nom de compagnie des *gardes à pied ordinaires du corps du Roi*, subit une transformation complète, et dut, à l'avenir, être formée en partie de Suisses, en partie de Français.

Quelques actes administratifs d'une assez grande importance marquèrent encore les premiers mois de l'année 1817. Une ordonnance, rendue sur le rapport du nouveau garde des sceaux, M. Pasquier, compléta et modifia celle qui, en 1815, pendant son premier ministère, avait organisé le conseil privé et le conseil d'État. Elle portait que des conseils de cabinet, présidés par le Roi ou par le président du conseil des ministres, et composés de tous les secrétaires d'État, de quatre ministres d'État au plus, et de deux conseillers d'État désignés pour chaque conseil, seraient appelés à discuter les questions de gouvernement, les matières de haute administration et de législation qui leur seraient renvoyées,

qu'il serait formé dans le sein du conseil d'État, en outre des cinq comités déjà existants, un sixième attaché au ministère de la guerre, que tout projet de loi ou d'ordonnance portant règlement d'administration publique, après avoir été préparé dans l'un de ces comités, serait mis en délibération dans l'assemblée générale où tous les ministres seraient appelés, que les sous-secrétaires d'État et les directeurs généraux auraient voix délibérative dans cette assemblée comme dans les comités respectifs auxquels ils seraient attachés, qu'en l'absence du président du conseil et du garde des sceaux, le conseil serait présidé par le plus ancien des autres ministres et, à leur défaut, par le sous-secrétaire d'État de la justice, enfin, que les sous-secrétaires d'État présideraient les comités respectifs lorsque les ministres n'y assisteraient pas.

Sous la présidence habituelle du sous-secrétaire d'État de la justice, M. Ravez, dont le talent était particulièrement approprié à de telles fonctions, le conseil d'État, ainsi réorganisé, rendit, à cette époque, de très-utiles services. Les changements successifs apportés à sa composition le mettaient de plus en plus en accord avec la politique que le gouvernement avait adoptée depuis le 5 septembre. M. Guizot, qui venait à peine d'atteindre trente ans, fut alors nommé conseiller d'État.

Une autre ordonnance, rendue sur la proposition du ministre de l'intérieur, autorisa les préfets à assister aux délibérations des conseils généraux et les sous-préfets aux délibérations des conseils d'arrondissement avec voix

consultative, à l'exception de celles qui auraient pour objet d'examiner les comptes de leurs dépenses. Cette ordonnance fut beaucoup attaquée par l'opposition ultra-royaliste : on prétendit qu'elle portait atteinte à l'indépendance des conseils et qu'elle avait pour but de contraindre leur vote par la présence des représentants de l'autorité.

Une question bien grave était pour le gouvernement tout entier et en particulier pour le ministère de l'intérieur l'objet des plus sérieuses préoccupations : je veux parler des subsistances. La présence d'un million de soldats étrangers sur le territoire français pendant la dernière moitié de l'année 1815, les dévastations qui en avaient été la suite, la destruction d'un nombre immense de bestiaux, la ruine de beaucoup de bâtiments d'exploitation, les contributions de toute nature imposées aux fermiers comme aux propriétaires, et qui les avaient réduits, dans la plupart des départements, à une véritable détresse, c'était plus qu'il n'était nécessaire pour jeter, dans les travaux de l'agriculture, une funeste perturbation. Il n'eût fallu rien moins, pour balancer jusqu'à un certain point ces fâcheuses circonstances, qu'une saison très-favorable. Bien loin de là, le printemps et l'été de 1816 avaient été affligés par des pluies continuelles qui n'avaient permis ni au blé ni à la vigne d'atteindre leur maturité. La récolte des grains, comme celle des vins, comme celle des huiles, avait donc été très-mauvaise, de sérieuses appréhensions n'avaient pas tardé à se ré-

pandre, et elles avaient été bientôt suivies de mouvements populaires. Dès le mois de juillet 1816, une émeute avait eu lieu à Castres, dans le département du Tarn. Malgré les efforts du maire et du commissaire de police, le peuple, réuni sur la place du Marché, avait contraint les marchands à vendre le blé au-dessous du prix courant; une partie même avait été enlevée sans rien payer; la garde nationale avait refusé son concours pour réprimer le désordre; la gendarmerie s'était trouvée impuissante; l'officier qui la commandait avait été blessé, et, pour rétablir l'ordre, le préfet du département, frère de M. Decazes, avait dû accourir avec un renfort de force armée, dégrader publiquement et livrer à la justice quelques gardes nationaux qui s'étaient joints aux séditieux. A Rennes, à Metz, les mêmes causes produisirent des troubles analogues. Sur la frontière du pays de Gex, la populace s'opposa à l'exportation du blé. Un peu plus tard, en novembre, des désordres éclatèrent à Toulouse où ils se prolongèrent pendant plusieurs jours; on ne put les réprimer que par l'intervention de la force militaire, et la cour prévôtale condamna à cinq ans de travaux forcés un homme du peuple qui avait assailli les soldats à coups de pierre.

Le gouvernement, averti par ces symptômes, et plus encore par les informations qui lui arrivaient de toutes parts sur les résultats de la moisson, avait pris toutes les précautions usitées en pareil cas. Une ordonnance, publiée dans les premiers jours d'août, avait exempté de

tous droits l'importation des grains et farines, du pain et du biscuit de mer, tant par les frontières de terre que par les ports de mer, faveur qui fut ensuite étendue aux pommes de terre, aux fèves, aux autres légumes et au riz. On accorda une prime considérable à tout négociant, français ou étranger, qui importerait du froment, de l'orge, du seigle et du maïs.

Quelques administrateurs, dominés par des habitudes et des préjugés qui conservaient encore un grand empire dans les populations, s'étaient permis de mettre obstacle à la libre circulation des grains dans l'intérieur du royaume. Une circulaire du ministre de l'intérieur les rappela à l'exécution des lois et exposa, en très-bons termes, les principes de la saine économie politique qui montrent la cause principale des disettes dans ces mesures égoïstes par lesquelles on empêche le commerce de répartir, suivant les besoins, entre toutes les provinces d'un pays, les ressources alimentaires que lui accorde la nature. M. Lainé a l'honneur d'être le premier de nos ministres qui, dans des conjonctures aussi difficiles, ait su maintenir jusqu'au bout, malgré de nombreuses réclamations, le respect de ces principes salutaires qu'aujourd'hui personne ne conteste plus, mais qui, alors, trouvaient encore de nombreux adversaires.

Le gouvernement n'avait pas borné là sa prévoyance : non content d'encourager l'importation, il avait fait acheter directement, pour le compte de l'État, des quantités considérables de grains et de farines aux Etats-

Unis, dans les ports de la Baltique, en Hollande, en Angleterre, à Gênes, à Livourne et à Odessa. Le duc de Richelieu qui, longtemps gouverneur des possessions russes sur les bords de la mer Noire, connaissait mieux que personne leur prodigieuse fertilité et le bas prix auquel on y vendait les céréales, fut le principal promoteur de ces achats. C'est la dernière fois qu'on a vu, en France, le gouvernement entreprendre ce genre de commerce. On sait, aujourd'hui, qu'une telle concurrence, faite à la spéculation privée a pour effet infaillible de la ralentir et d'en atténuer les effets bienfaisants; mais, alors, cette vérité n'était pas universellement reconnue; le commerce français était singulièrement timide et disposait de peu de capitaux, les étrangers eux-mêmes ne s'aventuraient qu'avec hésitation à engager les leurs dans des entreprises dont le succès dépendait de la situation d'un pays sans cesse menacé de bouleversements nouveaux. Cette intervention du pouvoir était faite, d'ailleurs, pour rassurer les masses ignorantes, incapables de mesurer les limites, nécessairement très-restreintes, de son efficacité, et l'arrivée de chaque bâtiment qui apportait dans les ports français des substances alimentaires tirées du dehors, pompeusement annoncée dans les journaux, exerçait une heureuse influence sur les imaginations. On évalue les achats faits de la sorte, par les agents du gouvernement, à 1,460,000 hectolitres de blé ou de farine, dont 443,000 furent distribués dans les départements les plus affectés par la disette, et le surplus employé à la

consommation de Paris. Le Trésor avait avancé pour cela, tous frais compris, une somme de 70 millions de francs, dont, un an après, plus des deux tiers lui étaient déjà rentrés.

A Paris, les boulangers, indemnisés par la ville, purent maintenir le prix du pain à un taux assez supportable; mais telle était déjà, dans l'automne de 1816, l'inquiétude des esprits, remplis encore des souvenirs de la grande famine de 1795, qu'on voyait le peuple faire queue, dès six heures du matin, à la porte des boulangeries, comme si, en n'arrivant pas des premiers, on eût dû courir le risque de ne rien obtenir. A cette époque, les Parisiens ne payaient pas plus de dix-huit sous les quatre livres de pain; mais comme on les payait vingt-quatre dans les campagnes voisines et vingt-huit ou trente dans certains départements, les indigents accouraient de tout côté vers un marché qui offrait de tels avantages. Pour mettre un terme aux sacrifices de la ville, qui dépensa vingt-quatre millions, soit à maintenir ce niveau, soit à faire des distributions gratuites aux plus malheureux, il fallut interdire aux barrières la sortie du pain.

Ce qui aggravait la disette, c'est que chacun, saisi d'une sorte de panique, s'efforçait de s'en préserver en faisant d'avance des approvisionnements qui enlevaient à la circulation des masses de grains considérables, et, par conséquent, contribuaient à élever les prix. En d'autres temps, on eût recouru, pour empêcher cet abus, à

des visites domiciliaires et à d'autres mesures inquisitoriales qui auraient augmenté le mal en exaspérant le peuple contre les accapareurs vrais ou prétendus. L'administration s'en abstint sagement, tout en prenant les dispositions nécessaires pour assurer, autant que possible, l'approvisionnement des marchés.

A l'exemple de Paris, toutes les villes s'imposèrent de grands sacrifices pour secourir les pauvres. Partout s'organisaient des comités, des associations; on ouvrit des souscriptions pour former des approvisionnements de réserve; on créa des ateliers de charité; on fit des collectes dans les plus misérables communes. La famille royale, qui consacrait déjà une portion considérable de sa liste civile au soulagement du Trésor, multiplia ses aumônes. Malgré l'épuisement des fortunes privées, les classes comparativement riches ou aisées firent preuve de cet esprit de charité intelligente qui ne fait jamais défaut en France dans les grandes crises. Les troupes étrangères du corps d'occupation se cotisèrent elles-mêmes pour alléger la détresse d'un pays pour qui leur présence était un pesant fardeau. Dans les campagnes éloignées et les plus dépourvues de ressources, les paysans se nourrirent de plantes et de racines. L'hiver se passa ainsi, moins mal qu'on n'aurait pu le craindre, et la tranquillité publique ne fut nulle part sérieusement troublée; mais on prévoyait qu'au printemps le mal pourrait s'aggraver.

Sauf cette inquiétude qu'atténuaient jusqu'à un certain point les apparences d'une meilleure récolte, l'état de la

France se présentait alors sous un aspect satisfaisant : le cours de la rente continuait à s'élever, et, au commencement de mai, il devait atteindre 68 fr., c'est-à-dire 14 fr. de plus qu'au mois de novembre précédent; le produit des impôts indirects, ce signe non équivoque du degré de la prospérité matérielle, dépassait toutes les prévisions; les capitaux reparaissaient depuis que le gouvernement était parvenu à faire sanctionner par les Chambres les principes tutélaires du crédit; tous les payements du Trésor étaient à jour; ses bons s'escomptaient sans perte; les placements sur hypothèques se faisaient à 6 et même à 5 pour cent d'interêt; la ville de Paris trouvait facilement à emprunter une somme de 31 millions dont elle avait besoin pour couvrir les dépenses extraordinaires auxquelles les circonstances l'obligeaient depuis deux ans. En présence de ce réveil de la France, les étrangers, qui croyaient avoir, au moins pour longtemps, tari toutes ses ressources, éprouvaient une vive surprise. Ils disaient que ce pays était inépuisable, qu'on ne pouvait le comparer à aucun autre. Ceux dont la politique ne voulait pas qu'elle restât à jamais impuissante et abaissée s'en réjouissaient; d'autres en ressentaient un secret dépit et regrettaient probablement de ne s'être pas montré plus durs encore envers elle lorsqu'ils lui tenaient en quelque sorte le pied sur la gorge.

Le gouvernement français n'échappait pas complétement à l'espèce d'ivresse qu'inspirent presque toujours les faveurs de la fortune, lorsqu'elles succèdent à de

grands désastres ou à de grands périls et qu'elles dépassent les espérances. Les ministres, ou du moins plusieurs d'entre eux, ne redoutant plus le parti ultra-royaliste, évidemment frappé d'une impopularité croissante, et dont la nouvelle loi électorale venait, pour ainsi dire, de briser les armes, ne paraissaient pas encore soupçonner les dangers d'une nature tout opposée que leur préparait cette loi obtenue avec tant de peine. Rien n'indique qu'à cette époque on craignît, dans les conseils du pouvoir, de la voir tourner au profit du parti ultra-libéral. On semblait penser que, comme aux élections précédentes, faites sous l'empire d'une législation bien moins favorable à ce parti, il se tiendrait heureux de prêter son appui au ministère pour combattre l'ennemi commun.

Le régime de rigueur fondé en 1815, et ravivé dans le cours de l'année suivante après une première phase de relâchement, s'adoucissait progressivement. La nouvelle loi sur la liberté individuelle ayant retiré aux autorités des départements le droit d'ordonner des arrestations pour le réserver au ministre de la police contrôlé par le président du conseil, ces arrestations devenaient de jour en jour plus rares, et, dans la manière dont on y procédait, on mettait des ménagements naguères inconnus. La saisie des correspondances suspectes avec les révolutionnaires ou les bonapartistes réfugiés à l'étranger en était parfois l'occasion. C'est ainsi qu'on arrêta la comtesse Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, pour une lettre qu'elle avait écrite à son mari, alors retiré aux États-Unis, et

dans laquelle, avec l'emportement passionné, avec la facilité d'espérance que les partis vaincus et les femmes surtout portent dans l'appréciation des circonstances, pour peu qu'elles semblent leur offrir quelque chance d'un retour de fortune, elle montrait le gouvernement du roi accablé sous la haine et le mépris publics et près de succomber sous une vaste conspiration dont le succès, suivant elle, était infaillible. Sa captivité fut, d'ailleurs, de courte durée.

Les procès politiques n'avaient pas atteint leur terme : plusieurs se poursuivaient alors, dont quelques-uns devaient avoir un dénoûment sanglant; les Cours prévôtales et les autres juridictions continuaient à frapper de peines sévères les auteurs de provocations ou d'actes séditieux; mais il y avait déjà plusieurs mois qu'aucune tête n'était tombée, et les tribunaux semblaient quelquefois, en acquittant des accusés assez gravement compromis, s'associer à la lassitude et au dégoût que le public ressentait de tant de condamnations. Un sieur Gastel, ancien clubiste, ancien employé de la préfecture de police, traduit devant la Cour d'assises de Paris sous l'inculpation de complicité avec les *patriotes de* 1816, dont il avait distribué les proclamations et les cartes, fut absous par le jury. L'avocat général Vandeuvre n'avait pourtant rien négligé pour assurer un résultat contraire. Il s'était plaint avec amertume du penchant que l'on avait depuis quelque temps à présenter toutes les conspirations comme l'œuvre d'agents provocateurs, des insinuations par lesquelles

certains gazetiers étaient venus à bout de persuader, même à des royalistes de bonne foi, que Pleignier et ses amis étaient des victimes des artifices de la police. Cette disposition des esprits, signalée par le ministère public, avertissait le pouvoir qu'il était plus que temps de changer de voies.

La Cour d'assises de l'Aube avait condamné à mort un sieur Jactas, déclaré coupable de conspiration et d'attentat contre la sûreté de l'État. Jactas s'étant pourvu en cassation, la Cour suprême admit son pourvoi, par la raison que les faits dont il était convaincu se réduisant à la lecture d'une proclamation séditieuse et à des propos coupables, on aurait dû lui appliquer, au lieu de la peine capitale, celle du bannissement, ou tout au plus de la déportation.

Nous avons vu que le Conseil de guerre chargé de juger le général Grouchy pour la conduite qu'il avait tenue pendant les Cent Jours s'était déclaré incompétent à raison de la dignité dont le général était revêtu. Le Conseil de révision ayant annulé cette décision, M. de Grouchy, toujours contumace, fut traduit devant un autre Conseil qui, à la majorité de cinq voix contre deux, rendit une déclaration semblable à celle du premier. Il était clair que les généraux appelés à juger un de leurs anciens compagnons d'armes saisissaient avec empressement l'occasion de décliner cette pénible tâche.

Le gouvernement lui-même avait hâte de mettre fin aux innombrables procès enfantés par la catastrophe des

Cent Jours, par la loi d'amnistie et par l'interprétation qu'un zèle malencontreux lui avait donnée. Un des plus illustres généraux de l'Empire, Decaen, non compris dans les exceptions nominatives de l'amnistie, mais atteint par la disposition relative à ceux contre qui des poursuites étaient commencées avant sa promulgation, attendait depuis quinze mois qu'on prononçât sur son sort. Nous avons vu que, commandant à Bordeaux, à l'époque du 20 mars, il avait assez mal secondé la duchesse d'Angoulême dans sa tentative de résistance; mais que, cependant, il avait attendu son départ pour se rallier au gouvernement impérial. Au moment où le conseil qui devait le juger allait se réunir, *le Moniteur* publia une ordonnance royale dont les termes indiquaient le système nouveau dans lequel on voulait entrer : « Nous avons re-
» connu, » disait le Roi, « par la nature des faits impu-
» tés à l'accusé et par le résultat des témoignages re-
» cueillis, notamment de celui de notre bien-aimée
» nièce, Madame, duchesse d'Angoulême, qu'il nous ap-
» partenait de considérer le sieur comte Decaen comme
» compris dans l'amnistie. Notre constante intention
» étant de couvrir de notre clémence royale tous ceux
» sur qui elle peut s'étendre, sans porter atteinte aux lois
» et à la sûreté de l'État, nous nous sommes félicité de
» cette occasion de prouver à nos sujets que notre vœu
» le plus cher est d'effacer les dernières traces des dis-
» cordes civiles.... »

On ne donna pas suite non plus à la procédure dirigée

contre un des chefs de l'ancienne garde, un des combattants de Waterloo, le général Poret de Morvan, qui, arrêté à Paris, après le vote de la loi d'amnistie, était parvenu à s'évader et à se réfugier en Allemagne pendant qu'on le conduisait à Strasbourg où il devait être jugé. Il put rentrer librement en France.

La clémence royale s'étendait aussi sur les condamnés pour leur remettre ou pour adoucir les peines qu'ils avaient encourues. J'ai parlé de l'arrêt d'un Conseil de guerre de Paris qui, sur des témoignages plus qu'équivoques, avait infligé les travaux forcés à perpétuité au lieutenant Leblanc, accusé d'avoir, pendant les Cent Jours, sabré un homme du peuple qui criait: *Vive le Roi!* Cette peine infamante fut commuée en cinq ans de prison. Le général Debelle, condamné à mort pour avoir porté les armes dans le Midi contre le duc d'Angoulême, et dont ce prince avait sauvé la vie par son intercession, lui dut encore de recouvrer sa liberté. Le duc d'Angoulême ne borna pas là sa générosité : il assigna au général, sur les fonds de sa cassette, une pension que sa pauvreté rendait nécessaire. Ces grâces ne furent pas les seules.

Le gouvernement eût voulu faire davantage; il eût voulu venger le sang versé, en 1815, dans les départements du Midi, par la punition exemplaire de quelques-uns des principaux coupables. Nous avons vu que, l'année précédente, il n'avait pas été possible de faire condamner le plus fameux des assassins de Nîmes, Trestaillons, contre qui aucun témoin n'avait osé déposer; mais,

depuis plusieurs mois, un procès était commencé contre le nommé Boissin, celui qui, dans un jour d'émeute, avait blessé d'un coup de pistolet, tiré à bout portant, le comte de La Garde, commandant militaire dans le département du Gard. Il semblait qu'un pareil attentat, commis contre un dépositairede l'autorité, dont le royalisme ne pouvait être mis en doute, dût encourir la réprobation universelle. Dans le premier moment, en effet, en présence de l'indignation générale, les royalistes les plus ardents n'essayèrent pas de l'excuser, mais ils ne tardèrent pas à se raviser. Un des hommes les plus considérables du parti dans le département, demanda audience au garde des sceaux et lui déclara que si le gouvernement s'engageait à faire grâce à Boissin, on le laisserait condamner, mais que, sans cette promesse, son acquittement était certain. M. Pasquier s'étant naturellement refusé à une pareille transaction, Boissin comparut devant un jury dont la composition était faite pour rassurer ses protecteurs. Il prétendit n'avoir fait usage de son pistolet que pour se défendre contre le général qui le poursuivait et le menaçait sans motifs. Son défenseur se livra à de violentes invectives contre les protestants qu'il qualifia d'ennemis de la légitimité. Plusieurs témoins, qui vinrent déposer en sa faveur, furent couverts des applaudissements d'une multitude fanatique qui se pressait dans la salle d'audience; ceux qui, au contraire, voulurent rendre hommage à la vérité, se virent interrompus par des murmures menaçants. Les débats terminés, la Cour, comme

si elle eût voulu ménager au jury la possibilité de donner un grand scandale, consentit à lui poser la question de savoir si Boissin n'avait tiré sur M. de La Garde qu'après avoir reçu de lui des coups de sabre et d'autres provocations. Le jury ne manqua pas de répondre affirmativement, et l'accusé fut acquitté, même sur le fait de blessures volontaires. La lecture du verdict fit éclater dans l'auditoire les démonstrations du plus vif enthousiasme. Aux termes de la loi, le bénéfice de la décision du jury était irrévocablement acquis à Boissin; mais le gouvernement, justement indigné, dénonça à la Cour de cassation la marche que les magistrats avaient suivie pour la position des questions. Le ministère public signala, comme une erreur dangereuse et subversive de tout ordre social, la supposition qu'un coup de pistolet, tiré dans une émeute sur un agent de la force publique, pût être justifié par les voies de fait auxquelles cet agent aurait eu recours pour réprimer une première résistance à ses ordres. L'arrêt fut cassé dans l'intérêt de la loi, mais Boissin demeura impuni.

Cet incident eut, d'ailleurs, un résultat heureux. Le gouvernement se décida enfin à rappeler le préfet du Gard, M. d'Arbaud Jouques, à qui l'on reprochait de favoriser par sa faiblesse les excès du parti ultra-royaliste. On lui donna pour successeur un administrateur ferme, habile et déjà expérimenté, quoique jeune encore, M. d'Argout. A peine arrivé à Nîmes, il écrivit aux maires du département une circulaire par laquelle il leur

demandait leur concours pour l'accomplissement de la tâche que le Roi lui avait confiée, celle de rapprocher les esprits, de calmer les haines, d'effacer jusqu'aux dernières traces des discordes civiles, de maintenir la plus stricte impartialité dans l'administration, de protéger également les hommes paisibles, de quelque religion qu'ils fussent, de réprimer tout excès et de faire régner le bon ordre. Il ajoutait : Si, malgré la clémence surna-
» turelle de Sa Majesté, il pouvait se trouver encore dans
» ce département quelques hommes pervers que rien ne
» pût ramener, s'ils osaient tenter d'y semer le trouble
» et le désordre, ils doivent être recherchés, atteints et
» punis avec toute la sévérité des lois. Le moindre écart,
» le moindre excès, quel qu'en soit la cause ou le pré-
» texte, doit être promptement et énergiquement ré-
» primé... » Des actes positifs prouvèrent bientôt que ce n'étaient pas là de vaines paroles. Un maire fut destitué pour avoir, sans aucun motif d'urgence, violé nuitamment, à la tête d'un détachement de force armée, le domicile d'un citoyen, un autre, pour n'avoir pas informé l'autorité supérieure des désordres commis par quelques gardes nationaux qui furent eux-mêmes désarmés et renvoyés devant la justice. A partir de ce moment, l'ordre ne cessa de régner dans le département du Gard, autant que le permettait une certaine agitation entretenue, chez les uns par le ressentiment des violences subies et la crainte de les voir recommencer, chez les autres par le regret de l'influence qu'ils avaient perdue à force d'en abuser.

Toulouse avait vu s'accomplir, en 1815, un crime bien autrement atroce que celui dont les jurés de Nîmes venaient de prononcer la justification. J'ai raconté comment le général Ramel, commandant le département de la Haute-Garonne, avait été massacré, avec une cruauté inouïe, par suite d'un complot froidement médité. Trois des assassins avaient été arrêtés. La Cour royale de Toulouse suivait depuis plusieurs mois contre eux et contre plusieurs contumaces la procédure nécessaire pour préparer leur mise en accusation. Tout indiquait que de grands efforts seraient faits pour étouffer l'affaire. Le conseiller chargé de l'instruction avait été attaqué le soir, dans la rue, par des inconnus, au moment où il rentrait chez lui. On s'était introduit la nuit dans son domicile, on avait forcé son secrétaire, et personne ne doutait que cet attentat n'eût eu pour but de faire disparaître des pièces du procès. Le juge instructeur, intimidé ou entraîné, avait écrit à Paris pour savoir s'il devait continuer une enquête qui compromettait, disait-il, des personnages considérables. Il paraît certain, en effet, que les assassins avaient à Toulouse de puissants protecteurs, même parmi les fonctionnaires publics, membres des sociétés secrètes, et que ceux-ci firent tout ce qui était en leur pouvoir pour entraver la marche de la justice, pour intimider ou séduire les témoins et pour exercer de l'influence sur les juges. Néanmoins, la Cour royale, dans les premiers jours du mois de mars 1817, décréta la mise en accusation des trois personnes arrêtées et de trois fugitifs,

et comme il s'agissait d'un crime commis par un attroupement, elle les traduisit, non pas à la Cour d'assises, mais à la Cour prévôtale de Toulouse. Le gouvernement, pensant que, dans une ville dont la population était dominée par toute la violence de l'esprit réactionnaire, un tel procès pourrait troubler la paix publique et aboutir à un scandale pareil à celui de Nîmes, fit demander à la Cour de cassation d'user de la faculté que la loi lui accorde pour ce qu'on appelle les cas de suspicion légitime, c'est-à-dire de déférer à une autre juridiction le jugement des accusés. La Cour suprême les renvoya devant la Cour prévôtale de Pau, mais cette précaution devait se trouver impuissante. Malgré la rapidité inhérente à la juridiction prévôtale, quatre mois s'écoulèrent encore avant le jugement de ce crime, déjà vieux de deux ans et accompli à la clarté du soleil, avec une audace, une publicité qui ne laissaient place à aucun doute. L'accusé Anglaret, un des principaux promoteurs de l'assassinat de Ramel, avait commandé chez un restaurateur le repas dans lequel les meurtriers s'étaient réunis avant l'attentat; on l'avait vu, à la tête de ses complices, parcourant les rues, payant les orgies où ils s'excitaient à verser le sang, hurlant des cris de mort sous les fenêtres du général et répandant les bruits qui avaient excité contre lui la fureur populaire. Un autre, Daussonne, était du nombre de ceux qui avaient enfoncé la porte de la maison de Ramel, et des témoins déposèrent qu'après l'avoir frappé à la tête et lui avoir arra-

ché un œil, il s'était vanté, en agitant un fer ensanglanté, de lui avoir donné la mort. Le troisième accusé présent, Carrère, sergent dans la troupe de ligne, était sorti de la maison avec son sabre couvert de sang, et, de retour dans sa caserne, il avait montré à ses camarades, comme autant de trophées, la cravate, les glands, les pompons d'or du général. La culpabilité des contumaces n'était pas moins démontrée. Quatre audiences furent employées à entendre les témoins cités, au nombre de quatre-vingt-dix, à la requête du ministère public. Quelques-uns, probablement gagnés ou intimidés, essayèrent de rétracter les dépositions qu'ils avaient faites et signées dans le cours de l'enquête; il y en eut dont le langage varia à plusieurs reprises, mais la plupart persistèrent dans leurs premières déclarations. Les défenseurs, après quelques faibles efforts pour contester l'évidence des faits, s'attachèrent à établir, contre toute vraisemblance, que le meurtre n'avait pas été prémédité, qu'il n'était pas le résultat d'un guet-apens, mais d'un entraînement fortuit; que l'intention des accusés avait d'abord été seulement de contraindre le général à quitter son commandement, que Ramel, ancien serviteur de Bonaparte, était suspect aux royalistes, qu'il avait tenu ou qu'on lui avait prêté des propos faits pour exaspérer les Toulousains, qu'on était généralement persuadé qu'il cachait chez lui les généraux Clauzel et Decaen, que, suivant des bruits non moins accrédités, des cris séditieux avaient été entendus sortant de son hôtel, qu'on l'accusait d'avoir tué

de sa main un factionnaire pour le punir de s'être refusé de tirer sur le peuple, et que ces rumeurs, portant au plus haut degré la fureur populaire, avaient amené la catastrophe; ils dirent encore que la mort de Ramel pouvant, d'après la déclaration d'un chirurgien, avoir été le résultat d'un coup de pistolet qu'il avait reçu avant de rentrer dans sa demeure, on n'avait pas le droit d'en rendre responsables ceux qui étaient venus plus tard le frapper et le mutiler dans son lit, et que, comme il n'était pas même démontré que les blessures qu'ils lui avaient faites lui eussent occasionné, aux termes de la loi, une maladie ou une incapacité de travail de plus de vingt jours, puisqu'il était mort le surlendemain, la peine qu'on pouvait leur appliquer, en supposant leur culpabilité prouvée, ne devait pas dépasser, conformément au Code, deux ans de prison et deux cents francs d'amende. Ces sophismes dérisoires et abominables furent d'autant mieux accueillis par l'auditoire qu'un des défenseurs y mêla des invocations déclamatoires à saint Louis, dont ce jour-là on célébrait la fête, à Henri IV, dont la ville de Pau conserve le berceau. Des acclamations enthousiastes, des cris de *Vive le Roi!* éclatèrent de toute part. Vainement le procureur du Roi, dans un langage digne et ferme, voulut faire justice de ces monstruosités; vainement il s'indigna de voir ainsi transformer le crime le plus atroce en un simple délit correctionnel, et présenter comme un acte excusable, inspiré par l'amour du Roi, le fait de déchirer dans son lit un malheureux déjà

blessé; vainement il fit voir qu'en admettant toutes les suppositions de la défense, la volonté de donner la mort avait certainement existé chez les accusés, qu'ils s'en étaient vantés publiquement; ni ces arguments irréfutables, ni les preuves qu'il produisit dé la fausseté des bruits répandus contre Ramel par ses assassins mêmes, ni les justes éloges qu'il lui donna, ne purent triompher des préventions de l'esprit de parti. Après neuf heures de délibération dans la chambre du conseil, la Cour acquitta Anglaret, le chef de la bande; ses deux coaccusés, déclarés coupables seulement de blessures dont aurait pu résulter une maladie ou une incapacité de travail, furent condamnés à cinq ans de réclusion et à l'exposition publique.

L'attitude de la Cour prévôtale, pendant le cours de ce procès, avait été constamment de nature à en faire préjuger l'issue. Elle avait laissé les témoins se contredire et se rétracter impudemment en dépit de l'évidence, sans prendre envers eux les mesures de sévérité usitées en pareil cas. Pensant apparemment qu'il était utile aux accusés de prolonger les débats pour laisser affaiblir l'impression des dépositions qui les accablaient, elle y était parvenue en abrégeant extraordinairement la durée des audiences consacrées aux plaidoiries. Enfin, elle avait fait saisir les premiers numéros imprimés d'un compte-rendu de la procédure et elle avait défendu d'en publier de nouveaux sans les soumettre préalablement à la censure du prévôt.

Malgré ces manifestations arriérées de l'esprit fanatique

de 1815, l'esprit nouveau, ce qu'on appelait avec plus ou moins de justesse l'esprit de libéralisme, gagnait de plus en plus du terrain, surtout à Paris. Il n'y avait eu pour ainsi dire, depuis deux ans, d'autre opposition que celle des ultra-royalistes. Une autre opposition commençait à surgir.

Pendant l'hiver de 1816 à 1817, le salon de madame de Staël en avait été, pour les classes élevées de la société le foyer le plus éclatant. Cette femme illustre venait de marier sa fille au duc de Broglie qui représentait à la Chambre des pairs les opinions de la gauche. Elle terminait alors un de ses plus beaux ouvrages, les *Considérations sur la Révolution française*, auxquelles elle n'eut pas le temps de mettre la dernière main, et qui ne devaient paraître qu'après sa mort. Bien qu'elle approchât du terme prématuré de son existence, elle conservait toute la vigueur d'esprit, la force d'imagination, l'incomparable verve qui faisaient de sa conversation une jouissance si vive pour ceux qui l'entendaient. D'autant plus hardie dans son langage que sa haine bien connue pour le despotisme impérial et les persécutions qu'elle en avait endurées la mettaient à l'abri de tout soupçon de bonapartisme, elle exprimait, avec l'ardeur de son âme généreuse et avec l'exagération passionnée que les femmes portent d'ordinaire dans la politique, l'indignation qu'elle ressentait des iniquités commises par le parti triomphant en 1815, son désir ardent de voir la France rentrer dans la pleine jouissance de ses libertés constitutionnelles et la douleur patriotique que lui faisait éprouver l'occupation

étrangère. Les ministres des cours alliées, qui la voyaient beaucoup et devant qui elle ne se contraignait nullement, étaient quelquefois embarrassés de ses véhémentes apostrophes.

Sous une tout autre inspiration que celle qui animait madame de Staël, M. de Talleyrand, fort indifférent aux doctrines et aux théories, mais très-hostile aux hommes qui faisaient obstacle à son ambition et impatient de l'inaction politique où il se trouvait réduit, cherchait à s'entourer de tous les mécontents, de tous les ennemis de M. de Richelieu et de M. Decazes, et à leur en susciter de nouveaux. Il faisait alternativement et presque simultanément des avances à tous les partis. J'ai parlé des propos qu'il affectait de tenir contre les ministres, de ses violences de langage d'autant plus étonnantes que, de la part d'un homme aussi maître de lui, elles étaient évidemment calculées. Dès qu'une semblable tactique n'atteignait pas immédiatement son but, elle devait tourner contre l'homme d'État qui se hasardait à y recourir. Les diplomates étrangers, dont M. de Talleyrand avait été longtemps l'oracle et qui continuaient à fréquenter sa maison, ne dissimulaient pas leur désapprobation de ses procédés et de ses discours, et l'ambassadeur d'Angleterre lui-même, craignant peut-être de se trouver compromis par l'intimité de ses relations avec lui, n'essayait pas de le défendre. La foule qui se pressait naguère dans le salon de l'ancien ministre commençait à s'éclaircir. Averti par ces symptômes et par la disgrâce passagère que le Roi avait cru devoir lui infli-

ger, M. de Talleyrand comprit qu'il était allé trop loin. Sa conversation devint plus mesurée, plus contenue. Pendant quelque temps même, il garda un silence presque absolu, mais peu à peu il reprit, bien qu'avec moins d'emportement, son système de dénigrement contre les dépositaires du pouvoir. Pendant toute la durée de la Restauration, sans avoir jamais l'importance active d'un chef de parti, sans aspirer même à ce rôle pour lequel la nature de ses facultés ne l'avait pas fait, il devait travailler, sans projet bien arrêté, à miner un gouvernement qui avait le tort de ne plus vouloir de ses services, en attaquant successivement tous les ministères par de méprisantes railleries et en entretenant, en excitant les espérances de toutes les oppositions par les appréciations sévères et dédaigneuses qu'il exprimait sur les actes et la politique du pouvoir. Ces appréciations, dont la forme tranchante, sententieuse et épigrammatique dissimulait souvent l'insignifiance ou le peu de justesse, étaient complaisamment accueillies par ceux qui avaient intérêt à les croire fondées, et la longue expérience de M. Talleyrand, son immense réputation d'habileté et de prévoyance, justifiaient à leurs yeux la confiance qu'ils se plaisaient à accorder à ses opinions.

L'influence de M. de Talleyrand, comme celle de madame de Staël, s'exerçait surtout dans les rangs élevés, dans l'aristocratie intellectuelle de la société. Une opposition plus directe, plus immédiatement dangereuse, commençait à se grouper autour de M. Laffitte. Le gou-

vernement n'avait pourtant rien négligé pour se ménager son concours. On lui avait prodigué les avances et les cajoleries ; mais son immense vanité, son amour effréné de la popularité, ne lui permettaient pas de se contenter de la position importante et honorable qu'il eût pu se faire en soutenant franchement le gouvernement. Sans bien se rendre compte, peut-être, du but définitif vers lequel il marchait, et, très-certainement, sans nourrir, à cette époque, des projets de révolution, il voulait se créer un rôle indépendant, une clientèle politique qui lui donnât la possibilité de faire, dans l'occasion, pencher la balance du côté où cela lui conviendrait, qui forçât tout le monde à compter avec lui. Possesseur d'une grande fortune, disposant du trésor que Napoléon lui avait confié secrètement en quittant la France, et dont il n'avait, pour le moment, à rendre compte à personne, il était en mesure de se livrer à une générosité fastueuse qui lui faisait de nombreux partisans. Moins préoccupé, désormais, des intérêts de sa maison de banque que de projets politiques, il entrait, au risque de compromettre son crédit, d'ébranler son existence financière, dans une multitude d'entreprises commerciales établies sur des bases plus spécieuses que solides; il prêtait sa signature à une foule de négociants de bas étage qui étaient loin de lui offrir des garanties suffisantes, mais qu'il espérait d'autant plus s'attacher par cette faveur que nulle part ailleurs ils n'eussent trouvé la même facilité. Il réunissait autour de lui les débris dispersés de la société impériale et aussi

des avocats, des écrivains libéraux ou même révolutionnaires, préparant ainsi cette fusion d'éléments hétérogènes dont devait sortir l'opposition anti-bourbonnienne, œuvre déjà ébauchée en 1814, interrompue par la crise des Cent Jours et par la réaction qui l'avait suivie, mais facile à reprendre, parce qu'il est toujours aisé de coaliser contre le pouvoir existant les ressentiments et les rancunes provenant des origines les plus diverses. Dès cette époque, M. Laffitte était très-populaire et très-influent parmi les mécontents et dans le petit commerce, cette classe de la bourgeoisie parisienne si puissante en tout temps, et qui allait le devenir plus que jamais par l'effet de la nouvelle loi électorale. Les fonctions de gouverneur de la banque, qu'il exerçait alors, fortifiaient encore ses autres moyens d'action, d'autant plus qu'en se refusant à recevoir le traitement considérable qui y était attaché, il ajoutait, au renom de patriotisme et de libéralisme qu'il s'était acquis, l'éclat d'un désintéressement dont la seule apparence éblouit infailliblement le vulgaire. Rien, d'ailleurs, je le répète, ne révélait en lui un adversaire des Bourbons ; rien ne le distinguait bien positivement d'autres banquiers libéraux aussi, mais qui n'étaient nullement ennemis de la royauté, tels que MM. Delessert et Périer. Ni le haut commerce de Paris, ni même le petit commerce n'étaient alors révolutionnaires d'intention ; le 5 septembre les avait satisfaits et ralliés au ministère qui en était l'auteur, mais les excès des ultra-royalistes avaient laissé en eux un sentiment de

défiance et d'inquiétude que les artifices d'un parti et les imprudences du parti opposé pouvaient facilement changer en hostilité.

La véritable opposition ultra-libérale, celle qui, dès lors, faisait au ministère et à son système de pondération une guerre non dissimulée, et qui, dans la Chambre des députés, n'avait guère d'organe que M. d'Argenson, se réunissait autour de M. de La Fayette. Sa composition n'était pas homogène : parmi ceux qui en faisaient partie, les uns, comme M. de La Fayette et M. d'Argenson, s'étaient montrés, en 1815, plus contraires encore au parti bonapartiste qu'au parti royaliste; les autres, comme Benjamin Constant et M. de Thiard, s'étaient, pendant les Cent Jours, ralliés à Napoléon. Courbés depuis deux ans sous une oppression commune, toute leur haine, toute leur activité s'étaient tournées contre les hommes qui la leur avaient fait subir, contre le gouvernement au nom duquel elle s'était exercée. Ils attendaient impatiemment que la convocation des nouveaux colléges électoraux leur ouvrît la lice d'un combat régulier.

Le peuple proprement dit, qui ne devait pas y être appelé, était moins agité qu'il ne l'avait été dans les premiers temps de la Restauration. Il tendait, pour quelque temps au moins, à s'effacer de la scène politique, et, sans la présence dans ses rangs des soldats licenciés, regrettant leur Empereur, l'activité des camps, les chances d'avancement et de butin dont il leur avait donné l'ha-

bitude, la royauté n'aurait pas eu alors à redouter beaucoup les dispositions des masses populaires. C'était, je l'ai déjà dit, dans les classes diverses de la bourgeoisie que résidait le péril.

Là, en effet, le mouvement était grand; il semblait que la nation s'éveillât à une vie nouvelle. Les idées de liberté, de progrès, de réformes gagnaient toutes les têtes. Malheureusement, bien des préjugés, bien des exagérations s'alliaient à ces inspirations généreuses, les dénaturaient, les corrompaient, et les mauvaises passions qui s'y mêlaient pouvaient dès lors faire craindre qu'elles n'avortassent encore une fois. Les fautes de la Cour et les folies de la Chambre introuvable avaient ravivé ce sentiment d'égalité envieuse qui peut sommeiller par moments dans la nation française, mais que le moindre incident suffit pour ranimer. L'imprudence avec laquelle le clergé s'était associé au parti ultra-royaliste, les prétentions rétrospectives qu'il avait exprimées et surtout qu'on avait exprimées en son nom, étaient devenues le principe d'une résurrection du voltairianisme, naguère discrédité et presque réduit au silence par la réaction qu'avait provoquée les exagérations révolutionnaires.

Les missionnaires continuaient à parcourir les départements, plantant des croix, fondant des conférences, réveillant parfois le sentiment religieux chez des populations que la révolution y avait rendues tout à fait étrangères, mais, trop souvent aussi, semant les divisions et les haines par les anathèmes dont ils frappaient l'ancien

clergé constitutionnel, par leurs récriminations contre les détenteurs des domaines ecclésiastiques et par la témérité de leurs divagations politiques. Les démonstrations de leur zèle plus ardent qu'éclairé, les récits bizarres que l'on publiait dans les journaux des départements sur leurs courses, sur leurs prédications, sur l'enthousiasme dont ils étaient l'objet, sur les miracles qui, disait-on, venaient quelquefois attester la protection dont le ciel les entourait, affligeaient les chrétiens éclairés, donnaient à rire à l'incrédulité malveillante et éloignaient les esprits incertains, disposés peut-être à se rapprocher d'une religion qu'on leur eût présentée avec plus de ménagement. Un sentiment d'irritation s'éveillait contre les missionnaires lorsqu'on les voyait, comme à Orléans et à Bourges, brûler publiquement les œuvres de Voltaire et de Rousseau. A la destruction de quelques exemplaires de ces manifestes de la philosophie, ses adeptes répondaient par des réimpressions multipliées qui en répandaient des milliers, à des prix très-réduits, d'une extrémité à l'autre de la France. Les vicaires généraux capitulaires qui gouvernaient le diocèse de Paris se plaignirent de ces réimpressions dans un mandement qui fit alors quelque bruit, mais leur langage excessif et inopportun ne pouvait qu'augmenter le mal.

Une question qui semblait étrangère à la religion, mais qu'on eut le tort de vouloir y rattacher, était alors vivement débattue : je veux parler de celle de l'enseignement mutuel ou des écoles *lancastriennes*. On sait que

ce système consistait à charger, dans chaque école primaire, les enfants plus intelligents et plus avancés, qu'on désignait par le nom de *moniteurs*, de travailler, sous la surveillance des maîtres, à l'instruction de leurs camarades, ce qui avait le double avantage d'entretenir une vive émulation parmi ces enfants et de rendre l'enseignement moins coûteux en permettant à un seul maître de suffire à la conduite de l'établissement le plus nombreux. Ce système, établi depuis quelque temps déjà en Angleterre, avait été tout récemment introduit en France. Après quelques essais partiels, le préfet de la Seine, avec l'approbation du ministre de l'intérieur, l'avait, au commencement de 1816, adopté pour les écoles placées dans sa dépendance. Il avait formé, pour le propager et pour en assurer la sage direction, un conseil dans lequel devaient siéger, avec quatre membres considérables du clergé de Paris, le vicomte de Montmorency, le duc de Doudeauville, MM. Degerando, Alexandre de Laborde, Charles de Lasteyrie et Benjamin Delessert. La réunion à quelques-uns des chefs du clergé métropolitain d'hommes de positions et d'opinions politiques fort diverses, mais tous connus par leur zèle éprouvé pour l'amélioration du sort des classes pauvres, semblait offrir à la religion comme à la morale toutes les garanties désirables. Néanmoins, le clergé, plus que jamais dominé par cette répugnance instinctive pour les innovations qu'avait fortifiée en lui le souvenir des bouleversements révolutionnaires, témoigna de prime abord une défiance

extrême à l'égard de la nouvelle méthode importée, disait-on, d'un pays protestant, introduite pour la première fois en France pendant les Cent Jours, sous le ministère de Carnot, et qui, pouvant difficilement se concilier avec les règles de l'institution des frères de la doctrine chrétienne, fondée pour l'instruction des enfants du peuple, tendait à annuler l'influence si heureusement exercée par ces religieux. Les grands vicaires du diocèse, plusieurs des curés se rendirent les interprètes de ces inquiétudes. Le gouvernement, pour les rassurer, fit annoncer qu'en vertu de dispositions prescrites par le Roi, tout maître non catholique serait exclu des nouvelles écoles, qu'on leur donnerait un règlement concerté avec l'autorité ecclésiastique, qu'elles seraient soumises à la visite des curés et qu'on n'en fonderait pas dans les communes où il existerait des écoles tenues par les frères. Ces mesures décidèrent les prêtres désignés par le préfet, entre autres les abbés d'Astros et de Quélen, tous deux grands vicaires de Paris, à prendre place dans le comité, et l'administration, qui s'intéressait vivement à la propagation des *écoles mutuelles*, mit une grande activité à en étendre le bienfait aux diverses parties de la France; mais presque partout elle rencontra, de la part du clergé, du parti qui s'appelait religieux et en général du parti ultra-royaliste, une résistance, tantôt déclarée et franche, tantôt sourde et indirecte. Vainement, dans les journaux, dans de nombreuses brochures, les partisans du système *lancastrien* protestaient contre toute intention hostile aux

frères de la doctrine chrétienne ; vainement disaient-ils qu'on ne voulait nullement les supplanter, mais suppléer à l'insuffisance trop reconnue du nombre de ces utiles religieux ; vainement disaient-ils encore que ce n'était pas sous Carnot, mais sous le ministère de l'abbé de Montesquiou que l'enseignement mutuel avait pénétré en France, qu'il y avait été apporté, il est vrai, d'Angleterre et par des protestants, mais que la vaccine, le système de Newton, bien d'autres grandes découvertes, que sans doute on ne voulait pas répudier, avaient la même origine ; rien ne put désarmer des préventions d'autant plus invincibles qu'elles tenaient à tout un ensemble d'idées et que, pour plusieurs de ceux qui travaillaient à les accréditer, elles constituaient un moyen d'attaque contre le ministère. Les adversaires des nouvelles écoles s'épuisaient en subtilités pour en démontrer les inconvénients : ils soutenaient que si les enfants paraissaient y acquérir une instruction plus rapide, cette instruction superficielle n'avait d'autre effet que de les remplir d'une vaniteuse présomption, de leur inspirer des prétentions et des espérances qui les rendraient dangereux pour la société ; ils accusaient les maîtres préposés à ces établissements d'être animés, en général, d'un sentiment d'indépendance dédaigneuse à l'égard des curés. A force de supposer, de signaler un mal d'abord à peu près imaginaire, ils finirent, comme il arrive trop souvent, par le faire naître, au moins dans une certaine mesure. Il était difficile que quelques-uns des maîtres ainsi frappés de

suspicion et dénoncés en masse ne finissent pas par éprouver quelque malveillance contre ceux qui voulaient absolument voir en eux des ennemis. Le parti révolutionnaire, d'ailleurs, dès qu'il put commencer à relever son drapeau, s'empara de la question. Embrassant vivement la défense des écoles *lancastriennes*, il en prit occasion de diriger contre les frères des écoles et contre le clergé, qui réclamait en leur faveur le monopole de l'enseignement, des attaques et des sarcasmes où respirait tout le vieil esprit voltairien, de les livrer à la haine et au mépris publics, de les couvrir de ridicule en les présentant comme d'obstinés champions des préjugés du moyen âge, dont tous les efforts tendaient à ramener le peuple aux ténèbres de l'ignorance et d'une grossière superstition. La position qu'avaient prise le gouvernement et les amis sincères de l'enseignement mutuel se trouvait ainsi compromise. Bientôt, les choses en vinrent au point qu'on pouvait reconnaître le parti auquel un homme appartenait, le système politique que défendait un journal, d'après le plus ou moins de faveur ou d'hostilité qu'il témoignait pour les écoles *lancastriennes*. Dans les communes où le conseil municipal appartenait à l'opinion libérale, il votait avec empressement des fonds pour les soutenir. Là où ce conseil était composé d'ultra-royalistes, il les repoussait au contraire pour appeler des frères de la doctrine. On eût pu croire que, d'une part, tous les intérêts de la civilisation, de l'autre, tous ceux de la religion, étaient engagés dans ce conflit entre deux métho-

des d'enseignement primaire. Il est difficile à ceux qui n'ont pas vécu dans ce temps de se rendre compte de la vivacité de la lutte et de la place qu'elle a occupée dans les préoccupations publiques au milieu de tous les grands intérêts qui s'agitaient alors.

Tout devenait, pour cette génération renaissant à la vie publique et à la liberté, une occasion de discussion et de conflit. Chaque incident se transformait pour un des partis en une arme de guerre dont il essayait d'accabler le parti opposé. Dans le cours de l'année 1816, une frégate, la *Méduse*, avait été envoyée à la côte occidentale d'Afrique, sous le commandement d'un ancien officier, M. de Chaumareix, qui, ayant quitté le service au commencement de la Révolution, venait seulement d'y être réintégré. Cette frégate avait échoué sur un écueil, à plusieurs lieues du rivage ; une portion de l'équipage et des passagers, avec le capitaine lui-même, s'étaient sauvés dans les chaloupes ; mais cent cinquante malheureux, abandonnés sur un radeau, avaient presque tous péri dans les horreurs de la faim ou des luttes sanglantes que le désespoir avait suscitées entre eux, et, lorsqu'on était, bien tardivement, venu à leur secours, treize seulement respiraient encore. Une telle catastrophe, racontée avec les détails les plus navrants dans les récits que publièrent quelques-uns des naufragés échappés à la mort, eût excité, en tout temps, de vives sympathies pour les victimes et une légitime indignation contre l'officier qu'on accusait d'avoir, par sa légèreté et son ignorance, causé la

perte de son bâtiment, d'avoir oublié surtout que le premier de ses devoirs était de ne penser à sa propre conservation qu'après avoir assuré celle de tous ses compagnons d'infortune; mais cet officier était un ancien émigré, sans doute un ultra-royaliste. Dans un avis inséré au *Moniteur*, le ministre de la marine s'était plaint, assez mal à propos, des exagérations, de l'inexactitude des insinuations malveillantes mêlées, selon lui, aux récits faits par les victimes. Il n'en fallut pas davantage pour que l'opinion libérale s'emparât de cette déplorable aventure comme d'un argument qui démontrait ce qu'il y avait de dangereux et d'absurde à remettre en activité des émigrés incapables, usés par l'âge ou devenus, par une longue interruption, impropres au service, alors qu'on laissait à l'écart et dans la misère tant d'officiers jeunes, habiles et instruits. M. de Chaumareix fut condamné à deux ans de prison.

Autant l'opinion libérale mettait de zèle et de chaleur à frapper d'impopularité et de ridicule tout ce qui tenait à l'ancien régime, autant elle s'efforçait d'exalter la gloire, de rappeler les services éclatants des soldats de la République et de l'Empire, en qui elle voyait ses auxiliaires naturels à raison de la disgrâce plus ou moins complète où la plupart étaient tombés depuis 1815. L'illustre Masséna vint à mourir sur ces entrefaites. Nous avons dit de quels outrages il avait été accablé dans la Chambre introuvable. Il était du nombre des maréchaux qui n'avaient pas été admis à prêter serment entre les mains du

Roi et à recevoir de lui le bâton insigne de leur dignité, soit qu'on ne lui eût pas encore complétement pardonné son attitude un peu équivoque à l'époque du 20 mars, soit que sa santé, déjà fort affaiblie, ne lui eût pas permis de prendre part à cette cérémonie. Cependant, lorsque le vieux guerrier eut terminé, au milieu de ces amertumes, sa carrière longtemps si éclatante, on oublia les ombres qui en avaient obscurci et attristé la fin pour ne plus se souvenir que de Rivoli, de Zurich, d'Iéna et d'Essling. Le Roi fit remettre à sa famille le bâton fleurdelisé, afin qu'il pût figurer à ses obsèques. Elles furent magnifiques. Les maréchaux Moncey, Jourdan, Mortier et Davout portaient les coins du poêle ; huit autres maréchaux marchaient en tête du convoi, suivis d'une multitude de généraux, d'officiers de tout grade, de vieux soldats auxquels se mêlaient des pairs, des députés, des citoyens de toutes les professions. Une foule immense se pressait sur toute la voie qu'il fallut parcourir pour arriver au cimetière du Père-Lachaise. Quelqu'un dit alors qu'il y avait dans cette foule assez d'hommes privés d'un bras ou d'une jambe pour faire peur à tous ceux qui en avaient deux. C'était là une imposante démonstration. Elle disait de quel côté soufflait maintenant le vent de la popularité.

On commençait à exprimer assez hautement des sentiments de pitié pour les proscrits de 1815, pour ceux que la loi d'amnistie avait frappés d'un exil arbitraire, et dont plusieurs n'étaient pas indignes d'intérêt. Le seul

motif connu de la rigueur exceptionnelle qui les avait atteints était le choix capricieux de Fouché qui avait trouvé bon de les porter sur la liste en même temps qu'il épargnait tant de personnages bien autrement compromis, et ce motif semblait bien insuffisant. Un des plus inoffensifs était le poëte Arnault. Il venait de composer une tragédie, *Germanicus*, que le Théâtre-Français avait consenti à représenter. Comme elle ne contenait aucune allusion politique, le gouvernement ne crut pas devoir s'y opposer et le Roi lui-même y donna son consentement, bien que le duc de Richelieu eût témoigné quelque inquiétude de l'effet que cette représentation pourrait produire. C'était encore alors une véritable solennité que l'apparition d'une tragédie nouvelle, surtout lorsque son auteur s'était déjà fait un nom dans les lettres, et il n'en fallait pas davantage pour attirer, avec les amateurs véritables de l'art dramatique, bien plus nombreux qu'ils ne le sont aujourd'hui, la tourbe des curieux avides de spectacles et d'émotions. L'esprit de parti se joignant cette fois à ces excitations diverses, on vit affluer au théâtre de la rue de Richelieu, d'une part, les officiers à demi-solde, empressés d'applaudir à l'œuvre de l'exilé, de l'autre, une centaine de gardes du corps et d'officiers de la garde royale qui, voulant s'opposer au triomphe préparé à l'homme en qui ils voyaient un ennemi de la royauté, forcèrent la porte du vestibule, jetèrent leur argent au contrôleur et, pénétrant en masse dans la salle, emportèrent d'assaut les meilleures places. Les partis s'étaient donc,

en quelque sorte, donné rendez-vous en champ clos. La salle était comble. La pièce, qui serait aujourd'hui complétement oubliée sans les incidents auxquels elle donna lieu, réunissait les mérites suffisants, à cette époque, pour assurer le succès d'une tragédie classique, une régularité froide, un style correct et assez élégant. Elle fut très-bien jouée. Talma était au nombre des acteurs. Pendant toute la durée de la représentation, rien ne troubla les applaudissements des amis et des partisans du poëte, mais, lorsqu'après la chute du rideau, ils demandèrent, suivant l'usage, que l'on nommât l'auteur, une vive opposition se manifesta et quelques sifflets se firent entendre. Le parterre se leva tout entier. Des coups de poing, des coups de parapluie furent échangés. Des officiers de la garde tirèrent leur sabre comme à un signal donné, mais, moins nombreux que leurs adversaires, ils furent assez maltraités, et le désordre devint si grand, que l'on vit les gens paisibles, dans leur épouvante, escalader le théâtre pour y trouver un asile. Bien que Talma fût venu déclarer que l'auteur désirait garder l'anonyme, le tumulte se prolongea, et ce ne fut pas sans peine que la police y mit fin en arrêtant quelques-uns des agitateurs.

Cette échauffourée fit sur l'opinion publique une vive impression. Antérieure de quelques jours aux funérailles de Masséna, elle parut le premier indice d'une résurrection du bonapartisme que l'on avait pu croire tout à fait abattu. Peut-être eût-il été plus exact d'y voir simplement l'effet de la réaction qui se prononçait de plus en plus

contre le régime de 1815 et ses rigueurs encore subsistantes.

On accusa généralement le préfet de police de n'avoir pas pris les mesures nécessaires pour garantir l'ordre. Beaucoup de personnes blâmèrent aussi le gouvernement d'avoir permis la représentation d'un ouvrage qui devait mettre aux prises les passions politiques ; mais, à cela, M. Decazes répondait qu'il y aurait eu de la faiblesse à reconnaître à l'esprit de parti le droit d'interdire la production d'œuvres purement littéraires ; il eût même été d'avis de permettre que *Germanicus* continuât à être joué, sauf à prendre des moyens de répression plus efficaces, mais il dut céder à l'opinion du duc de Richelieu que cet événement avait beaucoup affecté et qui ne voulut pas qu'on s'exposât à un nouveau scandale.

On avait craint que des scènes semblables n'eussent lieu aux autres théâtres ; la police réussit à les prévenir. Une ordonnance du préfet défendit d'entrer, à l'avenir, au parterre avec des armes et même avec des cannes.

Tout n'était pas fini, pourtant : les gardes du corps et les officiers de la garde, irrités d'avoir eu le dessous dans la lutte qu'ils avaient engagée au Théâtre-Français, affectèrent le lendemain de se promener par bandes, aux Tuileries et dans les rues voisines de ce théâtre, avec des rubans blancs, insultant ceux qui portaient des bouquets de violettes, considérés alors comme le signe de ralliement des bonapartistes, et les arrachant même aux femmes. Il y eut plusieurs duels ; dans une de ces ren-

contres, un officier à demi-solde reçut un coup mortel. Un journaliste, célèbre alors par la violence des personnalités qui caractérisaient sa polémique, Martainville, ayant rendu compte, dans la *Gazette de France*, de l'incident qui occupait tous les esprits en termes blessants pour l'auteur de *Germanicus*, le fils d'Arnault le souffleta dans un café. Martainville l'appela devant le tribunal de police correctionnelle où ce jeune homme fut condamné à vingt-quatre heures de prison et à 50 francs d'amende; ils se battirent ensuite, et Martainville fut légèrement blessé.

L'exaltation royaliste des gardes du corps avait été la première cause de ce désordre. Il régnait alors parmi ces jeunes gens un esprit d'indiscipline d'autant plus dangereux que les passions politiques lui servaient d'excuse et disposaient ceux qui auraient dû le réprimer à le voir avec quelque complaisance. Ils avaient pris, entre eux, l'engagement de ne souffrir dans leurs rangs aucun des militaires qui s'étaient, pendant les Cent Jours, ralliés à Napoléon. Un officier qui avait combattu à Waterloo ayant été nommé brigadier dans la compagnie commandée par le duc d'Havré, elle en conçut une vive irritation et porta ses plaintes au duc, qui trouva moyen d'arranger l'affaire sans compromettre le service. Peu de jours après, dans la compagnie de Noailles, qui avait pour chef le duc de Mouchy, d'autres plaintes s'élevèrent contre le lieutenant-commandant, M. d'Audenarde, qu'on accusait d'un excès de sévérité. Le véritable grief qu'on

avait contre lui, c'est qu'il avait fait partie de l'armée et de la Cour impériale, bien que d'ailleurs il eût suivi le Roi à Gand. Pour l'obliger à se retirer, les mécontents affectaient de ne plus le saluer, de lui manquer de respect en toutes rencontres. Un jour d'exercice, cinq ou six d'entre eux descendirent de cheval, déclarant au duc de Mouchy qu'ils ne voulaient plus servir sous M. d'Audenarde. M. de Mouchy donna ordre de les conduire en prison, mais la compagnie tout entière s'écria qu'elle partageait leurs sentiments et qu'elle ne les abandonnerait pas. Le Roi, informé de cet acte de révolte, ordonna sur-le-champ la dissolution de la compagnie rebelle, mais on la réorganisa presque aussitôt et, à très-peu d'exceptions près, on la composa des mêmes éléments. Les ultra-royalistes accusèrent M. Decazes d'avoir excité sous main cette insurrection, dans l'espérance d'amener ainsi le Roi à congédier sa maison militaire tout entière.

A Lille, il y eut aussi une scène de tumulte qui rappela celle de *Germanicus*. Talma, alors arrivé au plus haut point de sa renommée, était allé donner des représentations dans cette ville. Après le spectacle, le public, pour lui marquer sa satisfaction, demanda, suivant l'usage, qu'il reparût sur la scène; mais, comme il passait pour professer des opinions politiques qui n'étaient pas celles du parti royaliste, des officiers de la garnison, pour l'empêcher de se rendre au vœu qu'on lui témoignait, mirent le sabre à la main, se précipitèrent vers lui et l'obligèrent à prendre la fuite. Des provocations, des défis,

échangés avec les jeunes gens de la bourgeoisie, furent la conséquence naturelle de cet acte de brutalité. La population, qui avait déjà plus d'un grief contre la garnison, était profondément indignée. Pour prévenir de grands malheurs, le gouvernement fut forcé d'éloigner le régiment auquel appartenaient les coupables.

A Rouen, des hommes du peuple ayant insulté un sergent de la garde avec qui ils avaient engagé une conversation politique, le sergent en blessa un mortellement; la population, irritée, s'attroupa devant la caserne; les soldats sortirent en armes pour repousser l'attaque dont elle semblait menaçée, et plusieurs malheureux furent, dit-on, tués ou blessés.

Ces incidents déplorables étaient, en grande partie, le résultat de la faiblesse du ministre de la guerre qui, autant par penchant personnel que par crainte de déplaire à Monsieur, hésitait à user de sévérité envers des militaires protégés par leur royalisme. Le duc de Richelieu en était fort attristé : il disait, en parlant de ce qui s'était passé à Lille, que les folies de quelques insensés avaient déjà presque *débourbonisé* une ville naguères si royaliste; il reconnaissait que l'organisation des gardes du corps, qui les plaçait presque en dehors de l'autorité du ministre de la guerre, puisque leurs chefs travaillaient directement avec le Roi, pouvait difficilement se concilier avec le régime nouveau; il demandait qu'on fît des exemples. On procéda, en effet, à des enquêtes; mais elles n'eurent pas de suite.

Ces actes de violence et d'insubordination ne pouvaient manquer d'exciter la haine publique contre le parti royaliste et la royauté même, dont on prétendait servir ainsi la cause en blessant tous les sentiments du pays. La France, dans sa grande majorité, n'était pas alors hostile au gouvernement des Bourbons, mais, à l'exception de quelques départements du Midi et des campagnes de l'Ouest, l'ultra-royalisme n'y comptait guère d'adhérents que dans les salons du faubourg Saint-Germain et dans les châteaux de l'ancienne noblesse. La jeunesse, surtout, se précipitait dans le libéralisme. Les écoles, qui s'étaient montrées bourbonniennes en 1814 et en 1815, en haine de l'absolutisme impérial, commençaient à entrer, par amour de la liberté, par haine de l'ancien régime, dans des voies qui devaient, à la longue, les mettre en état d'hostilité contre la légitimité et le pouvoir. De même qu'au commencement de la Révolution, l'École de droit de Rennes fut la première à donner le signal de la lutte. Pour réprimer des manifestations que l'on trouvait inquiétantes, une ordonnance royale du 5 février avait institué une commission chargée d'informer sur la conduite des élèves, de frapper d'exclusion ceux qui se seraient fait remarquer par des actes répréhensibles ou par l'expression d'opinions dangereuses et de prendre les autres dispositions qu'elle jugerait convenables. Cette commission arrêta que, désormais, pour être admis à suivre les cours, il faudrait être muni d'un certificat attestant qu'on n'avait pas pris part aux désor-

dres et qu'on professait des sentiments d'attachement au gouvernement du Roi. Onze élèves furent exclus et quelques professeurs destitués. Les Chambres se trouvant encore réunies au moment où ces mesures furent prises, les élèves firent parvenir à la Chambre des députés une réclamation contre l'arrêté de la commission et contre l'ordonnance même qui en était la base : ils ne s'y bornaient pas à affirmer que les désordres imputés à l'École étaient purement imaginaires; ils demandaient de quel droit la commission se permettait d'interdire à des citoyens l'étude des lois, de leur fermer ainsi l'accès des plus honorables carrières dont elle est le préliminaire indispensable, de leur enlever l'état de leur choix et de les frapper d'une sorte de mort civile. La Chambre passa à l'ordre du jour, malgré les efforts que fit M. d'Argenson pour engager à ce sujet une discussion qui aurait éclairci les faits.

J'ai déjà dit que ce qui subsistait encore alors d'agitation dans les classes inférieures du peuple provenait moins de l'esprit révolutionnaire proprement dit que des regrets des anciens soldats de l'empire qui ne pouvaient se résigner aux habitudes de la vie civile après en avoir été si violemment distraits. Livrés aux ennuis d'une dangereuse oisiveté, irrités par la misère à laquelle la plupart d'entre eux étaient réduits et qu'aggravait encore en ce moment la cherté des subsistances, leur pensée se reportait volontiers vers ces temps encore si peu éloignés où leurs souffrances trouvaient une compensation dans

l'émotion des champs de bataille, dans les espérances de gloire et de fortune que semblaient autoriser pour eux tant d'éclatants exemples. Les récits continuellement répétés des brillants faits d'armes auxquels ils avaient assisté exaltant leur imagination, le souvenir de Napoléon se présentait sans cesse à leur esprit. Le cri de *Vive l'empereur*, proféré presque instinctivement, souvent sans dessein bien arrêté, était de leur part comme une forme de protestation contre tout ce qui leur déplaisait dans le présent. Ils avaient peine à se persuader qu'ils ne verraient pas un jour leur ancien chef ressaisir le sceptre et l'épée qu'il avait tenus longtemps d'une main si vigoureuse. Le retour de l'île d'Elbe les disposait à croire à la facilité d'un second retour. Tout ce que savaient ces hommes simples et grossiers, c'est que leur empereur avait été transporté dans une autre île. Ils étaient hors d'état de comprendre les obstacles insurmontables qui rendaient maintenant impossible un nouveau 20 mars. Les bruits les plus étranges, dès qu'ils flattaient ces espérances crédules, étaient accueillis, surtout dans les campagnes, avec un empressement proportionné, pour ainsi dire, au degré de leur absurdité. On racontait, par exemple, que Napoléon, s'évadant par un immense souterrain de l'île africaine où il était enfermé, arrivait avec deux ou trois cent mille nègres pour reconquérir sa couronne. D'autres disaient qu'il était soutenu par des armées de Persans, de Turcs, de Marocains, qu'il avait débarqué en Amérique ou en Egypte et qu'il y faisait *des progrès étonnants*. D'audacieux es-

crocs, spéculant sur cet incroyable aveuglement, osèrent se présenter à des villageois abusés, soit comme l'empereur lui-même devançant de quelques jours les troupes qui venaient rétablir sa domination, soit comme quelqu'un de ses parents ou de ses serviteurs venant lui préparer la voie, et ils réussirent, à l'aide de ces impostures, à se faire remettre par ces pauvres gens le peu d'argent qu'ils possédaient. Si des condamnations, rapportées par les journaux du temps, n'attestaient l'authenticité de semblables faits qu'on vit se renouveler pendant plusieurs années, on ne pourrait y ajouter foi. C'était à la même époque qu'un misérable sabotier, Mathurin Bruneau, se faisant passer pour le fils de Louis XVI, échappé des mains de ses bourreaux et méconnu par sa famille, parvenait à tromper de nombreux royalistes, mettait à contribution la générosité de ses dupes et persistait, devant le tribunal même chargé de juger ses escroqueries, à se donner pour l'héritier de la couronne. La crédulité, l'amour du merveilleux sont de tous les partis.

Dans les rangs un peu plus élevés du bonapartisme, parmi les officiers à demi-solde, d'aussi grossières impostures ne pouvaient avoir cours, mais on leur disait que les puissances alliées, fatiguées de l'incapacité des Bourbons et désespérant de consolider leur trône, pensaient à leur substituer le fils de Napoléon, le jeune duc de Reichstadt, celui qui avait porté en France le titre de roi de Rome. On attribuait surtout à l'empereur d'Autriche, grand-père de ce jeune prince, l'intention secrète d'un changement de

dynastie qui aurait, disait-on, soumis à son influence le gouvernement français. C'est par de tels bruits que Didier et d'autres conspirateurs avaient recruté des adhérents.

Les chefs du parti et ses membres les plus intelligents, mieux informés, se rendant un compte plus exact des possibilités de la situation et comprenant que, pour le moment du moins, il n'y avait rien à faire en faveur de la dynastie napoléonienne, tournaient ailleurs leurs vues. Tandis que les moins compromis se rapprochaient avec plus ou moins de sincérité du gouvernement royal, les autres, en plus grand nombre, commençaient, ainsi que je l'ai déjà indiqué, à se fondre dans le parti libéral; ils y portaient une aversion profonde pour les Bourbons et pour tout ce qui tenait à eux, et d'incessantes déclamations sur la gloire militaire, sur le patriotisme, sur l'indépendance nationale, étaient en quelque sorte les mots de passe qui leur servaient à s'entendre avec les amis de la liberté, qui marquaient leur passage à un ordre d'idées si nouveau pour eux.

Si les mécontents de cet ordre ne comptaient plus sur la personne de Napoléon dont la présence, d'ailleurs, les eût embarrassés sous plus d'un rapport, son nom redevenait pour eux un utile instrument d'agitation.

Pendant la réaction violente qui avait suivi sa chute définitive, ses plus ardents admirateurs s'étaient vu réduits au silence. J'ai raconté qu'un écrivain avait encouru une condamnation pour avoir parlé de lui avec quelque éloge, et chaque jour les tribunaux correctionnels frappaient les

hommes du peuple qui, dans l'ivresse ou dans l'emportement d'une querelle, avaient l'imprudence d'invoquer son nom. Peu à peu, lorsque la France, absorbée pendant plus d'une année par l'excès de ses souffrances, eut assez repris possession d'elle-même pour pouvoir s'occuper de ce qui se passait au dehors, lorsque l'intimidation fut un peu moins intense, les esprits s'enquirent de ce qu'était devenu l'ancien empereur. On apprit qu'il subissait une captivité plus rigoureuse encore que ne l'exigeait le devoir imposé à ses gardiens de veiller au repos de l'Europe, et que des contestations de la nature la plus pénible s'étaient élevées entre l'ancien dominateur de l'Europe et le gouverneur de l'île qui lui servait de prison. Des lettres écrites de Sainte-Hélène et arrivées sur le continent en dépit des précautions de la plus stricte surveillance, les récits de quelques personnes qui étaient déjà revenues de ce lieu d'exil après y avoir accompagné Napoléon, toutes ces révélations, pénétrant peu à peu en France par les journaux de l'Angleterre, de la Belgique, de l'Allemagne, dont on ne pouvait empêcher complétement la circulation, excitaient en faveur du grand proscrit une commisération qui ressemblait déjà à de la sympathie. Les débats du Parlement britannique, où quelques membres de l'opposition s'efforçaient de soulever l'indignation publique contre le ministère en l'accusant avec exagération, mais non sans quelque fondement, d'une dureté aussi malhabile que peu généreuse, fortifiaient cette impression, et, bien que les ministres, en répondant à leurs adversaires, n'eussent pas

de peine à prouver le peu de fondement de la plupart des griefs qu'on élevait contre eux, bien qu'une immense majorité ne manquât pas de leur donner raison, l'exactitude matérielle de ces réfutations produisait peu d'effet sur les esprits, parce que l'accent de haine impitoyable qui y régnait paraissait prouver que Napoléon était entre les mains d'ennemis implacables, étrangers à toute modération.

Tout à coup, un libraire de Londres publia, sous le titre de *Manuscrit venu de Sainte-Hélène*, un écrit de peu d'étendue dans lequel l'ex-empereur était censé résumer succintement l'histoire de sa vie et expliquer les motifs de ses principales déterminations. Le style en était tranchant, tel qu'il semblait convenir à l'ancien et glorieux despote; l'ordre d'idées qui y régnait respirait un machiavélisme tempéré, une sorte d'indifférence en matière de morale et de droit dont l'expression n'avait pourtant rien de trop choquant, rien qui dépassât les limites de la vraisemblance; on y trouvait des aperçus ingénieux, des pensées qui visaient à la force, à la profondeur, énoncées avec assez de simplicité, sans déclamation ni affectation. En un mot, tout y était combiné pour faire illusion. En peu de jours, d'innombrables exemplaires de cet écrit furent répandus en Angleterre et dans toute l'Europe. Quelques-uns seulement purent entrer en France, mais, circulant de main en main avec tout l'attrait de la clandestinité et multipliés par des milliers de copies manuscrites, ils y firent la plus forte sensation. On eût dit que Na-

poléon qui, la veille encore, semblait ne plus appartenir qu'à l'histoire, fût sorti du tombeau où on l'avait enterré tout vivant pour rentrer en communication avec le monde. Presque personne, dans le premier moment, ne mit en doute la provenance du *Manuscrit de Sainte-Hélène*. M. Molé, qui avait eu avec l'empereur des rapports intimes et fréquents, affirmait qu'il y reconnaissait les formes de son langage, la nature de ses pensées. Les bonapartistes, dans la joie qu'ils éprouvaient à voir l'intérêt et l'attention publique rappelés sur leur idole, ne voulaient pas douter de l'authenticité du document qui produisait un semblable résultat. La plupart des ultra-royalistes témoignaient une vive admiration pour un écrit où il était dit que les Bourbons, en changeant les choses, auraient dû, pour s'affermir, changer aussi les personnes, c'est-à-dire s'entourer de serviteurs étrangers au régime précédent; plus que jamais ils répétaient que Bonaparte avait eu la véritable science du gouvernement. Le général Pozzo, tout en soupçonnant que l'ensemble du *Manuscrit* pouvait ne pas être complétement l'œuvre de Napoléon, admettait qu'il en avait fourni les matériaux et croyait reconnaître sa main dans certains passages. Le duc de Wellington ne partageait pas le sentiment commun : il pensait que le livre avait été composé en Europe; mais il y voyait l'œuvre de ce qu'il appelait la *boutique libérale,* c'est-à-dire de la société intime de madame de Staël. Cette opinion trouvait peu d'adhérents, et, en général, je le répète, on croyait à l'au-

thenticité du *Manuscrit de Sainte-Hélène.* Telle était même la force de cette préoccupation qu'on se servait, pour la justifier, d'arguments qui auraient dû produire un effet tout contraire : par exemple, à ceux qui relevaient dans cet écrit certaines erreurs de fait, certains anachronismes difficiles à concevoir de la part de Napoléon racontant sa propre histoire, on répondait, en se prévalant de l'évidence et de la gravité même de ces erreurs, qu'un faussaire aurait pris les précautions nécessaires pour ne pas y tomber. Ce n'est que bien longtemps après qu'on a su enfin le mot de l'énigme : le public avait été dupe d'un homme de beaucoup d'esprit, M. de Châteauvieux, de Genève, qui se donnait le plaisir d'entendre discuter dans les salons les mérites et l'origine du livre dont il était l'auteur.

A aucune époque, l'attention publique n'avait été plus éveillée sur tout ce qui pouvait piquer la curiosité ou exciter l'intérêt, plus tournée vers la politique, plus portée à y ramener tous les incidents dès qu'il était possible de les y rattacher par un lien quelconque. Tout le monde s'entretenait alors d'un crime commis dans une petite ville du Midi, à Rodez, dont les détails étranges, mêlés de mélodrame et de roman, avaient fortement saisi toutes les imaginations : je veux parler de l'assassinat de Fualdès, ancien magistrat, égorgé par d'autres bourgeois mêlés à des gens du peuple. Ce forfait avait été inspiré par des motifs d'intérêt privé. Cependant on crut y voir l'action des sociétés secrètes qui avaient longtemps désolé les dépar-

tements du Midi, et, ce qui paraît certain, c'est que l'esprit de parti réussit, par intrigue et par intimidation, à sauver quelques-uns des assassins, comme il avait sauvé ceux de La Garde et de Ramel.

Ainsi fermentait la France depuis que la réaction de 1815 ne pesait plus sur elle et qu'elle avait repris, dans une certaine mesure, la liberté de ses mouvements. Ce qu'il y avait de remarquable dans cette agitation morale, c'est qu'à ce moment elle n'était pas, comme à d'autres époques, l'effet des excitations de la presse. Les écrits périodiques étaient toujours soumis au régime d'une censure rigoureuse. Cependant, de ce côté aussi, on pouvait distinguer des signes de réveil et de vie. Le *Constitutionnel* laissait entrevoir les sentiments à la fois bonapartistes et démocratiques dont il n'avait pas cessé d'être animé. Suspendu trois fois par forme d'avertissement, il fut enfin supprimé pour une allusion très-transparente au fils de Napoléon et à l'intérêt qui s'attachait à lui. Il est vrai qu'il reparut aussitôt sous le nom de *Journal du Commerce*. Le *Journal des Débats*, dont les tendances étaient toutes contraires, fut aussi suspendu à plusieurs reprises pour avoir donné place, dans ses colonnes, à des articles peu mesurés de MM. de Châteaubriand et de Bonald, et l'un de ses propriétaires, M. Bertin de Vaux, fut destitué des fonctions de secrétaire général de la police qu'il exerçait depuis 1815. Le *Mercure*, ce recueil jadis célèbre, tombé depuis quelque temps dans une entière insignifiance, venait de passer dans des mains nouvelles qui semblaient devoir lui rendre son ancien éclat.

Il comptait maintenant au nombre de ses rédacteurs, M. Benjamin Constant, M. Jay, M. de Jouy, M. Lacretelle aîné, représentants non équivoques de cette coalition du bonapartisme et du parti révolutionnaire qui usurpait le nom de libéralisme. Dans le prospectus du *Mercure* ainsi réorganisé, on annonçait l'intention de tracer d'une manière complète le tableau de la situation politique et littéraire du pays. D'abord circonspect et mesuré, le ton de ce recueil ne devait pas tarder à devenir plus hardi.

Le *Censeur* avait repris ses publications; il s'appelait maintenant le *Censeur européen*. Bien qu'il parut tous les trois mois, ce qui en faisait en réalité une œuvre périodique, la forme qu'il avait adoptée et que la loi n'avait pas prévue, celle de volumes distincts et séparés, le mettait à l'abri de la censure, et il usait largement du privilége qu'il avait su se ménager ainsi. Ses auteurs, MM. Comte et Dunoyer, se montraient encore tels qu'on les avait vus en 1814 et en 1815, fermes, loyaux, courageux, également opposés au despotisme impérial et à l'anarchie jacobine, détestant la guerre, adversaires déclarés de toute espèce d'arbitraire, amis du droit, de la justice, mais ne comprenant pas certains côtés élevés de la politique, méconnaissant complétement les avantages d'une aristocratie quelconque comme de toute influence religieuse, et, ce qui était surprenant de la part d'esprits aussi libéraux à d'autres égards, se rendant assez peu compte des conditions de la liberté pour voir dans l'in-

fluence exclusive des industriels et des commerçants l'appui le plus efficace et le plus indéfectible qu'on pût lui assurer. Ils disaient, avec beaucoup plus de raison, qu'on se trompait grandement en croyant que les malheurs des nations tiennent toujours aux vices des constitutions et des lois, et qu'ils tenaient plutôt aux vices des peuples, ne sachant ni comprendre, ni pratiquer, ni défendre la liberté. Ils en tiraient la conclusion qu'il importait bien plus encore de dire la vérité aux peuples qu'aux gouvernements, et plus d'une fois il leur arriva de donner raison aux ministres contre leurs adversaires. Trouvant dans la loi électorale du 5 février des garanties suffisantes pour la sincérité de la représentation nationale, ils s'attachaient à démontrer la supériorité du système qu'elle avait fondé sur celui du suffrage universel qui, selon eux, n'était propre qu'à faire triompher alternativement l'anarchie et le pouvoir absolu.

J'ai dit qu'une des erreurs du *Censeur* consistait dans sa prédilection exclusive pour l'industrie. Cette erreur dominait à un bien autre degré dans un recueil que fonda, à cette époque, un personnage moins célèbre alors qu'il ne devait l'être après sa mort, Saint-Simon. Ce recueil s'appelait l'*Industrie*. A côté de quelques idées saines et fécondes, il commençait à développer celles qui, depuis, ont servi de base au Saint-Simonisme. Des hommes considérables, les ducs de La Rochefoucauld et de Broglie, MM. Roy, Périer, Delessert avaient cru devoir encourager, par leurs souscriptions, une entreprise dont ils n'avaient

pas d'abord compris le but, mais ils ne tardèrent pas à les retirer.

On vit aussi paraître alors un autre recueil fondé dans un esprit complétement différent et que j'appellerai, en employant une expression encore inusitée au commencement de 1817, l'esprit *doctrinaire :* je veux parler des *Archives philosophiques, politiques et littéraires.* M. Guizot en était l'âme : tout en s'efforçant d'imprimer à la politique du ministère une couleur décidément libérale, il défendait éloquemment cette politique contre les lieux communs révolutionnaires à l'aide desquels, pour servir des passions, des espérances, des ressentiments également dangereux, on s'attachait à semer la division entre les peuples et les gouvernements.

Ces absurdes doctrines, si bien faites pour corrompre les masses et pour préparer de nouvelles révolutions, commençaient, en effet, à être prêchées dans un certain nombre de brochures dont les auteurs, lorsqu'ils osaient braver les rigueurs de la loi du 9 novembre, n'étaient pas arrêtés, comme les journalistes, par l'action de la censure qui n'avait pas prise sur eux. On y excitait la France à secouer le joug de l'étranger. Le clergé, la noblesse y étaient livrés à la dérision et à l'animadversion publiques, comme travaillant à ramener le pays aux ténèbres du moyen âge. La plupart de ces brochures étaient aussi vulgaires pour la forme que pour la pensée, et les passions du moment peuvent à peine expliquer l'espèce de succès qu'elles obtenaient. Quelques-unes, cependant, se

faisaient remarquer par un talent réel. Un des hommes qui devaient, par la suite, porter les coups les plus rudes au parti royaliste, Paul-Louis Courrier, ancien officier d'artillerie, connu depuis longtemps pour ses compositions littéraires, venait de débuter dans la carrière de la politique : il avait publié, dans les derniers jours de 1816, une *Pétition aux deux Chambres contre de nombreuses arrestations de pauvres habitants de Luynes.* C'était un tableau très-piquant, et malheureusement très-exact, des persécutions que, dans la plus grande partie de la France, un aveugle esprit de parti avait exercées pendant plus d'une année jusque dans les rangs les plus infimes de la société. Le Roi, le ministère même y étaient traités avec des ménagements respectueux dont l'ironie n'était pas trop transparente, mais la modération même du langage et sa naïveté affectée prêtaient plus de force encore à la verve singulière avec laquelle l'auteur déversait le mépris, le ridicule et la haine sur le parti de 1815.

Certains royalistes semblaient, d'ailleurs, par l'imprudence de leurs publications, vouloir fournir des armes à ceux qui essayaient de soulever contre eux l'opinion. M. de Bonald mettait au jour un recueil de pensées dont voici quelques échantillons : « Les ligueurs du XVIe siècle auraient été les royalistes du XIXe. — La Révolution française a été le mal élevé à sa plus grande puissance. — On ne doit assembler les hommes qu'à l'église ou sous les armes, parce que là ils ne délibèrent point : ils écoutent et obéissent. » — Certes, il était permis de s'étonner

de voir l'auteur de pareilles pensées siéger dans une des assemblées fondées par la Charte.

Comme il arrive toujours lorsque la liberté de la presse a été longtemps étouffée, ses premières manifestations produisirent un effet dont la vivacité pourrait difficilement être comprise par les générations qui la possèdent depuis longtemps. Jamais, peut-être, un pamphlet politique ne fit une sensation plus forte que celui qui parut, dans les premiers jours du mois de mars 1817, sous le titre de *La Coalition et la France*. L'auteur était M. de Salvandy. Bien qu'il eût à peine vingt-deux ans, il avait fait les dernières campagnes de l'Empire et avait servi depuis dans la maison militaire du Roi. Pendant les Cent Jours, il avait publié des pamphlets très-hardis contre Napoléon. Ardent, ambitieux, à la fois royaliste et libéral, ce qui était très-rare alors, unissant l'exaltation des sentiments chevaleresques à celle du patriotisme, le jeune publiciste demandait, avec une véhémence passionnée, la fin de l'occupation étrangère et l'allégement des charges exorbitantes que les alliés avaient imposées à la France. Supposant qu'on avait voulu compléter sa ruine en exigeant d'elle une masse de contributions qu'elle était, suivant lui, hors d'état d'acquitter, il en tirait la conclusion qu'elle devait s'en affranchir à tout prix, fallut-il pour cela recourir à la force. Il reprochait aux signataires de la Sainte-Alliance de n'avoir renversé Napoléon que pour se substituer à ce *Tamerlan moderne*, de s'être placés à son niveau dans l'ordre moral. Il disait que la

guerre sortirait inévitablement de cet excès d'oppression, et que, de la part des populations exaspérées, ce serait une guerre à la façon des sauvages.

Un pareil langage était inouï. Si, jusqu'à ce moment, on avait vu quelque chose de pareil, c'était dans des écrits clandestins ou publiés à l'étranger et inspirés par une haine fanatique des Bourbons. Ici, il s'agissait de tout autre chose. La publication était régulière, l'auteur ne se cachait pas; il était encore, il est vrai, à peu près inconnu, mais, lorsqu'on prit des informations sur son compte, on apprit qu'il était complétement étranger, par ses antécédents, à la cause révolutionnaire et à la cause bonapartiste, et il fallut bientôt renoncer à la supposition, facilement admise dans les premiers instants, que, dans son obscurité, il avait été mis en avant par un parti hostile. L'émotion fut très-grande. L'édition, tirée à un assez petit nombre d'exemplaires, fut enlevée en moins de deux jours. Par cela même que l'auteur, obéissant à ses propres sentiments autant qu'à un habile calcul, s'était abstenu de traiter aucune question qui pût blesser les susceptibilités du royalisme le plus scrupuleux, son pamphlet avait été accueilli avec beaucoup de faveur, non-seulement par les libéraux et les adversaires de la royauté, mais encore par un grand nombre d'ultra-royalistes déjà prévenus contre les alliés à raison de l'appui que ces derniers accordaient à la politique du ministère. M. de Salvandy trouva des admirateurs jusque dans les rangs de la garde royale et parmi les gardes du corps.

Une seconde édition, qui devait être tirée à trois mille exemplaires, était attendue avec impatience, mais déjà la police avait procédé à une saisie chez les libraires. Comme elle ne pouvait devenir définitive qu'à la condition d'être suivie de poursuites devant les tribunaux, le gouvernement, redoutant l'éclat d'un débat judiciaire, crut devoir se concerter avec M. de Salvandy pour qu'en s'abstenant de réclamer contre la saisie il dispensât le pouvoir de le poursuivre en justice. Bien que son caractère dut le porter à rechercher l'honneur d'un semblable procès, on lui fit comprendre que, dans l'intérêt même qu'il voulait servir, celui de l'indépendance nationale, il convenait de ne pas prolonger le retentissement d'un incident qui avait irrité au plus haut point les étrangers, maîtres alors des principales places fortes et d'une partie du territoire de la France. Une nomination de maître des requêtes récompensa plus tard sa résignation au sacrifice qu'on exigeait de lui.

Il fallait cependant calmer les représentants des cours alliées, stupéfaits d'une provocation aussi audacieuse et qui, déjà inquiets de l'impopularité croissante de l'occupation, n'étaient que trop disposés à voir, dans la boutade d'un jeune homme isolé, le résultat d'un complot, l'annonce d'un prochain mouvement; il fallait les empêcher d'envoyer à leurs gouvernements des informations qui les eussent mal disposés pour un pays placé alors dans leur dépendance. L'ambassadeur d'Angleterre avait demandé, dit-on, l'arrestation de M. de Salvandy. Le duc de

Richelieu s'y refusa de la manière la plus péremptoire, mais il déclara aux envoyés des grandes cours, dans la conférence où ils se réunissaient une fois par semaine, que le gouvernement français avait vu avec indignation le pamphlet dont ils étaient si émus, qu'il n'avait pas dépendu de lui d'en empêcher la publication, la loi ne soumettant pas à la censure cette sorte d'écrits, que dès le lendemain on l'avait fait saisir et on avait pris les dispositions nécessaires pour en rendre impossible la reproduction, que le procureur du Roi était intervenu, que l'auteur, jeune homme très-ardent, n'avait fait pourtant aucune opposition à la saisie, et qu'il s'était présenté chez le ministre de la police, disant qu'il n'avait pas cru mal faire et que, s'il eût prévu les conséquences de sa publication, il s'en serait abstenu. Le président du conseil ajouta que, dans cet état de choses, il croyait préférable de ne pas porter l'affaire devant les tribunaux, d'éviter un débat public dont l'issue pourrait être douteuse. Les ministres étrangers se rangèrent à cet avis et l'affaire en resta là.

Les écrits inspirés par l'esprit révolutionnaire, ou tout au moins par un libéralisme exagéré, se multipliaient peu à peu; les procès de presse commençaient, signe presque certain d'un commencement de liberté. Nous avons vu que la répression de cette espèce de délits était alors du ressort de la magistrature, à l'exclusion absolue du jury. La magistrature s'est montrée en tout temps, en tout pays, sauf quelques exceptions faciles à expliquer, peu favorable à la presse. Cela est aisé à comprendre

sans qu'il soit nécessaire de tenir compte des motifs peu honorables qui ont pu, à certaines époques, stimuler cette malveillance. Le calme, la régularité, l'amour de l'ordre qui caractérisent les habitudes judiciaires répugnent instinctivement à l'intervention tumultueuse et passionnée que des hommes dépourvus de tout caractère officiel, trop souvent poussés par de mauvaises passions et ignorant profondément les questions qu'ils traitent, prétendent exercer dans les affaires publiques. Il faut à un magistrat une grande élévation d'esprit et de caractère pour apercevoir, à travers les inconvénients, les dangers de cette intervention, les avantages non moins certains, mais moins directs, moins immédiats du régime de la publicité. En Angleterre même, les plus illustres, les plus éclairés à tous autres égards, ont paru plus d'une fois méconnaître ces avantages. Une telle erreur était d'autant plus excusable en France, au sortir de la Révolution et de l'Empire, que, pendant le quart de siècle qui venait de s'écouler, on avait passé par des alternatives de licence et d'oppression à peine séparées de loin en loin par quelques jours d'une liberté incomplète et mal comprise, qu'aucune expérience sérieuse n'avait pu être faite de cette liberté et qu'il n'avait pu s'établir aucune jurisprudence, l'action des tribunaux ayant été constamment impuissante ou inutile, suivant que c'était l'anarchie ou la tyrannie qui prévalait. Les tribunaux, d'ailleurs, venaient d'être recomposés pour la plupart dans un sens

assez hostile aux idées nouvelles, et, par rapport à la presse, leurs traditions étaient celles des anciens parlements qui avaient toujours semblé voir, dans les écrivains politiques, sinon des ennemis publics, au moins de téméraires aventuriers dont il fallait se défier et réprimer sévèrement les moindres écarts.

La manière dont furent conduites les poursuites dirigées, dans le courant de l'année 1817, contre quelques pamphlets, prouve quelle était encore, au début du régime constitutionnel, la force de ces traditions.

Une brochure, relative à l'amnistie accordée par le Roi aux militaires qui l'avaient suivi à Gand avait paru sans nom d'auteur; il y était dit que toute la question se réduisait à savoir si le Roi croyait ou non à sa propre légitimité, et que cette amnistie l'avait résolue dans le sens négatif. La tendance de la brochure était assez équivoque pour que les uns crussent devoir l'attribuer à M. de Kergorlay, les autres à un libéral. A défaut de l'auteur inconnu, l'imprimeur fut condamné à trois mois de prison *pour avoir tenté d'affaiblir le respect dû à l'autorité et à la personne du Roi.*

Un sieur Rioust avait fait imprimer un écrit apologétique de Carnot, dans lequel, non content d'appeler sur lui la clémence royale, il vantait outre mesure ses services et son caractère, justifiait la révolution, qualifiait la Convention *une assemblée éminemment française*, tentait même d'excuser le régicide, célébrait le patriotisme du gouvernement provisoire de 1815, dont Carnot

avait fait partie, et parlait très-sévèrement de quelques-uns des actes de la Restauration. Le livre ayant été saisi avant qu'aucun des exemplaires n'eût été mis en vente et l'auteur ayant fait opposition à la saisie, il fut traduit, aussi bien que l'imprimeur, devant le tribunal de police correctionnelle. Un jeune magistrat, qui devait, quelques années après, être un excellent ministre constitutionnel, mais qui, alors, partageait contre la presse les préventions inhérentes à sa profession, M. de Vatimesnil, substitut du procureur du Roi, porta la parole. Il reprocha à l'accusé d'avoir soutenu la doctrine du gouvernement de fait en essayant de justifier les principes et les crimes révolutionnaires, d'avoir attaqué le dogme de la légitimité, porté atteinte à l'autorité royale, aux droits sur lesquels elle reposait, et essayé d'affaiblir, directement ou indirectement, le respect dû à la personne du Roi. Au milieu de griefs plus ou moins fondés, il en allégua d'assez étranges, par exemple, l'expression de *monarque* employée pour désigner Napoléon à l'époque des Cent Jours. Il conclut, en conséquence, à ce que le sieur Rioust et l'imprimeur qui s'était rendu son complice fussent condamnés à trois mois de prison, 300 francs d'amende et deux ans de surveillance. Rioust voulut se défendre lui-même : dans un long discours écrit, il maintint toutes les assertions de son livre, prétendant, il est vrai, qu'elles n'avaient rien d'hostile à la royauté et rappelant qu'aux plus mauvais temps de la Révolution, il avait fait preuve de zèle pour la cause royale, qu'au 20 juin

1792 il était venu se ranger auprès de Louis XVI. Cette défense, bien qu'elle eût excité dans l'auditoire des murmures de surprise, n'avait pas été interrompue par le tribunal. Néanmoins, M. de Vatimesnil, la considérant comme une aggravation du délit, demanda que la durée de l'emprisonnement fût portée à deux ans, celle de la surveillance à dix ans et l'amende à 20,000 francs, outre un cautionnement de 20,000 francs pour tout le temps que durerait cette surveillance. Vainement l'accusé, comprenant le danger de sa position et sans désavouer, d'ailleurs, son précédent langage, s'efforça, dans l'audience suivante, de désarmer la rigueur de ses juges en protestant de son dévouement constant à la dynastie, en racontant les persécutions dont il avait été l'objet pendant vingt-cinq ans, en évoquant l'ombre de Louis XVI pour s'en faire un abri; le tribunal le condamna à deux ans de prison, 10,000 francs d'amende, dix ans de suspension des droits civiques et cinq ans de surveillance avec 10,000 francs de cautionnement. L'imprimeur fut acquitté. Rioust en appela à la Cour royale. Là, il affirma que sa seule pensée, en composant l'écrit condamné, avait été d'appeler la clémence du Roi sur un citoyen distingué par ses talents et son patriotisme et qu'il n'avait jamais songé à faire l'apologie du régicide, personne n'ayant été plus douloureusement affecté que lui de la mort de Louis XVI qui l'avait comblé de témoignages de bienveillance. Son défenseur, M. Gauthier de Biauzat, tout en admettant que l'écrit pouvait paraître intempestif

et irréfléchi, soutint qu'il ne présentait aucun caractère de criminalité, qu'il n'avait été inspiré par aucune pensée coupable, mais par le souvenir reconnaissant d'un service que Carnot, au temps de sa puissance, avait rendu à l'accusé; il demanda si la reconnaissance pouvait être érigée en crime, et, dans une déclamation sentimentale appropriée au goût de l'époque, cita l'exemple d'un calife qui, après avoir proscrit les Barmécides et défendu, sous peine de mort, de prononcer leur nom, au lieu de condamner un vieillard dont ils avaient été les bienfaiteurs et qui ne cessait de célébrer leurs louanges, lui avait donné une coupe d'or en témoignage d'estime. L'avocat, passant ensuite à des arguments plus sérieux, s'attacha à démontrer que la condamnation n'était pas seulement d'une rigueur excessive, mais injuste et irrégulière, qu'il était singulier de voir les juges, qui avaient écouté le long discours de Rioust sans l'interrompre par aucune admonestation s'en faire une arme pour le frapper d'une manière aussi dure. L'avocat général Hua, en réponse à cette argumentation, établit en principe que la défense pouvait devenir un élément de criminalité et aggraver le délit principal. La Cour confirma le jugement.

Ce procès fut immédiatement suivi de celui du sieur Chevallier, auteur d'un pamphlet intitulé *Première lettre au comte Decazes*. Ce fut encore M. de Vatimesnil qui remplit, dans cette affaire, les fonctions du ministère public auprès du tribunal de première instance. Il accusa M. Chevallier d'avoir attaqué la Charte, censuré de mau-

vaise foi et en termes amers l'ordonnance du 5 septembre aussi bien que la loi du 29 octobre 1815 contre la liberté individuelle, et d'avoir mis en suspicion, par des assertions calomnieuses, les intentions du Roi. Suivant M. de Vatimesnil, il était permis de critiquer avec modération quelques dispositions d'une loi ou d'une ordonnance, mais non pas de la blâmer dans son entier; exprimer un tel blâme, ce n'était rien moins qu'accuser le Roi, qui avait sanctionné la loi ou décrété l'ordonnance, de manquer de lumières; l'exprimer avec amertume, c'était tenter d'affaiblir le respect dû à l'autorité royale. Cette observation s'appliquait, à plus forte raison, aux censures dirigées contre la Charte, celui de tous les actes du Roi auquel il mettait le plus de prix. Cependant, M. Chevallier n'avait pas craint de la comparer à *une belle femme qui avait ses faiblesses*, de dire que le *gouvernement actuel n'était pas constitutionnel, loyalement constitutionnel*, que la nation française *poursuivait* l'espoir d'en obtenir un qui le fût véritablement. En montrant ainsi un autre avenir politique derrière le trône, M. Chevallier, disait l'avocat du Roi, s'était rendu coupable d'une provocation séditieuse et révolutionnaire. Quant à l'ordonnance du 5 septembre, ce qu'il lui reprochait, c'était d'interdire la révision de la Charte, de constituer ainsi un pas rétrograde dans la voie de la liberté constitutionnelle en enlevant à la nation un droit que lui avait reconnu une ordonnance antérieure, en revenant par conséquent sur une concession faite au peuple sans qu'aucun vœu exprimé par le peuple eût

rendu ce changement nécessaire. Blâmant les exagérations de la Chambre de 1815, il affectait de faire remarquer qu'elle avait été élue sous l'influence des ministres, par des colléges dont le Roi avait nommé les présidents au nombre desquels figuraient les princes de sa famille. Toutes ces assertions, tous ces raisonnements étaient, suivant M. de Vatimesnil, dépourvus de bonne foi, inspirés par une malveillance perfide et injurieux pour le Roi. Les appels au vœu du peuple étaient le langage des factieux. Le peuple ne pouvait vouloir ce qui n'était pas conforme à ses besoins, et le souverain seul était le juge suprême de ces besoins. Reprocher au Roi d'avoir retiré un droit acquis à la nation, n'était-ce pas dire qu'il avait manqué à sa parole? L'accusé paraissait regretter que la Charte eût été octroyée. Elle avait dû l'être, parce que le Roi avait succédé à toute la puissance de ses ancêtres; mais le sieur Chevallier ne croyait pas à la légitimité, l'ensemble de son écrit ne le prouvait que trop. Il osait appeler la loi du 29 octobre 1815 une *nouvelle loi des suspects*, un scandale politique, une mesure odieuse et funeste; il blâmait dans les termes les plus condamnables la manière dont elle avait été mise à exécution par le ministère. Ne serait-on pas fondé à dire qu'attaquer de la sorte les actes des ministres, c'est attaquer indirectement l'autorité royale? Le sieur Chevallier posait en principe que la confiance dont le Roi les honorait ne supposait pas celle de la nation. Il lui convenait de supposer que si un ministre venait à être

accusé et condamné par les Chambres pour avoir ordonné un grand nombre d'arrestations arbitraires et inutiles, le Roi saurait bien le soustraire à l'effet de la condamnation. C'était calomnier le Roi. L'auteur de pareilles imputations ne pouvait échapper à la juste sévérité de la loi. Un exemple était nécessaire ; il fallait apprendre aux pamphlétaires qu'il y avait quelque danger à se livrer avec emportement à la critique des hommes et des choses que l'on devait respecter ; il fallait apprendre aux imprimeurs eux-mêmes que, s'ils voulaient échapper aux peines de la complicité, c'était à eux à se constituer les censeurs des écrivains. M. de Vatimesnil concluait donc à ce que le sieur Chevallier et l'imprimeur Dentu fussent condamnés chacun à trois mois de prison, 1,500 francs d'amende, deux ans de surveillance avec 1,000 francs de cautionnement et à cinq ans de privation des droits civiques.

J'ai analysé avec quelque étendue ce réquisitoire d'un membre éminent du parquet, parce qu'il résume l'ordre d'idées dans lequel agissait le ministère public. Un des éléments de ce système, c'était la responsabilité des imprimeurs appliquée, non pas, suivant l'esprit de la loi, dans des cas exceptionnels, lorsque la culpabilité de leurs intentions ne serait pas douteuse ou lorsque l'auteur resterait inconnu, mais en règle générale. Comme le disait franchement M. de Vatimesnil, on voulait en faire les *censeurs* des écrivains. En les plaçant ainsi sous l'intimidation, on eût tué en fait la liberté de la presse. Déjà les choses en étaient venues au point que M. Chevallier ne

put en trouver aucun qui se chargeât d'imprimer son mémoire justificatif.

Il prit lui-même la parole devant le tribunal, témoigna son étonnement de voir, sous un gouvernement constitutionnel, poursuivre comme injurieux au Roi un écrit dirigé contre les erreurs de ses ministres, se plaignit de la violence de l'accusation, déclara ironiquement que, sous un pareil régime, après avoir eu le premier tort de se croire le droit de publier d'utiles vérités, il ne fallait pas y joindre celui de se défendre juridiquement, que sa défense était tout entière dans son ouvrage et que si, contre toute attente, il était condamné, il en appellerait au juge suprême, à l'opinion publique. On n'était pas accoutumé alors, de la part des accusés, à ce ton de bravade hautaine. M. de Vatimesnil ne dissimula pas la surprise qu'il en éprouvait. Le président reprocha au prévenu d'avoir mis dans son langage un accent ironique qui s'écartait du respect dû à la magistrature. L'attitude de l'imprimeur fut bien différente : son avocat, après avoir établi qu'il avait accompli toutes les formalités exigées par la loi, en tira la conséquence que, l'auteur étant d'ailleurs connu, il ne pouvait être poursuivi, qu'autrement c'en serait fait de la liberté de la presse, les imprimeurs ayant rarement le temps de lire les livres qu'ils publient. Le tribunal condamna le sieur Chevallier à quatre mois de prison, Dentu à trois mois, tous deux à 1,000 francs d'amende, à un an de surveillance avec 800 francs de cautionnement et à quatre ans de privation des droits civiques. Le jugement procla-

mait le principe de la responsabilité des imprimeurs. Porté en appel devant la Cour royale où le principal accusé ne se montra pas moins hardi que devant le tribunal de première instance, ce jugement fut confirmé en ce qui touchait M. Chevallier, mais la Cour acquitta Dentu par le motif qu'il n'était pas prouvé qu'il eût suffisamment connu ce que la brochure contenait de dangereux et de séditieux. Le duc de Broglie, au nom d'une réunion dont faisaient partie MM. Manuel, Benjamin Constant, Laffitte et d'Argenson, écrivit à M. Chevallier pour lui offrir le remboursement de l'amende et des frais auxquels il avait été condamné.

Les rédacteurs du *Censeur*, MM. Comte et Dunoyer, eurent aussi à soutenir un procès qui donna lieu à des incidents remarquables. Un volume de ce recueil avait été saisi dans les premiers jours de juin, et le juge d'instruction, ancien émigré, n'avait pas cru devoir arrêter seulement le livre; les deux auteurs avaient été conduits à la prison de la Force. Pour justifier une mesure aussi rigoureuse, dans laquelle le prévôt était intervenu comme s'il se fût agi de quelque conspiration à main armée, on énonçait contre eux une multitude de griefs : ils avaient, disait-on, publié un libelle contraire à toutes les lois, un véritable catéchisme révolutionnaire ; ils avaient rappelé la mémoire de l'usurpateur ; ils avaient dit qu'en 1791 l'Assemblée nationale était le pouvoir suprême, que maintenant la Chambre des députés manifestait peu de zèle pour l'intérêt des contribuables, que la présence des troupes

étrangères inquiétait, humiliait, troublait, appauvrissait la France, que les Français payaient, non pas pour être protégés, mais pour être tenus sous le joug, que le moyen le plus efficace auquel le gouvernement pût recourir pour se mettre à l'abri de l'hostilité des partis, ce serait d'intéresser les citoyens à le défendre en les traitant mieux que ne ferait l'ennemi, de ne pas prélever en temps de paix onze cent millions sur leurs revenus et de ne pas leur donner en compensation des lois d'exception et des Cours prévôtales. On reprochait encore à MM. Comte et Dunoyer d'avoir rendu compte des troubles survenus au théâtre de Lille en termes propres à semer la discorde entre les militaires et les bourgeois, d'avoir excité contre le clergé la malveillance des acquéreurs de biens nationaux, accusé certains gentilshommes de mettre des louveteaux dans leurs bois, enfin, d'avoir engagé les électeurs à n'envoyer à la Chambre ni militaires, ni nobles, ni fonctionnaires publics. Quelques-uns de ces griefs étaient fort étranges, d'autres ne ressortaient nullement des textes sur lesquels on les appuyait. L'imputation d'avoir rappelé le nom de l'usurpateur, si peu en accord avec l'aversion profonde que les auteurs du *Censeur* avaient toujours exprimée pour Napoléon, reposait, par exemple, sur le fait de la reproduction, dans ce recueil, du *Manuscrit de Sainte-Hélène*, qui jusqu'alors n'avait circulé en France que d'une manière clandestine et auquel ils avaient joint une réfutation sévère jusqu'à l'injure.

MM. Comte et Dunoyer, renvoyés en police correc-

tionnelle par un jugement de la chambre du conseil, ne se laissèrent pas intimider. Ils appelèrent de ce jugement à la Cour royale et formèrent opposition à la saisie de leur ouvrage, à laquelle la précipitation passionnée du juge instructeur avait mêlé une irrégularité qu'on essaya ensuite de couvrir assez maladroitement. Ils s'inscrivirent en faux contre le procès-verbal de saisie qui dissimulait cette irrégularité. La Cour, tout en reconnaissant qu'il y avait eu des vices de forme dans la procédure, rejeta leur appel aussi bien que la demande qu'ils avaient faite d'être mis en liberté sous caution.

La réputation des deux jeunes écrivains, la rigueur inusitée des traitements qu'on leur infligeait et l'énergie qu'ils portaient dans la lutte, leur avaient concilié les sympathies de tout ce qui tenait à l'opinion libérale. Vingt-un des avocats les plus éminents du barreau de Paris, parmi lesquels on remarquait MM. Dupin, Parquin, Hennequin, Mauguin, Berryer fils et Odilon Barrot, avaient signé une consultation en leur faveur. Le duc de Broglie, M. de La Fayette, M. de Tracy, M. d'Argenson, M. Laffitte, M. Benjamin Constant, le grand manufacturier Ternaux, d'autres encore, s'étaient offerts à leur servir de cautions. Au jour indiqué pour leur jugement, la salle d'audience se trouva remplie des hommes les plus éminents de l'opposition. A côté de MM. Comte et Dunoyer, leur imprimeur était assis sur le banc des accusés. Ils étaient formellement inculpés d'avoir cherché à affaiblir le respect dû à la personne et à l'autorité du Roi et à répandre des alar-

mes sur l'inviolabilité des propriétés dites nationales, et d'avoir inséré dans leur publication le *Manuscrit de Sainte-Hélène* qui contenait tout à la fois des aggressions contre le principe de l'autorité royale et des provocations à l'invocation du nom de l'usurpateur et de son fils. M. de Vatimesnil, en développant ce thème, cita et commenta longuement les passages du *Censeur* qui lui paraissaient appeler une répression, par exemple, certaines attaques contre le Conseil d'État et les préfectures, qualifiées d'institutions despotiques, contre la gendarmerie déclarée incompatible avec la liberté, contre le gouvernement lui-même, à qui le *Censeur* reprochait de n'avoir pas su se défendre des obsessions de quelques intrigants, d'enlever plus d'un milliard à la nation dans une année de détresse et de traiter le peuple aussi mal que pouvait le faire l'ennemi, enfin contre la Chambre des députés qui avait voté un pareil budget. Le ministère public voyait également un délit dans le jugement sévère porté par le *Censeur* sur la loi de sûreté générale et sur les Cours prévôtales dont M. de Vatimesnil faisait le plus brillant éloge. Réfutant d'avance le moyen de justification qui aurait consisté à prétendre que le gouvernement, objet de ces injurieuses imputations, se composait de ministres responsables, il soutint que le Roi était le chef suprême de l'État, le gouvernement résidant en lui. Quant au chef d'accusation résultant de la publication du *Manuscrit de Sainte-Hélène*, de ce libelle où Bonaparte était montré comme un homme extraordinaire et le gouvernement du Roi livré au mépris public,

il fit remarquer que la réfutation jointe à ce document, eût elle été complétement satisfaisante, n'en aurait pas détruit le danger, le public ne lisant guère les réfutations, mais que, de plus, celle-ci n'était ni complète ni conforme au système du gouvernement constitutionnel puisqu'on y parlait de rendre toutes les fonctions publiques électives et d'enlever au Roi le droit de déclarer la guerre sans le consentement de la représentation nationale. L'avocat du Roi protesta, d'ailleurs, de son amour pour la liberté de la presse renfermée dans de justes limites, reconnut hautement son utilité, vanta le talent des accusés, rendit hommage à la noble conduite qu'ils avaient tenue à l'époque du 20 mars, alors qu'ils défendaient si courageusement la royauté contre Napoléon, et les engagea à rentrer dans la voie où ils s'étaient fait tant d'honneur.

A ces compliments, l'avocat des accusés, M. Mérilhou, répondit en rendant un hommage éclatant à l'éloquence, au profond savoir, à la justesse d'esprit, à la maturité précoce de M. de Vatimesnil, à la sage impartialité avec laquelle, abandonnant de fait la plupart des griefs accumulés dans l'ordonnance de la chambre du conseil, il avait singulièrement mitigé une accusation intentée avec tant de fracas. Après avoir présenté quelques objections de forme qui n'étaient pas toutes également sérieuses et essayé d'établir le principe que l'accomplissement de la formalité du dépôt d'un imprimé suffisait pour mettre l'imprimeur à l'abri de toute responsabilité, il

aborda franchement la question de fond. Il soutint que, dans le système représentatif, il fallait distinguer le Roi du gouvernement, qu'au Roi seul il appartenait de *régner*, mais qu'il ne *gouvernait* pas seul. A l'appui de cette distinction, il cita Delolme et le livre de M. de Chateaubriand, *De la Monarchie suivant la Charte*. « La seule chose, » dit-il, « qu'il ne soit pas permis d'attaquer, c'est » la légitimité, c'est le droit héréditaire qui lia nos pères » aux fils de Hugues Capet et qui liera toujours nos ne» veux aux enfants de saint Louis. » Arrivant ensuite à ce qui concernait le *Manuscrit de Sainte-Hélène*, il demanda pourquoi on en poursuivait si sévèrement l'insertion dans le *Censeur*, alors que les exemplaires de l'édition anglaise circulaient sans obstacle; il insista sur l'énergie, l'évidente sincérité de la réfutation qu'y avaient jointe MM. Comte et Dunoyer dont les sentiments étaient d'ailleurs trop notoires pour qu'on pût les soupçonner de vouloir faire de la propagande impérialiste. Il montra en eux des hommes loyaux, étrangers aux factions, qui, dans tous leurs écrits, faisaient appel à la raison et non aux passions. Il pria enfin le tribunal de ne pas perdre de vue que, du jugement qu'il allait rendre, dépendait la solution d'une grande question, celle de savoir si les citoyens avaient le droit de critiquer les actes du gouvernement et si tous les agents du pouvoir participaient à l'inviolabilité du Roi.

M. de Vatimesnil, dans sa réplique, tenta de tracer une limite entre la liberté et la licence de la presse, entre ce

qu'on pouvait lui permettre et ce que l'ordre public interdisait de tolérer. Suivant lui, la critique sage et modérée devait toujours être permise, mais un écrit était coupable lorsque la nature même de l'attaque, sa violence, sa forme et l'intention évidente de l'auteur prouvaient qu'au lieu d'être dirigée contre la personne ou les actes d'un ministre dans des vues de bien public, elle avait pour but de décrier l'autorité dont il était revêtu. On ne pouvait séparer, par voie d'abstraction, l'autorité royale du gouvernement. Le gouvernement, c'était l'autorité royale elle-même, et non pas le ministère.

MM. Dunoyer et Comte prirent successivement la parole. Le premier déclara que le but des auteurs du *Censeur* était d'affermir le gouvernement en combattant l'esprit de guerre, de vaine gloire, de démocratie ambitieuse et en faisant prévaloir les garanties de liberté, qu'en attaquant les actes du *gouvernement*, ils n'avaient pas attaqué *l'autorité du Roi,* que ces deux expressions, synonymes peut-être dans certains cas, ne l'étaient pas toujours; il exprima l'espoir que ce procès servirait la cause de la liberté en éclaircissant des questions encore indécises. M. Comte se chargea de prouver qu'en matière de presse comme pour les délits de tout autre nature, le fait ne pouvait pas être apprécié indépendamment de l'intention.

MM. Comte et Dunoyer n'en furent pas moins condamnés à un an de prison, 300 francs d'amende, cinq ans d'interdiction des droits civiques et cinq ans de surveil-

lance, et leur imprimeur à 1,000 francs d'amende pour avoir remis, avant le dépôt, quelques exemplaires du livre aux deux auteurs, ce qui fut considéré comme un fait de publication et de distribution. Ce jugement, très-longuement motivé, pouvait être considéré comme une espèce de commentaire de la législation existante sur la presse. Le tribunal, après avoir écarté tous les moyens préjudiciels, posait en principe que, dans bien des cas, les mots de *gouvernement* et d'*autorité royale* avaient la même signification. Il reprochait au *Censeur* de provoquer indirectement à la désobéissance à la Charte, d'appeler, dans le système du gouvernement et de l'administration, des changements qui l'auraient rapproché des formes républicaines et qui n'auraient pu se réaliser qu'en portant une injuste atteinte aux droits de classes nombreuses de citoyens signalées à la haine publique par l'artifice avec lequel on donnait à des faits particuliers, malignement envenimés, un caractère de généralité. L'insertion dans ce recueil du *Manuscrit de Sainte-Hélène* était présentée comme un délit digne de châtiment, d'une part, parce que le *Manuscrit* n'avait pas eu, jusqu'à cette insertion, de publicité légale, ensuite, parce que la prétendue réfutation de ce manifeste bonapartiste et injurieux pour la royauté était très-incomplète, qu'elle ne portait pas sur les points les plus dangereux et qu'on était fondé à n'y voir qu'une manœuvre calculée pour couvrir un acte illégal. Le jugement énumérait ensuite les passages qui lui paraissaient mériter une condamna-

tion : il y trouvait le blâme formel d'institutions nécessaires au gouvernement, reconnues par la Charte, maintenues par le Roi, et que, néanmoins, on osait flétrir de la qualification de *despotiques*, d'où il résultait nécessairement que, dans l'opinion des auteurs de ces coupables assertions, le Roi était un *despote* indigne de l'affection de ses peuples. En résumé, MM. Comte et Dunoyer étaient convaincus d'avoir provoqué au rétablissement sur le trône du fils de l'usurpateur, tenté d'affaiblir par des injures et des calomnies le respect dû à la personne et à l'autorité du monarque et excité à la désobéissance au Roi et à la Charte.

Les condamnés interjetèrent appel de ce jugement étrange dont la sévérité dépassait de beaucoup la portée du réquisitoire. Ce fut encore M. Mérilhou qui porta pour eux la parole devant la Cour royale. Son langage fut vif. Il se plaignit de ce que les juges avaient condamné des passages que le ministère public avait, pour ainsi dire, retranchés de l'accusation, et sur lesquels, par conséquent, la défense n'avait pas eu à s'expliquer. Il dit qu'un procédé aussi peu loyal devait répandre l'alarme dans tous les esprits. Il demanda, au nom de ses clients, qu'on leur indiquât précisément les points sur lesquels ils avaient à se défendre, le jugement ne leur étant encore connu que par les journaux, et qu'on leur laissât le temps de s'y préparer. Malgré l'opposition de l'avocat général Hua, la Cour leur accorda un délai de huit jours.

Cependant, une négociation s'était engagée entre le

gouvernement et les rédacteurs du *Censeur*. Une circonstance assez étrange plaçait le ministère dans un grand embarras : il se trouvait que deux des articles incriminés avaient été rédigés sur des notes remises à MM. Comte et Dunoyer par M. de Mirbel, rédacteur en chef du *Journal des Maires*, qui venait en ce moment même de remplacer M. Bertin de Vaux comme secrétaire général de la police. Les accusés menaçaient de produire devant leurs juges l'original des notes qui leur avaient été fournies. Pour prévenir ce scandale, on s'engagea à abandonner définitivement les chefs d'accusation les plus graves, et la Cour royale, entrant dans cet arrangement, réduisit la peine à trois mois de prison et à 3,000 francs d'amende.

Tout n'était pas fini encore : MM. Comte et Dunoyer étaient résolus à pousser à bout le combat qu'ils avaient engagé pour la cause de la liberté de la presse. Déjà, ils s'étaient pourvus en cassation contre une décision de la Cour royale relative à un des incidents préliminaires du procès ; ils se pourvurent aussi contre l'arrêt qui les condamnait. Malgré l'habile plaidoirie de M. Odilon Barrot, ils succombèrent encore devant la Cour suprême.

Ainsi se termina le duel qu'ils soutenaient depuis six mois contre le ministère public. Ils y avaient déployé des qualités bien rares en France, une hardiesse mesurée, une inébranlable ténacité dans la défense du droit et le sentiment profond de l'importance qu'il convient d'attacher aux formes judiciaires, même dans ce qu'elles ont de minutieux, parce qu'elles sont autant de boulevards

pour la liberté et pour la justice. Ce dernier point, comme ils en firent l'observation en rendant compte au public de leur procès, était peu compris alors, soit par le pouvoir, soit même par l'opposition. L'esprit français se laisse facilement entraîner à voir de pédantesques chicanes dans un genre de discussions qui entrave et alourdit nécessairement sa vivacité naturelle; il préfère les théories et les généralités, si favorables aux brillants effets de l'éloquence. Comme, cependant, les deux jeunes écrivains et leurs défenseurs ne s'étaient pas bornés à relever des vices de formes dans la procédure dirigée contre eux, comme ils avaient aussi posé, quelquefois avec un peu d'exagération, les véritables principes de la liberté de la presse et démontré ce qu'il y avait d'incompatible avec cette liberté dans les systèmes soutenus par le ministère public, comme, enfin, les procédés dont on avait usé envers eux avaient suffisamment prouvé qu'elle n'était pas garantie par les lois existantes, cette affaire, plus encore que celles de MM. Rioust et Chevallier, eut pour résultat de faire pénétrer, dans un grand nombre d'esprits, la conviction de la nécessité absolue d'un changement considérable dans la législation pour réaliser une des principales promesses de la Charte.

Benjamin Constant avait repris la plume avec laquelle, en 1814, il avait si brillamment défendu cette liberté. Dans un écrit principalement destiné à réfuter les doctrines professées par les avocats du Roi, il démontra que nul écrivain ne pourrait se considérer comme à l'abri

d'une condamnation si, conformément à la méthode pratiquée par M. de Vatimesnil et par M. Hua, il était permis à l'accusation d'interpréter les phrases dont il s'était servi dans un sens contre lequel il protestait, si, pour le frapper, on avait le droit de combiner, avec le Code actuel, les lois d'une autre époque, si l'on pouvait prétendre qu'attaquer les ministres, c'était attaquer le Roi, si enfin les paroles prononcées par un accusé pour sa défense pouvaient devenir le motif d'une pénalité plus rigoureuse. Il soutint que l'imprimeur devait être exempt de toute responsabilité lorsqu'il avait accompli les formalités prescrites par la loi. Il demanda que les délits de la presse fussent soumis au jugement du jury. Ce pamphlet, écrit avec un rare talent, avec une certaine modération et même avec des ménagements respectueux envers le pouvoir, produisit un grand effet. Le *Moniteur* y répondit par deux articles publiés, à peu de jours de distance, dans deux ordres d'idées très-différents. Le premier, subtil, embarrassé, plein de réserves et de restrictions, pouvait à peine être appelé une réfutation. Non-seulement M. Constant y était traité avec les plus grands égards, mais on y reconnaissait qu'en général les principes invoqués par lui étaient incontestables, bien qu'il en eût fait parfois des applications inexactes. On lui reprochait de ne pas rendre suffisamment justice aux intentions du ministère, de méconnaître les améliorations très-réelles que la loi votée pendant la dernière session avait apportées au régime de la presse. Sans

défendre contre lui les théories énoncées et mises en pratique par les avocats du Roi, on le priait de remarquer qu'alors même que ces magistrats viendraient à se tromper, leurs erreurs ne pourraient prévaloir contre la loi et ne feraient pas jurisprudence, que, plus d'une fois, les tribunaux leur avaient donné tort, par exemple, en ce qui touchait la responsabilité des imprimeurs. Sur la question du jury, l'auteur de l'article évitait de s'expliquer. Evidemment, ses opinions étaient, au fond, celles de Benjamin Constant, sauf des sentiments plus favorables au ministère. Le second article était écrit sur un tout autre ton, et, prenant nettement la défense des doctrines du ministère public, rétractait avec quelque aigreur les concessions faites dans le premier. Une telle divergence entre deux apologistes du cabinet, écrivant l'un et l'autre dans son journal officiel, disait assez que, sur une matière aussi importante, aussi délicate, il y avait une divergence sérieuse, sinon entre les ministres eux-mêmes, au moins entre les organes habituels de leur politique.

Le duc de Richelieu, naturellement porté à se défier des conséquences de la liberté de la presse, n'entrevoyait pas sans effroi ce qui arriverait le jour où l'on serait obligé de la dégager des entraves qui gênaient encore son action ; il ne pardonnait pas aux ultra-royalistes d'avoir, par leur attitude pendant la session précédente, empêché le gouvernement de demander et d'obtenir pour cinq ans la prolongation de la censure des journaux, comme on en avait eu la pensée. Dans son loyal bon sens, d'ailleurs,

il blâmait d'autant plus l'exagération des poursuites dirigées contre certains écrits qu'elle fournissait des armes et ralliait des partisans aux défenseurs de la liberté absolue.

C'étaient là des prévisions d'avenir, mais rien, pour le moment, ne menaçait le gouvernement du Roi; rien même, on peut le dire, ne menaçait sérieusement le cabinet. Sauf quelques enfants perdus, le parti libéral, trop faible encore pour aspirer au pouvoir, ne demandait au ministère que de marcher avec plus de décision dans la voie ouverte par l'ordonnance du 5 septembre et de se fortifier en se séparant de deux de ses membres, dont l'attachement à la politique de 1815 n'était un secret pour personne. Quant aux ultra-royalistes, ils étaient, nous l'avons vu, animés de sentiments plus hostiles, sinon contre le duc de Richelieu, au moins contre M. Decazes, qu'ils accusaient d'entraîner le Roi et la monarchie vers un abîme; mais ils n'étaient plus en mesure de penser à le renverser, et les plus aveugles ne pouvaient se faire illusion sur l'affaiblissement progressif de leur parti, sur les chances peu favorables que leur réservait la nouvelle loi des élections.

Il était pourtant survenu, pendant le printemps de cette année, un incident qui avait réveillé pour un moment les espérances des ennemis du ministère. M. de Blacas était depuis près de deux ans en Italie où il négociait un concordat avec le Saint-Siége après avoir conclu, à Naples, le mariage du duc de Berry. Son éloignement ayant calmé l'irritation violente et à peu près générale que son nom

excitait en France à l'époque des Cent Jours, nous avons vu que des combinaisons diverses s'étaient formées, dans des nuances d'opinions très-différentes, pour le replacer à la tête des affaires. Il y avait quelque temps qu'on n'en parlait plus lorsque, tout à coup, dans les derniers jours d'avril, on apprit qu'il venait d'arriver à Paris où personne ne l'attendait. Le motif apparent de son voyage, c'était le besoin d'obtenir sans retard des instructions définitives sur l'importante négociation dont il était chargé, mais il était naturel de supposer que d'autres motifs avaient contribué à le déterminer. Ce qui semblait confirmer le soupçon de quelque intrigue, c'est qu'il avait quitté son poste sans avoir obtenu ni même demandé le consentement du ministre des affaires étrangères. M. de Richelieu, qui ne pouvait supporter l'apparence d'une position fausse et qui était bien décidé à donner sa démission dans le cas où M. de Blacas prolongerait son séjour à Paris, eut d'abord quelque crainte que le Roi n'eût, à son insu, provoqué le retour de l'ancien favori; mais Louis XVIII lui ayant donné sa parole d'honneur qu'il n'en était rien, le président du conseil fit l'observation que le procédé de l'ambassadeur était sans exemple dans les annales de la diplomatie. Le Roi en tomba d'accord, comme aussi du mauvais effet que cet événement produirait en France et en Europe où il importait tellement d'accréditer l'opinion de la solidité du système suivi par le gouvernement. Déjà, les esprits étaient livrés à une extrême agitation. Les ultra-royalistes s'abandonnaient à la joie la plus vive. On

disait qu'un nouveau cabinet allait être formé, que M. de Blacas y prendrait la place du duc de Richelieu, que MM. Decazes, Lainé, le duc de Feltre lui-même, auraient pour successeurs MM. de Polignac, de Villèle et de Bruges, et qu'on donnerait aussi des portefeuilles à MM. de Chateaubriand et de Bouville. M. de Blacas avait repris, au moins en apparence, ses habitudes auprès du Roi, qu'il voyait tous les jours. Il ne voyait ni M. Decazes ni aucun des ministres, à l'exception du duc de Richelieu, mais il semblait se concerter avec M. de Polignac; il avait des entretiens avec M. de Bruges, son ennemi déclaré en 1815, avec M. de Chateaubriand, avec M. de Vitrolles. Il donnait des audiences comme au temps de sa faveur. Les libéraux et les modérés étaient consternés. Le corps diplomatique ne cachait pas son anxiété. Le général Pozzo, celui des ministres étrangers qui prenait le plus d'intérêt au maintien du ministère, se montrait fort ému. MM. de Vincent et de Golz, bien qu'un peu plus calmes, disaient que la présence de M. de Blacas, sans aucune utilité possible, ne pouvait faire que plus ou moins de mal. Le seul ambassadeur d'Angleterre, sir Charles Stuart, poussé par un de ces caprices malveillants qui faisaient trop souvent le fond de sa politique à l'égard de la France, ou simplement pour le besoin de contrarier l'envoyé de Russie, affecta d'aller voir M. de Blacas le lendemain de son arrivée, disant que c'était le seul des ministres français avec qui il eût été en relations amicales, et que, d'ailleurs, il possédait l'estime et l'affec-

tion du Roi. Les autres envoyés attendirent sa visite, et, comme il ne les rencontra pas chez eux, comme ils ne le rencontrèrent pas non plus lorsqu'ils la lui rendirent, ils n'eurent pas occasion de l'entretenir. M. de Richelieu, dominant son mécontentement, ne leur parlait qu'avec une indifférence apparente de ce qui était alors le sujet de toutes les conversations. M. Decazes, plus complétement rassuré, peut être parce qu'il connaissait d'une manière plus intime la pensée du Roi, se déclarait satisfait du voyage de M. de Blacas, par la raison que, lorsqu'il repartirait pour Rome après un très-court séjour à Paris, tout le monde serait enfin convaincu de son impuissance. Cependant, les représentants des quatre grandes cours, dans leur conférence hebdomadaire, crurent la circonstance assez grave pour qu'il leur parût convenable de consigner officiellement le jugement qu'ils en portaient dans une lettre adressée au duc de Wellington qui n'était pas alors à Paris.

Il fallait mettre promptement un terme à l'émotion publique et aux espérances, aux craintes, aux conjectures qui bouleversaient les imaginations. Le Roi ordonna à M. de Blacas de retourner à son poste. Une note, insérée au *Moniteur*, annonça qu'il allait repartir pour Rome, et, peu de jours après, il prit, en effet, la route de l'Italie. Le duc de Richelieu lui avait tenu un langage très-ferme sur les inconvénients de sa présence. Suivant des bruits alors fort répandus, il avait essayé de reprendre auprès du Roi la position qu'il avait longtemps occupée, et on don-

nait même, sur les efforts qu'il avait faits pour toucher Louis XVIII, des détails peut-être inexacts; mais ce prince, dont les affections avaient changé d'objet, l'avait averti de ne pas se laisser circonvenir par les ultra-royalistes. Ces derniers, oubliant avec quelle violence ils avaient eux-mêmes, deux ans auparavant, exigé son départ, alors qu'il était réellement le favori de Louis XVIII, affectaient maintenant de plaindre ce prince dont on forçait la volonté pour lui enlever son ami et qui était, disaient-ils, malade de chagrin. Déconcertés par l'éloignement de l'homme sur qui ils avaient fondé leurs espérances et par la certitude qu'il n'était plus en mesure de les servir, ils épanchèrent leur irritation et leur dépit dans des correspondances auxquelles quelques journaux anglais du parti tory ouvraient leurs colonnes. Ces correspondances, attribuées par la rumeur publique à M. de Chateaubriand, au duc de Fitzjames, à M. de Vitrolles, à M. Roux Laborie, peignaient en traits mordants et envenimés les intentions et les actes du ministère, et la police française y faisait répondre, dans d'autres journaux de Londres, avec une amertume presque égale. Si un régime de liberté régulière eût permis aux partisans et aux adversaires du pouvoir de soutenir, en France même et au grand jour, les combats qu'ils étaient réduits à se livrer obscurément et sous le voile de l'anonyme dans des feuilles étrangères, leur polémique n'eût été certainement ni plus amère ni plus violente, et elle aurait conservé plus de dignité.

Suivant une version que je ne puis garantir, mais qui a trouvé créance chez des personnes bien informées, l'intrigue à laquelle s'était prêté M. de Blacas avait été imaginée par une grande dame de l'ancienne cour, femme d'esprit et de résolution, qui n'était pas sans influence sur l'esprit de Louis XVIII. C'est à elle aussi qu'il faudrait rapporter l'initiative d'une autre tentative bien plus étrange, faite quelque temps auparavant pour renverser le ministère.

Le bruit s'était répandu à la cour qu'un paysan du département d'Eure-et-Loir appelé Martin, pendant qu'il labourait son champ, avait vu apparaître l'ange Gabriel qui, à plusieurs reprises, lui avait ordonné d'aller avertir le Roi du danger que courait la monarchie et lui révéler, entre autres choses, par quelle assistance M. de Lavallette était parvenu à s'échapper de sa prison. L'autorité avait cru devoir interroger ce paysan, après quoi elle l'avait fait enfermer à Charenton, dans l'hospice des aliénés; mais Louis XVIII, à qui on avait parlé de cette affaire de manière à piquer sa curiosité, voulut le voir. Martin lui fut amené secrètement. Ce qui se passa dans cette entrevue n'a pas été publié. Il est seulement certain que Martin produisit une vive impression sur l'esprit du vieux monarque en lui rappelant une circonstance de sa vie qu'il croyait n'être connue de personne. Cet imposteur ou ce visionnaire fut ensuite ramené à Charenton, il y fut examiné par des médecins et on lui rendit la liberté. Il paraît que l'anecdote qu'il avait racontée au Roi était celle-ci.

Quelques années avant la Révolution, dans une chasse royale, Louis XVIII, alors Monsieur, s'était trouvé seul un moment avec Louis XVI, leur suite étant restée en arrière. Il lui avait alors passé par l'esprit que si, d'un coup de fusil, il tuait son frère qui, à cette époque, n'avait pas encore de fils, il arriverait au trône sans qu'on pût soupçonner, dans ce tragique événement, autre chose qu'un accident de chasse, et, depuis, il avait raconté le fait à la dame dont je parlais tout à l'heure, comme un exemple frappant des pensées coupables qui peuvent surgir à l'improviste dans les âmes les moins disposées à les accueillir.

Les illusions que se faisaient certaines personnes sur la possibilité de renverser le cabinet par de semblables intrigues prouvent qu'elles ne se rendaient pas suffisamment compte du degré d'influence que M. Decazes exerçait dès lors sur le Roi. Il avait d'autant mieux réussi à le convaincre de son dévouement absolu que, touché lui-même de la bonté avec laquelle il était traité et de l'affection que ce prince lui témoignait, il y répondait par une profonde et sincère reconnaissance. Cette affection n'avait pas tardé à prendre, de la part de Louis XVIII, le caractère d'exaltation qu'il portait dans tous ses attachements et qu'il manifestait avec une sentimentalité tant soit peu romanesque : il en était venu à considérer M. Decazes, non plus seulement comme un serviteur fidèle, comme un ami, mais comme un fils; c'est ainsi qu'il l'appelait en lui parlant et en lui écrivant.

Louis XVIII ne pouvait plus se passer de la société de son ministre, et la confiance qu'il lui accordait était illimitée. M. Decazes en profitait pour le maintenir dans la politique de modération à laquelle il l'avait amené et qui, d'ailleurs, était dans la nature de son esprit. Le Roi se persuadait que l'homme dont il subissait l'influence était son élève, et cette croyance habilement entretenue, en désintéressant son amour-propre, consolidait le crédit du favori. « C'est pourtant moi,» disait-il, « qui ai reconnu » le mérite de ce jeune homme, qui ai jugé sa portée, » qui l'ai formé. Il est mon ouvrage, et l'on est loin » encore de savoir tout ce qu'il vaut. » Dans les longs entretiens qu'il avait avec lui, il exprimait quelquefois la crainte de ne pas vivre assez pour affermir et compléter le système auquel ils travaillaient en commun. L'humeur goutteuse dont il était tourmenté mettait souvent sa vie en péril. On le savait, et, dès qu'une incommodité plus ou moins grave l'obligeait à interrompre ses réceptions ou ses promenades journalières, des bruits alarmants ne manquaient pas de se répandre. Les ultra-royalistes les accueillaient avec avidité, parce qu'ils attendaient, de l'avènement de Monsieur, le triomphe de leur cause; tous les autres partis s'en effrayaient, et il en résultait dans les esprits une incertitude qui ne permettait pas à la situation de prendre un caractère de stabilité. Monsieur, par ses sentiments connus, par le langage de ses confidents et de ses amis, était comme un épouvantail qui faisait obstacle au rétablissement d'une complète tran-

quillité et empêchait les partis de se calmer, les imaginations de se rasseoir. Toujours mécontent de la marche du gouvernement, il n'osait s'en plaindre ouvertement au Roi, mais son dépit se manifestait souvent, dans les dîners de famille qui avaient lieu chaque jour aux Tuileries, par un silence obstiné. Louis XVIII, qui en était gêné et importuné, quelque résolu qu'il fût à ne pas céder à ces témoignages de désapprobation, croyait pourtant devoir ménager l'héritier de la couronne ; il évitait des explications qui eussent été pour lui-même une épreuve pénible et qui n'auraient pas ramené un esprit aveuglément opiniâtre et il ne pouvait se décider à recourir à des mesures de sévérité ou même à des menaces qui n'auraient fait qu'aggraver le mal. Ce que le Roi n'osait pas tenter pour changer l'attitude de Monsieur, personne, évidemment, ne pouvait l'entreprendre avec la moindre chance de succès. Les ministres, ceux du moins qui avaient la pensée du Roi, étaient pour lui des objets de défiance, et comme il les croyait mal intentionnés ou égarés, c'eût été en vain qu'ils auraient essayé d'agir sur lui. Le général Pozzo, dans une longue conversation qu'il eut avec ce prince, essaya sans succès de l'éclairer. Monsieur ne cessa de lui parler des dangers de la voie où l'on entraînait le Roi et de la nécessité absolue de n'appeler aux emplois publics que des serviteurs éprouvés ; il ajouta, il est vrai, qu'il ne se mêlait de rien et que, tout en déplorant la marche du gouvernement, il ne voulait rien faire pour l'entraver, mais c'était là une promesse dérisoire. Pour ne pas faire obstacle au gouver-

nement, il n'eut pas suffi qu'il s'abstînt d'une opposition directe et personnelle; il aurait fallu que, par quelque manifestation non équivoque, il rassurât la France sur ses intentions et ses sentiments; il aurait fallu surtout qu'il imposât silence à ses amis. Son attitude était celle de Jacques II sous le règne de Charles II, et, parmi les royalistes éclairés comme parmi les ennemis de la royauté, dans le corps diplomatique même, on commençait à murmurer, ici avec effroi, là avec une joie maligne, ces noms de sinistre augure. Les opinions de la duchesse d'Angoulême, un peu plus contenues, un peu moins aveugles, mais, lorsque l'occasion s'en présentait, exprimées avec une sécheresse plus blessante, ne différaient pas grandement de celles de son beau-père; tout le monde le savait. C'étaient aussi celles de la cour presque entière où les entretiens roulaient exclusivement sur les dangers du jacobinisme renaissant et sur l'impossibilité de les conjurer si l'on ne s'entourait de royalistes purs, à l'abri de tous soupçons. Les plus intimes serviteurs du Roi, ceux de son frère et de ses neveux, ceux de Madame étaient, à bien peu d'exceptions près, les plus empressés à décrier le ministère et sa politique. Quelque mécontentement qu'en éprouvât Louis XVIII, il ne pouvait entrer dans sa pensée de disgracier, d'éloigner de sa personne des hommes qui lui avaient été fidèles dans les mauvais temps et dont plusieurs avaient partagé son exil. Et ce n'étaient pas seulement des sentiments d'affection et de reconnaissance qui le liaient à eux : en se séparant de ces grands seigneurs

de l'ancien régime, il aurait cru, pour ainsi dire, porter atteinte à l'intégrité de la royauté légitime ; il avait besoin de les voir, autour de son trône, remplir les fonctions de la haute domesticité royale, sauf à les écarter des affaires publiques auxquelles leurs préjugés, leur inexpérience et leur peu de capacité les rendaient, pour la plupart, également impropres. Tout cela était naturel dans la position du Roi, il n'eut pas été raisonnable de lui faire violence pour le contraindre à éloigner ces courtisans si peu dangereux par eux-mêmes, et cependant, leurs propos inconsidérés devaient inévitablement produire une impression fâcheuse en éveillant, sinon des défiances dans le présent, au moins de grandes inquiétudes pour l'avenir.

Le duc d'Angoulême était le seul des membres de la famille royale dont la conduite prudente, le langage modéré et conciliant fussent en accord avec la politique du gouvernement. Ménageant son père, mais plein de déférence pour le Roi, profondément convaincu que le devoir d'un prince est de donner l'exemple de la soumission à l'autorité royale et animé d'ailleurs d'une générosité naturelle qui le disposait à applaudir aux mesures d'indulgence et de réparation adoptées depuis le 5 septembre, il entretenait avec M. Decazes de très-bonnes relations que celui-ci, sur les pressantes recommandations de Louis XVIII, mettait tous ses soins à cultiver et à rendre plus intimes. Le Roi lui témoignait beaucoup de tendresse et de confiance, il affectait de le traiter comme son fils. Cependant, la sagacité du vieux monarque ne se faisait

pas illusion sur le peu de solidité des garanties qu'offraient à la France le caractère et l'esprit de son neveu, honnête, consciencieux, sensé même lorsque rien ne venait fausser son jugement, mais facile à se prévenir, d'une irritabilité maladive, qu'on avait déjà vu plus d'une fois varier dans ses sentiments politiques, et qui, à cette époque même, affaiblissait trop souvent, par des inconséquences ou des maladresses singulières, l'effet de ses plus heureuses inspirations. En combinant toutes ces circonstances, le Roi se prenait quelquefois à douter que les partisans de la royauté légitime et constitutionnelle eussent beaucoup plus à attendre du duc d'Angoulême que de Monsieur.

La violence de caractère du duc de Berry l'effrayait bien autrement. Ce prince, pourtant, se mêlait peu de politique, et nous avons vu qu'il avait approuvé plutôt que blâmé la dissolution de la Chambre introuvable. Il était alors fort occupé de sa jeune femme dont l'humeur gaie et légère semblait l'avoir captivé. La duchesse de Berry n'avait pas tardé à devenir grosse. Une maladie assez sérieuse survenue pendant sa grossesse avait d'autant plus alarmé la famille royale qu'on ne pouvait attendre que d'elle un héritier de la couronne. Cette attente, pour cette fois, fut trompée, la princesse accoucha d'une fille qui mourut le surlendemain. Ce fut, pour les ennemis de la légitimité, un sujet de satisfaction, parce qu'ils voyaient dans l'existence de la branche aînée des Bourbons un obstacle au triomphe de ce qu'ils appelaient la cause nationale. Le public se montra assez indifférent. L'enfant

royal, *Mademoiselle*, comme on l'appelait, eut à Saint-Denis des obsèques solennelles, et un abbé de cour prononça même à cette occasion une espèce d'oraison funèbre dans laquelle, ne pouvant lui donner d'autres louanges, il vanta sa *beauté* et sa *fraîcheur*. Le *Moniteur* déplora en termes emphatiques un malheur qui ne pouvait être ressenti bien vivement que par la duchesse de Berry. Il se trouva même un poëte pour le célébrer comme une calamité publique. Ces plates flagorneries sont une des misères inhérentes à toutes les cours. Toujours ridicules, elles le sont peut-être un peu moins lorsqu'elles s'appliquent à une dynastie investie depuis assez longtemps du pouvoir suprême pour qu'on puisse supposer que l'habitude et la tradition ont créé, entre elle et le peuple qu'elle gouverne, des rapports d'affection et en quelque sorte de famille.

La tendresse que le duc de Berry témoigna à sa femme dans cette épreuve pénible, les soins dont il l'entoura, firent un bon effet dans le cercle, malheureusement trop restreint, où l'on prenait intérêt à ce qui se passait à la cour. On se plaisait à croire que son nouveau genre de vie, que le bonheur domestique qu'il semblait goûter et apprécier avaient adouci son humeur. On eut bientôt la preuve que cette transformation était loin d'être complète. Le duc de Berry avait auprès de lui, en qualité de premier gentilhomme de la chambre, le comte de La Ferronnays, son compagnon d'émigration et son ami dès leur plus tendre jeunesse. M. de La Ferronnays, homme d'un

caractère élevé et généreux, avait toujours considéré comme un devoir de sa position de faire entendre la vérité au prince qui l'admettait dans sa familiarité la plus intime. Ses avertissements, d'abord écoutés avec reconnaissance, avaient fini, dit-on, par fatiguer le duc de Berry devenu, dans la prospérité, moins docile aux remontrances qu'il ne l'avait été aux jours de l'exil. Une triste circonstance fit éclater d'une manière déplorable l'irritation qui s'était amassée peu à peu dans son cœur. Madame de La Ferronnays était dame de la duchesse de Berry, et sa mère, madame de Montsoreau, avait été désignée comme gouvernante des enfants qu'elle pourrait avoir. Au moment de la mort de la petite princesse, il s'éleva une contestation dans laquelle madame de Montsoreau, par suite d'un malentendu, réclama avec une insistance peut être excessive certains avantages qu'elle croyait appartenir à sa charge. Le duc de Berry, irrité de son opiniâtreté, s'en plaignit à M. de La Ferronnays en termes presque outrageants pour sa belle-mère. M. de La Ferronnays n'était pas homme à le souffrir. Il répondit avec vivacité, et le prince, dans son emportement, lui ayant offert de lui donner satisfaction les armes à la main, « Monseigneur, » répliqua le gentilhomme justement blessé, « on ne se bat » pas avec un prince, on le quitte. » A l'instant même, il sortit du palais avec sa femme et sa belle-mère, et tous les trois donnèrent leur démission des emplois qu'ils y occupaient. On voulut en vain les faire revenir sur cette résolution. Le duc de Berry, tout en protestant qu'il n'avait

rien fait pour provoquer cette rupture, s'en montra fort affligé. Le Roi et la famille royale en éprouvèrent une vive contrariété, parce qu'ils comprenaient que ce ne serait pas sur M. de La Ferronnays que l'opinion en rejetterait le tort. Il était généralement aimé et estimé; on n'ignorait pas qu'il était sans fortune et père d'une nombreuse famille; on le plaignait en le voyant forcé, par les mauvais procédés de celui à qui il avait consacré sa vie, à opter entre l'humiliation et la pauvreté, et on lui savait gré du choix qu'il avait fait. A la cour, dans les salons, l'intérêt qu'on lui témoigna fut si grand et la clameur si universelle contre le prince que le Roi, pour y faire diversion autant que pour ne pas laisser sans moyens d'existence un royaliste fidèle et dévoué, le nomma son ministre à Copenhague. Ainsi s'ouvrit, pour M. de La Ferronnays, une carrière dans laquelle il devait se faire beaucoup d'honneur. Le fâcheux incident qui l'y poussa fut donc pour lui, en définitive, une circonstance heureuse. Bien que, depuis cette époque, la famille royale lui ait toujours témoigné de la bienveillance, elle ne lui a jamais complétement pardonné de s'être montré si peu endurant. Le Roi était d'avis que, dans cette malheureuse affaire, les torts étaient au moins partagés, et, dans l'empressement que l'on mettait à accuser exclusivement le duc de Berry, il croyait trouver une preuve non équivoque du réveil de cet esprit frondeur dont il avait vu jadis les premières manifestations lors de l'exil du duc de Choiseul, de ce qu'il appelait l'*esprit de Chanteloup*.

Il est, d'ailleurs, à remarquer que cet événement, qui préoccupait si vivement les cercles de l'aristocratie, passa presque inaperçu pour la masse du public, beaucoup moins initié alors qu'avant 1789 à ce qui se passait dans l'intérieur de la cour et moins disposé à s'y intéresser, parce qu'il y attachait, avec raison, moins d'importance.

Au commencement de cette année, le premier prince du sang, le duc d'Orléans, relégué en Angleterre depuis 1815, avait enfin été autorisé à rentrer en France. Les bruits malveillants qui le présentaient comme en état de conspiration permanente contre la branche régnante de la maison royale, et qu'accréditaient certains journaux étrangers, étaient tombés peu à peu, ou du moins s'étaient beaucoup affaiblis. Cependant, ni le Roi ni les ministres ne le voyaient revenir sans quelques inquiétudes, parce que indépendamment de toute complicité et même de toute arrière-pensée de sa part un pressentiment facile à expliquer le présentait aux mécontents comme un prétendant éventuel, comme le successeur possible et naturel de ses cousins dans le cas où ils ne réussiraient pas à s'affermir en se popularisant. Malgré sa circonspection habituelle, il n'évitait pas toujours ce qui pouvait lui donner cette attitude. Pendant son séjour en Angleterre, il avait pris part à une souscription ouverte pour secourir les exilés français réfugiés aux Pays-Bas. On l'apprit à Paris, et Louis XVIII en éprouva quelque mécontentement. Le duc de Richelieu, dans le premier entretien qu'il eut avec le duc d'Orléans, appela

son attention sur les interprétations regrettables que pouvait recevoir cette manifestation de sympathie pour les ennemis du trône, et lui témoigna le désir de recevoir de sa bouche des explications qu'il pût transmettre au Roi. Le duc d'Orléans lui avoua qu'un an ou quinze mois auparavant, sur les instances du duc de Kent, fils du roi d'Angleterre et membre de l'opposition, il s'était, en effet, laissé entraîner à souscrire pour les réfugiés; mais, ajouta-t-il, il y avait mis la condition expresse que son nom ne serait pas prononcé; ce n'était pas sans la plus pénible surprise qu'il avait vu cette condition violée par les distributeurs de ces fonds de secours, et il saisissait avec d'autant plus d'empressement l'occasion de présenter les choses sous leur véritable aspect qu'il n'ignorait pas les bruits répandus sur de prétendues entrevues qu'il aurait eues avec les exilés. Louis XVIII parut ou voulut paraître satisfait de cet éclaircissement. Le duc d'Orléans se louait d'ailleurs beaucoup de l'accueil du Roi et de sa famille. S'entrètenant avec le général Pozzo de la situation de la France, il parla avec de grands éloges du système de large modération opposé par le gouvernement aux exagérations de tous les partis; il dit que, sans se mettre en évidence, il le soutiendrait toujours par son langage et par sa conduite, mais que si Monsieur venait à se compromettre, il ne pouvait pas empêcher que les regards des mécontents ne se tournassent vers lui.

CHAPITRE XXXV

— 1817 —

Troubles causés par la disette. — Répressions rigoureuses; exécutions capitales à Sens, Montargis, etc. — Conspirations, procès politiques; exécutions à Alençon, à Bordeaux, dans le Lyonnais. — Le général Canuel est accusé d'avoir joué, à Lyon, le même rôle que le général Donnadieu à Grenoble. — Le maréchal Marmont, envoyé à Lyon comme lieutenant du Roi, met fin à l'espèce de terreur qui planait sur ce pays. — A Paris, procès de la conspiration de l'*Epingle noire;* acquittement des accusés. — Condamnation à mort et exécution de deux sous-officiers de la garde accusés d'avoir eu la pensée de tuer les princes.

A certains égards, la France semblait déjà marcher dans les voies d'un gouvernement régulier où les partis ne luttent plus que par des moyens légaux et pacifiques. Cependant, avant d'entrer pleinement en possession du régime constitutionnel, elle avait à traverser encore une phase de désordres et de répressions sanglantes.

Le printemps vit s'aggraver la profonde misère à laquelle la mauvaise récolte de l'année précédente avait réduit la population. Toutes les ressources étaient consommées, le prix du pain continuait à s'élever, et si, à Paris, les boulangers, indemnisés par la ville, pouvaient le vendre à un peu plus de six sous la livre, dans certaines

parties de la Bourgogne et de la Picardie il coûtait quatre fois autant. Les secours de la charité publique et privée commençaient à s'épuiser. En quelques endroits, les pauvres ne se nourrissaient plus que de champignons, d'orties, d'herbes des champs. Des bandes de ces malheureux, de tout sexe et de tout âge, au nombre de vingt, de cinquante, de cent, erraient dans les campagnes, implorant la pitié publique. A Paris même, des multitudes de mendiants, accourus de la Champagne et de la Bourgogne, se tenaient assis par longues files sur les quais et les ponts, attendant en silence l'aumône des passants.

Les paysans et les ouvriers, exaspérés par la souffrance et poussés peut-être par des agitateurs, en vinrent à penser que cette disette prolongée était le résultat de l'avidité des accapareurs et de la tolérance que leur accordait l'administration. Croyant que le prix des grains et des farines était purement factice et dépassait leur valeur réelle, ils voulurent se faire justice en forçant les spéculateurs avides à se contenter d'une juste rémunération. Vers la fin de mai et dans le courant de juin, un grand nombre de marchés furent envahis, et comme ce mouvement n'avait pas été prévu, comme, par conséquent, on n'avait pas pris les précautions nécessaires pour le contenir, sur bien des points les marchands et les fermiers furent d'abord obligés de subir la loi en abandonnant leur blé au prix que les émeutiers voulurent fixer. Le peuple, une fois jeté dans le désordre, ne s'arrête pas facilement, les malfaiteurs ne

manquent jamais de se mêler bientôt aux hommes seulement égarés. Il y eut des scènes de pillage, et des convois, des magasins de blé furent saccagés. Trop souvent, les gardes nationales s'associèrent à ces excès au lieu de les réprimer. Quelques-unes, cependant, firent leur devoir et rendirent d'utiles services.

La Bourgogne, la Champagne, l'Orléanais, le Nivernais, l'Anjou furent les théâtres principaux de ces désordres qui eurent surtout un caractère de gravité à Sens, à Montargis, à Château-Thierry. La Normandie, l'Artois, la Flandre, l'Alsace, la Bretagne, l'Auvergne et les contrées du Midi n'en furent pas complétement préservées. Bien que le gouvernement n'eût alors à sa disposition qu'une force armée très-peu considérable, des mesures énergiques eurent bientôt rétabli la tranquillité. Partout, les officiers à demi-solde offrirent à l'autorité un concours précieux dans de telles conjonctures. Des colonnes mobiles dirigées par un des généraux de la garde, M. de Clermont-Tonnerre, parcoururent les districts les plus agités, et tout rentra dans l'ordre. A peine, dans un petit nombre de lieux, l'emploi de la force avait été nécessaire. Plusieurs émeutiers avaient été tués, d'autres blessés, mais aucun agent de l'autorité, aucun militaire n'avait péri dans ces échauffourées.

Quelques-unes des gardes nationales qui avaient le plus gravement manqué à leur devoir, celles de Sens et de Strasbourg, particulièrement, furent dissoutes et désarmées. Cette mesure et des châtiments modérés infligés

aux plus coupables semblaient devoir suffire. Malheureusement, le jugement de ces sortes de délits était alors confié à des tribunaux qui, par la rapidité de leur action, la sévérité de leurs formes et l'esprit dont ils étaient animés, laissaient peu de place à l'indulgence et à la réflexion et enlevaient même à la royauté l'usage du droit de grâce. C'était aux Cours prévôtales qu'il appartenait de prononcer sur les violences commises par des attroupements. Pendant deux mois, dans tous les départements où il avait éclaté des troubles, on les vit occupées à juger les séditieux, se transportant, lorsqu'il y avait lieu, sur le théâtre même de la révolte pour hâter la procédure et frapper de terreur, par leur présence, l'esprit des populations.

C'est à Sens que s'accomplit la première et une des plus terribles de ces expiations. Le 18 juin, dans la matinée, la Cour prévôtale de l'Yonne y fit comparaître devant elle huit individus accusés d'avoir participé aux pillages et aux violences qui, peu de jours auparavant, avaient affligé cette ville. Quatre furent acquittés, un condamné à dix ans de travaux forcés, trois à la peine capitale. Le même jour, à midi, les trois condamnés à mort subirent leur supplice sur la place et au moment de la tenue du marché. On fut obligé d'ajourner le jugement d'un neuvième qui, pour échapper à l'échafaud, avait essayé de se tuer et s'était fait une blessure grave.

Un peu après, la Cour prévôtale du Loiret, siégeant à Montargis où les rassemblements s'étaient fait remarquer

par leur nombre et leur opiniâtreté, prononça la peine de mort contre cinq des accusés et celle des travaux forcés et du bannissement contre neuf. A deux heures de l'après-midi, les cinq premiers, parmi lesquels on comptait une femme, montèrent sur l'échafaud. Il y avait aussi quatre femmes parmi les condamnés aux travaux forcés.

Ce furent les seules exécutions capitales, mais, dans beaucoup d'autres villes, particulièrement à Nevers, à Bourges, à Reims, à Douai, à Rennes, la peine des travaux forcés fut appliquée à un nombre considérable d'accusés. D'autres, qui n'étaient qu'assez légèrement compromis, ou contre qui les preuves n'avaient pas paru assez complètes, ou qui étaient tombés entre les mains de juges plus miséricordieux, encoururent des peines correctionnelles.

Au moment où les Cours prévôtales déployaient une si terrible activité, la cause des excès qui l'avaient provoquée disparaissait, moins encore par l'effet des arrivages successifs des grains achetés à l'étranger que sous l'influence des pronostics d'une riche récolte. Déjà, les marchés étaient mieux approvisionnés, le prix du blé et du pain s'abaissait progressivement, et il ne devait pas tarder à rentrer dans les conditions normales. L'extrême sévérité dont on avait cru devoir user s'explique, si elle ne se justifie, par la crainte que le désordre, en s'étendant de proche en proche, ne jetât le pays dans une véritable anarchie. La misère avait produit alors son effet ordinaire, celui de multiplier les crimes de toute espèce. La

Cour d'assises de la Nièvre condamna à mort, dans une seule audience, neuf assassins, dont sept furent exécutés. Quelques jours après, elle condamna aux travaux forcés des voleurs de diligences.

Les poursuites et les condamnations pour faits politiques redevenaient presque aussi nombreuses qu'en 1816, et l'état de trouble et de souffrance où la disette avait jeté le pays contribuait sans doute à grossir les rangs des conspirateurs, en y jetant des misérables que la faim réduisait au désespoir.

Dans le courant du mois de mai, la Cour prévôtale d'Alençon avait eu à juger dix-neuf individus, les uns saisis les armes à la main dans un rassemblement séditieux qui s'était formé auprès de Domfront, les autres prévenus de leur avoir fourni des armes, des habillements et d'avoir favorisé leurs projets. Les journaux du temps ne disent pas quels étaient ces projets. Le *Moniteur* raconte seulement qu'un des chefs du complot, le nommé Desfontaines, se défendit lui-même, qu'il entendit sans émotion la sentence capitale dont la Cour le frappa aussi bien que son principal complice appelé Raymond, qu'ils furent exécutés le lendemain 22 mai, que dix autres furent condamnés aux travaux forcés à perpétuité ou à temps, et que sept furent acquittés.

Presque au même moment, la Cour d'assises de Bordeaux terminait un procès dont l'origine remontait à une époque déjà éloignée.

Le principal accusé, Randon, était âgé de vingt-quatre

ans. Ses antécédents étaient singuliers. On dit qu'il avait servi dans un corps franc vers la fin de l'Empire. En 1814, étant allé trouver Napoléon à l'île d'Elbe, mais n'y obtenant pas les avantages qu'il avait espérés, il n'avait pas tardé à revenir en France et s'était fait admettre dans le corps des douaniers où il avait successivement obtenu les grades de sous-lieutenant et de lieutenant. Dans l'été de 1816, il avait donné sa démission. Vers la même époque, il avait offert ses services au commissaire de police de La Rochelle, puis il s'était mis en relation, à Bordeaux, avec des ennemis connus ou présumés du gouvernement. Se faisant passer auprès des plus crédules pour le mameluck favori de Napoléon et s'intitulant *lieutenant de l'empereur*, *gouverneur en chef* d'une prétendue *organisation générale,* il avait distribué des cartes, des brevets, des commissions à des individus chargés par lui, soit de lever et de former les régiments d'une armée impériale imaginaire, soit de siéger dans le conseil général de l'association ou dans des associations particulières qui devaient s'établir sur plusieurs points du territoire pour diriger le mouvement. Il avait fait des courses à Poitiers, à Tours, à Blois, pour essayer d'étendre les ramifications de ce complot, mais Bordeaux n'avait pas cessé d'être son quartier général. Cet aventurier, dépourvu de toute instruction, réduit à une telle misère qu'il n'avait pas de quoi payer son loyer et sa nourriture, n'en réussit pas moins à faire un certain nombre de dupes qui n'appartenaient pas toutes aux dernières classes

du peuple. L'autorité, informée de ses machinations extravagantes, le laissa pendant quelque temps en poursuivre le développement pour se mettre en état d'en mieux juger la véritable portée, mais, vers la fin du mois de décembre, elle le fit arrêter avec ses complices. Il demanda alors à faire des révélations, se présentant comme un fidèle serviteur du Roi, qui n'avait eu d'autre but que de découvrir et de dénoncer ses ennemis. Il n'est pas impossible que ce malheureux qui, comme nous l'avons vu, s'était offert à la police quelques mois auparavant, eût voulu d'abord jouer le rôle d'espion et que la légèreté de son caractère l'eût ensuite entraîné à prendre au sérieux la conspiration dont il avait été l'inventeur, mais comme ses révélations n'avaient eu lieu qu'après son arrestation, après celle des complices par qui il pouvait craindre de se voir lui-même dénoncé, on ne voulut pas lui en tenir compte. Le journal officiel annonça qu'il allait être livré à la justice. « Les tribunaux, » dit-il, « jugeront la valeur » de ce prétendu dévouement d'un factieux ou d'un lâche » qui se sauve du crime d'un complot sérieux dans l'in- » famie d'une conspiration factice. »

L'instruction de ce procès dura plusieurs mois. Dans les premiers jours de mai 1817, Randon comparut devant la Cour d'assises avec dix-neuf autres accusés. C'étaient, avec quelques officiers en non-activité ou en retraite, d'anciens soldats, d'anciens fonctionnaires subalternes destitués, des praticiens de bas étage, un maître d'école, des aubergistes, des petits marchands, des ouvriers, tout le

personnel ordinaire des conspirations de ce temps. Une femme figurait parmi eux. La plupart étaient de Bordeaux et des villes voisines, quelques-uns de Béziers, de Nantes, de Tours, de Château-Renault où Randon s'était ménagé des intelligences. Le crime qu'on leur imputait, c'était, suivant la formule habituelle, d'avoir formé un complot dont le but était de renverser le gouvernement légitime, de changer l'ordre de successibilité au trône et d'exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité royale. Au dire de l'acte d'accusation, les conjurés s'étaient proposé de réunir en une association secrète les ennemis des Bourbons, les partisans de Bonaparte; de créer dans d'autres parties du royaume des sociétés analogues qui combineraient leurs opérations avec celle de Bordeaux, d'organiser une administration, de recomposer les autorités civiles et militaires en y appelant les hommes dévoués du parti et de rendre le pouvoir à l'usurpateur ou à son fils.

A vrai dire, les seuls actes préparatoires d'une aussi vaste entreprise consistaient dans les cartes, les brevets et les instructions remis par Randon à ses crédules complices. Cependant, un avocat général soutint l'accusation dans le langage le plus déclamatoire et le plus exagéré. Il félicita les autorités qui, ayant saisi le fil du complot, n'en avaient coupé la trame qu'au moment où il pouvait devenir dangereux et où les conspirateurs s'étaient déjà trop avancés pour qu'il leur fût possible de nier leur culpabilité. Tout en requérant la condamnation des militaires

compromis, il fit, en général, l'éloge des officiers en non-activité.

Les débats durèrent quinze jours, ce qu'explique le nombre des accusés. Vainement Randon ne cessa de réclamer le bénéfice de son rôle prétendu d'espion et de révélateur; le 23 juin, il fut condamné à mort avec les nommés Théron et Bedine, officiers à demi-solde, L'Hôte, commis négociant, ancien sapeur du génie, Cassaigne, praticien, et Maury, tisserand; neuf autres des accusés furent condamnés, pour non révélation, à cinq ans, quatre ans, deux ans de prison et à diverses amendes; cinq furent acquittés. Les condamnés à mort se pourvurent en cassation; leur pourvoi fut rejeté, mais le Roi, ayant commué en vingt ans de travaux forcés la peine de L'Hôte, de Cassaigne et de Maury, Randon et les deux officiers montèrent seuls sur l'échafaud, le 6 juillet. Ils avaient reçu tous trois les secours de la religion. Jusqu'au dernier moment, Randon protesta de ce qu'il appelait son innocence, en maudissant les juges et les principaux fonctionnaires de Bordeaux. Les deux autres moururent avec plus de calme.

Quelques jours auparavant, le 27 juin, la Cour prévôtale de la Marne, siégeant à Reims, avait jugé huit individus accusés de complot contre l'État : trois avaient été acquittés, mais quatre condamnés à cinq ans de prison pour n'avoir pas révélé un projet d'organisation armée contre la sûreté de l'État, et un cinquième pour avoir dit, dans un lieu public, que les choses allaient changer

de face, et pour avoir produit, à l'appui de cette assertion, un écrit sans signature intitulé le *Code pénal Napoléon.*

Le 22 juillet, la Cour d'assises de Melun prononça la peine de mort contre quatre habitants de Saint-Fargeau, accusés d'avoir formé, au mois de mai précédent, de concert avec un Hongrois, cabaretier à Ponthierry et contumace, un complot qui tendait à rassembler, au bruit du tocsin, les paysans du voisinage, à s'emparer de Fontainebleau, à y désarmer les gendarmes aussi bien que le régiment de chasseurs caserné dans cette ville, à se porter ensuite sur Melun et à en désarmer aussi la gendarmerie et la garnison. Ils s'étaient réunis quelquefois dans un bois près de Saint-Fargeau, avaient préparé un drapeau tricolore et envoyé à Essonne et à Corbeil des émissaires qui étaient parvenus à recruter quelques malheureux. Cinq de leurs complices furent seulement condamnés à la prison, apparemment comme non-révélateurs. L'arrêt de mort porté contre les auteurs de cette conspiration extravagante ne fut pas exécuté : le Roi commua leur peine en celle de vingt ans de prison.

Le département du Rhône était agité, à la même époque, par des événements d'une gravité plus réelle et qui devaient avoir des conséquences politiques d'une grande importance.

La ville de Lyon ne s'était encore qu'incomplétement relevée des affreuses calamités que la tempête révolutionnaire avait accumulées sur elle. Cependant, sa popu-

lation, en y comprenant celle des faubourgs, s'élevait à 130,000 habitants dont 50,000 appartenaient à la classe ouvrière. Cette population était fort divisée d'opinions. Le parti ultra-royaliste et ultra-catholique y avait de nombreuses sociétés secrètes, mais une autre fraction plus considérable professait des sentiments tout opposés. Pendant les Cent Jours, Lyon avait pris une part assez active au mouvement tout à la fois bonapartiste et révolutionnaire dont les départements de l'Est avaient été le principal foyer, et la réaction qui avait suivi la seconde Restauration n'y avait pas amélioré l'esprit public. Beaucoup de protestants et de bonapartistes, fuyant les massacres du Midi, étaient venus y chercher un asile et y avaient apporté leurs justes ressentiments. J'ai parlé de la conspiration découverte au commencement de 1816, et dont les auteurs avaient été condamnés à la déportation. Depuis lors, la situation s'était aggravée par suite de la disette qui, survenant après tant d'autres causes de ruine, avait, là comme ailleurs, produit le double effet d'élever le prix des subsistances et de diminuer le travail en réduisant les gens aisés eux-mêmes à une gêne comparative. On pouvait craindre qu'un tel état de choses ne poussât à quelque parti désespéré les ouvriers, déjà assez mal disposés, qui peuplaient les faubourgs de Lyon et la plupart des communes voisines. Le danger était d'autant plus réel que le licenciement de l'ancienne armée avait ramené dans le pays une foule d'officiers à demi-solde ou en retraite et de vieux soldats animés

du sentiment d'hostilité que la plupart des hommes de cette classe portaient alors à la royauté, et tout prêts à devenir les instruments des agitateurs, à prendre la direction d'un mouvement.

Lyon avait pour préfet le comte de Chabrol-Crousol, frère du préfet de Paris, qui, après avoir, sous l'empire, exercé les fonctions d'intendant général des provinces illyriennes, s'était franchement rallié à la cause royale. C'était un très-honnête homme, un bon administrateur, d'un esprit droit et sage, modéré et bienveillant par nature, et à qui on ne pouvait reprocher qu'une ambition un peu vive et quelque faiblesse de caractère. Le procureur général de la Cour royale, M. Delhorme, homme de bien, d'une capacité médiocre et que l'âge et les infirmités avaient encore affaiblie, était dominé par l'influence du parti ultra-royaliste. Le prévôt Desuttes, comme presque tous les prévôts, appartenait à ce parti. Le maire, M. de Fargues, siégeait au côté droit de la Chambre des députés. Le lieutenant de police, Charrier de Sainneville, actif, intelligent, mais d'un amour-propre inquiet, était au contraire dévoué à la politique de M. Decazes. L'autorité militaire résidait entre les mains du lieutenant-général Canuel, commandant de la division.

J'ai déjà eu plus d'une fois l'occasion de parler de cet ancien jacobin, converti, en 1815, au plus violent royalisme, j'ai dit la déplorable part qu'il avait prise aux excès de 1793 et le rôle presque aussi triste qu'il avait joué, en 1816, dans le procès de Travot. Bien qu'il fût un des plus

anciens généraux de l'armée, il y était presque inconnu et n'y jouissait d'aucune considération, n'ayant jamais fait la guerre que dans la Vendée. Il ne pouvait compter que sur les illusions de l'esprit de parti pour sortir de son obscurité et même pour se maintenir dans la position qu'il occupait en ce moment. L'exemple du général Donnadieu, devenu l'idole des ultra-royalistes et comblé des faveurs du pouvoir pour avoir châtié si cruellement une tentative révolutionnaire, était d'autant plus fait pour le séduire et l'égarer qu'à cette époque, bien que le gouvernement ne conservât plus aucune illusion sur le commandant de la division de Grenoble, on ne l'avait pas encore destitué et il continuait à agiter le Dauphiné par un grand fracas de précautions et de mouvements militaires auxquels les injonctions sévères des ministres purent seules mettre fin. Canuel était donc naturellement enclin à saisir toutes les occasions de s'acquérir des titres analogues aux faveurs de la royauté et aux sympathies du parti dont il avait, depuis trois ans, arboré les couleurs.

On l'a accusé d'avoir, pour atteindre ce but, organisé une conspiration factice avec l'intention de saisir et de frapper impitoyablement les infortunés qu'il y aurait lui-même entraînés. Cette imputation est absurde. Il faudrait, pour ourdir une pareille trame, le concours d'un trop grand nombre de complices pour qu'un esprit, même plus délié que celui du général Canuel, eût pu le tenter et y réussir. Un tel excès de perversité et d'audace ne se présume pas d'ailleurs et ne saurait être admis sans

les preuves les plus positives, et ces preuves n'existent pas.

Les torts très-graves, très-réels que l'on est en droit d'imputer à ce général sont d'une autre nature et peuvent s'expliquer sans violer ainsi toutes les vraisemblances, sans méconnaître en quelque sorte les lois du cœur humain. Aux époques de discordes civiles, il existe, dans les natures peu élevées et dépourvues de lumières, un penchant auquel n'échappent même pas toujours les cœurs généreux et les hautes intelligences lorsqu'ils ne se préservent pas soigneusement des entraînements de la passion : je veux parler d'une certaine disposition à croire que tout est permis pour sauver l'ordre social menacé, c'est-à-dire dans le langage des partis, pour réprimer les adversaires du gouvernement ou du système existant. A force de se dire qu'on a à lutter contre des hommes pervers, incorrigibles, dont le triomphe serait la ruine de tous, on finit par se persuader que tous les moyens sont bons et légitimes pour les vaincre. Bien des scrupules se taisent devant cette considération, même dans les âmes consciencieuses, et, quant à celles qui ne le sont pas, quant aux ambitieux qui cherchent avant tout à faire preuve de zèle, c'est plus qu'il n'en faut pour les mettre complétement à l'aise, pour étouffer en eux jusqu'à la moindre apparence d'hésitation.

Ainsi s'explique, si je ne me trompe, la conduite tenue en cette circonstance par le général Canuel. Il y avait incontestablement, à Lyon et dans les petites villes et les

campagnes voisines de cette grande cité, un nombre considérable de mécontents, d'ennemis de la légitimité, d'hommes que la misère et la haine de la royauté préparaient à se jeter dans toute entreprise qui lui serait hostile. Leur langage était menaçant, leur attitude souvent turbulente. Des révélations postérieures autorisent même à croire qu'il existait entre eux une affiliation plus ou moins formelle, organisée en vue d'une action prochaine. Il convenait de les surveiller exactement ; l'humanité comme la politique en faisait un devoir pour les gouvernants, puisque c'était le seul moyen de déjouer et de prévenir des tentatives plus dangereuses pour ceux qui s'y seraient engagés que pour le pouvoir. Mais, pour que cette surveillance fût bonne et salutaire, il aurait fallu qu'elle s'exerçât avec calme, avec circonspection, qu'elle n'agitât pas le pays au lieu de le pacifier, enfin qu'elle fût exempte de toute provocation.

Telle ne fut pas la marche suivie par le général Canuel. En se renfermant dans cette ligne de prudence, en se bornant à prévenir le bruit et le mal, il n'eût pas, comme il se le proposait, attiré sur lui l'attention et les récompenses éclatantes auxquelles il aspirait. Il adopta donc un tout autre système. Secondé par le maréchal de camp Maringoné qui commandait sous lui le département du Rhône, il forma une police particulière dont les agents secrets, pris en partie parmi les anciens militaires qui devaient inspirer moins de défiance à ceux que l'on voulait surveiller, se répandirent dans la ville et les campa-

gnes, visitant les lieux publics, pénétrant même parfois dans les maisons particulières, écoutant complaisamment les propos des bonapartistes et des révolutionnaires, s'y mêlant, les provoquant même par une perfide initiative, puis, allant les dénoncer à leurs chefs, et, suivant l'usage de ces sortes de gens, grossissant ce qu'ils avaient entendu pour donner plus de valeur à leurs révélations.

Canuel recevait avec empressement et sans discernement des informations qui flattaient ses secrètes pensées. Au lieu de les renvoyer, soit au préfet, soit au lieutenant de police, plus capables que lui d'en vérifier la source et d'en apprécier la portée, il se bornait à leur signaler mystérieusement les complots qu'il prétendait avoir découverts.

Dès le mois d'octobre 1816, dans une réunion des principales autorités, il avait déclaré que les campagnes étaient livrées à une agitation extraordinaire, que dans la ville même de nombreux conjurés avaient conçu le projet d'y mettre le feu, de se porter sur les prisons, de délivrer les détenus, de massacrer les prêtres, les royalistes et de proclamer Napoléon II, que leur chef était caché dans une maison dont on indiquait l'emplacement, que sept cents fusils étaient déposés dans d'autres maisons également désignées, que les conspirateurs avaient du canon, des munitions en abondance et que le dernier jour de la semaine était fixé pour l'exécution du projet. Le lieutenant de police ayant témoigné le désir de savoir d'où prove-

naient ces informations si alarmantes, le général répondit seulement qu'elles lui avaient été données par de fidèles serviteurs du Roi. Des perquisitions faites aux lieux indiqués prouvèrent cependant qu'elles étaient pour le moins fort inexactes.

A partir de ce moment, les révélations de cette nature ne cessèrent de se renouveler sans amener de résultats plus positifs. Elles donnèrent lieu à des visites domiciliaires, à des arrestations, à des démonstrations militaires, à des patrouilles nocturnes qui tenaient les esprits dans une agitation permanente. Le maire, qui avait aussi une police particulière, rivalisait de zèle avec les deux généraux. Le lieutenant de police, qui s'épuisait en efforts inutiles pour saisir les fils des complots qu'on lui dénonçait, ayant insisté pour connaître le texte et la provenance des rapports sur lesquels reposaient ces dénonciations, Canuel, après avoir beaucoup hésité, lui remit une liasse de documents où il était question, sur la foi d'un sous-officier de gendarmerie et d'une fille à peu près folle, d'une vaste conspiration comprenant douze ou quinze mille conjurés dirigés par un ancien armurier, un logeur, un ouvrier en soie et un tambour, et qui n'attendait, pour éclater, que la nouvelle de l'adhésion de Marie-Louise à certains engagements et celle du débarquement de Napoléon, déjà évadé, disait-on, de Sainte-Hélène. Suivant les uns, ils se trouvait à Tabago avec cinq régiments de nègres, suivant les autres aux États-Unis, suivant d'autres, encore en Égypte où il faisait de

grands progrès. On ajoutait que l'Autriche, la Saxe, la Bavière, l'Espagne et plusieurs princes d'Italie étaient du complot.

Que ces bruits fussent répandus dans les campagnes, qu'ils y trouvassent créance parmi les paysans et les vieux soldats, qu'ils pussent même les pousser à de folles tentatives et que, par conséquent, on dût s'en préoccuper dans une certaine mesure, cela n'était pas douteux. Sept des individus compromis dans ces extravagances furent donc traduits devant le tribunal de police correctionnelle et quatre condamnés à la prison. Il paraît prouvé que les agents qui révélèrent ces complots ridicules et ces rumeurs extravagantes n'avaient pas peu contribué à former les uns et à répandre les autres. Dans leur ardeur intéressée à trouver des coupables ou à recueillir des preuves contre ceux qu'ils soupçonnaient, ils n'hésitaient pas, je l'ai déjà dit, à leur parler dans le sens des opinions qu'ils leur supposaient, à échauffer leur haine contre le gouvernement royal, à encourager en eux l'espérance d'une prochaine révolution. Plus d'une fois, des hommes arrêtés comme agitateurs se trouvèrent être des agents de quelque police secrète que leur zèle avait emportés trop loin. Comme les polices diverses des généraux, du maire de Lyon et de quelques maires du voisinage animés du même esprit, agissaient séparément et à l'insu les unes des autres et surtout à l'insu de celle de M. de Sainneville dont elles se défiaient, il arriva que tel individu, saisi par cette dernière comme poussant à la révolte, fut réclamé

par le fonctionnaire dont il était l'agent et l'espion et dut être mis en liberté.

La position du lieutenant de police était pénible et embarrassante. Son bon sens, son expérience lui montraient les dangers de l'agitation à laquelle on livrait le pays par de telles manœuvres, et cependant, pour ne pas se rendre suspect de mauvais vouloir et de tiédeur, il fallait qu'il écoutât sérieusement les délations dont il était assiégé, que, pour les vérifier ou pour en prouver la fausseté, il procédât à des vérifications, à des enquêtes qui augmentaient l'inquiétude générale en donnant à penser que la paix publique était réellement menacée. Il fallait même quelquefois que, sur les fonds dont il disposait pour le service de la police, il remît, bien à contre cœur, au général Canuel les sommes que celui-ci réclamait pour payer ses dangereux agents. Cette lutte sourde ne pouvait manquer, à la longue, de jeter M. de Sainneville dans une exagération contraire à celle dont les inconvénients se faisaient si vivement sentir à son esprit : assailli pendant plusieurs mois de récits mensongers ou de monstrueuses exagérations sur les mouvements du parti ennemi du trône, il devait finir par méconnaître ce qu'il y avait de réel dans ces mouvements et par ne pouvoir pas discerner le peu de vérité mêlé à tant d'impostures.

Le préfet lui-même partageait cette impression, et, de la part d'un homme dont les opinions étaient aussi décidément royalistes, une pareille disposition était cer-

tainement significative. Dans sa correspondance avec le ministre de la police, M. de Chabrol, tout en rendant hommage au zèle qui avait amené certaines révèlations, reconnaissait qu'une intrigue coupable s'en était ensuite emparée pour produire une agitation factice et en faire un moyen d'opposition contre le ministère; il exprimait l'opinion que, dans une ville comme Lyon, défendue par une forte garnison, il n'y avait à concevoir aucune inquiétude et qu'il suffirait de prendre en secret des mesures de précaution sans alarmer les esprits par un déploiement de force; il signalait, comme la source principale de tant de révélations de complots imaginaires, un comité officieux de police dirigé par quelques ecclésiastiques d'un dévouement plus ardent qu'éclairé et trop portés à mêler les affaires de la religion à celles de la politique; il parlait enfin d'un sous-officier de gendarmerie, qui, non content de jouer, avec l'autorisation de ses chefs, le rôle d'agent provocateur pour gagner la confiance des révolutionnaires, avait puisé dans son imagination tous les détails d'un complot dont, cependant, le tribunal avait condamné les auteurs prétendus, moins, disait M. de Chabrol, pour satisfaire à la justice que par égard pour ceux qui l'avaient inventé.

Huit mois se passèrent au milieu de ces alarmes toujours renaissantes. L'insurrection, successivement annoncée comme devant éclater en octobre, en décembre, en avril, n'arrivait pas. La police, malgré les indications si précises, en apparence, qui lui parvenaient journellement,

se trouvait impuissante à mettre la main sur aucun des dépôts d'armes dont on affirmait que Lyon et les environs étaient remplis, et la multiplicité des arrestations ne conduisait non plus à aucune découverte de quelque importance. Cependant, la surveillance des autorités était loin de se ralentir, et M. de Chabrol avait établi à l'Hôtel-de-ville un comité permanent composé du préfet lui-même, du commandant de la division, du procureur général, du maire et du lieutenant de police, qui s'y communiquaient réciproquement tout ce qu'ils avaient pu apprendre.

Vers la fin de mai, pourtant, M. de Sainneville, pensant que l'on n'avait rien à craindre, au moins pour le moment, et, suivant ce qu'il a affirmé plus tard, ayant reçu du général Canuel aussi bien que de M. de Chabrol l'assurance qu'ils partageaient sa sécurité, se décida à faire un voyage à Paris où l'appelaient des affaires urgentes. Il quitta Lyon le 2 juin. Par une coïncidence singulière dont l'esprit de parti a essayé depuis de se faire une arme en divers sens, mais qui fut très-vraisemblablement l'effet du hasard, son départ allait être le signal d'événements qui devaient, en apparence, donner raison à ceux qui prédisaient depuis si longtemps une explosion révolutionnaire.

On était alors au milieu de la crise produite par l'extrême cherté du blé. A Lyon comme à Paris, l'autorité municipale, en s'imposant d'énormes sacrifices, avait maintenu le prix du pain dans des limites supportables pour les

classes pauvres, mais, dans les campagnes, il se vendait onze sous la livre, et on pouvait craindre que ce prix exorbitant ne s'élevât encore. C'était une arme bien dangereuse entre les mains des factieux. Dans quelques communes voisines du Rhône, on remarquait une fermentation inaccoutumée. Sans y attacher une grande importance, M. de Chabrol avait cru prudent d'engager le général Canuel à diriger vers ces communes un détachement de cavalerie qui ne tarda pas à rentrer à Lyon après y avoir rétabli le calme. A Lyon même, on était dans une grande anxiété. Encore une fois, il était question d'un soulèvement dont on fixait l'époque au dimanche 2 juin. Le préfet, accoutumé à de pareils bruits, ne s'en préoccupait qu'assez médiocrement. Cependant il crut devoir renoncer à une excursion qu'il se proposait de faire dans une partie du département où un intérêt administratif demandait sa présence.

La journée du 2 juin se passa tranquillement, mais, le lendemain, des lettres du sous-préfet et du procureur du roi de Trévoux, ville du département de l'Ain située très-près de Lyon, annoncèrent qu'il y avait eu la veille un rassemblement dans une prairie sur le bord de la Saône. Les maires de plusieurs communes rurales informèrent aussi le préfet de courses suspectes faites par quelques individus qu'on avait des raisons de considérer comme des instigateurs de révolte. L'un d'eux était un capitaine en non-activité appelé Oudin. Le préfet donna ordre de l'arrêter, mais la gendarmerie ne le trouva pas à son do-

micile. Ce magistrat publia en même temps, fit afficher dans toutes les communes et lire au prône dans les églises un arrêté qui enjoignait aux maires de livrer sans retard à la justice, conformément à la loi du 11 novembre, les propagateurs de bruits alarmants, leur recommandant, aussi bien qu'aux chefs de la gendarmerie, d'exercer une surveillance extraordinaire sur les étrangers, les gens sans aveu, les vagabonds, sur les cabarets et les auberges. Le préfet menaçait, de plus, d'envoyer, dans les lieux où la tranquillité viendrait à être troublée, une force armée qui y séjournerait aux frais des contrevenants jusqu'au parfait rétablissement de l'ordre. Il invita le prévôt et son assesseur à se transporter dans les communes de Quincieux et d'Ambérieux où un commencement d'agitation s'était manifesté. Ils s'y rendirent, en effet, escortés par un détachement d'infanterie et de cavalerie et accompagnés d'un conseiller de préfecture que M. de Chabrol avait chargé de procéder à un désarmement.

Le sous-préfet et le procureur du roi de Trévoux avaient, de leur côté, fait arrêter quelques prévenus qu'ils remirent au prévôt. L'interrogatoire qu'il leur fit subir et l'instruction à laquelle il donna lieu parurent prouver qu'il existait un projet de se porter sur Lyon, de déplacer les autorités et de tenter le renversement du gouvernement royal. Les jours suivants, le général Canuel, de concert avec le préfet, envoya de nouveaux détachements de force armée sur les points que l'on jugeait les mieux

situés pour isoler l'insurrection si elle venait à éclater et pour l'empêcher de s'étendre.

En prenant ou en provoquant ces précautions, M. de Chabrol voulait se mettre en mesure pour tout ce qui pourrait arriver, mais il était loin de supposer qu'on eût à craindre une attaque sérieuse; il était plutôt enclin à voir, dans les rumeurs qui se répandaient de plus en plus, l'effet d'une tactique par laquelle les malveillants se seraient proposé d'agiter les masses, d'arrêter le commerce et d'accréditer dans les esprits l'idée de la faiblesse du pouvoir; il pensait que, dans le cas même où il aurait existé un projet de révolte, les mesures ostensibles prises par l'autorité devaient l'avoir déjoué en effrayant les conspirateurs; dans sa correspondance avec le ministère, il taxait d'exagération les inquiétudes témoignées par certaines personnes et, sans regarder comme tout à fait impossible un mouvement dans les campagnes, il ne pouvait, disait-il, se persuader que les factieux fussent assez aveugles pour s'attaquer à une ville occupée par un régiment suisse de la garde, par deux légions d'infanterie de ligne, par deux régiments de cavalerie et par une garde nationale nombreuse et dévouée.

Cependant, on affirmait de plusieurs côtés que le dimanche 8 juin était le jour définitivement fixé pour la tentative dont on parlait depuis si longtemps. C'était la fête du Saint-Sacrement, célébrée, à cette époque, dans toute la France comme dans toutes les autres contrées catholiques, par des processions qu'accompagnaient les

troupes et la garde nationale. On disait que le soulèvement aurait lieu pendant la durée de ces cérémonies. Il ne se passa rien, dans la matinée, qui fût de nature à troubler la sécurité des habitants paisibles qui trouvaient, dans la solennité du jour, l'explication naturelle de la présence des troupes mises sur pied par l'autorité; mais, à quatre heures de l'après-midi, comme M. de Chabrol se rendait à la procession de sa paroisse, on l'avertit que les employés de l'octroi venaient d'arrêter un homme portant sous le bras un sac dans lequel on avait trouvé deux cents cartouches. Conduit à l'hôtel du général où le préfet s'empressa de se rendre, cet homme subit aussitôt un interrogatoire. Il prétendit ignorer le contenu du paquet qui lui avait été confié, disait-il, par un *camarade* dont il ne put faire connaître le nom. Sur ces entrefaites, un commissaire de police vint annoncer que, dans un cabaret où se trouvaient réunis plusieurs individus suspects, un coup de pistolet avait été tiré à bout portant sur un ancien officier par des gens qui l'accusaient d'avoir voulu les trahir. La nuit était arrivée. Les détachements de la garde nationale qui avaient suivi la procession se répandirent dans les rues et arrêtèrent dans les cabarets plusieurs hommes munis de cartouches dont ils ne purent expliquer la provenance. Vers onze heures du soir, un capitaine d'infanterie appelé Ledoux, se dirigeant vers l'hôtel de ville, fut poursuivi par des inconnus et tomba mort, frappé de deux coups de pistolet. Il paraît, bien que cela n'ait pas

été prouvé d'une manière officielle, que cet officier était un espion du général Canuel, ou plutôt un agent provocateur qui n'avait pas su cacher son double jeu à ceux dont il feignait d'être le complice; certains de sa trahison, ils avaient voulu se mettre à l'abri de ses dénonciations. Presque au même moment, le colonel de la légion à laquelle appartenait le capitaine Ledoux fut lui-même provoqué dans la rue et forcé de se mettre en défense. Un grenadier de la garde nationale fut blessé d'un coup de feu à la main. On s'était hâté de convoquer cette milice. Bien qu'on n'eût appelé que six cents hommes, plus de deux mille s'étaient présentés en moins d'une heure. Des patrouilles se croisaient dans tous les sens. Il n'en fallut pas plus pour étouffer ces faibles germes d'insurrection.

Dans la campagne, l'absence d'une force immédiatement répressive donna au mouvement la possibilité de se dessiner davantage. Ce mouvement s'étendit à douze ou quinze communes partagées en deux groupes séparés l'un de l'autre par la ville de Lyon et par une distance d'environ six lieues. Le premier de ces groupes comprenait, vers la Saône, au nord-ouest, dans la direction de Tarare, les communes de Charnay, de Chazay, d'Anse, d'Ambérieux, de Quincieux, de Chessy et de Châtillon; de ce côté, le chef de la révolte était un simple paysan appelé Garlon, très-influent dans le canton et ancien soldat. Le second groupe, au sud-ouest de Lyon, vers Givors, le long du Rhône, se composait des communes

de Saint-Genis-Laval, d'Irigny, de Millery, de Brignais et de Saint-Andéol ; le capitaine Oudin devait en prendre le commandement. Le chef suprême de la conjuration, le seul au moins qu'on ait connu avec quelque certitude, était un nommé Jacquiet, commandant d'un corps franc pendant les Cent Jours, homme de tête et de résolution. C'était par lui qu'avait été contremandée, six jours auparavant, l'insurrection qui avait dû éclater le 2 juin. Le 8, dans l'après-midi, il avait envoyé, de Lyon, à Oudin et à Garlon, l'ordre d'agir enfin sans plus de retard. Vers la fin du jour, le tocsin sonna dans la plupart des communes que je viens de nommer, et dans la soirée, pendant la nuit, il s'y forma des rassemblements plus ou moins considérables. On disait aux paysans, pour les entraîner, que tout était en feu, que Paris avait donné le signal, qu'il suffisait de se lever pour renverser le gouvernement ; on leur promettait de réduire le prix du pain à trois sous la livre. A Saint-Genis-Laval, le capitaine Oudin proclama Napoléon II, prit possession du quartier des gendarmes absents en ce moment, s'installa à la municipalité, et envoya des émissaires dans les villages voisins. A Millery, le maire et l'adjoint des Cent Jours furent réinstallés dans leurs fonctions et abattirent le drapeau blanc. Des scènes semblables se passèrent à Irigny, à Saint-Andéol, et aussi du côté où commandait Garlon. Des bustes du roi furent brisés, des cocardes tricolores distribuées. On afficha une prétendue proclamation du général de Grouchy qui enjoignait, sous peine de mort,

aux hommes de vingt à soixante ans de courir aux armes. Nulle part, cependant, le nombre des insurgés ne fut assez grand pour donner à la révolte une véritable consistance. En quelques endroits, comme à Brignais, le tocsin ne réunit guère que quelques officiers à demi-solde. Dans la petite ville de l'Arbresle, la bonne contenance du maire, aidé de quelques gardes nationaux, suffit pour maintenir l'ordre et pour empêcher qu'on ne sonnât le tocsin. En d'autres lieux encore, la fermeté des magistrats municipaux contint les malveillants qui commençaient à s'agiter. Les communes riveraines de la Saône, telles que Quincieux et Ambérieux, qui avaient fait quelques jours auparavant une démonstration prématurée, furent contenues par les petites garnisons qu'on y avait placées depuis lors. Le nombre total des insurgés ne dépassa pas, dit-on, deux cent soixante sur une population de plus de dix mille âmes que contenaient les communes devenues le théâtre de la révolte. On a même prétendu qu'à Millery, plusieurs, entendant le bruit du tocsin, étaient accourus avec des seaux, croyant à un incendie.

Il ne fallut que quelques heures pour mettre fin à cette agitation impuissante. A Charnay, deux ou trois gendarmes arrivant de Tarare firent tout rentrer dans l'ordre. Quatre gendarmes et vingt chasseurs à cheval, dirigés de Lyon sur Saint Genis-Laval, se présentèrent à dix heures du soir à l'entrée de ce village, y pénétrèrent après avoir reçu une décharge qui blessa un des gen-

darmes, et dispersèrent la bande du capitaine Oudin. A Saint-Andéol, commune habitée principalement par des chapeliers, une troupe d'ouvriers de cette profession se mit en marche comme pour se porter sur Lyon, mais, apercevant de loin quelques gardes nationaux d'un village voisin qui venaient à eux, ils prirent la fuite. Partout ailleurs, les émeutiers se séparèrent d'eux-mêmes, sans avoir fait autre chose que crier *vive l'empereur* et parfois insulter le curé, le maire ou le garde champêtre. Deux compagnies d'infanterie, envoyées pour désarmer les populations insurgées, ne rencontrèrent aucune résistance, et, le 9 juin, il n'y avait plus la moindre trace de tout ce désordre. Toutes les bandes s'étaient dissipées en jetant leurs armes et leurs munitions.

On vit alors quelque chose de semblable à ce qui avait eu lieu à Grenoble après la tentative de Didier. Comme le général Donnadieu, le général Canuel s'empressa d'annoncer au gouvernement, par la voie du télégraphe, qu'il venait de réprimer un soulèvement formidable. Le préfet qui, jusqu'alors, s'était montré peu accessible aux terreurs exagérées qu'on essayait de lui inspirer, étonné de ce qui venait de se passer, se laissa entraîner à croire qu'il avait eu tort d'ajouter trop peu de foi aux révélations de la police militaire; à partir de ce moment, la situation lui apparut sous le même aspect qu'au général Canuel, et ses rapports durent exercer d'autant plus d'influence sur l'opinion du gouvernement qu'il avait d'abord incliné dans le sens opposé. On ne parlait de rien

moins que d'une vaste conspiration embrassant, avec le département du Rhône, ceux de l'Ain, de l'Allier, de la Drôme, de Saône-et-Loire, du Jura, pénétrant jusqu'à Paris, et communiquant même avec l'étranger. Parmi ceux qui en faisaient partie, les uns, disait-on, croyaient agir pour Napoléon II, d'autres pour le prince d'Orange, d'autres pour le duc d'Orléans. Ils étaient liés entre eux par d'horribles serments. Les autorités de Lyon, en déjouant cette conspiration, avaient sauvé la France.

Des colonnes mobiles de troupe de ligne et de garde nationale, envoyées dans les villages pour arrêter ceux qui seraient convaincus ou soupçonnés d'avoir pris part à la révolte, en ramenèrent plus de trois cents prisonniers. Quelques-uns des chefs connus ne purent être saisis, mais, en quelques endroits, on s'assura des parents des fugitifs comme pour en faire des otages. Le maire de Lyon, de son côté, ordonna de nombreuses visites domiciliaires et fit arrêter plus de deux cents individus, le 9 et le 10 juin.

Le ministère, en apprenant les événements du 8, avait fait repartir pour Lyon le lieutenant de police Sainneville. Il y arriva le 13 dans la journée, et, le soir même, il se rendit chez le préfet où il trouva le maire et les deux généraux se félicitant les uns les autres avec exaltation du service qu'ils avaient rendu à l'État et s'encourageant à compléter par leur énergie la victoire qu'ils venaient de remporter. Il put bientôt reconnaître qu'il ne fallait plus compter sur l'appui de M. de Chabrol pour contenir

l'exagération du zèle des autres dépositaires de l'autorité. Dans cet état de choses, M. de Sainneville se trouvait tout à fait isolé, ce qui avait d'autant plus d'inconvénients pour lui que sa position personnelle, pour d'autres motifs encore, était devenue très-difficile. Son absence de Lyon au moment de la crise ne l'exposait pas seulement, de la part des hommes de parti, à des soupçons de connivence. Bien des gens qui auraient repoussé une accusation aussi absurde si on l'eût élevée formellement contre lui pouvaient penser qu'il avait manqué de prévoyance, qu'aveuglé par ses préventions, par la tendance de ses idées personnelles, il avait fermé les yeux sur un danger dont les faits venaient de prouver la réalité. Son intérêt, son amour-propre même devaient donc le disposer plus que jamais à révoquer en doute, à soumettre au contrôle le plus sévère des faits qui devenaient contre lui, en quelque sorte, un chef d'accusation, et il n'était plus, pour les apprécier, dans les conditions d'une complète impartialité. C'est une circonstance qu'il ne faut pas perdre de vue si l'on veut se rendre bien compte de sa conduite postérieure.

Il proposa aux autorités d'instruire l'affaire en commun et d'interroger de concert les nombreux détenus qui encombraient les prisons; mais les généraux évitèrent de s'expliquer à ce sujet et le maire déclara qu'il ne voulait partager avec personne le soin d'interroger ceux qui avaient été arrêtés par ses ordres. Le lendemain, M. de Sainneville, se prévalant de son caractère de chef de la

police, voulut pourtant soumettre quelques-uns des prisonniers à un interrogatoire sommaire ; on ne lui permit pas de communiquer avec eux. Son intervention, d'ailleurs, eût été tardive : ces malheureux étaient déjà livrés à la Cour prévôtale.

La compétence de cette Cour n'était pas douteuse puisqu'il s'agissait d'attroupements armés et de voies de fait, mais la direction qui fut donnée à la procédure prêta à de graves objections. Les événements du 8 se rattachaient évidemment à une impulsion commune, et les autorités lyonnaises en paraissaient plus convaincues que personne, puisqu'elles voulaient les considérer comme le résultat d'une immense conspiration où les révolutionnaires de toute la France, si ce n'est de toute l'Europe, se seraient trouvés engagés. Il semblait donc naturel de comprendre dans une seule accusation, de juger à la fois tous les accusés ; c'était même le seul moyen probable d'arriver à connaître la vérité tout entière, de remonter aux principaux coupables. Cependant, on imagina de diviser la procédure en douze accusations distinctes, de juger séparément les détenus de chacune des communes où des désordres avaient été commis. Le seul avantage qu'offrit une marche aussi peu logique, c'était de hâter la condamnation d'une partie des accusés et de rendre ainsi possibles de prompts châtiments nécessaires, disait-on, pour intimider les factieux. S'il faut en croire les accusateurs du général Canuel et de ceux qui présidèrent, avec lui, à la conduite de cette déplorable affaire, ils se pro-

posaient un autre but qui fut malheureusement atteint : en supposant douze complots, douze attentats distincts, en appelant la justice à en frapper successivement les auteurs, on multipliait le nombre des chefs, seuls passibles, aux termes du Code pénal, de la peine capitale.

L'instruction avait marché rapidement. Le jour même du retour à Lyon de M. de Sainneville, le 13 juin, la Cour prévôtale avait tenu une première audience dans laquelle deux des accusés avaient été condamnés à mort. C'étaient un pionnier pris les armes à la main dans la bande de Saint-Genis-Laval et un ouvrier sur qui, comme je l'ai dit, on avait saisi un paquet de cartouches dont il n'avait su indiquer d'une manière satisfaisante ni la provenance ni la destination. Ils furent exécutés quelques heures après sur la place des Terreaux. Le 19, la Cour prononça la même peine contre un tireur d'or de Trévoux appelé Valençot, qui avait fait partie d'un rassemblement formé près de Quincieux le 1er juin, sept jours avant l'insurrection, et que l'on regardait comme un des agents du grand complot. Son arrêt avait été différé de quelques jours parce que l'on espérait obtenir d'utiles révélations, mais celles qu'il put ou qu'il voulut faire n'ayant pas rempli l'espoir qu'on en avait conçu, il subit son supplice le 20 juin, à Quincieux même, dans une vaste prairie qui avait été le théâtre du rassemblement séditieux pour lequel il perdait la vie. Le 23, un chapelier de Brignais fut aussi condamné pour avoir fait partie de la bande qui y avait pris les armes le 8, et, le

jour suivant, l'échafaud se dressa pour lui sur la place de ce bourg. Le 30, vingt-deux accusés de la commune de Saint-Andéol comparurent devant la Cour. C'étaient presque tous des ouvriers chapeliers. Trois d'entre eux, convaincus d'avoir participé, non-seulement à l'insurrection, mais à une réunion dans laquelle elle avait été concertée, furent condamnés à mort, sept autres à la déportation comme s'étant réunis à eux au moment de la révolte, deux autres, âgés de dix-neuf et de dix-huit ans, à cinq ans de travaux forcés; neuf furent acquittés. Les trois condamnés à la peine capitale, conduits le lendemain à Saint-Andéol, y reçurent la mort sur le lieu où ils avaient commis l'acte qu'ils expiaient si cruellement. L'un d'eux, le nommé Colomban, s'était constitué prisonnier sur l'invitation écrite du chef d'une colonne mobile, qui l'avait engagé à se rendre auprès de lui et qui, par là, avait semblé lui garantir la vie sauve.

Le 5 juillet, on exécuta à Charnay un jeune tailleur de pierre qui avait été condamné la veille. En entendant prononcer son arrêt, il s'était écrié : « J'espère que celui pour « qui je vais perdre la vie vengera ma mort ! » Deux de ses coaccusés furent condamnés à la déportation, un autre, qui, comme le reconnaissait l'arrêt, n'avait pas eu connaissance de l'objet du rassemblement, à cinq ans de travaux forcés ; cinq furent acquittés, mais deux d'entre eux placés sous la surveillance de la haute police pendant cinq années.

Un des chefs principaux de la conspiration, le capi-

taine Oudin, était d'abord parvenu à s'évader. Arrêté près de Tarascon, il fut ramené à Lyon, et, le 17 juillet, on l'amena devant la Cour avec dix-sept habitants de Saint-Genis-Laval. C'était dans cette commune que la révolte avait pris le plus de consistance sans en prendre cependant beaucoup; là, seulement, une faible tentative de résistance avait eu lieu de la part des insurgés et avait coûté la vie à un gendarme. Oudin fut condamné à mort, aussi bien qu'un enfant de seize ans, apprenti maréchal, convaincu d'avoir mis un pistolet sur la gorge du curé et du garde champêtre pour les forcer à crier *vive l'empereur*, ce que l'on considéra comme une tentative d'assassinat. Quatre autres habitants de Saint-Genis, qui s'étaient joints à eux, furent frappés de la peine de la déportation; cinq en furent quittes pour la prison, l'amende et la surveillance de la haute police; sept furent acquittés faute de preuves suffisantes, mais placés aussi sous la surveillance de la police. Une indemnité de 3,000 francs fut allouée, aux frais des condamnés, à la mère du gendarme mort de ses blessures.

Le lendemain, Oudin et son jeune compagnon d'infortune, conduits à Saint-Genis, y reçurent le coup mortel. D'odieuses circonstances accompagnèrent cette exécution. L'échafaud avait été dressé devant la maison de la mère de cet enfant. Les soldats du détachement qui avait escorté les condamnés étaient ivres et se portèrent à des violences contre la population. L'un d'eux dépouilla le cadavre du capitaine pour s'emparer de son pantalon, de ses guêtres

et de ses souliers. Le commandant de l'escorte, le capitaine Darillon, ivre lui-même, loin de contenir ses soldats, maltraita un fonctionnaire public qui lui refusait du vin et s'emporta en injures contre un officier général qui, se trouvant là par hasard, essayait de lui faire entendre raison. Sur la plainte du préfet, le général Canuel le traduisit devant un conseil de guerre, mais ce conseil le renvoya absous, et, malgré les réclamations de ses camarades, il reprit son service. Bientôt après, pourtant, une décision royale le raya des contrôles de l'armée, justice sommaire que permettait alors l'absence d'une législation garantissant l'état des officiers. Ce misérable, condamné pour parricide à l'époque du Consulat, s'était alors réfugié en Espagne d'où il n'était rentré en France qu'en 1814, se faisant passer, suivant toute apparence, pour une victime des réactions de parti.

Les excès commis à Saint-Genis-Laval ne sont pas le seul témoignage de l'état déplorable où le général Canuel, tout entier livré à ses préoccupations politiques, avait laissé tomber la discipline des troupes placées sous son commandement. Sur divers points, les chefs des colonnes mobiles qui parcouraient le pays se permirent d'exiger plus de rations qu'il ne leur en était dû, de faire même, sans aucun droit, des réquisitions d'objets d'équipement. Le préfet fut obligé de prendre des mesures pour empêcher ces extorsions.

Le 28 juillet, la Cour prévôtale condamna à mort, pour le mouvement d'Ambérieux, un marchand de bois et un

cabaretier, à la déportation, un garde-chasse, ancien ouvrier en soie, un paysan à cinq ans de travaux forcés; sept furent acquittés fautes de preuves, mais soumis pour deux ans à la surveillance de la police. Un garçon perruquier, qui avait été envoyé de Lyon pour diriger le mouvement de cette bande et qui, par conséquent, avait encouru la peine capitale, fut exempté de toutes peines autres que la surveillance de la haute police, parce qu'il avait fait des révélations qui avaient amené des arrestations nombreuses. La Cour avait cru devoir appeler la clémence du Roi sur les deux condamnés à mort; mais, cette fois encore, comme cela avait eu lieu dans l'affaire de Grenoble, le gouvernement eut le tort de se montrer plus rigoureux qu'un tribunal qui, pourtant, ne devait pas lui être suspect d'indulgence: un de ces malheureux obtint seul la commutation de sa peine; l'autre, le marchand de bois, fut exécuté le 12 août.

Cinq jours auparavant, la Cour prévôtale avait prononcé seize condamnations capitales, mais toutes par contumace et contre des fugitifs. Le même arrêt et d'autres, rendus les 13 et 22 août et le 10 septembre, infligèrent encore à un grand nombre d'accusés celles de la déportation, des travaux forcés, de la prison simple. En trois mois, la Cour avait jugé 155 accusés, en avait condamné à mort 28, dont 11 étaient montés sur l'échafaud, 26 à la déportation, 6 aux travaux forcés, 48 à la prison. Ceux qui avaient eu le bonheur d'être acquittés restaient assujettis, pour la plupart, à la surveillance de la police.

Comme, à bien peu d'exception près, ces malheureux n'avaient fait aucune résistance à la force armée, il semblait qu'ils dussent être couverts par l'article du Code pénal relatif à ceux qui, n'ayant exercé aucun commandement ni rempli aucune fonction dans une bande insurrectionnelle, se retirent au premier avertissement de l'autorité. Pour les atteindre, il avait fallu les déclarer auteurs ou chefs d'une révolte qui se trouvait ainsi avoir eu plus de chefs que de soldats, et pour dissimuler cette tactique odieuse, l'accusation, vaguement conçue, était presque toujours suivie d'une condamnation énoncée en termes non moins vagues; souvent même la condamnation supposait un délit dont l'accusation n'avait pas parlé.

Rien n'annonçait encore la fin de ces rigueurs. Il restait à juger la catégorie des accusés de la ville de Lyon, et les retards même qu'on y apportait donnaient lieu de penser que cette phase de la procédure, en amenant des découvertes importantes, livrerait enfin à la vindicte publique les principaux, les vrais coupables. Quelques personnes d'une classe plus élevée que celles qui avaient jusqu'alors comparu devant la Cour prévôtale attendaient dans les prisons qu'on décidât de leur sort; madame de Lavalette, femme d'un ancien receveur général condamné, en 1816, à la déportation pour la première conspiration lyonnaise, avait été arrêtée à Paris et transférée à Lyon, ainsi que deux généraux assez obscurs, les maréchaux de camp Belair et Dommanget.

Un régime d'arbitraire et de terreur planait sur tout le département du Rhône. L'aspect du tombereau promenant de village en village l'instrument de mort qui allait frapper les condamnés sous les yeux de leurs parents, de leurs amis, les violences, les exactions de la force armée qui fouillait les bois et les campagnes pour ramasser les fugitifs et pour désarmer la population, jetaient la consternation parmi les paysans. A Lyon même, et dans ses vastes faubourgs, les ouvriers, épouvantés, prenaient la fuite, et le nombre des métiers en activité pour la fabrication de la soie tombait rapidement de 18,000 à 7,000. Les officiers à demi-solde étaient particulièrement l'objet des soupçons et de la malveillance inquisitoriale de l'autorite. Quelques-uns, comme Oudin, avaient été vus dans les rangs de la révolte. On reprochait à la plupart des autres de s'être renfermés, au moment de la crise, dans une inaction suspecte et d'avoir attendu qu'elle fût passée pour offrir leurs services au général Canuel. On les abreuva de dégoûts, de traitements injurieux. Quelques-uns durent remettre, non-seulement leurs pistolets et leurs armes de chasse, mais jusqu'à leurs épées que le préfet leur fit rendre, il est vrai, dès qu'il sut qu'on les leur avait enlevées. On ne leur permettait pas de se montrer en uniforme, et, pour ne pas être en butte à des soupçons, ils étaient obligés d'éviter de se faire voir plus de deux ensemble dans les lieux publics. Pour toucher leur traitement, ils étaient tenus de produire un certificat de bonne conduite du maire de leur commune

ou du commissaire de police. On a même prétendu que le commandant de la place les avait réunis dans son écurie pour les passer en revue; mais le fait a été nié.

Les prisons étaient combles. Comme si l'on avait pu craindre que quelque tentative n'eût lieu pour délivrer les détenus ou qu'ils n'entretinssent avec le dehors des communications dangereuses, une consigne enjoignait aux factionnaires de faire feu sur ceux qui paraîtraient aux fenêtres, et deux fois elle fut la cause de funestes accidents.

Le bruit que les troubles allaient recommencer se répandait de moment en moment. On fixait même la date d'un nouveau soulèvement, tantôt le 14 juillet, anniversaire de la prise de la Bastille, tantôt le 25 août, jour de la fête du Roi. Les troupes étaient sans cesse sur pied, en mouvement, les armes toujours chargées. Il était pourtant évident que, dans l'état des esprits, après la terrible leçon que les factieux venaient de recevoir, ils ne pouvaient penser à une nouvelle tentative d'insurrection. La disette avait, d'ailleurs, atteint son terme, le prix du blé, celui du pain s'abaissaient rapidement, et, par-là, les agitateurs perdaient un puissant moyen d'influence. Aussi le préfet ajoutait-il peu de foi à ces rumeurs et, tout en redoublant de précautions, il écrivait au gouvernement que rien, pour le moment, ne lui paraissait à craindre.

A Paris, cependant, les premiers rapports du général Canuel, confirmés par ceux de M. de Chabrol, avaient produit une vive impression. Comme après l'affaire de

Grenoble, le gouvernement crut d'abord avoir été sauvé d'un immense péril par l'énergie et le dévouement de ses agents. Les informations qui lui arrivaient présentaient, sous l'aspect le plus effrayant, le mouvement qui venait d'être réprimé et surtout les dispositions morales des hommes qui y avaient pris part. Le duc de Richelieu, naturellement enclin à mal augurer de l'avenir du pays, en était profondément affecté. « Qu'est-ce, » disait-il, « que ce fanatisme de pillage aussi fort que celui de la » religion ou de la liberté? Quelle absence il suppose de » toute idée morale ou religieuse! Est-ce donc là le peuple » que nous avons à gouverner? Et la base sur laquelle » nous prétendons reconstruire l'édifice, où est-elle? Cela » fait frémir. Cette France serait-elle donc condamnée à » tomber toujours de l'anarchie dans le despotisme mi- » litaire, jusqu'à ce que ses enfants s'entr'égorgent pour » s'emparer des propriétés les uns des autres? »

Des récompenses furent accordées à ceux que l'on regardait comme les sauveurs de l'ordre social, avec moins d'exagération pourtant qu'après la conspiration de Grenoble. Le général Canuel reçut le titre de baron. On remit en activité quelques officiers à demi-solde qui avaient fait preuve de zèle. On donna la croix de la Légion d'honneur au colonel de la garde nationale de Lyon, à un simple garde blessé d'un coup de pistolet dans la bagarre du 8 juin, à quelques autres qui avaient secondé l'action des troupes de ligne, et aussi à des maires de village qui avaient essayé de contenir la révolte. Enfin, la veuve du

capitaine Ledoux, tué dans des circonstances si mystérieuses, reçut une pension, et son fils fut placé à l'École militaire.

Les ultra-royalistes faisaient beaucoup de bruit des événements de Lyon, parce qu'ils voulaient y voir la justification de leurs prévisions sur les dangers auxquels le ministère exposait le trône et la France par ses ménagements pour les révolutionnaires. Ils rejetaient particulièrement sur M. Decazes et sur la police qu'il dirigeait la responsabilité de ces complots sans cesse renaissants. Le général Canuel, comme le général Donnadieu, était devenu l'objet de leur enthousiasme.

Bientôt, pourtant, quelques doutes commencèrent à s'élever sur le véritable caractère de ce qui se passait à Lyon. M. de Sainneville, comme nous l'avons vu, était tenu à l'écart et presque traité en suspect par les autres autorités. Suivant des rapports fondés sur les dépositions de quelques-uns des détenus recueillies avec plus ou moins de bonne foi, les agitateurs avaient profité de son absence au moment de la crise pour persuader à ceux qu'ils voulaient entraîner dans la révolte que le lieutenant de police était du complot et qu'il s'était éloigné exprès pour ne pas y mettre obstacle. Dans un temps où l'esprit de parti avait tant de violence, c'était plus qu'il n'en fallait pour compromettre un fonctionnaire public. M. de Sainneville était donc intéressé à prouver qu'il y avait au moins beaucoup d'inexactitude dans les récits effrayants qui tenaient tous les esprits en émoi. Il ne lui fut pas difficile, avec les

moyens d'investigation dont il disposait, de reconnaître les monstrueuses exagérations de ces récits. Circonvenu par les mécontents dont les passions et les intérêts se trouvaient d'accord avec les siens, il en vint à soupçonner, à insinuer que tout était factice dans la conspiration et que les agents du général Canuel en étaient les véritables, les seuls auteurs. Dans sa correspondance avec M. Decazes, il s'érigea en censeur impitoyable des actes des autorités administratives, militaires et judiciaires, blâmant tout sans distinction, sans discernement, et, à la manière des esprits passionnés, commentant les choses les plus indifférentes dans le sens de ses préventions.

Comme cependant, il y avait, dans la manière dont il exposait certains faits, un fond de vérité suffisant pour donner quelque vraisemblance à l'ensemble de ses conjectures, M. Decazes en fut frappé, et il appela l'attention des autres ministres sur la situation de Lyon. Ceux-ci, placés entre les affirmations du préfet et du général et les assertions absolument contraires du lieutenant de police, témoignèrent d'abord quelque répugnance à revenir sur leurs premières impressions, mais des lettres nombreuses, écrites de Lyon et des villes voisines à des députés, à de hauts fonctionnaires, et qui concordaient plus ou moins avec les rapports de M. de Sainneville, ne tardèrent pas à jeter quelques doutes dans leur esprit. On remarquait que cette insurrection, présentée comme si redoutable, n'avait opposé nulle part une résistance tant soit peu sérieuse aux forces chargées de la réprimer. Le

nombre des exécutions capitales, les scènes odieuses qui avaient suivi celle du capitaine Oudin, et qui, à Paris comme à Lyon, excitaient une profonde horreur, prouvaient trop que l'esprit de modération et de sagesse n'avait pas présidé à cette répression. On commença à entrevoir la vérité. M. Decazes exprimait la conviction que le complot de Lyon n'avait ni les vastes proportions, ni les ramifications étendues qu'on lui avait prêtées. Les autres ministres ne savaient plus qu'en penser. M. de Richelieu inclinait à croire que la vérité se trouvait entre les appréciations de M. de Chabrol et celles de M. de Sainneville.

Le gouvernement ne pouvait rester dans cette incertitude ni laisser se prolonger la situation qui pesait sur la seconde ville du royaume. Il se décida à envoyer sur les lieux un personnage considérable, investi de pouvoirs très-étendus qui lui permettraient de prendre par lui-même ou de provoquer, de la part de l'autorité royale, les mesures qu'il jugerait nécessaires. Le maréchal Marmont, duc de Raguse, un des majors-généraux de la garde, homme d'esprit et de résolution, qui, s'étant attaché, en 1814, à la cause de la royauté par des liens en quelque sorte indissolubles, avait, depuis, paru adopter franchement la politique constitutionnelle et modérée pratiquée par le ministère, fut choisi pour cette mission délicate. On lui donna le titre de lieutenant du Roi, qui plaçait sous ses ordres toutes les autorités dans l'étendue des septième et des neuvième

divisions militaires, celles dont Lyon et Grenoble étaient les chefs-lieux. Avec plus d'expérience et d'habitude du régime constitutionnel, on eût compris, peut-être, que de telles attributions n'étaient pas compatibles avec ce régime qui détermine par des lois positives les limites des divers pouvoirs.

Son départ, fixé d'abord au 1er septembre, fut hâté par la nouvelle d'une de ces recrudescences de terreur panique qui venaient, de moment en moment, agiter Lyon par l'annonce d'un nouveau soulèvement. Cette fois, la frayeur avait été si grande que, suivant des calculs taxés, il est vrai, d'exagération, six mille habitants s'étaient enfuis de la ville dans la campagne.

Le maréchal arriva à Lyon le 3 septembre. Au lieu de prendre du temps pour juger ce qu'il avait sous les yeux, il crut, avec la légèreté de caractère qui a été trop souvent pour lui le principe de fâcheux égarements, pouvoir arrêter son opinion après quelques entretiens avec le général et le préfet, et il s'empressa d'écrire au ministère pour approuver pleinement leur conduite et pour solliciter en leur faveur l'éclatante récompense des services qu'ils avaient, suivant lui, rendus à la France. Mais peu de jours suffirent pour le faire changer de sentiment. M. de Sainneville avait vainement essayé de le mettre en garde contre les impressions qu'on travaillait à lui donner. Un officier à qui le maréchal accordait beaucoup de confiance y réussit mieux. Le colonel Fabvier, son chef d'état-major, homme d'un cœur généreux, mais d'un

esprit ardent et mal réglé et personnellement peu enclin aux exagérations royalistes, recueillit bientôt de nombreux témoignages qui étaient faits pour ébranler la conviction si hâtivement formée par le duc de Raguse. Celui-ci commença à douter. Sortant du cercle officiel où il s'était d'abord renfermé, il se mit en relation avec des citoyens de toutes les classes et prit connaissance, non-seulement des rapports adressés aux diverses autorités avant et après le 8 juin, mais des dossiers des onze procès déjà jugés par la Cour prévôtale, dont il confia le dépouillement à un avocat appartenant au parti libéral. Il trouva ou crut trouver dans cette enquête la preuve que le gouvernement, que lui-même avaient été indignement trompés. Il se fit en lui une révolution complète que son langage et celui de son chef d'état-major rendirent bientôt manifeste pour tout le monde. Son premier soin fut de mettre fin au système de précautions exagérées et de rigueurs inutiles qui entretenaient dans les esprits l'agitation et l'épouvante, aux traitements durs et humiliants qui pesaient, par exemple, sur les officiers à demi-solde. Alors, affluèrent de tous côtés, contre les autorités militaires, contre le maire, contre la Cour prévôtale, des plaintes, des révélations que la crainte avait jusqu'alors refoulées au fond des cœurs. Au silence de l'intimidation succéda le langage passionné et violent de l'humanité justement blessée, et aussi de l'esprit de parti, trouvant enfin l'occasion d'une revanche trop provoquée. La Cour prévôtale, étourdie des clameurs qui s'élevaient contre

elle, n'osait poursuivre le cours de ses opérations. En vain le maréchal la pressait de juger enfin les accusés de la catégorie de Lyon, dont le procès, disait-on, devait jeter une lumière complète sur l'ensemble de la conspiration ; la conclusion de ce dernier procès qui, à l'époque de l'arrivée du maréchal, semblait imminente, se différait de jour en jour. Bien des gens disaient que les juges, si prompts à condamner lorsqu'ils se sentaient fortement appuyés par un parti puissant et par des autorités partiales ou prévenues, lorsque la terreur planait sur les accusés sans qu'aucune voix osât prendre leur défense, reculaient maintenant devant la crainte que de nouveaux débats ne fissent jaillir des vérités qu'ils avaient intérêt à étouffer. Peut-être serait-on plus juste à leur égard en pensant que, comme tant d'autres hommes placés dans des situations analogues, ils s'étaient d'abord laissé entraîner par ces vociférations furieuses qui, après toutes les insurrections vaincues, demandent au nom du salut public des châtiments prompts et terribles, et, que maintenant, revenus de cette espèce d'ivresse, s'apercevant de la réprobation dont leurs actes étaient frappés, ils n'osaient achever leur œuvre.

Quoi qu'il en soit, le duc de Raguse, dans sa correspondance avec le gouvernement, ne se borna pas à adopter le thème de M. de Sainneville ; il alla beaucoup au delà. Ce que le lieutenant de police avait seulement insinué, il l'affirma avec l'autorité de sa haute position : à l'en croire, le général Canuel et les ultra-royalistes étaient les seuls

conspirateurs; c'étaient eux qui, pour discréditer auprès du Roi la politique de modération et d'indulgence, pour perdre les ministres qui en étaient les défenseurs, avaient préparé le soulèvement et, par l'intermédiaire d'infâmes agents, poussé au crime les malheureux qu'ils avaient ensuite envoyés à l'échafaud. Si le maréchal ne réussit pas à faire passer toute sa conviction dans l'esprit du duc de Richelieu et de ses collègues, il leur prouva au moins que des excès avaient été commis dans la répression et que, pour calmer l'exaspération des partis, il convenait de donner des successeurs aux fonctionnaires qui s'étaient compromis. Personne ne mettait en doute la probité et la bonne foi du préfet, on avait seulement à lui reprocher un peu de faiblesse et d'aveuglement. Il fut rappelé, mais, comme nous le verrons, ce fut pour occuper un emploi plus élevé. Le général Canuel ne méritait pas et n'obtint pas les mêmes égards : les fonctions temporaires d'une inspection générale furent le seul dédommagement qu'on lui accorda en lui retirant son commandement. Le préfet et le général furent remplacés par M. de Lezay Marnesia et par le général Maurice Mathieu, en qui le gouvernement devait trouver de fidèles interprètes de ses intentions réparatrices, et une proclamation du nouveau préfet déclara que le Roi, repoussant toutes les exagérations qui fomentaient les discordes, tous les intérêts, toutes les ambitions qui n'avaient pas pour objet le bien public, accueillait tous les dévouements, tous les mérites, tous les services, tous les repentirs. Comme cependant, le mi-

nistère ne voulait pas prendre trop ouvertement parti dans la lutte qui s'était engagée entre les autorités lyonnaises, comme il n'entrait pas dans ses vues de donner complétement gain de cause à une des deux opinions, on rappela aussi M. de Sainneville qui échangea ses fonctions contre celles de lieutenant de police à Strasbourg, mais une pareille mutation ayant presque l'apparence d'une disgrâce, M. Decazes lui fit donner le titre de maître des requêtes. Cette dernière nomination contraria beaucoup le duc de Richelieu qui, moins persuadé de la parfaite rectitude des procédés du lieutenant de police, eût voulu, au moins jusqu'à plus ample informé, tenir la balance égale entre lui et ses adversaires.

Quelques destitutions atteignirent les agents subalternes qui s'étaient rendu coupables de provocations perfides ou de violences arbitraires. Six officiers, entre autres le lieutenant de place de Lyon, furent mis en non activité. Les maires de Saint-Genis-Laval, d'Irigny, de Brignais, de Saint-Andéol et de trois autres communes furent révoqués.

Il fallait pourtant en finir avec les accusés que la Cour prévôtale éprouvait tant de répugnance à faire comparaître devant elle. Déjà, les deux plus considérables, les généraux Belair et Dommanget, avaient été mis en liberté dans les premiers jours du mois d'octobre, le prévôt ayant déclaré qu'il n'existait aucune charge contre eux. Le 25 du même mois, vingt-neuf accusés furent amenés devant la Cour. On remarquait parmi eux madame de Lavalette et

un avocat appelé Jouannon, fils d'un conseiller de la Cour royale Voici quel était le système de l'accusation. Il avait existé dans Lyon trois comités principaux d'insurrection dont l'un était le comité supérieur; chacun de ces comités avait désigné des chefs chargés de recruter des soldats pour la révolte; on était convenu qu'au moment où les bandes de la campagne se présenteraient aux portes de la ville, chacun des hommes ainsi enrôlés, au nombre de plusieurs milliers formés en compagnies, se rendrait au poste qui lui aurait été assigné, que les portes seraient ouvertes aux insurgés du dehors et qu'on se porterait tout d'abord sur la poudrerie, qu'après s'en être emparé on irait donner l'assaut à l'hôtel-de-ville et que le meurtre du maire serait la première conséquence de la victoire. Les membres des divers comités, disait-on encore, ne se connaissaient pas, chacun d'eux n'étant en relation qu'avec celui qui l'avait initié au complot, et ainsi s'expliquait l'impossibilité où l'on se trouvait de remonter jusqu'aux personnages importants que l'on supposait en être les instigateurs. Tels étaient les aveux faits, dans le cours de l'instruction, par quatre des accusés, et en premier lieu par le chirurgien Barbier, en qui on a voulu voir depuis un agent provocateur employé par le général Canuel. Lorsqu'on les invita à renouveler ces aveux dans l'audience publique, Barbier et deux autres y persistèrent, mais il n'en fut pas de même du quatrième, le nommé Vernay, ancien officier, qui n'avait été arrêté que longtemps après l'attentat, lorsque déjà la Cour prévôtale l'avait condamné

à mort par contumace. Interpellé à son tour par le président, il se leva, et étendant sa main vers le crucifix : « J'atteste, » s'écria-t-il, « que tout ce que j'ai dit est » faux. On m'y a forcé par les plus terribles menaces. » Je vous eusse accusé aussi, M. le prevôt, si on l'eût » exigé. Me voilà à votre disposition. Vous pouvez me » faire mourir, mais j'aime mieux mourir que de vivre » déshonoré par le mensonge et la calomnie. » Ainsi parla Vernay. Le sens de ses paroles n'est pas contesté, bien qu'on les ait rapportées diversement. Faut-il croire que, dans les interrogatoires antérieurs, seul, en face du prévôt, abattu par les mauvais traitements, intimidé par les menaces ou séduit par l'espoir de l'impunité promise aux révélateurs, il avait en effet dénoncé une conspiration imaginaire? Ou bien, au contraire, doit-on penser qu'après avoir fait une confession sincère lorsqu'il n'apercevait pas d'autre moyen d'échapper à la mort, il voulait reprendre ses aveux, maintenant que des circonstances nouvelles faisaient luire à ses yeux d'autres chances de salut? La vérité se trouve vraisemblablement entre ces deux hypothèses ; la peur avait arraché à Vernay des déclarations exagérées et, se voyant dans une situation plus rassurante, il les rétractait même dans ce qu'elles avaient de vrai. L'arrêt rendu par la Cour prévôtale, après plusieurs jours de débats, semble indiquer qu'elle en jugea ainsi. Vernay fut condamné à mort, mais recommandé à la clémence du Roi. Barbier et ses deux coaccusés, qui avaient maintenu leurs aveux, furent exemptés de

toute peine comme révélateurs, mais soumis pour dix ans à la surveillance de la police. La peine de deux ans, de trois ans, de cinq ans de prison fut infligée à huit de leurs coaccusés, avec des amendes plus ou moins fortes et l'aggravation de la surveillance. Seize furent acquittés, entre autres madame de Lavalette et l'accusé Jouannon. Ce que l'accusation reprochait à madame de Lavalette, c'était d'avoir connu le complot et entretenu une correspondance avec quelques-uns des conspirateurs dont elle aurait stimulé le zèle par des offres de service.

La peine capitale fut commuée, en faveur de Vernay, en celle de vingt ans de détention. La clémence royale ne s'arrêta pas là. On ne pouvait rendre la vie aux morts, mais bientôt tous ceux dont la condamnation n'allait pas au delà de cinq ans de prison obtinrent grâce entière, les autres virent leur peine réduite à trois ans ou à un an de prison; les amendes qui auraient ruiné un si grand nombre de familles furent remises sans exception.

Lyon respirait. Le nom du duc de Raguse y était béni comme celui d'un libérateur. Une nombreuse réunion formée des principaux négociants et fabricants, membres de la chambre de commerce et du conseil des prudhommes, auxquels s'étaient joints beaucoup de propriétaires, voulut, en témoignage de reconnaissance, lui donner une fête publique, mais il exprima le vœu que les fonds destinés à cette fête fussent employés à fonder un établissement de bienfaisance pour la classe ouvrière, et ce vœu fut accompli.

La mission du maréchal étant enfin terminée, il quitta Lyon pour retourner à Paris. Il y fut très-mal accueilli par les ultra-royalistes qui ne pouvaient lui pardonner d'avoir fait disgracier le général Canuel sacrifié, disait-on, aux rancunes des révolutionnaires dont il avait déjoué les projets. Lorsque le duc de Raguse se présenta chez Monsieur, ce prince, malgré sa courtoisie habituelle, ne lui dissimula pas son mécontentement, et comme il s'efforçait de prouver que le système qu'il avait fait prévaloir avait rétabli l'ordre et la paix dans le département du Rhône, « je le crois bien, » lui répondit Monsieur, « les » révolutionnaires ont obtenu tout ce qu'ils voulaient. »

Le gouvernement, en lui conférant la dignité de ministre d'État, donna un témoignage officiel d'approbation de la conduite qu'il avait tenue à Lyon, mais le maréchal eût voulu quelque chose de plus. Irrité des attaques auxquelles il était en butte de la part des ultra-royalistes et, par l'effet même de ces attaques, se confirmant, s'animant de plus en plus dans les idées exagérées qu'il s'était faites des torts trop réels de quelques-uns des hauts fonctionnaires lyonnais, il insistait pour d'éclatantes réparations qui, en satisfaisant à la justice, lui auraient donné pleinement gain de cause contre ses accusateurs. Une lettre qu'il écrivit alors au duc de Richelieu contient cette phrase étrange : « En faisant tomber la tête du général Canuel, » supplice qu'il a mérité mille fois pour toutes les vic- » times qu'il a immolées et l'ébranlement qu'il a fait su- » bir à l'ordre social, le Roi acquerrait un pouvoir plus

» grand, une autorité plus forte que celle que lui donne-
» raient cent mille soldats dévoués, car sa puissance serait
» fondée sur la reconnaissance et la confiance de ses su-
» jets. » Ce n'était pas seulement dans ses entretiens et dans sa correspondance avec les ministres que le maréchal s'exprimait ainsi. Le langage indiscret et violent qu'il tenait en toute rencontre devint bientôt un embarras sérieux pour le gouvernement, parce qu'il fournissait des armes dangereuses à l'esprit de parti.

Telle fut cette affaire de Lyon, dont certains détails n'ont jamais été complétement éclaircis, mais que je crois avoir présentée sous son véritable aspect. Comme celle de Grenoble, c'est un des plus pénibles souvenirs qu'ait laissés la Restauration, un de ceux dont on a le plus abusé pour l'accuser d'avoir volontairement fabriqué des conspirations et versé le sang des misérables dupes qu'y entraînaient des agents provocateurs. Ce qu'on est en droit de lui reprocher, en cette occasion comme dans plusieurs autres, c'est de ne s'être pas assez défiée du zèle intéressé ou aveugle de quelques fonctionnaires poussés par une ambition sans scrupule ou entraînés par l'esprit de parti.

Un procès, qui se jugea à Paris vers la même époque, ne contribua guère moins à accréditer dans le public cette croyance à une police toujours occupée à provoquer, à inventer des complots. Il y avait déjà quinze mois qu'avait commencé l'instruction de ce procès. Au moment même où la police arrêtait Pleignier, Carbonneau, Tolleron et

les autres *patriotes de* 1816, elle avait aussi mis la main sur les membres d'une société secrète dite des *Francs amis de la patrie* ou de l'*Épingle noire*, parce qu'une épingle portée d'une manière ostensible leur servait de signe de ralliement. Cette société était un centre de réunion pour des militaires de l'ancienne armée, mécontents de leur situation actuelle et exaspérés par les traitements rigoureux et grossiers que leur faisait subir le général Despinois, commandant de la division militaire de Paris. On y apportait toutes les nouvelles vraies ou fausses qui, en faisant croire au peu de solidité du gouvernement, étaient de nature à flatter les passions et les espérances des ennemis des Bourbons; on y lisait des lettres venues de l'étranger ou des départements et conçues dans le même sens; on y faisait circuler des écrits séditieux imprimés en Belgique. Les membres de cette société prêtaient un serment par lequel ils s'engageaient à délivrer la France du joug qui l'opprimait, à employer tous leurs efforts pour propager les principes qui les animaient, à ne rien dévoiler de ce qu'ils auraient entendu, quelle que fut la situation où ils pourraient se trouver placés, et se dévouaient à la mort pour le cas où ils auraient la lâcheté de trahir ce serment. On dit qu'ils avaient essayé de se mettre en relation avec les *patriotes de* 1816. Un agent de police qui s'était introduit parmi eux fut leur dénonciateur. Plus tard, l'adjudant Monnier, condamné à mort pour avoir projeté de s'emparer de la forteresse de Vincennes et qui obtint sa grâce par des révélations, dénonça aussi quelques-

uns des associés de l'*Épingle noire* restés jusqu'alors en liberté et qui avaient eu quelque part à son projet. Ce ne fut cependant qu'après de très-longs délais que l'affaire fut enfin portée devant la justice. Neuf accusés vinrent s'asseoir, le 29 septembre, sur les bancs de la Cour d'assises de la Seine. Il y avait aussi un accusé contumace. C'étaient, pour la plupart, des officiers à demi-solde et des employés de l'administration militaire, parmi lesquels figurait au premier rang le capitaine Contremoulin. Comme on parlait depuis longtemps de la conspiration qui allait être jugée, la salle était remplie d'un nombreux auditoire dans lequel on remarquait d'illustres étrangers, lord Holland et M. Brougham, alors simple avocat. La lecture de l'acte d'accusation dut faire comprendre la longue hésitation du pouvoir à engager définitivement ce procès. On ne saurait rien imaginer de plus vague, de plus inconsistant que ce document qui, en rapprochant tant bien que mal des faits et des conversations isolés les uns des autres et séparés même par des intervalles de temps considérables, élevait artificiellement contre les accusés l'édifice d'un complot ayant pour but de détruire le gouvernement, de changer l'ordre de succession au trône, et d'exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité royale. Un des principaux témoins à charge fut un nommé Grimaldi qui avait trouvé moyen de s'introduire dans l'association. Deux des défenseurs, MM. Mauguin et Mocquart, le réduisirent à avouer, non-seulement qu'il était agent salarié de la police, mais qu'après avoir été

poursuivi en justice comme faussaire, il avait été condamné jadis pour assassinat. La défense fut très-vive. MM. Mauguin, Mocquart, Mérilhou et leurs confrères ne se bornèrent pas à soutenir que le prétendu complot n'avait aucune réalité, qu'on ne trouvait nulle part la trace d'un projet arrêté, d'une action convenue, que de vains propos, de simples conversations, des assertions dénuées de toutes preuves étaient les seuls et puérils éléments de la conspiration dont on avait fait tant de bruit ; ils prirent l'offensive contre la police et ses provocations. L'un d'eux se permit même de qualifier très-sévèrement certaines dispositions du Code pénal, relatives aux crimes politiques, et de les comparer aux lois de Tibère. Le public interrompit à plusieurs reprises ces déclamations par des applaudissements. On n'était pas habitué à tant de hardiesse, et l'avocat général, M. de La Palme, se plaignit de l'inconvenance du langage des avocats, tout en admettant l'excuse de leur jeunesse et du zèle qui les animait pour leurs clients. Le président leur reprocha aussi d'avoir, en insultant, en outrageant un agent de la police, recherché les applaudissements des hommes qui ne détestent cette institution que parce qu'elle protége l'ordre. Les défenseurs répondirent qu'ils passaient condamnation sur les reproches qu'ils avaient pu mériter et qu'ils se soumettaient aux remontrances de la Cour. Leur cause était évidemment gagnée. Vainement le ministère public, abandonnant l'accusation par rapport à quelques-uns des accusés, persista à soutenir qu'entre les autres il y avait

eu complot et même résolution d'agir, bien que le moment n'en eût pas été déterminé ; le jury, par son verdict, mit l'accusation tout entière à néant. Le sentiment général, c'était qu'il n'y avait dans tout cela qu'une intrigue misérable chauffée par des agents de police et dirigée plutôt, dans ce qu'elle avait de réel, contre l'occupation étrangère que contre la royauté. Le procureur général Bellart, comprenant le mauvais effet que les circonstances de ce procès devaient produire sur l'opinion, avait demandé qu'on ne permît pas aux journaux d'en rendre compte avec détail, mais le gouvernement ne crut pas devoir lui donner cette satisfaction.

Quelques semaines auparavant, le tribunal de police correctionnelle avait acquitté aussi les chefs de la société du *Lion dormant*. Il était pourtant certain que cette société n'était pas autorisée et qu'on y avait prononcé des discours séditieux, mais le ministère public ne put prouver qu'elle eût des jours de réunion certains et marqués, condition nécessaire pour constituer la culpabilité légale des chefs de ces sortes d'associations.

L'action des tribunaux s'adoucissait sensiblement, au moins à Paris. Il y eut pourtant encore, à cette époque, deux exécutions capitales que l'on peut considérer comme se rattachant à la politique, mais elle furent le résultat d'un arrêt prononcé par un Conseil de guerre. Vers le commencement du mois de mai, le bruit s'était répandu qu'on venait de découvrir, dans la garde royale, un complot formé pour assassiner les princes, et que quelques

sous-officiers, engagés dans ce complot, avaient été arrêtés. L'émotion fut grande chez les royalistes; les récits les plus exagérés ne tardèrent pas à circuler sur les dangers qu'avaient couru les princes, et les camarades des sous-officiers arrêtés, comme pour laver l'honneur du corps dont ils faisaient partie, publièrent une protestation dans laquelle ils s'exprimaient, sur des hommes livrés à la justice et non encore jugés, comme ils auraient pu le faire s'ils avaient déjà été condamnés. Bientôt, pourtant, on sut que ces malheureux n'étaient en relation avec aucun parti, et lorsqu'après quatre mois employés à une enquête des plus minutieuses ils parurent devant le Conseil de guerre, on put juger de la véritable portée du prétendu complot. Voici ce qui s'était passé. Le 28 avril précédent, un régiment d'infanterie de la garde, en garnison à Versailles, se trouvant réuni sous les armes en attendant l'arrivée de Monsieur qui devait le passer en revue, un sergent-major, cassé quelques mois auparavant, avait déclaré à un officier que trois sergents, les nommés Desbans, Chayoux et Nepveu, avaient fait le projet de tirer sur les princes. L'officier en informa le colonel qui, soupçonnant le dénonciateur d'avoir la tête dérangée, le fit mettre au cachot et ne prit aucune mesure de précaution. La revue se passa sans incident; mais, le lendemain, le colonel, se ravisant, interrogea l'ancien sergent-major dont les dépositions précises et circonstanciées lui parurent mériter qu'on y donnât suite. Les trois sous-officiers furent

arrêtés avec deux de leurs camarades inculpés d'avoir eu connaissance de leur projet et quelques personnes non militaires qu'on prétendait les avoir excités. Ces dernières, pourtant, furent bientôt mises en liberté, et les cinq sous-officiers parurent seuls sur le banc de l'accusation. Desbans était un ancien soldat de la garde impériale, assez mauvais sujet. Chayoux avait servi comme sous-officier dans cette même garde et obtenu la décoration de la Légion-d'Honneur. Desbans convint d'avoir fait à Chayoux et à Nepveu, quelques jours avant la revue, dans un moment d'exaltation, la proposition qu'on lui imputait, mais il affirma que ceux-ci l'avaient rejetée avec horreur et l'avaient, par leurs remontrances, décidé à y renoncer. Il prétendit que le délateur était un misérable qui, connaissant ses sentiments d'attachement et de regret pour le régime impérial, avait feint de les partager et l'avait poussé au crime pour avoir l'occasion de se réhabiliter auprès de ses chefs en le dénonçant. Malgré quelques contradictions, Chayoux et Nepveu confirmèrent les assertions de Desbans. Rien, dans le cours de l'instruction et des débats, n'était venu en démontrer la fausseté. Néanmoins, le rapporteur soutint l'accusation avec une extrême violence. Le défenseur de Desbans, l'avocat Claveau, établit sans peine qu'il n'existait aucune trace d'un concert, d'une résolution d'agir arrêtée entre les accusés, qu'on n'apercevait non plus aucun motif qui eût pu les porter au crime, point de but ultérieur, point de moyens d'y arriver, que tout se bornait à d'hor-

ribles pensées conçues dans un accès d'irritation, brusquement communiquées, plus brusquement abandonnées; il indiqua tout ce qui devait faire suspecter la sincérité du dénonciateur, l'intérêt qu'il avait à refaire sa position par un service éclatant, les propos artificieux qu'il avait tenus à Desbans pour capter sa confiance et qu'il ne niait pas; il fit remarquer que son seul témoignage ne pouvait constituer une preuve; pour avoir plus de chances de soustraire son client au sort terrible qui le menaçait, il rappela que le ministre de la guerre avait la faculté d'éloigner du continent les militaires infidèles à leurs devoirs, que la loi même permettait de punir du bannissement l'auteur d'une proposition non agréée tendante au meurtre d'un prince de la famille royale; il prodigua au Roi, à Monsieur, à Madame les formules déclamatoires d'un enthousiasme idolâtre. Malgré tous ses efforts et ceux des autres défenseurs, Desbans et Chayoux, déclarés coupables de complot, furent condamnés à mort, et Nepveu à cinq ans de prison pour non révélation; les deux autres accusés furent acquittés. Le Conseil de révision ayant rejeté le pourvoi des deux premiers condamnés, bien qu'il parût fondé sur un vice de forme de quelque gravité, on les conduisit, le 7 septembre, à la plaine de Grenelle où ils furent passés par les armes. Ils moururent avec courage, après s'être embrassés et les bras entrelacés. Ils avaient reçu les secours de la religion, et, avant de sortir de la prison, ils avaient remis à M. Claveau un placet adressé au Roi,

dans lequel, en lui témoignant leur repentir, ils sollicitaient la grâce complète de Nepveu.

Le nom de ces deux infortunés clôt la liste trop longue de ceux qui subirent la peine capitale pour des motifs politiques après la seconde Restauration. Cette liste ne devait se rouvrir que cinq ans après.

conserver des fonctions actives. On l'amena sans peine à donner sa démission dont il fut récompensé par la pairie et le titre de ministre d'État, mais, par une combinaison singulière, ce ne fut pas à M. Molé, ce fut au maréchal Gouvion Saint-Cyr qu'une ordonnance du 23 juin confia le portefeuille de la marine. Le duc de Richelieu, qui estimait le maréchal et désirait ménager à la royauté le concours d'un homme de cette valeur, mais qui redoutait un peu les idées trop absolues dont il le croyait animé et craignait, surtout, sa prédilection bien naturelle pour ses anciens camarades des armées de la République et de l'Empire, jugea prudent de l'essayer d'abord dans un département où de tels entraînements ne pourraient pas avoir de bien graves conséquences.

M. Molé fut profondément blessé de cet arrangement qui ajournait l'accomplissement de ses espérances. Bien qu'il n'eût encore que trente-six ans, il ne pouvait oublier que, dans les derniers jours de l'Empire, il avait été appelé à un ministère qui semblait le mettre sur la voie d'une position plus élevée encore. Il trouvait qu'on le faisait attendre bien longtemps dans les fonctions comparativement subalternes de directeur général des ponts-et-chaussées. Enclin par nature à la défiance et au soupçon, il se crut joué par M. de Richelieu, et, dans son irritation, il écrivit à M. Decazes une lettre d'une extrême amertume, où il ne parlait de rien moins que de donner sa démission, de se séparer entièrement du gouvernement et de s'abstenir même de paraître à la Chambre des pairs

pendant la session suivante, si quelque marque éclatante de la faveur royale ne venait promptement couvrir l'affront qu'il prétendait avoir reçu. M. Decazes et M. Pasquier eurent beaucoup de peine à le calmer. En réalité, M. de Richelieu désirait très-sincèrement le faire entrer dans le ministère, mais M. Lainé y répugnait à cause du rôle qu'il avait joué dans les Cent Jours, et les opinions de M. Lainé étaient prises en grande considération par le président du conseil.

En ce moment, le duc de Richelieu était si éloigné de penser au prochain remplacement du duc de Feltre que, le voyant inquiet de sa position, il lui écrivit que la nomination du maréchal Gouvion Saint-Cyr à un autre ministère devait le rassurer. Un pareil langage, de la part de bien d'autres hommes d'État, aurait pu n'être qu'un compliment sans portée, un expédient imaginé pour échapper aux embarras du moment, mais le duc de Richelieu n'était pas capable de cette duplicité ou de cette légèreté. Ce qu'il disait au duc de Feltre, il le pensait très-sérieusement. Aux instances de M. Decazes, qui, avec M. Pasquier, le pressait de ne pas différer davantage un changement devenu nécessaire, il répondait qu'après avoir si récemment promis au duc de Feltre de le conserver dans le cabinet, on se donnerait l'apparence de la déloyauté et de la fausseté en le congédiant, alors qu'aucun fait nouveau, aucun tort de sa part n'était venu expliquer un semblable changement de résolution; il rappelait sa fidélité éprouvée, ses

services, et se complaisait même à les exagérer pour le mieux défendre; il le louait d'avoir su former une petite armée qui, à raison de l'extrême difficulté des circonstances, était un chef-d'œuvre, bien qu'on pût déplorer les opinions peu sensées de quelques-uns des chefs qu'il lui avait donnés. « Il a été attaqué, » disait encore M. de Richelieu, « par ceux qui nous ont défendus, et » défendu par ceux qui nous ont attaqués, voilà le mal; » il est susceptible, difficile à satisfaire; s'il se décidait à » se retirer, peut-être les affaires y gagneraient-elles; » mais il y aurait dans l'idée de le renvoyer une teinte de » faiblesse envers ses ennemis et de fausseté envers lui » qui me répugne à l'excès. » Tout en raisonnant de la sorte, le duc de Richelieu pressentait qu'il finirait par être obligé de céder; mais telles étaient les angoisses de sa délicatesse que l'idée de quitter lui-même les affaires pour se soustraire à cette nécessité traversait par moments son esprit. « Ne vous serait-il donc pas possible, » écrivait-il à M. Decazes, « de trouver quelqu'un à mettre à » ma place? Si j'étais mort, il le faudrait bien, et je ne » vaux pas mieux. » Ce n'était là, sans doute, de la part du duc de Richelieu, qu'une boutade sans conséquence : quelque peu de goût qu'il eût pour le pouvoir, quelque fatigue qu'il en éprouvât, il comprenait parfaitement que, jusqu'au jour où la France serait entièrement libérée à l'égard de l'étranger et son territoire évacué, il ne lui était pas permis d'abandonner un poste où nul ne pouvait le remplacer utilement.

Il eût voulu, au moins, que, si le duc de Feltre cessait de faire partie du cabinet, il obtînt en se retirant des dédommagements assez considérables pour qu'on ne pût dire qu'il avait été traité avec ingratitude. Malheureusement, en élevant, l'année précédente, à la dignité de maréchal de France un ministre déjà duc et pair et ministre d'État, on avait épuisé pour lui les faveurs dont le gouvernement pouvait disposer. Il ne restait plus qu'à lui conférer une de ces grandes charges de cour qui étaient encore la plus haute fortune à laquelle pût atteindre un serviteur de la couronne. Celle de grand-veneur était vacante. M. de Richelieu proposa de la lui donner, mais, sur ce point, il rencontra de la part du Roi une invincible résistance. Louis XVIII n'éprouvait pas seulement une extrême répugnance à laisser sortir ces grandes charges du cercle étroit des familles de l'ancien régime dont elles étaient en quelque sorte le patrimoine depuis des siècles; en se résignant très-sincèrement à subordonner aux nécessités de la politique et à l'avis de ses ministres responsables la distribution des emplois publics, il s'était réservé de ne consulter que ses propres convenances dans le choix des personnes attachées à son service personnel et aux fonctions de cour. Il voulait, dit-il au duc de Richelieu, qu'il y eût entre sa maison et le ministère une barrière infranchissable. Il fit à M. Decazes une déclaration semblable, mais en termes beaucoup plus vifs, parce que avec lui il se sentait plus à l'aise. Il fallut donc renoncer à cette idée.

M. Decazes, cependant, ouvertement brouillé avec le duc de Feltre, ne cessait d'insister pour qu'on appelât au ministère de la guerre le maréchal Gouvion Saint-Cyr, en le remplaçant au ministère de la marine par M. Molé. Il exprimait la crainte que, si ce changement n'était pas fait avant l'époque très-prochaine des élections, le mécontentement public ne se fît jour dans le choix des nouveaux députés. Sans méconnaître les inconvénients résultant des antécédents de M. Molé, et surtout de sa conduite pendant les Cent Jours, explicable pour ceux qui en connaissaient toutes les circonstances, mais propre à fournir matière aux récriminations des ultra-royalistes, il y voyait aussi des avantages, par exemple celui de donner à son admission dans le ministère le caractère d'un acte de conciliation. Il faisait remarquer que M. Molé, successivement royaliste, bonapartiste et libéral, tenant à tout par sa famille, amènerait avec lui au gouvernement des hommes de tous les partis, qu'utile au conseil et dans les Chambres, il le serait aussi dans son salon par son esprit de sociabilité et d'insinuation et par ses rapports avec les étrangers. Il affirmait que, par la modification proposée, le ministère acquerrait une force qui le mettrait au-dessus de toutes les difficultés. Sans nier la tendance un peu trop démocratique de quelques-uns des hommes sur lesquels le gouvernement s'appuyait depuis le 5 septembre, il s'efforçait de calmer les inquiétudes qu'en éprouvait le duc de Richelieu et de le convaincre de la possibilité de se servir d'eux, de les conduire sans

se laisser conduire par eux. Le président du conseil ne partageait pas cette confiance. Ce qu'il croyait entrevoir d'arrière-pensées de *nivellement* chez bien des gens qui se disaient amis du pouvoir l'attristait profondément. Il déplorait le malheureux esprit du temps. Trop sensé, pourtant, pour vouloir engager contre la force des choses une lutte désespérée, il admettait avec M. Decazes qu'il était nécessaire de s'en servir en le dirigeant. Il protestait, d'ailleurs, que, loin de confondre M. Molé avec ceux qui lui inspiraient ces inquiétudes, il l'avait toujours trouvé animé des idées les plus saines en matière de gouvernement, qu'il rendait justice à ses lumières, qu'il désirait très-sincèrement le voir arriver aux affaires, et que, le jour où cela serait possible, il se soucierait fort peu de ce que pourraient en dire les salons du faubourg Saint-Germain.

L'issue de cette espèce de lutte était facile à prévoir. Le duc de Feltre se refusait opiniâtrément aux ménagements et aux concessions qui auraient pu retarder le moment de sa retraite. On avait vainement essayé de l'amener à se séparer de ses principaux collaborateurs, tous ultra-royalistes des plus ardents, et qu'on aurait comblés de faveurs en leur retirant la direction des affaires de la guerre. Il vivait depuis quelque temps fort retiré, ne voyant plus qu'assez rarement même ses amis politiques. Le duc de Richelieu se décida enfin à lui faire comprendre que cette situation devait avoir un terme ; on lui promit le cordon bleu pour l'époque où le Roi créerait des cheva-

liers de ses ordres, et il donna sa démission à laquelle il était résigné depuis longtemps, mais dont il n'avait pas voulu prendre l'initiative, bien que l'ébranlement de sa santé lui donnât le besoin du repos. Une ordonnance royale du 12 septembre nomma ministre de la guerre le maréchal Gouvion-Saint-Cyr qui, depuis qu'il siégeait au conseil, avait réussi, par la franchise de ses procédés autant que par son esprit droit et positif, à désarmer les préventions de M. de Richelieu et même de M. Lainé. M. Molé succéda au maréchal comme ministre de la marine. La direction générale des ponts-et-chaussées, qu'il laissait vacante, fut donnée à M. Becquey, sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur, et M. Becquey fut remplacé dans ce dernier emploi par le comte de Chabrol, le préfet de Lyon. Enfin, M. Tabarié, sous-secrétaire d'État de la guerre, qui était lié au duc de Feltre par la plus étroite communauté de sentiments politiques, s'étant retiré avec lui, le maréchal Gouvion Saint-Cyr lui substitua le conseiller d'État Allent, très-habile administrateur, étranger à tout esprit de parti.

Peu de semaines avant de quitter les affaires, le duc de Feltre avait pris une mesure plus conforme à l'esprit de la politique devant laquelle il était contraint de se retirer qu'à celui qui avait inspiré la plupart des actes de son administration : une ordonnance du 5 août avait attaché à chaque légion d'infanterie et à chaque régiment de cavalerie et d'artillerie un cadre d'officiers à demi-solde, en leur assurant la moitié des emplois effectifs qui vien-

draient à vaquer dans ces légions. Une autre ordonnance avait créé et organisé le corps des intendants militaires, chargés des attributions jusqu'alors partagées entre les inspecteurs aux revues et les commissaires des guerres. Cette dernière ordonnance était motivée sur l'avantage de donner plus d'unité au service.

La démission du duc de Feltre et l'avénement du maréchal Gouvion Saint-Cyr excitèrent une surprise assez générale. Précisément parce qu'on en parlait depuis très-longtemps, le public avait fini par ne plus croire à ces rumeurs sans cesse répétées, et le gouvernement, après avoir pris sa détermination définitive, s'était efforcé de la tenir secrète jusqu'au dernier instant, pour empêcher le parti de la cour d'y mettre obstacle par ses intrigues. Les libéraux, les anciens militaires virent avec une joie sans mélange la chute du ministre des catégories et le choix de son successeur. Les sages amis de la monarchie constitutionnelle, bien qu'ils fondassent de grandes espérances sur l'habileté et la fermeté du maréchal, craignaient un peu qu'entraîné par une sympathie bien naturelle pour ses anciens compagnons d'armes, il ne se pressât trop de rappeler au service actif des officiers des Cent Jours, dont la fidélité pouvait, sans injustice, être mise en doute. Les ultra-royalistes voyaient, dans les modifications qui venaient d'être apportées à la composition du cabinet, une preuve nouvelle des progrès de l'influence révolutionnaire. Ils regrettaient vivement le duc de Feltre. Ils considéraient M. Molé comme un homme des

Cent Jours, et, la première fois qu'il parut à la cour après sa nomination, le duc de Berry lui fit un très-mauvais accueil.

Les derniers représentants de l'esprit de 1815 ayant disparu du conseil, on pouvait croire que l'accord y était enfin établi dans le sens de la politique du 5 septembre, mais de nouveaux éléments de discorde se laissaient déjà entrevoir à la place de ceux qu'on venait de supprimer. Les tendances contraires, l'espèce d'incompatibilité d'humeur qui, à l'époque des précédentes élections, avaient commencé à se manifester entre les ministres de l'intérieur et de la police, prenaient un caractère plus prononcé, et les nombreux points de contact existant entre leurs deux départements multipliaient malheureusement les occasions de dissentiment et de conflit. Le même désaccord éclatait trop souvent, dans les diverses parties de la France, entre leurs agents respectifs, les préfets d'une part et de l'autre les lieutenants et commissaires généraux de police. Ces derniers, presque tous choisis d'après des considérations de service et en dehors de l'influence des partis, parce que leurs fonctions pénibles et laborieuses ne présentaient pas un grand attrait aux hommes en faveur, s'étaient généralement montrés dévoués à la politique modérée et réparatrice dont M. Decazes était le représentant. Tout au contraire, un grand nombre de préfets, pris, en 1815, dans les rangs de l'ancienne aristocratie ou de l'ultra-royalisme le plus ardent, persistaient, autant que cela dépendait d'eux, dans la ligne de con-

duite qu'ils avaient suivie à cette époque, et contrariaient la marche nouvelle du gouvernement. Il en était qui ne craignaient pas de tenir, sur le compte du ministre de la police, les propos les plus outrageants. L'un d'eux disait, par exemple : « M. Decazes est un sot, ce qui ne l'empê» chera pas d'être pendu. » Ce même préfet qui, conformément aux règles établies, aurait dû entretenir une correspondance avec lui pour les matières relatives à la sûreté publique, s'était mis sur le pied de ne lui écrire jamais; un autre lui écrivait en termes offensants. M. Decazes demandait depuis longtemps, dans l'intérêt du service comme dans celui de sa propre dignité, le renvoi de ces étranges fonctionnaires en qui, d'ailleurs, les inconvénients de l'esprit de parti n'étaient nullement compensés par la supériorité du talent ou de l'expérience. M. Lainé, sans les approuver, quelquefois même en reconnaissant leur peu de capacité, témoignait une extrême répugnance à les frapper. J'ai dit combien il lui en coûtait d'élargir la distance qui, de plus en plus, séparait le gouvernement du côté droit. Redoutant les suites d'une réaction qui aurait jeté le pouvoir dans les rangs opposés et ne comprenant pas que, s'il était sage de modérer le mouvement, il n'était pas possible de l'arrêter alors qu'on avait encore tant de mal à réparer, il se refusait aux destitutions que lui demandait son collègue, ou du moins ne les accordait qu'à la dernière extrémité et après des luttes désagréables. Les préfets, se sentant ainsi appuyés, redoublaient de mauvais procédés envers le ministre de la po-

lice. M. Decazes disait, non sans raison, qu'avec de tels auxiliaires, dont les actes et le langage ne tendaient qu'à aliéner, à aigrir les esprits, à semer dans le pays la révolte et la sédition, il ne pouvait répondre du maintien de la tranquillité publique, que sa tâche devenait impossible, et il ajoutait que, si cela continuait, il devrait se retirer. Il arriva un jour que le Roi, prenant parti pour son ministre favori, donna à M. Lainé l'ordre formel de lui proposer, sans plus de retard, la destitution d'un préfet et son remplacement par un commissaire général de police que M. Decazes avait désigné, mais que le ministre de l'intérieur repoussait. Ce dernier dut obéir, mais il est facile de comprendre le dépit qu'il en ressentit. Le duc de Richelieu, qui était avec l'un et l'autre dans des rapports très-affectueux, s'interposait entre eux, s'efforçait de les rapprocher ou du moins d'empêcher un éclat, et, avec l'autorité que lui donnait sur le jeune ministre de la police la supériorité de l'âge et de la position, l'engageait doucement à n'user qu'avec une modération prudente des avantages qu'il devait à la faveur du monarque, à éviter de pousser à bout un homme aussi considérable que M. Lainé en empiétant sur ses attributions, à ne pas exiger enfin un trop grand nombre de destitutions et à laisser à des fonctionnaires égarés, peut-être, dans des temps malheureux, le loisir de s'amender.

Ce n'était pas seulement entre M. Decazes et M. Lainé qu'il existait, dès cette époque, une opposition de vues et de sentiments destinée à produire un peu plus tard de

fâcheux résultats. Bien plus que le ministre de la police, M. Royer-Collard était, pour le ministre de l'intérieur, l'objet d'une aversion à peine contenue. M. Royer-Collard n'était pas membre du cabinet; on peut même douter qu'il ait jamais aspiré à le devenir. Placé au premier rang par la force, la vigueur de la pensée et l'éclat de l'éloquence, il était absolument dépourvu des qualités qui constituent l'aptitude au gouvernement. Un immense orgueil, qui se révélait par une hauteur dédaigneuse et par la morgue la plus pédantesque, et une roideur d'esprit qui ne pouvait supporter l'ombre de la contradiction, le rendaient absolument impropre au maniement des hommes et des affaires. Il en avait le sentiment, et il eût craint de se compromettre, de s'exposer à d'humiliants échecs en se chargeant d'un ministère ou de la direction active d'un système politique; mais, s'il fuyait la responsabilité, il n'en était pas plus disposé à accepter la suprématie de ceux sur qui elle reposait. Soumis hiérarchiquement, comme président du conseil de l'instruction publique, au ministre de l'intérieur, il ne subissait qu'avec un profond déplaisir cette position subordonnée envers un homme dont le caractère n'était pas plus liant que le sien, que toute discussion, toute controverse exaspérait également, et à qui il pouvait se croire supérieur par le savoir et l'intelligence. Ils en arrivèrent bientôt l'un contre l'autre à un degré de déplaisance et d'irritation qui rendait leurs relations obligées aussi pénibles que difficiles et qui, se faisant jour dans leurs propos, ne pouvait qu'affaiblir le

gouvernement. M. de Richelieu ne tarda pas à partager l'aversion de M. Lainé contre M. Royer-Collard dont les formes et le langage impérieusement sententieux n'étaient pas faits pour lui plaire. M. Royer-Collard, de son côté, et les hommes éminents, tels que MM. de Serre et Camille Jordan, qui formaient avec lui, dans le camp ministériel, le noyau du futur parti *doctrinaire*, reprochaient aux ministres de ne pas comprendre que, dans un gouvernement constitutionnel, le pouvoir est tenu de se concerter d'avance sur toutes les mesures importantes avec les chefs de la majorité, et qu'il n'a droit de compter sur leur concours que lorsqu'il les a consultés.

Une question importante, qui survint en ce moment même, aggrava beaucoup ces dissentiments; je veux parler de l'affaire du concordat.

L'Église de France était alors dans une position singulière. Dispersée et presque détruite par la Révolution, sa restauration avait été un des premiers actes par lesquels Napoléon, en arrivant au pouvoir, avait inauguré la politique réparatrice qui devait lui frayer la voie vers le trône. De concert avec un des plus sages pontifes qui aient porté la tiare, il avait élevé, sur les ruines de l'ancienne organisation ecclésiastique de la France, anéantie pour jamais, un édifice nouveau approprié aux besoins, aux possibilités du temps, et qui, en maintenant la séparation de l'Église et de l'État, faisait équitablement et raisonnablement la part de l'autorité religieuse et de l'autorité civile. Bientôt, il est vrai, emporté par sa pas-

sion effrénée de despotisme, il avait méconnu les barrières ainsi posées; empiété, au moyen de la loi organique du concordat, sur les droits légitimes de l'Église, et plus tard, même, par ses violences contre le Saint-Siége, il avait amené entre les deux puissances une rupture complète, en sorte que le Pape se refusant à instituer les évêques nommés par le gouvernement français, un grand nombre de siéges se trouvaient vacants au moment de la chute de l'Empire.

Si le gouvernement royal eût été bien inspiré, un de ses premiers soins aurait été de s'approprier le concordat de 1801 en rapportant ou en expliquant ceux des articles de la loi organique qui pouvaient en fausser l'esprit, de s'entendre avec le souverain Pontife pour augmenter le nombre véritablement insuffisant des cinquante siéges épiscopaux qu'avait créés ce concordat, et aussi, de profiter du mouvement imprimé aux esprits par la Restauration pour assurer au clergé une existence plus aisée et plus digne que celle qu'on avait pu lui donner au sortir de la Révolution. La cour de Rome n'en eût pas demandé davantage, et il eût été facile de s'entendre sur tous ces points avec le cardinal Consalvi, le ministre, l'ami de Pie VII, qui fut envoyé à Paris, avant le congrès de Vienne, pour travailler à rétablir les relations brisées par le gouvernement impérial. Malheureusement, d'autres idées avaient prévalu dans les conseils de la royauté. Naturellement disposée à tenir le moins de compte possible des œuvres de la Révolution et de l'Empire et à re-

pousser comme illégitimes tous ceux de leurs résultats qui n'étaient pas garantis par la Charte ou par d'évidentes nécessités, elle revenait d'ailleurs de l'exil entourée d'un cortége de prélats émigrés qui n'avaient jamais reconnu le nouveau concordat. Ceux-ci n'avaient pas cessé de se considérer comme les légitimes pasteurs de leurs anciens diocèses, ils continuaient à en porter le titre, et, par conséquent, s'ils eussent dit franchement toute leur pensée, ils auraient traité ceux qu'on leur avait donnés pour successeurs comme des intrus, à peine préférables aux évêques schismatiques de l'Église constitutionnelle.

Nous avons vu qu'un de ces émigrés, M. de Talleyrand Périgord, archevêque de Reims avant la Révolution et appelé, en 1814, à la dignité de grand-aumônier, avait été alors chargé de la direction des affaires ecclésiastiques. Aux yeux de ces hommes d'un autre temps, le sage cardinal Consalvi, l'auteur du concordat de 1801 qu'il avait négocié avec Napoléon, était une espèce de révolutionnaire pour qui ils n'éprouvaient qu'aversion et défiance. Aussi s'étaient-ils refusés à aborder avec lui les questions religieuses pendant son séjour à Paris, sous prétexte que le Roi allait envoyer à Rome un ambassadeur chargé de les traiter à fond. Cet ambassadeur fut un autre prélat émigré, M. Cortois de Pressigny, ancien évêque de Saint-Malo. Il lui était recommandé de décider le Saint-Siége à revenir sur ce qui s'était fait en 1801, à remettre en vigueur le concordat de François Ier, moyennant les modifi-

cations indispensables, et à rétablir par conséquent les cent trente-deux siéges épiscopaux existant en 1789, sauf, après avoir prononcé en principe ce rétablissement, à supprimer ceux que l'on jugerait inutile de conserver dans certaines parties du royaume où ils étaient évidemment trop nombreux. Dans ce système, ceux des évêques nommés depuis 1801 que l'on aurait maintenus auraient dû recevoir du Roi une nouvelle nomination.

C'était là tout une contre-révolution. La cour de Rome n'avait pas voulu s'y prêter. En permettant de regarder comme non avenu le concordat que le Pape avait souscrit en 1801, elle eût craint de compromettre la dignité et même l'autorité du souverain pontificat. Comme on alléguait un jour au cardinal Consalvi le principe de la légitimité pour repousser cet acte auquel le Roi était étranger: « Prenez garde, » répondit-il finement, « si vous nous » parlez toujours de la légitimité royale, vous nous for- » cerez à vous rappeler l'infaillibilité du Saint-Siége. » Le système proposé par le gouvernement français paraissait d'ailleurs à la cour de Rome beaucoup trop compliqué et inconciliable avec les droits des évêques régulièrement institués. Suivant elle, sans revenir sur le passé, il suffisait d'ajouter aux cinquante siéges épiscopaux de 1801 ceux dont le rétablissement serait reconnu utile, et c'est dans ce sens que l'on avait répondu aux demandes présentées par M. Cortois de Pressigny ; mais le gouvernement français, après avoir pris l'avis d'une commission ecclésiastique chargée, sous la présidence du grand-au-

mônier, de diriger la négociation, avait persisté dans ses prétentions. Cette commission relevait du ministère de l'intérieur, dont le titulaire était l'abbé de Montesquiou. Le ministère des affaires étrangères qui, en l'absence de M. de Talleyrand, alors occupé au congrès de Vienne, avait pour chef M. de Jaucourt, s'était vainement efforcé de faire comprendre à M. de Montesquiou les dangers de la voie où l'on s'engageait et, dans le cas même où l'on surmonterait la résistance du Saint-Siége, les graves discussions que l'adoption d'un pareil projet soulèverait dans les Chambres, les inquiétudes qu'elle susciterait dans le public, la pesanteur des charges financières qu'elle infligerait au pays. Le Roi avait approuvé le travail de la commission ecclésiastique, et le comte Jules de Polignac, dont on connaissait l'ardeur religieuse, avait été choisi pour porter à l'ambassadeur des instructions conçues dans ce sens.

La catastrophe du 20 mars avait interrompu ces malencontreuses tentatives, mais, au mois de mai 1816, M. de Blacas fut envoyé à Rome pour les reprendre et les mener à terme. C'était M. de Vaublanc, ministre de l'intérieur pendant la période la plus violente de la réaction ultra-royaliste, qui, de concert avec le grand aumônier, avait déterminé les bases sur lesquelles on devait négocier. Elles étaient les mêmes que celles de 1814. Cependant, le duc de Richelieu, dans les instructions qu'il donna à M. de Blacas, lui recommanda de ne faire aucune mention du concordat de 1801, d'écarter l'idée que le gouvernement du

Roi en demandât la révocation explicite, et d'éviter ainsi tout ce qui aurait semblé jeter un blâme sur le Saint-Siége et le mettre en contradiction avec lui-même. Il y avait, dans ces ménagements, un commencement de retour vers une politique plus sage. On comprit aussi ce qu'il y avait eu de peu politique dans les mauvais procédés dont on avait usé envers le cardinal Consalvi, le seul ministre qui possédât la confiance de Pie VII. M. de Blacas mit à le rechercher, à lui témoigner des égards et de la déférence, un empressement qui formait un singulier contraste avec la conduite de son prédécesseur. Le cardinal en fut touché, et d'excellentes relations s'établirent entre le secrétaire d'État et l'ambassadeur.

On parut bientôt sur le point de s'entendre. Le 25 août 1816, M. de Blacas signa avec le cardinal un projet de convention qui, rétablissant en principe le concordat de François Ier, déclarait par voie de conséquence que celui de 1801 cessait d'avoir son effet, abolissait les articles de la loi organique de 1802 contre lesquels le Saint-Siége n'avait cessé de réclamer, renvoyait à un arrangement particulier une nouvelle circonscription des diocèses, celle qui existait en ce moment étant reconnue insuffisante, et autorisait le Pape et le Roi à déplacer et à transférer les évêques.

En apprenant la signature de ce projet, le duc de Richelieu, peu versé dans ces matières, crut que tout était terminé. Il s'en fallait de beaucoup qu'il en fût ainsi. Des difficultés ne tardèrent pas à s'élever. Le Roi aurait

voulu que les évêques institués en vertu du concordat de 1801 donnassent en masse leur démission, en sorte que ceux qui seraient maintenus le fussent en vertu d'une nomination royale. Le Pape, de son côté, se plaignait de ce que plusieurs des évêques constitutionnels, pourvus, en 1801, de l'institution canonique, étaient retombés dans leurs anciennes erreurs, et il aurait désiré de leur part de nouvelles rétractations. Il exigeait aussi que les évêques non *concordatistes*, c'est-à-dire les émigrés qui s'étaient jusqu'alors refusés à reconnaître le concordat de 1801 et à se démettre de leurs anciens siéges, qui, par là, s'étaient mis en révolte contre son autorité, lui donnassent une satisfaction formelle. La cour de Rome avait encore des objections contre le serment d'obéissance à la Charte, imposé aux sujets du Roi comme au Roi lui-même, ceux des articles de cette Charte qui garantissaient la pleine liberté et l'égale protection des cultes lui paraissant inconciliables avec les lois de l'Église. Enfin, lorsque le projet de convention, dont les ministres des affaires étrangères et de l'intérieur s'étaient seuls occupés pendant la négociation, fut soumis au conseil des ministres, M. Decazes, plus clairvoyant que MM. de Richelieu et Lainé, combattit fortement, comme contraire à la Charte et au droit politique français, la clause qui abolissait les articles organiques et celle qui permettait au Pape et au Roi de déplacer les évêques.

Ces difficultés s'aplanirent pourtant par des concessions mutuelles. Le Saint-Siége consentit à des modifications

de rédaction qui donnèrent aux scrupules de M. Decazes une satisfaction plus apparente que réelle, mais dont le gouvernement français crut pouvoir se contenter. On remit au Saint-Père un écrit qui expliquait, au nom du Roi, que le serment d'obéissance à la Charte, relatif uniquement à l'ordre civil, ne pouvait porter atteinte aux dogmes et aux lois de l'Église. Déjà, la plupart des prélats non concordataires, c'est-à-dire M. de Talleyrand, ancien archevêque de Reims, M. de La Fare, ancien évêque de Nancy, et les anciens évêques d'Agen, de Châlons, de La Rochelle et de Moulins, avaient écrit au Pape une lettre dans laquelle, après lui avoir exprimé leur joie de ce que les négociations ouvertes pour le règlement des affaires de l'Église de France paraissaient toucher à leur terme, ils témoignaient le désir que le Saint-Père ne conservât pas un souvenir pénible de ce que, dans des temps déplorables, ils n'avaient pas répondu à ses vues; ils y protestaient de leurs sentiments de vénération et d'amour pour sa personne, affirmaient qu'il n'avait jamais été dans leur pensée de se séparer du Saint-Siége, d'enfreindre ses volontés, et que, loin de vouloir apporter aucun obstacle à ce que le Pape jugerait à propos d'ordonner, de concert avec le Roi, pour le bien de la religion, ils étaient prêts à se dévouer, à se sacrifier, à s'*engloutir*, s'il le fallait, pour apaiser la tempête; enfin, ils suppliaient le Pape d'oublier le passé et de le couvrir d'un voile bienveillant. Cet acte de soumission, dans son humilité apparente, était assez fier. Les évêques, en réa-

lité, ne rétractaient rien de leur passé; ils promettaient seulement, en termes implicites, de renoncer aux siéges dont, jusqu'alors, ils n'avaient pas voulu se démettre, et ils avaient soin d'expliquer cette contradiction dans leur conduite par la différence des temps. Cependant, deux ou trois de leurs confrères refusèrent encore de s'associer à cette concession, et, persistant jusqu'au bout dans leur opiniâtreté, ils aimèrent mieux retourner en Angleterre pour y finir leurs jours dans un exil volontaire que de concourir à la pacification de l'Église.

Le terrain se trouvant ainsi déblayé, la convention à laquelle on travaillait depuis longtemps reçut, le 11 juin 1817, la signature définitive du cardinal Consalvi et de M. de Blacas. En voici la substance:

Le concordat passé, en 1516, entre Léon X et François Ier, était rétabli et, en conséquence, celui de 1801 cessait d'être en vigueur.

Les articles organiques faits et publiés, en 1802, comme complément du concordat, sans l'aveu de Sa Sainteté, étaient abrogés *dans ce qu'ils avaient de contraire à la doctrine et aux lois de l'Église.* Le projet précédemment signé par M. de Blacas ne contenait pas cette restriction, l'abrogation des articles organiques y était pure et simple; mais le gouvernement français, à la demande de M. Decazes, avait demandé ce changement, et le Saint-Siége y avait consenti sans difficulté, bien que M de Blacas eût prétendu qu'on ne l'y amènerait jamais.

Les siéges épiscopaux supprimés en 1801 devaient être rétablis dans le nombre dont on conviendrait d'un commun accord.

Les églises érigées en 1801 étaient conservées avec leurs titulaires actuels, mais cette disposition ne devait pas mettre obstacle à des exceptions particulières, fondées sur des causes graves et légitimes, ni empêcher de transférer à d'autres siéges quelques-uns de ces titulaires. En d'autres termes, le Pape et le Roi s'attribuaient le droit de déplacer ceux des évêques dont ils jugeraient la conservation inopportune. Le projet primitif énonçait ce droit exorbitant en termes plus absolus encore, mais, là aussi, le gouvernement français avait obtenu un changement de rédaction.

La circonscription des diocèses existants et de ceux qui allaient être créés par leur démembrement devait être faite avec le consentement des titulaires et de leurs chapitres, de la manière la plus adaptée à la meilleure administration.

Une dotation convenable en biens fonds et en rentes sur l'État serait assurée à tous les siéges épiscopaux aussitôt que les circonstances le permettraient, et, en attendant, on leur assignerait un revenu suffisant pour améliorer leur sort. Il devait être aussi pourvu à la dotation des chapitres, des cures et des séminaires existants ou à établir.

Le Roi promettait d'employer, de concert avec le Saint-Père, tous les moyens qui étaient en son pouvoir pour

faire cesser le plus tôt possible les désordres et les obstacles qui s'opposaient au bien de la religion et à l'exécution des lois de l'Église.

Le rétablissement du concordat antérieur à 1789 ne devait pas entraîner celui des abbayes, prieurés et autres bénéfices existant à cette époque, mais ceux qui pourraient être fondés à l'avenir seraient soumis aux règles prescrites dans ce concordat.

A cette convention fut annexée la déclaration qui, comme je le disais tout à l'heure, reconnaissait, au nom du Roi, que la tolérance établie par la Charte était purement civile.

Une bulle rendue, le 6 août, par le Saint Père, en exécution de ces engagements réciproques, éleva de 50 à 92 le nombre des siéges archiépiscopaux et épiscopaux et en détermina la circonscription. Après y avoir rappelé et confirmé irrévocablement la sanction donnée, dans l'intérêt de la paix, par le concordat de 1801, à l'aliénation des biens ecclésiastiques, le Pape, dans un langage conforme aux traditions de la chancellerie romaine, mais qui devait effaroucher les oreilles françaises, déclarait *qu'il dotait* les églises conservées ou créées par le nouvel arrangement en biens fonds et en rentes sur la dette publique de France, et qu'en attendant que les évêques pussent jouir de ces revenus et de ces rentes, *il leur assignait* provisoirement d'autres revenus propres à améliorer leur sort. Il déclarait aussi qu'en fixant cette nouvelle circonscription des diocèses, dans laquelle étaient compris

le duché d'Avignon et le comtat Venaissin, il n'entendait porter aucun préjudice aux droits incontestables du Saint-Siége sur ces deux pays, droits maintenus par deux protestations faites, l'une au congrès de Vienne, l'autre dans un consistoire du 4 septembre 1815, et qu'il se promettait de la piété du Roi très-chrétien qu'il rendrait ces provinces au patrimoine de saint Pierre, ou du moins qu'il en donnerait une juste indemnité, en accomplissement de la promesse faite par Louis XVI au Pape Pie VI.

L'ensemble de ces dispositions était quelque chose d'étrange. La pensée qui avait dominé le négociateur français et ceux dont il avait reçu les instructions, c'était évidemment la pensée d'une réaction complète contre tout ce qui s'était fait en dehors de la royauté légitime. Ainsi seulement peut s'expliquer la résurrection du concordat de François Ier, de cet acte frappé dès sa naissance d'une immense impopularité, contre lequel les parlements et l'opinion publique avaient protesté si unanimement, qui, même avant 1789, était tombé en désuétude dans la plupart de ses stipulations, et qui n'en contenait qu'une seule applicable à l'état actuel des choses, le droit attribué au Roi de nommer les évêques. Cette clause unique étant précisément la base du concordat de 1801, il eût suffi, au point de vue pratique, de considérer ce dernier concordat comme n'ayant pas cessé d'être en vigueur; mais on croyait que l'honneur du trône était intéressé à ce que ce droit ne parût pas fondé sur un

traité signé par l'usurpateur, et, pour satisfaire à ce sentiment de fausse dignité, on s'exposa aux défiances, aux soupçons que devait soulever, chez un peuple animé de préventions hostiles, l'évocation d'un des actes les plus décriés du XVIe siècle, soupçons que ne pouvait manquer de confirmer l'article où l'on admettait la possibilité du rétablissement des anciens bénéfices. De même, pour se ménager la possibilité d'écarter certains prélats qui déplaisaient au pouvoir ou à l'opinion dominante dans le clergé, par exemple l'oncle de Napoléon, le cardinal Fesch, archevêque de Lyon, et l'évêque de Cambrai, Belmas, ancien évêque constitutionnel, on ne craignit pas de méconnaître un des principes fondamentaux de l'Église gallicane, une des bases de l'Église catholique, l'inviolabilité de l'épiscopat. Ce principe avait déjà reçu, en 1801, une atteinte bien grave et que les circonstances sans exemple où l'on se trouvait placé avaient à peine excusée, lorsque le Pape, d'accord avec le premier consul, avait pris le parti de déclarer la vacance de tous les siéges dont les titulaires se refusaient à donner leur démission. Recourir de nouveau sans nécessité, dans le seul but de satisfaire des rancunes, des haines personnelles, à un moyen aussi extrême, c'était dépouiller l'épiscopat de son caractère d'inamovibilité et le transformer en une sorte de commission. La promesse du Roi, de faire ce qui dépendrait de lui pour que rien ne mît plus obstacle à l'exécution des lois de l'Église, devait alarmer les amis de la tolérance et les partisans de la séparation des deux



puissances, parce qu'en ne précisant rien, elle permettait de tout supposer. Enfin, bien que le renouvellement des protestations relatives à Avignon et au comtat Venaissin et la prétention énoncée par le Pape de *doter* les évêques français sur les fonds de l'État pussent être considérées comme de vaines formules auxquelles le Saint-Siége lui-même n'attachait d'autre importance que le maintien de ses usages séculaires, on eût dû prévoir que ce langage scandaliserait et irriterait une nation qui en avait depuis longtemps perdu l'habitude.

Pour comprendre une telle accumulation d'imprudences et d'erreurs, il faut se rappeler que les véritables auteurs du traité étaient l'ancien archevêque de Reims et les autres prélats émigrés dont il avait formé son conseil, et que le négociateur était lui-même un émigré aussi étranger qu'eux à l'esprit, aux besoins de la France nouvelle. De tels hommes, loin de lutter contre les prétentions de la cour de Rome, lui avaient prodigué, dans l'intérêt de l'opinion à laquelle ils appartenaient, des concessions qu'elle n'eût jamais osé demander. Ils n'avaient pas même pensé à faire renouveler la confirmation de la vente des biens ecclésiastiques au moment où l'on annulait les actes de 1801; c'était le cardinal Consalvi qui, avec sa prudence ordinaire, avait pris l'initiative de la clause insérée à cet effet dans la bulle de circonscription des diocèses.

Le choix des titulaires des nouveaux siéges étant déjà arrêté, aussi bien que celui des ecclésiastiques destinés à

occuper les siéges créés par le concordat de 1801 qui, devenus vacants depuis la rupture de Napoléon avec le Pape, n'avaient pu être remplis par suite du désaccord des deux puissances, la cour de Rome, sur l'invitation du gouvernement français, donna aussitôt l'institution canonique à la plupart d'entre eux. Beaucoup avaient été pris parmi les survivants du corps épiscopal antérieur à 1791. M. de Talleyrand Périgord eut, pour sa part, l'archevêché de Paris, et le Pape lui conféra la dignité de cardinal, ainsi qu'à MM. de La Luzerne et de Bausset, anciens évêques de Langres et d'Alais.

Pour cette fois, tout paraissait fini. La joie était grande aux Tuileries. Le *Moniteur* et les journaux royalistes ne parlaient que de la paix rendue à l'Église, de l'union intime rétablie entre le Saint-Siége et l'Eglise gallicane, de la défaite définitive du philosophisme irréligieux. Les choses, cependant, n'en étaient pas encore là, à beaucoup près.

Telle était encore, à cette époque, l'inexpérience de la pratique du gouvernement constitutionnel qu'il n'était venu à l'esprit d'aucun de ceux qui avaient pris part à la négociation que l'intervention des Chambres pût être nécessaire pour en valider les résultats, dans lesquels on ne voulait voir qu'un acte diplomatique soumis uniquement, comme les traités ordinaires, à l'approbation royale. Le garde des sceaux, M. Pasquier, donna le premier l'éveil sur ce point délicat. Il avertit M. de Richelieu qu'une loi nouvelle était indispensable pour modi-

fier celle qui, quinze ans auparavant, avait rendu exécutoire le concordat de 1801. Le président du conseil fut aussi surpris que contrarié de cet obstacle inattendu dont pourtant il était loin de prévoir toutes les conséquences. Il pensa d'abord que l'on pouvait passer outre à l'accomplissement des engagements pris envers le Saint-Siége en faisant préalablement, par une déclaration royale, les réserves nécessaires pour garantir tous les droits et prévenir toutes les susceptibilités, mais les autres ministres ne furent pas de cet avis; M. Decazes se prononça fortement dans le même sens que M. Pasquier, et M. Laîné lui-même ayant fini par se ranger à leur opinion, M. de Richelieu céda, non sans regret, à cette unanimité. Il fallut donc déclarer au Saint-Siége que l'installation des nouveaux évêques resterait suspendue jusqu'à ce qu'on eût pu s'entendre avec les Chambres, et le prier de suspendre lui-même l'institution de ceux à qui elle n'avait pas encore été donnée. Trente-quatre, sur cinquante-sept, l'avaient déjà reçue.

M. Pasquier fut chargé de rédiger le projet de loi dont on avait reconnu la nécessité. Il se fit aider, dans cette œuvre difficile, par le conseiller d'État Portalis, fils de l'ancien ministre des cultes, magistrat éminent, très-versé dans la législation et particulièrement dans tout ce qui se réfère aux rapports de l'État avec l'Église. Le travail préparé par eux fut examiné dans une commission où l'on appela, avec M. Portalis lui-même, M. Ravez, sous-secrétaire d'État au département de la justice,

MM. Beugnot, Royer-Collard et Camille Jordan. Ce projet, tout en rappelant, pour la forme, le concordat de François Ier, qui avait consacré le droit royal de nommer aux évêchés, tout en réglant que le concordat de 1801 cesserait d'avoir son effet, maintenait formellement ceux qu'il avait produits dans le passé, particulièrement la sanction donnée à l'aliénation des biens ecclésiastiques, sanctionnait l'érection de quarante-deux nouveaux siéges archiépiscopaux et épiscopaux, réglait les formes de la publication des bulles, brefs, décrets et autres actes émanés de la cour de Rome, déterminait les cas dans lesquels ils ne pourraient être mis à exécution qu'en vertu d'une loi, chargeait exclusivement les Cours royales de juger les appels comme d'abus et, enfin, n'autorisait la publication des bulles données à Rome pour la ratification de la convention du 11 juin et pour la circonscription des diocèses qu'en réservant les clauses, les formules et les expressions contraires aux lois du royaume et aux libertés de l'Église gallicane.

Ces stipulations étaient sans doute de nature à écarter une partie des objections auxquelles prêtait l'œuvre de M. de Blacas. Cependant, elles rencontrèrent dans la commission une opposition assez vive. Les conférences, qui se tenaient à la Chancellerie, durèrent près d'un mois. Le garde des sceaux et M. Lainé y assistaient constamment, le duc de Richelieu quelquefois. MM. Royer-Collard et Camille Jordan, tous deux gallicans et penchant même, par la tendance de leur esprit et l'indépen-

dance de leur caractère, vers les préventions anti-romaines de l'école parlementaire et semi-jenséniste, élevèrent de nombreuses difficultés. En réalité, ils auraient désiré le rejet de la convention du 11 juin, et les amendements qu'ils proposaient, si on les eût adoptés, auraient rendu tout accord impossible avec le Saint-Siége. Ils voulaient, par exemple, que les prêtres fussent assujettis à un serment spécial. On ne put jamais leur faire comprendre le danger d'une telle exigence dont l'inconvénient principal était de rappeler, ne fût-ce qu'en apparence, le triste souvenir du schisme de 1791, et à laquelle le clergé ne se serait jamais soumis. Le débat devint pénible .M. Camille Jordan y portait une froide obstination, M. Royer-Collard, ses habitudes d'affirmation tranchante et dogmatique. L'aigreur s'en mêla, et les bonnes relations qui avaient existé jusqu'alors entre le garde des sceaux et le chef de l'instruction publique commencèrent à s'altérer. L'antipathie que M. Royer-Collard inspirait à M. de Richelieu s'en accrut. Néanmoins, la commission adopta le projet avec des modifications légères. Porté ensuite devant un conseil de cabinet qui se tint chez le duc de Richelieu et où siégeaient, avec les membres du ministère, le cardinal de La Luzerne, le chancelier Dambray, MM. Beugnot et Ferrand, ministres d'État, et MM. Royer-Collard et Camille Jordan, conseillers d'État, il y fut également approuvé, bien que ce dernier eût reproduit les arguments qu'il avait déjà exposés dans les conférences tenues chez le garde des sceaux. On compta parmi ses approba-

teurs le cardinal de La Luzerne, partisan zélé des libertés gallicanes qu'il avait défendues dans des écrits remarquables.

Cependant, une vive opposition se manifestait déjà contre ce qu'on appelait le nouveau concordat, c'est-à-dire contre la convention du 11 juin et contre les bulles dont elle était accompagnée. Le gouvernement français avait compté en différer la publication jusqu'au moment où il les mettrait sous les yeux des Chambres, pour se donner le temps d'y préparer les esprits ; mais la cour de Rome n'ayant pas pris la même précaution, la presse étrangère avait publié ces documents. Des réclamations presque universelles s'élevèrent aussitôt. Gallicans, jansénistes, voltairiens, libéraux, partisans plus ou moins éclairés des droits de l'autorité civile, tous se trouvèrent d'accord pour frapper de réprobation des arrangements où l'on croyait voir le triomphe des doctrines ultramontaines et l'annonce d'un retour au système religieux du moyen âge. Sur ce point comme sur bien d'autres, la proximité où l'on était alors des temps antérieurs à la Révolution, le souvenir qu'en gardait la majeure partie des générations existantes, le langage imprudent des hommes qui auraient voulu y ramener la France, expliquaient jusqu'à un certain point l'exagération de certaines inquiétudes dont on a peine, aujourd'hui, à concevoir la vivacité. Les partis hostiles saisissaient, d'ailleurs, avec une malveillance perfide ce moyen de discréditer le gouvernement royal.

La clameur devint telle que le gouvernement crut devoir donner des explications pour empêcher l'opinion de s'égarer davantage. Le *Journal des Maires*, parlant du conseil de cabinet tenu chez le duc de Richelieu, s'exprima en ces termes : « Les amis des libertés nationales, » qui mettent au premier rang les libertés de l'Église gal- » licane, qui se rappellent avec reconnaissance... que, » comme l'affranchissement des communes, ce dernier » bienfait fut l'ouvrage de nos plus grands rois... n'ont » pu douter que le nouveau concordat... ne devînt pour » le gouvernement l'objet de profondes méditations et de » mesures législatives propres à le régulariser et... à con- » sacrer de nouveau les principes, les maximes et les li- » bertés de l'Église gallicane. Rien ne saurait rassurer » davantage les bons esprits sur les commentaires impru- » dents répandus sur cet acte important que le choix des » membres du conseil privé, tous connus pour leur atta- » chement à ces libertés... Quelques personnes paraissent » croire... que l'existence de cet acte suppose l'annula- » tion des lois organiques... mais cette opinion est entiè- » rement erronée... Nous ne pouvons taire la satisfaction » que nous avons éprouvée à retrouver, dans une des » bulles du Pape, la mention expresse de l'article du con- » cordat de 1801 qui consacrait l'aliénation des biens ec- » clésiastiques... Sans doute, la Charte est une garantie » qui n'en demande pas d'autres... mais, du moins, la » malveillance ne pourra pas trouver d'armes dans le si- » lence... qu'il eût été inutile de rompre pour les gens

» paisibles et sages, mais qui aurait pu servir de prétexte
» aux autres..... »

La rédaction pénible de cet article, le sentiment de malaise qui s'y faisait jour révélaient les embarras du pouvoir. Peu de jours après, une note insérée au *Moniteur* annonça que le gouvernement s'occupait à préparer des explications et des mesures propres à calmer les alarmes inspirées par une publication prématurée et indiscrète ; elle affirmait que les magistrats et les évêques français n'avaient pas cessé d'être les plus fermes défenseurs de l'Église gallicane, qu'aucun homme public, en France, ne pouvait renier les doctrines de Bossuet et de d'Aguesseau et que le monarque n'y laisserait pas porter atteinte ; elle parlait d'un projet de loi conçu de manière à satisfaire les esprits les plus scrupuleux, ajoutant qu'on n'aurait pas même à demander aux Chambres de nouveaux crédits pour doter les évêques, ceux qui avaient été accordés devant y suffire.

Au moment où parut cette note, les élections allaient commencer pour le renouvellement d'une portion de la Chambre des députés. On se proposait évidemment d'empêcher que la question du concordat n'exerçât, sur le choix des nouveaux représentants du pays, une influence contraire aux intérêts du pouvoir.

La Chambre devait, aux termes de la Charte et de la loi électorale, se renouveler chaque année par cinquième. Une ordonnance royale avait partagé tous les départements de la France en cinq séries, et un tirage au sort,

opéré en présence de la Chambre, avait déterminé l'ordre dans lequel ces séries seraient appelées à élire leurs députés. Par une seconde ordonnance, le Roi avait convoqué, pour le 20 septembre, tous les colléges compris dans la première, et aussi ceux de quelques autres départements qui, l'année précédente, n'avaient pu terminer leurs élections. Le nombre des députés à nommer s'élevait à soixante-trois. Les présidents de colléges, désignés par le Roi, appartenaient naturellement, pour la plupart, aux deux nuances politiques entre lesquelles se partageaient les amis du ministère et qu'on désigna bientôt après sous les noms de centre droit et de centre gauche; mais, comme en 1816, on remarquait parmi eux quelques royalistes d'une couleur plus prononcée, protégés par la bienveillance de MM. de Richelieu et Lainé.

Bien que le système électoral établi par la loi du 5 février ne ressemblât en aucune facon à celui du suffrage universel et que le nombre total des électeurs de la France entière, fort inférieur aux premières prévisions, ne dépassât pas de beaucoup quatre-vingt mille, les nouveaux colléges ne pouvaient manquer de puiser une grande force populaire dans leur mode de formation, qui y faisait entrer, non pas en vertu de la désignation plus ou moins sincère des assemblées primaires ni du choix arbitraire du pouvoir, mais en vertu d'un droit personnel fondé sur la loi même, tous les grands propriétaires, tous ceux des classes moyennes, tous les commerçants et industriels de quelque consistance. Si, dans les campagnes, ce sys-

tème, en écartant complétement les petits contribuables, auxiliaires naturels de la grande propriété, et en la laissant seule en présence de la propriété moyenne, la privait de l'ascendant qu'elle est appelée à exercer dans l'intérêt général, dans les villes où dominent naturellement la bourgeoisie et les professions libérales, il assurait leur prépondérance. Malgré les vices de la loi, qui ne devaient pas tarder à se manifester, il est certain qu'elle dégageait l'action électorale des liens factices dans lesquels elle avait été jusqu'alors enchaînée, qu'elle donnait le mouvement et la vie au régime constitutionnel et qu'elle garantissait, sinon à toutes les opinions, au moins à celles qui avaient été récemment l'objet d'une compression si violente, la possibilité de faire entendre leur voix. Chacun le comprit, et, à l'approche du moment décisif, une agitation extraordinaire se manifesta parmi les ultra-libéraux, les bonapartistes et les révolutionnaires. Après le 5 septembre, alors que leur unique préoccupation était d'échapper au joug pesant des hommes de 1815 et qu'ils ne comptaient, d'ailleurs, que fort peu des leurs dans les colléges électoraux, ils n'avaient guère pensé qu'à empêcher la résurrection de la Chambre introuvable en appuyant les candidats du ministère. Maintenant, ils aspiraient à quelque chose de plus : ils voulaient envoyer à la Chambre des représentants de leurs doctrines et de leurs ressentiments, et ils se flattaient de l'espérance de l'emporter, dans quelques départements, sur les candidats du gouvernement comme sur ceux de l'ultra-royalisme. Il fallait, pour at-

teindre ce but, donner à l'opposition une organisation qui augmentât ses forces par le concert et l'unité de la direction. Les réunions qui avaient lieu, depuis quelque temps déjà chez M. de La Fayette, devinrent plus nombreuses et plus fréquentes. Pour échapper aux prescriptions du Code pénal contre les réunions périodiques de plus de vingt personnes, on avait soin de les tenir alternativement chez M. de La Fayette lui-même et chez MM. de Thiard et Benjamin Constant, dont la demeure était voisine de la sienne. Un comité électoral fut formé; MM. Laffitte, Manuel, Benjamin Constant en faisaient partie avec M. de La Fayette. Il se mit en rapport avec les villes principales des départements appelés, cette année, à prendre part aux élections. On dressa des listes de candidature. Les journaux, encore censurés, ne pouvant prêter à ces manœuvres préparatoires qu'un appui bien indirect et bien insuffisant, on publia une multitude de pamphlets qui invitaient les électeurs à choisir des députés étrangers tout à la fois à l'opinion ultra-royaliste et aux fonctions publiques, indépendants, par conséquent, du pouvoir comme de la faction anti-libérale, disposés à défendre les droits du peuple, à mettre fin au régime des lois exceptionnelles et à réduire le fardeau des charges publiques. On ne manquait pas de présenter de tels hommes comme les meilleurs amis du trône, comme les partisans inébranlables de la monarchie constitutionnelle, comme ayant toujours voulu l'ordre et la liberté, et cependant, un bon nombre de ceux dont on prononçait le nom s'é-

taient signalés, pendant les Cent Jours ou à d'autres époques plus tristes encore, par leur hostilité contre les Bourbons. Le plus remarquable de ces écrits était l'œuvre de Benjamin Constant. Il en parut un aussi de l'abbé de Pradt qui, à des recommandations analogues, ajoutait celle de n'exclure du scrutin aucun rang, aucune classe, aucune profession. Il craignait, non sans raison, que son caractère d'ecclésiastique ne lui nuisît auprès des électeurs libéraux dont il désirait obtenir les suffrages.

Ces arguments étaient réfutés par M. Guizot et les autres publicistes du gouvernement dans le *Moniteur*, dans le *Journal des Maires*, dans les *Annales politiques*, quelquefois même dans quelques feuilles dont les principes n'étaient pas ceux du ministère, mais qui n'étaient pas libres de se refuser à l'insertion des articles que leur envoyait la police, et aussi dans des pamphlets rédigés pour la circonstance. Le ton de ces publications était celui d'un libéralisme modéré, d'un confiant optimisme. On y exprimait la ferme confiance que les électeurs enverraient sur les bancs de la représentation nationale des députés aussi véritablement royalistes que véritablement constitutionnels. Il fallait, disait-on, nommer des amis du Roi et de la Charte, qui n'étaient qu'une seule et même chose, des hommes imbus des principes de la Charte royale, étrangers aux doctrines politiques qui avaient ensanglanté la France ; il fallait écarter ceux qui, en les supposant même revenus de leurs erreurs, portaient des

noms propres à devenir un signe de ralliement pour de vieilles et coupables espérances ; il fallait écarter aussi, avec plus de ménagement, mais avec une inébranlable fermeté, des personnages qui ne s'étaient déshonorés, il est vrai, ni par des excès ni par des doctrines révoltantes, qui peut-être même avaient des intentions droites, mais qui, exaspérés, aigris par le renversement d'un ordre de choses auquel ils s'étaient dévoués, auraient peine à concilier, avec leurs intérêts et leurs préjugés, leurs devoirs envers la patrie. Les hommes dont elle avait à attendre d'utiles services, c'étaient ceux qui, sans préventions comme sans reproches, sincèrement attachés aux institutions, n'étaient jaloux, ni de s'acquérir une vaine et bruyante renommée, ni de faire triompher un système. Ces hommes n'étaient pas rares. Les temps de calamités qu'on avait traversés les avaient signalés à l'admiration et à la reconnaissance de la France. Tels étaient ces administrateurs intègres, sortis pauvres et purs de leurs délicates fonctions, ces magistrats inébranlables aux suggestions des partis, ces hommes d'un nom illustre, qui n'avaient gardé le souvenir de leur ancienne élévation que pour offrir de hauts exemples de toutes les vertus et du désintéressement le plus rare, ces citoyens distingués qui, dans de vastes et honorables entreprises, se montraient les guides de l'industrie publique et les soutiens de l'indigence, ces cultivateurs généreux qui avaient nourri à leurs dépens leurs concitoyens ruinés. Avec de pareils députés secondant les intentions bienfaisantes du

Roi et de son gouvernement, l'avenir de la France était assuré. Elle serait au contraire exposée aux plus grands dangers si les électeurs se laissaient entraîner hors des voies de la modération. Sans doute, disaient encore les publicistes ministériels, il y avait beaucoup d'habileté dans l'affectation que mettaient certaines gens à recommander exclusivement les candidats désignés par l'honorable qualification d'*indépendants*, la multitude aime l'indépendance de caractère dans les hommes publics ; mais il existe une fausse indépendance comme une fausse bravoure. M. Benjamin Constant, tout en affirmant que les indépendants composaient l'immense majorité de la nation, excluait de cette majorité, non-seulement ceux qui voulaient relever des ruines irréparables, mais ceux qui croyaient bon de rattacher le passé au présent, ceux qui, après les Cent Jours, avaient cru momentanément nécessaires des mesures exceptionnelles auxquelles la France avait peut-être dû son salut, mesures déjà en partie abrogées et que le ministère n'aspirait qu'à faire cesser complétement. Fallait-il donc, pour être *indépendant*, avoir constamment fermé les yeux aux périls qui menaçaient l'indépendance même du pays, la tranquillité publique, la stabilité des institutions ? Les *indépendants*, au dire de M. Constant, étaient ceux qui, depuis trente ans, avaient voulu constamment les mêmes choses. Il n'était pas facile de trouver de pareils hommes. Et puis, n'était-ce pas ainsi qu'un tout autre parti demandait naguères des hommes purs par excellence ? Cette singulière

identité de langage n'indiquait-elle pas une analogie de situation dans des partis si opposés à d'autres égards ? De part et d'autre on se vantait d'avoir été, à des époques diverses, étrangers aux fonctions publiques, on promettait de se refuser à toutes concessions de principes. On ne voulait reconnaitre pour *indépendants* que les hommes qui, constitués en opposition constante contre le gouvernement du Roi, avaient repoussé toutes les mesures proposées pour sauver l'ordre public. On s'efforçait de faire entendre que le gouvernement tendait à l'arbitraire, on s'érigeait en défenseur rigide de la Charte violée, disait-on, par les lois d'exception, et il y avait à peine deux ans qu'on avait vu ceux qui, maintenant, faisaient entendre bruyamment ces réclamations, travailler, sous un gouvernement usurpateur, à remplacer cette même Charte par une autre Constitution. Le dépôt de cette Charte, fondée sur l'appréciation des faits et non sur de vaines théories, ne devait être confié exclusivement à aucun parti, ni à celui qui voulait la rendre purement aristocratique, ni à celui qui voulait la transformer en une démocratie royale, au risque de ramener plus tard le despotisme par l'anarchie. Tous les Français devaient être accueillis à condition de se rattacher à l'autorité constitutionnelle et légitime du Roi, aux principes de la Charte, d'abjurer toute pensée de contre-révolution ou de révolution nouvelle, de vouloir la tranquillité publique, la conservation de l'ordre légitime de succession au trône, d'une liberté bien réglée, de l'égalité des droits, de la sou-

veraineté de la loi, de la religion, des mœurs, de la liberté des cultes. Les véritables *indépendants* étaient avec le ministère qui, depuis deux ans, ralliait à lui quiconque avait honorablement servi son pays. L'indépendance bien entendue consistait surtout à se tenir en dehors des exagérations de tous les partis. C'était celle des ministres et de leurs amis, et ils avaient bien autant de droits à la confiance de leurs concitoyens que tel qui, pendant vingt-cinq ans, toujours enveloppé dans ses immuables principes, n'avait pu s'entendre avec le pouvoir qu'au 18 fructidor et au 20 mars.

Ce dernier trait était dirigé contre Benjamin Constant. Dans d'autres manifestes ministériels on le traitait avec plus de ménagements.

Telle était la polémique des écrivains du gouvernement. Les préfets, dans leurs circulaires, parlaient à peu près le même langage, un peu tempéré par les convenances de leur position officielle.

Le département de la Seine, qui avait neuf députés à nommer, étant du nombre de ceux qui devaient, cette année, faire leurs élections, on attachait naturellement une grande importance à la manifestation des sentiments politiques de Paris, dont la population formait les neuf dixièmes de celle de ce département. Le parti libéral y était évidemment en majorité. Aussi, l'opposition ne craignit-elle pas de dresser une liste de candidats qui était un vrai manifeste de guerre. De toute la députation nommée l'année précédente, elle n'y porta que M. Laffitte. Elle lui

adjoignit deux autres banquiers : l'un était M. Benjamin Delessert, comme lui représentant des Cent Jours, un des membres les plus estimés de la haute bourgeoisie, protestant et philanthrope zèlé, connu dès-lors pour sa participation active à toutes les œuvres de bienfaisance et d'utilité publique; l'autre était M. Casimir Périer, sur qui l'attention publique avait été vivement appelée par ses brochures contre l'emprunt. Ces trois noms constituaient la part faite par le comité électoral au véritable esprit parisien; mais, après eux, il avait inscrit sur la liste cinq autres personnages que leurs sentiments connus ou, tout au moins, la position dans laquelle ils s'étaient trouvés depuis deux ans désignaient comme des ennemis de la royauté légitime, MM. de La Fayette, Manuel, Benjamin Constant, Gilbert de Voisins, premier président de la Cour de Paris après le 20 mars, enfin le comte de Thiard, ancien aide de camp de l'Empereur, emprisonné en 1816 comme prévenu de menées orléanistes.

Paris, vingt-cinq ans auparavant, avait envoyé à la Convention de si terribles représentants, il devait, trente ans après, en envoyer de si étranges à la seconde Assemblée constituante, que les plus violents des candidats de 1817, comparés à leurs devanciers et à leurs successeurs, peuvent paraître des hommes modérés. Cependant, si l'on se rappelle qu'on sortait alors de la réaction de 1815, que le gouvernement travaillait de toutes ses forces à en effacer les traces, que si les impatients pouvaient lui reprocher de ne pas marcher assez vite dans la voie

des améliorations, sa prétendue lenteur ou, pour mieux dire, sa circonspection s'expliquait par les innombrables obstacles qu'il avait à surmonter et surtout par le danger de provoquer une secousse qui, en effarouchant le crédit, en alarmant les étrangers, pouvait retarder indéfiniment le jour si ardemment désiré de l'évacuation du territoire, si l'on prend en considération toutes ces circonstances, on reconnaîtra que c'était un singulier moyen de récompenser et d'encourager un tel gouvernement que de lui présenter, comme interprètes des sentiments de la première ville du royaume, des hommes en qui il ne pouvait manquer de voir des ennemis déclarés. On n'eût pas procédé autrement si l'on s'était proposé de justifier les déclamations des ultra-royalistes au sujet des tendances révolutionnaires de la loi du 5 février, et de leur ménager les moyens de reprendre sur le Roi, sur les cabinets étrangers, maîtres alors de nos destinées, l'influence qu'ils avaient perdue par leurs exagérations.

En réponse à cette liste, le ministère en fit présenter une aux électeurs, qui comprenait tous les députés de la session précédente, à l'exception de M. Laffitte et de M. de Chabrol, devenu inéligible, aux termes de la loi nouvelle, dans le département de la Seine où il remplissait les fonctions de préfet. On y remarquait les noms de M. Bellart, de M. Pasquier, de M. Roy, de M. Try, président du tribunal de première instance.

Les ultra-royalistes, quoique bien peu nombreux à Paris, voulurent aussi avoir leur liste de candidats, mais la

manière dont ils la composèrent prouve qu'ils comprenaient combien l'aristocratie était peu en mesure d'exercer de l'influence sur les électeurs de la capitale. Un banquier, M. Olivier, M. Pardessus, professeur de droit, membre de la majorité de la Chambre introuvable, et un savant illustre, M. Quatremère de Quincy, qui avait siégé au conseil des Cinq Cents avant le 18 fructidor, y figuraient en première ligne. On y avait réservé deux places pour les élus d'un comité de marchands et d'artisans, qui, en ce moment même, faisaient signer une pétition au Roi pour demander le rétablissement des corporations des arts et métiers.

Les choses se présentaient de telle sorte qu'on pouvait s'attendre à voir sortir de l'urne électorale les noms des candidats les plus effrayants pour la royauté, par conséquent à voir échouer ceux du gouvernement. La candidature de M. Pasquier paraissait surtout fort menacée, et sa non-réélection eût été un échec grave pour le ministère dont il faisait partie. Le duc de Richelieu était fort effrayé. « Si M. Pasquier n'est pas nommé, » disait-il, « si surtout MM. de La Fayette et Manuel le sont, il sera » démontré que nous sommes sans influence, toute idée » de stabilité s'évanouira et tous nos rêves de libération, » d'évacuation du territoire s'en iront en fumée. »

Pour prévenir des résultats aussi funestes, on se décida à entrer en négociation avec la portion la moins violente de la gauche. Par l'intermédiaire de M. Roy, on offrit à M. Laffitte, pour lui, pour M. Delessert et pour

M. Périer, le concours des voix ministérielles, à condition qu'eux et leurs amis, abandonnant MM. de La Fayette, Manuel et Constant, appuyeraient les principaux candidats du gouvernement. Cette négociation ne pouvait réussir. L'homme que le ministère tenait le plus à écarter, c'était M. Manuel, dont probablement il n'ignorait pas la participation active aux intrigues ourdies en faveur du prince d'Orange. Celui, au contraire, qu'il mettait le plus de prix à faire élire, c'était M. Pasquier. Or, M. Pasquier était précisément un des candidats les plus antipathiques à la gauche, et M. Manuel était très-particulièrement protégé par M. Laffitte qui, à ce qu'on racontait, lui avait constitué le cens d'éligibilité. Il fut donc impossible de s'entendre.

Le Roi n'avait pas vu sans déplaisir cette tentative de rapprochement. Il eût préféré qu'on essayât de s'assurer l'appui des électeurs de la droite, en acceptant un ou deux de leurs candidats; mais, outre que leur petit nombre ne permettait pas d'attacher beaucoup d'importance à l'appoint qu'ils auraient pu fournir, on aurait risqué, en se coalisant avec un parti aussi impopulaire, de perdre d'un côté plus qu'on n'aurait gagné de l'autre. Ils étaient, d'ailleurs, d'autant moins disposés à transiger que bon nombre d'entre eux, par un calcul habituel à l'esprit de parti, désiraient, au fond du cœur, le triomphe des *indépendants*, comme une démonstration éclatante des vices de la loi électorale qui leur était si odieuse.

Cependant, comme on ne voulait rien négliger, on essaya d'engager Monsieur à agir sur ses amis politiques pour les déterminer à voter avec les partisans du ministère; mais tout ce que M. Lainé, celui des ministres avec qui il avait conservé les meilleures relations, put obtenir de lui, ce fut l'autorisation de déclarer qu'il n'appuyait aucune liste, et qu'il laissait à chacun la liberté de son vote. Le duc de Richelieu ne se méprit pas sur la portée de cette concession et sur la pensée réelle du parti. Presque également irrité contre les deux opinions extrêmes, « Nous aurons, » disait-il, « quelques-uns de ces misé- » rables, mais on s'en consolera en criant contre la loi. » Beaucoup d'ultra-royalistes dissimulaient assez mal, en effet, la joie qu'ils éprouvaient des embarras du ministère.

L'état-major général des gardes nationales de France, composé des confidents intimes de Monsieur, soutenait naturellement la liste présentée par ceux qui s'intitulaient les *amis de la légitimité*, et des agents officieux travaillaient à la faire considérer comme émanant des chefs de cette milice. Pour déjouer une telle manœuvre, le maréchal Oudinot publia un ordre du jour dans lequel il désavoua toute initiative semblable de la part du corps qu'il commandait, rappelant que la garde nationale devait rester étrangère à toute intrigue.

Certains libéraux, de leur côté, soit par esprit de conciliation, soit pour jeter de la confusion parmi les amis un peu indécis du ministère, faisaient circuler des listes

où plusieurs de leurs candidats se trouvaient mêlés à quelques-uns de ceux du gouvernement, donnant à entendre que le pouvoir se prêtait à cette transaction.

A mesure qu'on approchait du moment décisif, le langage des organes du cabinet trahissait une préoccupation plus vive. Le *Journal des Maires* faisait aux électeurs les plus pressantes adjurations. « Nous touchons, » disait-il, « à une époque salutaire ou terrible. C'est la première » fois, depuis trente ans, que le peuple a tous ses intérêts » dans les mains ; pour être heureux, pour être fort, » pour vivre, enfin, il n'a qu'à le vouloir..... Avez-vous » jamais préposé à la garde de votre maison celui qui » veut la voir démolir ? » Puis, le journaliste ministériel suppliait les électeurs de ne pas s'abandonner à un dangereux esprit de système, de ne pas croire que le pouvoir exercé par le peuple dans les élections dût être nécessairement une arme de défiance et d'hostilité contre le gouvernement, de repousser également ceux qui semblaient oublier que la France avait un Roi et ceux qui ne voulaient pas se rappeler qu'elle avait une Charte, et de se défier surtout de ces réputations qui, ayant grandi à la faveur des troubles civils, portaient encore l'empreinte effrayante de la révolution. Les *Annales politiques* s'indignaient contre ces écrivains chagrins qui blâmaient tous les actes de l'autorité, qui faisaient sans cesse la leçon aux ministres, contre ces théoriciens étrangers aux affaires, étrangers au véritable amour de la patrie, qui, triomphant des embarras publics, ne proposaient rien à

la place de ce qu'ils voulaient détruire ou n'offraient que des remèdes chimériques, qui, lorsque le hasard les avait pour un moment élevés au pouvoir, n'avaient su rien faire pour combattre les dangers qu'ils avaient tant signalés dans leur écrits ; elles demandaient s'il était à propos de réclamer avec tant d'impatience la cessation absolue des mesures d'exception et de complètes réformes, alors que le salut de la France était à peine assuré et qu'un mouvement imprudent ou précipité pouvait anéantir jusqu'aux espérances du pays.

M. Bellart avait été nommé, comme l'année précédente, président du collége électoral de la Seine, bien que les souvenirs du procès du maréchal Ney eussent attaché à son nom une certaine impopularité. Il écrivit une circulaire qui fut insérée dans le *Moniteur* et qui exprimait des idées analogues à celles des journaux semi-officiels, avec cette nuance que le sentiment monarchique y dominait davantage le sentiment libéral : il y disait que la paix et la liberté de la France reposaient sur la Charte, qu'il ne fallait rien en deça, rien au delà, qu'il fallait éviter ces esprits brouillons et inquiets, rêvant sans cesse des nouveautés, que toutes les ruines révolutionnaires, les prisons, les échafauds, le *maximum*, les réquisitions, avaient été le fruit, peut-être involontaire, de trompeuses théories, qu'on était arrivé à 1793 pour ne pas s'être arrêté avec le Roi en 1789, que pour maintenir les serments prêtés au Roi, à son auguste dynastie, à la liberté sans licence, à la Charte, il fallait élire des hommes sincères,

qui, pour s'attacher aux institutions actuelles, n'eussent à surmonter ni l'aveugle idolâtrie du passé, ni un coupable penchant aux idées anarchiques, des hommes sages qui n'eussent donné en aucun temps le signal du désordre et que l'ambition n'excitât pas à tenter de nouveaux bouleversements.

Les opérations électorales commencèrent le 20 septembre. Le premier jour fut consacré à la formation des bureaux, c'est-à-dire à l'élection des scrutateurs et des secrétaires chargés, de concert avec les présidents nommés par le Roi, de recueillir, dans les diverses sections des colléges, les votes dont le dépouillement était fait ensuite par le bureau central. C'était une épreuve préparatoire qui permettait de préjuger les dispositions du corps électoral. A Paris, elle fut généralement favorable à l'opinion libérale. Le lendemain, le scrutin s'ouvrit pour la nomination des députés. Sur environ 10,000 électeurs inscrits, un tiers ne se présenta pas. Pour être élu, il fallait, au premier et même au second tour de scrutin, avoir en sa faveur au moins le quart du nombre total des électeurs inscrits et la moitié de celui des électeurs présents. M. Laffitte, ayant seul réuni cette majorité légale, fut seul proclamé député. On s'attendait à sa nomination, on y était résigné; mais, en récapitulant les suffrages accordés à chacun des autres candidats, on reconnut que ceux qui avaient le plus approché de la majorité étaient MM. Delessert, Périer et Manuel, que si, après eux, MM. Bellart et Roy avaient eu quelques voix de plus, que M. Benja-

min Constant et M. Gilbert de Voisins, ceux-ci en avaient eu plus que M. Pasquier qui, lui-même, ne l'avait emporté que de soixante voix sur M. de La Fayette, et que les candidats les plus favorisés de la droite, MM. Olivier et Pardessus, n'en avaient guère obtenu que mille. Les chances étaient donc pour la liste libérale, mais elles n'étaient pas tellement fortes qu'avec un peu d'adresse et en ramenant quelques ultra-royalistes, en transigeant avec quelques-uns des libéraux les plus modérés, le gouvernement ne pût changer la situation.

Pour se ménager le temps nécessaire, on se décida à différer d'un jour le second scrutin rendu nécessaire par le résultat incomplet du premier. Le prétexte dont on se servit, c'est que le bureau central n'avait pas encore terminé le recensement des votes émis le premier jour.

Le Roi était très-alarmé. Le duc de Richelieu ne dissimulait pas son anxiété et laissait trop voir aux ultra-royalistes, dont il essayait de gagner les votes, qu'il regrettait maintenant d'avoir appuyé contre eux la loi qui jetait le pays dans une telle crise. M. Decazes, cependant, ne perdait pas courage. Alors, comme un an auparavant, à l'époque de l'ordonnance du 5 septembre et des élections qui l'avaient suivie, il fit preuve d'une prodigieuse activité. Il fallait enlever à la gauche un certain nombre de suffrages et, pour cela, amener les partisans des banquiers libéraux à ne plus faire cause commune avec les chefs du parti révolutionnaire; il fallait surtout persuader aux ultra-royalistes que leur devoir le plus sacré était

d'oublier tous leurs ressentiments, tous leurs griefs, pour soutenir les élus du ministère contre ceux de la démocratie. Un des ministres, M. Pasquier, et deux ennemis des Bourbons, MM. Manuel et Benjamin Constant, s'offraient au choix des électeurs avec des chances presque égales. Etait-il permis à des royalistes de perdre leurs votes ou de s'abstenir, alors que cela suffisait pour donner la victoire à un homme des Cent Jours? Malheureusement, il en était parmi eux à qui la question semblait pouvoir être résolue dans le sens de l'abstention. Un des courtisans de Monsieur disait au général Pozzo qu'il se souciait assez peu de savoir qui serait élu de M. Pasquier ou de Benjamin Constant, le premier ne valant pas beaucoup mieux que l'autre.

Les ministres et leurs agents eurent de nombreux pourparlers avec les meneurs et les hommes influents sur qui on pouvait espérer d'exercer quelque action. La presse ministérielle redoubla d'activité. Les journaux de la droite, cédant, soit à un louable sentiment de conciliation et de pudeur, soit à la pression de la police à laquelle ils n'étaient guère en mesure de résister puisqu'elle était armée contre eux du droit de censure et du droit de suppression, se prêtèrent à appuyer les vues du gouvernement. La *Quotidienne* invita ses amis politiques à s'unir à ceux du ministère contre les *indépendants*. Le *Journal des Débats* sonna en quelque sorte le tocsin d'alarme pour appeler les royalistes au secours du pouvoir: « Royalistes purs, » leur disait-il, « royalistes

» avant ou après la Charte, réunissez-vous, c'est votre
» cause qui va se juger.... Choisissez des hommes contre
» lesquels il ne soit pas possible d'alléguer le 20 mars
» lorsqu'ils parleront de justice et de liberté.... Ce ne sont
» pas les rédacteurs de l'*acte additionnel* qui peuvent
» mériter de parler au nom de la Charte dans l'assemblée
» de la nation... La Charte, ouvrage du Roi, ne sera pas
» remise entre les mains d'hommes qui ont voté à la tri-
» bune l'exil de la dynastie. »

Chaque matin, pendant tout le temps que durèrent les élections, on distribuait des pamphlets où les champions des deux partis s'efforçaient, par le raisonnement, par le sarcasme, par la raillerie, moins encore de faire valoir les mérites de leurs candidats que de discréditer ceux de leurs adversaires. Benjamin Constant était celui des opposants contre qui les écrivains ministériels dirigeaient principalement leurs attaques, parce que sa conduite prêtait aux accusations d'inconséquence et d'apostasie. On rappelait que ce défenseur aujourd'hui si zélé de la Charte et de la royauté constitutionnelle avait, vingt ans auparavant, dans un écrit fameux et à la tribune d'un club, protesté contre toute idée de monarchie, frappé d'anathème le principe de l'hérédité et proclamé la nécessité de terrasser les royalistes; on rappelait surtout sa conduite au 20 mars; on lui contestait le droit de se qualifier *indépendant*, ami de la Charte; on lui contestait même sa qualité de Français, parce qu'il était né en Suisse et qu'il y avait été élevé. M. Constant, ainsi atta-

qué, fit à ses accusateurs une réponse, sinon concluante à tous égards, au moins très-piquante. Après avoir établi que, descendant d'une famille protestante proscrite par la révocation de l'édit de Nantes, il avait recouvré ses droits de citoyen français par l'effet d'un décret de l'Assemblée constituante et qu'on l'avait admis comme tel à faire partie du Tribunat, il exprima sa surprise de se voir incriminé, pour sa conduite pendant les Cent Jours, par les organes d'un gouvernement dont plusieurs membres, disait-il, avaient alors occupé d'éminentes fonctions; il raconta comment M. Molé avait siégé avec lui dans le conseil d'Etat de cette époque et pris part à la discussion de l'acte additionnel. Ces faits étaient connus dans leur généralité, mais le public en ignorait les détails, et l'esprit humain est ainsi fait que les détails seuls, en colorant les événements, font sur lui une impression sérieuse. Les particularités révélées par Benjamin Constant avec une habileté malicieuse produisirent un grand scandale. M. de Richelieu en fut très-contrarié. M. Molé était extraordinairement sensible aux attaques personnelles; peu s'en fallut qu'il ne donnât sa démission. Il rédigea, et il voulait publier une réfutation qui aurait rectifié quelques insinuations inexactes du récit de M. Constant, et dans laquelle, se couvrant de l'approbation que le Roi avait donnée à sa conduite, ils se déclarait prêt à répandre tout son sang pour la légitimité; mais comme cette réfutation n'était pas, à beaucoup près, péremptoire sur tous les points, comme elle ne pouvait manquer d'amener une

réplique et de prolonger un débat fâcheux, ses collègues lui firent sentir qu'il valait mieux se borner à la mettre sous les yeux du Roi.

Les opérations électorales avaient repris leur cours. Le second tour de scrutin ne les termina pas encore. MM. Benjamin Delessert et Roy, un opposant et un ministériel, ayant seuls atteint la majorité requise, cinq députés restaient à nommer. Conformément à la loi, on devait les choisir au moyen d'un ballotage entre les candidats, en nombre double, qui avaient eu le plus de voix après les élus. La liste qui en fut dressée contenait les noms de cinq indépendants, MM. Manuel, Constant, de La Fayette, Gilbert de Voisins et Casimir Périer, de quatre amis du gouvernement, MM. Pasquier, Bellart, le notaire Breton et le banquier Goupy, et enfin d'un ultra-royaliste, le banquier Olivier.

Par le même procédé auquel on avait déjà eu recours, c'est-à-dire en alléguant que le dépouillement du scrutin n'était pas encore achevé, l'autorité se procura, avant le ballotage, un nouveau répit de vingt-quatre heures, et M. Decazes le mit à profit avec son habileté accoutumée. L'agitation était grande. Elle ne se manifestait pas seulement dans les salons, dans les ministères; elle descendait, sinon dans le peuple proprement dit, au moins jusque dans les classes inférieures de la bourgeoisie, surprises de se voir de nouveau, après un si long intervalle, appelées à l'exercice d'un grand pouvoir, et recherchées, circonvenues, adulées par les agents du gou-

vernement comme par les aspirants à la députation. Les deux préfets de Paris, les maires des douze arrondissements de la ville, les sous-préfets des deux arrondissements ruraux et, sous leur impulsion, les maires de campagne, se donnaient un mouvement extraordinaire. Des gendarmes à cheval, suppléant à la lenteur des moyens de communication habituels, portaient aux électeurs campagnards la pressante adjuration de voter pour les candidats du gouvernement, et, aux plus influents de ces électeurs, l'invitation de venir s'asseoir à des banquets improvisés où l'on devait les entretenir de ce qu'on attendait de leur dévouement.

Comme bien des gens, se rappelant les premiers temps de la Révolution, s'effrayaient de cette agitation, les journaux du pouvoir, pour les rassurer, disaient qu'elle était de l'essence même du gouvernement représentatif, qu'il fallait distinguer ce qui donne la vie au corps social de ce qui peut y porter le trouble, et que l'émotion des esprits tenait précisément à cette heureuse circonstance, que les élections étaient maintenant un intérêt sérieux pour le pays.

Le ballotage eut lieu enfin le 25 septembre. Une partie des ultra-royalistes s'étaient déterminés, du consentement de Monsieur, à venir appuyer de leurs suffrages les quatre candidats du gouvernement, dont les partisans, de leur côté, avaient promis de voter pour M. Olivier. Quelques libéraux modérés, satisfaits d'obtenir M. Casimir Périer après avoir déjà obtenu MM. Laffitte et Delessert, avaient

pris le parti de voter pour M. Pasquier. Le résultat de ces revirements et de ces combinaisons compliquées fut que MM. Goupy, Bellart, Breton, Pasquier et, avec eux, M. Casimir Périer, obtinrent la majorité et furent déclarés députés, que M. Olivier la manqua de quelques voix seulement, et que MM. Gilbert de Voisins, Manuel, Constant, de La Fayette, furent repoussés, les deux premiers par une majorité assez faible, les autres par un nombre de suffrages plus considérable.

Ainsi finit cette lutte, une des plus prolongées, des plus opiniâtres, des plus mêlées de péripéties que présente l'histoire électorale de la France. Le ministère en sortait vainqueur. De ses huit candidats, cinq avaient été nommés, et les trois candidats de l'opposition qui l'avaient été aussi étaient précisément ceux qui lui inspiraient le moins de répugnance.

Les élections de Paris avaient duré si longtemps que, lorsqu'elles se terminèrent, on connaissait déjà presque toutes celles des départements. Dans l'Eure, dans la Côte-d'Or, l'opposition eut un succès complet. On nomma, à Evreux, M. Dupont de l'Eure, président à la Cour royale de Rouen, que nous avons vu jouer un rôle important dans la Chambre des Cent Jours, honnête homme, magistrat estimé, mais démocrate presque républicain, et M. Bignon, diplomate de l'école impérialiste, qui, sous-secrétaire d'État des affaires étrangères après le 20 mars, et chargé du portefeuille après la bataille de Waterloo, s'était alors beaucoup compromis contre les Bourbons.

Les choix du département de la Côte-d'Or ne furent pas moins significatifs : on vit sortir de l'urne électorale le nom de M. Hernoux, maire de Dijon pendant les Cent Jours, traduit, en 1816, devant la Cour d'assises pour la conduite qu'il avait tenue au 20 mars, et celui de M. de Chauvelin, dont les antécédents étaient singulièrement hostiles à la royauté légitime. Fils d'un favori de Louis XV, pourvu, dès son enfance, après la mort de son père, d'une charge de cour assez importante, le marquis de Chauvelin n'en avait pas moins embrassé avec beaucoup d'ardeur la cause de la révolution. Envoyé à Londres comme ambassadeur un peu avant la chute du trône, ni le 10 août ni même le 21 janvier n'avaient pu le déterminer à abandonner ses fonctions, et le cabinet de Londres, ne voulant plus le reconnaître, s'était vu réduit à la nécessité de l'expulser. Membre du Tribunat sous le consulat, il y avait fait partie de l'opposition, mais bientôt après il s'était attaché à l'Empire, et il avait fait preuve, dit-on, de quelque capacité administrative comme préfet et conseiller d'État. Au moment de la première Restauration, il avait essayé, sans succès, de rentrer en grâce auprès des Bourbons et de recouvrer sa place de maître de la garde-robe. On prétend même qu'il avait mis peu de dignité dans ses instantes sollicitations. Désespérant, apparemment, de rentrer dans la vie publique par une autre voie que celle de l'extrême opposition, c'était en quittant son titre de marquis et sous le nom pur et simple de *M. Chauvelin* qu'il s'était présenté aux suffrages des

électeurs de Dijon, une des villes de France où le mouvement ultra-libéral se manifestait le plus vivement. On racontait même que, pour compléter sa transformation, il s'était montré à eux dans un costume dont l'extrême négligence allait presque jusqu'à la grossièreté.

Le parti indépendant obtint encore quelques nominations dans les départements du Loiret, de l'Oise, de la Meuse. M. d'Argenson fut réélu dans celui du Haut-Rhin. Par l'effet de ces choix, la gauche se trouva renforcée de douze ou quinze voix.

Le côté droit, au contraire, n'obtint que cinq ou six nominations et perdit une dizaine de ses membres, tels M. de Castelbajac, dans le Gers, et M. Garnier-Dufougeray, dans l'Ille-et-Vilaine. Peu s'en fallut que M. Corbière lui-même ne succombât aussi dans ce dernier département. La députation du Rhône, dont faisait partie le célèbre maire de Lyon, M. de Fargues, fut réélue en entier par le concours des ultra-royalistes et de l'autorité administrative. Lorsque le collége électoral se réunit, les mesures d'intimidation sous lesquelles Lyon avait gémi pendant deux mois commençaient à peine à s'adoucir, et le parti libéral, en majorité dans cette ville, n'avait encore eu ni le loisir, ni la possibilité de s'organiser pour le combat.

Les pertes éprouvées par l'opposition de droite compensant d'une manière presque absolue les gains faits par l'opposition de gauche, le nombre des candidats ministériels réélus ou élus pour la première fois, se trouva

égal à celui des députés sortants de cette couleur, c'est-à-dire qu'ils étaient à peu près au nombre de quarante. Le parti du gouvernement recouvra même un de ses membres les plus distingués, M. Maine de Biran, que les ultra-royalistes de la Dordogne avaient repoussé en 1816.

En résumé, le ministère avait triomphé dans l'ensemble des élections comme dans celles de Paris. La joie du succès fut d'autant plus grande que les inquiétudes avaient été plus vives. Le Roi se montrait très-satisfait, bien que l'élection de M. Casimir Périer lui eût causé, je ne sais pourquoi, un vif déplaisir. Les optimistes disaient que le parti indépendant ayant échoué dans ses efforts pour porter à la Chambre ses chefs les plus compromis, on devait se féliciter de son audacieuse tentative, parce que l'effroi qu'en avaient conçu beaucoup d'esprits incertains les rallierait au pouvoir. Les craintes si vives qu'on avait éprouvées dans le monde ministériel se dissipèrent donc pour le moment. Avec plus de réflexion, on aurait compris qu'un parti qui, à peine échappé au régime de la plus dure compression, donnait de tels signes de vie, était bien puissant, bien redoutable, que chaque jour allait accroître sa force et qu'il ne s'arrêterait pas aux succès partiels qu'il venait d'obtenir; on aurait compris aussi qu'une loi électorale dont le premier effet était d'annuler l'influence de l'aristocratie nobiliaire et du parti ultra-royaliste, non-seulement dans la plupart des départements où ce parti était en minorité, mais dans certaines

contrées de l'Ouest et du Midi où il dominait notoirement, qu'une telle loi dépassait le but et n'assurait pas la complète et légitime représentation de l'opinion publique, qu'elle sacrifiait les campagnes aux villes, la grande propriété à la petite, l'intérêt agricole et conservateur à l'esprit novateur et industriel.

Ces verités, je le répète, n'étaient pas comprises ou ne l'étaient pas suffisamment par les libéraux modérés qui appuyaient le ministère. Le *Journal général* se félicitait de ce que, le parti de l'ancien régime tendant à disparaître presque complétement, il ne resterait plus dans la lice que des hommes également dévoués à la Charte et divisés seulement sur la manière de l'interpréter. M. Guizot disait, dans les *Archives politiques*, que la majorité du pays était saine et que le seul moyen de lui donner confiance, de la rallier au gouvernement, c'était d'adopter le système constitutionnel avec la plus entière franchise et dans toutes ses conséquences; il réclamait la liberté de la presse et le jugement par jury des délits auxquels elle pouvait donner lieu.

Une ordonnance royale convoqua les Chambres pour le 5 novembre, et, pendant le peu de semaines qui précédèrent leur ouverture, les ministres mirent une grande activité, tant à préparer les projets de loi qui devaient occuper la session qu'à opérer dans leurs départements des améliorations propres à satisfaire l'opinion.

Le nouveau ministre de la guerre était celui qui avait le plus à faire pour cela. Son prédécesseur lui avait laissé

bien des fautes à réparer, bien des réformes indispensables à accomplir. Le maréchal Gouvion Saint-Cyr commença par donner une organisation nouvelle aux bureaux de son département en substituant aux dix divisions dont ils se composaient quatre grandes sections et en plaçant à leur tête, au lieu des hommes de parti dont s'était entouré le duc de Feltre, des administrateurs, des généraux capables et expérimentés. On remarquait parmi eux le sous-secrétaire d'État Allent et le général Préval à qui il confia la direction du personnel; bientôt après, le général comte Dejean, ministre sous l'Empire et père d'un autre général Dejean exilé en 1815, fut appelé à la direction générale des subsistances de l'armée. Le corps des ingénieurs géographes du dépôt de la guerre, supprimé en 1815, fut rétabli. Le nombre des divisions militaires territoriales fut réduit, aussi bien que celui des sous-divisions. Le personnel trop considérable des états-majors divisionnaires et celui-même de l'état-major de la garde royale furent ramenés à des proportions plus modestes. On relégua dans la retraite ou dans la réforme des généraux, des officiers que leur âge, leur incapacité ou la violence de leurs opinions rendaient inhabiles à servir utilement, et on rappela à l'activité un grand nombre de militaires de l'Empire, disgraciés depuis deux ans.

Les libéraux témoignaient hautement leur satisfaction, l'ancienne armée était dans la joie, mais la cour et les salons du faubourg Saint-Germain retentissaient de cris de fureur contre le ministre qu'on accusait presque de

trahir la royauté en éloignant les hommes qui lui avaient donné, dans des temps malheureux, des témoignages de fidélité et de dévouement, pour confier sa défense à ceux qui avaient été jadis ses ennemis. Le maréchal, peu soucieux de ces clameurs, se livrait à l'élaboration d'un projet qui devait exciter, à un bien plus haut degré encore, le mécontentement de ce parti. La Restauration ayant supprimé, en 1814, la conscription militaire et considéré comme non-avenus toutes les lois et règlements de la République et de l'Empire relatifs à l'avancement, on était retombé, en ce qui concernait l'armée, dans le régime antérieur à 1789, c'est-à-dire qu'elle ne pouvait plus se recruter que par voie d'enrôlement volontaire et que le Roi y distribuait les grades sans autre règle que sa volonté. Cependant, l'expérience avait prouvé que le recrutement volontaire, à peine suffisant pour remplir les cadres de la chétive armée existante en ce moment, cesserait de l'être le jour où l'on voudrait lui donner des proportions plus analogues à la grandeur de la France, et, à plus forte raison, en temps de guerre. Le maréchal osa donc penser qu'il fallait rétablir sous un autre nom cette conscription si impopulaire, en la dégageant d'abus inutiles qui avaient contribué à la rendre odieuse, mais il pensa aussi qu'en imposant à tous les citoyens désignés par le sort l'obligation de porter les armes pour la défense de leur pays, on leur devait, en récompense, une garantie légale des droits qu'ils pourraient acquérir, par leurs talents et leurs services, à l'obtention des grades et des honneurs. Pour

donner à l'armée ainsi organisée un surcroît de force éventuelle qui ne fût pas trop onéreux au trésor, il imagina de former une réserve dans laquelle seraient inscrits, pour quelques années, les militaires ayant accompli leur temps de service ordinaire, et qui ne pourrait être mise en activité qu'en temps de guerre.

Lorsque le maréchal communiqua à ses collègues l'ensemble de ces vues si hardiment libérales, le duc de Richelieu et M. Lainé en furent un peu effrayés. M. de Richelieu s'y rallia pourtant lorsqu'on lui eut fait comprendre que c'était le seul moyen de donner une armée à la France, et son assentiment entraîna celui de M. Lainé ; mais il restait à convaincre le Roi, jaloux de sa prérogative à laquelle le projet semblait porter atteinte, et qui redoutait d'ailleurs la vive opposition que ce projet ne pouvait manquer de rencontrer dans sa famille. M. Decazes, connaissant à merveille les moyens d'agir sur l'esprit de Louis XVIII, lui représenta que, sans doute, si les Chambres avaient voulu le contraindre à abandonner un droit qu'il tenait de ses ancêtres, son devoir aurait été de ne pas y consentir, mais qu'il ne s'agissait de rien de tel, qu'en cette occasion, comme à l'époque de l'octroi de la Charte, l'initiative viendrait du Roi, que la France serait profondément reconnaissante de cette concession faite en vue de l'intérêt public, et que le monarque lui-même en serait plus fort pour résister à des sollicitations mal fondées, et pour refuser des faveurs propres seulement à mécontenter l'armée. Après quelques jours d'hésitation,

Louis XVIII céda, et le projet fut porté au conseil d'État pour y recevoir la dernière main.

Le nouveau ministre de la marine, M. Molé, n'avait pas, comme celui de la guerre, à préparer d'importantes mesures législatives, mais à peine entré en fonctions, il ordonna de nombreuses réformes : le cadre de l'état-major de l'armée de mer fut réduit à six vice-amiraux (la dignité d'amiral n'existait pas alors), à douze contre-amiraux, à vingt capitaines de vaisseaux de première classe et à quarante de seconde; il fut décidé qu'il n'y aurait plus d'officiers en non-activité, et que tous ceux qui ne se trouvaient pas compris dans ce cadre seraient mis à la retraite; le service administratif de la marine subit aussi des retranchements considérables. Ces réformes, opérées avec peu de ménagements et même avec une certaine rudesse, firent beaucoup d'ennemis à M. Molé.

On supprima, dans l'intérêt tout à la fois de la simplification du service et de l'économie, les emplois des payeurs généraux de la guerre, de la marine, de la dette publique, des dépenses diverses et des divisions militaires, dont les fonctions furent réunies entre les mains d'un agent supérieur du ministère des finances.

Une ordonnance royale, rendue sur le rapport du ministre de l'intérieur, prépara la réduction du nombre de conseillers de préfecture.

J'ai déjà parlé du projet de loi élaboré par ce même ministre pour assurer l'exécution du Concordat, ou, plus exactement, pour en atténuer la portée et calmer, autant

que possible, l'irritation qu'il excitait. Au ministère de la justice, on cherchait aussi les moyens de donner à l'opinion des satisfactions dont l'ajournement n'eût pas été sans danger. Il était déjà décidé qu'on ne proposerait pas aux Chambres le maintien des Cours prévôtales qui, aux termes de la loi votée en 1815, devaient cesser d'exister à la fin de la session prochaine si leurs pouvoirs n'étaient renouvelés par une autre loi, et que leurs derniers arrêts avaient frappées d'une immense impopularité. Les débats de la dernière session ayant démontré l'impossibilité de conserver la législation actuelle sur la presse, et certains jugements rendus depuis en ayant mieux constaté encore l'imperfection, le garde des sceaux soumit à l'examen du conseil d'État un projet qui, en laissant subsister pour trois ans la censure des écrits périodiques, remédiait en grande partie à l'arbitraire et aux abus dont on se plaignait. Ce projet donna lieu à des discussions très-animées. Plusieurs des conseillers d'État, M. Royer-Collard, M. Camille Jordan, M. de Barante, M. Guizot, repoussèrent une disposition qui permettait de saisir un écrit réputé dangereux aussitôt après le dépôt légal et avant la mise en vente; ils insistèrent surtout beaucoup pour que tous les délits commis par la voie de la presse fussent soumis au jugement du jury, les tribunaux correctionnels n'offrant pas de garanties suffisantes d'indépendance et d'impartialité. Le garde des sceaux les réfuta, sur ces deux points, avec beaucoup de force, et le conseil lui donna raison à une grande majorité. M. Royer-Collard en éprouva un vif dépit.

Des mesures avaient été prises quelque temps auparavant pour compléter l'organisation de la Chambre des pairs. Par deux ordonnances publiées dans les premiers jours de septembre, le Roi avait statué qu'à l'avenir, à l'exception des ecclésiastiques, nul ne pourrait être appelé à la pairie sans avoir préalablement constitué un majorat composé, pour les ducs, de propriétés produisant au moins 30,000 francs de revenu net, 20,000 francs pour les marquis et les comtes, et 10,000 francs pour les vicomtes et barons, que des lettres patentes portant institution du titre de pairie seraient expédiées à tous les membres de la haute Chambre et transcrites en entier sur un registre matricule intitulé *livre de la pairie* et déposé dans les archives, que les pairs auraient seuls le droit de placer leurs armoiries sur un *manteau d'azur doublé d'hermine* et de les timbrer d'une *couronne ou bonnet d'azur cerclé d'hermine et doublé d'une houppe d'or*, que, dans les cérémonies publiques et les réunions civiles et administratives, ils prendraient la droite de l'autorité qui y aurait la préséance, que le fils aîné d'un duc et pair s'intitulerait marquis, celui d'un marquis, comte, celui d'un comte, vicomte, celui d'un vicomte, baron, que les puînés porteraient le titre immédiatement inférieur, que les pairs, en présence du Roi et dans les occasions solennelles, siégeraient sur des bancs séparés par ordre de titres, que le premier rang serait réservé aux princes de la famille royale, et que les pairs ecclésiastiques occuperaient de droit les premières places de ceux où ils seraient

appelés par leurs titres. En vertu d'une troisième ordonnance, des lettres patentes de duc furent expédiées à soixante-quatre pairs, des lettres de marquis à cinquante, des lettres de comte à quatre-vingt-sept, des lettres de vicomte à six, et à six aussi des lettres de baron. Quatre cardinaux étaient classés parmi les ducs, trois évêques et l'abbé de Montesquiou parmi les comtes. Dans cette classification, un assez grand nombre de pairs obtinrent des titres supérieurs à ceux qu'ils avaient portés jusqu'alors. Celui de marquis, qui, non plus que celui de vicomte, n'avait pas été rétabli par Napoléon, fut conféré, par avancement hiérarchique, à des maréchaux, à des généraux, à des fonctionnaires de la Révolution et de l'Empire, et, dans les premiers instants, il parut singulier de voir appliquer à de tels hommes une dénomination qui, plus qu'aucune autre, rappelait les souvenirs de l'ancienne cour. Les salons du faubourg Saint-Germain en firent l'objet de railleries auxquelles les libéraux s'associèrent pour des motifs absolument opposés. Ces ordonnances, dont M. de Lally avait, dit-on, inspiré la pensée à M. de Richelieu, dans l'espoir de rapprocher autant que possible la constitution de la haute Chambre de France de celle de la haute Chambre britannique, eurent donc peu de succès. Il s'y trouvait pourtant une disposition importante, qui mécontenta les démocrates, mais qui était utile au point de vue des partisans d'une aristocratie sérieuse : je veux parler de celle qui attachait des majorats aux pairies. La modicité du revenu exigé pour ces majorats était d'ailleurs

un témoignage non équivoque du peu d'éléments qui existaient alors en France pour la création d'une pareille aristocratie.

Pendant le mois qui précéda la réunion des Chambres, le duc d'Angoulême, le seul des princes dont les sentiments fussent dans un accord parfait avec la politique du Roi et de ses ministres, fit, en Normandie et en Bretagne, à la prière du duc de Richelieu, un voyage qui avait pour but d'éclairer les populations sur les véritables intentions du monarque et de rapprocher les esprits, plus divisés dans cette dernière contrée que dans tout le reste de la France par suite des souvenirs terribles qu'y avaient laissés les calamités de la guerre civile. Le duc d'Angoulême s'acquitta dignement de la mission qu'on lui avait confiée. Partout, il fit entendre un langage de conciliation, partout il parla d'*oubli*, d'*union*, et ces deux mots, tombant sans cesse de sa bouche, devinrent en quelque sorte un symbole que les libéraux et les amis du ministère répétaient avec un égal enthousiasme. Les journaux du gouvernement vantaient à l'envi ce digne fils de *saint Louis* et de *Henri IV*, qui, ne s'enquérant ni des opinions ni des rangs, mais du mérite, rétablissait en tous lieux la concorde et l'harmonie, qui remplissait également les devoirs d'un prince chrétien et d'un prince éclairé, qu'on voyait, au Havre, au sortir de l'église, aller poser la première pierre d'une salle de spectacle, qui, à Rouen, admettait à sa table, avec des négociants et des manufacturiers, le curé catholique et le pasteur

protestant, qui visitait les ateliers, honorait toutes les professions utiles et encourageait les lettres et les arts; reproduisant et commentant ses généreuses allocutions, ces journaux disaient qu'il fallait maintenant oublier, et l'ancienne monarchie, et la République, et l'Empire, et tant de sanglantes discordes et d'effroyables malheurs, qu'on devait accueillir quiconque revenait de bonne foi au roi, à la Charte, à la paix, et se persuader surtout que si beaucoup avaient failli, bien peu avaient été assez constamment, assez complétement irréprochables pour avoir le droit de se montrer sévères envers l'erreur et la faiblesse. De telles déclarations ne pouvaient plaire au parti qui prétendait n'avoir jamais failli. Aussi, les royalistes exclusifs témoignaient-ils une vive indignation de voir mettre ainsi sur la même ligne ceux qu'ils appelaient les victimes et les bourreaux. Suivant eux, il était aussi contraire à la politique qu'à la morale d'envelopper en quelque sorte dans une commune amnistie le dévouement et la trahison, l'héroïsme et le crime, et, dans leur dépit, quelques-uns d'entre eux, associant le duc d'Angoulême aux sarcasmes méprisants dont ils poursuivaient les ministres du Roi et parfois le Roi lui-même, affectaient, par un méchant jeu de mots, de tourner en dérision son noble langage en l'appelant le *marchand d'oublies*. Louis XVIII savait bon gré à son neveu de la franche résolution avec laquelle il entrait dans ses vues, et plus encore, peut-être, de la bienveillance qu'il témoignait au ministre favori.

Nous venons de voir quelle était la situation intérieure de la France pendant l'automne de 1817. Ses rapports avec les gouvernements étrangers n'avaient éprouvé aucune modification sensible. C'était toujours dans l'Empereur Alexandre qu'elle trouvait son point d'appui contre le mauvais vouloir et les exigences rancuneuses des autres grandes puissances. Le général Pozzo passait pour exercer, sur les résolutions du gouvernement français, une influence qui excitait parfois, chez les autres envoyés étrangers, des susceptibilités jalouses. Sir Charles Stuart, surtout, s'en montrait fort effarouché. Sur la foi probablement des ultra-royalistes qui cherchaient à se créer des auxiliaires en semant la discorde parmi les alliés, il accusait, dans sa correspondance avec lord Castlereagh, le ministre de Russie d'avoir, à force d'insistance et malgré la répugnance du duc de Richelieu, déterminé le renvoi du duc de Feltre qui, disait l'ambassadeur d'Angleterre, pouvait avoir pour effet d'exaspérer le parti de Monsieur et de le pousser à s'unir aux jacobins dans un but de vengeance. Les envoyés d'Autriche et de Prusse, sans partager les exagérations passionnées de sir Charles Stuart, se plaignaient d'être entravés, dans leurs rapports avec le ministère français, par leur communauté d'action avec leur collègue de Russie qui, né Français et, suivant toute apparence, désirant, dans des vues d'avenir, acquérir des droits à la reconnaissance de son pays natal, prenait trop souvent, à leur gré, la défense des intérêts de la France contre les justes réclamations des autres

membres de l'alliance et semblait parfois s'ériger en conseiller, en auxiliaire du duc de Richelieu à qui on le soupçonnait de révéler certaines délibérations de la conférence, qui auraient dû lui rester cachées.

Il y avait quelque chose de vrai dans les dispositions personnelles prêtées au général Pozzo par ses collègues; mais, ce que ces derniers ne comprenaient pas assez, c'est que cet habile diplomate, en s'y abandonnant, avait la certitude d'être en pleine conformité avec les sentiments de son maître qui, par générosité naturelle comme par calcul politique, paraissait de plus en plus enclin à favoriser la France, à la relever de son abaissement, à lui alléger autant que possible les charges résultant des traités de 1815.

Ces traités, en obligeant le gouvernement français à liquider et à rembourser les créances des sujets étrangers pour dettes antérieures à 1814, lui avaient imposé un fardeau dont personne, alors, n'avait soupçonné l'énormité. Le commissaire chargé par le duc de Richelieu de procéder, avec ceux des cours alliées, à cette liquidation, le baron Dudon, y avait porté une telle facilité qu'on avait jugé nécessaire de lui donner un successeur plus vigilant. Le conseiller d'État Mounier, fils du célèbre constituant, ancien secrétaire particulier de Napoléon, mais sincèrement rattaché à la cause royale et aussi recommandable par sa haute probité que par sa capacité administrative, l'avait remplacé dans ces fonctions pénibles et délicates. Il ne lui avait pas fallu beaucoup de

temps pour reconnaître l'impossibilité de persister dans la voie où s'était engagé son prédécesseur. Déjà, on avait liquidé une masse de créances s'élevant au capital de 180 millions, ce qui faisait plus qu'absorber la somme primitivement consacrée à cette nature de dettes, et les créanciers ou prétendus tels, encouragés par les précédents qu'avait créés l'incurie du premier liquidateur français, continuaient à se présenter en foule. On eût dit que le trésor de France était au pillage, et que, pour avoir le droit d'y puiser, il suffisait de pouvoir présenter un titre quelconque, à quelque date qu'il remontât : le duc d'Anhalt Bernbourg réclama sérieusement le prix et la solde de 4,000 reitres qu'un de ses ancêtres avait amenés en France au secours de Henri IV, pendant les guerres de religion. Les choses en vinrent au point qu'indépendamment des 180 millions déjà liquidés, les demandes s'élevaient à 1,390 millions. En l'absence de règles claires et précises établies d'avance pour distinguer les créances valables de celles qui devaient être considérées comme peu sérieuses ou comme périmées par le temps, il n'y avait aucun espoir d'amener à un arrangement raisonnable les nombreux commissaires chargés de faire valoir les prétentions exorbitantes des intéressés. Cependant, il était évident qu'une telle surcharge, ajoutée aux 700 millions de la contribution de guerre et aux 120 ou 150 millions que coûtait chaque année à la France l'armée d'occupation, était au-dessus de ses forces. Le duc de Richelieu, épouvanté d'un tel état de choses, ex-

posa aux représentants des quatre grandes cours l'impossibilité où était le pays de suffire à de telles exigences, et offrit, à titre de transaction, 10 millions de rentes au capital de 200 millions. Si la solution de la question eût dépendu uniquement des cours allemandes et des États secondaires qui, étrangers aux grandes vues de la politique, n'écoutaient guère que les inspirations d'une avidité haineuse, on peut douter que la demande du duc de Richelieu eût été accueillie; mais, heureusement, la Russie et même l'Angleterre se placèrent, pour l'apprécier, dans un ordre de considérations plus élevées. Lord Castlereagh écrivit à sir Charles Stuart qu'il était absolument nécessaire de faire quelques concessions à la France, que les alliés, en persistant à exiger l'accomplissement littéral des engagements pris par elle en 1815, s'exposeraient à compromettre la totalité de ces créances dont ils ne voudraient sacrifier aucune partie, et qu'ils se jetteraient certainement par-là dans d'interminables discussions pour arriver, peut-être, à une nouvelle guerre. L'empereur Alexandre, à qui le gouvernement français s'était particulièrement adressé comme il avait coutume de le faire dans toutes les circonstances graves où un puissant appui lui était indispensable, ne manqua pas à cet appel. Il fit remettre à ses alliés un mémoire dans lequel M. de Nesselrode établissait que les réclamations autorisées par le traité du 20 novembre 1815 dépassaient tous les moyens dont la France pouvait disposer pour y faire face, que, dans l'opinion du cabinet de Saint-Pétersbourg,

les offres de M. de Richelieu étaient satisfaisantes, que, si la question n'avait regardé que les sujets de l'empereur, il n'eût pas hésité à les accepter, mais que d'autres États étant intéressés dans la négociation, il ne pouvait donner qu'un avis, et cet avis, c'était que les ministres des quatre grandes puissances accrédités à Paris se réunissent en conférence, sous la présidence du duc de Wellington, pour régler les difficultés soulevées par la liquidation. L'empereur écrivit en même temps au duc de Wellington pour l'engager à accepter cette commission. « Placé » comme vous l'êtes, » lui disait-il, « à la tête des forces » militaires de l'alliance européenne, vous avez contribué » plus d'une fois, par la sagesse et la modération qui » vous distinguent, à concilier les plus graves intérêts; » je me suis constamment adressé à vous dans les cir- » constances qui pouvaient particulièrement influer sur » l'affermissement de l'état de choses rétabli en France » par vos glorieux exploits; maintenant que la question » des créances particulières à la charge de la France » prend un caractère critique et décisif à raison des dif- » ficultés que présente l'exécution littérale du traité du » 20 novembre 1815, je n'ai pas cru devoir laisser igno- » rer mon opinion aux monarques, mes alliés, sur le » mode d'envisager cet engagement onéreux de manière » à en prévenir l'infraction et à le rendre exécutable.... » Mon ministre à Paris reçoit l'ordre de vous commu- » niquer le mémoire qui a été tracé sous mes yeux rela- » tivement à cette question importante... Vous répandrez

» toute la lumière d'un esprit juste, toute la chaleur
» d'une âme élevée... sur une question de laquelle dé-
» pendent peut-être le repos de la France et l'inviolabi-
» lité des engagements les plus sacrés. »

La proposition de l'empereur fut adoptée, les négociations s'ouvrirent sur les bases qu'il avait indiquées, et dès ce moment on put en prévoir l'issue favorable. Le duc de Wellington, par l'ensemble de ses qualités comme par sa position, était très-propre à la tâche délicate et difficile qu'on lui assignait ainsi. Appelé souvent, comme nous l'avons vu, à prendre une part directe aux délibérations de la conférence de Paris, il y avait presque toujours exercé la plus heureuse influence. Véritable homme d'État, il voyait les choses en grand et se prononçait sans hésitation pour tout ce qui lui paraissait raisonnable, sans se laisser arrêter par des considérations secondaires.

La France lui dut l'accommodement d'un différend assez sérieux qui s'était élevé entre le cabinet des Tuileries et le gouvernement portugais, alors établi à Rio-Janeiro, au sujet de la Guyane française. Le traité de 1814 avait stipulé que cette colonie, conquise pendant la guerre par les Portugais, serait restituée à ses anciens possesseurs. Néanmoins, la cour de Rio-Janeiro avait jusqu'alors, sous divers prétextes, éludé cette restitution. Le gouvernement français, irrité de se voir ainsi joué par un petit État, se disposait à faire une expédition pour reprendre possession, par la force, de son ancienne colonie. L'inter-

vention du duc de Wellington prévint cette extrémité, et une convention signée le 28 août replaça Cayenne et ses dépendances sous la domination française.

Une des questions qui préoccupaient le plus la conférence de Paris et le duc de Wellington, c'était la surveillance des bannis et des réfugiés français qui, par leurs intrigues et par leurs écrits, menaçaient encore la tranquillité de la France et de l'Europe. Nous avons vu avec quelle insistance on avait essayé d'amener le roi des Pays-Bas à expulser ces réfugiés et à réprimer la licence de la presse, et les promesses qu'on avait obtenues de lui. Quelquefois, le cabinet de La Haye paraissait comprendre les difficultés et les dangers auxquels il s'exposait en se refusant aux satisfactions qu'on lui demandait et prenait des mesures pour faire cesser de trop justes griefs, mais ces mesures ne recevaient jamais qu'une exécution bien incomplète. Après s'être engagé à éloigner les hommes dangereux qu'on lui désignait, il sollicitait des exceptions pour quelques-uns d'entre eux, puis il ne tardait pas à rentrer dans l'ornière dont on avait eu tant de peine à le tirer pour un moment, et le gouvernement français, pour témoigner son mécontentement, retenait à Paris son envoyé auprès de la cour de La Haye. Ce n'était pas seulement sur les Pays-Bas que la conférence exerçait ce genre de contrôle, dans lequel elle portait parfois une vivacité impérieuse qui blessait le cabinet néerlandais et que celui de Londres n'approuvait pas complétement. Elle intervenait aussi en Allemagne, en Suisse, en Italie pour que les réfugiés, relé-

gués sur les points où leur présence était jugée absolument inoffensive, ne pussent les quitter pour se transporter dans d'autres contrées où ils auraient trouvé plus de ressources et d'agrément, mais où l'on craignait qu'ils n'eussent plus de facilités pour concerter de dangereuses machinations. Une politique ombrageuse présidait à ce système de précautions inquisitoriales. Lucien Bonaparte, qui résidait à Rome, ayant voulu aller rejoindre aux États-Unis son frère Joseph, on ne crut pas devoir le lui permettre.

La France, réduite à n'obtenir que par l'intermédiaire de ses puissants alliés les satisfactions qu'elle avait à demander à d'autres États, se trouvait temporairement retranchée du nombre des grandes puissances et n'était pas, par conséquent, en mesure d'influer sur les affaires générales de l'Europe. C'était cependant sous les yeux du gouvernement français, dans sa capitale même, que se traitaient plusieurs de ces affaires.

La conférence de Paris, comme toutes les réunions de cette espèce, avait une tendance naturelle à étendre ses attributions, et, se considérant comme préposée à la surveillance des plus grands intérêts de la paix et de l'ordre européen, elle eût volontiers fait entrer dans le cercle de son action tout ce qui, de près ou de loin, se rattachait à ces intérêts. Sa permanence, sa position centrale paraissaient l'y inviter. Les quatre puissances qu'elle représentait avaient en elle un instrument commode et toujours prêt pour toutes les négociations où il leur convenait d'agir

en commun, et elles semblèrent en effet lui conférer une compétence universelle en la chargeant d'une médiation entre l'Espagne et le Portugal qui, par suite d'un incident survenu dans l'Amérique du Sud, étaient sur le point d'en venir aux mains. Cet essai de médiation échoua, mais il avait fait gagner du temps, les esprits s'étaient un peu calmés, et d'autres embarras étant venus distraire l'attention des deux cours, la guerre n'eut pas lieu.

Une autre tentative analogue échoua également. L'empereur Alexandre, dont l'imagination se complaisait dans la pensée de gouverner et de pacifier le monde au moyen d'une sorte de conseil amphictyonique où il espérait jouer toujours le premier rôle, avait conçu le projet de faire comparaître devant la conférence de Paris la monarchie espagnole et ses colonies insurgées, pour opérer entre elles une réconciliation. Il voulait, à ce qu'il paraît, que si ces colonies ne consentaient pas à se replacer sous le sceptre de leur souverain légitime moyennant certaines garanties libérales, l'alliance européenne prêtât au cabinet de Madrid une coopération efficace pour les mettre à la raison. Ce projet grandiose était peu pratique. Le cabinet de Berlin, tout en témoignant une vive sympathie pour les sentiments généreux qui l'avaient inspiré, déclara que la Prusse, n'étant pas une puissance maritime, ne se trouvait pas en mesure d'y concourir activement, qu'elle ne pouvait offrir que ses bons offices, et que le gouvernement du Roi, en promettant quelque chose de plus, mécontenterait au plus haut point l'opinion publique. Déjà,

le cabinet de Londres avait interdit à sir Charles Stuart de participer à aucune délibération sur la question des colonies. Ses vues, ses intérêts, dans cette question, étaient trop absolument différents de ceux des puissances continentales pour qu'il consentît à la traiter avec elles en commun et sur un pied d'égalité, d'autant plus que, par la supériorité de ses forces navales, il était seul en état d'y porter un poids décisif. Ce refus fut très-sensible à l'empereur, et on peut le considérer comme la première atteinte portée à l'accord européen qui constituait la grande alliance.

Alexandre occupait alors, dans le monde politique, une position que son caractère rendait, sinon dangereuse, au moins inquiétante, et surtout incommode pour les autres gouvernements. J'ai dit que deux grandes influences remplissaient et agitaient sa mobile imagination, celle du mysticisme religieux, qui lui avait dicté l'inconcevable traité de la Sainte-Alliance, et celle du libéralisme, qui lui faisait rêver pour toutes les contrées de l'Europe l'établissement de Chartes constitutionnelles. En ce moment même, après en avoir accordé une à la Pologne, il recherchait sérieusement sur quelles bases il pourrait fonder celle de la Russie; il favorisait de toute son influence le développement de celles qui régissaient déjà la France et les Pays-Bas; il encourageait les princes secondaires de l'Allemagne, presque tous unis à lui par les liens du sang, à se jeter aussi dans des essais de cette nature. Les prodigieux événements qui, en renversant Napoléon, l'a-

vaient élevé lui-même à un si haut degré de puissance, avaient amené en lui un grand changement. La timidité, l'incertitude qui, dans les premiers temps de son règne, paraissaient les traits distinctifs de son esprit, avaient fait place à une grande confiance en ses propres idées qu'il considérait comme des inspirations d'en haut. Le rôle qu'il avait joué pendant trois ans, la suprématie presque dictatoriale dont il s'était vu investi sur les destinées de l'Europe, les hommages enthousiastes, les flatteries, on pourrait presque dire l'adoration qui lui avaient été prodigués, l'avaient laissé dans une sorte d'enivrement. Il lui en était resté un besoin de mouvement et d'émotion qui s'accommodait mal des errements ordinaires de la politique. Il se croyait appelé par une mission divine à la double et glorieuse tâche de maintenir l'ordre dans le monde et de frayer partout la voie aux changements, aux améliorations exigés, comme il le répétait sans cesse, par le *progrès des lumières*. Dans ce travail continuel d'un esprit exalté, les conceptions les plus hardies, les plus téméraires, les plus contraires même aux droits établis, pouvaient par moments trouver faveur, pour peu qu'elles lui parussent en accord avec certaines notions vraies ou chimériques de justice absolue et de bien public. Dans l'intérieur de son empire, ces dispositions se manifestaient par des symptômes qui devaient effrayer les hommes prévoyants et sensés ; plus d'un projet, enfanté par des sentiments peu éclairés de patriotisme ou de philanthropie, était devenu, à son insu, un moyen

d'oppression tyrannique. L'immensité des forces militaires qu'il s'opiniâtrait à garder sur pied après le rétablissement de la paix, les dépenses excessives auxquelles elles donnaient lieu, la manie dont il était possédé, comme tant d'autres souverains absolus, de tout voir, de tout diriger par lui-même, et qui avait pour résultat le plus net d'entraver l'expédition des affaires les plus urgentes, toutes ces circonstances entretenaient en Russie un état de souffrance et d'inquiétude dont il ne se doutait pas, parce qu'au milieu des flatteurs dont il était entouré, aucun de ses conseillers n'avait assez de résolution ou de crédit pour lui faire entendre la vérité, parce qu'il mettait souvent son amour-propre à suivre ses inspirations personnelles, sans écouter aucun avis, parce qu'enfin on ne pouvait exercer sur lui quelque influence qu'en s'associant, au moins en apparence, à ses rêves passionnés.

Il est facile de comprendre quelles préoccupations cet état d'esprit d'un prince aussi puissant devait exciter dans les cabinets étrangers. Bien que ses sentiments fussent alors très-favorables à l'Angleterre, les agents britanniques ne voyaient pas sans une vive inquiétude les entraînements enthousiastes qui lui tenaient lieu de principes politiques. Cependant, lord Castlereagh ne s'en alarmait que dans une certaine mesure : il pensait que sans doute la prudence commandait de surveiller ces entraînements, mais qu'en usant des ménagements convenables, on pouvait trouver, dans le caractère même de l'empereur, des moyens efficaces de neutraliser les tendances envahis-

santes du cabinet de Saint-Pétersbourg et la jalousie naturelle qu'inspirait aux Russes la puissance de l'Angleterre.

La situation de l'Allemagne était alors, pour lord Castlereagh et pour presque tous les hommes d'État de l'Europe, l'objet de craintes beaucoup plus sérieuses. Les populations allemandes réclamaient énergiquement l'exécution des promesses libérales faites par les gouvernements au milieu de la grande crise de 1813, 1814 et 1815. Les plus impatients s'indignaient de voir les peuples qui avaient triomphé naguères au nom de la liberté privés encore des institutions dont jouissait déjà la France vaincue. Ces réclamations avaient surtout pour but l'établissement de Constitutions qui, formellement promises par l'acte fédéral de 1815 à toutes les contrées de l'Allemagne, n'avaient encore été concédées que sur un très-petit nombre de points. Dans certains pays, comme l'Autriche et la Saxe royale, les gouvernements avaient considéré cet engagement comme réalisé par l'existence d'assemblées d'État organisées, à des époques plus ou moins reculées, sur des bases exclusivement favorables au pouvoir absolu et à l'oligarchie féodale. Dans d'autres, tel que le Hanovre, on s'était borné à y apporter quelques modifications de forme. Le duc de Nassau, sans attendre même la signature de l'acte fédéral, avait accordé à ses sujets une loi fondamentale conforme, dans ses traits essentiels, aux théories accréditées par l'exemple de l'Angleterre et de la France, mais qui ne devait être mise en pratique que plu-

sieurs années après. En 1816, le grand-duché de Saxe-Weimar était entré plus franchement dans la carrière représentative : le grand-duc avait donné à son peuple une Constitution vraiment libérale et l'avait immédiatement mise en vigueur par la convocation des Chambres et par l'établissement de la liberté de la presse. En prenant ainsi, entre tous les souverains allemands, une initiative qui ne semblait pas appartenir à sa position plus que secondaire, ce prince n'obéissait pas seulement à son propre penchant; il était encouragé par l'empereur Alexandre, dont une sœur avait épousé son fils et son héritier.

La Bavière, le Wurtemberg, le grand-duché de Bade, celui de Hesse-Darmstadt attendaient encore, en 1817, l'accomplissement des promesses de leurs souverains. Il en était de même de la Prusse, et c'était sur elle que se portaient tous les regards, parce que l'exemple qu'elle donnerait ne pouvait manquer d'avoir, pour l'avenir de la question constitutionnelle en Allemagne, des conséquences bien autrement décisives que les mesures prises par des gouvernements du second ou du troisième ordre.

Pendant la lutte qui avait amené la chute de Napoléon, le cabinet de Berlin, ou plutôt certains agents, tant civils que militaires, dont il n'eut pas dépendu de lui de démentir le langage, parce qu'il avait besoin d'eux pour entraîner les peuples, s'étaient constitués les plus ardents promoteurs des idées libérales. Ces idées avaient été le levier dont ils s'étaient servis pour relever la Prusse de

l'abaissement où elle était tombée, et ils avaient même essayé de s'en faire un instrument pour soumettre l'Allemagne entière à sa prépondérance. Personne, en 1815, ne doutait que ce royaume ne fût sur le point d'obtenir une Constitution représentative, et un édit, publié pendant les Cent Jours, au moment où l'on croyait nécessaire d'exciter par tous les moyens l'enthousiasme populaire contre l'oppresseur de l'Europe, en contenait même la promesse formelle. Dès cette époque, lord Castlereagh exprimait les craintes assez vives que lui faisaient concevoir la direction imprudemment donnée à la politique de la Prusse et la fermentation révolutionnaire généralement répandue dans ce pays, surtout dans l'armée. Il était impossible, disait-il, de prévoir où s'arrêterait cette impulsion, surtout lorsque l'existence du système représentatif lui permettrait de se développer librement.

Deux ans après, les choses en étaient encore au même point; mais, pendant le printemps de 1817, le bruit se répandit que la Constitution, depuis si longtemps promise, allait enfin paraître. Ce bruit produisit à Paris une très-forte impression. Les ultra-royalistes ne dissimulèrent pas leur consternation à l'aspect d'une grande puissance s'apprêtant à subir à son tour l'empire des idées et des institutions nouvelles. Les libéraux constitutionnels se félicitèrent d'un événement qui leur paraissait devoir consolider la Charte française. Les bonapartistes, les révolutionnaires laissèrent éclater une joie qui, de leur part, s'expliquait par l'espérance de voir cet essai de

liberté aboutir à des agitations dans lesquelles, comme il arrive presque toujours aux partis vaincus, ils plaçaient leurs dernières espérances. Par le même motif, le duc de Richelieu manifestait une grande anxiété. Dans ses entretiens avec les ministres étrangers, il rappelait l'effrayant exemple de la France; il ne niait pas que l'expérience acquise et la nature du caractère allemand ne présentassent quelques garanties contre le renouvellement des excès de la Révolution française, mais il déplorait cette fièvre morale du libéralisme qui, comme en 1789, rêvant un idéal aussi séduisant qu'impossible, poussait un si grand nombre d'esprits dans les voies les plus hasardeuses et dominait, par l'empire de la mode, jusqu'aux hommes d'État les plus convaincus des périls d'un semblable entraînement; il s'effrayait de les voir, en Belgique et dans la plus grande partie de l'Allemagne, laisser pleine carrière à la licence de la presse. Le duc de Wellington partageait, sur tous ces points, les idées du duc de Richelieu. Depuis quelque temps, on remarquait que son langage était beaucoup moins favorable au système représentatif, qu'il s'effrayait des progrès du parti libéral et qu'il n'était pas même complétement exempt d'inquiétudes sur l'état de l'Angleterre.

Cette fois encore, l'attente de la nation prussienne devait être déçue. L'esprit circonspect du roi Frédéric-Guillaume et d'une partie de ses conseillers reculait devant une résolution définitive dont les conséquences pouvaient être si graves. Ces hésitations, mal dissimulées par les enquêtes

et les travaux préparatoires auxquels on se livrait pour préparer l'œuvre constitutionnelle, irritaient peu à peu les esprits. Les reproches de mauvaise foi, d'ingratitude, commençaient à se faire entendre. Les sociétés secrètes qui avaient soulevé l'Allemagne contre la domination française existaient encore, et, après avoir si puissamment contribué à conquérir l'indépendance de l'Allemagne, elles voulaient lui donner aussi la liberté. Elles s'étaient emparées des universités au moyen d'une vaste confédération qui réunissait par un lien commun la presque totalité des étudiants. Des professeurs, que les services rendus pendant la guerre de l'indépendance avaient investis d'une grande popularité, dirigeaient encore la jeunesse dans cette nouvelle lutte et y portaient la même exaltation. Dans la chaire et par la voie des journaux, ils faisaient entendre des provocations presque séditieuses. Le 18 octobre, dans une nombreuse réunion convoquée à la Wartbourg, dans le grand-duché de Weimar, pour célébrer à la fois la commémoration de la réforme luthérienne et l'anniversaire de la bataille de Leipzig, on tint des discours, on exposa des symboles bien propres à dessiller les yeux de ceux qui avaient pu penser jusqu'alors que les vœux des novateurs appelaient seulement des améliorations compatibles avec l'ordre de choses existant.

La situation du nord de l'Allemagne était donc, dès cette époque, devenue assez menaçante. Celle du royaume des Pays-Bas présentait aussi des motifs de légitime inquiétude. Là, le régime constitutionnel existait déjà, mais

le roi Guillaume, dominé par un désir immodéré d'action personnelle, l'avait fondé sur des bases singulières qui n'offraient de garanties suffisantes ni au peuple ni au souverain lui-même. En n'attribuant à ses ministres par la Constitution aucune part de responsabilité, il avait compromis sa propre popularité sans les mettre en aucune façon à l'abri de la censure publique, et, par la manière dont il avait organisé les États provinciaux chargés de l'élection de la seconde Chambre, il s'était ôté les moyens d'exercer aucune influence sur la formation de cette Chambre qu'il ne s'était pas non plus réservé le droit de dissoudre. Les Belges, si malencontreusement réunis sous le même sceptre aux habitants des anciennes Provinces-Unies, avec lesquels ils n'avaient rien de commun, étaient d'ailleurs mécontents de la faveur exclusive accordée à une petite oligarchie hollandaise qui accaparait presque toutes les fonctions publiques de quelque importance, et ils ne devaient pas tarder à trouver un nouveau grief dans le régime tracassier et malveillant qu'un monarque protestant voulut imposer au clergé catholique. En ce moment même, un évêque, accusé d'avoir provoqué à la désobéissance à la loi fondamentale, entretenu une correspondance secrète avec la cour de Rome et fait publier, sans l'autorisation du souverain, des actes émanés de cette cour, était l'objet de poursuites judiciaires qui devaient se terminer par sa condamnation à la déportation. Enfin, l'accueil trop favorable fait aux réfugiés français, et qui ne pouvait s'expli-

quer que par des arrière-pensées assez peu loyales, avait jeté dans le pays ces germes révolutionnaires que les réfugiés portaient naturellement avec eux. Le gouvernement britannique, qui, ayant fondé le royaume des Pays-Bas comme une barrière contre la France, prenait un grand intérêt à sa conservation, se préoccupait d'autant plus de cet état de choses, qu'il craignait toujours que la France, lorsqu'elle aurait recouvré ses forces et sa liberté d'action, ne dirigeât encore de ce côté ses vues ambitieuses.

En Angleterre même, il régnait une assez vive agitation. Les classes ouvrières, travaillées tout à la fois par la misère et par les manœuvres du parti radical, se livraient à des désordres et à des complots qui forçaient le ministère et le Parlement à recourir, pour les réprimer, aux mesures les plus énergiques. La liberté individuelle fut suspendue, des rassemblements dispersés par la force armée, des clubs dissous, des correspondances séditieuses interceptées, des poursuites criminelles dirigées contre les conspirateurs. Ces tentatives d'une démagogie si profondément antipathique au véritable esprit anglais devaient nécessairement échouer, et, pour le moment, en effrayant la nation, elles affermissaient la domination des tories; mais il était dès lors évident qu'un ministère aussi anti-libéral que celui de lord Liverpool, et composé presque en entier d'hommes aussi médiocres, n'avait plus d'autre raison d'être que la terreur inspirée par l'audace des radicaux, et que chaque succès qu'il remporterait sur

eux hâterait le moment de sa chute. Ce moment, pourtant, était encore éloigné.

L'Europe, on le voit, recèlait bien des causes de perturbations futures, et la paix générale était loin de lui avoir assuré le repos absolu qu'elle avait cru acheter au prix de tant d'efforts. Les États des deux péninsules méridionales, replacés presque tous sous de faibles gouvernements et sous les institutions décrépites, impuissantes, que la domination française y avait momentanément renversés, couvaient en quelque sorte des révolutions nouvelles. L'Espagne, surtout, où une cruelle et stupide réaction confondait dans une proscription commune les partisans et les plus zélés adversaires de l'usurpation de Napoléon, où l'administration la plus malhabile achevait d'épuiser les dernières ressources du pays en efforts impuissants pour reconquérir les colonies d'Amérique, l'Espagne, troublée et ensanglantée par des conspirations continuelles, était devenue pour le reste de l'Europe un sujet de scandale et d'effroi. Elle avait absolument cessé de compter parmi les puissances appelées à prendre quelque part aux affaires générales. Ni la France, alors annulée partout, ni même l'Angleterre n'exerçaient aucune influence sur le cabinet de Madrid, mais l'envoyé de Russie, le bailli Tatitcheff, était parvenu, par l'intermédiaire d'un ancien portefaix, digne favori de Ferdinand VII, à prendre un très-grand ascendant sur l'esprit de ce monarque. Ce qui peut paraître surprenant, c'est qu'alors que, partout ailleurs, la diplomatie russe, obéissant aux

instructions de l'empereur, prêtait son appui aux idées et aux institutions libérales, en Espagne, son représentant s'alliait aux instruments les plus discrédités et les plus ignobles d'un despotisme ignorant et grossier qui tendait à faire rétrograder vers la barbarie un pays déjà bien arriéré. Cette anomalie est pourtant facile à comprendre: c'était seulement en flattant les penchants et les préjugés de la triste cour de Madrid que M. Tatitcheff avait pu établir et pouvait conserver des relations qui n'étaient pas fondées sur la nature des choses, qui, funestes à l'Espagne, n'avaient pour la Russie elle-même aucun avantage réel, mais qui, en flattant chez l'empereur la passion de prépotence et de domination universelle que les événements avaient développée en lui, grandissaient la position de son représentant.

CHAPITRE XXXVII

— 1817-1818 —

Ouverture de la session. Formation du parti doctrinaire. Affaiblissement de la majorité ministérielle. Progrès de l'opposition libérale. — Discussion d'un projet de loi sur la presse qui, fortement amendé dans la Chambre des députés, est rejeté par la Chambre des pairs. — Vote d'une loi qui maintient temporairement la censure. — Tentative infructueuse de rapprochement entre le ministère et la droite. — Découragement du duc de Richelieu. Son aversion et celle de M. Lainé pour les doctrinaires sur qui s'appuie M. Decazes. Faveur toujours croissante de ce dernier.

L'ouverture de la session des Chambres eut lieu le 5 novembre. Cette fois, le Roi n'avait cru devoir autoriser aucun des membres de sa famille à siéger à la Chambre haute, et cette permission ne devait plus leur être accordée jusqu'à la fin de la Restauration. Pour des motifs absolument différents, Louis XVIII craignait également l'influence que Monsieur et le duc d'Orléans pouvaient exercer par leur présence sur les délibérations de la pairie.

Le Roi, dans son discours, déplora les souffrances causées par la mauvaise récolte de l'année précédente, les désordres promptement réprimés qui en avaient été la conséquence, et se félicita de ce que la récolte de cette

année avait été plus satisfaisante. Il dit que si les charges résultant des traités ne lui permettaient pas encore de diminuer les impôts, il avait au moins cette satisfaction, que l'économie qu'il avait recommandée le dispensait d'en demander l'augmentation. Il parla des négociations entamées pour obtenir l'adoucissement des rigoureuses conventions de 1815 et la fin de l'occupation étrangère. Il exprima l'espoir que, grâce à la sagesse, à la force de son gouvernement, à l'amour, à la confiance de son peuple et à l'amitié des souverains, ces négociations auraient un résultat favorable, et que la nation française, qui s'était acquis de nouveaux droits à la reconnaissance de son Roi comme à l'estime de l'Europe par la constance avec laquelle elle avait supporté tant de douloureux sacrifices, reprendrait parmi les autres nations le rang et l'éclat dû à sa valeur, à sa noble attitude dans l'adversité. « Pour » parvenir à ce résultat, » ajouta-t-il, « j'ai plus que ja- » mais besoin de l'accord du peuple avec le trône, de » cette force sans laquelle l'autorité est impuissante. Plus » cette autorité est forte, moins elle est contrainte à se » montrer sévère. La manière dont les dépositaires de » mon pouvoir ont usé de celui dont les lois les ont in- » vestis a justifié ma confiance. Toutefois, j'éprouve la » satisfaction de vous annoncer que je ne juge pas né- » cessaire la conservation des Cours prévôtales. » Le Roi annonça aussi que les ministres, en communiquant aux Chambres le traité conclu avec le Saint-Siége, leur proposeraient un projet de loi *nécessaire pour donner la*

sanction législative à celles de ses dispositions qui en étaient susceptibles, et pour les mettre en harmonie avec la Charte, les lois du royaume et ces libertés de l'Église gallicane, précieux héritage de nos pères, dont saint Louis et tous ses successeurs s'étaient montrés aussi jaloux que du bonheur même de leurs sujets. Il promit également la présentation d'une loi sur le recrutement de l'armée, et il en indiqua ainsi le caractère : « Je veux qu'aucun privilége ne puisse être invoqué, que » l'esprit et les dispositions de cette Charte, notre véri- » table boussole, qui appelle indistinctement tous les » Français aux grades et aux emplois, ne soient pas il- » lusoires, et que le soldat n'ait d'autres bornes à son » honorable carrière que celle de ses talents et de ses » services. » Le discours se terminait ainsi : « Grâces à » la paix rendue à l'Église de France, la religion, cette » base éternelle de toute félicité, même sur la terre, va, » je n'en doute pas, refleurir parmi nous ; le calme et la » confiance commencent à renaître ; le crédit s'affermit ; » l'agriculture, le commerce et l'industrie reprennent de » l'activité ; de nombreux chefs-d'œuvre des arts exci- » tent l'admiration. Un de mes enfants parcourt en ce » moment une partie du royaume, et, pour prix des sen- » timents si bien gravés dans son âme et manifestés par » sa conduite, il recueille partout des bénédictions ; et » moi, qui n'ai qu'une passion, le bonheur de mon peu- » ple, qui ne suis jaloux que pour son bien de cette au- » torité que je saurais défendre contre les attaques de tout

» genre, je sens que je suis aimé de lui, et je trouve dans
» mon cœur l'assurance que cette consolation ne me
» manquera jamais. »

Il est à remarquer que le Roi, en traçant le programme des travaux de la session, ne parlait pas du projet de loi sur la presse, que l'on savait pourtant devoir être présenté un des premiers à l'examen des Chambres. Le Roi s'était, je ne sais pourquoi, refusé aux instances de ses ministres qui auraient voulu que le discours en fît mention. Ce n'était pas sans quelque peine qu'ils avaient pu l'amener à annoncer la suppression des Cours prévôtales. Ils avaient fait apporter quelques autres modifications de peu d'importance au projet que Louis XVIII avait préparé lui-même, comme cela avait toujours eu lieu jusqu'alors, mais M. Decazes s'était vainement efforcé de le décider à y dire que le concordat serait mis en accord avec les *libertés publiques*; ces mots de *libertés publiques* répugnaient à Louis XVIII, comme sentant trop le libéralisme, et, par une sorte de transaction, on y avait substitué les expressions moins modernes de *lois du royaume* et de *libertés de l'Église gallicane*. Louis XVIII, nous l'avons déjà vu plus d'une fois, acceptait assez volontiers les idées nouvelles et libérales, mais à la condition qu'elles seraient exprimées dans un langage aussi rapproché que possible de celui de l'ancien régime et de la vieille monarchie. La phraséologie moderne lui était insupportable. C'est ainsi qu'il disait, dans une autre occasion, que les philosophes du dernier siècle avaient inventé les

mots des *principes religieux* et des *ministres des cultes* pour éviter de parler de la religion et des prêtres.

Ce discours est le dernier que l'on doive considérer comme son œuvre personnelle. Aussi longtemps que des lieux communs de paternité royale, de modération et de clémence énoncés avec dignité avaient suffi pour remplir ces harangues d'apparat, il n'avait voulu se reposer sur personne du soin de les rédiger ; mais des circonstances plus compliquées exigeant maintenant qu'on y fît entrer d'autres éléments, qu'on y tînt compte d'un plus grand nombre de circonstances, la tâche lui parut cette fois laborieuse et pénible, et il déclara à ses ministres que désormais il la leur abandonnerait.

Le langage tenu par le Roi eut un grand succès dans le public, mais les étrangers s'en alarmèrent. Dans la conférence hebdomadaire des envoyés des grandes cours, on se plaignit amèrement de l'encouragement qu'il donnait au mouvement de l'opinion, réclamant avec tant de vivacité l'évacuation du territoire. Le ministre de Prusse proposa de faire, à ce sujet, des représentations au Roi, mais ses collègues s'y refusèrent. Le duc de Wellington prétendait que ce discours était une grande faute et que, loin de hâter la libération de la France, il y mettait plutôt obstacle.

Les Chambres, cependant, se constituaient. La Chambre des pairs remplaça, selon l'usage, deux de ses secrétaires de l'année précédente. Elle leur donna pour successeurs le duc de Feltre et le duc de Raguse.

Au point de vue de l'opinion, ces choix semblaient se compenser, mais comme le duc de Raguse ne l'avait emporté sur M. Desèze qu'à une faible majorité et au troisième tour de scrutin, il paraissait évident que le parti ultra-royaliste avait fait des progrès dans cette Chambre. L'adresse en réponse au discours du trône, présentée par M. de Fontanes au nom d'une commission et votée le 13 novembre, presque sans discussion, à la majorité de 109 voix sur 117, ne fut qu'une paraphrase de la harangue royale faite dans un sens très-monarchique. On y applaudissait à la *politique magnanime* des souverains réunis contre ces *doctrines pernicieuses qui, d'un bout de l'Europe à l'autre, menaçaient les anciennes dynasties et la société tout entière.* La presse libérale témoigna quelque mécontentement de ce langage.

A la Chambre des députés, la vérification des pouvoirs des nouveaux membres se fit avec beaucoup de calme, bien que le bruit eût couru qu'elle amènerait de grands scandales. Une difficulté s'éleva par rapport à M. Casimir Périer et à M. Hernoux, élus l'un et l'autre avant d'avoir atteint l'âge de quarante ans, mais qui l'avaient atteint avant l'ouverture de la session. La Charte disait qu'aucun député ne pouvait *être admis dans la Chambre* s'il n'était âgé de quarante ans. L'esprit de cette disposition avait été évidemment méconnu par les électeurs, mais ils n'en avaient pas ouvertement violé la lettre. MM. Périer et Hernoux furent donc reçus, comme l'avait été l'année

précédente un autre député dont la position était absolument semblable, mais bientôt après, comme nous le verrons, on prit une mesure législative pour résoudre la question d'une manière générale et faire cesser toute équivoque.

La composition du bureau de l'assemblée élective donna lieu à une lutte vive et prolongée.

J'ai dit que le résultat des dernières élections avait laissé le parti ministériel dans des proportions numériques analogues à celles de la précédente session, l'opposition de droite ayant perdu presque autant de membres qu'en avait gagné la gauche. Il y avait pourtant cette différence, qu'en 1816, la gauche, encore faible et timide, avait presque toujours prêté son appui au gouvernement contre les ultra-royalistes, tandis que maintenant, plus nombreuse, plus confiante dans l'avenir, elle s'apprêtait à lui faire une opposition systématique. Ce n'est pas tout. Le parti ministériel lui-même n'était plus aussi uni. Les dissidences qui, l'année précédente, s'y étaient à peine laissé entrevoir, avaient pris plus de consistance. Le centre n'était pas encore régulièrement divisé, comme il devait l'être plus tard, en centre droit et centre gauche, mais déjà, un certain nombre de députés, tels que MM. Ravez et Bellart, à l'exemple de M. de Richelieu et surtout de M. Lainé, semblaient penser que, tout en continuant à repousser les exigences des royalistes exclusifs, il fallait aussi se mettre en garde contre les prétentions du parti libéral. Tout au contraire,

MM. Royer-Collard, Camille Jordan, de Serre, Beugnot, ne dissimulaient pas leur mécontentement de la lenteur et de l'hésitation que mettait le gouvernement à accorder à l'opinion constitutionnelle les satisfactions et les réparations qu'elle réclamait, et à rompre complétement avec les hommes de 1815, en congédiant ceux d'entre eux qui occupaient encore des fonctions publiques. Avec M. Guizot et M. de Barante, à qui leur âge ne permettait pas encore l'entrée de la Chambre, mais qui siégeaient au conseil d'État, ils commençaient à former cette espèce d'association qui devait, pendant plus de trente ans, à travers des fortunes bien diverses, exercer une influence si puissante sur les destinées de la France. Le duc de Broglie, qui en fut plus tard un des chefs les plus éminents, ne comptait pas encore parmi eux; il se rattachait alors à la gauche, bien qu'il commençât à s'alarmer des tendances factieuses qui s'y laissaient entrevoir.

Déjà, dans les discussions préparatoires auxquelles avait donné lieu, dans le conseil d'État et dans le conseil privé, la question du concordat et celle de la presse, les hommes que je viens de nommer s'étaient montrés disposés à amender les projets présentés par le gouvernement dans le sens de certaines doctrines qui les rapprochaient de l'opposition de gauche. L'ensemble de ces doctrines pouvait se résumer ainsi : ils voulaient l'application du jury au jugement de tous les délits de presse, l'élection des membres des conseils départementaux et

municipaux, le vote annuel du contingent militaire et l'adoption d'un système de précautions défiantes contre les empiétements du clergé. L'élection directe des députés, qu'ils avaient fait voter l'année précédente, était encore une de leurs théories de prédilection. L'opiniâtreté qu'ils mirent à défendre ces principes leur fit donner, à cette époque, par ceux qu'elle contrariait, la qualification de *doctrinaires*, que le public prit au sérieux et par laquelle ils ont toujours été désignés depuis. M. Royer-Collard était leur chef le plus apparent et le plus éclatant, surtout depuis que M. de Serre était en quelque sorte condamné au silence par les fonctions de la présidence. M. Guizot, malgré l'infériorité de son âge et de sa position officielle, était peut-être dès lors, par la force de son esprit, l'étendue de son savoir et l'abondance de ses idées, leur plus puissant inspirateur. Dès cette époque, le public éclairé et impartial, tout en rendant justice aux grands talents et au caractère honorable de ces hommes d'élite, leur reprochait de porter dans la politique une inflexibilité de théories, une roideur de caractère, un excès de confiance dans ce qui leur paraissait la pure raison, un dédain des esprits et des idées vulgaires, qui les rendaient, disait-on, peu propres à la pratique des affaires, aux termes moyens, aux transactions qu'elle exige, et qui, les isolant au milieu des masses dont ils ne comprenaient pas plus les sentiments qu'ils n'étaient eux-mêmes compris par elles, les condamnaient d'avance à l'impopularité. Jusqu'alors alliés au ministère, ils étaient pour

lui des auxiliaires incommodes parce qu'ils ne tenaient pas assez de compte des difficultés, des nécessités de sa situation, parce qu'au moindre dissentiment ils s'exprimaient sur lui avec une sévérité, une intempérance de langage qui, parfois, dépassaient toutes les bornes. De leur côté, ils reprochaient aux ministres, non sans quelque raison, de ne pas comprendre assez les égards, les ménagements que, dans un gouvernement constitutionnel, les dépositaires du pouvoir doivent aux chefs des majorités sur lesquelles ils s'appuient. Le côté gauche, à qui ces commencements de mésintelligence ne pouvaient échapper et qui, sur certains points, se trouvait d'accord avec les doctrinaires, les comblait de prévenances et de flatteries, mais, dans les rangs ministériels, on ne parlait d'eux qu'avec irritation. On s'étonnait de voir des conseillers d'État s'ériger en censeurs systématiques des projets et des vues du gouvernement. Les ultra-royalistes, toujours frivoles, riaient de leur ton dogmatique et ne voulaient voir en eux que d'intolérables pédants. Leur petit nombre était un objet de sarcasmes. On les appelait une *coterie*, comme si une telle expression, qui emporte avec elle l'idée de la médiocrité, eût pu s'appliquer à la réunion de tant de science et d'éloquence, et on donna à cette prétendue coterie le nom de *canapé*, parce que M. Beugnot, toujours enclin à se railler de lui-même et des siens autant que de ses adversaires, s'avisa un jour de dire qu'un canapé suffirait pour contenir tout entier le parti auquel il s'était momentanément rallié.

Au commencement de la session, cette division, ce morcellement des partis n'étaient pas encore aussi nettement dessinés qu'ils le furent quelques mois après, mais ils existaient déjà. En résumé, dans une Chambre composée d'un peu plus de deux cent cinquante membres, le côté droit, c'est-à-dire le parti de 1815, comptait environ quatre-vingts adhérents, le côté gauche vingt-cinq et le centre ministériel près de cent cinquante; mais, dans ce centre, quelques-uns, mesurant avec inquiétude l'espace parcouru depuis le 5 septembre, hésitaient à s'engager plus avant dans une voie qui leur semblait conduire à de nouvelles révolutions, et d'autres, au contraire, pensaient qu'on était loin d'avoir atteint le terme où il conviendrait de s'arrêter; les premiers inclinaient à droite, les autres à gauche; la majorité pouvait donc devenir incertaine.

Le scrutin ouvert pour la désignation des cinq candidats à la présidence en donna une preuve non équivoque. 190 membres seulement étaient présents. M. de Serre obtint seul la majorité suffisante. Ses opinions connues et l'impartialité avec laquelle il avait dirigé les discussions pendant la précédente session l'ayant rendu très-populaire dans la gauche, elle lui donna toutes ses voix, qui, réunies à celles du centre, en portèrent le nombre à 123. MM. Royer-Collard, Roy, Beugnot et M. de Villèle furent ceux qui, après lui, approchèrent le plus de la majorité. MM. Ravez, Camille Jordan, M. de Bonald, M. Bellart, M. Corbière ne venaient qu'après eux sur la liste. Le côté

gauche, voulant faire l'épreuve de ses forces, avait donné 17 voix à M. Laffitte, 15 à M. Dupont de l'Eure et 4 seulement à M. d'Argenson. Il fallut recourir à un second tour de scrutin qui ne donna à personne le nombre de voix suffisant. Le ballottage dut alors s'établir entre les huit qui avaient réuni le plus de suffrages, MM. Royer-Collard, Camille Jordan, Beugnot et Roy, d'une part, MM. de Villèle, de Bonald, M. Corbière et M. Trinquelaque de l'autre. Cette opération forçant la Chambre à se séparer en deux grands partis et obligeant toutes les nuances à s'effacer, on retrouva la majorité de la dernière session : MM. Royer-Collard, Camille Jordan, Beugnot et Roy, qui, sur 182 suffrages, en avaient recueilli 116, 115, 114 et 113, furent adjoints à M. de Serre comme candidats à la présidence; M. de Villèle n'en avait eu que 74. Ce nombre, quelque insuffisant qu'il fût, étant supérieur à celui des membres de la droite qui avaient pris part au scrutin, prouvait que quelques députés des centres avaient voté pour lui de préférence à un doctrinaire. Il y avait là un symptôme digne d'attention, d'autant plus que, suivant des bruits très-accrédités, certains ministres n'avaient pas été étrangers à ce revirement. M. Molé, très-opposé alors à l'idée d'une alliance avec la droite, reprochait à M. Lainé et à M. Pasquier de s'être prêtés à cette manœuvre et disait qu'on risquait de tout perdre par de telles faiblesses.

Il fallut aussi multiplier les scrutins pour la nomination des vice-présidents et des secrétaires. Trois membres

du centre droit, MM. Faget de Baure, Bellart et le prince de Broglie, furent portés à la vice-présidence avec un ministériel du centre gauche, M. Courvoisier. Les deux centres se partagèrent le secrétariat.

Le Roi ayant, sur la liste des candidats qui lui fut présentée, désigné M. de Serre pour les fonctions de la présidence, celui-ci, en prenant possession du fauteuil, prononça un discours dont le ton nettement libéral contrastait avec les lieux communs qui sont ordinairement la matière de ces sortes de harangues.

Dès le lendemain, il soumit à la Chambre un projet de modification du règlement qu'il avait longuement médité et sur lequel il s'était concerté avec plusieurs des personnages les plus considérables du gouvernement et de l'assemblée. Ce projet avait pour but de substituer, aux formes de discussions timides et compliquées adoptées en 1814, à une époque où le souvenir des orages révolutionnaires disposait les esprits à penser qu'on ne pouvait contenir par trop d'entraves l'action des corps délibérants, des formes plus simples, plus rapprochées de celles du Parlement britannique, mieux calculées pour donner à la véritable opinion de la représentation nationale la faculté de se produire, et aussi pour éviter d'inutiles pertes de temps. Le président eût été investi, dans l'intérêt du maintien de l'ordre, d'un pouvoir de répression assez étendu contre ceux des députés qui l'auraient troublé. Cette innovation, proposée par celui-là même à qui elle devait conférer sur ses collègues une autorité

disciplinaire jusqu'alors inconnue, excita un mouvement de mécontentement et de surprise. Cependant, le projet fut pris en considération et renvoyé à l'examen d'une commission.

On avait déjà nommé celle qui devait rédiger l'adresse en réponse au discours de la couronne. Les deux centres y dominaient et la droite n'y avait que deux représentants; M. Royer-Collard fut chargé de la rédaction du projet. Comme M. de Fontanes à la Chambre des pairs, il paraphrasa le discours du Roi; mais, tandis que M. de Fontanes l'avait fait dans un esprit plus décidément monarchique que le discours même auquel il répondait, le chef des doctrinaires commenta, au contraire, les paroles royales dans le sens du libéralisme. Par des insinuations, des artifices oratoires combinés avec beaucoup d'art, il affecta de voir de simples motifs d'espérance là où le Roi avait montré des résultats déjà accomplis. Il demanda avec force que l'on mît enfin un terme aux charges exorbitantes que les étrangers faisaient peser sur la France. « Vos peuples, » disait le projet, « ont subi » avec douleur, mais dans le silence, les traités du mois » de novembre 1815. Après avoir fait les derniers efforts » pour les exécuter fidèlement, après que des années calamiteuses ont infiniment ajouté à la rigueur des conditions explicites de ces traités, nous ne pouvons croire » qu'ils recèlent des conditions exorbitantes qu'aucune » des parties contractantes n'avait prévues... Une limite » équitable sera posée à d'énormes sacrifices, le terme de

» la charge trop pesante de l'occupation sera rapproché; » notre territoire sera enfin affranchi. Alors, et seulement alors, la France pourra goûter les fruits de la » paix, son crédit s'affermir, sa prospérité intérieure se » ranimer, elle-même reprendre son rang parmi les na- » tions. » Après avoir rappelé, au sujet du concordat, d'un ton d'insistance méfiante, la promesse faite par le Roi, de lois propres à en concilier l'exécution avec les antiques libertés de l'Église gallicane, l'adresse ajoutait que ces lois ne porteraient aucun ombrage aux divers cultes dont les droits étaient irrévocablement consacrés, et qu'à l'heureuse influence de la religion s'unirait celle d'une éducation nationale, d'une instruction publique assise sur des bases définitives. Enfin, bien que le Roi eût gardé le silence sur les résultats des dernières élections, la commission, prenant à cet égard l'initiative, les caractérisait ainsi : « De nombreux colléges électoraux ont été » réunis; partout, l'ordre et le calme y ont régné; des » élections libres et nationales ont prouvé l'union du » peuple et de son Roi; elles ont prouvé qu'une affection » sincère pour votre dynastie, pour cette Charte que vous » nous avez donnée, avait jeté de profondes racines dans » le cœur des Français. » Ce dernier passage avait, dit-on, pour but de répondre à certains bruits qui avaient couru, d'un projet de modifier la loi électorale.

Cette adresse ne fut votée qu'après des débats très-animés. Un passage qui approuvait formellement les mesures prises par l'administration pour remédier aux maux

de la disette en maintenant la libre circulation des grains fut surtout fort controversé. Un amendement de M. Bignon, dirigé contre l'occupation étrangère et appuyé par un discours violemment déclamatoire, fut rejeté à la presque unanimité. Le côté droit, de son côté, trouvait peu convenable l'espèce de sanction donnée à une loi électorale que l'expérience n'avait pas encore suffisamment justifiée et sur laquelle on pourrait être un jour obligé de revenir... M. de Villèle prit, au nom de ses amis, l'engagement de voter l'adresse si cette phrase en était retranchée; mais M. de Serre lui répondit que l'unanimité importait peu, et qu'elle serait même honteuse si on l'achetait par d'indignes concessions. Le projet ne passa qu'à une faible majorité, plusieurs membres du centre ayant voté avec la droite.

Le Roi fut très-mécontent de cette discussion et du texte même de l'adresse, et, lorsqu'une députation de la Chambre vint la lui présenter, il y répondit plus brièvement et avec moins d'effusion qu'il ne l'avait fait à celle de la Chambre des pairs. La susceptibilité du duc de Richelieu n'en était pas moins affectée, et la résolution qu'il avait déjà laissé entrevoir de se retirer des affaires aussitôt que les troupes étrangères auraient évacué la France, parut prendre alors plus de consistance dans son esprit.

Ce qui ne contribuait pas peu, sans doute, à l'irriter, c'est qu'une intrigue très-active s'était organisée pour mettre à profit, contre le ministère, les discussions engagées dans la Chambre des députés. M. de Talleyrand,

croyant le cabinet ébranlé, avait repris avec plus d'adresse et de circonspection ses manœuvres de l'année précédente. Pour se concilier une opposition qui déclamait violemment contre les traités de 1815, il disait, et tous ses familiers répétaient après lui, qu'il avait quitté volontairement les affaires plutôt que de consentir à y mettre son nom. Tout en ménageant les libéraux, c'était avec les ultra-royalistes qu'il entretenait en ce moment ses liaisons les plus intimes; ceux-ci, décidés à tout sacrifier pour renverser M. Decazes, lui faisaient maintenant une cour assidue; il voyait souvent Monsieur; il se montrait plein de prévenances pour les ministres étrangers, à l'exception du général Pozzo qu'il n'espérait pas détacher de M. de Richelieu; il recherchait, il cajolait quiconque n'était pas ami du ministère.

En général, les esprits étaient émus, inquiets. Les fonds publics avaient baissé depuis quelques semaines, et, bien que cette baisse pût s'expliquer par l'attente d'un nouvel emprunt, elle avait encore d'autres causes. Les hommes paisibles, les gens d'affaires, les ministres étrangers eux-mêmes s'alarmaient des progrès évidents de l'opinion libérale. L'occupation étrangère, de plus en plus odieuse, devenait entre les mains de l'opposition un dangereux moyen d'agitation. La présence des troupes suisses, dont le gouvernement payait les services à un prix si onéreux, n'était guères moins impopulaire, et le bruit courait qu'une motion serait faite dans la Chambre des députés pour demander leur renvoi. Au théâtre, la jeunesse des

écoles et du commerce saisissait avec ardeur et couvrait d'applaudissements toutes les allusions propres à réveiller des idées belliqueuses ou à exciter les esprits contre l'étranger. Les gardes du corps, en s'efforçant de réagir contre ces démonstrations, ne faisaient que leur donner plus de vivacité. Leurs imprudences embarrassaient beaucoup le gouvernement. Une comédie jouée à l'Odéon sous le nom de *l'Esprit de parti*, et qui était écrite dans le sens de la politique ministérielle, encourut leur indignation parce qu'ils crurent y voir des intentions aggressives contre le parti dont ils s'étaient constitué les champions. Vainement, après la première représentation qui avait été très-tumultueuse, les auteurs, par une lettre insérée dans les journaux, protestèrent contre cette supposition; vainement ils consentirent à modifier leur ouvrage. La seconde représentation, violemment interrompue, ne put être achevée, et il fallut retirer la pièce. Cet incident augmenta l'aversion du duc de Richelieu pour ces corps privilégiés qui, forts de la bienveillance des princes et certains que le Roi, bien qu'il désapprouvât leurs écarts, ne les laisserait pas supprimer parce qu'il les considérait comme un élément essentiel de la splendeur du trône, se jouaient ainsi de la discipline et de toutes les mesures prises pour empêcher ces dangereuses manifestations.

Le gouvernement avait déjà saisi la Chambre des députés de plusieurs propositions d'une grande importance : le 17 novembre, le garde des sceaux lui avait pré-

senté un projet de loi sur la presse ; le 22, le ministre de l'intérieur lui avait apporté, avec le concordat, le projet de loi qui en autorisait et en réglait l'exécution ; le 29, le ministre de la guerre lui avait soumis le projet relatif au recrutement de l'armée, à la formation d'une réserve et au mode d'avancement.

Le projet de loi qui concernait la presse n'était pas un code complet sur la matière. Il n'apportait aucune modification aux dispositions pénales de la loi du 9 novembre et des lois antérieures. Il laissait aux Cours d'assises le jugement des crimes, comme aux tribunaux correctionnels celui des délits. A d'autres égards, pourtant, il adoucissait la législation existante. Il restreignait, en général, la poursuite à l'auteur de l'écrit incriminé et ne permettait de l'étendre à l'imprimeur que dans le cas où l'auteur et l'éditeur resteraient inconnus, et encore dans celui où l'écrit provoquerait directement au crime. Dans ce dernier cas, comme également si la déclaration n'avait pas été faite à la police, il pouvait y avoir lieu à poursuite pour le seul fait de l'impression. En dehors de ces deux hypothèses, nul ne pouvait être poursuivi pour un écrit imprimé qu'autant qu'il y aurait eu publication, mais le dépôt exigé par la loi de 1814 devait suffire pour constater le fait de la publication, alors même qu'aucun exemplaire n'aurait encore été distribué. Il est vrai qu'après la saisie ainsi faite antérieurement à la distribution, l'auteur de l'ouvrage pouvait se soustraire à toute poursuite personnelle en déclarant qu'il renonçait à le pu-

blier et qu'il consentait à ce qu'on en détruisît tous les exemplaires. Le tribunal était autorisé, dans tous les cas, à ne condamner que l'ouvrage et à prononcer seulement contre l'auteur la condamnation aux dépens. Il pouvait aussi ordonner, moyennant caution, l'élargissement provisoire du prévenu. Des délais étaient fixés pour les différentes phases de la procédure. Les crimes ou délits poursuivis d'office par le ministère public devaient être jugés, soit par le tribunal de la résidence du prévenu, soit par celui du lieu de la déclaration et du dépôt ou de la vente de l'écrit; mais si la plainte émanait d'une personne qui se prétendrait lésée, elle pourrait la porter au procureur du Roi ou au juge d'instruction de son propre domicile si l'écrit y avait été vendu et distribué, et alors le procès y serait jugé. L'action publique pour abus de la presse devait être prescrite dans le délai d'une année. Les journaux et autres ouvrages périodiques traitant de matières et nouvelles politiques restaient soumis, jusqu'au 1er janvier 1821, à la condition de l'autorisation du Roi, ce qui impliquait la censure.

L'exposé des motifs reconnaissait les avantages de la liberté de la presse dans laquelle il montrait une des principales garanties de la Constitution de l'État, mais il insistait sur la nécessité d'une législation très-forte pour réprimer des abus dont l'impunité ne pouvait manquer d'aboutir à la ruine de cette institution en causant au pays les plus grands malheurs. Après avoir longuement développé les améliorations que le projet apportait

au régime existant, le ministre expliquait les motifs qui, suivant lui, ne permettaient pas encore d'affranchir les journaux de la censure. « Les journaux, disait-il, forment » une classe à part parmi les ouvrages que la presse re- » produit; leur action est continue; ils traitent spéciale- » ment des objets qui intéressent le plus l'État et sont le » plus étroitement liés à sa tranquillité. . . . La situation » présente du royaume ne permet pas que l'on s'occupe » encore de déterminer les conditions auxquelles on » pourrait leur accorder une indépendance actuellement » incompatible avec la sûreté publique... Si l'esprit public » gagne sensiblement, si les divisions s'affaiblissent, ces » bons effets... ne veulent pas être légèrement compro- » mis par une expérience nouvelle... Nos mœurs politi- » ques se forment, mais elles ne sont point formées. Les » partis... n'auraient point, comme chez les peuples qui » jouissent depuis longtemps des bienfaits du gouverne- » ment représentatif, leurs racines dans la Constitution » de l'État : ce seraient des partis contre la Constitu- » tion, contre l'État lui-même. La discussion journalière » des matières de gouvernement a peu d'inconvénients » lorsque introduite au sein d'une société identifiée avec » les institutions par l'action du temps et l'influence des » mœurs et de la coutume elle n'a principalement pour » objet que le contrôle des actes de l'autorité... Il en est » autrement dans un pays à peine sorti d'une longue » tourmente politique, chez un peuple qui a successive- » ment interrogé toutes ses lois, qui a vu condamner pres-

» que toute sa législation ancienne et qui n'a pu encore » concevoir pour la nouvelle cette sorte de vénération que » le temps seul amène au secours des institutions hu- » maines... Dans un tel état de choses, toute discussion » journalière tendrait, si elle était sans frein, à remettre » tout en question, et la société elle-même. »

Un passage de cet exposé, trop empreint du souvenir des luttes que le garde des sceaux avait eu à soutenir, dans le conseil d'État, au sujet de ce projet, contre l'inflexible dogmatisme de M. Royer-Collard, blessa profondément ce dernier. « Des esprits généreux, » disait M. Pasquier, « évitant une fausse affectation d'indépen- » dance, éclaireront la nation sur ses véritables intérêts ; » il lui apprendront... que l'orgueil des opinions a peut- » être aussi souvent que l'indiscret abus des souvenirs » compromis le salut des États et les libertés publiques. »

La commission qui fut chargée d'examiner le projet de loi, et dont la majorité appartenait au centre ministériel, choisit pour son organe M. Faget de Baure, président à la Cour royale de Paris, magistrat sage et considéré. Le 6 décembre, il présenta son rapport à la Chambre. La commission approuvait l'ensemble du projet. Cependant, il lui paraissait impossible de considérer le dépôt d'un écrit non distribué comme un fait de publication et d'y attacher les mêmes conséquences. Elle repoussait aussi l'article qui exemptait l'auteur de toute peine lorsque après la saisie il aurait consenti à la suppression de son ouvrage, une semblable capitulation entre l'accusateur et

l'accusé lui paraissant inconvenante, peu séante à la dignité de l'homme de lettres et surtout au pouvoir judiciaire qui n'admet pas de partage. Pour tenir lieu jusqu'à un certain point des deux dispositions ainsi écartées, elle proposait d'autoriser le gouvernement, lorsque le dépôt l'aurait averti de l'existence d'un écrit dangereux, à le déférer immédiatement aux tribunaux pour en requérir la suppression qui, dans ce cas, précédant toute distribution, n'entraînerait contre l'auteur aucune pénalité. Quant à la question de juridiction, la commission déclarait que quelques-uns de ses membres auraient voulu déférer la connaissance de tous les délits de la presse soit au jury ordinaire, soit à un jury spécial organisé pour ce genre de délits, que cependant la majorité avait été d'avis de maintenir le système du projet, mais elle laissait entendre qu'elle avait été surtout déterminée par cette considération, qu'un changement aussi grave que la substitution du jury aux juges correctionnels devait résulter d'une proposition directe du gouvernement, et non pas d'un amendement. Arrivant enfin à la question de la prolongation du régime exceptionnel auquel étaient soumis les journaux et écrits périodiques, la commission proposait d'accorder cette prolongation, mais pour un an seulement, sauf, si cela paraissait plus tard nécessaire, à la renouveler d'année en année jusqu'au terme indiqué par le projet.

La lecture du rapport était à peine terminée qu'une foule de députés se firent inscrire pour en soutenir ou en combattre les conclusions. Les noms de tous les membres

principaux des oppositions de droite et de gauche étaient inscrits sur la liste des adversaires du projet; la liste de ses défenseurs contenait, avec les noms des membres du centre droit, ceux des doctrinaires qui pourtant, on le savait déjà, ne devaient pas à beaucoup près lui prêter un appui absolu et sans restriction.

En attendant l'ouverture de la discussion, la presse avait commencé une vive attaque contre la proposition du gouvernement. M. Comte, le rédacteur du *Censeur*, s'efforçait d'établir cette thèse hardie et tant soit peu paradoxale, qu'il n'y a pas plus de lois à faire pour régler la faculté qu'ont les citoyens de publier leur pensée que pour régler celle de marcher et de parler, que la presse n'est qu'un instrument et que le Code pénal ordinaire suffit pour réprimer tous les crimes et délits, qu'ils aient été commis par la voie de la presse ou de tout autre manière. M. Fiévée disait, dans sa *Correspondance administrative*, qu'on ne peut séparer la publicité du gouvernement représentatif sans le détruire et qu'il n'y a pas de publicité sans les journaux; il demandait, pour juger les délits de la presse, un jury spécial composé d'hommes en qui les habitudes de leur vie dussent faire supposer l'aptitude à comprendre les questions subtiles et délicates que soulèvent parfois les procès de cette nature.

La discussion s'ouvrit au palais Bourbon le 11 décembre. M. Martin de Gray, un des vétérans de la gauche, prit le premier la parole, et la violence de son langage donna la mesure de l'attitude nouvelle qu'allait prendre

le parti des *indépendants*. Suivant lui, le bonheur des États, la force du pouvoir reposaient sur l'opinion, qui ne pouvait se former que par la liberté de la presse. C'était pour avoir porté atteinte à cette liberté que tant de gouvernements avaient péri depuis trente ans. Elle avait été violée par la loi de 1814, par les lois d'exception votées depuis lors, et aussi par les étranges doctrines qu'avait professées le ministère public dans une suite de procès trop fameux, dignes des inquisiteurs de Madrid. La loi maintenant proposée n'était elle-même qu'un acte additionnel aux plus mauvaises de celles qui l'avaient précédée. L'article qui déclarait responsable l'imprimeur d'un écrit provoquant au crime, aggravait la législation antérieure. Celui qui, assimilant le dépôt à la publication, permettait de saisir l'ouvrage déposé et non publié, était inconstitutionnel et détruisait en fait la première de nos libertés. Les délits de la presse, si essentiellement différents des autres, exigeaient, par leur nature même, de tout autres garanties pour ceux qui en étaient accusés. Dans un pays doté de l'institution du jury, il était révoltant que les tribunaux correctionnels, ceux qui jugeaient les mendiants et les vagabonds, fussent aussi appelés à juger la pensée, le génie, l'opinion, cette reine du monde. Une telle conception était bien digne de ce système qui livrait à la police le levier de la presse, la direction de l'esprit public et de la littérature, de ce système dont la tendance évidente était d'abâtardir la nation et d'asservir la pensée pour rendre le gouvernement tout puissant. Les tribunaux

correctionnels, d'ailleurs, composés d'un petit nombre de juges qui ne pouvaient attendre que de la faveur du pouvoir l'amélioration de leur position très-subalterne, n'avaient pas l'indépendance nécessaire pour inspirer sécurité à leurs justiciables dans les causes où le gouvernement était intéressé. Cette sécurité, les accusés ne pouvaient la trouver que dans un jury, non pas le jury choisi ou à peu près par les préfets, tel que l'avait fait Bonaparte, mais un jury reconstitué dans un esprit de liberté et vraiment indépendant. Quant à la censure, il faudrait admettre, pour la croire nécessaire, que des articles de gazettes peuvent, comme des fusées à la congrève, porter au loin l'embrasement et la ruine. Une telle conviction ne serait pas moins humiliante pour la nation que pour le gouvernement. Ce que le ministère demandait en réalité, c'était l'arbitraire. Le devoir de la Chambre était de le lui refuser, dans l'intérêt du pouvoir lui-même.

Tous les orateurs de la gauche, MM. Laffitte et d'Argenson, MM. de Chauvelin, Casimir Périer, Bignon et d'autres encore, développèrent successivement, sous des formes diverses, les arguments que M. Martin de Gray avait présentés contre le projet. M. Casimir Périer s'exprima avec assez de modération. « Pourquoi, » dit-il, « cet » effroi d'une liberté que cependant tout le monde dit » vouloir? Quels débris, quels États renversés, attestent » ses ravages? Je vois un empire qu'elle conserve, je n'en » vois pas qu'elle ait renversés. On va peut-être citer la » France, mais la France n'a jamais eu la liberté de la

» presse. L'indépendance absolue des journaux, loin » d'être dangereuse, est une des bases du crédit qui » n'existera jamais sans elle. »

M. de Chauvelin, par de vives et mordantes saillies qui formaient le caractère particulier de son éloquence, excita à plusieurs reprises les rires et les murmures de l'assemblée. Il montra les journaux plus tyrannisés de jour en jour par la censure, nuls, silencieux, souvent même forcés de se rendre les organes d'une pensée qui n'était pas la leur, et compara ceux des départements à autant de *cassolettes* exhalant sans cesse le même encens en l'honneur du pouvoir du temps et du préfet du jour. Il expliqua que les brochures et les pamphlets, dont la publication était libre, mais qui n'étaient lus que par bien peu de personnes, et dont parfois l'annonce même était interdite aux feuilles censurées, ne pouvaient remplacer la presse périodique réduite à une telle insignifiance. Il exprima le regret qu'au lieu de tant de lois d'exception, le gouvernement ne fût pas venu proposer aux Chambres d'introduire, dans le Code pénal et le Code d'instruction criminelle, des modifications bien mieux faites pour avancer l'œuvre de la régénération et du bonheur de la France. Passant à des considérations complétement étrangères au projet de loi, il déclama contre le traité qui avait attaché au service du pays des auxiliaires suisses, alors que d'anciens militaires étaient laissés dans l'oubli; il demanda en faveur des membres de la Légion-d'Honneur le payement intégral de leur traitement réduit à moitié ; il parla enfin,

comme il appartient à tout opposant, de réformes et d'économies.

M. Bignon soutint que, dans l'état de la France, non-seulement la liberté de la presse était sans danger, mais qu'elle était indispensable pour rappeler à la légalité une multitude de fonctionnaires publics trop habitués à s'en écarter et pour révéler au gouvernement des abus qu'il ignorait sans doute. Lorsque les journaux, dit-il, jouiraient d'une liberté illimitée, la délation et la calomnie perdraient leur funeste influence; on verrait finir ce système d'épurations qui excluait du service de l'État quiconque avait eu le malheur d'y consacrer pendant vingt ans son dévouement patriotique; les emplois ne seraient plus le prix que de la probité et du talent. Ces mêmes journaux, dans leur état d'asservissement, étaient une arme dangereuse entre les mains des ministres qui, s'en faisant un moyen d'attaque, ne permettaient pas à ceux qu'ils attaquaient ainsi de répondre par la même voie. Comme une des considérations le plus souvent alléguées ou insinuées en faveur de la censure était la crainte que les écarts de la presse ne jetassent une perturbation fâcheuse dans les rapports de la France avec les gouvernements étrangers, M. Bignon, par d'amères railleries plutôt que par des raisonnements, s'efforça de prouver que cette préoccupation n'avait rien de sérieux ni de sincère.

M. Laffitte, comme M. Périer, réclama la liberté des journaux, non-seulement en vertu de la Charte, mais

dans l'intérêt du crédit; comme M. Bignon, il réfuta dédaigneusement ceux qui la repoussaient en s'appuyant sur des motifs diplomatiques. Il se plaignit en termes amers d'un ministère qui, s'effrayant de son propre ouvrage, reculant devant les principes mêmes qu'il avait fait triompher, en était arrivé à ne plus voir qu'avec épouvante la liberté que naguère il avait cru nécessaire pour assurer le repos du pays, et qui, pour comprimer l'élan de l'opinion, n'avait pas reculé devant l'emploi de l'injure et de la calomnie contre les hommes qu'elle favorisait. On voit que M. Laffitte, longtemps ménagé et même recherché par le gouvernement, éprouvait un vif ressentiment d'avoir rencontré, aux élections dernières, de la part de l'administration, une opposition que, cependant, son attitude hostile n'avait que trop provoquée. De même, dans le discours de M. Bignon, il n'était pas difficile d'apercevoir les traces du dépit de l'ancien diplomate impérial, du ministre des Cent Jours qui, interrompu dans sa carrière par la Restauration, s'était trouvé réduit, faute de fortune personnelle, à un état de détresse dont un mariage venait seulement de le tirer.

La droite ne se déclara pas avec moins de vivacité que la gauche contre le projet de loi. M. de Villèle commença par faire, avec quelque solennité, une profession d'amour pour les Bourbons, la légitimité et la Charte. Il dit qu'il lui était bien pénible d'avoir encore à repousser une proposition faite au nom du Roi, mais que l'opposition royaliste durerait aussi longtemps que le ministère n'a-

bandonnerait pas son déplorable système. Il traça, de la situation de la France, le tableau le plus alarmant : il montra le pays désolé par la disette, l'agriculture effrayée, les manufactures ruinées et comprimées, dans leurs efforts pour se relever, par l'attente de nouveaux troubles, le nombre des malfaiteurs s'accroissant journellement, les prétentions de l'étranger s'élevant sans cesse et menaçant notre trésor appauvri, les Chambres divisées, des épurations nouvelles venant chaque jour frapper dans toutes les fonctions publiques et jusque dans le cabinet les meilleurs amis de la royauté, les ministres faisant insulter par leurs journaux ces mêmes royalistes dont, au jour des élections, ils avaient imploré le concours, substituant partout l'arbitraire au régime de la Charte, essayant sous les Bourbons les moyens de gouvernement usés sous Bonaparte et compromettant ainsi l'État et la légitimité. Contre tant de maux et de périls, nul remède plus efficace que la liberté de la presse, mais le projet présenté ne lui donnait, sous aucun point de vue, ses véritables bases; ce n'était qu'une loi de plus ajoutée à tant de lois incohérentes sur la même matière, et, après comme avant, elle resterait soumise à l'arbitraire. Il fallait enfin une loi complète, qui caractérisât les principaux délits à punir et qui établît une échelle régulière de peines. Avec celle qu'on proposait, on n'aurait aucun moyen efficace d'atteindre les écrits qui corrompaient le peuple par la propagation des doctrines anti-religieuses, anti-monarchiques et anti-sociales. Les tribunaux correctionnels

n'avaient ni assez de force et d'influence pour lutter avec succès contre l'esprit de faction, ni assez d'indépendance pour garantir aux citoyens le libre exercice d'un droit aussi important. Des jurés pourraient y suffire, mais des jurés pris parmi les principaux contribuables, et que leur fortune, leur éducation placeraient à la hauteur d'une telle tâche. En vain dirait-on que l'introduction du jury était une innovation trop considérable pour qu'on pût l'opérer par voie d'amendement; la pratique avait consacré en faveur des Chambres cette forme d'initiative. La dépendance dans laquelle les journaux avaient été tenus jusqu'alors devait d'autant moins être prolongée que les ministres en avaient fait sortir pour eux le droit de commettre les abus qu'ils interdisaient à tout autre par la censure. M. de Villèle invita donc la Chambre à repousser le projet, mais cependant à proroger jusqu'au 1er mars suivant la loi votée l'année précédente et qui allait expirer au 1er janvier, pour que le gouvernement eût le temps d'en préparer une nouvelle, plus conforme aux vrais principes.

Ce discours, qui avait toute l'apparence d'un manifeste du côté droit, produisit un grand effet. M. de La Bourdonnaye, sans traiter, comme M. de Villèle, l'ensemble de la question, se livra à de vives personnalités contre le ministre de la police, et essaya particulièrement de prouver qu'il fallait se garder de maintenir un pouvoir exceptionnel entre les mains d'hommes qui, s'en servant uniquement pour outrager avec impunité tous les partis en

qui ils trouvaient quelque résistance, ne voulaient ou ne savaient pas en faire usage pour mettre à l'abri des plus violentes attaques les principes conservateurs du trône et de la société. Il cita plusieurs ouvrages qui se vendaient publiquement et dans lesquels les droits de la légitimité étaient contestés, la Convention justifiée, le droit de déposer les rois hautement réclamé pour les nations. Toutes les rigueurs, suivant lui, étaient réservées pour ceux qui se permettaient d'attaquer les ministres. A cette occasion, M. de La Bourdonnaye fit allusion aux circonstances étranges du procès de MM. Comte et Dunoyer qui, dit-il, n'avaient pas subi dans toute sa rigueur la peine à laquelle ils avaient été condamnés.

Après M. de La Bourdonnaye, M. Benoit, plus modéré, s'éleva à de hautes considérations sur la nature du jury dont il réclama l'intervention dans le jugement des délits de la presse : il expliqua que, dans un gouvernement libre, l'existence de deux partis, l'un penchant davantage vers le pouvoir, l'autre vers la liberté, et dans lesquels les hommes les plus honnêtes et les plus sincères pouvaient également se ranger suivant la pente naturelle de leur esprit, était un élément nécessaire, et que ceux qui, y voyant un danger, croyaient faire acte de sagesse en s'éloignant également de l'un et de l'autre, qui se croyaient modérés par cela seul qu'ils étaient mitoyens, commettaient une grave erreur; il justifia la coalition qui s'était effectuée entre les deux extrémités de la Chambre par la nécessité également sentie de combattre l'arbi-

traire ministériel. M. Corbière réclama, comme quelques-uns des préopinants, une législation complète sur la presse, rappela, avec l'accent du regret, l'époque où les parlements jugeaient les écrivains avec tant de solennité, demanda que, pour suppléer à l'insuffisance évidente des tribunaux correctionnels en pareille matière, on créât un jury spécial, soutint, sur la théorie des amendements, des principes analogues à ceux de M. de Villèle, et reprocha aux ministres de vouloir *diviser pour régner*. M. de Bonald se plaignit aussi de ce qu'à la place d'une loi complète qu'on attendait, le gouvernement eût présenté une loi de circonstance. Toujours embarrassé pour concilier l'aversion qu'il avait manifestée à d'autres époques contre la liberté de la presse avec les opinions que lui imposait maintenant son parti, il parla de la censure de l'ancien régime comme d'un établissement libéral et paternel, du système préventif comme du seul qui fût fondé sur la raison; mais il ajouta que, par la faute du gouvernement, les journaux étaient devenus le premier plaisir des peuples policés, que leur liberté était la seule barrière efficace contre l'omnipotence ministérielle dans l'état actuel des choses, que sans doute l'envoi des adeptes de la philosophie moderne sur les bancs du tribunal chargé de juger les filous et les prostituées était un juste châtiment de l'abus de la faculté d'écrire, mais que cependant on ne pouvait conserver cette compétence, qu'il fallait aux écrivains un jury spécial, que jadis la Sorbonne en était un et qu'on ne pouvait

citer un seul des jugements portés par elle sur les livres célèbres du dernier siècle qui n'eût été ratifié par l'opinion publique. Il répéta ce qu'il avait dit dans une autre occasion, qu'en principe, il faudrait, à l'inverse de ce qui existait en ce moment, une censure pour les livres et une pleine liberté pour les journaux. Il signala, en général, la licence de la presse sur laquelle il appela une sévère répression. La liberté avait, dans M. de Bonald, un étrange défenseur.

Si le côté droit et le côté gauche s'étaient trouvés réduits à leurs propres forces, elles n'auraient pas suffi pour compromettre le sort du projet de loi, mais nous avons vu qu'un certain nombre de membres du centre gauche, alliés habituels du ministère, étaient en désaccord avec lui sur une des plus importantes dispositions de ce projet : ils voulaient que tous les délits de la presse fussent jugés par le jury. C'était l'avis de M. de Serre. Les fonctions de la présidence ne lui permettaient guère de l'énoncer à la tribune, mais les autres doctrinaires, tout en reconnaissant que la loi proposée améliorait, à plusieurs égards, la situation de la presse, lui portaient des coups plus dangereux que ceux qui venaient de ses adversaires déclarés.

M. Beugnot qui, s'il faut en croire des bruits alors fort répandus, s'était excusé d'avance auprès des membres du cabinet de l'opposition qu'il allait leur faire en alléguant des engagements pris envers ses amis politiques, M. Beugnot exposa, sur les bases qu'il convenait de donner au

régime de la presse, les idées les plus larges et les plus libérales. Il voulait des lois fortes contre la calomnie, mais il n'admettait ni la nécessité d'une déclaration préalable de la part de l'imprimeur, ni la responsabilité de ce dernier, sauf le cas où l'auteur était inconnu. Il engageait le gouvernement à supprimer la direction de la librairie, institution inutile et qui cherchait à se donner une raison d'être en travaillant à arrêter l'essor de la pensée. Ces vagues qualifications d'écrits nuisibles, dangereux, dont on se servait d'habitude pour justifier une répression rigoureuse, lui paraissaient devoir être abandonnées comme prêtant trop à l'arbitraire. Il ne reconnaissait, en fait de presse, que des délits et des crimes spécifiés par des lois positives, l'injure, la calomnie, l'offense contre le Roi, la provocation directe et formelle à la désobéissance aux lois, à la subversion du gouvernement. Par une combinaison bizarre, sans retirer aux tribunaux correctionnels la connaissance des délits de la presse, il demandait qu'ils fussent soumis en appel au jugement définitif d'un jury pris, non pas comme celui que proposait M. de Villèle, parmi les propriétaires considérables, mais parmi les hommes de loi, les administrateurs, les gens de lettres payant 150 francs de contributions directes, et parmi les cent plus imposés du ressort de la Cour royale. M. Beugnot ne se refusait pas à laisser encore les journaux sous la direction absolue du gouvernement, mais à condition que ce serait l'objet d'une loi séparée que l'on détacherait de la loi générale de la presse, pour mieux éta-

blir qu'il ne s'agissait que d'une mesure provisoire.

M. Camille Jordan, après avoir énuméré complaisamment tous les bienfaits que le projet apportait à la presse, une responsabilité mieux définie, les délais de l'instruction abrégés, la pénalité adoucie, déclara que, cependant, quelques parties de ce projet prêtaient à la critique. Il s'attaqua principalement à celle qui maintenait les écrivains sous la juridiction correctionnelle. Il signala le danger de voir des tribunaux permanents créer, par leurs jugements, une jurisprudence qui empiéterait sur le domaine du législateur, et, pour éviter ce danger, il réclama en faveur de la presse le jugement par jury qu'on pouvait, suivant lui, introduire dans la loi sans dépasser les justes limites du droit d'amendement. A ceux qui, pour discréditer le jury, parlaient des erreurs qu'il avait commises ou qu'il pouvait commettre, il demanda si les juges n'avaient jamais erré, s'ils avaient toujours su se défendre de l'influence du pouvoir ou des partis. Il rappela les condamnations récemment prononcées contre quelques écrivains après des procédures dont chacun avait gardé le souvenir. Abordant ensuite un sujet bien autrement délicat, celui des Cours prévôtales, « ces tribunaux extraordinaires, » dit-il, « heureusement à la veille d'être abolis, ont-ils, en certaines » contrées, suffisamment résisté, je ne dirai pas à l'in» fluence du gouvernement qu'ils eussent été heureux » de suivre, tant elle était humaine et juste, mais à » l'influence de ces passions locales, factices, cruelles,

» dont ils se sentaient entourés et pressés? La jeu-
» nesse, l'ignorance, le malheur ont-ils trouvé devant
» eux toutes les excuses et tous les égards qu'ils eus-
» sent rencontrés devant un jury? Nulle voix plaintive
» pour la justice méconnue, pour l'humanité profanée
» ne s'élèverait-elle du sein de ces campagnes désolées
» qu'a si récemment et si lentement parcourues le tom-
» bereau fatal chargé de l'instrument du supplice al-
» lant frapper de malheureux cultivateurs coupables,
» sans doute, mais encore plus égarés que coupables,
» tandis que..... les perfides instigateurs de ces mou-
» vements funestes tiennent encore leur tête cachée
» dans l'ombre d'où n'a pas su les tirer le bras d'une
» justice si inquisitoriale et si sévère? » Cette pathé-
tique allusion aux déplorables événements de Lyon, encore peu connus du public, produisit une sensation très-vive. M. Camille Jordan, passant à des considérations d'un ordre plus général, s'efforça de rassurer ceux qui, enclins à voter pour le jury, se sentaient arrêtés par la crainte d'être signalés comme des théoriciens évoquant le génie des révolutions, parce qu'en dehors de la Chambre des hommes animés peut-être d'autres sentiments tenaient, sur ce point, le même langage qu'eux. Ils n'avaient à répondre, dit-il, que de leurs intentions, toujours droites et loyales. En remplissant un devoir de conscience, il fallait savoir se résigner à être combattu et condamné par des personnes d'ailleurs recommandables; c'était le résultat pénible, mais iné-

vitable, des grandes luttes engagées pour le perfectionnement de l'ordre social. L'esprit humain ne s'était jamais avancé qu'en s'effrayant de ses propres progrès. En tout temps, un petit nombre d'hommes fermes et courageux, formant l'avant-garde de la raison humaine, avaient seuls revendiqué ses droits au milieu des terreurs et des prédictions sinistres du vulgaire et même d'une foule de demi-sages, de presque tous les chefs des gouvernements, opposant leur antique expérience à ce qu'ils appelaient l'esprit des innovations. Tôt ou tard, cependant, ceux-ci avaient fini par se rallier au mouvement que d'abord ils avaient combattu. Il en serait de même en cette circonstance. On avait tort, d'ailleurs, de s'alarmer des dispositions de l'opinion publique. Sans doute, il existait encore dans les esprits un reste d'inquiétude et de mécontentement, mais M. Camille Jordan l'expliquait et le justifiait même en indiquant les moyens d'y mettre fin. Ce qui empêchait la nation d'être complétement satisfaite et rassurée, c'étaient bien moins certaines exagérations monarchiques décriées et réduites à l'impuissance par leur violence même qu'une sorte de *constitutionalisme incertain*, *équivoque*, *bâtard*, qui minait sourdement les garanties légales, qui, tout en voulant la Charte, semblait l'accepter comme un joug plutôt que comme un bienfait, qui, dans cette Charte où tout devait être également sacré, voulait distinguer entre les parties prétendues monarchiques qu'il fallait cultiver et les parties prétendues démocratiques qu'il était permis

de négliger, qui, luttant contre deux exagérations opposées et presque également hostiles, trahissait sans cesse pour l'une des deux une frivole complaisance, opinion dont le caractère propre était de ne jamais penser ni vouloir franchement, de flatter les partis divers en les indisposant tous, de prétendre aux avantages de tous les systèmes en n'atteignant qu'aux inconvénients de chacun, opinion, enfin, qui avait puissamment contribué à la catastrophe du 20 mars et qui perdrait de nouveau le pays si elle pouvait prévaloir. « Voilà, » s'écria l'orateur, « voilà, n'en doutez pas, le secret de ces restes d'agita» tions, de ces critiques exagérées, de ces imprudents » suffrages dont on s'est trop vivement ému. On honore » l'administration actuelle qui a rendu de si grands et de » si courageux services, mais on craint que cette *douce» reuse hérésie* ne vienne l'énerver et la séduire. » En résumé, M. Camille Jordan se prononça pour le projet de loi, sauf l'introduction du jury et en restreignant à une année la durée de la censure.

Cet éloquent discours fut un véritable événement. Malgré les ménagements de la forme, c'était, en réalité, une déclaration de guerre contre le centre droit et la portion du ministère dont il suivait la bannière, contre M. Lainé surtout. Il excita, de ce côté, un vif ressentiment. Le parti libéral l'accueillit, au contraire, avec enthousiasme. Il y trouvait, pour justifier ses attaques contre le système ministériel, des arguments dont l'effet était d'autant plus grand que l'homme qui les lui fournissait

n'était pas suspect de sentiments hostiles à la royauté. Aussi, les qualifications plus spécieuses que justes de *constitutionalisme bâtard*, de *doucereuse hérésie*, données à la politique d'une portion du cabinet, devinrent-elles, pour les écrivains de la gauche, un texte de lieux communs sans cesse reproduits, et l'image du *tombereau fatal promenant lentement l'instrument du supplice dans les campagnes désolées* du Lyonnais, prit place dans toutes leurs déclamations.

M. Royer-Collard, se renfermant, suivant sa coutume, dans l'examen théorique des doctrines, prétendit trouver, dans la nature même des délits de la presse, la preuve que le jury était seul apte à les juger. Il fit voir que la *provocation indirecte à la haine et au mépris* du gouvernement, ce délit justement frappé par la loi, était, dans bien des cas, très-difficile à distinguer de la censure des actes du gouvernement, sans laquelle il ne pouvait y avoir aucune espèce de liberté, qu'en deça de certaines limites, il y avait une manifestation généreuse, au delà une séditieuse provocation, que le législateur ne pouvait fixer ces limites, que s'il essayait de le faire par des définitions formelles, il serait toujours facile à la malveillance de se placer en dehors de ces définitions sans être pour cela moins hostile, que, dans cette absence nécessaire de règles précises, le jugement était et devait être arbitraire, mais que l'arbitraire, surtout en pareille matière, ne pouvait, sans les plus graves inconvénients, être confié à un pouvoir permanent. Il en conclut que c'était

au jury qu'il fallait le remettre, au jury dégagé de ses imperfections actuelles, réorganisé conformément à l'esprit de la Charte, et non pas à un jury spécial qui ne serait qu'une réunion d'experts au lieu d'être la représentation du pays. Il posa en principe que les seules nations libres étaient celles qui participaient sans relâche et au pouvoir législatif et au pouvoir judiciaire, que les députés et les jurés avaient la même origine, étaient marqués du même sceau, que les uns étaient le pays concourant à la confection des lois, les autres le pays concourant aux jugements, ce qui faisait qu'en Angleterre le jugement par jury était appelé le jugement du pays, et il en tira la conséquence que cette institution étant le fondement essentiel de la justice criminelle, l'attribution d'un délit quelconque à des juges permanents était une exception, une imperfection excusable, nécessaire peut-être dans des cas d'une importance secondaire, mais inadmissible alors qu'il s'agissait de prononcer sur des causes où était engagé le sort d'une liberté si précieuse.

La position que prenaient MM. Beugnot, Camille Jordan et Royer-Collard enlevait au projet de loi l'appui de quelques-uns des plus éloquents et des plus habiles champions du parti du gouvernement. Il trouva pourtant de nombreux défenseurs. Tous faisaient valoir et exagéraient les améliorations qu'il apportait à l'existence actuelle de la presse. Tous disaient que refuser au pouvoir le droit de saisir après le dépôt et avant la distribution un écrit séditieux, c'était exactement la même

chose que de refuser à la justice la faculté d'interdire la consommation du crime près de s'accomplir sous ses yeux, d'arrêter le bras de l'assassin déjà levé sur la victime. Ils prétendaient qu'en supposant même l'aptitude du jury au jugement des délits de la presse, un tel changement était trop grave pour qu'on pût l'introduire par voie d'amendement, qu'il ne tendait à rien moins qu'à bouleverser l'ordre des juridictions et la législation criminelle, que les moyens sur lesquels on essayait d'en fonder la demande étaient faits pour jeter de la déconsidération sur la magistrature, et que le jury, par le mode de sa composition, était peu propre à juger un genre de délit dont l'appréciation dépendait de mille nuances difficiles quelquefois à saisir, même pour les esprits les plus exercés. A ce dernier argument, les partisans du jury ne manquaient pas de répondre qu'un délit qui ne pourrait être aperçu que par des intelligences d'un ordre supérieur et qui échapperait à celle des masses serait peu dangereux et que son impunité aurait peu d'inconvénients. Les défenseurs du projet disaient encore que, dans les circonstances où se trouvait le pays, la liberté absolue de la presse périodique n'était pas possible. Ils étaient loin, d'ailleurs, de reconnaître aux journaux tous les mérites que leur attribuait l'opposition et de les considérer comme les légitimes représentants de l'opinion; ils voyaient en eux des entreprises inspirées souvent par de tout autres mobiles que l'amour de la justice et de la vérité, une sorte de tribune où il n'était pas donné à

tout le monde de se faire entendre, où l'on pouvait être attaqué et calomnié sans avoir la possibilité de se défendre, puisque deux ou trois journaux puissamment accrédités et couvrant la France de leurs nombreux abonnés pouvaient rendre pour longtemps presque impossible la fondation d'une feuille nouvelle consacrée à la défense d'une opinion différente. Des publications placées dans une condition aussi particulière et investies, de fait, d'une pareille puissance, pouvaient, dans l'intérêt public, exiger des moyens de répression autres que ceux qu'on appliquait aux écrits ordinaires.

C'est dans ce sens que s'exprimèrent MM. Ravez et Siméon, chargés, en qualité de commissaires du Roi, de soutenir le projet, M. Bourdeau, M. Courvoisier et d'autres appartenant, pour la plupart, à la magistrature. Quelques-uns se laissèrent entraîner à des exagérations, à des imprudences de langage qui ne pouvaient que compromettre leur cause en blessant le sentiment libéral, alors en progrès. Le conseiller d'État Jollivet contesta que la liberté de la presse fût un élément nécessaire du gouvernement représentatif et que l'opinion publique dût être le guide et l'auxiliaire de la partie démocratique de ce gouvernement; suivant lui, le Roi était le représentant né de toute la nation et les pouvoirs établis par la Charte n'étaient que les moyens d'action du souverain. M. Bourdeau déclara qu'il se défiait beaucoup moins des abus possibles de l'autorité que des écarts de la presse, de la perversité du siècle et de

l'effervescence des passions, et loin de partager l'indignation qu'éprouvaient d'autres orateurs à voir les organes de l'opinon jugés par les mêmes tribunaux que les vagabonds et les mendiants, il dit que c'était justice, les délits de la presse étant les *vagabonds* de la liberté et les *mendiants perturbateurs* de l'ordre social. M. Courvoisier donna, sur les motifs qui exigeaient, en France, pour le pouvoir royal, des prérogatives plus étendues que celles dont il se contentait en Angleterre, des explications qui, malgré leur justesse, ne pouvaient guère alors être comprises et appréciées : l'Angleterre, dit-il, gouvernée par une oligarchie de riches et de nobles, était en mesure de prospérer sans que l'autorité monarchique exerçât sur le gouvernement une action puissante et directe; la France, en l'absence d'une royauté forte et active, roulerait infailliblement vers le despotisme à travers les convulsions d'une démocratie anarchique; le régime existant lui avait donné tout ce qu'elle désirait réellement en 1789; il fallait se garder de compromettre de tels résultats en les exagérant.

Un magistrat, M. Mestadier, repoussant l'application du jury aux délits de la presse, proposa, par une sorte de transaction, de les faire juger en première instance, non plus par les tribunaux correctionnels, mais par la juridiction plus élevée des Cours royales.

Trois des ministres se mêlèrent à la discussion. M. Pasquier, qui occupa la tribune dès la première séance, exposa avec habileté les arguments que devaient déve-

lopper ensuite les autres orateurs ministériels, se félicitant d'avoir à défendre une loi sage, juste, vraiment libérale et invitant la Chambre à ne pas compromettre par des exigences prématurées une liberté qui n'avait plus désormais d'autres écueils à redouter que ceux que ses flatteurs pourraient semer sur sa route. M. Decazes, répondant aux vives agressions de MM. de Chauvelin et Bignon et surtout de M. de Villèle, fut moins maître de lui. Comme M. de Villèle avait exprimé, au nom de ses amis politiques, les regrets qu'ils éprouvaient de se croire obligés de faire de l'opposition tant que le gouvernement marcherait dans la même voie, il ne craignit pas d'affirmer que ces regrets seraient longs, sans doute, attendu que cette marche ne changerait jamais par la raison qu'elle était le résultat de la haute sagesse qui présidait aux destinées de la France, de la volonté de ce Roi vénéré qu'on ne pouvait louer dignement, qu'on ne saurait assez bénir; il déclara que l'objet de cette politique tant attaquée était de *royaliser* la nation, de *nationaliser* le royalisme, de protéger tous les intérêts acquis, toutes les propriétes, de maintenir une égalité complète de droits, de mettre en oubli le passé, d'éteindre les haines, de faire aimer le pouvoir en le faisant respecter et en l'employant à la défense de toutes les libertés garanties par la Charte. Plein de ménagements pour les doctrinaires en qui il ne voulait voir, malgré une dissidence partielle, que des amis sincères dont le pouvoir respectait l'indépendance, il réfuta au contraire

avec l'accent d'une extrême irritation les autres adversaires du cabinet. Les expressions peu mesurées qui lui échappèrent dans la chaleur de son improvisation ne furent pas toutes reproduites dans les journaux où rien ne s'imprimait sans son consentement. La malveillance en profita pour dénaturer ses paroles et en envenimer le sens.

M. Lainé ne se contint pas mieux que M. Decazes, mais ce fut principalement contre M. Royer-Collard et contre la théorie par laquelle il érigeait le jury en un pouvoir représentatif élevé presque au niveau de la royauté que s'exerça l'éloquence du ministre de l'intérieur. Il rappela qu'à une autre époque cet orateur avait refusé à la Chambre le droit de s'attribuer, par forme d'amendement, l'initiative des lois, et mettant en contradiction avec cette doctrine celle qu'il professait maintenant : « C'est ainsi, » s'écria-t-il, « que, dans la » variation, dans le flux et le reflux de nos opinions, » nous discréditons la parole et que celle des hommes » vivants n'a presque plus d'autorité. » Il conseilla à ceux qui s'appuyaient sans cesse d'exemples empruntés à l'histoire du peuple anglais de l'imiter dans la sage lenteur avec laquelle il procédait aux réformes les moins contestables en apparence. « Si quelque chose, » ajouta-t-il, « pouvait donner lieu de penser que le gouvernement » représentatif ne peut que difficilement se naturaliser » parmi nous, c'est le spectacle que donne cette dis» cussion dans laquelle le caractère français se manifeste

» d'une manière si sensible. » Cette insinuation, si inconvenante dans la bouche d'un ministre, produisit un très-mauvais effet. Le *Moniteur* ne la reproduisit qu'en termes un peu moins positifs.

La discussion générale ayant été close après dix jours de la lutte la plus animée, un des membres de la commission, M. Becquey, prenant la parole à la place du rapporteur retenu chez lui par une maladie à laquelle il succomba quelques jours plus tard, proposa, de la part de la commission, de séparer du projet l'article relatif aux journaux pour en faire l'objet d'une loi spéciale et temporaire qui les maintiendrait, pour un an seulement, dans la dépendance de l'autorite royale. Le garde des sceaux s'empressa d'adhérer au nom du Roi à cette proposition. Il en donna pour motif que la loi existante sur les journaux devant cesser d'être en vigueur à la fin de l'année et le peu de jours qui restaient encore jusqu'à cette époque ne permettant pas d'espérer que la loi générale sur la presse pût être terminée dans un si court intervalle, la presse périodique, si l'on ne recourait à cet expédient, allait se trouver affranchie de tout contrôle. Un autre motif qu'il ne disait pas, c'est que le sort de la loi générale prise dans son ensemble était devenu douteux, tandis qu'en soumettant à la Chambre une loi séparée sur les journaux le gouvernement était assuré de la majorité. Le garde des sceaux présenta immédiatement, en forme de loi distincte, l'article du projet qui conservait le régime des journaux, avec cette modifi-

cation qu'ils devaient rester sous la main de l'autorité, non pas, ainsi qu'on l'avait proposé d'abord, jusqu'en 1821, mais seulement, comme le voulait la commission, jusqu'à la fin de la session suivante. Les centres accueillirent avec une satisfaction non équivoque cette espèce de transaction, mais il en fut autrement sur les bancs de la droite et de la gauche. Comme on demandait à voter sur-le-champ la proposition, M. Benoît, M. Corbière, M. Tronchon, M. de Villèle s'y opposèrent, prétendant qu'elle constituait un nouveau projet de loi qui, aux termes du règlement, devait être préalablement renvoyé à l'examen des bureaux et d'une commission spéciale; mais M. Courvoisier, le garde des sceaux et M. Becquey répondirent que cela n'était pas nécessaire par la raison qu'il n'était question que d'un changement de forme, et, par l'accord des doctrinaires avec les ministériels, le nouveau projet fut voté à la majorité de 131 voix contre 97.

La délibération continua ensuite sur la loi générale, ainsi allégée d'une de ses dispositions les plus controversées. Un de ses articles permettait, par exception, en cas de provocation directe, de saisir, même avant l'impression, un écrit dont on aurait fait la déclaration. La commission demandait le retranchement de cet article. Le garde des sceaux, M. Ravez, M. Bellart et d'autres magistrats insistèrent pour qu'il fût conservé, l'État et la société réclamant les garanties les plus fortes contre de telles provocations, mais MM. de Villèle, Corbière, Dupont de l'Eure se prononcèrent dans le même sens que la

commission, disant que l'article prêtait à l'arbitraire et aux vexations et que, d'ailleurs, il était sans objet puisque évidemment un écrivain qui voudrait provoquer directement au crime ne ferait jamais ni la déclaration, ni le dépôt de son écrit. Après deux épreuves douteuses, la commission, soutenue par les deux oppositions et par une partie du centre gauche, l'emporta : l'article fut rejeté à la majorité de 110 voix contre 101. Celui qui le suivait ne fut pas moins vivement débattu : c'était l'article qui, assimilant le dépôt à la publication, permettait de saisir le livre déposé et non encore distribué. Nous avons vu que la commission le repoussait aussi en y substituant des dispositions compliquées qui, jusqu'à un certain point, atteignaient le même but. L'article et l'amendement de la commission furent également attaqués par les orateurs de la droite et de la gauche, et cette fois encore les doctrinaires se joignirent à l'opposition. Après deux jours de discussion, deux épreuves par assis et levé ayant été déclarées douteuses, la Chambre adopta au scrutin, au milieu d'une vive agitation et à la majorité de 125 voix contre 114, une proposition de MM. de Villèle et Beugnot qui portait que le fait de publication résulterait uniquement de la distribution de tout ou partie d'un ouvrage.

On arriva enfin à la question capitale, celle du jury. M. Royer-Collard, répondant aux objections tirées des dangers de l'abus du droit d'amendement, objections qui semblaient avoir fait impression sur beaucoup d'esprits,

s'efforça dogmatiquement de démontrer que la substitution du jury aux tribunaux correctionnels ne dépassait pas les limites raisonnables de ce droit, que ce n'était pas une proposition étrangère au projet présenté au nom du Roi, que, bien loin de là, elle s'y rattachait naturellement et n'y porterait aucune perturbation réelle. M. Benoît, M. Camille Jordan appuyèrent M. Royer-Collard. Ils furent réfutés par M. Courvoisier et surtout par le ministre de l'intérieur. Suivant M. Lainé, l'application du jury au jugement des délits de la presse ne dérangeait pas seulement l'économie de la loi proposée, elle bouleversait toute la législation existante. Il fit l'éloge des tribunaux auxquels on témoignait tant de défiance. Il soutint que le jury n'était pas essentiel à la liberté, et il essaya de le prouver par des exemples. Il dit que son application en matière de presse était une fantaisie empruntée à l'acte additionnel des Cent Jours. Le centre ayant demandé la question préalable sur les propositions faites en faveur du jury, elle fut mise aux voix par assis et levé, au milieu d'un profond silence et d'une vive anxiété, et adoptée, après une première épreuve douteuse, par une majorité faible, mais assez évidente pour qu'il ne fût pas nécessaire de recourir au scrutin. Ce vote, qui sauvait le ministère d'un nouvel échec plus grave que les précédents, excita dans la Chambre une très-grande agitation. La majorité, en repoussant le jury, avait cédé à la crainte de paraître usurper l'initiative royale, énergiquement défendue par les ministres.

Le centre obtint encore, après une longue discussion, l'adoption d'un article additionnel proposé par un procureur général, M. Blanquart de Bailleul, qui portait que le dépôt d'un écrit, même non distribué et par conséquent non poursuivi par le ministère public, pourrait donner lieu à une action civile de la part des individus qui s'y trouveraient diffamés. On retrancha un article du projet qui établissait le bénéfice de la prescription en faveur des écrits non traduits en justice dans le délai d'une année après leur publication.

M. Jacquinot de Pampelune demanda et obtint, par un vote presque unanime, l'introduction dans le projet d'un article qui consacrait le maintien des clauses des lois antérieures dirigées contre les chansons, les pamphlets et les images contraires aux bonnes mœurs. M. Cornet d'Incourt voulut y faire ajouter deux dispositions, l'une pour étendre celle qui précède aux productions irréligieuses, l'autre interdisant la reproduction des ouvrages immoraux, séditieux et blasphématoires. M. de Marcellus appuya ces amendements en se plaignant de ne pas voir le nom de Dieu dans la loi; M. Clausel de Coussergues parla dans le même sens, mais M. Courvoisier, M. Jacquinot de Pampelune et le garde des sceaux représentèrent qu'attaquer la religion, c'était attaquer les bonnes mœurs, et que, par conséquent, l'addition proposée était inutile. M. Bellart, abordant plus franchement la difficulté, fit voir qu'on pourrait abuser du mot de *religion* inséré dans la loi d'une manière vague et indéterminée

pour porter atteinte à la liberté des cultes. M. Cornet d'Incourt consentit à retirer comme superflu la première partie de sa proposition, et la seconde fut repoussée par la question préalable.

Une très-forte majorité ayant écarté, de la même manière, des amendements présentés par des membres des deux centres et qui avaient pour but de rendre la loi provisoire en limitant sa durée, soit à l'année 1818, soit à l'année 1819, soit même à 1820, elle fut enfin adoptée, dans son ensemble, le 24 décembre, à la faible majorité de 122 voix contre 111.

Elle avait encore à subir l'épreuve de la discussion devant la Chambre des pairs, et tout annonçait que, là aussi, la lutte serait vive. On avait commencé par soumettre à cette Chambre la loi relative aux journaux. M. de Lally en fit le rapport dans la séance du 27. Ce rapport proclamait, dans les termes les plus chaleureux et les plus libéraux, le principe de la liberté de la presse. La commission reconnaissait pourtant que cette liberté ne pouvait être étendue aux journaux que moyennant des garanties et des précautions particulières. Elle reconnaissait aussi que le moment n'était pas venu de faire en France l'épreuve de l'indépendance de la presse périodique, mais elle exprimait l'espoir que ceux que la loi allait investir encore une fois d'un pouvoir extraordinaire veilleraient à ce que leurs agents ne renouvelassent pas les abus dont on s'était plaint trop justement. « Il serait, » dit M. de Lally, » également funeste aux intérêts, contraire à la dignité

» et dangereux pour les sentiments d'une grande nation
» et de loyaux sujets d'ignorer ce qui se passe au milieu
» d'eux et autour d'eux. Ainsi, nous pouvons espérer
» que, même pendant la suspension de l'indépendance
» des journaux, le caractère moral de l'autorité y placera
» ce que le caractère légal de la liberté n'aura pas encore
» le droit d'y insérer. »

M. de Castellane, le vicomte de Montmorency, le duc de Brissac, le comte Jules de Polignac combattirent le projet de loi en se plaignant surtout de l'abus que les ministres avaient fait de la censure pour soutenir un système hostile aux vrais intérêts de la monarchie et pour attaquer leurs adversaires en leur interdisant la réponse. Le duc de Broglie plaida vivement la cause de la liberté des journaux, parla des services qu'ils avaient rendus depuis cinquante ans en propageant le goût des affaires publiques, affirma qu'ils étaient devenus pour les populations un besoin impérieux, que rien ne pourrait les remplacer, que si leur liberté avait des inconvénients leur servitude en avait plus encore, qu'elle rendait illusoire la liberté accordée aux autres genres d'écrits, et exprima enfin la pleine conviction que, dans l'état de la France et de l'opinion, rien de ce qui tendait à faire connaître la vérité n'était vraiment dangereux, que le seul danger consistait à laisser tromper les Français ou à les laisser se tromper. « Je suis fortement convaincu, » dit-il en finissant, « que si la France apparaissait au grand
» jour telle qu'elle est réellement, si ce grand jour fai-

» sait justice.... de toutes les petites vanités anciennes
» et nouvelles, de tous les petits despotismes de sous-
» préfectures et de paroisses, son attitude serait si simple
» et si ferme, toutes les questions que la Révolution a
» fait naître paraîtraient si complétement terminées....,
» le vœu d'être libres au dedans et indépendants au de-
» hors si résolument prononcé, que les craintes chan-
» geraient de place. Chacun alors prendrait son parti, et
» les étrangers ne seraient pas les derniers. »

Le duc de Doudeauville et le comte Cornet, moins convaincus de l'utilité et du caractère inoffensif de la presse périodique, votèrent en faveur du projet. Le ministre de la marine, M. Molé, manifesta les mêmes défiances et prétendit même trouver, dans l'ardeur qu'on mettait à réclamer l'indépendance absolue des journaux, une preuve du penchant qu'on avait à en abuser ; il demanda si, d'ailleurs, on ne s'exagérait pas leur importance et le bien qu'ils pouvaient produire, quels pas ils avaient fait faire à la civilisation, aux sciences, aux arts, s'ils avaient jamais éclairé les discussions législatives et prêté même à l'opposition un utile secours, si, en Angleterre, ils avaient donné aucune force aux Burke, aux Fox, aux Sheridan, et si ce n'était pas uniquement aux émeutiers de Spafields qu'ils servaient d'auxiliaires. L'abbé de Montesquiou se prononça plus vivement encore, non-seulement contre les journaux, ces écrits superficiels dont la lecture ne pouvait suffire pour mettre les ignorants en état de juger les hautes questions poli-

tiques, mais contre cette prétendue opinion publique qui, sans travail, sans étude, s'arrogeait le droit de décider souverainement des problèmes les plus difficiles. Il vanta les mœurs et les idées de l'ancien régime aux dépens de celles du régime nouveau dans lequel les préoccupations d'argent et de commerce mêlées au goût exagéré des lettres avaient remplacé le culte de l'honneur et de la chevalerie. Sans vouloir rechercher si, comme on le disait, la liberté des journaux était indispensable dans le gouvernement représentatif, il posa en fait que ce gouvernement n'était pas celui de la France, que d'immenses différences séparaient la monarchie française de la monarchie britannique, et que la première, dépourvue d'appuis, laissée à nu, pour ainsi dire, par la Constitution, serait hors d'état de supporter les épreuves auxquelles l'autre pouvait résister, appuyée comme elle l'était par une aristocratie aussi riche, aussi puissante qu'éclairée. « En vain, » dit-il, « sans un rempart du même genre, se flattera-t-on » de conserver en France la monarchie constitutionnelle. » Une aristocratie est nécessaire pour la soutenir;... il » faut, autour du trône et au-dessus du peuple, une » classe vertueuse, instruite, considérée, de qui le peuple » reçoive, avec les bons exemples qu'il doit suivre, le » degré d'instruction convenable à ses besoins, car inu- » tilement serait-il appelé au bienfait d'une instruction » plus élevée. Voué par état à des travaux grossiers et » pénibles, c'est la conservation, l'accroissement de sa » force corporelle qui doivent uniquement l'occuper. La

» culture de son esprit, les douceurs de la civilisation
» sont pour lui sans attrait comme sans utilité. Il lui
» suffit d'emprunter à la classe plus éclairée des notions
» de justice, de morale, de religion qui le dirigent dans
» l'accomplissement de ses devoirs. »

Il eût été difficile de soutenir, par des arguments plus maladroitement blessants pour les masses populaires, la thèse de la nécessité d'une aristocratie.

Deux amendements, proposés pour donner aux individus attaqués dans un journal censuré le droit d'y faire insérer une réponse et pour limiter au 1er mars suivant la durée de la loi, ayant été écartés par la question préalable, le projet fut voté, le 29 décembre, à la majorité de 105 voix sur 159.

Le 5 janvier 1818, le garde des sceaux présenta à la Chambre des pairs le projet sur la presse, dont la loi qui venait d'être adoptée n'était qu'un démembrement. Le Roi avait accepté les amendements de la Chambre des députés, à l'exception de celui qui supprimait l'article par lequel le dépôt d'un écrit était considéré comme constituant la publication. Le ministre insistait sur les considérations qui avaient décidé le gouvernement à repousser le jury ; il signalait le danger des innovations improvisées qui, n'ayant pas été suffisamment méditées, risquent de porter une déplorable perturbation dans l'ensemble d'un système.

Le 15 janvier, M. de Pastoret lut à la Chambre le rapport de la commission chargée d'examiner ce projet de

loi. Elle l'acceptait tel qu'il était sorti de la Chambre des députés, c'est-à-dire que, contrairement à l'avis persistant du gouvernement, elle se refusait à assimiler le dépôt à la publication. Reconnaissant les incontestables améliorations qui résultaient de l'ensemble de la loi nouvelle, elle n'en réclamait pas moins une loi plus complète encore, un véritable code qui réglât d'une manière définitive l'exercice de la liberté de la presse et la répression de ses abus, œuvre difficile sans doute, mais pour laquelle il existait d'excellents matériaux, et que l'ordre social attendait comme une précieuse garantie.

La discussion occupa deux séances. M. de Chateaubriand fit une critique sévère du projet. Il repoussa, comme se rattachant au système préventif, inconciliable avec la liberté réelle, la faculté demandée par le gouvernement, de saisir un écrit déposé et non encore distribué. Il réclama le jugement par jury et des dispositions répressives des attaques contre la religion. Il se plaignit de la position faite à la Chambre des pairs qui, privée, par le secret de ses délibérations, de la force morale résultant de la publicité et n'étant appelée à débattre les questions les plus importantes qu'à la suite d'une discussion qui, dans une autre assemblée, en avait épuisé tout l'attrait, se voyait, en ce qui concerne les lois d'impôt, contester jusqu'au droit d'y faire des changements et était ainsi réduite au rôle d'une assemblée consultative. Il reprocha au ministère d'aggraver chaque année une situation si fâcheuse pour la pairie. « Si l'on doit varier éternelle-

» ment sur la forme et le fond des lois, » s'écria le brillant orateur, « si, après nous avoir tant de fois reproché de » violer la Charte, on s'écarte à tous moments de cette » Charte, si on nous dit toujours qu'il faut nous dépêcher » sur le vote d'une loi, que cette loi expire, qu'on n'a pas » le temps de renvoyer les amendements à la Chambre » des députés, alors, pourquoi tant de discours ? J'aime- » rais mieux que la Charte nous eût permis de mettre au » bas de chaque projet ce peu de mots : *Vu à la Chambre* » *des pairs*. Cela, du moins, nous épargnerait des pa- » roles inutiles. » M. de Chateaubriand se plaignit aussi, avec son exagération ordinaire, des atteintes portées par le pouvoir à la liberté d'opinion des membres mêmes des Chambres ; il dit que quiconque, appartenant à la minorité, montait à la tribune, était obligé de se demander s'il avait quelque chose à perdre encore, s'il avait fait tous ses sacrifices, que, pour lui, il s'était abstenu de déplorer cette intolérance politique tant qu'il en avait été la seule victime, mais qu'il ne pouvait voir sans une douleur profonde les plus dignes serviteurs du Roi porter la peine de leur franchise.

M. Boissy d'Anglas, le marquis de Boisgelin, le duc de la Rochefoucauld parlèrent contre la saisie préalable à la distribution et en faveur du jury. Le général Dessoles, d'accord avec eux sur le premier point, se prononça contre le jury qui, suivant lui, était moins favorable à la liberté qu'un tribunal composé de magistrats. Les ducs de La Vauguyon et de Brissac demandèrent, à défaut du

jury, l'établissement d'un grand collége de censure établi sur des bases assez libérales.

Le projet du gouvernement fut défendu par M. Garnier, un de ces vieux sénateurs que l'âge et la fatigue des révolutions avaient conduits à ne voir de moyens de salut que dans l'existence d'un pouvoir très-fort et de libertés très-restreintes. Il soutint que le gouvernement devait avoir, dans l'intérêt de la paix publique, le droit de saisir un écrit aussitôt après le dépôt.

M. Decazes, contre qui avaient porté plus particulièrement les attaques de M. de Chateaubriand, se chargea de lui répondre, de réfuter les reproches d'arbitraire adressés au gouvernement et de justifier les jugements rendus par les tribunaux correctionnels en matière de presse. Il constata, entre autres choses, que cinq personnes seulement, dans toute la France, avaient été arrêtées en vertu de la dernière loi rendue pour suspendre la liberté individuelle, et qu'elles avaient, depuis plusieurs mois déjà, recouvré leur liberté. Le garde des sceaux défendit encore une fois le principe de l'assimilation du dépôt à la publication et rappela les titres que la magistrature, tant attaquée, avait acquis à la reconnaissance publique; il dit que si les Anglais avaient donné les jurés pour juges à la presse, c'est qu'ils n'avaient pas, à proprement parler, de corps de magistrature. M. Siméon, commissaire du Roi, parla aussi pour la saisie préalable.

La Chambre, cependant, à la majorité de 86 voix sur 160, décida, comme la Chambre des députés, qu'aucun écrit, même déposé, ne pourrait être saisi avant un commencement de distribution, mais ensuite, contrairement à l'avis de cette même Chambre, elle adopta la disposition additionnelle qu'avait proposée M. Cornet d'Incourt au sujet des ouvrages contraires au respect dû à la religion, et elle rétablit l'article qui défendait de poursuivre un écrit après le délai d'une année écoulé depuis sa publication.

Le 23 janvier, le scrutin s'ouvrit sur l'ensemble du projet. Les votants étaient au nombre de 162; il y eut 102 votes négatifs, et le chancelier dut proclamer le rejet de la loi. Ce résultat était facile à expliquer. La loi, avec les amendements que les deux Chambres y avaient successivement introduits, ne convenait plus à l'opposition libérale ni au ministère lui-même qui, depuis le vote définitif sur la question du dépôt, ne tenait plus à son projet ainsi dénaturé ou, pour mieux dire, en désirait le rejet et l'avait laissé entendre à ses amis. Si, de ces longues discussions, il était ressorti quelque chose d'évident, c'était que les Chambres, dans toutes leurs nuances, désiraient une législation complète sur la presse, une législation qui embrassât, non plus seulement les détails de la procédure, mais la compétence, la classification des délits et la pénalité. Le ministère le comprit si bien qu'il fit annoncer par les journaux l'intention de préparer ce grand travail pour la session suivante.

Les débats que je viens d'analyser constituent une des époques les plus importantes de l'histoire de la Restauration. C'est alors que l'on vit, pour la première fois, le côté gauche se présenter comme un parti organisé, non pas encore aussi violent, aussi exagéré qu'on l'a vu plus tard, mais déjà animé de ces préjugés haineux, de ces ressentiments, de ces exigences qui devaient faire un jour tant de mal à la liberté comme à la royauté. C'est alors aussi que fut donné le premier exemple de ces coalitions formées entre des partis contraires pour combattre le pouvoir, combinaisons quelquefois excusables, quelquefois même nécessaires et inévitables, mais qui, le plus souvent, conduisent à de fâcheux résultats, parce que ceux qui s'y jettent ne pensent qu'à satisfaire des instincts de vengeance, d'amour-propre ou d'ambition sans songer à l'avenir. Ce ne fut pas sans un étonnement mêlé d'indignation que les amis du gouvernement et même le public impartial virent alors les ultra-royalistes unir leurs votes à ceux des hommes qu'ils n'avaient cessé de dénoncer comme des jacobins et des bonapartistes. Les ultra-royalistes eux-mêmes en éprouvaient quelque embarras, et comme il arrive toujours en pareil cas, ils essayaient de s'en tirer par des plaisanteries. M. Corbière, racontant dans un salon du faubourg Saint-Germain les pourparlers qui avaient eu lieu entre les membres des deux partis coalisés, disait : « Nous » sommes parfaitement contents de messieurs les jacobins ; » ils nous ont traités avec toute espèce de bontés. »

On était fort choqué aussi de la conduite tenue par les

doctrinaires. Ces conseillers d'État, auxiliaires du ministère dans la préparation des lois, venant parler et voter à la Chambre contre les dispositions essentielles d'un projet présenté par le gouvernement et travaillant de toutes leurs forces à lui faire subir un échec qui eût peut-être renversé le cabinet, qui l'eût certainement placé dans la situation la plus fausse, paraissaient à bien des gens un vrai scandale. Le Roi en était profondément blessé. Dans les épanchements confidentiels auxquels il se livrait tous les jours avec M. Decazes, il appelait MM. Royer-Collard et Camille Jordan *les confrères en trahison* et s'exprimait sur M. de Serre en termes plus durs encore.

Une circonstance que le public ignorait alors, c'est qu'au plus fort de la crise produite par la discussion des lois sur la presse, une tentative sérieuse avait été faite pour opérer un rapprochement entre le ministère et la droite. Depuis les dernières élections, deux idées s'étaient fait jour dans l'esprit du duc de Richelieu, l'une que ce rapprochement serait tôt ou tard nécessaire pour sauver le trône, l'autre qu'il ne pourrait avoir lieu qu'au prix d'une modification de la loi électorale dont il ne méconnaissait pas les vices et qui était en horreur aux ultra-royalistes. Il avait eu avec M. de Villèle quelques rencontres accidentelles, mais ils étaient restés l'un à l'égard de l'autre dans une grande réserve. La situation générale s'aggravant, le président du conseil demanda au Roi la permission d'entamer une négociation formelle avec les chefs de la droite. Louis XVIII y consentit, mais en lui

recommandant de jouer serré et de ne faire aucune concession importante. M. Decazes s'étant également prêté au désir du duc de Richelieu, une conférence eut lieu le 25 décembre, le lendemain du jour où la Chambre des députés avait voté la loi de la presse, entre le président du conseil, le ministre de la police et MM. de Villèle et Corbière. De part et d'autre, on parut y porter des intentions conciliantes. Les ministres reconnurent que la loi des élections avait des défauts et pourrait être utilement modifiée. Les chefs de la droite, de leur côté, ne nièrent pas l'impossibilité presque absolue de s'en occuper avant la session suivante. Sur les questions de personnes, aussi, on parut, dit-on, près de s'entendre. Il est probable que cette apparence d'accord ne se serait pas maintenue si l'on avait approfondi davantage les matières sur lesquelles on venait d'échanger quelques généralités, mais c'était contre un autre écueil que devait échouer la négociation à peine commencée. Le gouvernement avait déjà soumis à la Chambre le projet de loi relatif au recrutement et à l'organisation de l'armée, et, comme je l'expliquerai plus tard, ce projet avait excité dans le parti ultra-royaliste la plus violente irritation. Les ministres demandèrent à MM. de Villèle et Corbière, comme gage et comme premier résultat de la réconciliation, non pas d'appuyer le projet en question, non pas même de s'engager à ne pas en attaquer certaines parties, mais de garder le silence sur son principe. MM. de Villèle et Corbière, après avoir consulté leurs amis politiques, ne crurent pas devoir le promettre,

et tout fut rompu. Ces pourparlers avaient duré plus de dix jours. Le Roi apprit sans étonnement ce résultat d'une tentative à laquelle il n'avait consenti que par condescendance et dont on peut douter que lui et M. Decazes désirassent beaucoup le succès. Elle était évidemment prématurée, la nécessité d'un accord entre tous les hommes monarchiques pour résister à la révolution n'était pas encore assez manifeste, assez généralement comprise, les souvenirs de 1815 étaient trop [illegible]nts dans les centres, et le ministère, en s'unissant à [illegible]droite, aurait couru le risque de se voir abandonné pa[illegible] plupart des hommes qui l'avaient soutenu jusqu'a[illegible]de perdre ainsi d'un côté plus qu'il n'aurait gagné [illegible]autre. C'était l'opinion du général Pozzo qui, informé [illegible]tte négociation au moment même où elle s'était enga[illegible] et tout en exprimant les vœux les plus vifs pour la réun[illegible] de tous les royalistes, n'avait pas dissimulé aux minis[illegible]le peu d'espoir qu'il fondait sur le succès de cette tentati[illegible]t leur avait conseillé de se tenir sur leurs gardes, de s'ab[illegible]ir de toute concession qui pourrait les affaiblir.

En c[illegible]ment même, par suite de la mort de M. Faget de Baur[illegible]a Chambre avait à pourvoir à une de ses vice-présiden[illegible] Le résultat du scrutin mérite d'être indiqué, parce qu[illegible]onne la mesure de la force relative des partis [illegible]t prouve[illegible]e la majorité ministérielle s'était un peu raf[illegible]rmie : M[illegible]avez, sous-secrétaire d'État au ministère de [illegible]justice, [illegible]int 108 voix, M. de Villèle 69, M. Laffitte 17, [illegible]Roy 9.

Le ministère semblait momentanément consolidé, mais ce qui venait de se passer n'en avait pas moins laissé dans les esprits une impression fâcheuse. Les dispositions des puissances alliées à l'égard de la France s'étaient sensiblement modifiées. Longtemps, les témérités, les exagérations des ultra-royalistes avaient été l'objet exclusif de leurs préoccupations. Maintenant, le réveil des factions révolutionnaires, attesté moins encore par les débats de la tribune que par les écrits qui paraissaient chaque jour, commençait à leur inspirer des inquiétudes plus sérieuses encore. Leurs représentants à Paris, en voyant les partis se livrer avec un emportement si imprudent à toutes leurs passions et à tous leurs caprices alors que la France aurait eu besoin de l'union et du concours de tous ses enfants pour achever de sortir de l'effroyable crise où l'avaient jetée les Cent Jours, se demandaient s'il était possible de fonder quelque chose de solide chez un peuple qui faisait preuve de si peu de sens et de patriotisme. Ils se prenaient surtout à douter que les Français fussent capables de pratiquer utilement cette liberté constitutionnelle dans laquelle on avait cru trouver un moyen de pacifier le pays. Et ce n'était pas seulement les ministres des États gouvernés par des souverains absolus qui exprimaient de tels doutes. Les États-Unis d'Amérique étaient alors représentés à Paris par un de leurs citoyens les plus distingués, par un de ces hommes, moins rares alors dans ce pays qu'ils ne le sont aujourd'hui, que le spectacle et les habitudes de l'extrême démocratie n'avaient

pas rendu étrangers au sentiment et à l'appréciation des idées et des nécessités de l'Europe monarchique, par M. Galatin. Sa conviction, qu'il ne dissimulait pas à ses collègues, c'était que la liberté absolue de la presse, la liberté des journaux, serait pour la France la source de maux incalculables, parce qu'à l'exception d'une imperceptible minorité en qui il reconnaissait des principes vraiment *libéraux*, il ne voyait, dans le parti qui se parait de ce beau nom, que des bonapartistes, c'est-à-dire des hommes poussés par la vanité ou l'intérêt personnel à embrasser tous les moyens de ressaisir le pouvoir pour précipiter de nouveau leur patrié dans les tentatives aventureuses d'une ambition effrénée, aspirant à la domination du monde.

Ces idées, en s'accréditant parmi les étrangers, ne pouvaient que nuire au succès des négociations entamées pour hâter la libération du territoire. Malheureusement, le duc de Richelieu ne leur cachait pas assez le découragement dont souvent il se sentait saisi et son peu d'espoir de pouvoir résister bien longtemps aux intrigues qui avaient déjà presque détruit la majorité ministérielle dans les deux Chambres. Malgré son désir de se rapprocher des ultra-royalistes, il était profondément indigné de leur coalition avec ceux qu'on appelait un peu sévèrement les jacobins; mais c'était surtout contre les doctrinaires qu'il témoignait un vif ressentiment. L'aversion qu'il leur portait était entretenue par M. Lainé qui prenait, de jour en jour, plus d'influence sur son es-

prit. J'ai dit la profonde antipathie qui séparait, depuis longtemps, le ministre de l'intérieur de M. Royer-Collard et de ses amis. Ces derniers étaient aussi en assez mauvais rapport avec le garde des sceaux, et les liens qu'avait formés entre eux le souvenir des combats livrés en commun, dans la Chambre introuvable, à la majorité réactionnaire, tendaient à se briser complétement. Les doctrinaires, cependant, étaient loin d'avoir absolument rompu avec le ministère. M. Molé les ménageait beaucoup et était parvenu à capter leur confiance. M. Decazes n'avait pas cessé de les protéger et de chercher en eux son point d'appui, bien qu'il fût parfois obligé de les contenir et même de les combattre. Poursuivi par la haine implacable des ultra-royalistes qui l'accusaient de tromper le Roi et le duc de Richelieu, il se trouvait entraîné, on pourrait dire forcé à prendre ses alliés principaux parmi les chefs du centre gauche. C'étaient les écrivains doctrinaires ou semi-doctrinaires qui, par leurs pamphlets, par les journaux auxquels ils coopéraient, défendaient la cause du ministère contre les adversaires de toutes couleurs par qui elle était alors attaquée. On leur reprochait de ne pas tenir la balance assez égale entre ces adversaires, de traiter l'opposition ultra-royaliste avec trop peu de ménagement, de pousser ainsi à bout ceux mêmes des membres de ce parti qu'on aurait pu ramener avec le temps, et de témoigner, au contraire, quelque co[illegible] sance pour l'opposition de gauche, bien autremen[illegible] gereuse. On leur reprochait aussi d'apporter qu[illegible]

à la défense du pouvoir des arguments trop démocratiques. Le Roi lui-même se plaignait des tendances de leur polémique. Les orateurs, les écrivains qui, suivant les errements de l'école doctrinaire, croyaient pouvoir faire l'éloge de la Révolution et vanter ses bienfaits tout en réprouvant ses excès, lui causaient un vif déplaisir. Il exprimait, par une espèce d'apologue, ce qu'il pensait de l'ancien régime, de la Révolution et de la Restauration même. « J'avais la jambe belle, » disait-il, « elle a été » cassée, on me l'a remise tellement quellement, mais » enfin je marche, et j'aime mieux boiter que de subir » une opération dont le résultat le plus probable serait de » me rendre cul-de-jatte; mais qu'on me soutienne que » c'est un avantage pour moi, que, pour le prouver, on » insulte, on calomnie des *mânes*, un tel langage, de la » part d'un d'Argenson, n'aurait rien d'étonnant; de la » part d'un ami du gouvernement, il m'afflige. » Telle était la mesure exacte du libéralisme de Louis XVIII, une sage et prudente résignation aux nécessités du temps et aux faits accomplis. On n'en pouvait demander davantage à un prince nourri dans les traditions de la royauté absolue. Je dirai plus : peut-être cette résignation, éclairée par l'expérience et par un bon jugement, est-elle pour les peuples une garantie plus sûre qu'un libéralisme exalté qui, chez un prince, tient trop souvent à l'ignorance des difficultés et des sacrifices qu'un régime de liberté impose aux gouvernants. Les souverains qui professent un ardent amour de la liberté y mêlent, presque à leur insu, la se-

crète espérance de retrouver, par l'amour et la reconnaissance de leurs sujets, une puissance au moins égale à celle des despotes, espérance bien souvent trompée, et dont la déception a pour conséquence trop ordinaire de leur faire prendre en aversion les idées généreuses auxquelles ils s'étaient d'abord laissé séduire.

Ce n'était pas un rôle facile que celui de M. Decazes entre ses collègues, ses alliés et le monarque dont il avait d'autant plus à ménager la faveur qu'elle faisait toute sa force. Un des moyens les plus efficaces qu'il mit en usage pour y parvenir, c'était de faire toujours remonter au Roi, tant dans les entretiens qu'il avait avec lui que dans les discours prononcés à la tribune, l'initiative et l'honneur du système politique inauguré au 5 septembre et si violemment, si injurieusement attaqué par les ultra-royalistes; c'était de rappeler sans cesse que la Charte était son ouvrage et de lui créer ainsi un intérêt d'amour-propre dans l'affermissement et le développement du régime constitutionnel. Grâce à cette tactique et à l'amitié passionnée du vieux Roi qui ne pouvait plus se passer de sa société, le crédit et la position de M. Decazes grandissaient de moment en moment. Louis XVIII, qui lui avait déjà donné le titre de comte, ne tarda pas à l'appeler à la pairie. Ses ennemis en éprouvèrent un surcroît d'irritation.

En butte, plus qu'aucun des autres ministres, à la haine des partis, il conservait pourtant dans ces luttes violentes une confiance, un calme, une sérénité qui faisaient con-

traste avec le découragement trop visible du duc de Richelieu. La satisfaction qu'il ressentait de sa situation personnelle concourait sans doute, avec son âge et son caractère, à entretenir en lui ces dispositions optimistes. Pensant d'ailleurs, non sans raison, qu'on augmente le danger en laissant trop voir qu'on le redoute, il affectait dans ses conversations, surtout avec les étrangers, une grande sécurité, et ne paraissait pas douter qu'un bon nombre de royalistes ne se séparassent de l'opposition lorsqu'ils seraient convaincus que le gouvernement était bien décidé à ne pas changer de système.

CHAPITRE XXXVIII

— 1818 —

Discussion de la loi du recrutement et vote de cette loi, malgré la vive opposition du parti ultra-royaliste.

La discussion des lois sur la presse fut suivie d'une autre discussion bien plus importante encore par ses résultats et par les mouvements auxquels elle donna lieu : je veux parler de celle qui précéda le vote de la loi sur l'armée, présentée par le maréchal Gouvion-Saint-Cyr.

Sous l'ancien régime, c'était au moyen d'engagements volontaires encouragés le plus souvent par des primes en argent que l'armée se recrutait habituellement. Ce mode, qui poussait sous les drapeaux tous les mauvais sujets doués de quelque énergie, c'est-à-dire, dans un certain sens, la lie de la population, pouvait convenir à une époque où le soldat, privé de tout espoir d'avancement, était condamné, dans les chances les plus heureuses, à ne pas dépasser le rang de sous-officier. Cependant, comme il ne suffisait plus, en temps de guerre, à l'entretien des grandes armées que les puissances s'étaient accoutumées à tenir

sur pied depuis le règne de Louis XIV, on y suppléait par le tirage au sort de la milice, auquel les roturiers seuls étaient soumis. Au commencement de la Révolution, c'est encore aux enrôlements volontaires qu'on eut recours, mais il fallut bientôt, pour soutenir la lutte engagée contre l'Europe presque entière, pour maintenir au complet les quatorze armées qui couvraient les frontières, chercher des ressources plus efficaces. La Convention mit en réquisition tous les hommes qui, compris dans certaines limites d'âge, ne pouvaient pas invoquer le bénéfice de quelques exceptions spécifiées par la loi. En 1797, le Directoire, érigeant en système permanent ce qui avait d'abord été l'inspiration presque spontanée de la nécessité, fit voter par les conseils législatifs la loi qui établit la *conscription* et que l'empire maintint ensuite presque sans altération. Aux termes de cette loi, tous les Français âgés de vingt à vingt-cinq ans étaient mis à la disposition du gouvernement; les numéros que leur assignait le tirage au sort indiquaient l'ordre dans lequel ils devaient être appelés au service, mais tous, à moins qu'ils n'eussent à invoquer des exceptions légales, pouvaient y être appelés successivement tant qu'ils n'avaient pas complété leur vingt-cinquième année, et l'on n'a pas oublié par quels expédients on reprenait les hommes même que leur âge ou la substitution d'un remplaçant chèrement payé semblait avoir libérés définitivement. La conscription, à raison de l'effroyable abus qu'on en avait fait, était devenue tellement odieuse que, pour

une grande partie de la population, l'espoir de la voir supprimer parut compenser, en 1814, les désastres de l'invasion étrangère, et que les Bourbons durent surtout à la promesse de son abolition l'auréole de popularité qui les entoura au premier moment de la Restauration. La Charte prononça cette abolition, en annonçant qu'une loi pourvoirait au recrutement de l'armée, mais, au bout de trois ans, cette loi n'était pas faite encore. Le gouvernement royal, après la dissolution de l'armée en 1815, s'était donc vu réduit à la ressource des engagements volontaires, et comme on n'y mettait plus le stimulant de la prime, ils s'étaient trouvés insuffisants pour procurer à la France la force militaire, bien réduite pourtant, à laquelle l'épuisement de ses finances et les défiances de l'Europe l'obligeaient alors à se borner. Les cadres de la garde royale étaient remplis, mais ceux des légions départementales étaient presque vides. Au moment où le maréchal Saint-Cyr prit la direction du ministère de la guerre, douze de ces légions seulement étaient organisées à deux bataillons, les autres à un seul; dans plusieurs, on ne comptait pas 350 soldats.

Quant au mode d'avancement, il n'avait pu exister aucune règle fixe avant 1789, alors que, par droit de naissance, les grades d'officiers subalternes appartenaient à la noblesse secondaire, que les grades supérieurs étaient réservés aux gens de cour et que les régiments constituaient des espèces de propriétés transmissibles à prix d'argent. Dans les derniers temps, surtout, il était

devenu presque impossible aux roturiers et même aux simples gentilshommes pauvres d'arriver, quel que pût être leur mérite, aux rangs élevés de l'armée. La première loi portée sur cette matière importante et délicate fut l'œuvre de l'Assemblée constituante. Conçue, comme tout ce qui se faisait alors, dans un esprit de réaction contre les habitudes de l'ordre de choses qui venait de succomber, elle faisait, pour couper court aux influences de la faveur, une part excessive à l'ancienneté dont les droits furent étendus jusqu'au grade de lieutenant-général. Il fallut bientôt revenir sur cette exagération qui, par une voie contraire, était tout aussi défavorable que l'ancienne méthode au mérite et aux services réels, et l'omnipotence conventionnelle, justifiée jusqu'à un certain point par les nécessités d'une guerre terrible, avait déjà anéanti de fait la loi de 1790, lorsqu'une nouvelle loi votée en 1795 régla qu'un tiers des grades d'officiers, y compris celui de colonel, serait donné à l'ancienneté, un second tiers à l'élection, le troisième au choix du gouvernement. L'année suivante, cette loi fut modifiée en ce sens que tous les officiers supérieurs furent désormais nommés au choix, en sorte que l'ancienneté et l'élection n'eurent plus part qu'aux grades de capitaine et aux grades inférieurs. L'élection se faisait dans la forme suivante : les sous-lieutenants de chaque régiment présentaient, pour chaque vacance survenue dans leur grade, une liste de candidats au choix des lieutenants, les lieutenants, à leur tour, présentaient, pour chaque

lieutenance vacante, des candidats au choix des capitaines, et enfin l'élection des capitaines appartenait aux officiers supérieurs, toujours moyennant une liste de candidats dressée de la même manière. Les sergents et les caporaux étaient tous nommés par élection dans une forme analogue. Tout officier ou sous-officier porté trois fois sur une liste de candidature avait droit à la première place vacante. Le despotisme impérial et les nécessités d'une guerre incessante firent bientôt tomber dans une désuétude presque absolue cette législation si fortement empreinte de l'esprit républicain ; cependant, jusque dans les derniers temps de l'Empire, on trouve quelques exemples de nominations faites par l'élection. Au retour des Bourbons, on considéra tous ces règlements comme abolis par l'article de la Charte qui disait que le Roi était le chef suprême de l'armée, mais la prodigalité insensée avec laquelle les grades et les emplois furent alors accordés aux hommes les plus dépourvus de mérite et de services ne tarda pas à démontrer la nécessité absolue d'élever de puissantes barrières contre un tel débordement.

Deux problèmes s'offraient donc au maréchal Saint-Cyr : il fallait, attendu l'insuffisance et les inconvénients du système des engagements volontaires, trouver un moyen de recruter l'armée par des appels forcés qui, cependant, ne reproduisissent pas les abus de la conscription ; il fallait, par l'établissement d'un mode d'avancement mieux combiné que dans les législations antérieures, satisfaire aux droits légitimes de l'ancienneté en

laissant au gouvernement la latitude nécessaire pour récompenser les services et les mérites extraordinaires. Un troisième problème était posé par la situation financière et politique qui, pendant longtemps encore, ne devait pas permettre à la France de tenir sur pied une armée proportionnée à son étendue, à sa population et aux établissements militaires des autres grands États : il fallait créer une réserve dans laquelle, au moment du danger, elle pût trouver le supplément de forces nécessaire pour garantir sa sûreté.

Voici comment le projet présenté, le 29 novembre, à la Chambre des députés, résolvait ces diverses questions. Par un artifice de rédaction dont il n'était pas difficile de comprendre le but, les engagements volontaires étaient présentés comme constituant encore la base principale du recrutement de l'armée. Ils devaient pourvoir exclusivement à celui de la garde royale, de la cavalerie, de l'artillerie et du génie; mais s'ils ne suffisaient pas pour celui des légions dont la force totale était fixée à 150,000 hommes, on devait y suppléer par des appels forcés qui ne dépasseraient pas 40,000 hommes par an. Ces appels auraient lieu au moyen d'un tirage au sort entre les jeunes gens âgés de vingt ans. Des conseils de révision, composés de fonctionnaires civils et militaires et de médecins, prononceraient ensuite sur les cas d'exemption et sur l'aptitude au service des jeunes gens atteints par le sort. Ceux qui obtiendraient des numéros favorables comme ceux qu'exempteraient les conseils de révision seraient

libérés d'une manière absolue; les autres, s'ils n'aimaient mieux fournir un remplaçant, seraient tenus à six ans de service actif et ensuite, pendant six autres années, au service de ce qu'on appelait les légionnaires vétérans. Formant, en cette qualité, une compagnie par canton, ils ne pourraient être appelés à l'activité, même dans l'intérieur de leur département, à moins de circonstances extraordinaires. En aucun cas, ils ne pourraient être employés hors du territoire du royaume. Pour les faire sortir du département en temps de paix et de la division militaire en temps de guerre, une loi serait nécessaire. Tout fonctionnaire public, tout officier qui aurait autorisé des exemptions, dispenses ou exclusions autres que celles déterminées par la loi, ou donné arbitrairement une extension quelconque à la durée des engagements, des appels ou du service des légionnaires vétérans, encourrait une amende et l'interdiction temporaire de toutes fonctions publiques. Nul ne pourrait être nommé sous-lieutenant avant l'âge de vingt ans et s'il n'avait servi au moins deux ans comme sous-officier ou suivi, pendant deux ans aussi, les cours d'une école militaire. Le tiers des sous-lieutenances de la ligne serait donné aux sous-officiers, ce qui supposait que les deux autres tiers appartiendraient aux élèves des Écoles. Les deux tiers des grades et emplois de lieutenant, capitaine, chef de bataillon ou d'escadron et lieutenant-colonel, appartiendraient à l'ancienneté, et par conséquent l'autre tiers serait réservé au choix du Roi. Pour être promu à

un grade, il faudrait avoir servi quatre ans dans le grade inférieur. Il ne pourrait être dérogé à cette règle qu'en temps de guerre, pour des besoins extraordinaires ou pour des actions d'éclat.

Telle était la substance du projet de loi. Il contenait encore un grand nombre de dispositions moins importantes relatives aux exclusions et aux exemptions du service militaire, aux conditions exigées des engagés volontaires et des remplaçants, à celles du réengagement des militaires qui, ayant accompli leur temps légal de service, voudraient le prolonger, à la suppression des compagnies départementales créées en 1815, et à des détails réglementaires.

Le ministre déclara, dans l'exposé des motifs, que cette loi n'avait été inspirée par aucun sentiment de crainte ou d'inquiétude, qu'elle avait uniquement pour but de pourvoir au service des garnisons et au maintien de l'ordre dans l'état de paix, qu'elle donnait seulement les moyens de compléter sur les contrôles les cadres actuels de l'armée, les charges du trésor ne permettant de tenir sur pied qu'une partie du complet des légions, et qu'il ne s'agissait en ce moment ni d'armer et de mobiliser la population, ni de mettre le système militaire de la France en équilibre avec celui des autres puissances. Il établit qu'une nécessité absolue avait forcé à recourir au service obligé pour recruter les légions, mais que les limites et les conditions qu'on y avait mises ôtaient au nouveau mode de recrutement le caractère oppressif de l'ancienne

conscription. Pour justifier le maintien de l'organisation légionnaire, qui réunissait dans une même légion les jeunes gens provenant d'une même circonscription territoriale, il expliqua qu'ils seraient moins tentés de déserter lorsqu'ils se trouveraient au milieu des amis et des compagnons de leur enfance, que les ayant pour témoins de leurs fautes et de leurs belles actions et devant les retrouver plus tard dans leurs foyers, leur émulation en serait plus vivement excitée, que l'honneur du corps ajouterait ainsi sa force à celle de l'honneur national et que la légion serait pour les soldats ce que la famille est pour les citoyens, que citoyens eux-mêmes autant que soldats, moins propres aux conquêtes que dans l'ancienne organisation, mais excellents pour la défense, ils seraient ce qu'ils devaient être, les défenseurs du territoire et les gardiens de l'ordre, qu'ils passeraient sans effort, suivant les besoins de l'État et la situation de ses finances, des cadres sédentaires dans ceux de l'activité, enfin, qu'ils seraient tels que les voulait un Roi qui n'avait pas besoin que la force suppléât à ses droits et qui mettait sa gloire dans la prospérité de ses peuples, son bonheur dans leur affection. Répondant ensuite aux objections que l'on pourrait puiser, contre l'institution des légionnaires vétérans, dans ce que cette prolongation de service aurait d'onéreux pour la population, le ministre fit voir que, pour former une réserve évidemment nécessaire à l'indépendance du pays, on n'avait à opter qu'entre l'extension des appels et une durée plus longue de service. « L'ex-

» tension des appels, » dit-il, « enlève à l'agriculture et
» aux arts un plus grand nombre de bras. Elle convient
» moins aux États où la civilisation a multiplié les pro-
» fessions libérales; elle détourne les jeunes gens de ces
» professions pendant un temps qui suffit pour leur en
» ôter l'esprit, les mœurs et le caractère. Ce système est
» aussi le plus favorable aux abus, et vous avez vu jus-
» qu'où on peut les porter... Le contingent moindre di-
» minue les chances des appels et rend les remplace-
» ments plus faciles et moins onéreux... » Le ministre, continuant à développer les avantages d'une réserve de vétérans, s'attacha à prouver que l'existence de cette force auxiliaire, peu nombreuse, mais composée de soldats formés au service et à la discipline, pouvait seule rendre possible la libération immédiate de tous les jeunes gens non appelés par le sort, libération qui constituait la différence essentielle entre le nouveau mode de recrutement et celui que la Charte avait aboli. Il affirma que, sauf ces circonstances extraordinaires qui échappent à tous les calculs et pour lesquelles la France ne trouverait pas moins de ressources que n'en avaient trouvé d'autres peuples, l'organisation proposée suffirait pour lui garantir son indépendance et sa dignité. « Il n'est plus question, » ajouta-t-il, « d'aller au dehors attaquer, agrandir ou dé-
» fendre d'autres États, il ne s'agit que de garder nos
» foyers, nos familles, notre Roi, notre patrie. » Arrivant enfin à la question de l'avancement, il présenta la partie du projet qui la réglait comme devant avoir pour effet

d'assurer un des plus grands bienfaits de la Charte. Il dit que le choix des officiers appartenait au Roi, mais que le Roi avait voulu le soumettre à des règles telles que sa religion fût à l'abri de toute surprise, que l'abus de la faveur ne pût pas détruire l'émulation, que les récompenses fussent réparties comme les charges, que le soldat pût mesurer la carrière qu'il devait parcourir et, pour emprunter les paroles sorties de la bouche royale, *arriver à tous les grades, à tous les emplois sans autre limite que ses talents et ses services.*

Cet exposé des motifs, en même temps qu'il faisait appel, dans une juste mesure, aux sentiments libéraux et patriotiques qui, depuis quelques mois, se ranimaient si sensiblement en France, était calculé pour ménager, chez l'étranger, les susceptibilités et les craintes si promptes à s'éveiller au moindre symptôme du réveil des forces et de la puissance militaire d'une nation qui, pendant plus de vingt ans, avait fait trembler l'Europe.

Le projet, accueilli avec une extrême faveur par l'opinion libérale, rencontra pourtant une très-vive opposition. Les ultra-royalistes s'indignaient des dispositions qui, en faisant une large part aux droits de l'ancienneté et en exigeant d'aussi longs délais pour passer d'un grade au grade supérieur, allaient tarir pour les classes aristocratiques la source des avancements rapides. L'ancienne noblesse, habituée depuis tant de siècles à les considérer en quelque sorte comme son patrimoine et à qui la Restauration avait paru, en fait, restituer ce privilége, voyait

presque un outrage, une spoliation nouvelle dans l'obligation qu'on imposait à ses enfants de gravir, comme les roturiers, les derniers échelons de la hiérarchie militaire avant de devenir officiers. Un homme qui, à cette époque, représentait moins encore les idées du régime détruit en 1789 que celles de l'aristocratie féodale, le comte de Montlosier, l'ancien constituant, dans un livre qu'il publia sur *la monarchie française depuis la seconde Restauration*, se rendit l'interprète du sentiment général de sa caste en déclarant que la loi des élections elle-même n'avait pas autant blessé les classes élevées qu'un projet qui tendait en effet à les dégrader. Tous les intéressés n'exprimaient pas avec cette franchise un grief auquel l'immense majorité des Français était loin de s'associer, mais on se rejetait sur l'atteinte prétendue portée à la prérogative du Roi, chef suprême de l'armée aux termes mêmes de la Charte, ce qui signifiait, disait-on, qu'il pouvait l'organiser à son gré et de sa seule autorité. L'institution des légionnaires vétérans effarouchait aussi les ultra-royalistes, parce que cette réserve devant, pendant les premières années, se composer des anciens soldats de l'Empire, ils croyaient voir ressusciter en elle l'armée de la Loire. D'un autre côté, beaucoup de généraux d'une grande expérience et qu'on ne pouvait soupçonner de subir l'influence des préjugés et des intérêts qui agissaient sur les royalistes exclusifs trouvaient aussi que l'on donnait trop à l'ancienneté et que l'on prolongeait trop la durée du service.

De graves dissentiments se manifestèrent dans la commission nommée par la Chambre pour examiner le projet et qui se composait presque en entier d'officiers généraux de l'ancien et du nouveau régime, parmi lesquels figurait le maréchal Mortier. Après de vives discussions qui n'y rétablirent pas, à beaucoup près, l'unanimité, elle s'arrêta à des conclusions qui, sans repousser d'une manière absolue les principes de la loi, en modifiaient considérablement le caractère et la portée. Le rapport fut présenté, le 7 janvier, par le comte d'Ambrugeac, maréchal de camp, militaire instruit et intelligent, qui, pendant les Cent Jours, avait commandé le seul régiment resté fidèle jusqu'à la fin à la cause royale et à qui, depuis cette époque, le duc d'Angoulême portait une grande bienveillance. La commission reconnaissait l'insuffisance des enrôlements volontaires ; elle proposait même de ne pas restreindre aux légions, comme le faisait le projet, la ressource des appels forcés et de l'étendre aux armes spéciales, mais, pour rendre plus complétement impossible le retour des abus de la conscription, elle apportait quelques légers changements à la forme de ces appels et elle introduisait dans chaque conseil de révision un membre du conseil général du département. Adoptant en apparence l'institution des légionnaires vétérans, elle la dénaturait en réduisant de six ans à quatre la durée du service qui leur était imposé et en bornant ce service au temps de guerre. Enfin, ce qui était bien plus considérable, se fondant sur ce que la Charte réservait à la cou-

ronne la nomination à tous les emplois, elle retranchait du projet le titre relatif à l'avancement, non pas qu'elle désapprouvât les bases qui y étaient posées et qui l'avaient déjà été en partie dans une ordonnance de 1816, mais parce qu'elle pensait que de telles dispositions étaient du domaine des ordonnances royales. Elle ne conservait du titre ainsi supprimé que l'article qui défendait de nommer officier quiconque n'aurait pas déjà servi pendant quatre ans, dont deux comme sous-officier, ou suivi pendant deux ans les cours des écoles militaires, et qui réservait aux sous-officiers le tiers des sous-lieutenances. Par un autre amendement, elle fixait à 240,000 hommes le pied de paix de l'armée tout entière, tandis que le projet ministériel déterminait seulement la force des légions.

Vingt-trois orateurs se firent inscrire pour parler en faveur de la loi et un nombre égal pour la combattre. A la différence de ce qui avait eu lieu pour les lois relatives à la presse, les *indépendants* figuraient sur la première liste à côté des ministériels et des doctrinaires, et la seconde était uniquement composée de membres de la droite.

La discussion commença le 14 janvier. L'opposition ultra-royaliste attaqua avec une extrême vivacité toutes les parties d'un projet qu'elle trouvait anti-constitutionnel et anti-monarchique. Elle invoqua la Charte qui avait aboli la conscription dont les appels forcés n'étaient, suivant elle, que le renouvellement sous un autre nom. Elle prétendit que si les enrôlements volontaires avaient paru

insuffisants dans le cours des deux dernières années, c'était parce que l'autorité, loin d'encourager la jeunesse à venir s'enrôler sous les drapeaux, avait paru quelquefois vouloir l'en détourner. Elle signala les inconvénients du système légionnaire qui, réunissant dans un même corps tous les hommes d'un même département, pouvait faire que dans un grand désastre de guerre, toute la perte tombât sur une seule contrée, et qui, en temps de troubles, ne permettrait pas d'employer au rétablissement de l'ordre dans telle ou telle partie du royaume les fractions de la force armée qui y auraient été recrutées exclusivement. L'opposition repoussa également l'établissement d'une réserve qui, ne pouvant être mise en activité qu'en vertu d'une loi, n'aurait pas dépendu uniquement du pouvoir royal et aurait constitué une sorte d'armée parlementaire, et elle laissa entendre que les éléments dont cette réserve devait se trouver composée à sa première formation lui inspiraient peu de confiance. Elle représenta que l'ancienne armée ayant été, en 1815, congédiée sans condition, on n'avait pas le droit de soumettre à des obligations nouvelles des hommes qui avaient dû alors se croire complétement libérés. Le titre de l'avancement fut surtout l'objet de la réprobation absolue du côté droit. Pas plus que la commission, il ne voulait admettre que la loi eût à intervenir en pareille matière : l'armée, disait-il, devait être monarchiquement organisée, il fallait qu'elle fût au Roi, et pour cela il devait conserver le droit de nommer librement à tous les grades,

à tous les emplois ; il ne dépendait pas de lui d'y renoncer, la prérogative royale n'étant pas la propriété personnelle du monarque régnant qui était tenu de la transmettre intacte à ses successeurs. On ajoutait que, d'ailleurs, l'avancement par ancienneté était de nature à donner de moins bons officiers que le choix déterminé par le mérite et que, dans les guerres de la Révolution, c'était à ce dernier mode qu'on avait dû tant d'illustres capitaines soudainement sortis des rangs.

Ainsi parlèrent M. Josse Beauvoir, le comte de Caumont, MM. de Courtarvel, Barthe la Bastide, de Salaberry, de La Bourdonnaye, de Bonald, de Villèle, Corbière, le président de Cardonnel. La plupart mêlèrent à leur argumentation les aggressions les plus vives contre le système politique du cabinet, système qui, à les entendre, conduisait droit à une révolution nouvelle et dont cette loi leur paraissait le funeste complément. M. Josse Beauvoir accusa les ministres de faire bafouer, ridiculiser, calomnier, menacer même la fidélité, de perpétuer les lois d'exception, de reculer sans cesse devant la discussion d'une loi de responsabilité, de caresser les amis de la démocratie et, pour s'assurer une domination arbitraire, de jouer les destinées de la France à une espèce de bascule aussi dangereuse que puérile. M. de Salaberry présenta le projet en discussion comme inspiré par l'esprit ambitieux et cupide de certains hommes qui, nourris à l'école de Bonaparte, ne voulaient pas renoncer à l'idée de faire flotter encore leurs drapeaux sur les capitales de

l'Europe, comme l'achèvement d'une conspiration dont le 5 septembre avait été le début, la loi électorale le second terme de progression et qui se révélait hideusement dans toutes les mesures, dans toutes les erreurs successivement adoptées comme des moyens de salut « Il ne » manque plus, » dit-il, « qu'une armée au génie du » mal, il vous la demande. C'est à l'établissement du » gouvernement illégitime qu'il veut arriver... sur les » débris du trône au pied duquel tomberait massacrée » la fidélité impuissante rappelée trop tard. » L'ardent orateur, dans le cours de sa harangue, déplora les destitutions qui frappaient les plus fidèles amis du Roi, et faisant allusion au vœu exprimé, sous prétexte d'économie, pour le renvoi des troupes suisses, il parla avec enthousiasme de ces soldats fidèles, naturalisés en quelque sorte par le sang qu'ils avaient versé depuis tant de siècles pour la France et pour ses rois.

M. de Bonald dénonça les appels forcés comme la violation de la liberté individuelle et du droit de la famille, comme une véritable traite des blancs puisque le père qui voudrait conserver son fils serait obligé de marchander la vie d'un remplaçant avec un autre père qui consentirait à vendre le sien, trafic essentiellement immoral. Cherchant, suivant sa coutume, dans le langage même la cause ou les symptômes des abus et des erreurs, il expliqua qu'autrefois, lorsque les expressions étaient justes comme les idées, on ne donnait pas le nom d'armée aux troupes non réunies pour la guerre, qu'ainsi appliqué ce mot

appartenait à une langue de fabrique nouvelle et peu monarchique. Il dit encore que les armées données par les appels forcés étaient plus funestes que les autres à la liberté publique, que la force militaire d'un État devait avoir moins pour objet la défense extérieure que le maintien de l'ordre intérieur, et que contre un grand péril, une invasion par exemple, on avait la ressource des levées spontanées. Dans son entraînement paradoxal, il ne craigait pas d'affirmer que les enrôlements forcés, introduits pour la première fois en France par Charles VII, y avaient éteint l'esprit guerrier!

M. de Villèle, dont l'esprit positif formait un contraste si absolu avec celui de M. de Bonald, serra de plus près la question. Il dit que si la défense du pays était un impôt, nul ne devait être appelé à le supporter à la décharge des autres citoyens et que, dans le système du projet, un seul homme acquittait la dette de cinquante ou de cent autres qui ne payaient rien du tout. Il proposa de transformer le recrutement en une contribution en argent dont le produit formerait un fonds avec lequel on assurerait à ceux qui embrasseraient volontairement la carrière militaire des primes et des pensions propres à les attirer. Il fit remarquer que jadis, au temps de la milice, l'enrôlement forcé ne tombait guère que sur la classe des artisans qui, manquant souvent d'ouvrage, trouvaient dans la carrière des armes une noble ressource, mais que le mode nouveau pèserait de tout son poids sur la population des campagnes, la plus nombreuse, mais aussi la

plus utile, celle où les bras manquent toujours au travail. Repoussant au nom de la Charte ce qu'il considérait comme une forme nouvelle de la conscription, il repoussa aussi les dispositions relatives à l'avancement en rappelant les droits que cette même Charte attribuait à la couronne. « Vous cherchez, » dit-il, « des garanties dans l'in-
» stitution militaire la plus forte, la plus contraire à la
» liberté publique qui ait jamais existé. Dans quel état
» sont vos institutions civiles pour diriger l'effet de cette
» institution militaire? La famille, la commune, le can-
» ton, l'arrondissement, le département, le gouvernement
» et le ministère sont-ils organisés? Vous êtes sous la
» monarchie constitutionnelle, et ce sont les lois de la
» République et du despotisme qui règlent vos rapports
» de famille! Aucun motif ne peut vous porter au vote
» inconstitutionnel que l'on sollicite de vous. La réunion
» de tous les membres de cette Chambre doit s'opérer sur
» le terrain de la Charte. C'est là que nous attendrons
» sans arrière-pensée, sans souvenirs, sans défiance tous
» ceux qui voudront s'y placer avec nous. »

En résumé, l'opposition de droite ne voulait pas des appels forcés, parce qu'elle comprenait qu'obliger les citoyens à passer plusieurs années sous le drapeau, c'était s'obliger soi-même à leur reconnaître des droits dont il ne lui convenait pas de les investir, et elle proposait d'y suppléer par des enrôlements volontaires encouragés à prix d'argent; elle ne voulait pas non plus d'un système de réserve qui lui paraissait menaçant pour la monarchie;

enfin, et surtout, elle repoussait d'une manière absolue le principe de l'avancement par ancienneté et toutes les dispositions proposées pour régler l'avancement en général, comme contraires à la prérogative royale.

Les défenseurs du projet, c'est-à-dire M. Allent, M. Siméon, M. de Barante, commissaires du Roi, et avec eux les nombreux orateurs du centre et de la gauche, réunis pour un moment sous le même drapeau, disaient que l'appel forcé avait existé de tout temps sous des dénominations diverses, à titre de ban, d'arrière-ban, de milice, qu'il était maintenant établi chez toutes les puissances, même en Angleterre pour le recrutement de la milice, que les engagements volontaires étaient évidemment insuffisants, qu'aux époques même où ce dernier système était mis en œuvre avec des procédés et des abus dont il faudrait bien se passer aujourd'hui, il ne fournissait guère, année commune, que 18,000 hommes, nombre très-inférieur même aux besoins de l'état de paix, que l'auteur de la Charte, en supprimant la conscription, n'avait pas entendu borner les moyens de recrutement aux engagements volontaires, que la Charte, en renvoyant à une loi la détermination du mode de recrutement, avait implicitement admis l'appel forcé, que les conditions dans lesquelles le projet de loi rétablissait cet appel le rendaient essentiellement différent de la conscription républicaine et impériale, puisqu'il ne mettait pas la population en masse à la disposition du pouvoir, qu'il fixait le maximum de la levée, qu'il assurait la libé-

ration définitive des jeunes gens non atteints par le sort, et que ce système ainsi modifié donnait à l'armée un caractère national, en harmonie avec la constitution politique de la France. Quant aux vétérans, ils disaient que c'était seulement en eux qu'on pourrait trouver une réserve efficace, et que le licenciement de ces vieux soldats, en les rendant à la vie civile, ne les avait pas soustraits au devoir imposé à tous les Français de reprendre les armes lorsque le salut du pays était directement menacé; ils repoussaient, comme fondée sur d'injustes défiances, la crainte exprimée par plusieurs membres de la droite, que les vétérans ne devinssent une sorte d'armée parlementaire, animée de sentiments contraires à la royauté; quelques-uns même en prirent occasion de plaider chaleureusement la cause de l'ancienne armée. « De toutes les malveillan-
» ces, » dit M. Beugnot, « nulle ne serait plus fâcheuse,
» ne pénétrerait plus avant dans le cœur de la nation que
» celle qui poursuivrait dans leur repos et dans leur ré-
» signation les vétérans de notre armée. Naguère, leur
» gloire n'était pas sentie, le bruit de leurs victoires loin-
» taines n'avait point ici un retentissement patriotique.
» Ces victoires servaient à river nos fers.... mais depuis
» que le Roi est venu consoler la France par la justice et
» par la liberté, nos cœurs ont pu s'émouvoir.... pour
» ces nobles guerriers qui ont acquis au nom français
» une grandeur que les revers n'ont pu lui ôter... Ne
» voyez-vous pas que le peuple les aime? Lorsque quel-
» que tableau dans les palais du Roi, quelque estampe

» au coin des rues représente, soit leurs glorieuses aven-
» tures, soit leurs héroïques misères, n'avez-vous pas vu
» la foule se presser avidement, s'attendrir à de tels sou-
» venirs?... Et ce sont ces soldats qu'on voudrait pour-
» suivre d'une méfiance éternelle!... Ils sont si éminem-
» ment nationaux, ces hommes, que les blesser, ce n'est
» pas seulement une injustice, c'est une faute. Le premier
» devoir... de ceux qui aspirent à gouverner un pays,
» c'est de savoir discerner ce qui l'offense ou ce qui l'a-
» paise, de voir où il a placé ses affections, son penchant,
» son honneur. » Ces éloquentes paroles produisirent une très-forte sensation.

Pour justifier les dispositions relatives à l'avancement, les partisans du projet de loi disaient qu'elles donnaient à ceux qui se dévouent au service de l'État la sécurité nécessaire sur leur avenir, sécurité que ne pourraient leur procurer des ordonnances toujours révocables, arbitrairement interprétées et si facilement éludées. Ils ajoutaient que le Roi avait voulu se mettre à l'abri des manœuvres de l'intrigue, des influences de la faveur, que s'il s'élevait des talents distingués, si des services éclatants méritaient d'être exceptés des règles générales, le Roi conservait tous les moyens de les récompenser, que la royauté, en imposant des conditions à ses choix, ne portait aucunement atteinte à sa prérogative et qu'elle ne faisait qu'appliquer à la carrière militaire les principes généraux posés par la Charte. En réponse aux objections élevées contre le système des légions formées par circons-

criptions territoriales, ils faisaient valoir la facilité qu'on y trouvait pour laisser les jeunes soldats dans leurs foyers jusqu'au moment où leurs services devenaient absolument nécessaires, en formant, dans chaque département, un cadre d'instruction où ils recevraient les premières notions de leur métier ; ils alléguaient aussi l'avantage de conserver entre les départements et les légions des liens propres à soutenir la moralité, à exciter le courage, à nourrir les sentiments d'honneur et de patriotisme.

Sur tous ces points, le côté gauche était d'accord avec les organes et les champions du ministère, mais un grave dissentiment s'éleva sur une question à laquelle on attachait alors beaucoup plus d'importance qu'elle n'en avait en réalité. Aux termes du projet, le gouvernement pouvait lever chaque année 40,000 hommes sans qu'il eût besoin de s'y faire autoriser par une loi spéciale, et cette autorisation n'était requise que pour le cas où il serait nécessaire d'élever le chiffre de ce contingent annuel. La gauche demanda que, même pour le simple contingent de 40,000 hommes, un acte législatif fût indispensable, en sorte que la question fût chaque année reportée devant les Chambres. MM. de Bondy, de Brigode, Bignon, de Chauvelin soutenaient que le recrutement étant un impôt, et le plus onéreux de tous, il devait, comme tout autre impôt, être voté annuellement, que c'était le seul moyen d'en prévenir l'abus et d'empêcher des ministres imprudents d'engager, contre le gré du pays, des guerres impolitiques et ruineuses. Sur cette question, les doctrinaires étaient de l'avis de la gauche.

« Puisque le recrutement forcé est une charge annuelle, » dit M. Royer-Collard, « si la Chambre le consentait..... à » perpétuité, elle sortirait du cercle dans lequel elle est » renfermée; en votant le recrutement forcé pour les » Chambres futures, elle se mettrait à leur place, elle sié- » gerait pour elles, elle existerait à la fois dans le présent » et dans l'avenir, elle aliénerait une partie du droit na- » tional du consentement annuel aux charges publiques, » droit sacré par lui-même et qui est la garantie de tous » les autres..... C'est en vain que la Chambre siége s'il » existe sans elle et malgré elle une armée illimitée qui a » échappé de ses mains, non moins indépendante que la » liste civile. Là où une telle armée aura été mise hors » de l'atteinte des pouvoirs nationaux, il n'y a plus de » question politique, les institutions sont un jeu, la liberté » n'existe plus. » MM. Camille Jordan et Beugnot parlèrent dans le même sens. Le président de la Chambre, M. de Serre, partageant l'avis de ses amis politiques, avait beaucoup contribué à décider M. Royer-Collard à prendre la parole pour s'en faire l'interprète.

La proposition du vote annuel fut vivement combattue. M. Bourdeau soutint qu'il donnerait aux Chambres le droit de paix et de guerre. Le sous-secrétaire d'État de la guerre, M. Allent, dit qu'il ne fallait pas exposer une assemblée à la tentation de laisser périr chaque année un sixième de l'armée et de mettre ainsi en question l'existence du peuple pour capter une dangereuse popularité. M. Duvergier de Hauranne, pour rassurer ceux qui s'ef-

frayaient à la pensée de placer l'armée en dehors du contrôle parlementaire, fit l'observation que chaque année la discussion du budget donnerait aux Chambres l'occasion et la facilité d'influer sur elle d'une manière positive, par des moyens plus constitutionnels et moins périlleux. La droite, fidèle à son système de maintenir autant que possible la force armée dans la dépendance exclusive du Roi, soutint à cet égard le gouvernement contre la gauche et les doctrinaires. M. de Bonald, M. de Villèle, M. Corbière tinrent sur ce point le langage le plus monarchique.

Je n'énumérerai pas tous les amendements de détail proposés, dans le cours de ces débats, par les orateurs mêmes qui approuvaient les dispositions principales de la loi, pour en modifier ou en compléter quelques parties. Les uns trouvaient excessif d'accorder aux élèves des écoles militaires les deux tiers des sous-lieutenances et proposaient, soit d'admettre à concourir avec eux ceux des colléges royaux, soit de faire une plus large part aux sous-officiers. Un autre voulait qu'on tînt compte de l'ancienneté, même dans la nomination des colonels et des officiers généraux. D'autres encore étaient d'avis de supprimer la réserve des légionnaires vétérans et d'y suppléer, soit par la prolongation du temps de service, soit par l'appel d'un plus grand nombre de jeunes gens. Le général Dupont demandait que, pour compléter cette espèce de *Charte de l'armée*, comme on l'a appelée depuis, on y introduisît un article portant que les officiers ne pourraient à l'avenir être privés de leurs grades que

par un jugement. M. de Chauvelin réclamait l'exclusion formelle de tout étranger en ce qui concerne les engagements volontaires, et, faisant allusion aux régiments suisses à la solde de France, il disait qu'il appartenait aux Chambres de se prononcer sur l'admission d'un corps étranger au service de l'État, il exprimait le vœu que la présence dans l'armée de ces auxiliaires plus chèrement rétribués que les nationaux cessât d'être pour ces derniers un motif de découragement; il s'affligeait de voir oublier, dans un projet d'organisation de la force publique, cette garde nationale si nécessaire au maintien de l'ordre, aux garanties de la liberté et même à la défense du territoire, mais qui, régie par une multitude de décrets contradictoires et ne se soutenant que par l'infatigable zèle des citoyens, attendait qu'en lui donnant une existence légale on mît fin à cette situation exceptionnelle et précaire; il signalait comme une lacune l'absence d'une stipulation qui réglât le sort des officiers en non-activité, ces fondateurs du *capital de gloire* dont s'énorgueillissait la France, gémissant encore sous un régime de préventions et de mesures d'exception qui ne les contristait pas seuls; il trouvait aussi à redire à ce que le projet ne statuait rien sur le Code pénal de l'armée, sur la solde, sur le taux des retraites; il dénonçait les derniers règlements donnés aux écoles militaires comme tendant à former une caste étrangère par son éducation aux mœurs et aux habitudes civiles, et il présentait, comme unique moyen d'assurer la complète et sincère exécution de la loi, la création d'institutions

politiques assorties au régime représentatif, surtout le rétablissement de ces administrations collectives émanant du peuple par la voie de l'élection, connaissant mieux ses besoins que les autorités qui les avaient remplacées, et propres à pacifier, à moins de frais et avec moins de rigueur, toutes les résistances.

A l'exemple de M. de Chauvelin, M. Bignon fit, du projet même auquel il donnait son approbation, le texte de déclamations amères et exagérées contre les abus qu'il était destiné à réprimer ou à atténuer. Il dit que le tort irremédiable de ce projet, c'était d'être trop tardif, d'arriver après la consommation d'un mal énorme, que si la loi eût existé plus tôt, elle eût empêché de prodiguer les grades à une jeunesse assurément très-brave, mais qui n'avait vu que sur les bords de la Seine la fumée d'un camp ennemi, tandis qu'on laissait dans une pénible inaction tant de vieux guerriers, longtemps vainqueurs de l'Europe entière, dont la présence sous le drapeau eût compensé la faiblesse numérique des bataillons ; il fit remarquer comme une contradiction singulière que ceux mêmes qui combattaient le principe de l'avancement par ancienneté n'avaient rien trouvé à dire à l'application qu'on en faisait depuis quatre ans jusque dans les grades les plus élevés en accordant ses bénéfices les plus illimités à tant d'hommes qui, après s'être reposés pendant vingt-cinq ans et plus, s'étaient un beau jour couchés lieutenants ou capitaines pour se réveiller officiers-généraux ; il insista fortement sur le danger de laisser la vieille armée en dehors

de l'ordre existant, sur l'urgence d'effacer des distinctions déplorables, de fondre les nuances, d'étouffer d'injustes défiances, de réunir ce qui, jusqu'à ce jour, n'avait été que trop séparé ; il parla d'union et d'oubli, seuls moyens de guérir les plaies d'un État agité par de si longs orages. Ces paroles de conciliation eussent produit plus d'effet si celui qui demandait ainsi qu'on oubliât les torts de la Révolution et des Cent Jours se fût montré lui-même plus disposé à oublier ceux de la réaction royaliste.

Nul, parmi les orateurs de la gauche, ne fit une plus rude guerre aux ultra-royalistes que M. Courvoisier, ministériel zélé, royaliste sincère, mais dont, à cette époque, une haine profonde pour les hommes de 1815 était le sentiment dominant. Il accusa l'opposition de droite d'être la source de tous les dangers de l'État, de ne faire la guerre au ministère que parce qu'il refusait de s'associer à ses complots ambitieux et qu'il ne voulait pas lui livrer l'armée comme il lui avait malheureusement livré, depuis 1815, l'administration civile. Il dit que le gouvernement qu'elle osait menacer n'avait qu'à vouloir pour la dissiper d'un souffle. Répondant à M. de Villèle qui avait déclaré que son parti attendrait sur le terrain de la Charte ceux qui voudraient s'y réunir à lui, « il faut s'entendre, » s'écria-t-il ; « la Charte existe depuis quatre ans, et cet espace, » l'ordonnance du 5 septembre le divise. Sur quel terrain » veut-on nous placer ? Est-ce sur celui de 1815 ? Nous » ne voulons pas décimer la France ni diviser en catégo- » ries notre nation. Est-ce sur celui de 1816 ? On regrette

» donc que 86 boules noires n'aient pu suffire pour plon-
» ger l'État dans le désordre en rejetant tout un bud-
» get?... Accuser, insulter, entraver le gouvernement
» sans relâche, ce n'est pas là l'esprit de la Charte, nous
» ne consentirons jamais à nous rallier sur ce terrain. On
» brûle de zèle pour la prérogative royale! En avons-nous
» violé l'initiative?... On préconise la fixité! Est-ce nous
» qui, l'an dernier, nous obstinions à désorganiser, à
» détruire sous prétexte d'amender la loi des finances....,
» qui, en 1815, avons désorganisé, pour nous et les
» nôtres, l'armée, l'administration et les tribunaux? On
» ose parler de destitutions, de dénonciations et d'es-
» pionnage! De quelle source sont sortis ces divers
» fléaux?... »

La discussion générale, qui durait depuis douze jours, ayant été fermée le 26 janvier, le ministre de la guerre prit enfin la parole. Dans un discours plein de faits et de science et animé par une haute raison politique, il réfuta toutes les attaques dont le projet de loi avait été l'objet. Il dit que la Charte, en abolissant la conscription, n'avait sans doute pas interdit au Roi de France d'avoir une armée ni aux députés de la France de donner en son nom une armée au Roi, que la conscription n'était qu'une forme de recrutement, que c'était cette forme qu'on avait entendu supprimer, mais non pas le recrutement lui-même, qu'après tout, la milice de l'ancien régime était la *conscription sans l'égalité* et que, par conséquent, ceux qui réclamaient la milice au lieu du mode proposé par le

gouvernement demandaient, en effet, la conscription avec les priviléges, avec l'arbitraire. Comme les opposants, pour expliquer l'insuffisance des enrôlements volontaires, reprochaient au gouvernement de s'être refusé à les encourager par des primes pécuniaires, il rappela les abus de toute espèce, les violences, les fraudes criminelles auxquelles avait jadis donné lieu ce déplorable système. « Grâce à Dieu, » dit-il, « nous ne serons plus » obligés, pour remplir les rangs de l'armée, de séduire » la jeunesse et de provoquer une heure d'égarement; la » patrie, au lieu de marchander avec ses enfants le » prix de leur vie, accueillera avec reconnaissance ceux » qui voudront la lui consacrer. » Arrivant à la question du vote annuel, il s'attacha à établir qu'un grand État continental, entouré de puissants voisins, ne pouvait être soumis à des conditions politiques qui rendraient l'existence de son armée incertaine et précaire, qu'une armée était pour lui une première garantie extérieure qu'on ne pouvait ni remplacer, ni suspendre, que, dans un État semblable, la Constitution ne devait pas reposer sur un sentiment de défiance à l'égard de l'armée puisqu'il n'était pas possible de se passer d'elle, que la force et la dignité de la couronne, la pureté des lois, l'indépendance de la nation, son importance politique, tout réclamait d'abord une armée permanente, que c'était la condition absolue de l'existence nationale et monarchique du pays, que le principe du vote annuel tendait à placer dans les Chambres la partie même du gouvernement qui, par

l'esprit de la Charte et par la situation de la France, devait rester toute royale, que vainement la Charte aurait réservé au Roi le commandement et la disposition des forces de terre et de mer si, l'état militaire étant chaque année mis en question, la prérogative royale devait se trouver désarmée. Pour calmer les alarmes de ceux qui représentaient que l'appel annuel de 40,000 hommes concourant avec les résultats éventuels des enrôlements volontaires, on ignorait quelle devait en être la somme totale et on formait une armée inconnue dont la force mettrait peut-être en péril les institutions et les lois, le ministre admit que l'on pouvait, comme le proposait la commission, fixer par la loi la force numérique de l'armée sur le pied de paix. Pour justifier les dispositions relatives à l'armée de réserve, il établit que cette réserve devait remplir deux conditions, celle de n'être ni un danger pour la liberté, ni un fardeau pour le trésor aussi longtemps qu'elle ne serait pas indispensable à la sûreté de l'État, et celle d'offrir une ressource suffisante et assurée dès que son emploi deviendrait nécessaire, qu'il fallait qu'elle pût dormir tranquillement au sein de la patrie et se réveiller tout à coup à sa voix, et que le projet satisfaisait à ces deux conditions. Il combattit l'amendement de la commission qui, en réduisant de six ans à quatre ans la durée du service des légionnaires vétérans, aurait trop affaibli les moyens de recruter cette milice. « Des craintes mal déguisées, » dit-il enfin, « .... ont » porté quelques orateurs à repousser l'institution de

» ces vétérans, non à cause de l'institution en elle-même,
» mais à cause des hommes qui seront appelés les premiers à y prendre place. Messieurs, la franchise est ici
» un devoir, car la question que nous agitons... est une
» question nationale... Il s'agit de savoir s'il existe parmi
» nous deux armées, deux nations dont l'une sera frappée d'anathème et regardée comme incapable de servir le Roi et la France.... Il s'agit de savoir si nous
» appellerons encore à la défense de la patrie les soldats
» qui ont fait sa gloire ou si nous les déclarerons à jamais dangereux pour son repos. Ce dernier arrêt serait
» rigoureux, car ces soldats étaient admirables au jour
» du combat; une ardeur infatigable les animait, une
» patience héroïque les soutenait; jamais ils n'ont cessé
» de croire qu'ils sacrifiaient leur vie à l'honneur de la
» France, et quand ils ont quitté leurs drapeaux, ils
» avaient encore à lui offrir d'immenses trésors de force
» et de bravoure. Faut-il que la France renonce à les leur
» demander? Faut-il que, dans ses adversités, elle cesse
» de s'enorgueillir de ces hommes que l'Europe n'a cessé
» d'admirer?... Non, Messieurs, je ne puis le croire;
» notre salut ne réside point dans l'oubli de tant de services, dans la méfiance de tant de courage, dans l'abandon d'un boulevard si sûr. Les empires ne se fondent pas sur la méfiance; le Roi le sait, le Roi ne veut
» pas qu'il existe en France une seule force nationale qui
» ne lui appartienne, un seul sentiment généreux dont
» il ne fasse la conquête. Nos soldats ont beaucoup ex-

» pié, car ils ont beaucoup souffert; qui donc s'obstine-
» rait à les repousser encore? »

Ce discours, que le maréchal avait lu avec assez d'art pour lui donner tout l'effet d'une improvisation, avait été entendu avec une faveur marquée par la grande majorité de la Chambre. Les dernières paroles que je viens de rapporter produisirent dans l'assemblée un des plus vifs mouvements dont l'histoire parlementaire ait gardé le souvenir. Il y avait quelque chose de touchant à voir la glorieuse armée qui expiait si rudement depuis trois ans le fatal égarement des Cent Jours défendue ainsi par un ministre du Roi, par un guerrier qui, associé à tous ses hauts faits, était resté étranger à ses fautes. Des acclamations éclatèrent sur les bancs de la gauche et des centres. Les tribunes y répondirent à plusieurs reprises par de bruyants applaudissements. Tout le monde était debout. Tel était l'entraînement général que le président lui-même essaya à peine de réprimer ces manifestations désordonnées. Au dehors de l'enceinte législative, l'impression ne fut pas moins vive. Le lendemain était le jour de la réception hebdomadaire au ministère de la guerre : le maréchal Suchet, le général Rapp et d'autres officiers généraux qu'on ne voyait plus chez les ministres depuis 1815, y vinrent cette fois pour remercier et féliciter leur ancien compagnon d'armes. La presse libérale célébra avec enthousiasme le noble langage du ministre de la guerre. On ne savait pas alors que ce discours tant applaudi était l'œuvre de M. Guizot, substituée à un projet

qu'avait préparé le maréchal et qui, communiqué la veille au conseil des ministres, avait été jugé compromettant à raison de la situation délicate où l'on était alors par rapport aux étrangers. Le garde des sceaux avait légèrement retouché le travail du jeune doctrinaire pour en atténuer quelques hardiesses. Ce fut là le premier des triomphes oratoires de M. Guizot, et non pas un des moins éclatants.

Neuf séances furent encore consacrées à la discussion des articles du projet. On y vit se reproduire, avec non moins de vivacité, tous les amendements, toutes les objections, toutes les réponses déjà présentés dans la discussion générale. Quinze ou vingt membres de la droite seulement se levèrent contre le principe des appels forcés. Conformément à l'avis de la commission, on décida que ce mode de recrutement serait applicable à tous les corps de l'armée, et non pas, comme le disait le projet, aux légions seules. Le projet, en fixant à 150,000 hommes le complet de paix des légions, gardait le silence sur celui de l'armée entière ; la Chambre, sur la proposition de la commission à laquelle le ministre s'était rallié, l'établit à 240,000 hommes. M. Beugnot proposa d'interdire aux mineurs de s'engager sans le consentement de leurs pères ou de leurs tuteurs ; cet amendement fut rejeté à la majorité de 130 voix contre 92, par le concours principalement du côté droit, si empressé pourtant d'ordinaire à réclamer, à étendre les droits de la famille et de l'autorité paternelle. Une forte majorité refusa, malgré ce même côté droit, d'encourager par des primes pécu-

niaires les engagements volontaires. Le vote annuel, compromis par les arguments démocratiques que fit valoir en sa faveur un membre de la gauche, M. Caumartin, ne réunit que 12 ou 15 voix. La droite demanda, sans plus de succès, que le tirage au sort eût lieu par billets blancs et noirs, comme au temps de la milice, et non par numéros, comme au temps de la conscription, et que tous les fils aînés fussent exemptés de droit et non pas seulement, ainsi que le portait le projet, les fils aînés de veuves. Ce dernier amendement, combattu comme devant enlever un trop grand nombre d'hommes au service de l'État et comme favorable à l'esprit d'aristocratie, ne fut cependant écarté qu'à la majorité de 125 voix contre 100. Une majorité plus faible encore, 121 contre 101, repoussa un privilége analogue réclamé pour les fils uniques. La Chambre ne voulut pas consentir, non plus, à ce que ceux qui seraient tombés au sort pussent se dispenser du service en payant une somme d'argent au lieu de fournir un remplaçant; à peine huit ou dix membres appuyèrent-ils cette proposition d'un député de l'extrême droite. L'exemption accordée par le projet aux jeunes gens régulièrement autorisés à continuer leurs études ecclésiastiques, c'est-à-dire aux séminaristes, fut déclarée applicable aux divers cultes salariés par l'État. Celle qui protégeait les élèves des écoles polytechnique et normale et autres membres de l'instruction publique fut étendue aux frères des écoles chrétiennes et aux élèves des langues orientales. La proposition d'autoriser les cantons à fournir leurs contingents par

les moyens qu'ils jugeraient à propos ne fut rejetée qu'après de longs débats, mais à une forte majorité; le garde des sceaux avait très-bien expliqué qu'elle dénaturait le principe de la loi. Malgré l'opposition du sous-secrétaire d'État de la guerre, la commission fit reculer jusqu'à trente-cinq ans pour les anciens militaires la limite de l'âge où ils pourraient se présenter comme remplaçants, limite établie à trente ans pour les autres citoyens. Sur la question de la réserve, les idées de la commission triomphèrent en partie, les légionnaires vétérans furent dispensés de tout service en temps de paix; mais, après des débats fort animés auxquels le ministre de l'intérieur prit une part très-efficace, une majorité considérable maintint à six années la durée de leur service éventuel que la commission voulait réduire à quatre. Le ministère obtint un succès plus complet en ce qui concernait la question capitale de l'avancement, sur laquelle il avait à lutter contre la commission et contre le côté droit. Les orateurs les plus éminents des divers côtés de la Chambre montèrent successivement à la tribune pour attaquer et défendre des dispositions qui étaient peut-être les plus importantes de la loi. Le ministre de l'intérieur, le garde des sceaux, le ministre de la police prêtèrent au ministre de la guerre l'appui de leur parole. Le terrain fut disputé pied à pied. M. de Villèle, en désespoir de cause, demanda sans pouvoir l'obtenir que les règles de l'avancement fussent l'objet d'une loi séparée, distincte de la loi générale sur l'armée. M. Royer-Collard,

ne trouvant pas même dans le projet des garanties suffisantes pour l'égalité, fit remarquer que l'article qui réservait aux élèves des écoles militaires les deux tiers des emplois de sous-lieutenant pouvait avoir pour résultat d'en faire l'apanage d'une classe particulière, et qu'il serait à propos, pour prévenir cet inconvénient, de faire dépendre l'admission dans ces écoles d'un concours public ouvert à tous les jeunes Français de seize à dix-huit ans. Cette proposition fut appuyée par le général Dupont, mais la Chambre ne crut pas devoir y donner suite. Le 5 février, enfin, l'ensemble de la loi fut voté à la majorité de 147 voix contre 92. Quelques membres du centre droit avaient uni leurs votes à ceux de la droite, tandis que la gauche et les doctrinaires avaient voté avec la masse du parti ministériel pour une loi qui, si elle n'était pas, de tout point, conforme à leurs vœux, leur donnait de grands motifs de satisfaction.

Quatre jours après, le 9 février, le ministre de la guerre présenta le projet à la Chambre des pairs en déclarant que le Roi acceptait tous les amendements de la Chambre des députés. La lutte, cependant, n'était pas terminée, à beaucoup près. On savait même que, dans la Chambre haute, l'opposition avait plus de chances de succès qu'elle n'en avait rencontré au sein de l'assemblée élective. Les courtisans, les aristocrates qui formaient une portion si considérable de la pairie allaient, en effet, trouver en cette occasion des auxiliaires inaccoutumés dans un bon nombre de généraux dont l'esprit routinier, façonné par

le régime impérial aux habitudes du despotisme, était peu fait pour comprendre les vues larges et généreuses du maréchal Saint-Cyr et voyait autant d'atteintes à la discipline dans les garanties offertes contre l'arbitraire. Ces généraux ne dissimulaient pas la défiance que leur inspirait le projet ministériel, et comme la classe dont plusieurs d'entre eux étaient sortis, la cause qu'ils avaient servie si longtemps, semblaient les mettre à l'abri du soupçon de pencher vers les préjugés de l'ancien régime, les ultra-royalistes se prévalaient de leur assentiment pour en tirer la conclusion que cette fois, au moins, dans la résistance qu'ils faisaient au gouvernement, ils étaient d'accord avec l'expérience d'une grande partie des hommes qui devaient à la Révolution leur illustration et leur fortune. M. de Talleyrand, décidé d'avance à trouver mauvais tout ce qui venait du ministère, allait de salon en salon dire que, si la loi était votée, le président des États-Unis serait plus puissant que le Roi. Les ministres étrangers ne dissimulaient pas leur mécontentement d'un projet qui leur paraissait le signal du réveil de l'esprit militaire en France. Le duc de Wellington disait hautement que la Chambre des pairs devait le rejeter.

Un tel concert était de nature à faire impression sur les esprits indécis et même à ébranler plusieurs de ceux qui avaient été d'abord favorables à la loi. Quelque hésitation commençait à se manifester. Le parti ultra-royaliste, qui croyait très-sincèrement la monarchie menacée par le

projet du ministre de la guerre, se prit à espérer qu'à l'aide de ces renforts inattendus il parviendrait à le faire échouer et à renverser ou tout au moins à modifier le cabinet qui l'avait présenté. Déjà, pendant la discussion qui avait si longtemps occupé la Chambre des députés, Monsieur, cédant aux excitations de ses conseillers habituels, s'était décidé à une démarche grave et insolite dont on attendait un grand effet. Le 23 janvier, il avait écrit au Roi une lettre rédigée sans doute par M. de Vitrolles, mais dont il avait corrigé la minute, et dans laquelle, prenant pour texte la loi en question, il dénonçait le système politique suivi par le ministère, la prétendue persécution dirigée contre les amis du Roi et de la royauté, le mépris hautement proclamé des institutions monarchiques, la faveur accordée par les dépositaires du pouvoir aux doctrines subversives de l'ordre social, à ces idées qui tendaient tout à la fois à la démocratie et au despotisme, la protection qui en couvrait les propagateurs, le scandale de tant de pamphlets, de journaux, de pièces de théâtre conçus dans l'esprit de la Révolution, le triomphe des révolutionnaires enhardis par les concessions de la faiblesse et de l'imprévoyance, et l'agitation générale qui en résultait. L'erreur des ministres venait, suivant Monsieur, de ce qu'ils avaient confondu les effets de la Révolution avec ses causes morales, de ce qu'ils avaient conclu, de la sanction donnée par la Charte à ses intérêts matériels, qu'il convenait, qu'il était nécessaire de ménager respectueusement ses

principes. Les ennemis naturels du trône étaient devenus les plus ardents soutiens de la politique ministérielle, tandis que les amis les plus zélés de la royauté s'étaient vu forcés à la combattre. L'ordonnance du 5 septembre, la loi des élections, la loi du recrutement enfin avaient creusé autour du trône un abîme immense. Déjà, on jetait le masque dont on s'était d'abord couvert, on fermait les yeux sur les conspirations, on parlait de désarmer les Vendéens, on destituait les officiers fidèles. En présence de tant de dangers, Monsieur croyait devoir rompre le silence où il s'était jusqu'alors renfermé. Il était urgent d'arrêter le progrès des doctrines révolutionnaires sans manquer en aucune façon aux promesses faites et aux engagements pris. Le bien ne pouvait-il donc se faire que par un ministère usé dans l'opinion? Tout au contraire, les ministres étaient l'obstacle principal qui empêchait de l'accomplir. Deux d'entre eux, cependant, conservaient une part honorable dans l'estime publique. « Vos fidèles sujets, » disait Monsieur, « ont » pu gémir sur les mesures auxquelles les ministres des » affaires étrangères et de l'intérieur se sont laissé en- » traîner, mais ils rendent justice à leurs sentiments de » loyauté et de dévouement. Ils les verront avec plaisir... » rester au timon des affaires, mais le salut de l'État exige » l'éloignement de leurs collègues. »

Ce langage était catégorique. Le côté droit consentait à tolérer la présence dans le cabinet de MM. de Richelieu et Lainé, mais il exigeait absolument le renvoi

de MM. Decazes, Pasquier, Corvetto, Molé et Gouvion Saint-Cyr. Cependant, dans un entretien que le Roi voulut avoir avec son frère après avoir reçu sa lettre, Monsieur fit une concession importante aux sentiments personnels du monarque : il consentit à placer M. Decazes au nombre des ministres qu'on pouvait ne pas éloigner parce que leurs intentions valaient mieux que leurs actes. Il déclara, d'ailleurs, que si le Roi conservait le ministère tel qu'il existait en ce moment, il se croirait obligé en conscience, pour obéir à un devoir impérieux, de faire connaître publiquement sa façon de penser et de se retirer d'abord à Fontainebleau, puis peut-être en Espagne. « Non, mon frère, » lui répondit Louis XVIII, « vous » n'imiterez pas le misérable frère de Louis XIII. »

Le Roi, n'ayant pu réussir à le ramener, jugea nécessaire de réfuter par écrit une lettre qui était une espèce de manifeste. Dans cette réponse, datée du 29 janvier, il commença par exprimer le sentiment douloureux que lui avait inspiré cette communication où sa politique était si étrangement méconnue. Il expliqua que le système qu'il avait adopté était fondé sur cette maxime, qu'il ne fallait pas être le Roi de deux peuples différents. Il s'était efforcé de faire qu'ils n'en fissent plus qu'un. L'entreprise offrait, sans doute, de grandes difficultés ; à son âge il ne se flattait pas de la mener complétement à terme, mais toute autre eût conduit à la guerre civile. En marchant dans la voie qu'il s'était tracée, on ne pouvait espérer de plaire à tout le monde ; Henri IV, à qui il ne prétendait

assurément pas se comparer, n'avait recueilli que des amertumes pour récompense d'une pareille entreprise; il s'était vu sans cesse accusé d'ingratitude par ses anciens amis, de fausseté par ses ennemis. A toutes ces accusations, il répondait qu'on le regretterait quand il n'y serait plus. « Je n'ose en dire autant, » ajoutait Louis XVIII. Discutant ensuite les reproches adressés à son ministère, c'est-à-dire, comme il le remarquait, à son gouvernement, à lui-même, il repoussait hautement celui de caresser les intérêts moraux de la Révolution et rappelait les poursuites dirigées contre les écrits où étaient professées de dangereuses doctrines. Il disait que, malgré ces poursuites, la presse était restée vraiment libre et que les lois d'exception avaient été votées légalement, constitutionnellement. Il affirmait que si les jacobins commençaient en effet à relever la tête, c'était grâce aux encouragements qu'ils puisaient dans leurs alliances monstrueuses avec un certain parti dont les membres avaient sans doute de bonnes intentions, mais ne savaient pas où leurs meneurs les conduisaient. Il soutenait que le gouvernement n'avait ni donné des garanties, ni fait des concessions au parti révolutionnaire. Il présentait le 5 septembre comme la conséquence de la conduite d'une Chambre sur laquelle il avait d'abord fondé de grandes espérances, mais qui ne lui avait témoigné ni confiance ni respect, qui, dans la discussion de l'amnistie, s'était laissé entraîner par une saillie oratoire insultante pour la majesté royale et qui, ensuite, avait marché d'empiétements

en empiétements sur la prérogative. Quant à la prétendue persécution des fonctionnaires royalistes, le Roi la niait absolument : suivant lui, toutes les destitutions avaient été indispensables et les successeurs donnés à ceux qu'il avait fallu éloigner étaient animés d'un royalisme non équivoque. La loi des élections, tant accusée, aurait été meilleure si l'opposition de droite n'avait pas contribué à faire passer un article qui paralysait l'action du gouvernement (apparemment celui qui remettait aux collèges électoraux la nomination de leurs bureaux au lieu d'encharger l'administration). Et, après tout, les élections faites en vertu de cette loi avaient-elles donc été si mauvaises dans leur ensemble? Il y avait eu des choix regrettables, mais en Angleterre même on en voyait de semblables. A Lyon, on avait pu reconnaître que le gouvernement, forcé d'opter entre des amis trop ardents et des candidats suspects, préférait les premiers. La loi des élections avait des défauts, sans doute, mais la manière dont on y remédierait mettrait au grand jour la pureté des intentions du ministère. Quant à la loi du recrutement, le mode d'avancement qu'elle établissait était nécessaire depuis que tout homme prenant le mousquet pouvait aspirer, non plus comme jadis, à entrer un jour en qualité de soldat dans quelque corps privilégié, mais à obtenir un bâton de maréchal. C'était là un état de choses qu'on ne pouvait penser à modifier sans s'exposer à de grands dangers, et le projet de loi contre lequel s'élevaient tant de clameurs rendait pourtant à la prérogative royale une

grande partie de ce qu'on lui avait enlevé en 1791. En définitive, le Roi se refusait également à changer son système et son ministère dont les membres, quoi qu'on pût dire, étaient parfaitement unis et ne se répareraient pas. A la menace faite par son frère, de faire connaître publiquement son opposition, il répondit que Monsieur devait sans doute donner son avis au Roi avec force et franchise, mais que rien ne lui imposait le devoir d'aller plus loin, que la couronne était, il est vrai, l'héritage de tous les princes de la dynastie régnante, mais que le Roi seul la portait, qu'il avait le droit de dire comme Nelson mourant : « Tant que je vis, il n'y a que moi qui commande ici, » que la voie où l'on poussait Monsieur était bien périlleuse et qu'il ne tarderait pas à s'en apercevoir lorsqu'il se trouverait appelé à régner.

Monsieur parut touché de cette lettre, et pour le moment, au moins ostensiblement, il ne poussa pas plus loin son opposition. Un peu plus tard même, il sembla se rapprocher de M. Decazes; mais ce prince cachait, sous des formes douces et gracieuses, une obstination d'esprit qui devait le maintenir jusqu'à la fin dans l'ordre d'idées auquel il s'était attaché dès sa jeunesse.

La lettre de Louis XVIII, écrite avec tant de raison, de fermeté et de dignité, était son œuvre personnelle, et pour mieux attester qu'elle exprimait réellement sa pensée, il n'avait voulu en parler à personne, pas même à M. Decazes, avant d'en avoir arrêté la rédaction. Cette conduite était d'autant plus méritoire qu'au fond du cœur le Roi n'était

pas pleinement convaincu que la loi en discussion ne portât pas atteinte, dans quelques-unes de ses parties, aux droits de la couronne. Les arguments de l'opposition avaient touché en lui une corde toujours facile à faire vibrer, même chez les princes les plus modérés : il avoua à M. Decazes qu'au fond du cœur il se repentait d'avoir consenti aux règles fixées pour l'avancement, non pas qu'il les désapprouvât en elles-mêmes, tout au contraire il en reconnaissait l'indispensable nécessité, mais il pensait que, sauf la condition d'avoir été sous-officier ou élève des écoles pour devenir officier, ces règles ne devaient pas être posées par la loi, qu'elles étaient du domaine de l'ordonnance, et qu'établies par ordonnance, c'est-à-dire par la seule volonté royale, elles auraient été accueillies avec plus de reconnaissance par les intéressés. Louis XVIII eut soin, d'ailleurs, de borner à son ministre favori une confidence dont la divulgation eût gravement compromis le succès de la loi, et il employa même toute son influence à combattre les préventions défavorables qu'elle rencontrait parmi les courtisans membres de la Chambre des pairs.

Le duc de Richelieu, comme le Roi et bien plus que le Roi, s'était laissé ébranler par les raisonnements de l'opposition. Il comprenait pourtant l'impossibilité de reculer et d'abandonner le ministre de la guerre après avoir laissé arriver les choses au point où elles en étaient venues, mais il lui savait mauvais gré d'avoir engagé le cabinet dans une telle affaire, et il ne cachait pas assez

la mauvaise humeur qu'il en éprouvait. C'était aussi le sentiment de M. Lainé. M. Molé était dans des dispositions analogues. En causant avec ses collègues, il avait soin de rappeler qu'il n'avait pas assisté à la séance du conseil dans laquelle le projet avait été adopté ; il ajoutait qu'il venait de le lire pour la première fois avec attention et qu'il le trouvait aussi anti-national qu'anti-monarchique, ce qui ne l'empêchait pas de penser qu'il fallait le soutenir. M. Decazes seul, dans le ministère, appuyait vivement et cordialement le maréchal. Ce dernier ne dissimulait pas son mécontentement de l'attitude du duc de Richelieu. M. Pasquier, avec son bon sens ordinaire, s'interposait pour concilier les esprits.

On attendait impatiemment le rapport de la commission que la Chambre des pairs avait chargée d'examiner le projet de loi. Cette commission, composée des maréchaux Victor et Macdonald, de M. Dessoles, de M. de La Tour-Maubourg, généraux distingués de l'Empire, et de l'ancien ministre de la marine, M. Dubouchage, avait choisi le maréchal Macdonald pour son organe. Le 24 février, il présenta son rapport à la Chambre. La commission adoptait à l'unanimité l'ensemble du projet, non pas que, suivant elle, il renfermât tous les principes, mais parce qu'il en établissait quelques-uns et qu'il ouvrait la voie à des améliorations ultérieures. Elle reconnaissait la nécessité de recourir aux appels forcés, les enrôlements volontaires ne produisant que des résultats très-insuffisants et donnant lieu à de tels abus qu'il avait fallu, depuis deux

ans, renvoyer ou traduire devant les conseils de guerre un très-grand nombre de recrues que ces enrôlements avaient fournies. Elle se montrait également favorable au mode d'avancement consacré par le projet et dans lequel elle se refusait à voir une atteinte portée à la prérogative royale, mais elle proposait de ne pas étendre les droits de l'ancienneté au delà du grade de capitaine, par la raison que les fonctions d'officier supérieur exigent un degré de capacité que l'ancienneté et l'expérience ne garantissent pas toujours. Elle proposait aussi, tout en approuvant l'institution des vétérans, d'exempter de ce service les anciens militaires auxquels, en 1815, on avait délivré un congé définitif, et ceux qui, se croyant libérés, s'étaient mariés. Elle pensait que leur refuser cette exemption, ce serait donner à la loi un caractère de rétroactivité contraire à toute justice. A ce sujet, le rapporteur qui avait eu, en 1815, la délicate et pénible commission d'opérer le licenciement de l'armée de la Loire, s'exprima ainsi : « Quant à moi, pour sortir un moment du rôle de rap» porteur de votre commission, puis-je vous le taire, » messieurs? Chargé, dans des temps que j'ose à peine » rappeler, d'une opération sans exemple peut-être dans » l'histoire militaire des nations, d'une opération qui, » pour être nécessaire, n'en était pas moins douloureuse » pour moi, j'ai donné à mes anciens compagnons d'armes » l'assurance solennelle que les dispositions de leur acte » de dissolution seraient fidèlement remplies et qu'ils » devaient se fier sans réserve aux paroles émanées du

» trône : pourrais-je les abandonner après avoir été le
» témoin de leur héroïque résignation ? Non, mes-
» sieurs ; ils apprendront que la voix de leur ancien gé-
» néral s'est fait entendre à cette tribune aux pairs de
» France, aux gardiens de nos libertés, et ils sauront,
» j'ose l'espérer, qu'elle ne s'est point fait entendre en
» vain. »

Sauf ces deux amendements, la commission donnait donc son adhésion à cette loi *nationale, monarchique, réparatrice*, qui, disait-elle, serait reçue dans les rangs des braves aux cris de *Vive le Roi!*

La discussion, qui s'ouvrit le 27 février, présenta naturellement les mêmes phases, le même antagonisme d'idées et de principes qu'à la Chambre des députés, et les mêmes arguments y furent produits et soutenus avec une chaleur au moins égale. Le général Lauriston, le maréchal Victor, le duc de Doudeauville, le marquis de Boisgelin, M. de Chateaubriand, le duc de Fitzjames, le vicomte de Montmorency, le marquis de Talaru, bien d'autres encore attaquèrent les bases de la loi. Les articles relatifs à la réserve et à l'avancement furent surtout très-vivement attaqués.

M. de Chateaubriand se signala par l'exagération violente et l'amertume de sa polémique. Il dit que la loi en discussion était une de ces lois qui peuvent perdre ou sauver les empires et qui font peser sur la tête du législateur la plus effrayante responsabilité. S'emparant de la définition par laquelle le ministre de la guerre avait qua-

lifié l'ancienne milice *la conscription sans l'égalité*, il osa dire que la milice constituait, par cela même que l'égalité en était absente, une institution vraiment monarchique, tandis que la conscription que l'on ressuscitait maintenant, cette *milice avec l'égalité*, était le mode naturel du despotisme et de la démocratie et tendait à détruire la monarchie représentative, soit au profit du pouvoir démocratique, soit au profit du pouvoir absolu. « Cette monarchie, » dit-il, « n'a presque rien encore de » ses éléments, hors le Roi ; la partie aristocratique n'est » encore qu'une fiction, et vous lui refusez son mode » naturel de recrutement (l'enrôlement volontaire), et vous » lui donnez, pour ses élections, une loi démocratique! » Que voulez-vous donc qu'elle devienne? » Sur la question de la réserve, le brillant orateur, tout en donnant à la vieille armée de nobles éloges mêlés, comme par compensation, à des élans d'enthousiasme pour les Vendéens, ne dissimula pas qu'il trouverait imprudent de réunir les restes de cette armée dans une organisation spéciale et distincte; mais, plus habile que la plupart de ses amis politiques, il sut donner à l'expression de ses défiances une forme très-courtoise : « Admirons les vertus, » s'écria-t-il, « mais n'oublions pas que les vertus mêmes sont » fragiles. Les sentiments les plus généreux ont leurs » illusions et leurs chimères, l'amour de la patrie peut » égarer, ou peut être emporté au delà de la borne légitime par l'exaltation de l'honneur. Biron oublia l'amitié » de son royal compagnon d'armes, et la France eut à

» gémir sur le vainqueur de Rocroi. En rappelant la mé» moire du grand Condé et de l'ami de Henri IV, j'ai voulu » fournir une consolation à l'erreur et une comparaison » à la gloire. » S'attaquant ensuite à la partie de la loi qui irritait au plus haut degré le parti aristocratique : « Que sera-ce, » demanda M. de Chateaubriand, « qu'une » armée qui devra son avancement à une loi, qu'une » armée raisonnant sur les pouvoirs, approuvant ou criti» quant la loi, délibérant dans les casernes?.... Ne vous » souvient-il plus de ce qui se passa à Saint-Cloud? A-t-on » déjà oublié les grenadiers qui chassèrent les représen» tants du peuple?.... La force armée très-démocratique» ment organisée n'en a pas moins mis à la porte le » conseil des Cinq-Cents.... Les Gaulois, messieurs, ado» raient leur épée, nous avons retenu cette superstition » de nos aïeux, et malheureusement c'est par la gloire » que les peuples libres sont menés à l'esclavage. » Considérant enfin le projet dans ses rapports avec la situation morale et politique de la France, M. de Chateaubriand fit entendre ces graves paroles : « Nous ne pouvons plus » nous le dissimuler : si les bons Français, si les amis du » trône, de l'ordre, de la paix veulent prévenir les dan» gers de la patrie, il est temps qu'ils se réunissent. Tout » se détériore autour de nous ; l'esprit fatal qui a produit » nos malheurs renaît de toutes parts ; on rappelle les » questions vaines, on ressuscite le langage et les erreurs » de l'anarchie ; les mots avec lesquels on a dépouillé, » égorgé les propriétaires et conduit Louis XVI au sup-

» plice se font entendre de nouveau...... Nous reprenons
» le chemin des abîmes. On nous console par l'espoir de
» voir bientôt les étrangers quitter nos frontières. Ah!
» sans doute, quiconque a une goutte de sang dans les
» veines, quiconque est sensible à l'honneur doit désirer
» de toute la force de son âme, doit être prêt à acheter
» par tous les sacrifices l'affranchissement de son pays....;
» mais, rendus au premier des biens pour un peuple, à
» la dignité de son indépendance, nous n'en aurons pas
» moins à guérir les plaies qu'un faux système nous a
» faites. Tâchons que la loi qu'on nous présente.... ne
» vienne pas augmenter les difficultés de l'avenir. »

De tels pronostics, si l'étranger les avait écoutés, n'étaient pas faits pour hâter cette libération du territoire pour laquelle M. de Chateaubriand exprimait des vœux si ardents.

Le duc de Fitzjames, à son exemple, cacha sous un langage bienveillant et flatteur la répugnance qu'il éprouvait à voir les anciens soldats de l'Empire appelés à former la réserve de l'armée nouvelle. « La clef du système du
» ministre de la guerre, » dit-il, « paraît être cette ré-
» serve de vétérans rentrés dans leurs foyers et y jouissant
» d'un honorable repos acheté par tant de gloire. Je con-
» çois que, les ayant si souvent conduits au combat, ayant
» si souvent vaincu à leur tête, ses premiers regards se
» soient portés vers eux au moment où le Roi l'a chargé
» d'organiser le recrutement de son armée. Mieux que
» nous.... il sait ce dont ils sont capables à la guerre,

» mais il n'est pas plus pénétré que nous de la reconnais-
» sance que leur doit la France pour les exemples de sou-
» mission, de fidélité et de patriotisme qu'ils ont donnés
» depuis leur libération. Mais enfin, ils sont libérés, ils
» comptent sur la parole qui leur a été donnée, et cette
» parole fut sans condition ; ils ont dû y croire, car elle
» était donnée au nom du Roi. Sur la foi de cet engage-
» ment, les uns se sont mariés, d'autres ont repris... les
» professions auxquelles ils avaient été enlevés...., quel-
» ques-uns se sont livrés à des entreprises de commerce;
» tous ont fondé des espérances sur le nouveau genre de
» vie qu'ils ont embrassé. La meilleure preuve qu'ils
» sont heureux de ces espérances est la sagesse avec la-
» quelle ils se conduisent. M. le ministre de la guerre
» aurait-il la confiance qu'un tel espoir trompé ne leur
» donnera pas le droit de crier à la violation de la foi
» promise ?... Autant leur conduite est exemplaire depuis
» trois années, autant leur ressentiment serait à craindre. »

Au moment où le duc de Fitzjames s'exprimait ainsi, il était sous le poids d'une disgrâce éclatante. N'ayant pas eu l'occasion, quelque temps auparavant, de prononcer à la tribune un discours qu'il avait préparé au sujet de la loi de la presse et dans lequel il accusait M. Decazes d'avoir fait son éducation politique à l'école de Bonaparte, il l'avait fait imprimer et l'avait envoyé, sous l'estampille de Monsieur, à un grand nombre de personnes, entre autres aux ambassadeurs étrangers. Le Roi, vivement blessé, lui avait fait défendre de se présenter

devant lui, et Monsieur avait à peine pu obtenir qu'on ne lui retirât pas le commandement de la légion de cavalerie de la garde nationale de Paris.

Le projet de loi eut pour défenseurs les pairs les plus connus pour le libéralisme de leurs opinions, les ducs de La Rochefoucauld et de La Vauguyon, M. de Lally et aussi des militaires éminents tels que les généraux Dessoles et Ricard. M. de Clermont-Tonnerre, qui votait ordinairement avec les ultra-royalistes, mais qui avait servi dans l'armée impériale, parla dans le même sens. M. de Lally déclara qu'il voyait, dans la loi proposée de même que dans la loi des élections, le complément de la Charte, qu'elle résolvait le difficile problème de l'indépendance au dehors, et que, loin de la considérer comme un principe d'affaiblissement pour la royauté, il se demandait presque si un prince guerrier n'y trouverait pas les moyens d'opprimer la liberté publique. M. de La Roche-Aymon rappela, à l'appui du système des appels forcés, les odieux abus qu'enfantait jadis celui des enrôlements à prix d'argent. Comme à la Chambre des députés, ce furent M. Allent et M. Siméon qui, en qualité de commissaires du Roi, réfutèrent les objections des opposants. M. Siméon, à l'aide d'une argumentation un peu subtile, s'attacha à prouver que le Roi, investi par la Charte de la puissance législative aussi bien que de celle de faire des ordonnances, ne diminuerait pas sa prérogative en consentant à régler par une loi la matière des avancements.

Les collègues du ministre de la guerre lui vinrent aussi en aide. M. Molé, M. Pasquier montèrent successivement à la tribune pour combattre les adversaires du projet. Le duc de Richelieu lui-même, qui avait conçu de si grands doutes sur les avantages du plan en discussion, crut cependant ne pas devoir se renfermer dans un silence dont on aurait pu induire qu'il était secrètement d'accord avec l'opposition, mais cet effort lui coûta beaucoup. Le maréchal Saint-Cyr reproduisit avec force et netteté ce qu'ils avaient dit, ce qu'il avait déjà dit lui-même. Comme le maréchal Macdonald, dans son rapport, avait fait une assez grande impression en donnant à entendre qu'à l'époque du licenciement de l'armée de la Loire il avait été autorisé à faire aux soldats dont elle se composait des promesses inconciliables avec le service de la réserve auquel on proposait maintenant de les appeler, le ministre soutint que ces promesses n'avaient pas eu lieu, et les explications que donna le rapporteur en lui répliquant prouvèrent en effet qu'on avait exagéré la portée des paroles du rapport. Le maréchal Saint-Cyr démontra ensuite que toutes les parties du projet étaient étroitement liées et que les garanties légales accordées pour l'avancement aux citoyens appelés sous les drapeaux étaient la conséquence nécessaire du service obligé auquel on les soumettait. Pour rassurer ceux qui témoignaient la crainte que l'avancement par ancienneté ne remplît l'armée d'officiers incapables, il fit remarquer que les sous-lieutenants pris, pour un tiers, parmi les sous-officiers,

seraient nommés au choix, que les deux autres tiers sortiraient des écoles militaires et que, pour les autres grades, la part du choix serait encore très-considérable. Il termina son discours par cette considération : « C'est un spectacle unique dans l'histoire du monde » que celui d'un gouvernement national et libre dis- » cutant son système et sa force militaires en présence » des armées de l'Europe résidant encore sur son » territoire. J'espère, messieurs, que le récit de cette » étrange situation honorera un jour l'Europe et la » France, mais elle nous prescrit impérieusement l'u- » nion et la sagesse. » Dans un second discours spécialement consacré à la question de l'avancement, le maréchal plaida la cause des droits de l'ancienneté en s'appuyant de l'autorité des plus célèbres ministres de la guerre de l'ancien régime, de Louvois, des maréchaux de Belle-Isle, du Muy, de Ségur, de Broglie, et il fit voir que ce n'était pas au profit du mérite, mais au profit de l'aveugle faveur qu'on avait méconnu ces droits, que par là on avait jeté le découragement dans l'armée et provoqué les désastres qui, dans le cours du siècle précédent, avaient trop souvent terni l'honneur des armes françaises; pour mieux faire ressortir la nécessité d'une barrière légale contre les importunes sollicitations dont le souverain et les ministres étaient continuellement assaillis, il cita les ordonnances contradictoires qui, depuis Louis XIV, n'avaient cessé de bouleverser en sens divers l'état militaire, tantôt remettant en vigueur le principe de l'ancienneté,

lorsqu'une funeste expérience faisait trop cruellement sentir le tort qu'on avait eu de s'en écarter, tantôt ramenant celui du libre choix lorsque les influences de cour reprenaient l'ascendant et qu'on voulait ouvrir la voie à une frivole jeunesse qui eût cru se dégrader en passant quelques années dans les grades inférieurs; il étonna la Chambre par l'énumération des expédients presque burlesques auxquels le faible gouvernement de Louis XV avait eu recours, pour satisfaire ces ambitions déréglées, alors que multipliant les grades en dehors des emplois, on avait créé, à côté des *colonels propriétaires*, seuls investis des fonctions de leur titre, des *colonels en second en troisième, par commission, à la suite, attachés à l'armée,* des *lieutenants-colonels colonels,* des *majors colonels,* des *capitaines colonels,* des *sous-lieutenants colonels,* même des *maréchaux des logis colonels,* et aussi, à côté des *capitaines commandants*, des *capitaines en second,* des *capitaines réformés, à réformer, à la suite, à finances.* Comme le maréchal de Viomesnil, en entendant cet exposé peu flatteur du régime sous lequel il avait accompli la plus grande partie de sa carrière, laissait échapper quelques signes d'impatience, un autre vieillard, le duc de La Vauguyon, qui siégeait à côté de lui, mais qui professait de tout autres opinions, lui dit en plaisantant : « En vérité, monsieur le maréchal, si le » ministre vous battait de son bâton ou du bâton de » Lannes, de Masséna, il y aurait de quoi vous plaindre, » mais il vous bat du bâton de du Muy, de Ségur, de

» Broglie; ceux-là étaient des vôtres, et vous devez prendre patience. »

A mesure qu'on approchait du terme de cette longue délibération, la majorité semblait devenir plus douteuse, le résultat plus incertain. Il était évident qu'un très-petit nombre de voix en déciderait. Le Roi redoublait d'efforts pour convertir les seigneurs de sa cour, à peu près unanimes dans leur opposition. Ce n'était pas sans déplaisir que, sur les instances de ses ministres, il consentait à leur prêter ce genre d'appui. Il répugnait à employer, pour vaincre cette résistance, des moyens d'intimidation que les mœurs de la France ne lui semblaient pas comporter. D'un autre côté, il trouvait aussi peu agréable que peu convenable de soutenir des controverses, d'entendre ceux qu'il voulait ramener se retrancher, pour lui résister, dans leur conscience, dans le sentiment de leur devoir, et, après s'être donné tant de peine, d'échouer quelquefois ou, tout au moins, de n'obtenir qu'un succès incomplet, tel que la promesse de s'absenter le jour du vote ou de déposer dans l'urne un billet blanc, c'est-à-dire un suffrage nul. Sa dignité lui paraissait compromise par de telles négociations. Lorsqu'on arriva au vote des articles et des amendements qui donnèrent lieu à un grand nombre de scrutins, Louis XVIII imagina un singulier expédient pour diminuer le nombre des suffrages hostiles. Il avait coutume de faire chaque jour, avant son dîner, une promenade en voiture dans laquelle il était accompagné du capitaine des gardes, du

premier gentilhomme de la chambre et du maître de la garde-robe de service, tous notoirement hostiles au projet de loi. L'heure à laquelle se terminait invariablement cette promenade leur aurait permis d'arriver à la Chambre avant la levée de la séance. Il eut soin de la prolonger assez pour leur en ôter la possibilité. On ne pouvait se méprendre sur les causes d'une telle modification d'un de ces usages dont l'immuabilité se rattachait à l'ensemble de l'étiquette, si sévèrement observée à cette époque. Le Roi, d'ailleurs, ne dissimula pas aux intéressés le motif pour lequel, au grand ébahissement de toute la cour, il différait ainsi l'heure de sa rentrée et celle de son dîner. Ceux-ci, de leur côté, essayaient d'éluder la précaution royale en faisant tenir tout prêts, aux Tuileries, des chevaux qui, au moment même où le Roi les congédiait, les transportaient rapidement au palais de la Chambre des pairs. Les incidents de cette lutte bizarre défrayaient la conversation des salons du faubourg Saint-Germain où l'on disait avec humeur que, puisque le Roi avait voulu le régime constitutionnel, il devait au moins ne pas en fausser les conditions.

Il y avait certainement quelque indépendance de la part de ces grands seigneurs, dont toute l'importance consistait dans leurs charges de cour, à oser ainsi tenir tête, face à face, à un Roi aussi imposant que Louis XVIII. On s'exagérerait pourtant le mérite de cette indépendance si l'on oubliait qu'ils se sentaient protégés, dans cette espèce de rébellion, par les préjugés même du monarque,

trop habitué à voir en eux l'accompagnement inséparable de la royauté pour qu'il pût penser à les éloigner de sa personne. Le seul duc de Fitzjames, qui n'appartenait même pas à sa cour, mais à celle de son frère, encourut, comme je le disais tout à l'heure, une espèce de disgrâce, non pas pour avoir voté contre le ministère, mais pour la forme blessante qu'il avait donnée à son opposition. Il garda d'ailleurs sa position auprès de l'héritier de la couronne qui n'en conçut certainement pour lui que plus d'estime et d'attachement. Je ne parle pas de la disgrâce semblable et très-passagère aussi qui, l'année précédente, avait frappé M. de Talleyrand; ce dernier, bien qu'il occupât une des premières charges de la cour, était tout autre chose qu'un courtisan.

La persévérance du Roi et des ministres l'emporta enfin. Tous les amendements, en très-grand nombre, par lesquels l'opposition essaya de dénaturer le projet de loi furent rejetés, ceux même de la commission, qui modifiaient si considérablement les titres de la réserve et de l'avancement, le furent à la majorité de trois et quatre suffrages, et, le 9 mars, 96 voix contre 74 adoptèrent l'ensemble du projet.

Tel fut le pénible enfantement de cette loi qui, comme les lois de l'ancienne Rome, a pris historiquement le nom de son auteur, de l'illustre Gouvion Saint-Cyr. A voir les obstacles qu'elle rencontra en naissant, le doute, l'hésitation qui l'accueillirent jusqu'au sein du parti modéré et dans le ministère même, et les sinistres

prédictions que bien des gens y rattachèrent alors, il eût été difficile de deviner qu'elle prendrait place parmi les institutions les plus durables de la France, qu'elle survivrait à toutes les révolutions et qu'un jour viendrait où personne ne comprendrait plus qu'on eût pu en contester les dispositions essentielles, l'appel forcé et la détermination légale des règles de l'avancement. Elle a subi, il est vrai, quelques modifications. Le système de la réserve, déjà mutilé par les amendements qu'y avait apportés la Chambre des députés, ne tarda pas à succomber complétement. Les précautions prises pour empêcher des avancements trop rapides ont pu, sans inconvénient, être rendues moins rigoureuses lorsque l'action du temps eut fait cesser l'encombrement qui existait alors dans les cadres. La législation militaire a éprouvé encore d'autres changements d'une valeur plus ou moins contestable. La Charte de 1830 a rendu annuel le vote du recrutement, et cette innovation, dont la pensée effrayait en 1817 tant d'esprits sages et libéraux, a été trouvée tellement inoffensive que l'auteur de la Constitution de 1852 l'a maintenue sans difficulté. La loi de Gouvion Saint-Cyr n'est donc plus entière, mais, je le répète, le temps a consacré et consolidé les grandes bases qu'il avait posées, et une heureuse expérience a justifié son œuvre, combattue d'abord avec une passion si aveugle.

Cependant, l'effet immédiat de la lutte qui précéda le vote de cette loi fut de donner un nouvel ébranlement au cabinet. Il tendait de plus en plus à se fractionner en

nuances très-distinctes et animées les unes contre les autres, sinon de sentiments hostiles, au moins de préventions et de défiances regrettables. M. de Richelieu et surtout M. Lainé inclinaient vers la droite, M. Decazes et le maréchal Gouvion Saint-Cyr vers la gauche, M. Molé se ménageait entre les deux, M. Pasquier travaillait sincèrement à les concilier; je ne parle pas de M. Corvetto, dont l'habileté et le bon sens un peu timides étaient absorbés par les questions de finances. L'ancienne intimité de M. de Richelieu et de M. Decazes n'était pourtant pas entièrement rompue. Leurs relations étaient encore amicales. M. Decazes s'efforçait de soustraire le président du conseil à l'influence irritante et décourageante du ministre de l'intérieur, de calmer ses inquiétudes, de lui faire considérer la situation comme moins alarmante, de lui persuader que, depuis deux ans, grâce au système inauguré par le 5 septembre, la cause de la royauté avait beaucoup gagné, et que la nouvelle loi sur l'armée, loin de lui nuire ainsi qu'on le prétendait dans un certain parti, lui avait acquis de nombreux amis; il lui disait qu'il ne fallait pas, sans doute, se jeter inconsidérément dans les voies du libéralisme, mais qu'au lieu de retourner en arrière, il convenait de marcher dans la ligne moyenne avec plus de fermeté qu'on ne l'avait fait jusqu'alors et de ne pas permettre à la cour de donner au peuple l'exemple de l'insubordination. Ces conseils ne produisaient plus qu'assez peu d'effet, et alors même que le duc de Richelieu y cédait

dans la pratique, le sentiment qui lui restait au fond du cœur, c'était une disposition presque invincible à croire que le gouvernement dont il était le chef commençait à s'égarer.

CHAPITRE XXXIX

— 1818 —

Échec du projet de loi organique du Concordat. — Création de divers recueils politiques semi-périodiques, la *Minerve*, la *Bibliothèque historique*, le *Publiciste*, etc. — Nouvelle brochure politique de M. de Chateaubriand. — Procès de Wilfrid Regnault. — Écrits publiés sur les affaires de Lyon, par MM. Fabvier, Canuel, de Chabrol, etc. — Autres pamphlets. — Procès de presse : condamnation de M. Scheffer, de M. Fiévée, etc. — Actes de clémence : quelques condamnés graciés, quelques exilés rappelés. — Tentative d'assassinat contre le duc de Wellington.

Des trois grandes lois présentées aux Chambres à l'ouverture de la session, une seule n'avait pas encore été soumise à la discussion publique, celle qui tendait à régler l'exécution du traité conclu avec le Saint-Siége pour le rétablissement du Concordat de François Ier.

J'ai raconté les circonstances qui avaient amené la présentation de ce projet. Il avait été principalement inspiré par la pensée de remédier à l'imprudence de quelques-unes des clauses du traité en question et d'en atténuer le mauvais effet. Conformément au Concordat passé entre François Ier et Léon X, le Roi, disait le projet, nommerait, en

vertu du droit inhérent à la couronne, aux archevêchés et aux évêchés. Les évêques devraient se retirer auprès du pape pour obtenir l'institution canonique suivant les formes anciennes. Le Concordat de 1801 cessait d'avoir son effet sans que, néanmoins, il fût porté aucune atteinte aux résultats qu'il avait produits et à la disposition insérée dans l'article 13 de cet acte, celle qui ratifiait les ventes de biens ecclésiastiques. Quarante-deux nouveaux siéges étaient ajoutés aux cinquante déjà existants. La dotation devait en être prélevée sur les fonds mis à la disposition du Roi par le dernier budjet. Les bulles, brefs, décrets et autres actes émanés de la cour de Rome, excepté les indults de la pénitencerie en ce qui concerne le for intérieur, ne pouvaient être reçus, publiés et mis à exécution sans la permission du Roi. Ceux de ces actes concernant l'Église universelle ou l'intérêt général de l'État ou de l'Église de France, leurs lois, leur administration ou leur doctrine, qui entraîneraient quelque modification dans la législation existante, ne pouvaient l'être qu'après avoir été vérifiés par les deux Chambres. Les cas d'abus ou de troubles indiqués par la loi organique de 1802 devaient être directement portés aux Cours royales qui statueraient, sur tous les points non prévus par le Code, conformément aux anciennes règles. On réservait aussi aux Cours royales, et par conséquent on enlevait à la juridiction subalterne des tribunaux correctionnels, la poursuite des ecclésiastiques prévenus de crimes et de délits commis, soit hors de

leurs fonctions, soit dans l'exercice de ces fonctions, exception déjà établie par une loi de 1810 en faveur des évêques. Les bulles données par le pape pour la ratification du nouveau traité et pour la circonscription des diocèses n'étaient reçues et ne devaient être publiées que sauf approbation des clauses, formalités et expressions contraires aux lois du royaume et aux libertés, franchises et maximes de l'Église gallicane. En aucun cas, enfin, leurs réception et publication ne pouvaient préjudicier aux droits publics des Français garantis par la Charte, à ces maximes, franchises et libertés, aux lois et règlements sur les matières ecclésiastiques ni aux lois concernant l'administration des cultes non catholiques.

Dans l'exposé des motifs, dont la rédaction trahissait un certain embarras, le ministre s'efforçait de faire entendre que les querelles survenues entre le Saint-Siége et le gouvernement impérial ayant anéanti de fait le Concordat de 1801, de nouveaux arrangements étaient devenus nécessaires. Il disait que ces arrangements ayant tous les caractères d'un traité, le Roi, à qui la Charte attribuait la faculté de faire les traités de paix, d'alliance et de commerce, avait eu évidemment le droit de les conclure, mais qu'une convention de cette espèce présentait des caractères particuliers qui la distinguaient des traités ordinaires, qu'elle ne concernait pas seulement les rapports de l'État avec une puissance étrangère, mais aussi l'économie intérieure de l'Église nationale, et qu'à ce

titre, suivant le droit public de la France, les règles qu'elle établissait avaient besoin d'être converties en lois. « Le projet présenté à la Chambre avait donc été conçu » dans le double objet de donner force de loi aux dispo- » sitions de cette transaction diplomatique qui ne pou- » vaient devenir obligatoires pour les citoyens et prendre » place parmi les monuments publics du royaume qu'avec » le concours des trois branches du pouvoir législatif, et » de les accompagner de dispositions explicites et solen- » nelles qui missent à couvert tous les droits et toutes les » libertés assurés par les lois et les maximes nationales. » Le ministre, commentant successivement tous les articles du projet, disait ensuite que la clause du Concordat de François 1er qui reconnaissait au Roi le droit de nommer les évêques était évidemment la seule qu'on pût considérer comme aujourd'hui en vigueur, tout le reste se rapportant à un état de choses complétement anéanti, que le traité nouveau, tout en abolissant le Concordat de 1801, en confirmait les effets et en maintenait, en complétait les établissements, que l'augmentation du nombre des siéges était généralement désirée et qu'elle reproduisait à peu près les bases posées par l'Assemblée constituante elle-même; il faisait remarquer que la loi proposée, par les réserves qu'elle exprimait à plusieurs égards, devait dissiper toutes les inquiétudes, tous les scrupules qu'auraient pu susciter certains passages du traité et des bulles pontificales; il justifiait enfin l'article qui réservait aux Cours royales le jugement de tous les

ecclésiastiques par l'avantage de relever le sacerdoce à ses propres yeux et à ceux des peuples et de lui donner des juges indépendants et éclairés.

Un tel exposé des motifs équivalait à l'aveu que le traité conclu avec la cour de Rome était un acte inutile et imprudent et qu'on eût mieux fait de s'en tenir au Concordat de 1801, sauf à ajouter quelques siéges épiscopaux à ceux qu'il avait établis.

La commission nommée par les bureaux de la Chambre pour examiner le projet de loi se composait, en majorité, de magistrats appartenant à l'opinion modérée et attachés aux anciennes doctrines de l'Église de France. Cependant, on y comptait deux représentants passionnés des opinions ultra-royalistes et ultramontaines, MM. de Trinquelague et de Marcellus. Elle se mit à l'œuvre avec beaucoup d'activité, mais, comme il était facile de le prévoir, de profondes dissidences se manifestèrent bientôt parmi ses membres. Si, d'une part, MM. de Marcellus et de Trinquelague reprochaient au projet de n'être pas d'accord avec certaines clauses du traité qu'il annulait à peu près par forme de réserve et d'interprétation, de soumettre les bulles doctrinales du Saint-Siége à l'examen des Chambres, de faire revivre des articles organiques condamnés à Rome, plusieurs de leurs collègues, mécontents de l'œuvre de M. de Blacas, se plaignaient, au contraire, de l'insuffisance des modifications qu'y apportait la proposition du gouvernement : les uns auraient voulu réduire le traité au seul article relatif à la nomi-

nation des évêques, le surplus leur semblant inconciliable avec les institutions actuelles de la France; les autres demandaient que l'on proclamât formellement le maintien, sauf modifications, de la loi organique de 1802, si odieuse au Saint-Siége, que toutes les bulles, brefs et décrets pontificaux fussent sans distinction soumis à la vérification des Chambres, que l'on fît des réserves plus précises contre tous les actes contraires à la Charte, aux lois du royaume et aux doctrines gallicanes, que l'on exigeât des évêques et autres ecclésiastiques le serment imposé aux fonctionnaires publics, et, ce qui était plus grave, qu'il fût décidé que si, dans les six mois qui suivraient la nomination d'un évêque, le pape ne lui donnait pas l'institution ou ne faisait pas connaître le motif de son refus, ce silence fût considéré comme équivalant à un consentement, en sorte que le métropolitain pût instituer le nouveau prélat. On s'accordait généralement à trouver excessif le nombre des nouveaux siéges et à en demander la réduction.

Entre les deux oppositions qui, à des points de vue absolument contraires, attaquaient ainsi le projet, la situation du gouvernement était bien difficile. Ce qui la compliquait beaucoup, c'était l'imprudence que l'on avait commise de nommer et d'instituer trente-quatre des nouveaux évêques avant d'avoir terminé les arrangements qui pouvaient seuls leur rendre possible la prise de possession de leurs siéges. Ils se trouvaient presque tous réunis à Paris, attendant l'instant où il leur serait permis d'aller

s'installer dans leurs diocèses, ne comprenant pas, ne voulant pas comprendre des retards que rien ne leur paraissait justifier du moment que la nomination royale et l'institution pontificale leur avaient conféré la plénitude des pouvoirs épiscopaux, s'animant les uns les autres dans leur mécontentement, accusant le gouvernement de faiblesse et prétendant, avec quelque apparence de raison, que nul n'avait le droit de mettre obstacle à l'exercice de leur autorité spirituelle sur les territoires confiés à cette autorité par la bulle de circonscription. La position d'un bon nombre d'entre eux était d'autant plus fausse et d'autant plus pénible qu'ayant perdu, par leur promotion à l'épiscopat, les emplois inférieurs qu'ils occupaient auparavant dans l'Église et n'ayant aucune fortune personnelle, ils étaient réduits, pour subsister, à la ressource précaire des secours que leur accordait le gouvernement. On pouvait craindre que, dans leur irritation, ils ne se portassent à quelque éclat qui créerait dans l'Église de France, déjà si divisée, un schisme nouveau, et que ce qu'on avait tenté pour en réunir et en régulariser définitivement les éléments dissidents n'eût d'autre effet que d'y opérer un autre déchirement, de même qu'au xv[e] siècle le concile de Pise, en voulant ramener à l'unité la papauté partagée entre deux concurrents, n'avait réussi qu'à en susciter un troisième.

La cour de Rome, de son côté, ne voyait pas sans un vif déplaisir la direction que prenait cette grande affaire. Elle savait mauvais gré au gouvernement français de

l'avoir compromise en l'engageant dans des difficultés qu'elle avait en partie pressenties, sur lesquelles il s'était longtemps obstiné à fermer les yeux, mais qu'il était maintenant impuissant à vaincre. Le projet de loi présenté aux Chambres était loin de lui plaire. Le cabinet des Tuileries, aussitôt qu'il avait entrevu la nécessité de modifier, au moins par voie d'interprétation, la convention conclue avec le Saint-Siége, avait envoyé à Rome un agent confidentiel chargé de le préparer aux concessions qu'on pourrait avoir bientôt à lui demander. Cet agent était M. Gaillard, conseiller à la Cour de cassation, cet ami de Fouché que nous avons vu prendre part aux pourparlers qui précédèrent la seconde Restauration, et qui se trouvait avoir eu des liaisons particulières avec le cardinal Consalvi. Il lui remit une note confidentielle, œuvre de M. Pasquier et de M. Decazes, dans laquelle l'état de la question était très-nettement expliqué. Le nouveau Concordat, disait cette note, avait plusieurs espèces d'adversaires, les partisans absolus de l'ordre de choses antérieur à la Révolution, ceux de la Constitution civile de 1791 qui redemandaient la pragmatique sanction de Charles VII, c'est-à-dire la libre élection des évêques comme avant François I[er], ceux du Concordat de 1801, irrités surtout de la conduite indiscrète que beaucoup d'ecclésiastiques avaient tenue depuis la Restauration, les indifférents qui redoutaient pour la tranquillité publique les prétentions exagérées du clergé, et avec eux les ennemis de la religion. L'opinion publique avait conçu des craintes pour

l'inviolabilité des biens nationaux et pour la liberté des cultes. Il avait fallu, pour calmer ces alarmes, insérer dans le projet de loi et dans l'exposé des motifs des expressions qui pouvaient inquiéter les susceptibilités du Saint-Siége, mais qui ne satisfaisaient pas même la commission de la Chambre des députés. Il s'y manifestait surtout une opposition très-vive au sujet du nombre des siéges épiscopaux ; on était en pourparlers à ce sujet.

Tel était le thème que M. Gaillard était chargé de développer dans ses entretiens avec le cardinal Consalvi. S'il ne se fût agi que de diminuer le nombre des évêchés, la cour de Rome se serait prêtée sans trop de peine à une transaction, bien que l'institution déjà donnée aux nouveaux évêques rendît la question très-délicate ; mais elle entrevoyait que ce n'était pas là la seule difficulté, que la convention tout entière était menacée bien qu'on ne le lui dît pas formellement, que bientôt, peut-être, on lui demanderait de la résilier, et elle ne dissimulait pas le dépit qu'elle ressentait de ce qui lui paraissait une atteinte humiliante portée à son autorité et à sa considération.

En France, le mouvement des esprits devenait plus vif de jour en jour contre le Concordat. Il était attaqué dans une multitude d'écrits dont les auteurs, pour repousser les prétentions du Saint-Siége, invoquaient, les uns les principes de la philosophie irréligieuse, les autres ceux du gallicanisme ou du jansénisme. L'ancien évêque constitutionnel Grégoire et le comte Lanjuinais se firent re-

marquer dans cette polémique. Leurs pamphlets respiraient, à des degrés différents, une aversion profonde pour la cour de Rome, mêlée cependant à un christianisme sincère bien qu'assez peu conséquent. Le *Censeur* prit part aussi à la lutte avec une grande vivacité. Toujours absolu et radical dans ses idées, il eût voulu l'entière séparation de l'État et de l'Église, c'est-à-dire que l'État ne se mêlât plus des affaires de l'Église, mais aussi ne payât plus le clergé. Il reprochait au Concordat d'être fondé sur le principe que le pape est le souverain du monde; il signalait le langage impératif des bulles, conforme, en effet, à cette hypothèse. Un peu plus tard, l'abbé de Pradt, l'ancien archevêque de Malines, fit paraître son livre *Des quatre Concordats*, composition indigeste et confuse, où l'esprit philosophique et un certain esprit ecclésiastique ultra-gallican se trouvaient mêlés d'une manière assez bizarre.

Le Concordat eut aussi ses apologistes dans la presse. Les uns professaient les principes d'un violent ultramontanisme qui commençait à se répandre dans le clergé français, et ils se livraient à des injures violentes contre MM. Lanjuinais et Grégoire. D'autres, appartenant au gallicanisme modéré, montraient plus de mesure et d'habileté. Tel était le cardinal de la Luzerne, qui publia une brochure de quelques pages pour défendre le traité conclu avec Rome. Tel était l'abbé Clausel de Montals, depuis évêque de Chartres, frère de M. Clausel de Coussergues. Tel était encore l'abbé Frayssinous, célèbre dès lors par les

conférences de Saint-Sulpice, dans lesquelles, s'attachant à appuyer la religion sur les témoignages de la raison, il avait inauguré, sous l'Empire, avec un grand succès, un système d'apologétique chrétienne approprié aux besoins du temps. L'ouvrage qu'il mit au jour pour défendre le Concordat intitulé *Des vrais principes de l'Église gallicane.* Évitant avec soin une attitude aggressive et provocante que les circonstances eussent rendu bien inopportune et qui n'était pas, d'ailleurs, dans sa nature, il s'efforçait, par ses explications, d'ôter au nouveau Concordat le caractère qui soulevait tant de clameurs. Ce traité, suivant lui, n'avait d'autre but que de consacrer pour le Roi et pour le pape le droit de nomination et le droit d'institution des évêques. Si l'on avait cru ne pas devoir s'en tenir au Concordat de 1801, c'est que l'héritier du trône de saint Louis ne pouvait pas exercer son droit de nomination au même titre que Bonaparte. La protestation faite par le Saint-Père dans une des bulles contre la réunion d'Avignon à la France n'était qu'une pure formalité, une conséquence des immuables traditions de la chancellerie romaine, dont il n'était pas raisonnable de se préoccuper. L'accroissement du nombre des évêques, avec les établissements attachés à chaque siége, aurait pour effet de vivifier les contrées où ils résideraient et dont ils seraient les bienfaiteurs temporels aussi bien que les pères spirituels. L'abbé Frayssinous disait aussi qu'il était singulier que, sous le gouvernement du Roi, ou témoignât à l'égard du clergé un sentiment de défiance, d'aversion,

d'effroi même qu'on ne semblait pas éprouver sous l'Empire. A cela, il était facile de répondre que, sous l'Empire, le clergé n'élevait pas les prétentions, ne manifestait pas les sentiments d'intolérance qui, depuis 1814, avaient éveillé contre lui tant de colères. C'est ce que remarquait l'ancien sénateur Lambrechts, dans un opuscule spécialement destiné à réfuter l'abbé Frayssinous et qui énumérait, en termes amers et hostiles, les désastreux effets produits, en tout temps, par l'influence du clergé. M. Lambrechts évaluait à cent millions les dépenses auxquelles donnerait lieu la mise à exécution du Concordat.

A un tout autre point de vue, les faibles restes de ce qu'on appelait la petite Église, c'est-à-dire les ecclésiastiques qui n'avaient jamais voulu reconnaître le Concordat de 1801 et parmi lesquels on comptait encore quelques évêques, se prononçaient aussi contre le traité signé par M. de Blacas. Plusieurs écrits furent publiés dans ce sens. Aux yeux de ces fanatiques, tout était schisme ou hérésie en dehors de l'Église antérieure à 1789, et ils traitaient d'intrus, d'apostats les évêques institués depuis cette époque comme aussi ceux qui pourraient l'être en vertu des nouveaux arrangements ; ils les mettaient tous sur la même ligne que les évêques constitutionnels. J'ai à peine besoin de dire que cette contre-opposition trouvait peu d'écho en France et que, si elle eût été seule, le gouvernement n'aurait pas eu beaucoup à s'en inquiéter.

Cependant, la commission de la Chambre des députés poursuivait ses délibérations. Dans le courant du mois de janvier, elle en était arrivée à des résolutions qui, tout en donnant satisfaction, sur des points secondaires, à la petite minorité ultramontaine, maintenaient les garanties essentielles du projet de loi et en ajoutaient même de nouvelles. Ce qui peut paraître singulier, c'est qu'à la majorité de 5 voix contre 4, elle avait fini par accepter les 92 siéges épiscopaux résultant du nouveau Concordat. Néanmoins, il devenait de plus en plus probable que la Chambre ne consentirait pas à les voter et que, si cette disposition n'était pas modifiée, la loi serait rejetée. L'opinion représentée dans la commission par MM. de Marcellus et Trinquelague ne comptait peut-être pas dans la Chambre plus d'une vingtaine d'adhérents. Dans la droite même, les esprits étaient divisés. M. Corbière se plaignait de l'ultramontanisme de plusieurs de ses collègues. Le publiciste habituel du parti, M. Fiévée, dans sa *Correspondance politique et administrative*, disait que rétablir en 1817 le Concordat de 1516, c'était un acte non justifié par la nécessité, en contradiction avec le droit commun et qui mettait la religion en danger. Nous avons vu quelles étaient à cet égard les dispositions des doctrinaires. M. Royer-Collard, de ce ton doctoral et dédaigneux jusqu'à l'insolence dont il s'était fait une habitude, déclarait qu'avoir fait le Concordat, c'était un *crime politique* et que le soutenir serait une *sottise politique*. Le président de la Chambre, M. de Serre, n'en parlait pas

moins vivement. Les doctrinaires pensaient donc qu'il fallait reprendre sur d'autres bases la négociation avec le Saint-Siége. M. Decazes et M. Molé, qui étaient en relations intimes avec les chefs de la doctrine et subissaient en bien des cas leur influence, auraient voulu, pour éviter une discussion irritante, que, sans retirer le projet de loi, on le laissât tomber en engageant la commission à ne pas faire de rapport, et qu'on attendît le résultat des nouvelles démarches faites auprès de la cour de Rome; mais M. de Richelieu et M. Lainé s'y étaient absolument refusés; suivant eux, c'eût été une déplorable faiblesse par laquelle on aurait jeté la France dans l'anarchie religieuse et qui aurait ruiné, à l'extérieur, la position du cabinet des Tuileries en persuadant aux gouvernements étrangers qu'il n'était pas en état de faire honneur à ses engagements, que, par conséquent, c'était se compromettre que de traiter avec lui.

Le ministère s'étant donc résolu à laisser ouvrir la discussion sur la loi du Concordat, M. Lainé se rendit, le 2 mars, dans le sein de la commission, pour lui donner avis de la démarche tentée à Rome à l'effet d'obtenir la diminution du nombre des diocèses. Il ajouta qu'on pouvait en espérer le succès. La commission, malgré la décision qu'elle avait prise peu auparavant, reçut cette nouvelle avec une satisfaction non déguisée. Quelques jours après, le 14 mars, le cardinal de Périgord ayant, par ordre du Roi, réuni chez lui dix-huit archevêques et évêques pour les consulter sur les moyens d'opérer cette réduction, ils

déclarèrent que, si elle était absolument nécessaire au rétablissement de l'Église de France, bien qu'ils la jugeassent préjudiciable à la religion, ils s'y résigneraient, et qu'ils s'en rapporteraient à la sagesse du Roi, mais qu'ils n'entendaient approuver aucun des articles du projet de loi qui pourrait être contraire à la doctrine et aux lois de l'Église.

Quelque peu gracieux que fussent les termes de cette réponse, comme, en réalité, elle accordait ce que le gouvernement avait demandé, comme d'ailleurs cette phraséologie n'avait rien que de conforme au ton que prend le clergé toutes les fois qu'il se voit obligé de faire des concessions, on crut devoir s'en contenter. Tout semblait donc tendre à une conciliation. On s'attendait à la prochaine ouverture de la discussion dans la Chambre des députés, et déjà le *Moniteur* avait annoncé que la commission, après avoir terminé ses délibérations, venait de choisir pour rapporteur M. Rivière, magistrat appartenant au centre droit, lorsqu'un incident aussi singulier que difficile à prévoir vint tout arrêter.

M. de Marcellus, à qui l'exagération de son zèle pieux faisait, dans la Chambre, une position toute particulière, inquiet des contradictions qui existaient entre le projet de loi et quelques clauses du Concordat et des bulles pontificales, avait, dès le principe, prié la commission d'appeler quelques théologiens pour s'éclairer de leurs lumières. Cette proposition ayant été écartée, un de ses amis, pour calmer l'anxiété à laquelle il le voyait

en proie, l'avait engagé à consulter le pape. Il s'était décidé, le 20 janvier, à écrire au Saint-Père pour lui demander s'il était résolu à maintenir intégralement le Concordat et les bulles et si un chrétien pouvait, en conscience, accepter une loi qui y portait atteinte. Il avait joint à sa lettre le projet du gouvernement, les amendements de la commission et une série de questions. Le 15 mars, on lui remit une réponse en forme dè bref par laquelle le Saint-Père, en le félicitant de ses scrupules religieux, blâmait explicitement les amendemements de la commission et la loi elle-même dont la présentation, disait-il, l'avait rempli de douleur, déclarait qu'il trouvait peu convenable que des résolutions prises par le Saint-Siége de concert avec le Roi, fussent soumises à une assemblée séculière, quelque qu'illustre qu'elle pût être, exprimait l'espérance que le Roi, excité par ses avis paternels, comprendrait la nécessité de faire exécuter religieusement la convention du 11 juin 1817, et invitait M. de Marcellus à combattre vaillamment contre la loi proposée. Une phrase assez vague indiquait pourtant que, si elle venait à passer telle que le ministère l'avait présentée, le Saint-Père pourrait s'y résigner pour éviter un plus grand mal.

Pour qui eût connu les habitudes de rédaction de la chancellerie romaine, cette seule phrase aurait mis hors de doute les intentions conciliantes du Saint-Siége et frappé en quelque sorte de nullité le reste du bref, mais M. de Marcellus, qui avait plus de zèle que de sagacité, l'inter-

préta dans le sens littéral. La commission s'étant réunie le lendemain et M. Lainé lui ayant fait part de l'avis émis par les prélats réunis chez le cardinal de Périgord, en le présentant comme un assentiment donné à la réduction du nombre des diocèses, M. de Marcellus s'empressa, au contraire, de faire ressortir tout ce que cet avis contenait d'hostile à la pensée du projet de loi dont il déclara que, pour son compte, il voterait le rejet. M. Lainé, vivement irrité, s'écria que M. de Marcellus serait responsable des malheurs qu'une rupture ferait fondre sur l'Église, et la commission se sépara au milieu d'une vive agitation.

Ce même jour, le cardinal de Périgord avait mis sous les yeux du Roi le bref adressé à M. de Marcellus. Celui-ci s'étant empressé de le communiquer à ses amis politiques, des copies ne tardèrent pas à en circuler, et il jeta dans les esprits une grande perturbation. D'une part, à la façon dont il était compris à Paris, il ne permettait plus d'espérer en faveur du projet de loi le vote des hommes qui, les uns avec sincérité, les autres par calcul, inclinaient vers une soumission complète à l'autorité du Saint-Siége. De l'autre, il fournissait à ceux qui n'étaient contraires à ce projet que parce qu'ils ne le trouvaient pas encore suffisant pour contenir les empiétements de la cour de Rome et du clergé un prétexte très-plausible de le repousser, en les autorisant à dire qu'il ne serait pas raisonnable de voter une loi que le Saint-Siége frappait en quelque sorte d'anathème. Ils témoignaient d'ailleurs une très-vive indignation du procédé de M. de Marcellus qui, membre

d'une assemblée française et appelé par elle à siéger dans une commission pour se concerter avec le gouvernement sur les moyens de mettre à exécution le traité conclu avec le pape, avait cru pouvoir révéler au Saint-Siége le secret de ces délibérations; peu s'en fallait qu'on ne l'accusât de trahison; les plus indulgents voyaient dans sa conduite une coupable et déplorable imprudence.

Dans l'état d'exaspération où étaient les esprits, toute chance de faire adopter le projet de loi avait évidemment disparu. Le gouvernement dut y renoncer. Dans une note que le ministre de l'intérieur lut, le 20 mars, au conseil des ministres, il représenta que le bref du pape, par l'émotion qu'il avait causée, avait rendu ce vote complétement impossible, qu'en vain voudrait-on le renvoyer à la session suivante, que le temps ne pouvait que fortifier cette impossibilité, et que le seul parti qui restât à prendre, c'était d'envoyer à Rome un agent chargé d'obtenir du pape que, sans rien préjuger pour l'avenir, il accordât les bulles nécessaires pour remplir ceux des cinquante siéges épiscopaux établis par le Concordat de 1801 qui se trouvaient vacants en ce moment, en chargeant provisoirement les titulaires de ces cinquante siéges de l'administration des quarante-deux autres nouvellement créés. Un tel arrangement était bien compliqué, et ce n'était pas sans peine qu'on pouvait espérer de le faire accepter par le Saint-Siége. Le ministère, cédant à la nécessité, se rangea pourtant à l'avis de M. Lainé. On invita la commission à ajourner indéfiniment son rapport, et en

attendant l'envoi du nouvel agent chargé d'entamer une négociation aussi délicate, M. Gaillard reçut l'ordre de préparer le terrain. Le bref du pape avait donné au gouvernement français une arme dont il ne manqua pas de tirer parti dans ses rapports avec la cour de Rome. Il était jusqu'à un certain point fondé à prétendre que cette communication peu réfléchie lui avait suscité des obstacles inattendus sans lesquels il eût pu mener à bien l'œuvre du Concordat. Ce dernier point était douteux, mais enfin il pouvait le soutenir. La cour de Rome, comprenant la faute qu'elle avait faite, en était assez embarrassée. Dans une lettre que le cardinal Consalvi écrivit à M. Gaillard, il lui dit qu'on avait mal compris en France la réponse du pape à M. de Marcellus, que ce n'était pas un bref proprement dit, mais une simple lettre dont le Saint-Père regrettait la publication ; il ajouta que si, pour tout arranger, il suffisait de modifier les circonscriptions diocésaines, en d'autres termes de réduire le nombre des nouveaux évêchés, tout serait bientôt fini.

Nous dirons plus tard la suite de cette affaire. Pour le moment, un des effets qu'elle produisit fut de compléter la rupture du duc de Richelieu et des doctrinaires qu'il accusait d'avoir, par leurs manœuvres, préparé l'échec que venait de subir le gouvernement. Une autre conséquence moins évidente d'abord, mais bien plus grave, de cet avortement, ce fut de hâter le développement des tendances qui, depuis la Révolution, poussaient le clergé français dans les voies de l'ultramontanisme. Les ter-

ribles épreuves auxquelles il s'était vu soumis depuis près de trente ans l'avaient disposé à oublier ces anciens principes d'indépendance et de nationalité qui, s'alliant à une rigide orthodoxie, avaient fait, dans d'autres temps, son originalité et sa grandeur, pour chercher un abri et une force dans la soumission la plus absolue à l'autorité du chef de l'Église. Il s'était flatté de l'espoir que le rétablissement du Concordat de François Ier lui rendrait une partie de son ancienne splendeur et, peut-être, préparerait pour lui l'époque d'une restauration plus complète encore. En voyant l'acte sur lequel reposaient de si chères illusions repoussé par l'opinion publique, abandonné par le pouvoir civil et défendu seulement par le Saint-Siége, il se persuada de plus en plus que c'était exclusivement sur Rome qu'il pouvait compter pour la protection de ses intérêts, et que l'unique moyen de servir utilement ce qu'il considérait comme la cause de la religion, c'était de se serrer étroitement auprès de la chaire de saint Pierre, sans tenir compte des traditions du passé et des principes si noblement défendus par la plupart des grands prélats qui avaient été l'honneur de l'Église gallicane. Cette disposition n'était sans doute pas universelle. Un bon nombre d'évêques et d'ecclésiastiques d'un ordre inférieur, élevés dans les principes de cette grande Église à l'époque où le contre-coup de la Révolution ne les avait pas encore ébranlés, y persistaient et savaient les concilier avec leur dévouement au chef du catholicisme, mais déjà leurs rangs commençaient à s'éclaircir, et un

ultramontanisme aveugle autant que fougueux animait en général le jeune clergé. Bien des causes concouraient à ce changement, outre les raisons générales que je viens d'indiquer. Depuis que la carrière ecclésiastique n'offrait plus les avantages d'honneurs et de fortune qu'elle présentait autrefois, depuis qu'un zèle sincère pouvait seul y appeler les hommes appartenant aux classes élevées de la société, le clergé s'était généralement recruté d'enfants du peuple, de paysans qui, sortis sans aucune culture de la chaumière paternelle, n'avaient pu recevoir qu'une instruction incomplète et superficielle dans les séminaires peu nombreux fondés, avec des moyens bien insuffisants, après le rétablissement du culte. Cependant, la rareté des sujets avait forcé et forçait encore chaque jour les évêques à les admettre au saint ministère sans trop s'enquérir de leur capacité et de leurs lumières. Les cures de campagne se remplissaient donc de jeunes desservants incultes, grossiers, d'autant plus portés à se jeter dans les excès de l'ultramontanisme et de la superstition que, comme tous les esprits inexpérimentés et passionnés, ils prenaient l'exagération pour le zèle, que leur profonde ignorance ne leur laissait pas même soupçonner combien ils s'éloignaient des traditions de l'Église de France, et que peut-être, s'ils l'avaient su, ils auraient mis quelque orgueil à s'écarter des voies de cet ancien clergé aristocratique, instruit, poli, qui leur ressemblait si peu, obéissant en cela à cet esprit d'innovation démocratique qui caractérisait les générations nouvelles et qu'à tous

autres égards ils poursuivaient de leurs anathèmes.

Quelles que fussent, d'ailleurs, les dissidences qui existaient dans le sein de l'Église de France, un sentiment commun l'animait et lui préparait de nouveaux périls : c'était une aversion profonde, trop bien expliquée par les souvenirs de la Révolution, pour les opinions libérales et pour tous les développements de la liberté. Par là, elle se trouvait de plus en plus en désaccord avec le mouvement du siècle.

Chaque jour, en effet, l'esprit de liberté et de discussion faisait de nouveaux progrès. La tribune et la presse s'animaient et s'échauffaient réciproquement. Toutes les idées, toutes les passions se produisaient au grand jour. La législation existante y mettait pourtant encore bien des obstacles. Pour suppléer au silence ou à l'insignifiance des journaux censurés, les partis et le ministère lui-même s'étaient, depuis quelque temps déjà, choisi des interprètes dans la presse étrangère et surtout parmi les journaux anglais. Le *Times*, naguères dévoué à la cause de l'ultra-royalisme le plus ardent, était devenu l'organe zélé de la politique de M. Decazes. Dans sa correspondance de Paris qui avait alors une grande célébrité, il vantait cette politique, il ménageait les doctrinaires, il traitait assez sévèrement l'opposition de gauche, mais c'était surtout contre l'opposition de droite, contre le parti de Monsieur qu'il dirigeait ses attaques, et ce parti, voyant dans M. Decazes l'inspirateur de cette polémique, l'accusait avec indignation de travailler à décrier, à dépopulariser

l'héritier du trône, de cacher honteusement dans une feuille étrangère des agressions qu'il n'eût pas osé faire publier en France et avouer hautement. Comme le *Times*, le *Courrier*, de Londres, défendait le cabinet français; le *Morning-Chronicle* s'était érigé en champion de la gauche; le *New-Times*, enfin, qui recevait les communications des ultra-royalistes, traitait fort mal le ministère et ses adhérents, leur reprochait de marcher en pleine voie révolutionnaire, de protéger, d'encourager les ennemis du trône et de persécuter ses amis.

La connaissance de la langue anglaise était encore, à cette époque, trop peu répandue en France, les communications entre les deux pays n'étaient ni assez rapides, ni assez faciles pour que de telles publications pussent exercer sur la masse du public une influence bien puissante. Pour agiter les esprits, pour y faire pénétrer les impressions propres à servir les vues des partis, il fallait des instruments plus directs, et, je le répète, la censure y mettait un obstacle insurmontable en apparence, puisqu'elle s'appliquait à tout ce qui avait un caractère de périodicité, c'est-à-dire à la portion de la presse la mieux faite pour intervenir efficacement dans les luttes de la politique. On trouva moyen, sinon de renverser entièrement cet obstacle, au moins d'en affaiblir beaucoup l'efficacité.

J'ai dit qu'un an auparavant, le *Mercure*, devenu la propriété de quelques gens de lettres dont M. Benjamin Constant était le plus éminent, s'était érigé en champion

du libéralisme renaissant. Il en paraissait chaque semaine un numéro, assez semblable pour la forme et le mode de composition à nos revues actuelles, bien que d'une moindre dimension. Soumis, comme tous les autres écrits périodiques, à la double censure de la police et des affaires étrangères, son attitude avait d'abord été timide, bienveillante même, non-seulement pour la royauté, mais pour le ministère. Applaudissant vivement à la politique du 5 septembre, il semblait seulement vouloir en tirer des conséquences qui dépassaient un peu les intentions du cabinet, et ce n'était qu'aux éloges qu'il prodiguait à certains hommes, à sa complaisance pour certains souvenirs qu'on pouvait reconnaître en lui le germe d'une opposition. Peu à peu, pourtant, il s'était enhardi, et vers la fin de 1817, la réalité de cette opposition avait cessé d'être douteuse. Le duc de Richelieu, vivement contrarié par un article relatif au Concordat qui avait échappé à la censure et qui fut saisi à la poste, fit annuler le privilége en vertu duquel ce recueil était publié.

Cette mesure de rigueur, à laquelle il paraît que M. Decazes s'était vainement opposé, ne déconcerta pas les propriétaires du *Mercure*. Ils formèrent une société nouvelle pour la publication d'un ouvrage en quatre volumes divisé en cinquante-deux livraisons qui devaient paraître dans le cours d'une année, treize par chaque trimestre, par conséquent une par semaine, mais à des jours indéterminés, en sorte que cet ouvrage, n'ayant plus d'une manière absolue la forme périodique, se trouvait soustrait

à la censure. C'était pourtant bien évidemment la continuation du *Mercure*, avec ces uniques et insignifiantes différences que ce nom fut remplacé par celui de *Minerve*, que les numéros s'appelèrent désormais des livraisons et que leur publication n'eut pas lieu à un jour déterminé de la semaine; mais la loi n'ayant pas prévu cette forme nouvelle, l'autorité, après quelque hésitation, dut reconnaître qu'elle n'avait aucun moyen d'atteindre le recueil ainsi transformé.

Les fondateurs de la *Minerve*, qui en furent aussi les rédacteurs principaux, étaient à peu près les mêmes que ceux du *Mercure*, MM. Benjamin-Constant, Étienne, Jay, Jouy, Lacretelle aîné, Aignan, Tissot, Evariste Dumoulin, les uns, comme MM. Étienne et Dumoulin, anciens bonapartistes, les autres, comme Benjamin-Constant, comme Tissot surtout, plus ou moins compromis dans les fâcheux souvenirs de la Révolution, d'autres encore, par exemple l'ancien émigré Jouy, jetés dans l'opposition par la philosophie voltairienne ou par des circonstances accidentelles. Ils déclarèrent, dans une espèce de manifeste placé en tête de leur première livraison, que désormais, dépendant seulement de la loi, ils parleraient avec plus de franchise, qu'ils suppléeraient au silence forcé des journaux quotidiens, mais qu'ils n'abuseraient pas de cette liberté pour se livrer aux violences, aux personnalités, au scandale, qu'ils voulaient faire un livre, non pas un pamphlet, et que le but qu'ils se proposaient était de hâter l'éducation constitutionnelle de la France et de sou-

tenir les vrais principes en politique, en morale, en littérature.

Ils parurent pendant quelque temps vouloir rester fidèles à ce programme. Non contents de s'exprimer sur le Roi, sur la Charte, sur la légitimité même dans les termes d'un dévouement respectueux, il évitaient de se présenter comme les ennemis déclarés du ministère; ils savaient gré, disaient-ils, à ses membres principaux de n'avoir pas désespéré, en 1815, de la chose publique; ils y voyaient un témoignage de courage et de patriotisme qui couvrait bien des erreurs; ils accusaient seulement leur politique timide et mal entendue qui n'avait pas su tirer, de la bienfaisante ordonnance du 5 septembre, toutes les conséquences qu'elle aurait dû naturellement produire; ils leur reprochaient de laisser dans les fonctions publiques, dans les préfectures, les sous-préfectures et les mairies, des hommes passionnés, devenus odieux aux populations par les dénonciations, les mauvais traitements qu'ils leur avaient infligés au temps de la réaction, et dont on se bornait à changer la résidence lorsqu'il devenait tout à fait impossible de les maintenir sur le théâtre de leurs tristes exploits. La *Minerve* réclamait aussi la présentation trop longtemps différée, suivant elle, des lois qui devaient rendre effectif le régime constitutionnel en organisant l'instruction publique, la responsabilité ministérielle, le jury, et en faisant pénétrer un élément électif dans la composition des conseils généraux et municipaux. Elle reconnaissait, au surplus, que la position

du ministère était difficile sous la pression de l'occupation armée et des exigences toujours croissantes de la fiscalité étrangère. Elle l'encourageait à redoubler d'efforts pour mettre promptement un terme à la présence des soldats étrangers sur le sol de la France. Elle lui demandait aussi, d'un ton suppliant, le rappel de tant de Français bannis sans jugement, et elle en appelait au cœur du petit-fils de Henri IV pour terminer les souffrances de ces hommes dont le véritable crime était, à l'en croire, d'avoir encouru la haine de Fouché qui les avait inscrits sur la liste fatale; elle vantait le patriotisme, la résignation, les vertus de plusieurs d'entre eux et s'apitoyait sur leur sort dans ce langage sentimental dont la mode n'était pas encore passée; elle se faisait une arme des paroles d'union et d'oubli prononcées récemment dans l'Ouest par le duc d'Angoulême, *ce digne organe de la volonté royale;* mais l'insistance continuelle qu'elle mettait à retracer, à peindre sous les couleurs les plus noires et parfois les plus exagérées les fautes et les excès des ultra-royalistes, autorisait à croire que les torts des ennemis de la royauté étaient les seuls qu'elle jugeât dignes d'indulgence. Telle est la justice, telle est la logique des partis.

Je viens de dire ce qu'était la *Minerve* à son début. Elle ne tarda pas à exercer sur les esprits une très-grande influence. En France, à l'étranger même, le nombre de ses lecteurs était prodigieux, et bien peu de feuilles politiques ont obtenu une pareille vogue. Ceux qui, aujour-

d'hui, en parcourent le volumineux recueil ont quelque peine à s'expliquer un semblable succès. C'est que, dans leur appréciation, ils s'attachent trop exclusivement à la valeur littéraire et, en quelque sorte, intrinsèque de cet ouvrage sans se rendre suffisamment compte du but que poursuivaient ses auteurs et des dispositions du public sur lequel ils avaient à agir. Sans doute, à l'exception d'un petit nombre d'articles, l'ensemble en était médiocre : à côté des dissertations élégantes et polies dans lesquelles Benjamin-Constant posait, avec autant de savoir que de logique et d'apparente modération, les vrais principes de la monarchie constitutionnelle, sauf à les fausser, par son art sophistique, dans leur application aux circonstances présentes, M. Étienne y publiait des *lettres sur Paris*, bulletins hebdomadaires où il résumait, dans le sens de l'opinion et des intérêts du libéralisme, tous les bruits courants, toutes les questions du moment, et qui paraissent aujourd'hui aussi superficiels que déclamatoires; M. de Jouy, dans une série d'articles qui retraçaient, sous le titre de l'*Hermite en province*, les détails d'un prétendu voyage en France, recueillait soigneusement, dans chaque ville, les souvenirs anciens ou récents qui pouvaient décrier la cause du royalisme ou faire valoir celle de la Révolution, ceux surtout qui se rapportaient à la réaction de 1815, et assaisonnait ces récits d'inventions platement romanesques, de vulgaires plaisanteries qui, aujourd'hui, ne seraient pas tolérées dans les plus infimes des petits journaux;

de temps en temps, on lisait en tête de la livraison du jour quelqu'une de ces chansons de Béranger, encore inédites, où il célébrait la gloire de l'armée impériale, appelait sur les exilés une pitié sympathique et livrait au ridicule les émigrés, les nobles, les prêtres, les partisans de l'ancien régime. C'étaient là, avec des fragments de critique littéraire parfois assez bien faits, mais toujours mêlés d'une arrière-pensée politique ou philosophique, avec des articles remarquables, quoique partiaux, sur le mouvement libéral qui travaillait alors l'Allemagne, les éléments principaux et caractéristiques de la *Minerve*. Les uns répondaient aux besoins des intelligences délicates et élevées qui cherchaient de bonne foi à compléter leur éducation constitutionnelle, et des consciences honnêtes, des esprits prudents qu'eût effarouchés un langage trop ouvertement révolutionnaire; les autres étaient merveilleusement combinés pour entraîner les masses ignorantes en flattant leurs passions et leurs instincts, en amusant leur curiosité, en leur faisant croire qu'elles s'instruisaient dans la politique alors qu'elles apprenaient seulement ces lieux communs vides et déclamatoires dont la propagation est le grand moyen de succès des révolutions. Ces masses auxquelles s'adressait la *Minerve*, ce n'était pas, d'ailleurs, le peuple proprement dit, personne alors ne pensait à évoquer ce terrible auxiliaire, mais les classes moyennes, la petite bourgeoisie, celle dont la loi électorale avait paru proclamer l'avénement au pouvoir.

La *Minerve* affectait même de répéter, en toute occasion, que la propriété était et devait être la base des droits politiques.

Grâce à l'expédient qui avait permis à la *Minerve* de se soustraire à la censure, d'autres recueils étaient aussi parvenus à s'en affranchir. L'*Homme gris*, les *Lettres normandes*, rédigés par de jeunes écrivains peu connus, MM. Féret et Léon Thiessé, avec moins de talent, mais dans un ordre d'idées plus démocratique, plus directement révolutionnaire, semblaient parfois préluder aux exagérations radicales d'une autre époque. La *Bibliothèque historique* les avait précédés. Elle avait pour éditeur un sieur Chevallier, déjà poursuivi pour délits de presse en 1817, et dont j'ai raconté le jugement. Ce n'était pas, à proprement parler, une œuvre de discussion, mais une collection de matériaux réunis pour servir à l'histoire de la réaction de 1815 et des deux années suivantes. On y trouvait des détails étendus, des documents abondants sur les procès politiques qui avaient affligé et ensanglanté plusieurs parties de la France, sur les actes arbitraires, odieux ou ridicules auxquels s'étaient livrées un grand nombre d'autorités secondaires. C'étaient autant de révélations dictées par un sentiment évidemment hostile à la royauté aussi bien qu'au parti ultra-royaliste, mais qui ne pouvaient guère être réfutées parce qu'elles reposaient presque toutes sur des pièces authentiques. La France apprit ainsi bien des faits qui, jusqu'alors, lui étaient restés presque entièrement in-

connus et qui n'avaient pas besoin, pour indigner les esprits justes et généreux, des exagérations dont ils devenaient le texte.

Les amis du gouvernement essayaient de balancer, par des publications conçues aussi en forme de revues, l'effet de la *Minerve* et des autres recueils que je viens de nommer. J'ai déjà parlé des *Archives philosophiques, politiques et littéraires,* rédigées par les doctrinaires et qui, comme le *Censeur*, étaient publiées en volumes, à des intervalles assez éloignés. On vit paraître aussi le *Publiciste* et le *Spectateur politique et littéraire* qui, avec des nuances diverses, exprimaient les opinions du centre droit. Des hommes distingués, les uns membres de l'Académie française, les autres destinés à le devenir un jour, MM. Lacretelle jeune, Campenon, Droz, Auger, M. Lourdoueix, qui devait plus tard prendre place dans le parti ultra-royaliste, M. Charles Loyson, aujourd'hui oublié, mais dont alors on vantait avec raison le rare talent pour la polémique, défendaient dans ces écrits la politique du cabinet contre les aggressions des deux partis extrêmes. Il s'en fallait de beaucoup, pourtant, qu'ils produisissent sur les esprits une impression comparable à celle que faisaient leurs adversaires. Une des faiblesses du caractère français, celle peut-être qu'il est le plus difficile de concilier avec un régime de liberté légale, c'est, que, toutes les fois qu'il n'incline pas vers le pouvoir absolu, il ressent une défiance aveugle, instinctive pour ceux qui prennent la défense de l'auto-

rité, quelle que soit cette autorité, une invincible disposition à les croire dépourvus de toute sincérité et déterminés uniquement dans leurs opinions par une servilité naturelle ou par de méprisables motifs d'intérêt personnel. Il est vrai que les champions du pouvoir, troublés et gênés peut-être par la défaveur qui s'attache à eux, non-seulement dans l'opposition, mais dans la masse des indifférents et même parmi leurs amis politiques, ont su rarement donner à leurs apologies la vivacité, la verve, l'intérêt qui auraient pu, à la longue, triompher de ces préventions. On sait, d'ailleurs, combien, dans ce genre de polémique, la défense, nécessairement entravée par des considérations et des ménagements de toute espèce, est plus difficile que l'attaque, pour laquelle tous les moyens sont bons, parce qu'elle n'est responsable de rien.

Ni les journaux censurés, ni les recueils quasi-périodiques affranchis de la censure, ne suffisaient à l'ardeur de discussion qui s'était emparée de tous les partis. Les pamphlets se multipliaient, à un degré qui rappelait les premiers temps de la Révolution. Un des plus remarquables est celui que M. de Chateaubriand publia sur *le système politique suivi par le ministère*. Jamais les griefs des ultra-royalistes n'avaient été énoncés avec plus de violence et d'amertume. Suivant l'éloquent déclamateur, les royalistes étaient plus persécutés qu'ils ne l'avaient jamais été sous l'Empire, parce qu'ils ne croyaient pas pouvoir se défendre contre ces persécutions exercées au nom du Roi; leurs vertus les perdaient, leur honneur

faisait leur faiblesse; on recherchait, on encourageait les révolutionnaires, on s'attendrissait sur les conspirateurs, on destituait ceux qui les avaient réprimés; les hommes qui avaient suivi le Roi à Gand devaient s'estimer heureux d'être amnistiés; puis, au moment des élections, lorsqu'on entendait retentir dans certains colléges ces cris sinistres, *à bas les prêtres! à bas les nobles!* le pouvoir éperdu poussait des cris de détresse et appelait à son secours ces mêmes royalistes que, naguères, il accablait d'outrages. Ce système de bascule ne pouvait durer. Pour y mettre fin, pour arrêter dans sa marche funeste un ministère qui, par la loi du recrutement, n'avait pas craint de porter atteinte à la prérogative royale et qui travaillait chaque jour, par ses journaux, à dénaturer le gouvernement représentatif, pour renverser un système de censure de plus en plus décrié et pour fonder enfin la liberté de la presse avec une bonne loi de répression, les royalistes avaient eu raison de s'allier aux *indépendants*, sans s'inquiéter de se mettre en contradiction apparente avec la ligne de conduite suivie par eux dans d'autres circonstances. Il était singulier que cette alliance leur fût reprochée comme un crime par ceux-là même qui les accusaient d'ordinaire d'être implacables dans leurs ressentiments. D'ailleurs, le temps des querelles de personnes tirait à sa fin; ce qu'il fallait, pour sauver le pays, c'était de la bonne foi et du talent, et ni la bonne foi, ni le talent n'étaient le privilége exclusif d'une classe particulière; les royalistes ne repoussaient que la lâcheté et le crime,

ils ne voyaient pas d'inconciliables ennemis dans les républicains dont les erreurs avaient un fond de noblesse, ni dans les glorieux enfants de tant de victoires récentes; ils n'étaient pas les ennemis de la liberté; ceux dont ils se défiaient surtout, c'étaient les amis du despotisme sous tous les régimes; ils voulaient l'union de tous les Français, et le ministère n'avait pour lui qu'une coterie.

Avec moins d'éclat que M. de Chateaubriand, mais avec non moins d'amertume et de dédain, avec plus d'habileté à déguiser ses sophismes, à leur donner, par un mélange de raisonnements ingénieux et de vérités tronquées, une apparence de consistance et de solidité, M. Fiévée, dans sa *Correspondance politique et administrative*, poursuivait la tâche difficile de présenter spécieusement, comme le résultat des leçons de l'expérience, les préjugés et les arguments passionnés de l'opposition de droite.

Il serait trop long de citer tous les écrivains qui combattaient alors sous la bannière de la gauche. Dans les pamphlets comme dans la presse périodique, Benjamin-Constant était toujours au premier rang, et il s'emparait avec une adresse infinie de tous les thèmes qui pouvaient augmenter la popularité de la cause qu'il défendait ou discréditer ses adversaires. A l'exemple de Voltaire prodiguant son éloquence pour sauver ou pour venger les victimes de l'intolérance et des erreurs judiciaires, il s'occupait alors de la défense d'un malheureux dont la situation avait quelque analogie avec celle des

clients de l'illustre philosophe. Un nommé Wilfrid Regnault avait été condamné à mort par la Cour d'assises d'Évreux comme coupable d'assassinat et de vol. Il s'était pourvu en cassation. Ce pourvoi n'était pas encore jugé lorsqu'on vit paraître dans le *Journal des Débats* et ensuite dans d'autres feuilles de la même couleur une note où le condamné était accusé d'avoir été l'un des auteurs des massacres de septembre, un des satellites de Fouquier-Tainville et de s'être enrichi pendant la Terreur dans les fonctions de commissaire du *maximum*. De telles imputations pouvant évidemment exercer une influence fatale sur le sort d'un homme déjà arrivé, en quelque sorte, au pied de l'échafaud, mais qui avait encore une double chance de salut dans la décision de la Cour suprême et dans la clémence royale, on intenta, en son nom, devant le tribunal de police correctionnelle de la Seine, une action en calomnie contre les propriétaires et les rédacteurs en chef du *Journal des Débats* et de la *Quotidienne*. Ceux-ci prouvèrent que la note en question leur avait été envoyée par un ancien député du département de l'Eure, connu pour l'ardeur de ses opinions ultra-royalistes, M. de Blosseville, maire de la commune où avait été commis le crime pour lequel Wilfrid Regnault venait d'encourir une sentence capitale. M. de Blosseville, mis en cause à son tour, avoua, après quelque hésitation, qu'il était en effet l'auteur de la note, mais prétendit qu'il ne l'avait présentée que sous une forme dubitative, assertion dont plusieurs témoins prouvèrent l'inexactitude. Malgré les

fins de non-recevoir alléguées par son défenseur et par le ministère public lui-même qui, tout en reconnaissant la calomnie, voulut établir qu'un condamné à mort ne pouvait intenter une action en justice, le tribunal déclara calomnieuses les imputations dirigées contre Wilfrid Regnault, mais, attendu les circonstances atténuantes, ne condamna M. de Blosseville et les journalistes qu'à des amendes très-légères. La Cour de cassation rejeta le pourvoi de Wilfrid Regnault contre l'arrêt de la Cour d'assises d'Évreux. Cependant, cette affaire, surchargée d'incidents auxquels je ne m'arrêterai pas, avait fait beaucoup de bruit et, par suite de l'intervention de M. de Blosseville, elle avait pris en quelque sorte un caractère politique. Le parti libéral s'indignait de l'odieux procédé d'un fonctionnaire public, d'un ancien député poursuivant de ses calomnies un homme déjà placé sous le coup d'un arrêt de mort et s'efforçant ainsi de lui enlever les ressources qu'il pouvait trouver encore dans la pitié publique. On se disait que le calomniateur étant précisément le premier magistrat de la commune où Wilfrid Regnault était censé avoir commis le crime, les dépositions, les informations recueillies contre lui avaient bien pu ne pas l'être avec une entière impartialité. Des doutes sérieux s'élevaient sur la véracité d'un des témoins à charge. C'était là un beau thème, soit pour un ami de l'humanité, soit pour un homme de parti. M. Benjamin-Constant s'en empara avec une admirable habileté. Dans deux mémoires publiés sous forme de *lettres à M. Odilon Barrot*, dé-

fenseur de Wilfrid Regnault auprès de la Cour de cassation, il mit en œuvre toute la puissance de son éloquence et de sa dialectique pour soulever l'opinion contre les calomniateurs de ce malheureux, pour prouver son innocence, pour montrer en lui la victime de l'implacable acharnement d'un odieux esprit de parti. Attaqué à cette occasion par un journal ministériel qui lui reprochait de chercher à flétrir les tribunaux et les jurés pour entretenir les haines et les divisions, il fut défendu par le *Journal du Commerce*, l'ancien *Constitutionnel*, et il se défendit lui-même dans la *Minerve*, où il soutint que l'examen public des actes de l'autorité judiciaire n'était pas contraire à l'esprit de la Charte, ne blessait pas le respect dû aux tribunaux et à leurs arrêts. Sa persistance fut récompensée. M. Odilon Barrot ayant fait parvenir au Roi une supplique par laquelle il demandait la grâce de son client, la peine de mort fut commuée en celle de vingt ans de prison, et les journaux du gouvernement, en annonçant la faveur dont le condamné était l'objet, reconnurent qu'il y avait lieu de douter de sa culpabilité. Ce fut un éclatant triomphe pour Benjamin-Constant dont les écrits avaient appelé sur ce malheureux l'attention et la commisération publiques, et un succès pour la cause libérale.

Les assassinats populaires et les rigueurs judiciaires qui avaient attristé les trois dernières années étaient habilement mis à profit par l'opposition pour décrier les royalistes et pour éveiller l'intérêt en faveur des partis

qui en avaient souffert. A force d'en reproduire les détails en toute occasion, sous toutes les formes et de les rappeler sans cesse à l'imagination du public, on les multipliait en quelque sorte, et bien des gens, dans l'entraînement de la haine que leur inspiraient les ultra-royalistes, finissaient par se persuader ou, tout au moins, affectaient de croire que la France venait de traverser une seconde Terreur. Des révélations remplies d'une exagération passionnée arrivaient de toute part. A l'exemple de la *Bibliothèque historique*, de nombreux pamphlets racontaient les assassinats encore impunis de Marseille, d'Avignon, de Nîmes, d'Uzès et les nombreuses exécutions de Grenoble. Des avocats désireux de se populariser rédigeaient des mémoires et des consultations au nom des familles des victimes, demandant justice et réparation aux tribunaux. Ces réclamations ne pouvaient guère avoir de résultats directs, mais elles agitaient l'opinion, et c'était là le but principal qu'on se proposait. Des faits plus récents, les mouvements insurrectionnels du Lyonnais et leur répression impitoyable, devinrent tout à coup la matière d'une polémique qui avait un bien autre caractère de gravité, les champions, dans l'un comme dans l'autre sens, n'étant rien moins que les agents même du pouvoir. Le colonel Fabvier, chef d'état-major du maréchal Marmont à l'époque où ce dernier remplissait à Lyon les fonctions de lieutenant du roi, publia inopinément, à la fin de janvier, un écrit intitulé *Lyon en* 1817, dans lequel il accusait très-clai-

rement les autorités de cette ville d'avoir connu d'avance le complot qu'elles avaient réprimé avec tant de rigueur et de l'avoir laissé éclater alors qu'il était facile de le prévenir, désignait les agents de la police militaire comme les machinateurs de l'insurrection et reprochait à la Cour prévôtale d'avoir, sur les imputations les plus vagues, immolé des hommes obscurs pendant qu'on laissait échapper, sans les poursuivre, les chefs les plus apparents, les véritables coupables, sans doute parce que c'étaient des agents provocateurs. Cette dénonciation foudroyante, que l'on devait croire autorisée par le maréchal Marmont lui-même, frappa de stupeur le public impartial en même temps qu'elle faisait pousser des cris de joie à toute l'opposition libérale. L'ancien préfet de Lyon, M. de Chabrol, maintenant sous-secrétaire d'État de l'intérieur, dont personne n'accusait la bonne foi dans cette déplorable affaire, mais à qui on reprochait d'avoir été entraîné et trompé, répondit au colonel Fabvier par une brochure peu concluante qui laissait sans réfutation ses assertions principales et semblait même admettre indirectement l'exactitude d'une partie de ces assertions, puisqu'elle disait que, s'il était possible que des Cours souveraines se fussent rendu coupables des abus imputés à la Cour prévôtale de Lyon, loin de révéler ces abus, il faudrait *creuser jusqu'au centre de la terre* pour ensevelir un pareil secret. Le général Canuel, bien autrement compromis que M. de Chabrol dans les accusations et les insinuations du colo-

nel, les repoussa aussi avec beaucoup plus de vivacité : dans un pamphlet très-injurieux pour cet officier qui, suivant son expression, s'était *précipité dans un océan de calomnies*, il témoigna son indignation de l'audace avec laquelle on osait dire que des événements accomplis en présence de cent cinquante mille témoins étaient purement imaginaires; il affirma qu'il y avait eu une conspiration bonapartiste très-sérieuse et que le lieutenant de police Sainneville l'avait favorisée tout au moins par sa négligence et son aveuglement; il fit entendre que si la ville de Lyon, où les mesures de l'autorité militaire avaient complétement rétabli la tranquillité, s'était vu de nouveau livrée à une dangereuse agitation, ce n'était qu'après l'arrivée du maréchal Marmont et par suite de l'attitude qu'il avait prise. Le comte de Fargues, maire de Lyon, et le prévôt Desuttes, répondirent aussi, le second avec beaucoup de violence, à l'exposé du colonel Fabvier.

Cette polémique scandaleuse mettait le gouvernement dans le plus grand embarras. Les ministres, placés entre les affirmations contradictoires de leurs agents et assez peu d'accord entre eux sur le véritable caractère des faits en question, auraient naturellement voulu en étouffer le retentissement, parce qu'ils comprenaient que l'effet ne pouvait en être que très-fâcheux, mais cela devenait de plus en plus impossible. Ils ne savaient à quel parti s'arrêter, et leur silence les exposait, de tous côtés, aux plus vifs reproches. D'une part, les ultra-royalistes les accu-

saient d'abandonner des hommes dévoués et courageux, qui s'étaient mis en avant pour comprimer la révolte et sauver l'ordre public, aux attaques de la calomnie et aux ressentiments de la faction qu'ils avaient vaincue; de l'autre, les libéraux se plaignaient de l'impunité accordée aux agents provocateurs, à ceux qui, pour se faire valoir ou pour satisfaire leurs passions politiques, avaient envoyé à l'échafaud des malheureux entraînés par eux à la révolte, ou qui, tout au moins, pouvant prévenir cette révolte, l'avaient laissé éclater pour en faire le prétexte des plus odieuses vengeances. Tous s'accordaient à dire que le ministère ne pouvait se renfermer plus longtemps dans cette réserve silencieuse, que la France avait le droit de connaître la vérité sur ce qui s'était passé à Lyon, qu'entre ceux qui se jetaient à la tête de si terribles accusations, il y avait certainement des coupables et des innocents calomniés, que ces derniers étaient fondés à réclamer une réparation, que les autres devaient être châtiés, que la justice l'exigeait et que c'était le seul moyen de rétablir la confiance et la sécurité en mettant le pays à l'abri du retour de semblables calamités. Nous verrons plus tard qu'elles furent, dans la Chambre des députés et devant la justice, les suites de ces récriminations.

J'ai parlé des innombrables pamphlets enfantés par la question du Concordat. La question du recrutement et de l'avancement dans l'armée, celle de la liberté de la presse, celle de l'occupation étrangère, dont le sentiment public

réclamait ardemment la fin, furent aussi, à cette époque, des thèmes féconds de déclamations libérales et patriotiques. Un discours insensé, prononcé dans le Parlement d'Angleterre par lord Stanhope qui, en s'opposant, dans l'intérêt du maintien de la paix générale, à la retraite de l'armée d'occupation, s'exprima avec la dernière virulence sur ce qu'il appelait la perfidie et l'immoralité de la nation française, provoqua naturellement des réfutations passionnées dont le seul tort était d'attacher trop d'importance à une boutade désavouée en Angleterre même par le bon sens public.

Un symptôme inquiétant du mouvement qui s'opérait dans les esprits, c'était la nature des idées qu'exprimaient quelques-uns des écrits publiés par le parti libéral. Si l'on n'y trouvait pas encore d'attaques directes et formelles contre le Roi et la royauté, déjà on y voyait reparaître, dans une forme plus ou moins rude, ces doctrines de démocratie extrême qui, à l'insu quelquefois de ceux qui les professent, conduisent à la république et à l'anarchie Les nobles et les prêtres étaient attaqués dans ces écrits avec un acharnement de haine que pouvaient à peine expliquer les imprudences commises depuis la Restauration. On les accusait d'avoir été de tout temps et d'être encore en ce moment la cause de toutes les agitations, de tous les troubles de la France Un ancien conventionnel, Bailleul, qui s'était fait, dans le temps, l'apologiste du 18 fructidor, réfutant la dernière brochure de M. de Chateaubriand et l'ouvrage posthume de

madame de Staël sur la Révolution française, présentait le clergé et la noblesse comme les véritables auteurs des excès et des crimes de la Révolution qu'ils avaient provoqués, disait-il, par leurs coupables résistances. C'était là, pour le moment, le plus haut degré auquel s'élevât le paradoxe révolutionnaire; nul, alors, n'aurait osé nier ou justifier les abominations de la Terreur.

Il paraissait aussi quelques brochures en faveur du gouvernement et de sa politique de modération. Plusieurs n'étaient pas sans mérite; aujourd'hui, encore, on peut lire avec plaisir les *Folies du siècle,* dans lesquelles M. Lourdoueix, sous prétexte de peindre les habitants d'une maison d'aliénés, couvrait de ridicule les exagérés de tous les partis et lançait même quelques sarcasmes à l'éclectisme doctrinaire; mais, en général, ces brochures n'avaient pas plus de succès que les journaux et les recueils semi-périodiques publiés dans le même sens. L'expression de *ministériel* devenait de plus en plus une qualification défavorable à laquelle les partis les plus opposés s'efforçaient d'attacher une idée de mépris ou tout au moins de ridicule. Les ultra-royalistes comme les libéraux applaudissaient en riant à Béranger livrant à la dérision, dans une de ses chansons les plus célèbres et les plus gaies, les députés amis du ministère, ceux qui, disait-il, prenaient *place à dix pas de Villèle, à quinze de d'Argenson*, et pour lesquels on venait d'imaginer la dénomination burlesque de *ventrus,* parce qu'on supposait que les banquets somptueux des ministres étaient

une des séductions employées pour capter leurs suffrages.

Le pouvoir, vaincu dans cette lutte dont les conditions étaient trop inégales, continuait à demander aux tribunaux la force qu'il ne trouvait pas en lui-même. Les procès de presse se multipliaient.

Un jeune homme à peine arrivé à l'âge de la majorité, Arnold Scheffer, né en Hollande, mais qui prétendait avoir conservé la qualité de Français acquise pendant que son pays était réuni à la France, avait mis au jour, depuis un an, une série de pamphlets inspirés par un ardent libéralisme, remplis de sentiments généreux, mais aussi de systèmes absolus, de ces idées tranchantes en dehors desquelles la jeunesse ne veut voir que faiblesse, trahison ou lâcheté, et écrits de ce ton hautain et méprisant qui caractérise trop souvent la confiance inexpérimentée de cet âge. Un de ces pamphlets, qui roulait sur l'*état de la liberté en France*, fut dénoncé comme séditieux au tribunal de police correctionnelle. L'organe du ministère public, M. de Marchangy, reprocha à M. Scheffer d'avoir jeté le mépris sur tout ce qui tenait au gouvernement du Roi, d'avoir loué la Chambre des Cent Jours et la protestation par laquelle elle avait clos la session, et aussi d'avoir fait la satire la plus amère de la Chambre convoquée par Louis XVIII, d'avoir nié la légitimité, attaqué sans ménagement les actes de l'autorité royale, méconnu ses justes droits et dirigé contre les tribunaux les imputations les plus injurieuses à l'occasion des jugements poli-

ques rendus depuis trois ans. Quelques-unes de ces imputations étaient fondées, mais la plupart reposaient sur des interprétations vagues et arbitraires du texte de la loi et des passages du livre inculpé. L'avocat du roi sembla reconnaître lui-même que l'accusation avait besoin, pour prévaloir, de s'appuyer sur des arguments extraordinaires : contestant à M. Scheffer sa qualité de Français, il prétendit que l'accusé ne pouvait invoquer pour sa défense les dispositions de la Charte, pacte de confiance et d'amour qui unissait un père à ses enfants, mais qui ne pouvait couvrir des étrangers; il ne demanda pourtant contre lui, à raison de son âge, que l'application du *minimum* de la peine portée par la loi. L'avocat Mérilhou, après avoir établi par d'assez bons arguments que son client était réellement citoyen français, s'efforça, dans un long plaidoyer mêlé de vérités et de sophismes, de justifier les passages de la brochure que venait d'attaquer le ministère public. Comme un de ces passages réclamait contre l'occupation militaire de la France, il dit que, si c'était se rendre coupable de sédition que de demander l'éloignement des troupes étrangères, on pouvait compter en France vingt-huit millions de séditieux. A ces mots, l'auditoire éclata en applaudissements frénétiques. L'avocat du roi réclama vainement le silence. Le défenseur, encouragé par la sympathie du public, s'écria : « Je vous le » demande, ne sont-ce pas là des sentiments français? » — « Oui, oui ! » répondirent des voix nombreuses, et les applaudissements recommencèrent avec plus de vivacité.

Bien que le réquisitoire de M. de Marchangy eût été inséré en entier dans les journaux du gouvernement, la censure ne permit pas aux feuilles publiques la reproduction du plaidoyer de M. Mérilhou. Il y avait certainement quelque chose de choquant dans cette interdiction partiale, et l'on était d'autant plus fondé à s'en étonner que, peu de semaines auparavant, le rapporteur du projet de loi relatif à la presse avait dit, en pleine Chambre des pairs, que s'il était vrai, comme on le prétendait, que les agents du pouvoir *eussent quelquefois, dans les journaux, fermé l'accès à la défense après l'avoir ouvert à l'attaque, il faudrait que ces griefs fussent redressés.*

Le jeune Scheffer fut condamné à trois mois de prison, 200 francs d'amende et un an de surveillance de la haute police avec 1,000 francs de cautionnement, et dans ce jugement on le qualifia d'*étranger*. Il en appela à la Cour royale, le ministère public en appela également, et la Cour, plus sévère que les premiers juges, porta la durée de l'emprisonnement à un an, celle de la surveillance à cinq ans, le taux de l'amende à 5,000 francs et celui du cautionnement à 2,000 francs. Scheffer se réfugia à l'étranger. Un an après, on devait lui permettre de rentrer en France et de s'y établir.

Un sieur Esneaux, qui, avant la condamnation de ce jeune homme, avait publié, sur les poursuites dont il était l'objet, des *Réflexions* dans lesquelles il prenait vivement sa défense, fut condamné à trois mois de prison,

à 50 francs d'amende et à trois mois de surveillance comme coupable de calomnie et d'attaque contre la personne et l'autorité du Roi. Il s'était défendu lui-même avec modération et convenance.

Un sieur Crevel, auteur d'un écrit intitulé le *Cri du peuple*, encourut la peine d'un an de prison, de 4,000 francs d'amende et de cinq ans d'interdiction des droits civiques et de surveillance.

On avait aussi dirigé des poursuites contre un sieur Brissot Thivars qui, rentré récemment en France après s'en être volontairement éloigné pendant la réaction royaliste, avait publié un pamphlet dont le titre indique l'objet, le *Rappel des bannis;* il avait même été emprisonné préventivement. Néanmoins, lorsqu'il comparut devant le tribunal, le ministère public reconnut que cet ouvrage, quelque mauvais qu'en fût l'esprit, ne tombait pas sous l'application de la loi, et le tribunal dut prononcer un acquittement.

Cet acquittement était sans exemple. A cette époque, les accusés en matière de presse étaient à peu près certains d'être condamnés. Quelquefois, bien que rarement, les rigueurs de la justice atteignaient des écrivains ultra-royalistes. Un de ces derniers fut condamné pour avoir attaqué l'inviolabilité des biens dits nationaux et calomnié les députés de la gauche qui, pourtant, n'avaient pas porté plainte. La curiosité publique fut fortement excitée par le procès intenté à M. Fiévée, le publiciste presque officiel du côté droit, accusé d'avoir, dans sa *Correspon-*

dance politique et administrative, répandu des alarmes sur le maintien du gouvernement et tenté d'affaiblir, par des injures, le respect dû à l'autorité et à la personne du Roi. Le jour du jugement, la foule remplissait jusqu'aux escaliers qui conduisaient à la salle d'audience. Des pairs de France, des députés, des ambassadeurs et un grand nombre de dames du faubourg Saint-Germain se disputaient les places réservées, comme à une séance de la Chambre ou à une réception académique. L'accusation roula sur deux passages de l'écrit incriminé. Dans le premier, M. Fiévée disait que si la France entrait de nouveau en révolution, ce ne serait certainement pas au profit de Bonaparte, que l'égalité absolue, la souveraineté du peuple, la manie de la République l'avaient précédé et lui survivaient, que personne ne pouvait répondre qu'en moins de quelques mois le monde ne fût encore en feu et qu'un incident imprévu suffirait pour entraîner les esprits. L'avocat du Roi, M. de Marchangy, soutint que de telles idées tendaient à inquiéter les citoyens sur le maintien du gouvernement et à les éloigner de l'obéissance due au Roi et à la Charte, délit prévu par la loi du 9 novembre. Il soutint aussi que M. Fiévée avait commis le délit d'injure contre la personne du Roi en disant, dans un autre passage du même article, qu'il s'était formé entre les peuples et les gouvernants une hypocrisie de sentiments qui serait dangereuse si elle n'était pas de pure convention, que les rois se croyaient aimés quand on leur disait qu'ils l'étaient et que quelquefois même ils le répétaient *avec*

une bonhomie qui inspirait de la pitié. Il était difficile de ne pas voir dans ces derniers mots une allusion peu respectueuse au discours du trône, dans lequel le Roi avait dit en parlant de son peuple : « Je sens que je suis aimé » de lui. » M. de Marchangy, tout en reconnaissant que M. Fiévée n'avait pas commis les délits qui lui étaient imputés dans une pensée révolutionnaire et qu'il avait pu s'égarer avec de bonnes intentions, exprima le regret de se voir contraint, par les termes impérieux de la loi, à requérir contre lui la peine de trois mois de prison et de 50 francs d'amende. Dans l'audience suivante, M. Fiévée prononça un discours qui avait moins pour objet de défendre sa cause que de protester contre la pensée qu'il eût voulu porter atteinte au respect dû au Roi; il rappela les services qu'il avait rendus, à diverses époques, à la cause royale et dont le Roi, en 1814, lui avait témoigné sa satisfaction ; il s'éleva contre le danger des interprétations et affirma que le discours du trône n'était pas présent à sa pensée lorsqu'il avait écrit l'article dont on lui faisait un crime. Un jeune avocat royaliste, M. Hennequin, qu'il avait choisi pour son défenseur, prit ensuite la parole : il parla de l'étonnement que l'accusation intentée à M. Fiévée avait jeté dans la société ; en réponse au reproche que le ministère public ne manquait jamais de faire aux écrivains politiques, de vouloir intervenir sans mission dans les affaires publiques, il s'attacha à démontrer que c'était pour eux un devoir sacré de prendre en main les intérêts de leur Roi et de leur

pays lorsqu'ils étaient attaqués ou compromis, qu'ils n'avaient pas besoin pour cela de *mission*, et il ajouta que c'était à un apôtre sans *mission* que la France devait l'*Esprit des lois*. Arrivant, après ces considérations préliminaires, au fond de l'accusation, il chercha à établir que les expressions reprochées à M. Fiévée ne pouvaient s'appliquer qu'aux agents du pouvoir, et nullement au monarque; il repoussa enfin l'interprétation faite par le ministère public du passage présenté comme une injure pour le Roi, et son éloquence séntimentale et chaleureuse provoqua dans l'auditoire de bruyants applaudissements. M. Fiévée n'en fut pas moins condamné à trois mois de prison et 50 francs d'amende. Il en appela à la Cour royale, mais cette Cour ayant confirmé sa condamnation, le gouvernement lui permit de passer dans une maison de santé le temps de sa captivité. Les écrivains bonapartistes et révolutionnaires étaient traités avec moins de ménagement, ce qui, d'ailleurs, était fort naturel.

Nous avons vu que ce n'était plus M. de Vatimesnil qui représentait le ministère public dans les affaires de presse. M. de Marchangy, chargé alors de cette partie du service, était un magistrat d'un mérite fort inférieur, d'un caractère ambitieux, d'une assez vive imagination, connu seulement pour une œuvre littéraire d'un goût assez équivoque, la *Gaule poétique*, et qui, plus tard, devait attacher son nom au souvenir d'un procès plus tragique. Les doctrines qu'il soutenait étaient d'ailleurs analogues à celles de son prédécesseur.

Quelque idée qu'on pût se faire de la sévérité excessive ou même de l'injustice de quelques-unes des condamnations prononcées contre la presse, c'était certes un grand progrès, et qu'on n'eût pas osé espérer quelques mois auparavant, que de voir ces procès, comparativement si inoffensifs, remplir seuls, dans les préoccupations publiques, la place que remplissaient naguère tant de procès pour conspiration ou rébellion. Non-seulement les arrêts de mort avaient complétement cessé, mais des actes nombreux de la clémence royale venaient à chaque instant adoucir ce qui n'était pas absolument irréparable dans les rigueurs du passé. Le général Gruyer, le colonel Boyer de Peyreleau, condamnés à mort en 1816, et dont la peine avait déjà été commuée en celle de l'emprisonnement, obtinrent leur liberté par l'intervention du duc d'Angoulême. La même faveur fut accordée au chef de bataillon Descubes et à l'ancien représentant Gonneau, condamnés à la déportation dans l'affaire des patriotes de 1816. Beaucoup d'autres condamnés politiques furent traités avec la même indulgence.

Les exilés commençaient aussi à rentrer. Le général Dejean, dont le père venait d'être appelé à de hautes fonctions administratives par le ministre de la guerre, fut le premier à qui l'on permit de revoir la France. Les portes de la patrie se rouvrirent aussi pour plusieurs conventionnels expulsés en 1816 comme ayant voté la mort du Roi, mais qui n'auraient pas dû l'être puisque leur vote avait été conditionnel et que, par conséquent,

leur qualité de régicides était au moins douteuse. Quant aux véritables, aux incontestables régicides, aucun espoir ne leur était encore permis. Autant Louis XVIII, deux ans auparavant, s'était montré résolu à les défendre contre les ressentiments de la Chambre introuvable, autant, depuis que la nécessité l'avait contraint à retirer la main qui les protégeait au nom de la Charte, il éprouvait de la répugnance à intervenir pour faire acte de grâce en leur faveur. Un d'entre eux, Noël Pointe, qui s'était hasardé à rester en France, fut traduit devant la Cour d'assises de la Dordogne qui, aux termes de la loi d'amnistie, le condamna à la déportation, bien qu'il alléguât l'état de sa santé.

En même temps que le gouvernement du Roi essayait de concilier les esprits par une clémence qui avait encore beaucoup à faire, mais qui, déjà, s'exerçait dans de grandes proportions, il travaillait, par d'autres moyens, à relever la France de son abaissement. L'éloignement de l'armée étrangère d'occupation était le but principal de ses efforts, comme il était l'objet des vœux de l'immense majorité de la nation. On espérait l'obtenir bientôt, mais ce résultat, comme je l'ai expliqué, était subordonné à la conclusion de certains arrangements pécuniaires entre la France et les cours alliées, et particulièrement à la liquidation définitive des créances des sujets étrangers, contre le trésor français. Nous avons vu que le duc de Wellington avait été chargé d'exercer une sorte d'arbitrage dans les négociations engagées sur cette délicate

question. Il était arrivé à Paris dans les premiers jours de février pour en hâter la solution. Un grave incident vint jeter dans les esprits une irritation qui aurait pu entraîner de fâcheuses conséquences.

Le 11 février, vers une heure du matin, au moment où le duc de Wellington rentrait à l'hôtel qu'il occupait dans la rue des Champs-Élysées, un coup de pistolet fut tiré sur sa voiture et heureusement n'atteignit personne. Un des valets de pied qui l'accompagnaient vit un homme s'enfuir après avoir tiré le coup Les deux factionnaires postés à la porte de l'hôtel se mirent à sa poursuite, mais ne parvinrent pas à l'arrêter. Cet attentat, bientôt connu dans tout Paris, y produisit une très-vive émotion. Le duc reçut, à cette occasion, la visite des ministres, du corps diplomatique et de tous les personnages de quelque distinction. Des gendarmes furent installés dans sa demeure pour veiller à sa sûreté, et une enquête judiciaire fut aussitôt commencée. Elle constata que, près d'un mois auparavant, un de ses aides de camp avait reçu un billet anonyme annonçant un complot formé contre sa vie, billet écrit par un Italien qui se fit connaître ensuite en affirmant qu'on lui avait proposé d'entrer dans le complot. Peu de jours après, un avis plus circonstancié était arrivé à sir George Murray, chef d'état-major du duc de Wellington : c'était une lettre de lord Kinnaird, homme bizarre et d'un caractère équivoque, naguère expulsé de France pour ses opinions révolutionnaires et résidant à Bruxelles où il entretenait des relations avec les réfugiés.

Il écrivait à sir George Murray qu'un de ces réfugiés s'était adressé à lui pour lui révéler l'existence d'un projet d'assassinat dirigé contre le duc et offrir, si on voulait lui donner un sauf-conduit et accorder la grâce de tous ses compagnons d'exil, de se rendre à Paris où il ferait connaître à l'autorité la personne qui s'était chargée de l'exécution, à la condition qu'on se bornerait à la faire sortir de France; il avait ajouté que les inspirateurs de cet attentat appartenaient à une opinion différente de la sienne. Lorsque lord Kinnaird apprit ce qui venait de se passer à Paris, il se décida à y conduire lui-même le révélateur, bien que le sauf-conduit demandé ne fût pas arrivé et que sir George Murray ne lui eût transmis, de la part du gouvernement français, que des assurances assez vagues. Ce révélateur était un sieur Marinet, ancien avocat à Lyon et à Dijon, auditeur au conseil d'État pendant les Cent Jours et condamné à mort par contumace en 1816, par la Cour prévôtale de Dijon, comme ayant coopéré à la révolution du 20 mars. Soumis aussitôt à de pressants interrogatoires, ses réponses peu franches et peu explicites donnèrent lieu de penser qu'il n'était pas étranger au complot dont il avait proposé de se rendre le dénonciateur, et il fut mis en état d'arrestation. Lord Kinnaird se plaignit vivement; il prétendit qu'il avait dû considérer comme un sauf-conduit les paroles qui lui avaient été transmises par sir George Murray, mais on lui répondit qu'alors même qu'elles auraient eu, ce qui n'était pas, la valeur d'un sauf-conduit, ce sauf-conduit ne pouvait

s'appliquer qu'à la condamnation à mort encourue par Marinet pour des faits antérieurs, et non au crime nouveau dont il se trouvait prévenu. Lord Kinnaird adressa une pétition à la Chambre des pairs pour lui signaler ce qu'il regardait comme un manque de foi, mais la Chambre, sur les renseignements qui lui furent donnés par le ministère de la police, passa à l'ordre du jour. Sur ces entrefaites, on avait aussi arrêté un ancien soldat appelé Cantillon que diverses circonstances semblaient désigner comme ayant tiré le coup de pistolet et qui avait fait récemment, sans motifs connus, quelques courses en Belgique où il avait vu Marinet. Peu de jours après, le bruit se répandit qu'une nouvelle tentative avait été faite, pendant la nuit, contre le duc de Wellington. Ce n'était, cette fois, qu'une fausse alerte donnée par un factionnaire qui avait voulu se faire valoir ou qui avait pris l'alarme sans motifs suffisants.

Rien, cependant, ne transpirait encore dans le public sur les découvertes que la police et la justice pouvaient avoir faites, et on se livrait aux conjectures les plus diverses et les plus contradictoires. Les partis se renvoyaient l'un à l'autre la responsabilité de l'attentat. Les antécédents des deux prévenus semblaient inculper le parti bonapartiste, mais, d'un autre côté, les bonapartistes et les libéraux faisaient remarquer que l'assassinat ou, plus simplement, l'apparence d'un assassinat tenté contre le généralissime de l'armée d'occupation ne pouvait tourner qu'au profit de ceux qui, redoutant la fin de cette occu-

pation, devaient voir avec plaisir tout ce qui pouvait fournir un prétexte pour la prolonger en montrant la France encore en proie aux passions révolutionnaires; ils signalaient quelques circonstances de l'attaque dirigée contre le duc de Wellington qui, suivant eux, auraient été inexplicables si on avait eu réellement l'intention de le tuer, par exemple, que la balle n'avait pas même atteint la voiture, qu'on n'avait pu la retrouver et qu'aucun des murs voisins n'en portait l'empreinte. La *Minerve* s'exprima dans ce sens. D'autres allèrent plus loin : dans une brochure publiée par un officier général, on insinua que c'était le duc lui-même qui avait simulé ce prétendu assassinat pour conserver plus longtemps le grand commandement dont il était investi. La haine profonde que lui portaient, non-seulement les militaires de l'ancienne armée, mais tous ceux dont le cœur était froissé par le souvenir de Waterloo, disposait bien des gens à accueillir cette absurde version. Les hommes sensés ne pouvaient sans doute s'y arrêter, mais une idée qui s'empara de beaucoup d'esprits, c'est que l'attentat vrai ou simulé, quels qu'en fussent les auteurs, avait été inspiré moins par une pensée de meurtre que par le désir de troubler les bons rapports de la France et de l'Europe. La suite de l'enquête judiciaire et de la procédure, qui se prolongèrent pendant plus d'une année, ne devait pas dissiper ces incertitudes.

Le duc de Wellington, pour prouver qu'il n'était nullement ému des menaces dirigées contre sa personne, avait

eu soin, le lendemain de l'événement, de se promener à cheval sur les boulevards avec ses aides de camp. Cependant, les bruits que je viens de rapporter produisirent sur lui une impression fâcheuse. Il témoigna beaucoup d'humeur de ces efforts faits pour détourner la responsabilité morale de l'attentat de ceux qu'il en regardait comme les auteurs réels et pour le faire considérer comme le résultat de machinations pratiquées dans son intérêt. Il ne dissimula pas qu'à son avis les journaux censurés n'en avaient pas parlé avec assez d'indignation. M. Decazes, sur qui retombait cette dernière accusation, reprochait, de son côté, à l'illustre duc d'avoir, par les indiscrétions de son langage et en divulguant les faits révélés par l'enquête judiciaire, compromis les résultats de cette enquête.

Le vœu secret de ceux que pouvait contrarier le bon accord du gouvernement français avec le chef de l'armée d'occupation et avec les puissances dont il était le représentant était donc réalisé jusqu'à un certain point, mais le duc de Wellington avait trop de sens et de fermeté d'âme pour que ces légers mécontentements pussent prévaloir en lui sur les grands intérêts de la politique. L'activité, la loyauté, l'esprit de conciliation, la netteté de vues qu'il porta dans la négociation financière pour laquelle on l'avait appelé à jouer le rôle d'arbitre prouvèrent bientôt que ses dispositions à l'égard de la France n'avaient pas changé.

CHAPITRE XL

— 1818 —

Projet d'un nouveau règlement pour la Chambre des députés, présenté par M. de Serre et rejeté par la Chambre. — Vote d'une loi explicative de l'article de la Charte qui exige des députés l'âge de quarante ans, d'une loi répressive de la traite, etc. — Vote d'une loi de douanes. — Discussion et vote du budget. — Conclusion des négociations engagées avec les puissances alliées pour la liquidation des créances des sujets étrangers contre la France. — Vote des moyens de crédit nécessaires pour y satisfaire. — Clôture de la session. — Mort du prince de Condé.

J'ai dit qu'à l'ouverture de la session le président de la Chambre des députés, M. de Serre, avait présenté à cette assemblée le projet d'un nouveau règlement qui devait avoir pour effet de rendre les formes des délibérations moins compliquées, d'éviter les pertes de temps, et aussi de prévenir le tumulte et le désordre en donnant au président un pouvoir de répression assez étendu. J'ai dit également que la Chambre avait accueilli avec peu de faveur une proposition menaçante, à ce qu'il lui semblait, pour l'indépendance et la dignité personnelle de ses membres, mais que cependant elle en avait renvoyé l'examen à une commission.

Voici quelle était la substance de la proposition de M. de Serre. A la discussion préalable des projets de loi dans les bureaux, que l'absence de la plupart des députés réduisait presque toujours à une formalité insignifiante, il substituait, à l'exemple de l'Angleterre, trois lectures en assemblée générale et publique, précédées d'autant de débats. Les projets de loi ne devaient plus être renvoyés à l'examen de commissions spéciales que dans le cas où, soit leur importance, soit leur nature paraîtrait l'exiger, et alors ces commissions seraient nommées par la Chambre entière. Chaque député aurait le droit de présenter à la tribune les pétitions qu'il croirait devoir appuyer. Une commission rendrait compte de celles qui n'obtiendraient pas cette espèce de patronage. Pour valider les délibérations de l'assemblée, la présence de soixante membres serait suffisante au lieu de la majorité exigée jusqu'alors. On ne s'inscrirait plus pour l'ordre de la parole, et il appartiendrait au président de l'accorder à celui qu'il jugerait y avoir le plus de droit, à moins d'une décision contraire de la Chambre. Le député qui se serait rendu coupable d'une insulte contre quelqu'un de ses collègues, ou qui aurait gravement manqué à l'ordre, pourrait être puni d'un emprisonnement que le président ordonnerait en vertu d'une décision de la Chambre. Il dépendrait du président de renvoyer à une autre séance la décision à prendre en pareil cas.

La commission chargée d'examiner ce projet n'en fit le rapport qu'après un délai de deux mois; elle conclut

au rejet. Le rapporteur, M. Blanquart de Bailleul, crut pouvoir, à raison de la désapprobation presque unanime qu'il avait encourue, se dispenser d'en combattre les dispositions. Il se borna à peu près à alléguer, pour justifier le maintien de la discussion préalable dans les bureaux, qu'elle donnait aux talents modestes et timides qui n'osaient s'aventurer au grand jour de la tribune l'occasion de concourir efficacement à l'élaboration des lois.

Lorsque le débat s'engagea, M. de Serre, laissant à un des vice-présidents le soin de le diriger, alla s'asseoir parmi les députés, et on remarqua qu'il prit place sur les bancs de la gauche. Ce fut, en effet, de cette partie de la Chambre que sortit l'unique orateur qui se prononça pour la proposition, non pas même dans son ensemble, mais dans ce qu'elle avait de favorable à l'exercice du droit de pétition. Cet orateur était M. de Chauvelin. M. Maine de Biran, qui avait eu beaucoup de part à la rédaction du règlement dont on demandait la modification, le défendit avec vivacité, et, sans méconnaître que la proposition de M. de Serre contenait quelques vues utiles, repoussa comme excessives ou prématurées les innovations qui en faisaient le fond. Un magistrat, M. Voysin de Gartempe, admettant la convenance de modifier à quelques égards l'état de choses existant depuis 1814, exprima le vœu que le projet fût renvoyé à l'examen des bureaux, ce qui n'était probablement dans sa pensée qu'une forme polie de rejet. M. de Puymaurin s'éleva contre l'emprisonnement qu'il était question d'infliger aux députés lorsqu'ils trou-

bleraient l'ordre, et, par allusion au prénom de M. de Serre qui s'appelait *Hercule*, rappela les chaînes qui sortaient de la bouche de l'Hercule gaulois. Ce sarcasme burlesque provoqua les murmures de la gauche. M. de Serre, tout en laissant entendre qu'il ne se faisait pas illusion sur le sort réservé à son projet, essaya d'en soutenir les diverses clauses, mais une forte majorité vota la question préalable. Il en fut d'autant plus blessé qu'il ne s'était décidé à présenter sa proposition qu'avec l'assentiment et après avoir reçu les encouragements de plusieurs des membres principaux du ministère et de la Chambre, qui l'abandonnèrent lorsqu'ils se furent rendu compte des dispositions de la grande majorité. Le bruit courut alors que, dans son dépit, il allait se démettre de la présidence. S'il y pensa en effet, on parvint à l'en détourner. Le ministère avait trop d'intérêt à conserver un tel allié pour ne pas mettre tous ses soins à l'empêcher d'aller grossir les rangs de l'opposition qui l'entourait de prévenances et de cajoleries. La *Minerve* vantait sans cesse l'impartialité dont il faisait preuve dans l'exercice de ses fonctions.

Nous avons vu que, dans le cours de la vérification des pouvoirs des nouveaux députés, une question s'était élevée sur le sens de l'article de la Charte qui exigeait d'eux l'âge de quarante ans. Devaient-ils avoir quarante ans révolus au moment de leur élection ou seulement au moment de leur admission? Dans l'incertitude, on avait admis M. Casimir Périer et M. Hernoux qui se trouvaient dans ce dernier cas, mais une loi paraissait nécessaire pour

résoudre en principe la difficulté. Il en était de même d'un autre point sur lequel la loi électorale ne s'était pas prononcée, le délai dans lequel un député élu par plus d'un département devrait faire son option pour que le collége ou les colléges dont il n'aurait pas accepté les suffrages pussent procéder à son remplacement. M. Duvergier de Hauranne fit, en comité secret, la proposition de supplier le Roi de présenter un projet portant que nul ne pourrait être élu membre de la Chambre si, au jour de l'élection, il n'avait pas atteint l'âge de quarante ans et s'il ne payait pas mille francs dé contributions directes, que le député nommé par plusieurs départements devrait déclarer, avant la fin du premier mois de la session, celui qu'il entendait représenter, et que, s'il ne le faisait pas, cette désignation aurait lieu par la voie du sort. La Chambre ayant voté une résolution en conséquence et la Chambre des pairs y ayant donné son adhésion, le gouvernement leur soumit un projet de loi textuellement conforme à la proposition de M. Duvergier de Hauranne. Il rencontra quelque opposition dans l'une et l'autre assemblée. Plusieurs orateurs prétendirent que la Charte ne soumettant à la condition de l'âge que l'*admission* des députés et non pas leur *élection*, on n'avait pas le droit d'étendre cette condition de rigueur. M. d'Argenson trouva moyen de rattacher à une question aussi secondaire des considérations qui touchaient à la racine même des institutions. Il dit que, pour traiter certaines matières, il fallait renoncer à un langage de convention

dont l'emploi n'était que trop propre à assurer le triomphe des principes destructifs de la liberté, que le droit de représentation ayant toujours appartenu au peuple français, comme le reconnaissaient le préambule de la déclaration de Saint-Ouen et celui de la Charte elle-même, la Charte n'avait pas créé ce droit, mais l'avait bien plutôt limité et restreint en y mettant des conditions auxquelles jadis il n'était pas soumis, et qu'un acte restrictif, lorsqu'il est en même temps unilatéral, ne peut s'interpréter que dans le sens le plus large, le plus favorable à la partie qui n'y est pas intervenue. Il déclara donc que, pour ne pas participer à cette violation nouvelle des droits de la nation, il voterait contre le projet. En faisant cette déclaration, il donna à entendre que les grandes vérités mises au jour par la Révolution lui auraient fourni de bien autres arguments s'il avait cru nécessaire d'y recourir.

La Chambre ne parut pas s'émouvoir beaucoup de ces doctrines extrêmes, exposées avec tant de sang-froid, à titre de pures théories, et qui avaient alors si peu d'écho. Les partisans du projet de loi alléguèrent la nécessité de ne pas affaiblir les barrières élevées contre la turbulence des passions et les garanties données à la cause de l'ordre.

Quant à l'article qui obligeait le député élu par plusieurs départements à opter dans un délai déterminé, il ne pouvait rencontrer de contradiction sérieuse, mais M. Hernoux, le trouvant insuffisant, eût voulu qu'on fixât aussi le délai dans lequel, après cette option, le gouvernement serait tenu de convoquer le collége dont la dé-

putation serait ainsi devenue incomplète. Cet amendement était logique; néanmoins, il ne fut pas adopté. L'ensemble du projet fut voté par les deux Chambres à une immense majorité.

Une loi provoquée par l'initiative de M. de Chabrillan prolongea jusqu'au 1er janvier 1820 le sursis accordé aux émigrés rentrés en possession de leurs biens contre les réclamations de leurs créanciers. Elle fut assez vivement combattue. La gauche y voyait une atteinte aux droits des créanciers et le sacrifice des intérêts d'une classe de Français à ceux d'une autre classe. On répondait que l'usage avait admis de tout temps des sursis de cette nature dans des cas moins extraordinaires et moins favorables.

Les colons de Saint-Domingue obtinrent aussi la prolongation du sursis analogue qui avait été voté en leur faveur dans la précédente session, mais les créanciers des juifs de l'Alsace, réclamant le même bénéfice à raison des manœuvres usuraires dont ils prétendaient avoir été victimes, furent moins heureux.

Le gouvernement anglais insistait depuis longtemps, de la manière la plus pressante, pour qu'une sanction pénale fût donnée à l'abolition de la traite des noirs. Une loi adoptée avec empressement par les deux Chambres, sur la proposition du gouvernement, frappa de diverses peines les individus qui continueraient à s'y livrer : les bâtiments durent être confisqués et les capitaines interdits. C'était peu de chose pour la répression d'un aussi

grand crime, mais j'ai déjà dit que l'opinion publique était loin encore de le juger avec la rigueur qu'il méritait, et les esprits avaient besoin d'être préparés par degrés à une législation plus sévère. Quelques orateurs, M. Lanjuinais entre autres, exprimèrent à cette occasion le vœu que les puissances qui avaient aboli la traite des noirs s'occupassent aussi de mettre un terme à la traite des blancs pratiquée par les musulmans sous les yeux de l'Europe civilisée. Le duc de Richelieu répondit que des conférences s'étaient ouvertes à Londres entre les ministres des cours alliées pour essayer d'atteindre ce résultat.

Une autre loi déclara applicables à ceux qui possédaient à titre d'échange d'anciens domaines de la couronne les facilités données à ceux qui détenaient des biens de cette espèce à titre d'engagement pour en devenir les propriétaires définitifs moyennant certains sacrifices pécuniaires.

D'autres lois encore sanctionnèrent les conditions de divers traités passés par le gouvernement avec des compagnies pour la construction d'un pont à Bordeaux, d'un autre pont à Libourne et pour la continuation des travaux du port du Havre et du canal de l'Ourcq et de la Sensée. Ces traités n'étaient pas seulement importants par les résultats directs qu'ils préparaient au profit de l'agriculture, du commerce et de l'industrie; ils attestaient la résurrection de cet esprit d'entreprise qui, nâguère encore, semblait complétement étouffé sous les ruines du crédit public et sous le poids de la misère universelle.

Un projet de loi avait été proposé, à la demande du commerce, pour régler sur de nouvelles bases le régime de la contrainte par corps, mais ce projet, accepté par la Chambre des députés avec de légères modifications, fut rejeté à une faible majorité par la Chambre des pairs où on l'avait attaqué dans deux sens opposés, comme ne garantissant pas assez les intérêts des créanciers et comme trop rigoureux pour les débiteurs.

Un projet qui avait pour but de donner un régime plus libéral à la Banque, de la rendre plus indépendante, de diminuer son capital accru au delà de ses besoins et d'en rendre une partie à la circulation, avait été soumis à la Chambre des pairs et voté par elle, mais il arriva trop tard à la Chambre des députés pour qu'elle eût le temps de s'en occuper avant la fin de la session.

M. Cassaignoles, magistrat et membre du centre gauche, proposa à la Chambre des députés de demander au Roi l'abrogation des dispositions les plus rigoureuses de la loi du 9 novembre. Cette proposition, prise d'abord en considération, fut ensuite rejetée à une forte majorité, bien qu'on fût à peu près d'accord sur l'impossibilité de maintenir définitivement cette loi draconienne. On n'accueillit pas non plus celle de M. Dupont de l'Eure qui sollicitait la présentation d'un projet de loi combiné de manière à assurer l'exercice constitutionnel de la liberté de la presse, à fixer la responsabilité des auteurs et celle des imprimeurs et à attribuer au jury le jugement de tous les délits de la presse. La proposition du général Brun

de Villeret pour un projet de Code rural, celle que M. Dubruel développa, comme les années précédentes, pour régler et affermir la puissance paternelle, d'autres encore restèrent également sans résultat. Il en fut de même de l'initiative prise par un membre de la gauche, M. Lainé de Villevêque, pour faire restituer aux émigrés les rentes sur l'État qu'ils possédaient au moment de leur émigration, en les réduisant au tiers comme on l'avait fait pour toutes les autres rentes. La Chambre, cependant, s'y était d'abord montré favorable, et une commission en avait proposé l'adoption, mais, après un plus mûr examen, on recula devant la crainte d'aggraver l'énorme fardeau de la dette publique et plus encore, peut-être, devant celle d'agiter les esprits en faisant croire à d'autres restitutions : une majorité considérable repoussa la proposition de M. Lainé de Villevêque fortement attaquée par M. Camille Jordan.

A la Chambre des pairs, le duc de Lévis proposa l'abolition du droit d'aubaine, c'est-à-dire de la loi, jadis commune à toutes les nations, qui attribuait à l'État l'héritage des étrangers morts sur son territoire. Ce droit, supprimé en fait par des conventions successivement conclues avec la presque totalité des gouvernements européens, subsistait encore en France comme un principe de droit commun applicable seulement, par réciprocité, aux peuples chez lesquels l'absence de traités semblables le laissait peser sur les Français. C'était, par exemple, ce qui avait lieu à l'égard de l'Angleterre. Il était digne

d'un gouvernement éclairé de faire disparaître ce vestige de l'ancienne barbarie sans se préoccuper de la réciprocité et sans tenir compte des très-minimes bénéfices qu'il procurait au trésor. Cependant, la proposition du duc de Lévis n'eut, pour cette fois, aucune suite.

Pendant cette session, les pétitions tinrent, dans les délibérations des deux Chambres, une place plus considérable que pendant les sessions précédentes. Un assez grand nombre avaient trait, soit à des points de législation d'une véritable importance, tels que l'organisation des gardes nationales, le régime des douanes, le monopole des tabacs, la création d'une caisse hypothécaire, soit à des questions qui intéressaient vivement les partis. Une de celles dont la Chambre des députés eut à s'occuper demandait que le mariage ne fût valable qu'autant qu'il aurait été sanctifié suivant un culte quelconque. M. de Marcellus dit, à ce sujet, que la Charte, si elle établissait la liberté des cultes, ne permettait pas de n'en professer aucun. M. Duvergier de Hauranne n'eut pas de peine à démontrer qu'une telle proposition contenait tous les germes de l'intolérance. La Chambre repoussa aussi les pétitions de quelques individus qui, arrêtés arbitrairement par les autorités de leur département ou de leur commune et ayant vainement sollicité du conseil d'État la permission de les poursuivre devant les tribunaux, demandaient une loi nouvelle pour mettre fin à ces dénis de justice. M. Dupont de l'Eure en avait pris occasion de rappeler les excès de la réaction de 1815, prétendant

que les lois d'exception votées à cet époque ne mettaient pas à l'abri des poursuites les fonctionnaires qui en avaient abusé, aussi longtemps que les Chambres ne leur auraient pas accordé ce qu'on appelle en Angleterre un *bill d'indemnité*. Le ministre de l'intérieur, sans nier les abus dénoncés, avait représenté que revenir sans cesse sur ces excès, c'était multiplier, non sans danger, après une grande révolution, les causes de ressentiment et de scandale; il s'était plaint amèrement du système suivi depuis quelque temps pour paralyser l'action du pouvoir. « Ce » n'est pas, » avait-il dit, « en attaquant sans cesse l'au- » torité, en la harcelant, en la décourageant par des écrits » qui tendent à déconsidérer les actes du gouvernement, » que l'on raffermit l'ordre public. » M. Dupont de l'Eure avait répliqué que ceux-là seuls affaiblissent l'autorité, qui lui conseillent de laisser impunis et en place des agents auxquels des abus de pouvoir ont enlevé la confiance publique.

La Chambre eut encore à s'occuper d'une pétition présentée au nom d'une classe particulière de condamnés, ceux contre qui les tribunaux avaient prononcé la peine du bannissement et qui, en vertu d'une mesure générale, étaient provisoirement détenus au fort de Pierre-Châtel, en Franche-Comté, parce que les gouvernements étrangers refusaient de les recevoir sur leur territoire. Ils réclamaient contre ce qu'ils considéraient comme une aggravation de la pénalité infligée par la loi. Le gouvernement se borna à répondre qu'il s'occupait des moyens de lever

les obstacles qui entravaient l'exécution des arrêts judiciaires. Sur ces entrefaites, un des condamnés vint à mourir dans la prison où il était enfermé, et sa mort, que l'on présenta comme la conséquence de son emprisonnement dans une contrée dont le climat rigoureux s'accordait mal avec sa santé délicate, devint un texte de violentes déclamations contre le ministre de l'intérieur.

La Chambre des pairs passa à l'ordre du jour sur une réclamation du colonel Bory de Saint-Vincent, un des trente-huit exilés nominativement désignés par la loi d'amnistie, qui réclamait la fin de sa proscription.

Les Français qui s'étaient rendus acquéreurs, en Espagne, de biens ecclésiastiques mis en vente par le gouvernement de Joseph-Napoléon et rendus depuis à leurs anciens propriétaires par celui de Ferdinand VII, les vétérans du camp d'Alexandrie expulsés, depuis 1814, des terres qui leur avaient été concédées en Piémont lorsque ce pays appartenait à la France, les membres de la Légion d'honneur dont le traitement était, depuis trois ans, réduit à moitié par suite de la diminution des revenus de l'ordre et de l'épuisement du trésor, firent également parvenir leurs doléances à la Chambre des députés. Aux yeux de tout homme sensé et impartial, la force des choses expliquait suffisamment l'impossibilité où se trouvait le ministère de satisfaire à ces griefs qui, d'ailleurs, n'étaient pas tous également recommandés par la justice ou par l'équité; mais l'opposition y trouvait un moyen

commode de se populariser en réclamant pour les intérêts en souffrance des satisfactions qu'elle eût été elle-même hors d'état de leur procurer si elle s'était trouvée au pouvoir, et elle en tirait parti pour discréditer le ministère en lui reprochant de méconnaître les glorieux services de ceux qui se trouvaient ainsi privés des récompenses achetées au prix de leur sang.

La session se termina, comme à l'ordinaire, par le vote des lois de finances.

Le comte Corvetto, en présentant le budget le 15 décembre de l'année précédente, avait commencé par établir, aussi exactement que possible, l'état de situation des précédents exercices. Il avait évalué l'arriéré antérieur à 1816 à environ 400 millions. En addition aux fonds déjà alloués pour les dépenses de 1815, 16 et 17, il avait demandé trois crédits supplémentaires s'élevant ensemble à plus de 36 millions et destinés à combler le déficit créé par des charges imprévues dont la plus considérable résultait de l'obligation où l'on s'était trouvé de venir au secours des populations ruinées par la disette. Il avait constaté ensuite que le payement des intérêts de la dette publique s'était opéré avec la plus grande exactitude, que la caisse d'amortissement, mise en possession de toute sa dotation et l'accroissant sans cesse par des rachats qui contribuaient à élever le crédit, avait déjà acquis cinq millions de rentes, que toutes les dépenses étaient au courant et qu'on avait pu même employer 23 millions de fonds de non-valeurs provenant des exercices antérieurs

à modérer les taxes trop fortes, à soulager les malheureux, à occuper les oisifs. Après quelques explications sur les éléments de la dette flottante dont la nature et les effets étaient alors peu compris, arrivant enfin à l'exposé des besoins et des ressources de l'année qui allait s'ouvrir, il avait demandé, d'une part pour l'acquittement de la dette publique et pour couvrir les dépenses de tous les services ordinaires, la somme de 680,975,600 fr., de l'autre celle de 312,268,422 fr. pour l'acquittement du troisième cinquième de la contribution de guerre due aux étrangers, pour la solde et l'entretien du corps d'occupation et pour quelques autres charges passagères, ce qui faisait en tout 993,244,022 fr., et comme cela dépassait de plus de 225 millions le produit présumé de toutes les recettes, malgré les efforts qu'on avait faits pour élever ce produit en modifiant les détails de certains impôts, il avait invité les Chambres à mettre à la disposition du gouvernement, comme moyen de suppléer à cette insuffisance, seize millions de rentes, ajoutant qu'il ne serait peut-être nécessaire d'en émettre que douze. « Ce résultat, » avait dit le ministre en terminant son discours, « était prévu dès » l'année dernière, il l'était même dans une proportion » plus grave.... Des économies ont été faites partout où » elles ont été possibles.... La France, plus grande que » ses infortunes, inspire au crédit la confiance de lui prê» ter des secours.... Car tel est l'avantage d'un gouver» nement incorporé avec la nation, qu'il paraît indestruc» tible comme elle.... Vous n'oublierez pas, messieurs, en

» vous résignant à cette augmentation nécessaire de la » dette, que l'amortissement est là, que son action con- » tinue est toujours croissante, et que c'est par elle que » doit, avec le temps, se fermer la plaie de nos finances. » Cette action sera renforcée l'année prochaine par la » vente des bois que la caisse pourra faire avec avantage » et opportunité. La part des propriétaires dans la distri- » bution des droits politiques est un attrait qui doit en- » courager les acquisitions,... »

En résumé, les dépenses prévues pour 1818 restaient au-dessous des dépenses votées pour l'année précédente, mais cela tenait uniquement à l'atténuation de certaines charges extérieures et extraordinaires, car plusieurs augmentations étaient demandées pour les services ordinaires, dotés avec une extrême parcimonie par les budgets antérieurs. Cette loi financière, sans avoir l'importance de celle de 1817 qui avait définitivement posé les bases du système financier de la France, offrait quelques améliorations assez notables et qui tendaient, entre autres choses, à éclairer, à rendre plus efficace le contrôle exercé par les Chambres ; par exemple, elle faisait connaître dans le plus grand détail certaines recettes qui, jusqu'alors, avaient été soustraites à la connaissance du public, celles de la police générale, et elle en indiquait l'emploi.

Une commission de dix-huit membres fut nommée pour examiner le projet de loi et en faire le rapport. Tous les partis y étaient représentés, et elle choisit pour son pré-

sident le duc de Gaëte, dont les dispositions personnelles étaient beaucoup plus ministérielles que celles de la commission elle même, prise dans son ensemble. Elle passa trois mois en travaux préparatoires, à conférer avec les ministres, à entendre les financiers expérimentés et les administrateurs habiles qu'elle crut devoir appeler pour éclairer ses délibérations, et, les 21 et 22 mars, MM. Roy et Beugnot, élus rapporteurs comme en 1817, présentèrent à la Chambre, le premier le rapport du budget des dépenses, l'autre celui des recettes.

La commission, par l'organe de M. Roy, accordait le crédit supplémentaire demandé pour combler le déficit du budget de 1816, mais, quant au déficit de 1815, elle proposait d'ajourner aux sessions suivantes les dispositions législatives qui pouvaient être nécessaires, les éléments d'une décision n'étant pas encore complets. Pour le déficit de 1817, il ne lui paraissait pas possible de soumettre à une révision les recettes et les dépenses de cet exercice à une époque aussi rapprochée de celle où elles avaient été arrêtées par la loi et lorsqu'aucun compte ne pouvait encore être produit; elle était donc aussi d'avis d'ajourner ce chapitre. Elle exprimait son regret de ce que les dépenses prévues pour 1818, loin de réaliser des économies, s'élevassent plus haut que celles de 1817, et cependant elle était forcée de reconnaître que le plus grand nombre des augmentations proposées étaient justifiées par des nécessités d'intérêt public, par exemple, celle d'accroître l'effectif trop faible de l'armée, et elle en accordait la majeure partie.

Elle déplorait l'énormité de la somme des pensions, à peine un peu atténuée par l'interdiction du cumul. Le ton général de ce rapport était bienveillant; on y rendait surtout justice à l'administration du maréchal Gouvion Saint-Cyr, aux réformes utiles qu'il avait déjà opérées et qui, entre autres résultats, réduisaient de jour en jour la charge si pesante des demi-soldes; la stricte économie apportée par le duc de Richelieu dans la préparation du budget de son département recevait de nouveau le tribut d'éloges qu'on lui avait déjà payé en 1817. Cependant, quelques critiques se mêlaient à cette approbation générale. On signalait comme une illégalité le versement dans les caisses de la liste civile du produit d'une coupe de bois appartenant à la liste civile impériale et que la nouvelle n'aurait pas dû s'approprier, puisqu'elle laissait à la charge du trésor le payement des dettes de l'ancienne. A l'occasion du crédit relatif au traitement des membres du conseil d'État, on réclamait une loi pour son organisation; on se plaignait de ce qu'un corps appelé, non pas seulement à assister le prince de ses avis, mais à statuer sur des intérêts privés et à donner ou à refuser l'autorisation de poursuivre en justice les fonctionnaires publics, ne fût organisé que par des ordonnances; on réclamait pour lui l'inamovibilité. On se plaignait aussi du nombre toujours croissant des ministres d'État, dont les traitements ressemblaient trop à des pensions pour ne devoir pas être soumis aux mêmes règles. La commission, enfin, pour donner un caractère vraiment sérieux au vote de l'impôt

en mettant la Chambre en mesure de vérifier avec la plus grande exactitude l'emploi détaillé des fonds conformément aux crédits alloués, proposait d'ordonner, par un article additionnel, que les comptes particuliers des ministères et des administrations pour le dernier exercice révolu fussent présentés aux Chambres à l'ouverture de chaque session, afin qu'elles les fissent examiner par une commission spéciale.

Les suppressions et ajournements de dépenses proposés par la commission s'élevant à près de 22 millions, le budget était réduit à la somme de 974,289,878 francs. Le rapport se terminait par cet avertissement, dont le ton sévère jusqu'à l'exagération avait pour but de convaincre les puissances alliées de la nécessité absolue d'alléger les charges de la France. « Nous sommes juste-» ment effrayés, » disait la commission, « de l'accroisse-» ment continuel des dépenses. Tout est changé autour » de nous, et nous allons comme si rien n'était changé. » La résignation de la nation... a été grande et admira-» ble... mais... toutes ses ressources sont épuisées, et » nous vous devons cette terrible vérité, que si les char-» ges extraordinaires qui pèsent sur elle n'ont pas leur » terme dans le cours de cette année, il sera impossible » d'établir le budget de 1819. »

Les réductions opérées dans les dépenses par la commission laissant un excédant dans les ressources que le gouvernement avait indiquées, le rapporteur des recettes, M. Beugnot, proposa d'en profiter pour supprimer les

50 centimes ajoutés par les deux dernières lois des finances à la contribution mobilière, suppression vivement réclamée par les villes où la contribution mobilière, étant représentée par l'octroi, pesait principalement sur les indigents. Pour remédier à l'inégalité de la répartition de la contribution foncière, objet de tant de plaintes, il proposa aussi une disposition additionnelle qui obligeait le gouvernement à présenter, à la session suivante, le projet d'une répartition nouvelle. D'autres dispositions, dont la commission prit également l'initiative, tendaient à arrêter la multiplication excessive des centimes additionnels votés par les conseils généraux et municipaux pour les besoins des départements et des communes, en portant de 2 à 5 centimes le fonds commun destiné à suppléer à l'insuffisance des ressources départementales, en limitant la faculté accordée aux conseils municipaux de voter des centimes additionnels et en leur adjoignant, pour les votes de cette espèce, un certain nombre de propriétaires les plus imposés. Conformément à une proposition antérieurement faite par le gouvernement, la commission demanda encore qu'à l'avenir une loi fût nécessaire pour valider les impôts extraordinaires et les emprunts à la charge des villes dont le revenu dépassait 100,000 francs; elle rappela que, tout récemment, Paris avait emprunté trente millions sans aucune autorisation législative, et elle fit ressortir les dangers de toute espèce que pouvait entraîner une telle facilité. Elle montra la cause première de ces abus ruineux dans l'absence

d'une véritable représentation locale et dans la nullité à laquelle le précédent gouvernement avait réduit les conseils généraux de département, nullité qu'on avait, tout récemment, rendue plus complète encore en introduisant les préfets dans le sein de ces conseils. Elle proposa d'abaisser légèrement les droits d'enregistrement et de timbre pour les actes dressés par les autorités qui exercent gratuitement *le dernier* et *le plus utile degré du pouvoir,* c'est-à-dire par les autorités municipales; mais, malgré les plaintes nombreuses auxquelles donnait lieu l'élévation de l'impôt du sel, elle adhéra à l'opinion du gouvernement sur l'impossibilité de ramener cet impôt à son ancien taux, ce qui eût privé l'État d'un revenu de 16 à 17 millions. Pour des motifs analogues, elle se refusa à réduire l'impôt sur les boissons et les huiles, se bornant à en modifier un peu la perception, et elle repoussa les réclamations très-vives auxquelles donnait lieu le monopole du tabac, tant débattu dans les sessions précédentes. Elle maintint aussi toutes les autres taxes inscrites au budget, non sans déclarer que la suppression de celle des jeux serait le triomphe de la morale et sans constater que des voix nombreuses demandaient l'abolition ou la réduction de la rétribution universitaire. Arrivant ensuite à la question des emprunts, le rapporteur fit l'historique de celui de l'année précédente. Il exposa que les deux premières portions avait été émises, tout compte fait, au taux moyen de 51 francs 50 centimes, et la troisième au taux de 57 francs,

que, d'après le prix énoncé au traité, les rentes vendues auraient dû rapporter à l'État un peu plus de 315 millions, mais, qu'à raison de certaines déductions accordées aux prêteurs, le produit net n'avait pas tout à fait atteint 302 millions. Il n'en combattit pas moins les critiques dirigées contre cette opération. Il rappela les circonstances impérieuses au milieu desquelles elle avait été conclue et dont on semblait avoir déjà perdu le souvenir, l'éloignement, la défiance que témoignaient encore alors les capitalistes nationaux lorsqu'il s'agissait de traiter avec l'État. Il montra, comme résultat de cet emprunt tant calomnié, le retour de la confiance, du crédit et l'élévation du cours des fonds publics, non moins avantageuse à l'État qu'aux prêteurs qu'elle récompensait d'avoir contribué à la restauration de nos finances. Après avoir établi que l'emprunt de 1817 avait été fait, en moyenne, au taux d'un peu moins de 9 pour 100, il exprima la conviction que le nouvel emprunt, dont la commission reconnaissait la nécessité, serait moins onéreux. L'espoir fondé de la prochaine cessation des charges les plus pesantes donnerait au pouvoir la possibilité de le négocier à de meilleures conditions. Les larges profits dont on se plaignait tant avaient eu au moins l'avantage de créer la concurrence, et les capitaux français, devenus plus hardis, n'auraient plus besoin, pour se produire, d'assistance étrangère. « Il est pénible, » ajouta M. Beugnot, « de ne pouvoir assigner le terme de tant... » de sacrifices... Persuadée qu'il n'y a plus de crédit, ni

» de finances, ni d'existence pour la France que par un
» allègement au fardeau qui l'accable, la commission a
» désiré connaître enfin le moment de notre libération
» financière qui paraît inséparable de notre libération
» politique. Elle aurait voulu surtout apporter quelque
» chose de positif sur ces réclamations individuelles que
» les étrangers exercent envers la France, et dont le vague
» sème les inquiétudes, entrave les opérations les plus
» utiles, arrête l'essor du crédit... C'est l'objet d'une né-
» gociation. Il y a lieu d'espérer qu'on en connaîtra
» l'issue avant la fin de la session et qu'elle mettra un
» terme à des exagérations qui ont eu sur notre crédit
» une si fâcheuse influence... Le Roi nous a permis
» d'espérer que ces charges pourront entièrement cesser
» et que notre patrie reprendra parmi les nations le rang et
» l'éclat dus à la valeur des Français et à leur attitude dans
» l'adversité... La nation n'a point oublié les paroles de
» son Roi, elle s'y confie. Espérons aussi des souverains
» alliés... qu'ils entendront ce vœu de la France qui s'é-
» lance à la fois des palais et des chaumières... et qui
» prouve, par son énergique unanimité, que si on a pu
» jeter une grande nation dans les voies du malheur, on
» n'a pu lui faire perdre le sentiment de sa dignité ni ce-
» lui de sa force. »

Comme les dernières paroles de M. Roy, celles de M. Beugnot s'adressaient, on le voit, aux étrangers plutôt qu'à la France. C'était un appui que la commission voulait prêter au gouvernement dans les négo-

ciations où il était engagé. Les étrangers en furent très-mécontents. Le duc de Wellington, surtout, témoigna une vive irritation contre les ministres français qu'il soupçonnait d'avoir vu avec complaisance et peut-être provoqué ce qu'il appelait les déclamations de la commission.

Quelques jours avant la présentation des deux rapports, le gouvernement avait soumis à la Chambre un projet de loi sur les douanes qui était le complément du budget. Il apportait aux droits d'entrée et de sortie des changements peu considérables calculés, disait l'exposé des motifs, moins en vue de l'intérêt du trésor que de celui du commerce et de l'industrie. Un seul des articles dont il se composait avait une véritable importance. Le transit, introduit dans la législation française par une loi de 1814, avait révélé à la France le prix d'un commerce de commission. On l'avait alors restreint aux expéditions de denrées coloniales faites des ports du royaume sur ses frontières de terre. Le projet l'étendait aux départements du Rhin pour celles de ces denrées qui entreraient par Strasbourg et sortiraient par Saint-Louis, avec droit d'entrepôt réel à Strasbourg pendant quatre mois. Cette faveur, vivement sollicitée par l'Alsace, avait soulevé de vives objections dans le conseil d'État. Il existait, entre la Hollande et la Suisse, un commerce de denrées coloniales qui, ne pouvant passer par la France, s'était frayé une route à travers le grand-duché de Bade auquel il procurait un bénéfice annuel de cinq ou six millions. Les dé-

partements alsaciens représentaient qu'en repoussant ce transit de leur territoire, on les privait, au profit de l'étranger, d'un avantage que leur réservaient naturellement leur position topographique, leurs grandes routes et leurs anciennes relations, mais les Chambres de commerce des ports répondaient que la Suisse étant le principal débouché des denrées coloniales qu'elle tirait du Havre, de Nantes, de Bordeaux, de Marseille avec moins de frais qu'elle ne pouvait les tirer de Hollande tant que le transit n'existait pas, ce serait sacrifier à l'intérêt de deux départements les intérêts généraux de la marine et du commerce que d'encourager les extractions de la Hollande en leur ouvrant une voie facile. A cela, les Alsaciens répliquaient qu'il ne s'agissait pas d'ouvrir une route nouvelle au commerce étranger, mais de partager avec l'étranger les bénéfices d'un commerce qu'on ne pouvait lui interdire à travers le grand-duché de Bade. Le gouvernement, s'associant à cette manière de voir et voulant donner un dédommagement à deux des départements qui avaient le plus souffert de l'invasion, s'était donc décidé à proposer d'autoriser le transit, en l'entourant de toutes les précautions propres à empêcher qu'il ne servît à déguiser la contrebande. Cependant, la commission chargée par la Chambre d'examiner le projet de loi fut d'un autre avis et conclut au rejet de l'article en question. Les députés favorables aux départements du Rhin, pour rassurer ceux qui redoutaient la contrebande, offrirent de renoncer à l'entrepôt

et d'assujettir le transit à des précautions multipliées; le duc de Richelieu, qui avait pris l'affaire fort à cœur, défendit lui-même la cause de l'Alsace, *de cette province française par le cœur,* dit-il, *qu'il serait aussi loin de la justice que de la saine politique de ne pas traiter avec quelque bienveillance, au moins avec impartialité.* Les champions des ports l'emportèrent. L'article fut rejeté à la majorité de cinq voix.

Dans le cours de la discussion du projet de loi, les partisans du système agricole essayèrent, sans succès, de faire augmenter les droits d'entrée sur les cotons. De nombreuses plaintes s'élevèrent contre les rigueurs du régime des douanes, mais l'ensemble de la loi fut voté sans difficulté par les deux Chambres. Dans celle des pairs, on exprima presque unanimement le regret de ne pas y trouver la disposition relative au transit et l'espérance de la voir reproduire à la prochaine session. Ce petit échec fut très-sensible au duc de Richelieu qui ne supportait pas toujours la contradiction avec la résignation et la patience nécessaires de la part d'un ministre constitutionnel.

Quatre jours après le vote de la loi des douanes, le 31 mars, la Chambre des députés commença la discussion du budget. Les orateurs de la droite répétèrent ce qu'ils avaient déjà dit bien souvent sur le peu de clarté de la comptabilité, sur l'impossibilité de se rendre un compte exact de l'arriéré, sur la convenance de réduire et de mieux répartir l'impôt foncier, sur les frais excessifs et

le peu d'utilité du cadastre parcellaire, sur les dangers d'un recours exagéré aux moyens de crédit, sur la ruine certaine à laquelle on courait en continuant à accroître les dépenses, sur la nécessité absolue de fortes économies, et particulièrement sur les funestes effets du système moderne de centralisation, également hostile au pouvoir monarchique et aux libertés locales. Ils s'accordaient à demander le rétablissement des anciennes assemblées provinciales, ou plutôt la création d'assemblées analogues, plus nombreuses, plus indépendantes que les conseils généraux, et composées de propriétaires. M. de Villèle y voyait le seul moyen de faire cesser le désordre, la prodigalité et le faux emploi des sommes affectées à des services d'utilité publique. « Tant qu'on voudra soutenir le » système actuel, » s'écria-t-il, « tout nommer et tout » diriger du centre, il faut s'abonner à rester asservi.... » à la domination exclusive des commis des bureaux de » préfecture et de ministère, car ce sont eux qui ont la » plus grande influence sur les nominations et les déci» sions que l'on croit réservées au Roi; il faut aussi s'a» bonner à rester exposé à toutes les révolutions que des » audacieux pourront tenter à Paris, car lorsque rien ne » peut se faire d'un bout de la France à l'autre que d'a» près la direction et les ordres de Paris, la faction ou » l'usurpateur qui s'y rendent maîtres deviennent, par » ce seul fait, maîtres de la France. On veut rétablir la » monarchie et conserver l'unité et l'égalité républi» caines; on veut nous faire jouir des avantages d'un

» gouvernement constitutionnel, et on conserve précieu-
» sement le système d'administration le plus approprié au
» despotisme... » M. de Villèle, selon son usage, demanda aussi que l'on diminuât le nombre des Cours royales et qu'on augmentât celui des membres de chacune d'elles pour leur donner plus de considération, de force et de dignité, en d'autres termes pour les rapprocher autant que possible des anciens parlements. M. de Bonald mêla à ses arguments habituels contre l'organisation de la société moderne une apologie du système féodal, suivant lui *si peu connu*. Convaincu, comme tous ses amis politiques, de la nécessité de grandes économies, il déclara cependant qu'il en était une qu'il repousserait de toutes ses forces bien qu'elle fût vivement demandée, celle qui aurait rompu les capitulations militaires conclues avec les Suisses. « Dès longtemps, » dit-il, « ils ont été nos fidèles al-
» liés, et plût à Dieu que tous, tant que nous sommes....
» nous fussions aussi bons Français que ces braves....
» étrangers. » Des murmures, des exclamations éclatèrent à ces mots sur les bancs de la gauche et du centre, et l'imprudent orateur, pour ne pas voir refuser l'impression de son discours, dut consentir à en retrancher la phrase qui avait excité tant d'indignation. Stigmatisée presque aussitôt par une chanson de Béranger, elle est restée dans la mémoire de tous comme un souvenir indélébile attaché au nom de son auteur : exemple remarquable des périls auxquels s'exposent les orateurs et les écrivains qui, dominés par la passion ou par une

imagination paradoxale, se laissent entraîner à exagérer leur pensée par des expressions bizarres ou trop saillantes !

Il y avait sans doute des côtés vrais dans les opinions exprimées par le côté droit contre la centralisation; bien des gens qui les combattaient alors y sont revenus depuis, au moins en partie. Malheureusement, elles se liaient à des arrière-pensées d'ancien régime qui les rendaient souverainement impopulaires et qui n'auraient pas permis au gouvernement de s'y rallier sans paraître trahir la cause des institutions nouvelles. La centralisation était considérée comme la garantie la plus efficace des intérêts moraux et matériels créés par la Révolution, tandis que l'invocation des franchises locales, grâce aux exagérations et aux étranges arguments des champions de la droite, se présentait comme un appel à la résurrection des priviléges et des abus d'autrefois. Aussi, les défenseurs de la centralisation trouvaient-ils faveur dans la grande majorité de la Chambre. Le ministre de l'intérieur représenta que ceux qui réclamaient le rétablissement de l'ancien système administratif ou de quelque chose d'approchant ne se rendaient pas compte apparemment de ce qu'avaient été jadis les communes, les villes, les provinces et de ce qu'elles étaient maintenant, dépouillées par la Révolution de leurs biens fonds, de leurs revenus, de leurs ressources de toute nature et hors d'état de pourvoir à leurs dépenses autrement que par l'impôt. Sans méconnaître que la centralisation, fondée d'abord dans l'intérêt de la li-

berté, avait ensuite favorisé le despotisme, il rappela tous les bienfaits dont on lui était redevable, les obstacles, les barrières qu'elle avait fait disparaître, l'uniformité qu'elle avait rendu possible en matière de législation, l'unité qu'elle avait donnée à la nation. Il ne repoussa pas la pensée de modifier par une loi, dans un sens plus libéral, l'organisation des conseils locaux, mais il donna à entendre qu'une telle loi, déjà élaborée dans des comités spéciaux, était très-difficile à faire, qu'elle exigeait de grandes préparations, qu'il y avait à résoudre un problème bien compliqué, celui de laisser au pouvoir une action libre et rapide tout en attribuant aux conseils l'indépendance et la surveillance. Il tira, de l'article de la Charte qui réservait au Roi la nomination à tous les emplois administratifs, la conséquence que si l'on entendait donner à ces conseils une certaine nature de pouvoirs, tous les membres devraient en être choisis par la couronne. Il ajouta qu'il fallait prendre garde d'étendre leurs attributions au point de diminuer celles de la représentation nationale.

L'opposition de gauche n'était pas moins animée que celle de droite, et elle avait sur elle cet immense avantage que, même dans ce que ses attaques avaient d'excessif ou de mal fondé, elles répondaient à des préventions, à des passions, à des entraînements puissants, à des espérances et non pas à des regrets. Tandis que la droite se tournait sans cesse vers un passé irrévocablement anéanti et dont les dernières traces tendaient à s'effacer, la gauche re-

gardait l'avenir, et si, dans ses illusions, elle y voyait beaucoup de chimères, elle y voyait aussi d'incontestables réalités. C'était là pour elle un grand principe de force.

L'attitude des hommes dont elle se composait et leurs dispositions à l'égard du gouvernement n'étaient pas, à beaucoup près, unanimes. Plusieurs nourrissaient contre la Restauration des sentiments de haine qui se trahissaient dans leur langage en attendant qu'ils pusssent se manifester par des actes, mais d'autres ne demandaient pas mieux que de se rallier à elle pourvu qu'elle entrât dans les voies qu'ils jugeaient les meilleures. M. Laffitte semblait encore appartenir à cette catégorie. Tout en affirmant que, si l'on ajournait plus longtemps des économies sérieuses, si les étrangers ne modéraient pas leurs exigences, on marchait à une infaillible banqueroute, il rendit justice aux améliorations déjà réalisées dans le régime financier et aux opérations qui, en ressuscitant le crédit, avaient établi entre le trésor français, les plus notables capitalistes de l'Europe et beaucoup de particuliers de tous les pays une sorte d'alliance et de solidarité. Il reconnut que, par l'ordonnance du 5 septembre, par la loi des élections, par celle du recrutement, le gouvernement avait agi dans le sens des vœux et des besoins du peuple; il lui demanda seulement d'achever son œuvre, de garantir la liberté des citoyens, de fonder le règne des lois, d'empêcher que l'action des autorités légales ne fût troublée par des influences illégitimes, de forcer tout le monde à reconnaître

que le moment était venu où chacun devait vivre heureux et soumis à l'ombre du trône constitutionnel. M. Casimir Périer, dans un immense discours, se livra à une critique minutieuse de toutes les parties du budget, dénonça l'insuffisance et la confusion de la comptabilité, renouvela contre le mode du dernier emprunt les objections qu'il avait déjà exposées par la voie de la presse, blâma l'emploi arbitraire fait de certains revenus de l'ancien domaine extraordinaire et de l'ancien domaine privé, comme aussi du produit de la taxe sur les jeux et des droits du sceau dont jusqu'alors il n'avait été rendu aucun compte, se plaignit de l'énormité des dépenses, des excédants de crédits dont les ministres avaient pris l'habitude, des traitements des fonctionnaires, excessifs suivant lui, et de la multitude des pensions accordées trop souvent sans titres suffisants. Comme tout le monde, il parla de la nécessité de fortes économies, mais il admit qu'elles ne pouvaient s'opérer que progressivement. Tout en rendant hommage à la fidélité héroïque des victimes du 10 août, il insista de la manière la plus pressante pour le renvoi des troupes suisses dont la présence, si onéreuse au trésor, était une insulte pour la garde, pour l'armée, pour toute une nation de trente millions d'hommes, puisqu'elle semblait dire que, sans le secours de ces auxiliaires, le gouvernement serait hors d'état de résister à quelques factieux. Quant à la garde royale, loin de chercher dans sa suppression un moyen d'économie, il déclara qu'il y voyait une institution vrai-

ment utile, nécessaire à la dignité du trône; il fit entendre seulement que sa force numérique était excessive comparativement à celle de l'armée. Il dit que l'occupation étrangère était le grand, le véritable obstacle à toute amélioration, que les puissances ne pouvaient vouloir la prolonger que parce qu'elles y voyaient une garantie à la fois politique et financière, que, sous le premier rapport, elles devaient être rassurées par l'état de la France, sincèrement dévouée à son Roi, à sa constitution et bien éloignée de se livrer à aucun projet contre la paix de l'Europe, et qu'au point de vue purement financier, si les puissances, en consentant à retirer leurs troupes, voulaient accorder un délai de cinq ans pour le paiement de ce qui leur était encore dû, les propriétaires, les capitalistes, les négociants pourraient se porter caution envers elles en souscrivant des effets commerciaux à leurs intermédiaires. « C'est-là, » dit en finissant M. Casimir Périer, « que tous les partis devraient se rallier,... se con-
» fondre; c'est là que nous nous trouverions tous sur le
» terrain de la Charte, car le but de la Charte, c'est le
» salut de la patrie. Alors, les souverains alliés, rassurés
» sous tous les rapports, ne refuseront plus à la France
» le rang qui lui appartient parmi les nations. Ils ont
» déclaré,.. qu'elle devait être puissante et heureuse; ils
» ne voudront pas démentir une déclaration aussi con-
» forme à nos vœux qu'aux véritables intérêts de la
» grande confédération européenne. Les peuples qui la
» composent ont senti eux-mêmes et prouvé par leur

» exemple que tout est préférable aux charges qui nous » accablent et les ont accablés avant nous. C'est la paix » de l'Europe qu'il s'agit de cimenter aujourd'hui. Trente » millions d'hommes dans l'attente d'une ruine complète » seraient un élément contraire à son repos. »

Un autre député de Paris, M. Benjamin Delessert, exprima, dans un langage plus monarchique encore, des idées analogues. Aux pronostics sinistres de quelques orateurs sur l'avenir financier du pays, il opposa le tableau des améliorations déjà réalisées, de l'amoindrissement progressif du déficit, de l'accroissement du revenu; il soutint que la dette publique ne dépassait pas la proportion des ressources, et tout en conseillant de ne s'engager qu'avec circonspection dans les voies de crédit, de ne pas abuser des emprunts, d'y suppléer autant que possible par l'économie, il demanda au gouvernement d'appeler, à l'exemple de l'Angleterre, les propriétaires et les capitalistes des départements à entrer dans ces emprunts pour les attacher à la fortune de l'État et fonder ainsi l'esprit public. Il invita ceux qui taxaient vaguement d'insuffisance les réductions de dépenses proposées par la commission à indiquer d'une manière précise celles qu'ils étaient d'avis d'y ajouter. Il réclama des réformes graduelles, la simplification du système administratif, une organisation d'administrations départementales où les grands propriétaires, utiles à leurs voisins, ne fussent plus leurs seigneurs, mais leurs pères, leurs amis. « Aucun sacrifice, » dit-il, « ne nous coûtera pour prouver notre amour au

» monarque qui aura établi nos droits, gages les plus
» certains de notre bonheur futur. Las de toute espèce
» d'agitations, de réaction, d'arbitraire, tous les Français
» veulent enfin la tranquillité, la justice et une sage liberté,
» bases les plus inébranlables du crédit... Ce crédit est
» notre sauvegarde... C'est le pont qui doit nous servir à
» franchir l'abîme qui nous sépare d'un avenir plus
» heureux; pour y parvenir plus sûrement, faisons en-
» semble le sacrifice de toutes nos haines, de tous nos
» regrets.... et, quelque différentes qu'aient été les routes
» que nous avons cru devoir suivre, soyons au moins tou-
» jours d'accord dans notre attachement pour le Roi, dans
» notre respect pour la Charte, dans notre amour pour la
» patrie. »

Cette péroraison émut vivement la Chambre et sembla, pour un moment, la rallier à l'unanimité patriotique invoquée par M. Delessert. Malheureusement, tous les membres de la gauche ne s'élevaient pas à cette hauteur de sentiments. Des insinuations malveillantes, des récriminations amères, de misérables chicanes, des demandes d'économies mesquines, mal calculées, inspirées par le désir de se populariser en donnant satisfaction aux passions envieuses des masses, tels furent, tels devaient être désormais les thèmes favoris de la plupart des organes de ce parti. M. de Chauvelin se faisait remarquer par ses attaques incessantes. M. Bignon, dans une harangue écrite et soigneusement préparée, déclama violemment contre l'occupation étrangère; il reprocha au gouverne-

ment de laisser la Chambre et le pays dans l'ignorance la plus complète sur les résultats des négociations entamées pour hâter la libération du territoire et alléger les charges publiques ; il parla en termes irritants des exigences, de la dureté des puissances étrangères, prétendant que l'homme même à qui l'Europe avait à adresser tant de reproches s'était montré moins inflexible envers la Prusse! Sous prétexte de réfuter des soupçons, des accusations trop répandus dans le public, il donna à entendre que le gouvernement du Roi n'avait pas voulu ou n'avait pas su tirer parti, pour appuyer ses justes réclamations dans les conseils de l'alliance, de la diversité des intérêts des puissances alliées. Passant de l'examen de la situation extérieure à celui de l'état intérieur du royaume, il montra l'esprit de l'autorité en contradiction avec celui de la nation et des institutions fondamentales; il accusa le ministère de jouer un double jeu entre des opinions et des intérêts encore en présence comme en 1789, et de le jouer mal, d'avoir, il est vrai, au 5 septembre, opposé une digue aux emportements d'un parti qui menaçait son existence, mais d'avoir cessé la lutte dès qu'il avait cru cette existence assurée et, au lieu d'achever son œuvre, de laisser encore l'administration aux mains inhabiles ou malveillantes qui la dirigeaient dans un sens contraire à la Charte, qui faisaient peser sur les départements un régime de vexation, de caprice et d'arbitraire. « Pourquoi, » s'écria-t-il, « pourquoi, quand le sang a coulé, est-on encore » réduit à demander quels étaient les véritables coupa-

» bles? Par suite de l'esclavage de la presse, un voile » épais cachait au nord de la France les crimes du midi .. » On nous engage à jeter un voile sur les époques encore » récentes où des administrateurs, en exécutant des lois » d'exception, ont pu dépasser la rigueur de ces lois.... » Mais, pour calmer tous les esprits, suffit-il de jeter un » voile sur les événements de Lyon, de Nîmes et de Mar- » seille? Faut-il jeter un voile, un voile qui ne puisse » jamais être levé, sur ces listes trop fameuses où ont été » entassés des noms pris au hasard parmi vingt-huit » millions de noms qu'on eût pu y placer au même titre? » De violents murmures, des cris de rappel à l'ordre éclatèrent à ces mots à la droite et au centre. Ils recommencèrent avec plus de force lorsque l'orateur ajouta : « Faut- » il jeter un voile sur cette loi de 1816, loi qui a frappé » un si grand nombre de familles, loi repoussée par le » gouvernement comme étant une violation formelle de » la Charte et qui n'arracha qu'avec peine au trône un » assentiment longtemps disputé?... Il est temps qu'il n'y » ait plus d'émigrés ni de bannis; que la France soit ren- » due à tous les Français, que les étrangers en sortent, » que les bannis y rentrent, que la Charte s'exécute, et le » calme régnera dans tous les esprits. »

Après une longue interruption, la Chambre, malgré la répugnance évidente du président, vota le rappel à l'ordre de M. Bignon, en le motivant sur ce qu'il avait dit que vingt-huit millions de Français auraient pu être portés sur les listes de 1815 au même titre que ceux qui s'y

trouvaient. Il se livra ensuite à un blâme sévère de toutes les parties de l'administration, vanta la vieille armée, rappela que toute la génération virile avait couché sous la tente, et montra l'artisan dans son atelier, le commerçant dans son comptoir, le laboureur dans sa cabane, s'entretenant de leurs combats, cherchant encore des yeux les chefs qui les guidaient naguères dans le chemin de la victoire, s'étonnant de voir les honneurs militaires devenus le partage d'hommes qui, pour la plupart, n'avaient rien fait pour leur pays. Un nouveau mouvement d'irritation se manifesta dans la grande majorité de l'assemblée. M. Bignon comprit l'impossibilité de lutter contre une réprobation presque unanime, et, passant les derniers feuillets de son manuscrit, il se hâta de conclure en votant contre le budget et pour le départ des étrangers. Personne n'osa demander l'impression du discours. Ces provocations haineuses, irritantes, jetées, dans un moment où la France avait un besoin si impérieux d'ordre et de tranquillité, à un ministère qui travaillait à affranchir le pays, avaient encouru un blâme à peu près universel.

De tous les ministres, M. Decazes fut celui qui, dans le cours de ces débats, se vit exposé aux plus vives aggressions, parce qu'on savait que son influence faisait chaque jour des progrès. La droite se montrait de plus en plus implacable envers l'auteur principal du 5 septembre. Le département de la police était le point de mire vers lequel les ultra-royalistes dirigeaient leurs coups les plus violents. M. de Villèle dénonça l'emploi des fonds secrets

comme inutile, immoral, menaçant pour la sécurité de l'État; il dit que, depuis la conspiration de Pleignier jusqu'à celle de Lyon, il n'était pas un procès politique dans lequel on n'eût trouvé la main de la police, où quelques-uns de ses agents n'eussent été compromis; il demanda qu'on remît la direction des agents et des fonds secrets aux préfets et aux gens du Roi près les tribunaux. M. de La Bourdonnaye proposa formellement de rejeter le budget de ce ministère, en d'autres termes de le supprimer. A l'en croire, la police qui, à l'aide de ses mille bras, étendait d'invisibles réseaux sur la France entière, avait toujours été, par son action trop sentie, la cause des troubles qui avaient agité le pays; si, depuis vingt-cinq ans, elle n'avait pas fabriqué elle-même toutes les conspirations sous lesquelles tant de gouvernements avaient succombé, au moins pouvait-on affirmer qu'elle n'en avait découvert aucune; le talent de ses chefs les plus éminents avait consisté à se rendre nécessaires en effrayant les gouvernements par des complots, des émeutes qu'ils préparaient eux-mêmes; la police, telle qu'elle était organisée, ne pouvait agir qu'en foulant aux pieds les lois constitutionnelles et les libertés; fille de la Révolution, nourrie de son lait, elle devait périr sur son sein ou la rendre éternelle, et nul gouvernement ne pouvait se consolider sans commencer par la sacrifier. Il exprima donc le vœu que le soin de veiller à la sûreté publique fût enlevé à ses agents pour être remis à la magistrature, à la grande propriété.

M. Decazes témoigna sa surprise de ces attaques redoublées et devenues plus violentes contre le ministère de la police au moment même où, par l'expiration de la plupart des lois d'exception, l'action de ce ministère tendait à se restreindre, les abus à y devenir plus difficiles, et où, pour la première fois, en soumettant à l'examen des Chambres la nature de ses recettes et l'exposé général de ses dépenses, il appelait sur lui-même le plus sévère contrôle. Il affirma que les prétendus agents provocateurs que l'on prétendait trouver au fond de toutes les conspirations n'étaient autres que les agents chargés, non pas de pousser au crime des hommes qui n'y auraient pas pensé, mais de s'introduire parmi les conspirateurs, de capter leur confiance pour découvrir leurs projets et mettre ainsi le gouvernement en mesure de les déjouer; il demanda comment on entendait que le gouvernement pût exercer, sans le concours de ces agents, la surveillance nécessaire au maintien de la tranquillité publique; il s'attacha à démontrer l'utilité, la nécessité des fonds secrets sans lesquels aucune police n'est possible, qui avaient déjà servi, quoi qu'on pût dire, à atteindre d'importants résultats, et dont la somme, au surplus, ne s'élevait pas aussi haut que la malveillance pouvait le supposer puisqu'elle dépassait à peine deux millions qui, pour la plus grande partie, n'avaient pas même été employés; il protesta qu'aussi longtemps que le Roi jugerait à propos de le maintenir au poste où sa confiance l'avait placé, il s'efforcerait de la justifier par son dévouement et

sa fidélité, mais que le jour où le calme rétabli et la paix publique assurée feraient juger au monarque que l'active surveillance confiée à son ministère n'était plus nécessaire, ce jour serait le plus beau de sa vie, parce qu'en se retirant il aurait la certitude d'emporter l'estime de ses détracteurs eux-mêmes; jusqu'à ce que ce moment fût arrivé, leur proposition, si elle était adoptée, ne tendrait à rien moins qu'à compromettre la sûreté du trône.

MM. Camille Jordan et Courvoisier, s'appuyant sur la gravité des circonstances, essayèrent de démontrer la nécessité de maintenir une administration spéciale de la police. Le premier de ces orateurs ne dissimula pourtant pas qu'en temps ordinaire, la réunion entre les mains d'un seul homme de tous les pouvoirs qui constituaient ce département lui paraîtrait, sinon contraire à la Constitution, au moins peu analogue à la nature d'un gouvernement libre; mais il fit voir que la surveillance indispensable pour garantir la sûreté de l'État ne pouvait, dans les conjonctures où l'on se trouvait, être utilement exercée ni par l'autorité administrative, ni par la magistrature, ni surtout par ces propriétaires dont on venait d'offrir le concours, comme s'il pouvait être bon de donner à la portion la plus élevée de la société des habitudes de délation, comme si l'on avait pu perdre déjà le triste souvenir de ces polices de bonne compagnie qui, en 1815, s'étaient organisées sur tous les points du royaume.

Le ministre de l'intérieur insista fortement sur cette considération, que les mesures proposées par MM. de Vil-

lèle et de La Bourdonnaye seraient tout simplement le retour à cette confusion de pouvoirs, à cette cumulation de la prévention administrative avec la répression judiciaire tant reprochées à l'ancien régime; il parla, comme M. Decazes, de la nécessité absolue des fonds secrets; il dit qu'en défendant l'action vigilante du ministère de la police, il croyait défendre le gouvernement dont toutes les parties se liaient et se coordonnaient entre elles, qu'il existait pour tous les ministres une responsabilité morale réciproque, qu'on ne pouvait en attaquer un seul sans menacer tous les autres et que, par devoir autant que par confraternité, les hommes chargés d'une mission commune devaient s'opposer à ces attaques isolées au moyen desquelles on finirait par les ruiner tous en sapant le gouvernement lui-même, que placés au bas des marches du trône, à la porte du prince, partout où le Roi l'ordonnait, les ministres transmettaient les ordres du souverain, que, sentinelles solidaires, ils se relevaient tour à tour et signalaient les ennemis du trône et de la liberté sous quelque travestissement qu'ils se montrassent, et que ce n'était pas leur faute si, comme la sentinelle troyenne, *ils tiraient quelquefois sur des Troyens cachés sous les habits des Grecs*. Par cette allusion, où l'on reconnaît le tour habituel de l'éloquence de M. Lainé, il faisait assez comprendre, au moment même où il déclarait ne pas vouloir séparer sa cause de celle de son collègue, combien il lui en coûtait d'être forcé de combattre les ultra-royalistes. M. de La Bourdonnaye avait,

d'ailleurs, dépassé la mesure, sa proposition ne fut pas soutenue par son propre parti, et lorsqu'on mit aux voix le budget de la police, il se leva seul pour le rejeter.

Une autre question, qui n'était pas de nature à se résoudre par un vote, tint une grande place dans la discussion de la loi financière. Il s'agit des événements de Lyon. J'ai parlé de la polémique qui s'était élevée à ce sujet entre le colonel Fabvier, M. de Chabrol, M. de Fargues et le général Canuel. J'ai dit que, dans le cours des débats sur la législation de la presse, M. Camille Jordan s'était exprimé en termes sévères sur les arrêts de la Cour prévôtale. Depuis, un membre de la droite, M. Crignon d'Auzouer, avait, au contraire, signalé les actes du duc de Raguse comme autant d'injustices et d'abus d'autorité, en appuyant les réclamations des maires et des officiers destitués à sa demande pour avoir secondé avec un zèle excessif le général Canuel. Ce même député avait publié un écrit dans lequel il demandait, non sans quelque apparence de raison, si les pouvoirs presque illimités confiés au duc de Raguse pouvaient se concilier avec l'existence d'un régime constitutionnel, et pressait le gouvernement d'éclaircir le mystère qui enveloppait encore cette affaire déplorable. M. de La Bourdonnaye, portant de nouveau la question à la tribune, dit que si l'esprit public était encore agité, si la société ne se remettait pas de ses longs ébranlements, il n'y avait pas lieu de s'en étonner alors qu'on voyait, longtemps après une insurrection répri-

mée, après que les artisans de troubles avaient subi leur peine, des écrits avoués, distribués aux Chambres, répandus à profusion, présenter ces condamnés comme des victimes de l'ignorance et de la misère, dénoncer les arrêts qui les avaient frappés comme inspirés par l'esprit de parti et accuser les autorités qui avaient étouffé la révolte de l'avoir préparée à dessein; il ajouta que l'émotion publique ne se calmerait pas tant qu'une décision suprême n'aurait pas fixé l'opinion, soit en punissant les fonctionnaires coupables, soit en flétrissant leurs calomniateurs; il s'étonna de l'impassibilité des ministres dont l'inconcevable silence augmentait encore le mal, qui semblaient ne pas comprendre que c'était le gouvernement même qu'on attaquait en attaquant les exécuteurs de ses ordres, ceux à qui il avait donné des témoignages publics de sa satisfaction, et que, si de telles attaques restaient impunies, nul, à l'avenir, n'oserait se mettre en avant pour lutter contre les ennemis du trône. Voyant, dans la mission du duc de Raguse, une de ces mesures extraordinaires et extra-légales que pouvait autoriser, dans des cas extrêmes, l'article 14 de la Charte, il somma le gouvernement de la justifier devant les Chambres et de faire sanctionner par elles cette déviation des pratiques constitutionnelles en prouvant qu'elle avait été nécessaire. Dans un second discours prononcé quelques jours après, M. de La Bourdonnaye, pressant de nouveau le ministère de s'expliquer, dit que, si la Cour prévôtale avait été inique, on n'avait pas fait assez en adoucissant les peines

infligées aux condamnés, qu'on aurait dû les leur remettre entièrement ou plutôt les réhabiliter, que si les administrateurs civil et militaire du département du Rhône avaient été les vrais auteurs des troubles, les vrais conspirateurs, on n'aurait dû, ni récompenser l'un, ni se borner à destituer l'autre, mais les châtier tous les deux, mais qu'aussi, si la Cour prévôtale avait été juste dans sa rigueur, si les autorités de Lyon avaient sauvé le département, leurs accusateurs ne pouvaient rester impunis, que, dans tous les cas, la conduite du ministère était inconséquente et équivalait à un déni de justice, que le général Canuel demandait à être jugé parce que, apparemment, il ne craignait pas de voir mettre sa conduite au grand jour, que c'était le ministère qui s'y refusait, mais qu'il fallait que tout s'éclaircît.

M. de Villèle tint à peu près le même langage en termes un peu moins vifs. Un député de Lyon, M. de Magneval, appuyant la demande de M. de La Bourdonnaye, s'efforça de prouver la gravité, le caractère dangereux de l'insurrection lyonnaise et appela la reconnaissance publique sur le général et les magistrats dont la fermeté avait, suivant lui, sauvé Lyon et le département; il prétendit que le maréchal Marmont, arrivant lorsque la tranquillité était déjà rétablie, s'était laissé circonvenir et tromper. La Chambre, mécontente du ton peu mesuré de ce discours, refusa, à une grande majorité, d'en ordonner l'impression.

M. Camille Jordan, très-maltraité par M. de Magneval,

comme il l'avait été déjà par M. Crignon d'Auzouer, exprima ironiquement sa surprise de voir les mêmes hommes qui, en 1815, avaient mis tant d'ardeur à accuser en masse les tribunaux et les administrations, témoigner maintenant des égards si scrupuleux et si délicats pour l'honneur d'une Cour prévôtale et d'un lieutenant général. Se joignant d'ailleurs à eux pour réclamer une enquête, il se félicita des progrès qu'ils avaient faits dans cette voie depuis l'époque où ils repoussaient par leurs clameurs la proposition d'en faire une sur les massacres du Midi. Il dit que, sans doute, aucun homme sensé ne pouvait nier la réalité, le caractère séditieux des mouvements du Lyonnais, que très-certainement on avait bien fait de les réprimer avec énergie, et il reconnut que plusieurs des autorités avaient concouru à cette répression avec une entière bonne foi; mais il fit remarquer que la question était de savoir qui avait donné l'impulsion à ces paysans, à ces artisans égarés, quelle main secrète avait fait mouvoir les agents subalternes surpris dans de honteuses instigations, qu'à cet égard tout autorisait pour le moins de terribles soupçons. Dans son opinion, ces excitations funestes étaient la suite nécessaire d'une autre excitation trop générale, trop publique pour être méconnue, de l'opposition secrète d'un grand parti à la révolution salutaire du 5 septembre, d'une organisation malheureuse des autorités principales et de cette double action administrative qui, remarquée sur tous les points de la France, n'avait été nulle part plus sensible et plus

funeste qu'à Lyon. Alors que quelques-uns même des agents du gouvernement affectaient un manque absolu de respect envers lui et de confiance dans ses intentions, on ne pouvait être surpris qu'au milieu d'une population généreuse, fidèle, mais agitée, un petit nombre d'individus se fussent laissé entraîner à des mouvements préparés, entretenus par l'espionnage et dont un parti avait ensuite si ridiculement exagéré l'importance; on aurait lieu de craindre de semblables calamités dans tout département où le pouvoir serait ainsi servi et représenté, aussi longtemps que l'on continuerait le contre-sens politique de confier le soin de faire respecter l'administration à ceux-là même qui la décriaient. Les encouragements donnés dans les classes supérieures aux *opinions* de 1815 ne feraient jamais germer autre chose, dans les rangs inférieurs du peuple, que les *actions* du 20 mars et du 8 juin. Le seul tort véritable du gouvernement, dont l'orateur se plaisait à reconnaître les intentions si droites et si loyales, c'était de s'être aperçu trop tard d'un tel état de choses, de l'avoir trop tard réprimé, et avec une hésitation, des oscillations trop évidentes, mais la faute première et sans excuse retombait sur ceux qui lui avaient laissé ignorer la situation du pays et qui l'avaient encouragé dans cette marche incertaine. Et c'étaient ces mêmes hommes qui osaient reprocher à ce gouvernement les erreurs qu'il n'avait commises que par un excès de ménagement pour eux!

Entre ces assertions contradictoires, la position des

ministres était bien difficile. Lors même qu'ils eussent été d'accord dans l'appréciation des événements de Lyon, il ne leur eût été rien moins qu'aisé d'en parler publiquement en termes explicites, de donner ouvertement tort, soit au général Canuel et à la Cour prévôtale, soit au maréchal Marmont et au colonel Fabvier: mais cet accord n'existant pas, comme je l'ai expliqué, la plus extrême réserve était devenue pour eux une nécessité. M. Decazes se borna à dire que le gouvernement répondait aux interpellations par des faits, par des actes, par ses propres décisions, par les arrêts des tribunaux, et non par des paroles, que les journaux avaient publié, sur les événements de Lyon, des récits qui n'avaient pas été démentis, que le pouvoir avait fait la justice qu'il avait cru convenable de faire, qu'il avait manifesté par là ses intentions et l'esprit qui l'animait, qu'un des fonctionnaires les plus vivement attaqués avait reçu la marque la plus particulière de la justice et de la satisfaction du Roi, que, s'il y avait eu des calomnies, c'étaient des délits privés dont on pouvait porter plainte devant les tribunaux, et qu'enfin, si ces tribunaux eux-mêmes avaient été attaqués, ils n'avaient pas besoin de justification et ne demandaient pas de vengeance. M. Pasquier, s'adressant particulièrement à M. de La Bourdonnaye, contesta à un député le droit de traiter *ex professo*, à la tribune, une matière aussi grave, qui intéressait à ce point le repos des citoyens, et de demander compte à la justice des poursuites qu'elle ne faisait pas contre tel ou tel individu; il montra,

dans de telles investigations, un attentat à l'indépendance des tribunaux; il dit qu'on se faisait une fausse idée de la magistrature si l'on croyait que le gouvernement pût exercer sur elle une action immédiate, que le ministère public avait ses devoirs tracés par la loi, qu'il accueillait les plaintes des particuliers ou se déterminait librement à ce qu'il jugeait convenable dans l'intérêt de la société, et qu'il n'était pas à désirer que personne exerçât habituellement sur lui une influence plus spéciale. M. Lainé, qui prit aussi la parole, ne sortit pas non plus des généralités évasives, et bientôt après, à l'occasion de la mort du maire de Lyon, M. de Fargues, survenue sur ces entrefaites, il adjura les bons citoyens d'ensevelir dans le tombeau de cet homme de bien leurs récriminations réciproques. Ce vœu ne devait pas être exaucé.

A travers ces discussions et ces incidents, les diverses parties du budget furent successivement votées avec la plupart des amendements de la commission, presque tous acceptés par le ministère. Ainsi qu'elle l'avait proposé, on supprima les 50 centimes ajoutés par les précédents budgets à la contribution mobilière, mais tous les autres impôts furent maintenus, malgré les vives attaques dirigées contre le mode de perception des contributions indirectes et contre le monopole des tabacs. L'amendement de la commission qui, pour arrêter l'accroissement exagéré des dépenses communales, appelait les plus forts contribuables de chaque commune à s'adjoindre en personne ou par fondés de pouvoirs au conseil municipal toutes les

fois qu'il s'agirait de voter un supplément aux cinq centimes additionnels affectés à ces dépenses, rencontra une vive opposition, non-seulement dans les rangs de la gauche, mais parmi les doctrinaires. MM. Camille Jordan, Royer-Collard et aussi M. Courvoisier le combattirent comme bouleversant le système municipal, comme tendant à établir la prépondérance des plus imposés sans le concours et le contrôle de l'élection, c'est-à-dire à constituer l'oligarchie des richesses. Le garde des sceaux lui-même ne dissimula pas qu'il y voyait des inconvénients. La droite l'appuya au contraire par la bouche de M. Benoit, de M. de Villèle, de M. Corbière, et, ce qui est surprenant, M. de Chauvelin fut du même avis. La Chambre, par une sorte de terme moyen, accorda aux plus imposés le droit que la commission demandait pour eux, mais à condition qu'ils l'exerceraient en personne, et non par des délégués.

Dans le cours de ce débat, un député qui répondait à M. de Villèle l'ayant appelé l'*illustre chef de l'opposition*, de violents murmures partirent des bancs de la droite. « Qu'est-ce que cela veut dire ? » s'écrièrent plusieurs membres, « il n'y a pas de chef ici. » Une telle réclamation peint le caractère français. On ne l'eût pas comprise dans une Chambre britannique.

M. de La Bourdonnaye, M. de Chauvelin et M. Beugnot blâmèrent la mesure par laquelle le gouvernement avait ouvert aux préfets l'entrée des conseils généraux. Suivant eux, elle portait atteinte à l'indépendance de ces conseils.

La question de l'ancien domaine extraordinaire, dont le compte était pour la première fois présenté aux Chambres, fut vivement débattue. La gauche demandait des renseignements détaillés sur l'emploi qui avait été fait, depuis 1814, des revenus de ce domaine, et qui ne lui paraissait rien moins que régulier; elle se plaignait surtout de ce que 500,000 francs de rente qui en faisaient partie avaient été attribués par une simple ordonnance aux grands officiers de la maison du Roi. Le ministre des finances, le sous-secrétaire d'État de ce département, M. de La Bouillerie qui était aussi administrateur de la liste civile, et le ministre de l'intérieur essayèrent de justifier ce qui s'était passé en représentant que le domaine en question avait été jusqu'alors géré d'après les règles établies sous l'empire et ses revenus consacrés à des usages analogues; ils firent entendre qu'au moment où le gouvernement proposait d'introduire à cet égard des règles faites pour mettre fin à toute incertitude et pour satisfaire les esprits les plus rigoureux en matière de comptabilité constitutionnelle, il convenait de ne pas trop revenir sur le passé. La droite, cette fois, se montra plus favorable au pouvoir que le ministère lui-même. M. Benoit, M. de Puymaurin, M. de Villèle soutinrent qu'en principe il appartenait au Roi de disposer seul, à son gré, du domaine extraordinaire et qu'il serait illégal, inconstitutionnel de lui en demander compte. Un amendement fut proposé dans ce sens, mais rejeté à une forte majorité, et la Chambre, après avoir écarté aussi quel-

ques propositions de la gauche conçues dans une pensée absolument contraire, vota un article qui portait que, le domaine extraordinaire faisant partie du domaine de l'État, la régie de l'enregistrement en prendrait possession et il en serait rendu compte annuellement aux Chambres comme de tous les autres revenus publics.

La majorité n'adopta pas les réductions excessives demandées par plusieurs membres de la gauche, entre autres par M. Dupont de l'Eure, sur les dépenses des divers départements ministériels, sur le traitement des ministres eux-mêmes, déjà fort diminué par les retenues temporaires auxquelles il était soumis depuis trois ans, et sur celui des ministres d'État.

L'article relatif à un emprunt de 16 millions, nécessaire pour couvrir le déficit des ressources ordinaires, donna lieu à une vive discussion. M. Casimir Périer et d'autres orateurs de l'opposition insistèrent pour qu'il ne pût être accordé qu'avec publicité et concurrence. M. Piet, plus radical dans son opposition et prétendant que l'année précédente le gain des banquiers s'était élevé à 36 pour 100, soutint que l'infaillible moyen de rétablir l'équilibre financier et d'obtenir la libération du territoire, c'était de refuser tout emprunt. M. Lainé de Villevêque, dans son indignation contre ceux qu'il appelait les sangsues du peuple, s'écria qu'il n'ignorait pas qu'il se dévouait aux stylets de la haine, aux poignards de la calomnie, mais qu'il était prêt à mourir, et qu'un jour peut-être, la main du pauvre graverait sur sa tombe : *Il aima le peuple*. Le vœu

de la Chambre était évidemment pour le mode de la publicité et de la concurrence. Néanmoins, elle repoussa un amendement qui tendait à le rendre obligatoire. M. Camille Jordan avait fait sentir qu'il convenait de laisser au gouvernement une certaine liberté d'action, M. de Villèle et M. Beugnot s'étaient exprimés dans ce sens, et le ministre des finances n'avait pas dissimulé que, dans les conjonctures où l'on se trouvait, une concurrence sérieuse n'était pas possible.

L'article proposé par la commission pour qu'à l'avenir les comptes du budget antérieur, présentés à l'ouverture de chaque session, fussent soumis à l'examen d'une commission spéciale, avait d'abord effarouché le ministère. M. de Richelieu, lorsqu'on lui en avait parlé pour la première fois, avait dit qu'il n'y consentirait jamais parce que ce serait renverser l'ordre constitutionnel et mettre le gouvernement dans les Chambres. Dans la discussion qui s'engagea MM. Bourdeau, Jaquinot de Pampelune et Courvoisier soutinrent cette opinion, mais M. de Villèle démontra qu'en réalité il ne s'agissait que de confier désormais à une commission spéciale le travail de vérification que, jusqu'à cette époque, les commissions du budget avaient cumulé avec leur tâche principale, et M. Royer-Collard fit voir que les comptes pouvaient, sans inconvénient, être séparés du budget, qu'il n'y en avait pas non plus à ce que la loi fixât l'époque où ils devraient être présentés, enfin, qu'il appartenait à la Chambre de choisir le mode de l'examen qu'elle en ferait.

Comme on objectait qu'il serait difficile, pour ne pas dire impossible, que cette présentation eût lieu, ainsi que la commission le demandait, à l'ouverture même de la session, on décida, par amendement, qu'il suffirait qu'elle précédât la présentation du budget de l'année courante. Le gouvernement avait fini par donner son assentiment à une innovation qu'il ne pouvait empêcher, et, pour lui faciliter cette résignation, on avait apporté à l'article de la commission quelques changements de peu d'importance.

Le 29 avril vit finir cette longue discussion qui s'était ouverte le 31 mars, et l'ensemble de la loi financière fut voté à la majorité de 176 voix contre 30. Suivant toute apparence, cette faible minorité se composait de membres des deux partis extrêmes.

Quatre jours auparavant, le duc de Richelieu était venu annoncer à la Chambre le résultat des négociations financières suivies avec les ministres des cours alliées sous la médiation du duc de Wellington. Ce n'était pas sans une lutte bien pénible qu'on avait pu arriver à ce résultat, et plus d'une fois le duc de Richelieu en avait désespéré. La France avait proposé une somme de dix millions de rentes pour se libérer complétement des réclamations élevées contre elle par les sujets des puissances ou par des établissements particuliers existant sur leur territoire. L'envoyé de Russie avait demandé que cette somme fût portée à douze millions, mais les représentants des autres cours s'étaient montrés plus exigeants, et le duc de Wellington,

en qualité de médiateur, avait présenté au duc de Richelieu un projet d'arrangement qui fixait la somme totale à 18,000,000 de rentes, y compris 2,000,000 pour les intérêts échus depuis 1816. Le gouvernement français s'était récrié contre l'énormité de cette somme, et le Roi, dans un entretien très-animé qu'il avait eu avec le duc de Wellington, lui avait déclaré que c'était pour lui une question vitale et qu'au besoin il en ferait l'objet d'un appel direct aux souverains. Bien que cette déclaration eût vivement blessé le médiateur, on avait fini par transiger, et trois conventions signées simultanément avaient tranché le différend. Par l'une de ces conventions, le supplément que la France devait encore fournir pour l'acquittement des créances en question, en outre des neuf millions de rentes qu'on y avait d'abord affectés, était fixé pour tous les États du continent, l'Espagne exceptée, à 12,040,000 francs de rente, et, de plus, la France renonçait à toutes les répétitions analogues qu'elle aurait pu former contre les puissances en vertu des traités de 1814 et 1815. Une seconde convention assignait un million de rentes pour satisfaire aux réclamations de l'Espagne, mais, en vertu de la réciprocité stipulée par un article additionnel du traité de 1814, les fonds destinés à ce remboursement devaient rester en dépôt jusqu'au moment où le gouvernement espagnol aurait fait droit à certaines réclamations françaises. Enfin, une troisième convention conclue spécialement avec l'Angleterre fixait à trois millions la rente à inscrire pour assurer l'exécution des stipulations arrêtées en 1814 et 1815

en faveur des sujets anglais. La jouissance de toutes ces rentes ne devait partir que du semestre courant, ce qui, en modifiant l'engagement pris antérieurement, de faire remonter au 22 mars 1816 la jouissance des créances liquidées, constituait pour la France un bénéfice de 32 millions. Elle ne devait délivrer les rentes inscrites que par douzièmes, de mois en mois, après l'échange des ratifications, et il appartiendrait aux puissances elles-mêmes d'opérer les liquidations particulières entre leurs sujets. Tels étaient les arrangements dont le duc de Richelieu vint donner communication à la Chambre. Dans un langage très-mesuré, il fit ressortir les difficultés qu'on avait eu à vaincre pour mener à terme ces négociations sans exemple, où la France avait à lutter, non pas contre des vues générales et des combinaisons politiques, mais contre les prétentions souvent exagérées d'une multitude de créanciers solennellement appelés, de toutes les contrées de l'Europe, à faire valoir leurs titres, pressant leurs gouvernements de n'en abandonner aucun et leur en contestant même le droit. Il dit que ces obstacles auraient été peut-être insurmontables sans les sentiments d'équité qui animaient les ministres alliés et sans l'impartialité, la modération de l'illustre médiateur investi de la confiance de l'Europe. Il fit valoir les avantages d'une transaction qui, en présence d'une masse de répétitions s'élevant encore à près de 1,400 millions, permettait à la France de se libérer par la création de seize millions de rente; il expliqua que ces avantages étaient encore

accrus par le mode et les termes de payement dont on était convenu. Il invita la Chambre à compléter l'œuvre de l'affermissement du crédit national par son empressement à donner au Roi les moyens de remplir les engagements qu'il venait de contracter, à consacrer par là au dehors, comme elle l'avait déjà fait au dedans, le principe trop longtemps méconnu de l'inviolabilité de la foi publique, à mettre ainsi le sceau à la réconciliation des peuples et à faire succéder aux préventions injustes, aux haines aveugles, des sentiments plus dignes de l'époque où l'Europe était parvenue. Arrivant enfin à la partie la plus importante de sa communication, « la France, » dit-il, « s'est acquittée de tous ses » engagements !... Elle doit recevoir le prix de sa coura- » geuse résignation. Tenant à la main ces mêmes traités » dont elle a rempli les conditions les plus rigoureuses, » elle ne demandera pas en vain à l'Europe d'exécuter » à son tour celles qui lui sont favorables. Le traité » du 20 novembre porte ces mots : L'occupation militaire » de la France peut finir au bout de trois ans. Ce terme » approche, et tous les cœurs tressaillent de l'espérance » de ne plus voir flotter sur le sol de la patrie d'autres » bannières que les bannières françaises. Les souverains » vont s'assembler pour prononcer sur cette grande ques- » tion qui renferme les destinées de l'Europe. Ce ne sont » plus ces conférences de rois que l'histoire a si souvent » retracées comme un funeste présage du concert de la » force contre la faiblesse. Cette auguste réunion va s'ou-

» vrir sous d'autres auspices. La justice y présidera. Les
» sentiments déjà manifestés par les régulateurs des peu-
» ples proclament d'avance leur décision. Ils céderont au
» vœu du Roi, à ce vœu qu'à l'exemple de son auguste
» famille la France entière répète chaque jour d'une voix
» unanime. Ils.... savent que les conditions dont vous allez
» voter l'accomplissement ne sont pas les seules que nous
» ayons remplies.... La plus parfaite tranquillité règne en
» France; nos institutions se développent, s'affermis-
» sent.... La Charte, ouverte à tous les partis, les reçoit,
» non pour en être envahie, mais pour qu'ils s'unissent
» et viennent se perdre dans son sein. S'ils avaient paru
» se ranimer un moment, la sage fermeté du Roi les a
» désarmés.... L'année dernière, de toutes les calamités
» la plus propre à agiter un peuple s'est fait cruellement
» sentir. Si, au milieu de ces circonstances, la monarchie
» légitime a déjà repris tant de force.... et déployé tant
» de puissance, que pourrait-elle redouter de l'avenir et
» quelles alarmes pourrait inspirer à l'Europe la France
» libre sous le sceptre bienfaisant de ses rois? Mais, pour
» que cette disposition favorable des traités puisse s'exé-
» cuter...., il convient.... de pourvoir à l'acquittement de
» ce qui sera encore dû sur les 700 millions que nous
» devons payer d'après l'article 4 du traité du 20 no-
» vembre.... Sa Majesté nous a chargés, en conséquence,
» de vous demander un crédit éventuel de 24 millions de
» rente. J'appelle ce crédit *éventuel*, parce que l'emploi en
» sera subordonné.... à l'évacuation du territoire.... Vous

» comprendrez facilement... que, sans ce crédit, il nous
» serait difficile de presser et de conclure la négociation
» qu'il nous reste à terminer, et ce n'est sans doute pas...
» pour un si haut intérêt que les députés de la France
» hésiteront à confier au gouvernement les moyens dont
» il ne saurait se passer.... Tels sont, messieurs, les
» besoins communs du trône et de la patrie... Sans doute,
» le passé... nous a légué un pesant héritage, mais un
» long et heureux avenir est promis aux peuples qui pos-
» sèdent des institutions fortes et chez qui une sage liberté
» soutenant, au milieu des plus cruels revers, l'énergie
» et la constance des citoyens, ne peut manquer de faire
» renaître des jours de prospérité.... La France vient de
» traverser des jours d'épreuve, elle les a traversés avec
» courage. Espérons que, libre bientôt de donner l'essor
» à son activité, elle la tournera tout entière vers les arts
» de la paix, et qu'après avoir jeté tant d'éclat dans la
» guerre, elle présentera un grand exemple aux nations
» par la sagesse et la force des institutions qu'elle a reçues
» de son Roi. »

Ce discours, dans lequel le duc de Richelieu exprimait, sur l'avenir de la France, plus d'espoir qu'il n'en avait réellement, fut suivi de la présentation d'un projet de loi qui ordonnait l'émission d'une rente perpétuelle de 16,040,000 francs pour l'acquittement des dettes contractées par la France hors de son territoire, et qui, de plus, autorisait éventuellement le gouvernement du Roi à créer 24 millions de rente dont le produit ne pourrait

être employé qu'à compléter le payement de la contribution de guerre due aux puissances alliées.

Malgré l'énormité d'une telle charge ajoutée à tant d'autres, le résultat qu'elle devait assurer, la libération du territoire, le rétablissement de l'indépendance nationale, était un si grand bienfait qu'aucune hésitation n'était possible. Le 1er mai, six jours après la présentation du projet de loi, la Chambre, sur le rapport du duc de Gaëte, le vota sans discussion à la majorité de 162 voix sur 179. A la Chambre des pairs, il fut voté à l'unanimité.

Cette Chambre s'occupa ensuite du budget. Le rapport fait par le comte Garnier attesta quelques dissidences entre les commissions des deux assemblées sur plusieurs des dispositions ajoutées par la Chambre élective au projet de loi du gouvernement. Il signala comme un abus grave, comme une violation des principes constitutionnels, l'habitude qu'on avait prise, depuis trois ans, au palais Bourbon, d'introduire dans la loi annuelle de finances des mesures permanentes que la Chambre héréditaire se trouvait ensuite forcée d'adopter, parce qu'on les avait incorporées au budget d'un exercice dont plus d'un tiers était déjà écoulé et dont on ne pouvait, par conséquent, ajourner le vote sans prolonger une situation irrégulière et nuisible. M. de Chateaubriand fit l'observation que toute discussion était superflue puisque, dans le cas où un amendement viendrait à être adopté, la Chambre des députés, dont les membres avaient déjà, pour la plupart,

quitté Paris, ne serait plus en nombre pour en délibérer. M. Boissy-d'Anglas prétendit trouver la cause de ce départ prématuré des députés et des inconvénients qui en résultaient dans cette circonstance, qu'aucune indemnité ne leur étant allouée, un séjour prolongé à Paris était trop onéreux pour beaucoup d'entre eux, et il annonça l'intention de proposer, dans la session prochaine, une indemnité de 18 francs par jour pour ceux qui ne recevaient pas du gouvernement un traitement de plus de 12,000 francs. M. de Lally et le ministre des finances combattirent cette idée qui leur paraissait peu conforme au caractère d'indépendance et de désintéressement qui doit distinguer une assemblée représentative. Le ministre s'efforça, d'ailleurs, de démontrer qu'il n'y avait rien d'inconstitutionnel à insérer, dans le texte du budget annuel, des prescriptions législatives d'un caractère général et permanent; il affirma que la Chambre avait toute liberté pour approuver ou rejeter la loi qui lui était soumise et que, si elle avait quelques amendements à proposer, le gouvernement saurait trouver les moyens de réunir le nombre de députés nécessaire pour les examiner. Sur cette assurance un peu hasardée, la Chambre, sans autre discussion que des observations relatives à des points de détail, vota la loi financière à la majorité de 108 voix sur 125 membres présents.

Le surlendemain, 18 mai, la session fut close dans la forme accoutumée. Ce jour-là même, la Chambre des députés avait renvoyé au gouvernement une pétition de

M. Regnaud de Saint-Jean-d'Angely qui se plaignait de vexations auxquelles les Français exilés comme lui étaient en butte de la part des gouvernements étrangers. Un député de la gauche, M. Saulnier, l'avait vivement appuyée en exprimant l'espoir de la prochaine levée de tous les exils. Deux membres de la droite, MM. de Puymaurin et Cornet d'Incourt, avaient demandé l'ordre du jour.

Trois jours auparavant, la famille royale avait perdu le plus vieux des princes du sang. Le prince de Condé, depuis longtemps tombé en enfance, était mort, âgé de 82 ans. C'était le représentant de l'émigration et de l'ancienne France, le dernier Bourbon qui eût commandé des armées, et il avait eu l'honneur d'obtenir quelques succès sur les champs de bataille dans un temps où la France n'éprouvait presque que des revers. Le Roi voulut que, comme Turenne et Duguesclin, il fût enterré à Saint-Denis à côté des souverains. Ses funérailles furent célébrées avec un grand éclat, et les militaires de la nouvelle armée comme ceux de l'ancienne se mêlèrent en foule à son convoi. L'abbé Frayssinous prononça son oraison funèbre qui n'eut rien de remarquable.

CHAPITRE XLI

— 1818 —

Dissentiments croissants dans le cabinet. — Banquets politiques. — Attaques de la presse libérale contre les missionnaires et les jésuites. — Emprunt de 14 millions de rentes ; autre emprunt de 24 millions de rentes. Fièvre d'agiotage ; hausse énorme de la rente. Attaques violentes dirigées contre le ministère à l'occasion de ces opérations. — Mesures d'organisation et de réforme prises par le ministre de la guerre. Sa grande popularité dans le parti libéral. Mécontentement qu'il provoque dans la garde royale, dans le parti ultra-royaliste, chez les princes et même dans une portion du ministère. — Introduction en France du système des caisses d'épargne. — Nouveaux actes de clémence. — Inauguration de la statue d'Henri IV.

Les Chambres, en se séparant, laissaient le gouvernement dans une position plus faible et plus incertaine que celle où il s'était trouvé au moment de leur réunion. Il était désormais avéré que le ministère avait à combattre deux oppositions, l'une plus nombreuse dans le parlement, plus personnellement hostile aux membres du cabinet, mais impopulaire et condamnée à s'amoindrir progressivement par l'action de la loi électorale, l'autre ne consistant encore qu'en vingt-cinq députés, mais autorisée à espérer un rapide accroissement, favorisée par le courant des idées du jour et professant des doctrines

plus dangereuses pour le pouvoir et pour la dynastie. Il était également démontré que si ces deux oppositions, même en se coalisant, n'étaient pas assez fortes pour placer habituellement le gouvernement en minorité, elles pouvaient, sur certaines questions, obtenir l'appoint qui leur était nécessaire par l'effet des dissentiments survenus dans le parti ministériel dont plusieurs membres inclinaient visiblement vers le libéralisme démocratique tandis que d'autres tendaient à se rapprocher des ultra-royalistes. Les conséquences de ces dissentiments avaient déjà été sensibles. Des trois grandes lois politiques proposées par le ministère à l'ouverture de la session, une seule, celle du recrutement, avait pu arriver à terme, et non pas même sans recevoir de notables altérations. La loi de la presse, fortement amendée par la Chambre des députés, avait été rejetée par la Chambre des pairs. Quant à la loi organique du Concordat, il n'avait pas même été possible d'en aborder la discussion publique. Ce qui aggravait encore ces symptômes de la désorganisation de l'ancienne majorité, c'est qu'ils répondaient au mouvement intérieur dont le ministère lui-même était travaillé. M. Decazes, poussé vers le libéralisme par un ressentiment assez naturel des attaques injustes et violentes dont il était constamment l'objet de la part des ultra-royalistes, trouvait son principal point d'appui dans les doctrinaires. Leurs chefs, MM. Royer-Collard, Guizot, de Barante, formaient autour de lui comme une sorte de conseil officieux dans lequel se préparaient toutes les grandes

mesures. On les appelait ironiquement *le petit ministère*, comme pour donner à entendre que leur influence était le ressort décisif des actes du pouvoir. Un des traits caractéristiques de cette époque, c'est l'espèce d'association qui s'était ainsi établie entre le ministre de la police, vif, actif, fécond en expédients, fort peu enclin aux principes absolus, très-disposé à tenir compte en toute occasion des circonstances et des convenances relatives, et des hommes principalement connus alors pour leur amour des théories et leur attachement à des doctrines assez compliquées dont ils avaient fait une sorte de religion politique. Jamais on n'a mieux vu combien il est vrai que les alliances des partis reposent moins sur la communauté des sentiments que sur celle des adversaires qu'on a à combattre. Autant M. Decazes se trouvait ainsi rapproché des doctrinaires, autant M. de Richelieu et M. Lainé leur étaient peu à peu devenus hostiles et tendaient à se rapprocher de la portion la moins exagérée de la droite. L'attitude de MM. Pasquier et Molé était moins décidée, mais ils semblaient en ce moment plus près de M. Decazes que de M. Lainé. Les ministres de la guerre et des finances, absorbés par les travaux de leurs départements, prenaient peu de part à ces dissensions intestines du cabinet, mais on ne pouvait douter qu'au moment décisif le maréchal Saint-Cyr ne se rangeât avec les défenseurs de l'opinion libérale.

Un tel état de choses était assez alarmant. Cependant, la presse ministérielle, dirigée en grande partie par les

doctrinaires que la marche ascendante de leur influence disposait à voir la situation sous un aspect favorable, tenait un langage très-optimiste. Les échecs, les mécomptes que le ministère avait subis pendant la session lui paraissaient couverts par l'unanimité patriotique avec laquelle on avait voté les crédits demandés pour hâter la libération du territoire. Elle montrait la France rentrée en possession de la liberté individuelle et de la justice régulière par l'expiration des lois d'exception. Elle témoignait l'espoir que le peuple français userait sagement de sa liberté et de ses droits, et qu'aux prochaines élections on ne verrait pas se renouveler les manifestations fâcheuses qui avaient inquiété les esprits à l'époque des élections précédentes, alors que le gouvernement n'avait pas fait encore à l'opinion les justes concessions qu'elle lui demandait, et qu'il n'avait pas encore éloigné des administrateurs dont la résistance paralysait son action réparatrice. Maintenant que la marche du pouvoir était plus libre, plus franche, plus uniforme, ajoutaient ces mêmes publicistes, maintenant qu'on était revenu et détrompé de toutes les exagérations, la malveillance ne pourrait plus dénoncer le gouvernement comme ennemi des libertés publiques et de l'indépendance nationale et égarer les esprits en leur présentant comme dangereux des hommes qui n'étaient que déraisonnables ; on ne verrait plus un trop grand nombre d'électeurs donner leurs voix à d'obscurs écrivains, à d'ardents pamphlétaires, à des candidats

étrangers aux départements dont ils sollicitaient les suffrages, au lieu de choisir de grands propriétaires, des commerçants estimables, des manufacturiers honorés, des magistrats indépendants qui s'offraient en foule à leur choix; Paris qui, cette année encore, avait un représentant à élire par suite de la mort d'un de ses députés, ayant à sa disposition le haut commerce, l'industrie, les sciences, les arts, le barreau, ne nommerait pas un personnage étranger à sa population, dont toute la carrière politique n'eût pas été honorable, dont le nom se rattachât à quelque période des troubles civils ou à un ordre de choses opposé à la royauté légitime et constitutionnelle. Cette allusion de l'écrivain ministériel s'appliquait à M. Benjamin Constant qui, déjà, annonçait sa nouvelle candidature pour le département de la Seine.

La presse du gouvernement prétendait aussi trouver un motif de sécurité dans les dispositions de la jeunesse, dans l'influence qu'elle ne pouvait manquer d'exercer sur l'avenir du pays. C'était dans la jeunesse, disait-elle, que la Charte comptait ses amis les plus désintéressés, ses plus nombreux défenseurs; les jeunes gens jugeaient mieux la Révolution que les hommes mûrs, parce qu'ils n'avaient figuré dans ses excès ni comme auteurs, ni comme victimes. Parmi les enfants même des ultra-royalistes et des ultra-révolutionnaires, il en était peu qui partageassent les passions de leurs pères.

Les journaux semi-officiels, dont le *Moniteur* s'appropriait les manifestes en les reproduisant, disaient encore

que la grande majorité des départements, animée de sentiments modérés, conformes à la politique du gouvernement, ne se ressentaient en aucune façon de l'esprit d'exagération propagé par les pamphlétaires de Paris, et que chaque jour les Français s'attachaient davantage au système représentatif; ils affirmaient que la France était en progrès sous tous les rapports, au point de vue moral, intellectuel, littéraire et artistique, comme au point de vue de la prospérité matérielle; ils célébraient le triomphe de l'esprit d'égalité en y mêlant des déclamations sur la légitimité et sur sa puissance.

Les écrivains doctrinaires ne voyaient pas sous un aspect moins favorable la situation du reste de l'Europe. Partout, il leur semblait que leurs principes étaient sur le point de triompher définitivement. Toute l'Allemagne, disaient-ils, tend vers une réorganisation politique; l'opinion s'y prononce pour le régime constitutionnel; on y réclame de tous côtés la liberté de la presse qui peut seule garantir tous les droits; l'opinion, plus forte que les armées, entre dans les camps et dans les conseils des monarques et s'y fait écouter; les nations seront émancipées par la sagesse des rois; bien qu'on ait supprimé la traite des noirs, il y a encore des esclaves blancs dans le nord de l'Europe, mais déjà l'empereur Alexandre, cédant généreusement à l'esprit du siècle, a aboli la servitude des paysans dans la Courlande et l'Esthonie; le gouvernement représentatif, depuis longtemps éprouvé en Angleterre, ne s'est pas seulement étendu à la

France, il est déjà fondé dans les Pays-Bas, dans plusieurs États de l'Allemagne, et vingt peuples le demandent à la diète de Francfort; le mouvement est plus lent en Italie, en Espagne, dans les États autrichiens, mais là, même, on aperçoit des symptômes de progrès, de réformes, et en Italie, particulièrement, beaucoup d'esprits sont mûrs pour une sage liberté; tous les souverains ont la guerre en aversion, tous les peuples sont dégoûtés des révolutions; les peuples attendent tout de la raison, rien de la violence; les chefs des États sont disposés à appuyer leur autorité sur des lois qui en régleront l'exercice et en préviendront les abus; c'est là le caractère de l'époque.

On comprend l'étonnement que M. Lainé, M. de Richelieu et Louis XVIII lui-même éprouvaient parfois à voir la cause du pouvoir défendue dans un tel langage et par de semblables arguments. A vrai dire, les amis, les apologistes de M. Decazes exagéraient la politique de cet homme d'État, dont le libéralisme se renfermait dans des limites beaucoup plus pratiques.

Cependant, les hommes de la gauche s'efforçaient d'entretenir dans les esprits, après la séparation des Chambres, l'agitation qu'avaient excitée les débats parlementaires et qui leur était indispensable pour augmenter leur influence, pour leur préparer des succès dans les élections. A l'action chaque jour plus puissante de la presse, on les vit alors joindre un autre mode de manifestation, celui des banquets politiques. Cet emprunt fait

aux usages de l'Angleterre n'était pas, d'ailleurs, exclusivement pratiqué par l'opposition de gauche. Les royalistes, au temps de leur puissance, avaient été les premiers à y recourir. En 1816, les principaux d'entre eux avaient fêté, dans un dîner donné chez un restaurateur du Palais-Royal, le souvenir du 31 mars, de ce jour où, en présence des armées étrangères pénétrant dans Paris, ils avaient proclamé les Bourbons sur les boulevards. Depuis lors, ils renouvelaient annuellement cette commémoration dont la *Minerve* signalait finement l'inconvenance en disant qu'ils eussent mieux fait d'attendre, pour se réunir, le jour anniversaire de l'entrée du Roi. Les libéraux, de leur côté, avaient eu la pensée de célébrer par un grand banquet le 25 février, anniversaire de la promulgation de la loi électorale dans laquelle ils voyaient une sorte de *palladium* de leur cause et de leurs intérêts, et ils n'y avaient renoncé, dit-on, que par crainte de fournir un prétexte aux accusations malveillantes du parti rétrograde qui aurait essayé d'effrayer les hommes timides en leur faisant voir, dans cette réunion, la résurrection des clubs révolutionnaires. Cependant, quelques jours avant la fin de la session, quatre cents électeurs de Paris réunirent dans un banquet, chez un restaurateur alors célèbre, à l'enseigne de l'*Arc-en-Ciel*, quatorze députés de la gauche parmi lesquels on remarquait MM. Casimir Périer, d'Argenson, de Chauvelin, Dupont de l'Eure, Bignon, Martin de Gray et le marquis de Grammont. MM. Laffitte, Roy, Delessert qu'on

avait aussi invités n'y parurent pas. D'autres membres de la gauche avaient déjà quitté Paris. L'annonce de cette réunion avait excité dans le public quelque appréhension. Les ordonnateurs de la fête, pour éviter toute occasion de désordre, avaient décidé qu'on n'y porterait pas de toasts. Tout s'y passa avec calme, mais avec une certaine froideur. La *Minerve* n'en prétendit pas moins que le spectacle de cette fête avait été aussi imposant qu'animé. En disant que les convives étaient, pour la plupart, des hommes éminents dans les arts, la littérature, le commerce, le barreau, la banque, l'armée, elle eut soin d'ajouter que les millionnaires n'y étaient pas rares. « La canaille, » disait-elle ironiquement, « y » arrivait avec équipage. » A cette époque, une des grandes préoccupations du parti libéral, au moins dans sa nuance la plus considérable, était de rassurer les esprits contre la crainte d'un nouvel avénement du prolétariat : la *Minerve* faisait remarquer, avec une certaine complaisance, que plusieurs des plus grands propriétaires de France siégeaient sur les bancs de la gauche.

A Mende, dans le département de la Lozère, quarante citoyens, pour la plupart électeurs, offrirent aussi un banquet à leur représentant, le général Brun de Villeret. A Chatellerault, M. d'Argenson fut l'objet d'une démonstration semblable. A en juger par la polémique qu'elle suscita dans certains journaux, on doit présumer qu'elle eut un caractère plus démocratique. Un peu plus tard, il y eut à Grenoble un banquet patriotique en mémoire du

jour où la population de cette ville avait, en 1815, repoussé une attaque des Autrichiens. Aux Andelys, à Rouen on fêta de la même manière MM. Dupont et Bignon, députés du département de l'Eure, à Dijon, MM. de Chauvelin, Hernoux et Caumartin, députés de la Côte-d'Or. Un journal ministériel ayant fait la remarque que la santé du Roi ni aucune autre santé n'avaient été portées dans ces banquets, la *Minerve* se borna à répondre que c'était l'effet d'une *prudente réserve*. A Vesoul, pourtant, où MM. de Grammont et Martin de Gray, autres députés de l'opposition, assistèrent aussi à un dîner qui eut lieu en leur honneur à l'hôtel-de-ville, on but *au Roi, à la famille royale* et *à l'entière exécution de la Charte*.

Ces manifestations servaient moins efficacement la cause du libéralisme que certaines maladresses du parti opposé, que la presse relevait avec autant de malice que de persistance. Les exagérations du zèle religieux étaient surtout mises à profit pour irriter l'esprit voltairien qui animait la classe moyenne presque entière et une partie considérable des classes populaires. La *Minerve*, de concert avec un grand nombre de pamphlets plus obscurs, s'égayait aux dépens des missions qui, dans les départements, ne prêtaient que trop au ridicule par les emportements quelquefois grotesques d'un zèle peu éclairé, et en même temps elle les dénonçait à l'indignation publique comme des manœuvres coupables d'un parti qui voulait arrêter le progrès des lumières et restaurer le despotisme en ra-

menant les populations aux superstitions du moyen âge. Elle parlait aussi, d'un ton d'effroi, des tentatives de quelques jésuites réunis, disait-on, sous le nom de *pères de la foi*, dans une sorte de communauté et travaillant à rétablir en France cet ordre fameux que le pape avait ressuscité trois ans auparavant. Elle reproduisait contre ces religieux les accusations sous lesquelles les parlements les avaient jadis accablés, les traitant de partisans du despotisme, de corrupteurs de la morale, d'intrigants, de fourbes affamés de richesses et de domination, d'ennemis des rois dont ils faisaient leurs instruments, et insistant particulièrement sur les dangers que courait la France s'ils parvenaient à s'emparer de nouveau de l'éducation de la jeunesse; elle demandait ce que venaient faire ces professeurs de servitude dans un pays libre, où la tolérance religieuse qu'ils détestaient était fondée sur les lois, et par quelle loi nouvelle avaient été abrogés les arrêts solennels qui les avaient proscrits.

Pour juger de l'effet que produisaient alors ces déclamations, il ne faut pas oublier qu'à cette époque ce n'était pas seulement au parti philosophique que les jésuites inspiraient une profonde aversion, on pourrait dire une sorte d'épouvante. Beaucoup d'amis sincères de la religion et du trône, encore imbus des souvenirs et des préventions, soit du jansénisme, soit de l'ancienne magistrature, soit même de cette portion du clergé qui avait toujours considéré comme de dangereux rivaux les membres de la société de Jésus, éprouvaient une vive

répugnance à les voir reparaître. On se rappelait l'esprit d'intrigue et d'empiétement qui, dans la plus grande partie de l'Europe catholique, et plus particulièrement en France, leur avait ménagé si longtemps une influence souvent manifestée par de funestes résultats; on les redoutait donc, et pour ce qu'on les soupçonnait de vouloir faire contre la liberté publique et religieuse, et plus encore peut-être par crainte de la réaction que leurs entreprises pouvaient provoquer en exaspérant les esprits. Ces sentiments assez complexes avaient alors, dans des partis très-opposés à tous autres égards, un tel caractère de généralité qu'aucun homme d'État, à quelque opinion qu'il appartînt, n'eût osé avouer hautement l'intention de rappeler les jésuites, et que ceux mêmes des chefs du clergé qui leur étaient le plus favorables ne les admettaient pas sous leur véritable nom, trop universellement décrié.

Une circonstance assez singulière, fort peu connue et qui s'explique, suivant toute apparence, par des motifs politiques plus que par des motifs religieux, c'est que Louis XVIII, loin de partager ces préventions défavorables, en savait assez mauvais gré à ceux qui les éprouvaient. Il reprochait à Madame de ne pouvoir souffrir les jésuites. Rien ne fait mieux ressortir que cette opposition entre les sentiments du Roi et de sa nièce ce que la question avait alors de compliqué.

Le jésuitisme était un des thèmes sur lesquels s'exerçait la verve de Béranger. Cette espèce de proscription

morale s'étendait, d'ailleurs, à tous les ordres religieux, mais, quant aux autres, personne n'imaginait alors qu'il fût possible de les montrer de nouveau à la France, avec leurs costumes étranges dont le seul aspect eût rappelé à toutes les mémoires les sarcasmes, les médisances, les calomnies même qui, longtemps avant leur chute, les avaient déjà discrédités dans l'esprit des peuples; personne même ou presque personne n'avait le désir secret de faire sortir de leurs tombeaux les *bénédictins*, les *cordeliers*, les *jacobins*. Les lois qui avaient aboli les corporations religieuses étaient considérées comme toujours en vigueur, et les plus grands partisans en théorie de la tolérance en avaient si peu le véritable sentiment qu'ils ne comprenaient pas qu'elle était méconnue alors que l'État, non content de refuser à ces congrégations les droits de personnes civiles, s'arrogeait celui d'empêcher les hommes qui en faisaient partie de vivre en commun et de porter publiquement leur nom et leur habit.

Au milieu de cette agitation des partis, le gouvernement poursuivait avec activité la solution des questions importantes et délicates qui se rattachaient à l'état de l'Église. Le lendemain même de la clôture de la session, M. Portalis partit pour Rome où il devait s'efforcer d'amener le Saint-Siége à renoncer à la convention de l'année précédente, repoussée avec une telle unanimité par l'opinion publique et par la Chambre des députés, et à accepter un arrangement provisoire qui permît de remplir enfin les vides de l'épiscopat. Quelle que fût l'aptitude de

M. Portalis pour cette mission difficile, ce n'était pas sans peine que le garde des sceaux avait obtenu qu'on la lui confiât. Ce magistrat, dont il était impossible de méconnaître le savoir et la capacité, mais à qui l'on pouvait reprocher de n'avoir, ni un caractère bien ferme, ni des opinions politiques bien arrêtées, ne possédait pas plus la confiance des doctrinaires que celle des ultra-royalistes. M. Molé avait eu l'idée singulière de proposer pour cette négociation le général Dessoles. Plus d'un an devait s'écouler avant que M. Portalis n'atteignît le résultat qu'il était chargé d'obtenir.

Quelque important que fût le règlement des affaires ecclésiastiques, l'urgence d'une conclusion n'était pas telle que ce délai pût avoir des résultats bien dangereux. Il n'en était pas de même des mesures financières dont les lois votées en dernier lieu avaient posé les bases. Aussi, le comte Corvetto n'avait-il pas même attendu le vote définitif du budget pour faire publier un avis qui annonçait l'ouverture d'un emprunt de 14,600,000 francs de rentes par souscriptions partielles divisibles en coupons de 5,000, 10,000 et 20,000 francs. Aucune soumission ne devait être reçue après le 27 mai. Le 30, le ministre devrait faire connaître le prix de la rente et la détermination prise sur chacune des soumissions, et les soumissionnaires auraient alors à déclarer s'ils acceptaient ces conditions.

Le gouvernement s'était proposé, cette fois, d'appeler le plus grand nombre possible de concurrents de toutes les parties de la France et d'intéresser les propriétaires et

les capitalistes des provinces au succès de ce genre d'opérations auquel, jusqu'alors, ils étaient restés complétement étrangers. L'idée de donner ainsi au crédit de plus larges bases et un plus grand essor en appelant à son aide, comme en Angleterre, la richesse agricole, commençait à se répandre depuis quelque temps. Dans une brochure publiée peu de jours auparavant, un des membres de la Chambre des pairs les plus instruits en matière de finances, le duc de Lévis, avait beaucoup insisté sur l'avantage de faire pénétrer les emprunts dans les fortunes rurales; il eût voulu qu'un tiers seulement des rentes à émettre fût accordé aux capitalistes étrangers et aux banquiers de Paris et que le surplus fût placé dans les départements.

L'urgence des besoins, la précipitation de l'appel fait aux souscripteurs, conséquence forcée de cette urgence, et aussi l'impétuosité du caractère français, déconcertèrent les projets qu'on avait pu former dans ce sens. Moins de deux ans auparavant, le gouvernement eût vainement cherché des prêteurs en France, quelques conditions qu'il eût pu leur offrir, mais, depuis cette époque, l'exemple des bénéfices considérables faits par les souscripteurs étrangers du dernier emprunt, l'amélioration progressive du crédit, l'audace avec laquelle certains orateurs avaient réclamé la concurrence, avaient complétement changé la disposition des esprits. Le nouvel emprunt était à peine annoncé que les bureaux du trésor furent assiégés par une innombrable multitude qui

pensait n'avoir qu'à se présenter pour réaliser promptement des gains assurés. On vit accourir des soumissionnaires de tout âge, de tout sexe, de toute condition, des millionnaires et des gens sans ressources, des banquiers et des magistrats, des commis et des marchands, des prêtres, des actrices, des agioteurs, jusqu'à des commissionnaires de place publique et des valets envoyés quelquefois par leurs maîtres à qui il ne convenait pas de se faire connaître et qui se servaient d'eux comme de prête-noms. On eût pu croire que le temps du système de Law était revenu. On ne parlait que de l'emprunt, on s'en disputait les titres comme un siècle auparavant les actions du Mississipi. Les souscriptions s'élevèrent, dit on, à 160 millions de rentes qui, au cours auquel on les livra, auraient absorbé un capital de plus de deux milliards, fort supérieur à la totalité des ressources dont la France disposait alors. Il était évident que la grande majorité de ceux qui présentaient de pareilles offres, hors d'état de les réaliser par leurs propres moyens, avaient uniquement pour but de revendre immédiatement les rentes qui leur seraient remises afin de gagner la prime d'une hausse qu'ils considéraient comme certaine.

Il fallait, cependant, réduire ces offres excessives à la mesure de l'emprunt demandé. Plusieurs moyens se présentaient. M. Casimir Périer, dans un petit écrit publié à cette occasion, avait proposé de traiter tous les souscripteurs sur le pied d'une parfaite égalité, d'accorder à chacun un coupon de rentes de 5,000 francs, et, si cela ne

suffisait pas, d'attribuer le surplus, d'après une échelle de proportion déterminée, à ceux qui auraient demandé davantage. Le ministre des finances ne crut pas devoir se conformer à cet avis que le nombre inattendu des souscripteurs rendait peut-être impraticable et qui, d'ailleurs, exposait l'État à se trouver en présence de prêteurs peu sérieux dont beaucoup eussent pu lui manquer si le moindre incident était venu ébranler la confiance publique. On se décida donc à faire un choix parmi les souscripteurs. L'opération était délicate, elle prêtait à l'arbitraire. Le comte Corvetto, pour alléger sa responsabilité, exigea que le ministère tout entier s'associât à l'œuvre de la répartition des 14 millions de rentes. Elle occupa deux ou trois séances du conseil. Le 3 mai, un nouvel avis inséré au *Moniteur* déclara que les offres des soumissionnaires français dépassant de beaucoup la somme de l'emprunt, le gouvernement éprouvait le regret de ne pouvoir y admettre les souscripteurs étrangers qui s'étaient aussi présentés. Le taux de l'emprunt fut fixé à 66 francs 50 centimes. Le cours de la Bourse était alors au-dessus de 67 francs.

Comme il était facile de le prévoir, de vives réclamations s'élevèrent parmi ceux des souscripteurs français qui avaient vu rejeter leurs offres. Que le ministre se fût trompé ou qu'il eût été trompé dans la détermination de quelques-unes de ses préférences et de ses exclusions, cela n'a rien d'invraisemblable, je dirai plus, il est à peu près impossible que cela ne fût pas arrivé. Ce qui est

certain, c'est que les intéressés n'auraient pas manqué de l'affirmer et le public de le croire alors même que tous les choix eussent été faits avec la plus parfaite rectitude. Quoi qu'il en soit, on ne tarda pas à dire que le gouvernement avait distribué les coupons de l'emprunt au gré de ses affections politiques et qu'il les avait prodigués à ceux qui avaient fait envers lui preuve de dévouement, en même temps qu'il frappait ses adversaires d'une exclusion presque systématique.

Cependant, les 14 millions dont on venait de disposer ainsi et dont le produit devait couvrir le déficit du budget ne constituaient que la moindre partie de la somme qu'on avait à se procurer par la voie du crédit. Nous avons vu qu'une loi spéciale avait autorisé le gouvernement à créer une rente perpétuelle de 16,400,000 francs pour le payement des dettes contractées par la France envers des sujets étrangers et une rente de 24 millions destinée exclusivement à compléter le payement de la contribution de guerre envers les cours alliées. Les créances auxquelles se rapportait le premier de ces deux crédits devant être payées directement en rentes, aucun emprunt n'était nécessaire à cet effet, mais il en était autrement de la contribution de guerre. Les gouvernements étrangers n'étaient disposés ni à accepter des rentes à la place du capital, ni à quitter le territoire français avant d'avoir reçu la totalité de leurs créances ou au moins des garanties assurées d'un prompt et complet payement. La France n'étant pas en état d'y

pourvoir par ses ressources immédiates, un appel au crédit, un emprunt était encore indispensable. Le bruit courait, depuis quelque temps, qu'on s'adresserait, comme l'année précédente, à des étrangers. Des négociations étaient entamées, en effet, avec les maisons Hope et Baring, celles-là même qui, en 1817, étaient venues au secours du trésor. Rien, cependant, n'était encore conclu lorsque, le 23 mai, un certain nombre de capitalistes fit demander verbalement au duc de Richelieu si des engagements déjà pris s'opposaient à ce qu'une compagnie française concourût pour l'emprunt des 24 millions. Sur sa réponse qu'il n'existait aucun engagement direct ni indirect de cette nature et que le gouvernement verrait avec plaisir se former une pareille association, les représentants de trente-deux maisons de banque et de commerce lui écrivirent, dès le surlendemain, qu'elles étaient prêtes, pour fournir la somme dont on avait besoin, à entrer en concurrence avec les compagnies étrangères qui se présenteraient. Au nombre des signataires de cette proposition, on voyait les Périer, les Ternaux, les Cottier, les Bartoldi, les Caccia, les Davillier, les Lefebvre, les Olivier, les Hagermann, les André, les Rougemont, qui figuraient au premier rang sur la place de Paris, et aussi des banquiers considérables de Lyon, de Bayonne et autres grandes villes.

Soit qu'il y eût eu malentendu dans les explications échangées avec le président du conseil et qu'il ne se fût pas suffisamment concerté avec le ministre des finances,

soit que des circonstances imprévues eussent changé les résolutions du gouvernement, aucune réponse ne fut faite à l'offre des trente-deux maisons, et cinq jours après, le 30 mai, le jour même où l'emprunt des 14 millions dont j'ai tout à l'heure raconté l'histoire était concédé aux soumissionnaires français, le comte Corvetto signait, avec les maisons Hope et Baring, un traité dont voici les conditions : ces deux maisons se chargeaient de payer aux gouvernements étrangers la somme de 280 millions formant les deux derniers cinquièmes de la contribution de guerre ; pour prix de cet engagement, elles devaient recevoir 21 millions de rentes au taux de 67 francs ; l'emprunt des 14 millions ayant été accordé le même jour à celui de 66 francs 50 centimes, il semblait, au premier aspect, que les prêteurs français étaient plus favorablement traités que les étrangers, mais cette faveur apparente était bien plus que compensée par le fait que les maisons Hope et Baring ne devaient commencer qu'après un délai de 8 mois les payements dont elles se chargeaient et qui, de plus, ne seraient effectués qu'en plusieurs termes successifs échelonnés de mois en mois, tandis que les rentes devaient leur être livrées en totalité avant le commencement de ces payements et que, sans même attendre cette livraison, il dépendait d'eux d'en escompter le bénéfice en les négociant à l'avance; si l'évacuation du territoire n'avait pas lieu avant la fin de l'année, le marché devait être résolu ; enfin, le gouvernement, pour ne pas déprécier les rentes ainsi créées, s'engageait à ne pas en

émettre de nouvelles jusqu'à la fin de 1819. Les deux maisons contractantes offrirent, d'ailleurs, d'abandonner la moitié de l'emprunt aux banquiers français qui leur avaient été associés dans celui de 1817.

Le lendemain de la signature du traité, le duc de Richelieu répondit aux représentants des trente-deux maisons pour les remercier de leur démarche et leur déclarer que le gouvernement s'était décidé à prendre des arrangements éventuels avec les banquiers qu'indiquait le vœu des puissances étrangères. « Dans une transaction » de cette nature, » leur disait-il, « lorsqu'un pays a » contracté une dette envers d'autres pays, lorsque les » plus grands intérêts de la politique sont liés aux ar» rangements pécuniaires qu'il est obligé de prendre, » c'est moins ses convenances propres qu'il doit consul» ter que celles de ses créanciers. Il faut d'ailleurs que » le crédit des maisons que la France veut substituer à » sa place soit complétement indépendant du sien pour... » qu'aucune chance ne puisse rendre incertaine ou même » retarder l'issue des négociations desquelles dépend » tout son avenir. »

Bien que la convention n'eût pas été publiée, on ne tarda pas à en connaître les clauses principales. La place de Paris en fut vivement émue. L'intérêt personnel de ceux dont les offres se trouvaient ainsi écartées, la jalousie qui s'attache naturellement aux étrangers, l'esprit d'opposition, et sans doute aussi, chez quelques-uns, dans une certaine mesure, un sentiment d'intérêt public

plus ou moins bien compris, soulevèrent presque tous les esprits contre le traité qui venait d'être conclu. On vit recommencer les déclamations qui avaient retenti en 1817, au sujet de la préférence accordée à des étrangers. L'essor que prit tout à coup le cours de la rente qui, de 69 francs, s'éleva en peu de jours à 74, fournit à cette opposition un argument bien propre à agir sur l'opinion. On disait que si le ministre, que rien ne pressait, avait voulu attendre, avant de conclure le nouvel emprunt, l'effet que ne pouvait manquer de produire la conclusion de celui des 14 millions, il aurait été en mesure de traiter à de meilleures conditions, de faire une économie qu'on évaluait à 24 millions au moins. Dans la supposition que la rente, s'élevant, sans cesse par la certitude à peu près acquise du prochain départ de l'armée étrangère, atteindrait le taux de 80 francs, on établissait, au moyen de calculs compliqués, que le bénéfice des banquiers serait de 90 millions. On affectait de voir, dans l'engagement pris par le gouvernement de ne pas émettre de rentes nouvelles avant 1820, un empiétement sur les droits des Chambres. M. Baring ayant offert à M. Laffitte de lui céder 2 millions de rentes dans l'emprunt, ce dernier lui écrivit que le traité assurait aux concessionnaires des avantages trop excessifs pour qu'on pût les accepter loyalement, et lui proposa de le modifier en ce sens, que la rente serait prise par les banquiers au cours de 72 au lieu du cours de 67, ajoutant que,

sans cette modification, il entendait y rester étranger; il envoya copie de sa lettre au ministre des affaires étrangères. La maison Périer et les autres maisons qui s'étaient associées à elle prirent une résolution analogue. On fit circuler des listes de financiers et de propriétaires prêts, disait-on, à prendre l'emprunt à 72, à 73, à 74 francs.

Ces reproches, ces attaques, ces manœuvres malveillantes, venant surprendre le ministre des finances au moment même où il se félicitait de la conclusion de deux emprunts dont les conditions, quelque rigoureuses qu'elles fussent encore, attestaient les progrès que le crédit avait faits depuis l'année précédente, lui causèrent une vive irritation. Les journaux du pouvoir y répondirent avec beaucoup de chaleur. Ils exprimèrent une grande indignation contre ceux qui, en présence de la prodigieuse amélioration de l'état financier et de l'évacuation prochaine du territoire, avaient le courage de reprocher au gouvernement la signature trop hâtive du contrat auquel on devait de tels bienfaits, et de regretter qu'il n'en eût pas assez marchandé les stipulations. Ils firent voir ce qu'il y avait d'illogique à regretter qu'on n'eût pas attendu, pour conclure l'emprunt, les symptômes heureux qui n'étaient que la conséquence de cet emprunt même. Ils affirmèrent que la rente ne se serait pas élevée avec tant de rapidité si la connaissance de l'arrangement signé avec MM. Baring et Hope n'eût donné la certitude de la retraite prochaine des étrangers

dont on savait que l'argent fourni par ces banquiers devait solder les créances. Ils expliquèrent que des maisons étrangères à la France, placées en dehors de ses vicissitudes, avaient pu seules, en lui servant pour ainsi dire de cautions envers les gouvernements alliés, leur donner une sécurité suffisante pour les déterminer à se dessaisir du gage territorial qu'ils tenaient depuis trois ans. Ils firent remarquer que, d'ailleurs, les trente-deux maisons françaises qui, le 23 mai, avaient offert de souscrire l'emprunt et qui n'étaient pas toutes, comme on affectait de le dire, les plus considérables du pays, s'étaient abstenues alors d'indiquer le prix auquel elles le prendraient, ce qui ne permettait pas d'attribuer à cette offre un caractère bien sérieux. Ils relevèrent l'exagération des calculs auxquels on se livrait pour évaluer les bénéfices des prêteurs. Ils demandèrent si l'on était bien fondé à se plaindre de la prétendue exclusion des capitalistes français, alors que l'emprunt de 14 millions leur avait été abandonné en entier et qu'on mettait encore à leur disposition une part considérable de celui de 24 millions. Ils insistèrent enfin sur cette considération, que, dans les circonstances où l'on se trouvait, l'opération étant plus politique encore que financière puisqu'il s'agissait de l'indépendance de la patrie, l'intérêt purement financier n'avait dû passer qu'en seconde ligne, qu'il y avait eu prudence et habileté à obtenir, même par des sacrifices, le concours des banquiers étrangers, et qu'après tout, sans ce concours, les

Français eux-mêmes eussent bien pu se montrer moins empressés et moins confiants.

A ces arguments presque tous très-valables, les publicistes ministériels mêlèrent malheureusement des sarcasmes, des injures, des personnalités que l'injustice même des attaques ne légitimait pas, parce que les défenseurs du pouvoir sont tenus, dans son propre intérêt, à plus de modération que ses adversaires : ils accusèrent les écrivains de l'opposition, et particulièrement les rédacteurs de la *Minerve*, de se livrer à un dénigrement systématique de tous les actes du gouvernement, quelque louables, quelque utiles qu'ils pussent être, et de mêler leur fiel à celui des commerçants dont le prétendu patriotisme consistait dans un implacable ressentiment contre le ministère qui ne s'était pas prêté à leur faire gagner de l'argent ; ils parlèrent, d'un ton de raillerie et de dédain qu'on aurait peine à comprendre aujourd'hui, de quelques-uns de ces commerçants qui appartenaient au culte israélite ; ils déclarèrent, pour repousser les demandes d'explications faites par la *Minerve*, que les ministres ne s'expliqueraient que devant les Chambres, ne pouvant reconnaître à de soi-disant organes de l'opinion désavoués en fait par la majorité de l'opposition elle-même le droit de les appeler pour ainsi dire en champ clos. De telles réponses amenèrent des répliques non moins vives. La polémique prit, de part et d'autre, un caractère de violence et d'aigreur qu'elle n'avait pas eu jusqu'alors entre la presse libérale et celle du gouvernement.

L'emprunt, cependant, suivait son cours. Par des arrangements dont il serait aussi inutile que difficile de donner exactement les détails, les capitalistes français en obtinrent plus de la moitié au prix d'émission. La rente ne cessait de monter. Vers la fin du mois d'août, elle devait atteindre le cours de 80 francs, supérieur de 16 francs à celui du commencement de l'année. D'une défiance exagérée des ressources du pays, on était arrivé à une confiance non moins excessive. Il semblait que ces ressources n'eussent pas de limites et que la France fût désormais en mesure de pourvoir sans embarras aux charges les plus prodigieuses. Des engagements réels déjà excessifs servaient de point de départ pour des opérations fictives vraiment énormes. L'agiotage avait pris un degré de hardiesse depuis longtemps inconnu, il envahissait tout. Ce torrent d'une prospérité apparente semblait justifier ceux qui accusaient le ministère de n'avoir pas assez compté sur les forces du pays et d'avoir accordé aux prêteurs étrangers de trop bonnès conditions. Le moment n'était pas éloigné où ces illusions devaient s'évanouir aux dépens de ceux qui s'y étaient laissé entraîner.

Pendant que le ministre des finances préparait la libération du territoire, le ministre de la guerre travaillait à donner à la France une armée propre à assurer son indépendance et à lui ménager la possibilité de reprendre un jour en Europe l'influence convenable à sa grandeur.

Les mesures d'organisation se succédaient rapidement

depuis les derniers mois de 1817. Sur les quatre-vingt-six légions dont se composait l'infanterie de ligne, une seulement comptait trois bataillons, douze en avaient deux, les autres un seul. Il était temps de faire cesser un état de choses aussi incomplet, et en attendant les effets de la loi du recrutement, la suppression des compagnies départementales, qui mettait quelques milliers d'hommes à la disposition du ministre, lui donnait pour cela des facilités. Les enrôlements volontaires fournissaient aussi quelques ressources. Une ordonnance du 31 décembre 1817 posa les bases d'un remaniement des cadres dont le but était de porter promptement à deux bataillons la force de chaque légion et, plus tard, de l'élever à trois; elle enjoignait aussi de porter au complet déterminé par une ordonnance de 1815 les cadres des sous-officiers et des caporaux, en y admettant pour moitié les anciens sous-officiers et caporaux qui voudraient reprendre du service. Peu d'entre eux répondirent à cet appel.

Deux autres ordonnances opérèrent quelques réductions dans le nombre des officiers de l'artillerie et du génie, qui dépassait les besoins du service.

Les écoles militaires furent réorganisées. Le maréchal Saint-Cyr pensait, dit-on, que la meilleure école pour les officiers d'infanterie et de cavalerie est d'avoir fait, pendant un temps plus ou moins long, le métier de soldat, parce que, pour commander et conduire les hommes, il faut les bien connaître et qu'on n'apprend à les connaître qu'en vivant au milieu d'eux. Comprenant pourtant

que les habitudes sociales et l'état des mœurs s'opposaient à l'application rigoureuse de ce principe et ayant fait insérer lui-même dans la loi de recrutement la disposition qui réservait aux élèves des écoles la majeure partie des emplois de sous-lieutenant, il ne perdit pas un moment pour apporter à ces établissements, destinés à devenir la pépinière de l'armée, les perfectionnements qu'ils lui paraissaient réclamer. Par une ordonnance du 31 décembre 1817, une école préparatoire pour l'infanterie et la cavalerie fut instituée à La Flèche; trois cents fils d'officiers distingués et privés de fortune devaient y être élevés aux frais de l'État, avec deux cents autres enfants dont les parents payeraient une pension de 1,000 francs; les uns et les autres ne pourraient y être admis qu'après avoir subi certains examens. Au-dessus de cette école était placée une école spéciale établie à Saint-Cyr et formée de trois cents élèves, dans laquelle les jeunes gens qui, après avoir terminé leurs études à l'école préparatoire, auraient pu satisfaire aux examens de sortie, seraient admis de droit, ceux qui auraient été entretenus dans l'une aux frais de l'État devant l'être également dans l'autre; les places non réservées, dans cette école spéciale, aux élèves de La Flèche, devaient être données, au concours, à d'autres jeunes gens payant 1,500 francs de pension. Les uns et les autres, après un cours de deux ans et à condition de satisfaire à un examen de sortie, devaient recevoir un brevet de sous-lieutenant. Les élèves de l'école polytechnique et ceux de

l'école des pages étaient assimilés, pour l'admission dans l'armée, à ceux de l'école spéciale. Les écoles d'application pour le génie et l'artillerie étaient maintenues sur le pied où elles existaient déjà.

Une ordonnance postérieure régla, dans un esprit libéral, l'enseignement littéraire et scientifique à donner dans les maisons de La Flèche et de Saint-Cyr, aussi bien que leur personnel et leur administration. Elles furent placées chacune sous l'autorité d'un officier général.

Jusqu'à cette époque, il n'avait pas existé dans l'armée de corps particulier chargé des fonctions attachées aux emplois d'état-major. Pendant les longues guerres de la Révolution et de l'Empire, elles avaient été exercées par des officiers détachés temporairement des diverses armes et désignés le plus souvent par la faveur, parce que c'était en général un moyen de rapide avancement. Ce système avait plus d'un inconvénient. D'une part, ce passage habituel et fréquent des régiments dans l'état-major et de l'état-major dans les régiments, déterminé trop souvent par des vues d'intérêt personnel, apportait dans l'avancement et dans le service de fâcheuses perturbations. De l'autre, les officiers, n'ayant pas été préparés par une éducation particulière aux fonctions délicates dont ils se trouvaient chargés lorsqu'on les tirait de leurs régiments, manquaient parfois des connaissances nécessaires pour s'en acquitter d'une manière complétement satisfaisante. Le maréchal, qui avait été frappé de ces abus pendant sa longue carrière militaire, voulut y mettre un

terme. Une ordonnance du 6 mai 1818 institua un corps d'état-major dont l'effectif, sur le pied de paix, se composait de 30 colonels, 30 lieutenants-colonels, 90 chefs de bataillon, 270 capitaines et 125 lieutenants, en tout 545 officiers, nombre qui, en temps de guerre, serait porté à 840, avec 8 lieutenants généraux et 16 maréchaux de camp. Les chefs d'état-major et aides-majors généraux des armées, les chefs d'état-major des divisions actives, ceux des divisions territoriales et leurs subordonnés, les aides de camp des généraux, à l'exception de ceux de l'artillerie et du génie, devaient être pris parmi eux. Une école d'application destinée à les former et commandée par un maréchal de camp était créée auprès du dépôt de la guerre. On devait y entrer, comme dans celles des deux armes savantes, avec le grade de sous-lieutenant obtenu à l'école militaire de Saint-Cyr ou dans une des écoles équivalentes et moyennant un nouvel examen constatant quelques conditions particulières d'admissibilité. La géographie, la statistique, la topographie, le dessin, le lever de la carte, les reconnaissances militaires, les éléments d'artillerie, la fortification passagère, l'attaque, la défense des places, l'art, l'histoire et l'administration militaires devaient y être enseignés.

Cette création ne rencontra pas d'abord une approbation unanime. Beaucoup d'officiers généraux prétendaient que les obliger à prendre leurs aides de camp, leurs officiers d'état-major dans un cadre déterminé au lieu de les hoisir à leur gré dans la masse de l'armée, c'était altérer

les rapports d'entière confiance qui devaient exister entre eux. Le temps ne tarda pas à faire justice de cette objection suggérée par l'esprit de routine, et en présence des utiles services rendus par la nouvelle institution, la seule question qu'on se pose aujourd'hui, c'est de savoir comment on avait pu tarder si longtemps à en concevoir l'idée.

Le maréchal, en même temps qu'il pourvoyait à l'éducation de ceux qui devaient entrer dans l'armée sans passer par les grades inférieurs, voulut faciliter aux simples soldats les moyens d'acquérir l'instruction élémentaire sans laquelle il leur était impossible d'obtenir le plus modeste avancement : il fit ouvrir à Paris un cours normal d'enseignement mutuel et, aux chefs-lieux des divisions militaires, des écoles modèles pour tous les corps; les régiments eurent des écoles où les enfants de troupe étaient élevés convenablement, où les soldats et les sous-officiers pouvaient apprendre à lire, à écrire, à calculer; on leur enseignait aussi, avec les exercices militaires habituels, la natation, l'escrime, la gymnastique. Le service militaire devenait ainsi, pour la population des classes inférieures, pour celle des campagnes surtout, un moyen de civilisation dont l'influence ne pouvait manquer de s'étendre en dehors même de l'armée par l'action que les soldats, rentrant dans leurs foyers après avoir reçu cette éducation, devaient exercer sur leurs familles et leurs concitoyens.

Le nombre des officiers à demi-solde s'élevait, à la fin

de 1817, à plus de 18,000 qui grevaient le trésor d'une dépense annuelle de 16 millions. On se rappelle qu'en 1815, une commission avait été instituée pour classer tous les officiers qui avaient servi dans les Cent Jours en catégories nombreuses, déterminées par la conduite qu'ils avaient tenue à cette époque, et qui devaient avoir pour effet d'exclure définitivement du service ceux qui seraient compris dans quelques-unes de ces catégories et de placer la plupart des autres dans un état de suspicion. Ce système inquisitorial avait été plus tard abandonné et la commission supprimée sous prétexte d'économie, lorsqu'elle n'avait encore accompli que la moitié de sa tâche. Le maréchal Saint-Cyr, obéissant à de tout autres inspirations que son prédécesseur, ne pouvait tenir compte de ces malencontreuses classifications qui avaient tant irrité les esprits. Il se proposait de faire rentrer dans l'armée active tous les officiers capables encore de servir utilement, mais un grand nombre ne voulaient ou ne pouvaient plus reprendre d'activité. Une ordonnance du 20 mai régla la position de tous, facilita par des dispositions transitoires l'admission à la retraite ou à la réforme de ceux qui désiraient rentrer dans la vie civile et fixa le traitement de non-activité des autres en proportion de la durée de leurs services.

Les révolutions et les guerres des trente dernières années avaient multiplié les officiers généraux dans une proportion qui ne s'accordait ni avec la force actuelle de l'armée, ni avec l'économie qui était un des besoins du

moment. Pour y remédier, une ordonnance du 22 juillet établit sur des bases nouvelles la composition du cadre de l'état-major général. Il dut comprendre à l'avenir 130 lieutenants-généraux et 260 maréchaux de camp. Le ministre était chargé de présenter la liste de ceux qui devaient y figurer en y portant les généraux actuellement en activité de service dans les divisions militaires, ceux qui étaient employés dans la maison militaire du Roi et dans la garde royale, les généraux du corps de l'état-major, de l'artillerie, du génie, de la gendarmerie et les généraux désignés pour les inspections. Ceux qui se trouvaient en ce moment en non-activité étaient admis à concourir, par ordre d'ancienneté de services réels et effectifs, à compléter ce cadre, mais ceux qui avaient dépassé l'âge de cinquante-cinq ans ne pouvaient y être portés et devaient être mis à la retraite; toutefois, les généraux de la maison militaire et de la garde, les aides de camp des princes et les gouverneurs des divisions militaires pouvaient, quel que fût leur âge, conserver ces emplois sans faire partie du cadre. Sur ces 130 lieutenants-généraux et ces 260 maréchaux de camp, 80 seulement des premiers et 160 des seconds pouvaient être mis en activité en temps de paix; les autres, réservés pour le service éventuel en temps de guerre et pour celui des vétérans, recevaient leur solde, mais sans les accessoires ni les indemnités de fourrage et de logement. Le nombre actuel des officiers généraux étant beaucoup plus considérable que celui du cadre ainsi établi, il ne devait être fait

aucune promotion nouvelle jusqu'au 1er janvier 1821, et les emplois qui viendraient à vaquer seraient donnés aux officiers généraux laissés pour le moment en non-activité, suivant leur ancienneté.

Cette mesure était rigoureuse. Nous avons peine à comprendre aujourd'hui que l'âge de cinquante-cinq ans ait pu être fixé comme la limite de l'activité d'un lieutenant-général, parce que, de nos jours, c'est à peu près celui où l'on arrive à ce grade ; mais, au sortir des guerres de l'Empire, rien n'était moins rare que des généraux de trente à quarante ans, et la rude existence qu'ils avaient si longtemps menée avait accéléré pour bon nombre d'entre eux l'époque des infirmités et de la décadence. Il fallait, d'ailleurs, trancher dans le vif pour mettre fin à un encombrement intolérable. Il est à remarquer qu'en excluant, d'une part, les officiers généraux de cinquante-cinq ans, et, de l'autre, en appelant par ordre d'ancienneté effective ceux qui n'étaient pas employés en ce moment, l'ordonnance écartait à la fois, au bénéfice des soldats de la Révolution et de l'Empire, et les vétérans de l'ancien régime et de l'émigration, et les jeunes gens que la faveur avait portés, depuis 1814, à des positions que ne justifiait aucun service réel. Les exceptions faites en faveur des chefs de la garde, de la maison du Roi, des aides de camp princiers, des gouverneurs des divisions, atténuaient, il est vrai, dans la pratique la sévérité du principe, mais ces exceptions, commandées par d'impérieuses convenances, étaient combinées de manière à ne léser aucun droit.

La pensée qui inspirait toutes ces ordonnances ne se révélait pas moins clairement dans le choix des personnes. Les généraux, les officiers incapables ou compromis par l'exagération de leurs opinions ultra-royalistes étaient en grande partie éliminés. Donnadieu, dont la turbulence n'avait cessé, depuis deux ans, d'agiter la division militaire de Grenoble, y fut enfin remplacé ; comme Canuel, il obtint, pour unique dédommagement, une inspection générale. Les généraux de l'Empire, disgraciés pour la plupart sous le ministère du duc de Feltre, étaient peu à peu rappelés au commandement des divisions et des départements. Les officiers à demi-solde entraient en foule dans les légions, et malheureusement, dans le louable désir de réparer des rigueurs excessives, de rendre à l'armée des hommes qui en avaient fait jadis la force et l'honneur, le ministre et ses collaborateurs ne se préoccupaient pas assez des dangers que les sentiments politiques, les rancunes de beaucoup de ces officiers pouvaient faire courir à la royauté.

Les libéraux applaudissaient à la vigoureuse impulsion que le maréchal donnait aux travaux de son département. Il était devenu leur idole. La *Minerve* le comblait d'éloges. Elle n'était pourtant pas complétement satisfaite. Elle trouvait que l'on ménageait trop ceux qu'elle appelait les *intrus,* c'est-à-dire les officiers entrés dans l'armée depuis 1814 ; elle se plaignait d'en voir encore un si grand nombre en activité pendant que tant de *braves* qui avaient combattu vingt ans pour le pays étaient mis à la réforme

ou laissés dans l'oisiveté; mais elle était forcée de reconnaître qu'on avait déjà fait beaucoup pour les hommes de cette classe et elle semblait comprendre que le ministre n'était pas libre de faire plus.

Le mécontentement des ultra-royalistes égalait la satisfaction de leurs adversaires. Plus que jamais, ils disaient que le trône était en péril, qu'on livrait la monarchie à ses ennemis en écartant ses amis, ses défenseurs naturels. Une ordonnance publiée au commencement d'août mit le comble à cette irritation et fit éclater un véritable orage contre le maréchal.

Cette ordonnance avait pour objet de régler la hiérarchie militaire, la progression de l'avancement et la nomination aux emplois conformément aux principes de la loi de recrutement. Elle portait, entre autres choses, que le nombre des maréchaux de France était fixé à douze, qu'ils seraient choisis entre les lieutenants-généraux ayant commandé en chef et en campagne des corps d'armée formés de plusieurs divisions, et qu'il ne serait fait aucune nomination nouvelle tant qu'on ne serait pas tombé au-dessous de ce nombre, fort dépassé en ce moment. Elle disait aussi que lorsque des princes du sang non encore promus au grade d'officier-général serviraient à l'armée, le brevet de maréchal de camp leur serait délivré à la première campagne et, à la seconde, celui de lieutenant-général. La moitié des emplois vacants laissés au choix de la couronne était assurée aux officiers en non activité. Cette ordonnance embrassait tous les corps, toutes

les armes, tous les grades. L'esprit libéral qui avait dicté la loi de recrutement y respirait tout entier, mais on y trouvait aussi plus d'une trace de l'antipathie de son auteur contre les corps privilégiés, contre la garde royale même. Le maréchal, contraint pendant son premier ministère, en 1815, par la volonté du Roi et plus encore par celle de l'empereur Alexandre, de donner à cette garde une force numérique et des prérogatives qui répugnaient à ses principes, devait faire naturellement tout ce qui était en son pouvoir pour restreindre dans les plus étroites limites cette situation exceptionnelle. Les officiers de la garde, en vertu de l'ordonnance d'institution, avaient, après quatre ans de service dans leur emploi effectif, le grade supérieur. Un article de la loi de recrutement, en déclarant incompatibles avec un grade supérieur les fonctions du grade inférieur, avait paru menacer leur position, mais un des commissaires du Roi, interpellé à ce sujet, avait reconnu qu'il ne pouvait avoir d'effet rétroactif. Néanmoins, l'ordonnance du 2 août décida, d'une manière générale, qu'en aucun cas l'officier qui obtiendrait un avancement ne pourrait conserver les fonctions du grade qu'il occupait antérieurement. Le sens évident de cet article, c'était que l'officier promu devait sortir immédiatement de la garde pour aller prendre dans la ligne un emploi conforme à son nouveau grade, et on peut supposer que la pensée du maréchal avait été d'établir entre la garde et les autres corps de l'armée une sorte de rotation qui leur donnât un caractère d'homogénéité.

Quoi qu'il en soit, on ne saurait nier que cette disposition ne fût de nature à modifier considérablement les conditions d'existence du corps d'élite qui se voyait exposé à perdre successivement tous ceux de ses membres qui obtiendraient de l'avancement. Les officiers trouvaient très-dur de ne pouvoir conquérir cet avancement qu'en cessant de faire partie de la garde. Ils firent entendre de bruyantes réclamations. Leurs chefs, surtout le maréchal Oudinot et le général de Lauriston, les appuyèrent avec beaucoup de vivacité. Suivant eux, de telles mesures, par lesquelles on retirait de fait à la garde, malgré des promesses encore bien récentes, les avantages qu'on lui avait accordés dans d'autres temps, n'étaient propres qu'à la désorganiser, à y jeter le découragement, à en préparer la dissolution ; elles supposaient, de la part de leurs auteurs, le plus profond aveuglement ou les calculs les plus perfides. Les salons du faubourg Saint-Germain, les cercles de la cour dans lesquels vivaient une partie de ces officiers, s'associèrent à ces réclamations. Le parti ultra-royaliste tout entier se prononça dans le même sens, y voyant un thème plausible d'opposition. Dans la famille royale, elles trouvèrent aussi beaucoup d'accueil, non-seulement auprès de Monsieur, mais auprès de ses deux fils. Le duc de Berry était tellement exaspéré contre le ministre de la guerre que, donnant quelque temps après une fête à laquelle tous les principaux personnages de l'État devaient assister, il ne lui envoya pas d'invitation, en sorte que le Roi dut inter-

venir pour faire réparer cette omission volontaire. Le duc d'Angoulême, si modéré d'ordinaire, partageait, en cette occasion, l'irritation de son père et de son frère et ne voulait plus avoir de rapports avec le ministre. Ce qui explique en partie cette unanimité des membres de la famille royale, c'est qu'ils avaient la conviction, commune à presque tous les pouvoirs auxquels la France a été successivement soumise, bien que constamment démentie par l'événement, que, dans les temps de troubles, les corps privilégiés sont un moyen de salut pour les gouvernements.

Le duc de Richelieu n'échappait pas à cette illusion. Étourdi par les clameurs qui retentissaient autour de lui, continuellement assailli par les représentations des chefs de la garde qui lui portaient leurs doléances contre le ministre de la guerre et qui lui remirent un mémoire adressé au Roi par tous les officiers supérieurs de ce corps, il retomba dans l'état d'anxiété où on l'avait vu pendant la discussion de la loi du recrutement. Comme alors, il se repentit d'avoir donné son assentiment à une mesure dont les conséquences ne lui étaient pas d'abord apparues telles qu'il les voyait maintenant. Le danger de mécontenter une force armée qui était, à ses yeux, la garantie principale de la sûreté du trône frappait vivement son imagination. Il disait qu'il aurait mieux valu encore la licencier que de l'aliéner par de tels procédés, et par moments il croyait que c'était là que voulaient en venir le ministre de la guerre et ses conseillers. Il se rappelait tout ce que le

maréchal Saint-Cyr avait fait, en 1815, pour empêcher la formation de la garde telle qu'on l'avait alors constituée. S'il n'allait pas jusqu'à lui supposer des intentions malveillantes, s'il le croyait seulement égaré par l'esprit de système, par des idées trop absolues, il était moins indulgent pour les hommes par qui il lui reprochait de se laisser gouverner, et il voyait en eux des ennemis de la légitimité. Ses défiances, ses soupçons redoublaient lorsqu'on lui faisait voir que l'article tant attaqué de l'ordonnance du 2 août devait, en peu de temps, renouveler en très-grande partie le personnel de la garde. En présence d'un tel résultat qu'aucun avantage réel ne lui semblait compenser, il inclinait de plus en plus à croire que les coopérateurs du maréchal avaient eu quelque arrière-pensée. On était d'ailleurs parvenu à le convaincre que la nouvelle ordonnance portait atteinte aux droits assurés par des ordonnances antérieures aux officiers de la garde, et son âme consciencieuse se révoltait contre ce qui lui semblait un déni de justice. « Nous avons tort, » disait-il à M. Decazes, « et je ne puis souffrir d'avoir tort. Je ne » sais plus que dire quand je ne suis pas moi-même » convaincu. » De tout cela il concluait qu'il fallait absolument trouver moyen de revenir sur ce qui avait été fait, et déplorant l'opiniâtreté du maréchal qui rendait un arrangement bien difficile, il s'efforçait, non sans quelque succès, d'amener le Roi à en comprendre la nécessité.

M. Decazes et M. Pasquier, plus calmes que le prési-

dent du conseil, s'interposèrent pour prévenir une rupture. D'autres intermédiaires furent mis en jeu, et l'on décida le maréchal à adoucir, à éluder par voie d'instructions ministérielles ce qu'il y avait d'absolu dans l'ordonnance. L'orage qui menaçait l'existence même du ministère fut donc conjuré pour le moment, mais ce différend, qui occupa les esprits pendant plusieurs mois, y laissa de profondes et fâcheuses impressions. Dès ce moment, le duc de Richelieu commença à laisser voir à ses collègues le désir de trouver un autre ministre de la guerre. Il en parla à plusieurs reprises à M. Decazes, à M. Pasquier, à M. Lainé. Tous, surtout les deux premiers, lui représentèrent le danger qu'il y aurait à se séparer d'un homme qui jouissait dans l'armée et même à la Chambre des députés d'une popularité sans égale et qui avait donné, en 1815, des gages si éclatants de sa fidélité à la monarchie légitime. M. de Richelieu parut, pour le moment, sentir la force de ces raisons.

Le maréchal, cependant, sans se soucier beaucoup de tout le bruit qui se faisait autour de lui, poursuivait l'accomplissement des plans qu'il avait formés pour compléter l'organisation militaire de la France. Je n'énumérerai pas toutes les ordonnances, toutes les circulaires ministérielles qui parurent dans le cours de l'année pour régler ou perfectionner les diverses parties de cette organisation. Rien n'échappait à la vigilance de l'illustre guerrier. Il voulait armer la France de toutes pièces. Son système de défense du territoire reposait sur les bases

posées jadis par Vauban, mais, par suite des sacrifices qu'avait imposés au pays le traité du 20 novembre, plusieurs points de la frontière du nord et de l'est avaient besoin d'être raccordés ou renforcés. Une commission présidée par un éminent officier du génie, le général Marescot, fut chargée de déterminer l'espèce et le nombre des places qu'il convenait d'entretenir sur les différents fronts du royaume. Elle devait examiner s'il valait mieux les disposer en lignes parallèles sur la zone des frontières ou les élever sur les grandes communications rayonnant de Paris aux frontières. Le maréchal était de ce dernier avis, en admettant, au surplus, qu'on établirait plusieurs centres de défense, parce qu'il ne voulait pas que le salut de l'État dépendît uniquement du plus ou moins de résistance de la capitale. Il avait aussi chargé la commission de rechercher de quelle manière et dans quelle proportion la garde nationale pourrait concourir à la défense des places de guerre et quel parti on pourrait tirer de celles de ces places qui ne pourraient être régulièrement fortifiées. Il inclinait, contrairement à la tendance des ingénieurs vulgaires, à réduire le nombre des places fortes. « La commission, » écrivait-il au général Marescot, « discutera surtout la question... de » savoir s'il est indispensable d'avoir un grand nombre » de forteresses sur tous les points des frontières et dans » l'intérieur afin de masquer tous les débouchés..., ou s'il » ne serait pas préférable d'avoir des places fortes qui » pourraient contenir les arsenaux, le matériel de guerre

» et de vastes approvisionnements... et recevoir au be-
» soin des corps d'armée qui pourraient pivoter sur
» leurs positions, menacer au loin les communications
» de l'ennemi et l'obliger à une attaque décisive avant de
» passer au delà. Dans cette hypothèse, la commission
» désignerait, parmi les places existantes, celles qu'elle
» jugerait devoir être conservées, agrandies, et améliorées,
» et elle indiquerait les points sur lesquels il lui paraîtrait
» indispensable que l'on en élevât de nouvelles. Elle ferait
» aussi connaître s'il ne serait pas avantageux de... dé-
» molir toutes les places fortes et postes fermés qui n'en-
» treraient pas dans le nouveau classement. » La commission répondit à ces questions en dressant un plan général de défense du royaume, mais lorsqu'il fut terminé après trois ans d'élaboration, le maréchal avait depuis longtemps quitté les affaires, et on n'y donna aucune suite pendant la durée de la Restauration.

D'autres commissions furent instituées pour étudier des questions dont la solution exigeait nécessairement des recherches et des discussions préalables. La plus importante, formée, sous la présidence du ministre lui-même, d'officiers généraux, de conseillers d'État, de jurisconsultes et d'administrateurs, était chargée de préparer la réforme du Code pénal militaire pour le mettre en harmonie avec les principes de la Charte, et elle devait, lorsqu'elle aurait achevé ce travail, s'occuper de réunir en un seul Code les lois constitutives de l'armée. Une autre, composée d'intendants militaires, avait pour objet

la révision des règlements sur l'administration et la comptabilité et l'établissement d'un traitement de grade distinct du traitement d'emploi, disposition nécessaire pour assurer aux officiers la propriété de leurs grades et pour leur garantir qu'elle ne pourrait leur être enlevée désormais qu'en vertu d'un jugement. Une autre commission encore devait rassembler et coordonner les lois existantes sur les pensions. Il était également question de donner à la troupe de ligne et à l'inspection des diverses armes une organisation uniforme, et d'affecter spécialement à cette inspection des généraux qui, ayant fait leur carrière dans les régiments et ayant été longtemps colonels, connaissant par conséquent tous les détails du service, fussent aptes à diriger, à surveiller l'instruction des corps, leur administration, leur police, leur discipline, leur esprit. Le temps manqua au maréchal Saint-Cyr pour mener à terme ces nombreux projets qui se rattachaient, dans son esprit, à de grandes vues d'ensemble.

Tous les départements ministériels n'étaient pas animés de la même activité que celui de la guerre, mais dans tous, même dans ceux dont les chefs s'inquiétaient déjà de la marche hardie des idées nouvelles, l'esprit pratique d'amélioration, de vrai libéralisme, continuait à dominer. En exécution de lois rendues pendant la dernière session, des ordonnances royales autorisèrent les compagnies formées pour entreprendre les travaux des ponts de Bordeaux et de Libourne, des canaux de la Sensée et de

l'Ourcq, du port du Havre, et le duc d'Angoulême, grand amiral de France, prit cinquante actions dans cette dernière entreprise. Aux termes d'une autre ordonnance du 24 juin, une croisière fut établie sur la côte des établissements français de l'Afrique, c'est-à-dire du Sénégal, à l'effet de visiter les bâtiments français qui se présenteraient dans ces parages et d'empêcher toute opération de traite. Cette mesure, que le préambule de l'ordonnance motivait par le désir d'assurer l'abolition du commerce des esclaves, était, aussi bien que la loi récemment votée, une satisfaction accordée aux pressantes instances du cabinet de Londres, mais elle devait rencontrer de grands obstacles dans le besoin absolu que croyaient avoir certaines colonies de recruter leurs ateliers, dans l'avidité des spéculateurs stimulés par les immenses bénéfices attachés à cet odieux trafic et dans les préjugés encore existant, à cette époque, au sein de l'administration et de la marine françaises.

Les modestes traitements des desservants de campagne et aussi ceux des vicaires généraux des archevêchés furent augmentés. Une somme de 300,000 francs fut affectée au soulagement des religieuses âgées et infirmes.

Le système des caisses d'épargne et de prévoyance destinées à recueillir et à faire fructifier les économies des pauvres, système existant depuis longtemps déjà en Angleterre, s'introduisait en France. Une société fondée sur les bases les plus philanthropiques par MM. Delessert, Laffitte, Périer, Jacques Lefebvre et autres capitalistes

pour créer, à Paris, un premier établissement de cette nature, reçut, le 29 juillet, la sanction d'une ordonnance royale. Bien du temps devait s'écouler, malgré le zèle de ses fondateurs et surtout du respectable Benjamin Delessert, avant qu'il ne portât les fruits qu'on devait en attendre. Il avait à lutter contre l'esprit de routine et de défiance qui repousse en France toutes les innovations lorsqu'elles ne se recommandent pas à l'esprit de parti ou à l'amour-propre. Bien des gens disaient sérieusement que le désir de faire des dépôts à la caisse d'épargne exciterait les domestiques à voler leurs maîtres.

Une commission de magistrats, de jurisconsultes et d'administrateurs s'occupait de l'élaboration d'un projet de Code rural, surtout en ce qui concerne les chemins vicinaux.

Comme le ministre de la guerre, mais avec bien moins d'entraînement ou, pour mieux dire, avec une répugnance croissante, le ministre de l'intérieur continuait à écarter des hautes fonctions de son département et à remplacer par des agents dévoués à la politique actuelle du gouvernement les hommes trop engagés avec celle de 1815.

Ce même ministre, condamné par la force des choses, malgré l'aversion et la crainte que lui inspiraient les libéraux, à combattre et à contenir le parti ultra-royaliste qui, partout, faisait obstacle à l'administration, travaillait de plus en plus à affaiblir entre les mains de ce parti l'arme puissante qu'il trouvait dans la garde nationale, dirigée, sous les ordres de Monsieur, par un

état-major composé de ses plus intimes adhérents. Une ordonnance du 26 juillet ordonna la dissolution et la réorganisation sur des bases régulières de celle du département du Gard qui, depuis 1815, n'avait cessé, malgré tout ce qu'on avait tenté pour l'épurer, d'entretenir dans ce pays un foyer d'agitation et d'inquiétude. Il était évident qu'on ne s'en tiendrait pas là et que cette disposition partielle serait tôt ou tard suivie de quelque mesure générale. L'opinion libérale demandait, par l'organe de la *Minerve*, qu'il n'y eût plus désormais dans la garde nationale de chefs supérieurs aux commandants cantonaux, que, par conséquent, le comité des inspecteurs généraux fût supprimé aussi bien que les inspecteurs de département et d'arrondissement, que les fonctions de colonel-général, dont Monsieur était revêtu, fussent désormais honorifiques, qu'une loi mît fin au régime arbitraire sous lequel cette milice civique était placée depuis l'Empire, que tous les propriétaires en fissent partie de droit et que la discipline, la juridiction, la pénalité eussent enfin une base légale. On citait d'étranges abus d'autorité qui ne pouvaient être tolérés plus longtemps. Dans une ville du Midi, par exemple, il était interdit aux gardes nationaux de s'absenter pour plus de trois jours sans la permission de leur capitaine; une absence de moindre durée devait être autorisée par le sergent-major. La *Minerve* demandait encore que, comme en 1789, les officiers fussent élus par leurs subordonnés. Il était difficile qu'une partie au moins de ces vœux, d'accord avec

les nécessités de l'ordre public et les sentiments de tous les hommes modérés, ne fût pas bientôt exaucée. Le parti ultra-royaliste, menacé dans une institution qui lui tenait fort à cœur, tenta un effort pour détourner le péril. Monsieur écrivit au Roi une lettre dans laquelle, après avoir rappelé les grands services que la garde nationale avait, suivant lui, rendus à la royauté, il disait que le découragement y pénétrait parce que, depuis trois ans, on n'avait rien fait pour en garantir et en consolider l'organisation, parce que le ministre se refusait presque toujours aux dispositions que le colonel-général et les inspecteurs jugeaient nécessaires, parce qu'enfin on semblait avoir adopté le principe de ne maintenir sur les contrôles que les seuls contribuables, en retranchant de ces contrôles, par une rigueur rétroactive, les prolétaires que recommandaient leurs sentiments et leurs actes. Monsieur disait encore que la dissolution de la garde nationale du Gard inquiétait les autres gardes nationales et réjouissait les ennemis du trône. Cette lettre, monument curieux de l'égarement du prince qui se faisait de si étranges illusions sur les moyens d'affermir la légitimité, n'était pas faite pour changer les dispositions du Roi et de son gouvernement. Nous verrons bientôt comment la question fut résolue.

Le conseil de l'instruction publique, toujours présidé par M. Royer-Collard, continuait ses efforts persévérants pour étendre en France le système de l'enseignement mutuel, et la résistance qu'il rencontrait de la part du

clergé devenait de plus en plus vive. Le conseil, entraîné par cet esprit de domination qui caractérise tous les corps, voulait assujettir les Frères de la doctrine chrétienne à prendre des brevets d'instituteurs primaires. Ceux-ci s'y refusaient absolument, prétendant que leur institution ayant été autorisée dans son ensemble par un décret impérial qui conservait force de loi, ils n'avaient pas besoin d'autorisations individuelles. La question plus générale, plus élevée de la liberté de l'enseignement commençait à s'agiter. L'abbé de Lamennais, déjà illustre par la publication toute récente de son *Essai sur l'indifférence en matière religieuse*, se portait, dans la presse, le principal champion de cette liberté, mais il n'était pas difficile de voir, à travers son argumentation mêlée de fortes vérités et de déclamations subtiles, que, dans sa pensée et dans celle de la plupart de ses adhérents, cette liberté devait consister dans le monopole du clergé substitué à celui de l'Université. Ainsi recommençait sous d'autres formes cette lutte qui avait rempli le moyen âge. L'Université, où commençaient à briller de jeunes et éloquents professeurs animés de l'esprit des temps nouveaux, inspirait à l'autorité ecclésiastique des préventions, des défiances qui n'étaient pas toutes dépourvues de fondement. Comme à toutes les époques, c'était sur l'enseignement de la philosophie qu'elles portaient principalement. Cet enseignement prenait alors un développement extraordinaire, et bien qu'on l'eût ramené depuis peu à un caractère de spiritualisme qui lui avait été long-

temps étranger, l'orthodoxie chrétienne pouvait parfois s'effaroucher de ses hardiesses. Dans un discours que M. Royer-Collard prononça à la cérémonie de la distribution des prix universitaires, il se crut obligé de le défendre contre les attaques dont il commençait à être l'objet. « Sans la philosophie, » dit-il, « il n'y a ni litté-
» rature, ni science véritable. Si de pernicieuses doc-
» trines se sont élevées sous son nom, c'est à elle, non à
» l'ignorance qu'il appartient de les combattre, à elle
» seule qu'il est réservé de les détruire. En matière d'o-
» pinion, tout ce qui est funeste est faux, tout ce qui est
» salutaire est vrai ; ainsi l'a voulu la Providence équi-
» table. La pensée a maintenant retrouvé dans les épreu-
» ves de l'analyse sa sublime origine, la morale son au-
» torité, l'homme ses destinées immortelles. L'anarchie
» est vaincue dans la sphère de l'entendement comme
» dans celle de la politique ; partout, la raison a recon-
» quis, avec les doctrines sociales, la dignité de la nature
» humaine. » Ainsi parla M. Royer-Collard, en félicitant l'Université nouvelle de la part qu'elle faisait, dans les études classiques, à l'enseignement de la philosophie. Il pouvait aussi la féliciter d'avoir créé dans les colléges l'enseignement de l'histoire, inconnu de l'ancienne Université, et fortifié celui des langues anciennes, si affaibli depuis la Révolution et même avant la Révolution.

Le garde des sceaux poursuivait l'œuvre importante de l'institution des tribunaux. Il y avait quatre ans qu'elle était commencée. On pouvait regretter que ce retard eût

si longtemps privé une partie de la magistrature de la garantie de l'inamovibilité, mais, d'un autre côté, il était évident que l'institution, donnée en 1815 et en 1816 à tous les tribunaux, comme elle le fut alors à beaucoup d'entre eux, sous l'influence des passions du moment, en eût fait sortir un grand nombre d'hommes qu'il était maintenant possible et utile d'y conserver et leur eût donné pour successeurs d'autres hommes recommandés seulement par l'esprit de parti. Le temps qui s'était écoulé, le mouvement qui s'était fait dans l'opinion permettaient à M. Pasquier de procéder avec plus de liberté aux choix que lui suggérait sa modération naturelle, et même de remettre en activité quelques-uns des magistrats éliminés en 1815. Il avait pourtant à lutter contre l'opposition de quelques-uns de ses collègues et même du sous-secrétaire d'État de la justice, M. Ravez, assez peu tolérant envers ceux qui avaient servi dans les Cent Jours. Néanmoins, la *Minerve* elle-même était forcée de reconnaître que plusieurs des nominations faites dans ce département étaient de nature à satisfaire les amis de la liberté. M. Courvoisier, si odieux aux ultra-royalistes, fut alors appelé aux fonctions de procureur général à Lyon. La circulaire par laquelle il annonça son installation était conçue dans un esprit très-libéral et recommandait fortement le respect de la liberté individuelle.

Les actes de clémence, les remises, les commutations de peines se succédaient avec la même rapidité que les actes de rigueur deux ou trois ans auparavant. De mal-

heureux paysans du Jura, condamnés en 1816 aux travaux forcés, pour quelques actes de violence auxquels la misère et la faim les avaient poussés et qu'on avait transformés en une révolte politique, obtinrent, les uns leur grâce entière, les autres la commutation de cette pénalité terrible en un simple emprisonnement. On traita avec la même indulgence plusieurs individus qui, en 1817, avaient, sur divers points de la France, encouru la sévérité des Cours prévôtales pour des pillages de grains. Trois habitants du département du Gard, condamnés aux travaux forcés comme coupables du meurtre commis pendant les Cent Jours, à Arpaillargues, sur trois volontaires royaux, et pour lequel on avait déjà fait tomber tant de têtes, furent graciés. L'adjudant Monnier, contre qui la Cour d'assises de la Seine avait prononcé la peine capitale pour avoir conçu le projet de s'emparer du fort de Vincennes et dont on avait déjà changé la peine en une réclusion perpétuelle, obtint la liberté de se rendre au Sénégal en état de surveillance et ne tarda pas à recouvrer sa complète liberté. Bien d'autres condamnés politiques éprouvèrent également les effets de la miséricorde royale. La fête du Roi fut l'occasion de nombreuses faveurs de cette nature.

L'anniversaire de la Saint-Louis fut aussi marqué, cette année, par une cérémonie imposante, par l'inauguration de la statue équestre d'Henri IV, au lieu même où était jadis celle que les révolutionnaires avaient abattue après le 10 août. Une *souscription nationale* avait couvert les

frais de cette restauration. Lorsqu'il avait fallu transporter la statue du faubourg du Roule, où était l'atelier du fondeur, à l'emplacement du Pont-Neuf, les quarante bœufs qui la traînaient s'étant trouvés insuffisants, on avait vu une multitude de citoyens, dans un accès d'enthousiasme, s'atteler à l'effigie du plus grand de nos rois. Un d'entre eux avait été écrasé sous les roues. Sa veuve reçut une pension de la liste civile. Le Roi et toute la famille royale assistèrent sur une estrade à la cérémonie. Les gradins les plus voisins du trône étaient occupés par le corps diplomatique et par les personnes invitées de la part du Roi. Les souscripteurs siégeaient sur les autres gradins de l'estrade et sur ceux qu'on avait construits autour de la statue. Le comité de la souscription, ayant à sa tête M. de Barbé-Marbois, son président, avait une place à part au bas de l'estrade royale. Le voile qui couvrait le monument ayant été enlevé, le vieux Barbé-Marbois prononça un assez long discours à la louange du grand Henri, de la Charte, du prince qui l'avait donnée à la France, et il s'écria en finissant : « Que cette statue » soit, au milieu de cette grande cité, comme un génie » tutélaire et qu'à sa vue toutes les haines s'éteignent. » Le Roi, dans sa réponse, fit un appel à l'union de tous les partis, à l'oubli de toutes les erreurs, et fut vivement applaudi. La garde nationale, la maison du Roi, la garde royale et la troupe de ligne défilèrent ensuite devant la statue. Plusieurs des poëtes du temps, M. Baour Lormian entre autres, célébrèrent cette solennité.

Un triste événement vint, peu de jours après, affliger la famille royale. La duchesse de Berry, grosse pour la seconde fois, fit une fausse couche, et l'enfant qu'elle mit au monde ne vécut que quelques instants. Ce qui augmenta les regrets des amis de la royauté, c'est que cet enfant était du sexe masculin.

FIN DU SIXIÈME VOLUME

TABLE DES MATIERES

DU SIXIÈME VOLUME

FIN DE LA TABLE

Paris. — Imprimerie A. WITTERSHEIM, rue Montmorency, 8.

